

Rapport de la commission d'examen fédérale

Projet de mine d'or et de cuivre Prosperity
Taseko Mines Ltd.
Colombie-Britannique



**RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL
CONSTITUÉE PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROJET DE LA MINE D'OR ET DE CUIVRE PROSPERITY
DE TASEKO MINES LIMITED**

Le 2 juillet 2010

Tous droits réservés 2010

Agence canadienne d'évaluation environnementale
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Tél. : 613-957-0700 Télécopieur : 613-957-0941
Courriel : info@ceaa-acee.gc.ca
Adresse Internet : www.ceaa-acee.gc.ca

ISBN Fr106-91/2010F-PDF
978-1-100-94784-6

TABLE DES MATIÈRES

EXECUTIVE SUMMARY	I
SECTION 1: PROCESSUS D'EXAMEN DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	- 1 -
1.1: CONTEXTE	- 1 -
1.2: MANDAT DE LA COMMISSION	- 2 -
1.3: LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ..	- 2 -
1.4: PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICIPANTS.....	- 3 -
1.5: VISITE DU SITE.....	- 3 -
1.6: ÉVALUATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	- 3 -
1.7: AUDIENCES PUBLIQUES	- 6 -
1.8: DEMANDES DE CONFIDENTIALITÉ.....	- 7 -
1.9: CRAINTE DE PARTIALITÉ	- 7 -
SECTION 2: DESCRIPTION ET EMPLACEMENT DU PROJET	- 9 -
2.1: EMPLACEMENT DU PROJET	- 9 -
2.1.1: CONTEXTE LOCAL.....	- 9 -
2.1.2: CONTEXTE RÉGIONAL.....	- 11 -
2.2: COMPOSANTS DU PROJET	- 12 -
2.2.1: APERÇU DU PROJET.....	- 12 -
2.2.2: ÉTAPE DE LA CONSTRUCTION.....	- 13 -
2.2.3: ÉTAPE DE L'EXPLOITATION	- 17 -
2.2.4: ÉTAPE DE LA FERMETURE	- 17 -
2.2.5: ÉTAPE POSTÉRIEURE À LA FERMETURE	- 18 -
SECTION 3: PARTICIPATION DES PARTIES INTÉRESSÉES	- 20 -
3.1: POSSIBILITÉS DE CONTRIBUTION DU PUBLIC	- 20 -
3.2: PARTICIPANTS	- 20 -
3.2.1: GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	- 21 -
3.2.2: GOUVERNEMENT PROVINCIAL.....	- 22 -
3.2.3: PREMIÈRES NATIONS.....	- 23 -
3.2.4: AUTRES PARTIES.....	- 25 -
SECTION 4: MANDAT DE LA COMMISSION ET ÉTENDUE DE L'EXAMEN	- 26 -
4.1: ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	- 26 -
4.2: DÉTERMINATION DE L'IMPORTANCE	- 27 -
4.3: JUSTIFICATION DES EFFETS NÉGATIFS IMPORTANTS.....	- 28 -
4.4: DROITS ET TITRES ANCESTRAUX	- 28 -
4.4.1: FORCE DES REVENDICATIONS	- 30 -
4.4.2: OBLIGATION DE CONSULTER ET D'ACCOMMODER.....	- 31 -
4.5: PROCESSUS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL DISTINCTS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	- 32 -
4.6: PRINCIPE DE PRÉCAUTION	- 33 -
SECTION 5: NÉCESSITÉ, RAISON D'ÊTRE DU PROJET ET ÉVALUATION DES SOLUTIONS DE RECHANGE	- 36 -
5.1: APERÇU.....	- 36 -
5.2: NÉCESSITÉ ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET	- 36 -
5.2.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR.....	- 36 -
5.2.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS.....	- 36 -
5.2.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	- 37 -
5.3: SOLUTIONS DE RECHANGE	- 37 -
5.3.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR.....	- 37 -

5.3.2:	<i>POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS</i>	- 38 -
5.3.3:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 39 -
5.4:	<i>AUTRES MOYENS DE RÉALISER LE PROJET</i>	- 40 -
5.4.1:	<i>PLANS DE MISE EN VALEUR DE LA MINE</i>	- 40 -
5.4.2:	<i>FAISABILITÉ TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE DES SOLUTIONS DE RECHARGE</i>	- 50 -
5.4.3:	<i>LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ</i>	- 51 -
5.4.4:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 53 -
SECTION 6: EFFETS ENVIRONNEMENTAUX		- 56 -
6.1:	<i>APERÇU</i>	- 56 -
6.2:	<i>EAUX DE RUISSELLEMENT</i>	- 56 -
6.2.1:	<i>TRANSFORMATION DES ZONES D'ÉCOULEMENT FLUVIAL ET DE BASSINS VERSANTS</i> -	56 -
6.2.2:	<i>BILAN HYDRIQUE ANNUEL</i>	- 58 -
6.2.3:	<i>ÉLABORATION DU MODÈLE DE QUALITÉ DE L'EAU</i>	- 61 -
6.2.4:	<i>QUALITÉ DE L'EAU DES PLANS RÉCEPTEURS ET MÉTHODES DE TRAITEMENT</i>	- 65 -
6.2.5:	<i>EFFETS SUR LA SANTÉ DES POISSONS DU DASIQOX (RIVIÈRE TASEKO)</i>	- 71 -
6.2.6:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 73 -
6.3:	<i>EAUX SOUTERRAINES</i>	- 76 -
6.3.1:	<i>MODIFICATION DE L'ÉCOULEMENT DE L'EAU SOUTERRAINE</i>	- 76 -
6.3.2:	<i>EFFETS DE L'INFILTRATION SUR LE JIDIZAY BINY (LAC BIG ONION)</i>	- 80 -
6.3.3:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 83 -
6.4:	<i>POISSON ET HABITAT DU POISSON</i>	- 85 -
6.4.1:	<i>PERTE ET ALTÉRATION PERMANENTES DU POISSON ET DE L'HABITAT DU POISSON</i> -	85 -
6.4.2:	<i>POSSIBILITÉS DE PRATIQUE DE LA PÊCHE RÉCRÉATIVE ET SPORTIVE</i>	- 89 -
6.4.3:	<i>PLAN DE COMPENSATION POUR LE POISSON ET L'HABITAT DU POISSON</i>	- 92 -
6.4.4:	<i>REPRODUCTION ARTIFICIELLE</i>	- 102 -
6.4.5:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 104 -
6.5:	<i>TERRAIN ET SOLS</i>	- 107 -
6.5.1:	<i>INSTABILITÉ DU TERRAIN ET ÉROSION DES SOLS</i>	- 107 -
6.5.2:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 109 -
6.6:	<i>VÉGÉTATION</i>	- 110 -
6.6.1:	<i>FORÊTS ANCIENNES</i>	- 110 -
6.6.2:	<i>ÉCOSYSTÈMES DES PRAIRIES</i>	- 112 -
6.6.3:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 113 -
6.7:	<i>FAUNE ET HABITATS DE LA FAUNE</i>	- 114 -
6.7.1:	<i>GRIZZLY</i>	- 114 -
6.7.2:	<i>MIGRATION DU CERF MULET ET HABITAT HIVERNAL DES ONGULÉS</i>	- 118 -
6.7.3:	<i>ACCÈS ACCRU AU TERRITOIRE</i>	- 119 -
6.7.4:	<i>PLAN DE COMPENSATION POUR L'HABITAT DE LA FAUNE</i>	- 121 -
6.7.5:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 124 -
6.8:	<i>ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE</i>	- 128 -
6.8.1:	<i>PRINCIPAUX CONTAMINANTS ATMOSPHÉRIQUES</i>	- 128 -
6.8.2:	<i>GAZ À EFFET DE SERRE</i>	- 130 -
6.8.3:	<i>POLLUTION PAR LA LUMIÈRE</i>	- 131 -
6.8.4:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 132 -
6.9:	<i>BRUIT</i>	- 133 -
6.9.1:	<i>ÉVALUATION DU PROMOTEUR</i>	- 133 -
6.9.2:	<i>POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS</i>	- 134 -
6.9.3:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 135 -
6.10:	<i>RESSOURCES ARCHÉOLOGIQUES ET PATRIMONIALES</i>	- 136 -
6.10.1:	<i>ÉVALUATION DU PROMOTEUR</i>	- 136 -
6.10.2:	<i>POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS</i>	- 137 -
6.10.3:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 139 -
6.11:	<i>EFFETS ENVIRONNEMENTAUX CUMULATIFS</i>	- 140 -
6.11.1:	<i>ÉVALUATION DU PROMOTEUR</i>	- 141 -
6.11.2:	<i>POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS</i>	- 146 -

6.11.3:	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	- 151 -
SECTION 7: RÉPERCUSSIONS SOCIOÉCONOMIQUES - 156 -		
7.1:	UTILISATION DES TERRES ET DES RESSOURCES	- 156 -
7.1.1:	ÉVALUATION DU PROMOTEUR.....	- 156 -
7.1.2:	POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS.....	- 161 -
7.1.3:	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	- 165 -
7.2:	NAVIGATION	- 170 -
7.2.1:	ÉVALUATION DU PROMOTEUR.....	- 170 -
7.2.2:	POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS.....	- 170 -
7.2.3:	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	- 172 -
7.3:	CIRCULATION	- 174 -
7.3.1:	ÉVALUATION DU PROMOTEUR.....	- 174 -
7.3.2:	POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS.....	- 175 -
7.3.3:	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	- 176 -
7.4:	SANTÉ	- 177 -
7.4.1:	SANTÉ PHYSIQUE	- 177 -
7.4.2:	SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	- 179 -
7.4.3:	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	- 181 -
7.5:	RETOMBÉES POSITIVES POUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE	- 182 -
7.5.1:	ÉVALUATION DU PROMOTEUR.....	- 182 -
7.5.2:	POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS.....	- 186 -
7.5.3:	OBSERVATIONS DE LA COMMISSION.....	- 189 -
SECTION 8: QUESTIONS LIÉES AUX PREMIÈRES NATIONS..... - 191 -		
8.1:	APERÇU.....	- 191 -
8.2:	UTILISATION ACTUELLE DES TERRES ET DES RESSOURCES PAR LES PREMIÈRES NATIONS	- 194 -
8.2.1:	UTILISATION ACTUELLE	- 195 -
8.2.2:	PÊCHE	- 197 -
8.2.3:	CHASSE ET PIÉGEAGE.....	- 200 -
8.2.4:	CUEILLETTE DE PLANTES.....	- 203 -
8.3:	PATRIMOINE CULTUREL	- 207 -
8.3.1:	ARCHÉOLOGIE.....	- 207 -
8.3.2:	PRÉSERVATION DE LA CULTURE	- 209 -
8.4:	EFFETS SUR L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE	- 213 -
8.4.1:	ÉVALUATION DU PROMOTEUR.....	- 213 -
8.4.2:	POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS.....	- 214 -
8.5:	SANTÉ	- 217 -
8.5.1:	ÉVALUATION DU PROMOTEUR.....	- 217 -
8.5.2:	POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS.....	- 217 -
8.6:	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	- 220 -
SECTION 9: DROITS ET TITRES ANCESTRAUX - 225 -		
9.1:	ÉVALUATION DU PROMOTEUR	- 227 -
9.2:	POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS	- 232 -
9.3:	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	- 238 -
SECTION 10: AUTRES QUESTIONS..... - 242 -		
10.1:	CAPACITÉ DES RESSOURCES RENOUEVELABLES	- 242 -
10.1.1:	ÉVALUATION DU PROMOTEUR.....	- 242 -
10.1.2:	POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS.....	- 243 -
10.1.3:	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	- 243 -
10.2:	BIODIVERSITÉ.....	- 243 -
10.2.1:	ÉVALUATION DU PROMOTEUR.....	- 243 -
10.2.2:	POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS.....	- 244 -

10.2.3:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 245 -
10.3:	EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET	- 247 -
10.3.1:	<i>ÉVALUATION DU PROMOTEUR</i>	- 247 -
10.3.2:	<i>POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS</i>	- 249 -
10.3.3:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 250 -
10.4:	MESURES VISANT À ACCROÎTRE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX BÉNÉFIQUES	- 250 -
10.4.1:	<i>ÉVALUATION DU PROMOTEUR</i>	- 250 -
10.4.2:	<i>POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS</i>	- 251 -
10.4.3:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 251 -
10.5:	ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	- 252 -
10.5.1:	<i>ÉVALUATION DU PROMOTEUR</i>	- 252 -
10.5.2:	<i>POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS</i>	- 255 -
10.5.3:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 255 -
10.6:	GESTION ENVIRONNEMENTALE	- 256 -
10.6.1:	<i>ÉVALUATION DU PROMOTEUR</i>	- 256 -
10.6.2:	<i>POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS</i>	- 257 -
10.6.3:	<i>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</i>	- 258 -
SECTION 11: SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION		- 260 -
SECTION 12: INFORMATIONS SUR LA JUSTIFICATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX NÉGATIFS IMPORTANTS		- 264 -
SECTION 13: SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS		- 269 -
ANNEXE 1 : MANDAT DE LA COMMISSION		
ANNEXE 2 : BIOGRAPHIES DES MEMBRES DE LA COMMISSION		
ANNEXE 3 : LISTE DES PRÉSENTATIONS AUX AUDIENCES PUBLIQUES		
ANNEXE 4 : CERTIFICAT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE N^o M09-02, TABLEAU B - LISTE DES ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR		

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : MESURES PRISES PAR LA COMMISSION POUR EXAMINER L'EIE	- 4 -
TABLEAU 2 : PERTES TOTALES D'HABITAT DANS LE BASSIN VERSANT DU TEZTAN YEQOX (RUISSEAU FISH)*	- 87 -
TABLEAU 3 : COMPARAISON DES CARACTÉRISTIQUES DU TEZTAN BINY (LAC FISH) ET DU LAC PROSPERITY	- 93 -
TABLEAU 4 : MOYENNE DES EMPLOIS DIRECTS, INDIRECTS ET INDUITS*	- 184 -

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : EMPLACEMENT DU SITE DU PROJET	- 10 -
FIGURE 2 : APERÇU DES COMPOSANTS DU PROJET DANS UN CONTEXTE RÉGIONAL	- 14 -
FIGURE 3 : EMPLACEMENT GÉNÉRAL DU PROJET	- 15 -
FIGURE 4 : TRACÉ DE LA LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ	- 16 -
FIGURE 5 : ENTENTE RELATIVE À L'ÉTAPE POSTÉRIEURE À LA FERMETURE DE LA MINE ...	- 19 -
FIGURE 6A : EMPLACEMENT POUR LE PLAN DE MISE EN VALEUR DE LA MINE 1	- 43 -
FIGURE 6B : EMPLACEMENT POUR LE PLAN DE MISE EN VALEUR DE LA MINE 2	- 44 -
FIGURE 6C : EMPLACEMENT PUR LE PLAN DE MISE EN VALEUR DE LA MINE 3 (OPTION PRIVILÉGIÉE)	- 45 -
FIGURE 7 : AUTRES CONFIGURATIONS POUR LA MINE À CIEL OUVERT	- 48 -
FIGURE 8 : TERRITOIRES TRADITIONNELS ET APERÇU DES ZONES FAISANT L'OBJET DE DROITS ET TITRES ANCESTRAUX	- 228 -
FIGURE 9 : APERÇU DE LA ZONE POUR LAQUELLE DES TITRES ÉTAIENT REVENDIQUÉS DANS L'AFFAIRE WILLIAM	- 230 -

LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Signification
µg/l	microgramme par litre
C.-B.	Colombie-Britannique
cm	centimètre
dB	décibel
EIE	Étude d'impact environnemental
ha	hectare
km	kilomètre
km ²	kilomètre carré
kV	kilovolt
m	mètre
M	million
m ²	mètre carré
m ³ /jour	mètre cube par jour
m.a.s.l. (madn)	mètre au-dessus du niveau de la mer
mg/l	milligramme par litre
Mm ³	million de mètres cubiques
mp _{2,5}	matière particulaire de moins de 2,5 micromètres de diamètre
mp ₁₀	matière particulaire de moins de 10 micromètres de diamètre
É.-U.	États-Unis

SOMMAIRE

Taseko Mines Ltd. (Taseko) a proposé de mettre en valeur la mine d'or et de cuivre Prosperity (le projet) à environ 125 km au sud-ouest de Williams Lake, en Colombie-Britannique. Le projet comprendrait la construction, l'exploitation, la désaffectation et la cessation d'exploitation d'une grande mine dont la durée de vie serait de vingt ans. Ses principaux composants seraient une mine à ciel ouvert, une ligne de transport d'électricité de 125 km, une usine de concentration, une nouvelle route d'accès et des ouvrages de compensation pour la perte de poisson.

L'approbation du projet par le gouvernement fédéral exigerait des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*, un permis aux termes de la *Loi sur la protection des eaux navigables* et une licence en vertu de la *Loi sur les explosifs*.

La commission d'examen fédéral du projet Prosperity (la commission) a été constituée le 19 janvier 2009 par le ministre de l'Environnement, l'honorable Jim Prentice, pour procéder à l'examen du projet de Taseko. Le présent rapport présente les conclusions et les recommandations générales de la commission et tient compte de l'information obtenue durant l'examen, y compris au cours des 30 jours d'audiences publiques tenues dans 10 collectivités de la zone du projet, du 22 mars au 3 mai 2010. Les audiences publiques ont permis d'obtenir des informations complémentaires sur les points de vue des participants, sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations ainsi que sur leur patrimoine culturel. En outre, elles ont permis d'effectuer un examen approfondi de la proposition de Taseko.

La mine serait située dans le district régional de Cariboo-Chilcotin, région peu densément peuplée, desservie par le centre de services régional de Williams Lake. L'économie de la zone visée par l'étude locale serait largement dépendante du secteur des ressources et, en particulier, de la foresterie. L'infestation du dendroctone du pin ponderosa et le ralentissement dans l'industrie forestière ont eu des conséquences néfastes sur l'économie locale. D'ailleurs, les taux de chômage dépassaient de beaucoup la moyenne provinciale. Les habitants de Williams Lake sont nombreux à considérer le projet comme une occasion d'améliorer l'économie et ils sont fortement en faveur de la proposition de Taseko.

Le site minier couvrirait un territoire de 35 kilomètres carrés dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish). Le bassin versant, qui se jette dans le Dasiqox (rivière Taseko), couvre le Teztan Biny (lac Fish) et le Y'anah Biny (lac Little Fish), ainsi que le territoire environnant, connu sous le nom de Nabas. La région a été décrite par les participants comme un écosystème vierge unique, couvert de lacs et de ruisseaux d'eau claire alimentés par des glaciers, abritant une faune abondante et offrant des points de vue exceptionnels. Une carte postale montrant Teztan Biny fait même partie d'une série publiée par le gouvernement de la C.-B. pour promouvoir le tourisme en Colombie-Britannique. Le projet minier entraînerait la destruction du Teztan Biny, du Y'anah Biny et de parties du Teztan Yeqox. Un nouveau lac, appelé lac Prosperity, serait créé dans le cadre du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson. Une ligne de transport d'électricité de 125 km alimenterait le site minier à partir de la ligne de transport nord-sud actuelle de BC Hydro, à l'est du fleuve Fraser.

Les Premières nations occupaient et utilisaient déjà la zone du projet à des fins traditionnelles avant leur premier contact avec les Européens, et elles le font toujours. Celles qui seraient affectées par le projet sont notamment les Tsilhqot'in et les Secwepemc. En outre, les Premières nations se sont toujours fortement opposées au projet.

Le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique a réalisé une évaluation distincte du projet, mais coordonnée à celle de la commission, et la décision de la province a été annoncée en janvier 2010. Elle a conclu que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur le poisson et sur son habitat, mais que ces effets étaient justifiés dans les circonstances. La commission a formulé un certain nombre d'observations au sujet des difficultés liées à l'application de processus d'évaluation environnementale distincts. Elle a notamment fait observer que la province n'avait pu examiner les observations officielles des ministères fédéraux, pas plus que les informations reçues des Premières nations au cours des audiences publiques sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et les effets du projet sur le patrimoine culturel. La commission ajoute que les audiences publiques ont été déterminantes dans l'obtention d'informations sur ces questions auprès des Premières nations.

Le mandat confié par le ministre de l'Environnement oblige la commission à mener une évaluation des effets environnementaux du projet, ce qui comprend les effets sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et sur le patrimoine culturel. La commission doit également examiner et inclure dans son rapport des informations sur les effets éventuels du projet sur les droits et les titres ancestraux établis et potentiels. Selon l'interprétation qu'elle donne de son mandat, la commission estime qu'il lui incombe d'évaluer les droits et les titres ancestraux de la même façon que les effets environnementaux. Toutefois, elle n'a pas le mandat de statuer sur la validité des revendications des droits et des titres présentées par les Premières nations, ni sur la force de ces revendications.

La commission conclut que le projet entraînerait des effets environnementaux négatifs importants sur le poisson et son habitat, la navigation, l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations, le patrimoine culturel et certains droits et titres ancestraux potentiels ou établis. Elle conclut également que le projet, conjugué à des projets antérieurs, à des projets actuels et à des projets réalisés dans un avenir assez rapproché, entraînerait des effets négatifs cumulatifs importants sur le grizzly du sud de la région de Chilcotin ainsi que sur le poisson et sur son habitat.

Voici un sommaire des motifs à l'appui de ces conclusions.

Poisson et habitat du poisson

Le projet entraînerait la destruction d'environ 90 000 truites arc-en-ciel dans le Teztan Biny (lac Fish) et le Y'anah Biny (lac Little Fish). Pour les Premières nations, le touladi est depuis longtemps une source importante de nourriture lorsque les populations de saumon sont faibles. En outre, le Teztan Biny est un lac apprécié des amateurs de pêche récréative.

Le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson entraînerait la création d'un lac de remplacement appelé lac Prosperity. Même si ce lac était conçu pour contenir environ 20 000 truites arc-en-ciel de grande taille, il ne respecterait pas la politique de la « perte nette nulle » de Pêches et Océans Canada et ne fournirait pas l'assurance aux Premières nations que le poisson est comestible. En outre, la réussite de la reconstitution d'un lac comportant des chenaux de fraie et d'alevinage est incertaine, car aucune information n'a été présentée sur le remplacement efficace d'un système complet de lacs et de ruisseaux à titre d'écosystème autorégulateur. Il est

improbable que le plan satisfasse aux exigences de l'établissement d'une population de truites arc-en-ciel autosuffisante, ou qu'il permette aux Premières nations de continuer de pratiquer la pêche vivrière. Pour atteindre les objectifs de pêche provinciaux proposés, il serait sans doute nécessaire d'assurer le maintien perpétuel des chenaux de fraie et l'ensemencement constant du lac. La commission estime par conséquent que le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson n'atténuerait pas les effets de la perte de la pêche dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish). Elle conclut que le projet entraînerait des effets de grande ampleur à long terme et irréversibles. De plus, si la mine est agrandie pour répondre à l'augmentation annoncée des réserves minérales, l'installation d'entreposage des résidus agrandie aurait un effet cumulatif additionnel sur le plan de compensation pour l'habitat du poisson du projet. Ce facteur vient réduire davantage les possibilités de réussite de la mise en application du plan de compensation proposé pour le projet.

Navigation

Transports Canada dit craindre que le projet perturbe la navigation et se dit préoccupé par le manque de mesures d'atténuation appropriées pour compenser les pertes qu'il entraînerait. La commission fait observer que Transports Canada juge que le lac Prosperity n'atténuerait pas suffisamment les pertes causées aux pêches et aux activités sportives au Teztan Biny (lac Fish), ni les pertes liées à l'utilisation qu'en font les Premières nations. Transports Canada a ajouté la navigation à la problématique. La commission fait observer qu'en l'absence de mesures d'atténuation efficaces, les effets du projet sur la navigation seraient de grande ampleur et irréversibles. Par conséquent, comme l'affirme Transports Canada, elle convient que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur la navigation.

Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et patrimoine culturel

L'utilisation actuelle du site minier et du corridor de la ligne de transport d'électricité à des fins traditionnelles par les Tsilhqot'in et les Secwepemc comprend la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette de végétaux et de baies à des fins alimentaires et médicinales ainsi que la tenue d'activités cérémoniales et spirituelles.

Des membres de tous âges des Premières nations ont dit à la commission que le Teztan Biny (lac Fish) fait partie intégrante de la culture des Tsilhqot'in. Les secteurs de Teztan Biny et de Nabas ont été décrits comme des lieux traditionnels où ils se rendent pour exercer leurs droits ancestraux établis de chasse et de piégeage ainsi que leur droit ancestral potentiel de pêche dans le Teztan Biny, pour mener des activités à des fins traditionnelles comme la cueillette de végétaux à des fins de subsistance et médicinales, et pour transmettre le savoir intergénérationnel par des rassemblements culturels, des cérémonies et l'enseignement des traditions aux jeunes générations. L'île du Teztan Biny (lac Fish), qui serait détruite pour faire place à l'aire d'entreposage des résidus miniers, est un lieu de spiritualité et de ressourcement pour les Tsilhqot'in. De plus, les découvertes archéologiques dans la région sont importantes pour les Tsilhqot'in puisqu'elles témoignent de leur patrimoine ancestral et font partie intégrante de leur tradition culturelle. Selon les Tsilhqot'in, la zone du site minier contiendrait de nombreuses ressources patrimoniales importantes, y compris des maisons souterraines, des caches, des sites d'incinération et des tombes, dont au moins un cimetière qui a été localisé et d'autres qui ont été signalés, mais n'ont pas été localisés lors de l'arpentage. Les lieux qui n'ont pas encore été localisés seraient probablement mis à découvert ou détruits par inadvertance au cours de la construction.

Les Premières nations ont affirmé que la région du Nabas, située immédiatement au sud du Teztan Biny (lac Fish), est occupée depuis des générations. Cette région ne pourrait plus être utilisée si le projet se réalise. La mine réduirait le territoire actuellement accessible pour mener des activités à des fins traditionnelles. Même si d'autres sites pourraient servir à certaines activités comme la chasse, le piégeage et la cueillette de végétaux et de baies, ces territoires ont été réduits par l'exploitation forestière, l'élevage de bétail et la propriété privée. Selon la commission, la possibilité de pratiquer ces activités à un seul endroit, tout comme les pratiques culturelles et spirituelles au Teztan Biny (lac Fish) et l'importance de la région au plan archéologique font qu'elle revêt une valeur particulière pour les Tsilhqot'in. La commission a appris que l'importance culturelle et la valeur spirituelle de la région de Teztan Biny ne pourraient être remplacées ou compensées par des mesures d'atténuation. C'est pourquoi elle conclut dans l'ensemble que le projet entraînerait des effets de grande ampleur, à long terme et irréversibles sur les Tsilhqot'in.

Les effets du projet sur les Secwepemc auraient trait principalement à la ligne de transport d'électricité proposée. La commission a fait observer qu'une certaine souplesse serait exercée dans le choix de l'emplacement de la ligne centrale définitive de la ligne de transport d'électricité et de l'emplacement des poteaux afin d'éviter les zones les plus importantes. Par conséquent, elle conclut que sous réserve de mesures d'atténuation, les effets du projet sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et sur le patrimoine culturel des Secwepemc seraient peu importants.

Les Premières nations ont déclaré qu'elles ne s'opposaient pas à l'exploitation minière en général, mais plutôt à des travaux qui entraîneraient la destruction du Teztan Biny (lac Fish). Taseko n'a pas proposé de mesures pour compenser les pertes et a uniquement cité la politique récente de la Colombie-Britannique sur le partage des revenus avec les Premières nations affectées. De nombreux membres des Premières nations ont indiqué qu'aucune compensation monétaire ne pourrait remplacer la perte de l'écosystème du Teztan Biny.

Droits et titres potentiels ou établis

Le site minier serait situé dans la zone connue sous le nom de « terres faisant l'objet d'une revendication » dans *l'affaire opposant les Tsilhqot'in et la Colombie-Britannique*, 2007, SCBC 1700 (*l'affaire William*). Dans cette affaire, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a jugé que les Tsilhqot'in ont le droit de chasser et de piéger des oiseaux et des animaux sur toutes les terres faisant l'objet d'une revendication, de faire le commerce des peaux et des fourrures ainsi que de capturer et d'utiliser des chevaux pour le transport et le travail. La commission conclut que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur les droits ancestraux établis des Tsilhqot'in, reconnus et confirmés dans *l'affaire William*, car le territoire du projet de site minier ne serait plus à leur disposition pour l'exercice de ces droits pendant les diverses étapes du projet. La commission n'a pas été informée d'une offre de compensation des pertes, si ce n'est d'une mention de la politique sur le partage des revenus récemment annoncée par le gouvernement de la Colombie-Britannique faite par Taseko.

Les Tsilhqot'in revendiquent également le droit ancestral de pêcher dans le Teztan Biny (lac Fish), qui fait l'objet d'une affaire en cours, *Baptiste et al. v. Taseko Mines Ltd.*, HMTQ BC et AGC. La commission conclut que les effets du projet sur le droit ancestral

revendiqué seraient importants, car le lac et ses ressources pour la pêche seraient détruits et remplacés par une aire d'entreposage des stériles. Bien que la Cour ait jugé que le titre ancestral ne pouvait être accordé dans l'affaire *William* en raison des arguments invoqués, elle a indiqué que si la cause avait été plaidée différemment, elle aurait probablement jugé que le titre ancestral des Tsilhqot'in s'appliquait à près de la moitié des terres faisant l'objet de la revendication. Toutefois, le territoire à l'égard duquel le titre aurait été accordé ne comprend pas la zone du projet. La décision fait présentement l'objet d'un appel par toutes les parties. Cependant, les Tsilhqot'in ont revendiqué un titre à l'égard de la zone du projet. La commission conclut que les effets du projet sur le titre potentiel des Tsilhqot'in seraient importants, car la valeur de la revendication serait grandement réduite en raison de la modification du paysage et de la perte du territoire utilisé à des fins traditionnelles.

Aucun traité n'a été signé concernant la zone du projet avec les Premières nations qui risquent d'être affectées par celui-ci. Toutefois, des parties de la ligne de transport d'électricité seraient situées sur des terres faisant l'objet de négociations dans le cadre du processus de traités de la Colombie-Britannique. Les Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), membres de la Première nation Secwepemc, ont affirmé qu'ils en sont à la quatrième étape du processus de traités en six étapes. La Première nation des Secwepemc a affirmé qu'elle a un droit ancestral prouvé de chasser dans la région, conformément à l'affaire *Alphonse*, et un droit de pêcher prouvé. Les Stswecem'c/Xgat'tem et les Esketemc revendiquent également des droits et des titres ancestraux sur des parties du territoire qui serait traversé par la ligne de transport d'électricité. Les Stswecem'c/Xgat'tem ont fait observer qu'ils détiennent des droits incontestés de chasser et de pêcher dans la zone de la ligne de transport d'électricité.

Pour les Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), le projet aurait un effet direct sur la revendication du titre, car la ligne de transport d'électricité réduirait le territoire qu'ils pourraient choisir au cours du processus de traités. La commission conclut que selon la superficie des terres visées par un règlement territorial au cours du processus de traités, le projet pourrait entraîner des effets négatifs importants sur les titres ancestraux accordés. La ligne de transport d'électricité porterait atteinte au droit établi de chasser, mais la commission conclut qu'il ne s'agirait pas d'un effet important. Comme dans le cas des Tsilhqot'in, aucune offre de compensation des pertes n'a été présentée.

Grizzly

Les activités antérieures d'exploitation forestière et d'autres activités comme l'élevage de bétail ont eu des effets négatifs importants sur le grizzly du sud de Chilcotin, comme en témoigne sa classification par la province d'espèce menacée dans la région. Même si la perte d'habitat du grizzly serait relativement minime, elle aggraverait la situation actuelle. En outre, on s'attend à ce que l'exploitation forestière continue de perturber l'habitat dans la région puisque l'infestation du dendroctone du pin ponderosa entraînerait une récolte accrue. Une pression encore plus forte s'exercerait alors sur l'habitat restant du grizzly dans la région du sud de Chilcotin.

Les mesures d'atténuation proposées par Taseko comprennent l'application stricte de limites de vitesse pour réduire au minimum les collisions entre les ours et les véhicules, ainsi qu'une politique d'utilisation de méthodes non mortelles pour réduire les incidents impliquant des ours. Ces mesures d'atténuation ne remplaceraient toutefois pas la perte

d'habitat, pas plus qu'elle ne réduirait la fragmentation du paysage. En outre, les limites de vitesse pourraient être difficiles à faire respecter. Étant donné l'augmentation de la circulation routière, la perte et la fragmentation accrues de l'habitat causées par le projet, ajoutées aux activités de foresterie raisonnablement prévisibles, la commission conclut que le projet entraînerait probablement des effets de grande ampleur et à long terme sur la population de grizzlys du sud de Chilcotin.

La commission conclut aussi, qu'à l'échelle locale, le projet entraînerait des effets négatifs importants pour les utilisateurs des prés du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), pour le territoire de piégeage des Xení Gwet'in (bande Nemiah)/Sonny Lulua et pour l'entreprise Taseko Lake Outfitters. Les utilisateurs des prés ne pourraient plus y faire paître leur bétail, les Xení Gwet'in (bande Nemiah) ne pourraient plus pratiquer le piégeage sur le territoire de la mine et Taseko Lake Outfitters ne pourrait probablement plus poursuivre ses activités d'écotourisme en raison de la proximité du site minier.

La commission a ensuite examiné les informations sur les retombées du projet sur l'emploi et l'économie, mais elle n'est arrivée à aucune conclusion à ce sujet. Dans le cadre de son mandat, elle doit se limiter à étudier l'évolution des conditions socioéconomiques à la suite des changements que le projet est susceptible d'entraîner pour l'environnement. De l'avis de la commission, les questions économiques (p. ex. les conséquences sur les emplois, les revenus, les finances gouvernementales et le développement économique régional) ne découlent pas d'un changement environnemental causé par le projet.

Cependant, les informations sur les retombées du projet sur l'emploi et l'économie sont pertinentes lorsqu'il s'agit de déterminer si les effets environnementaux négatifs importants du projet sont justifiables. La commission n'a pas pour mission d'arriver à une conclusion sur la justification du projet, mais elle doit inclure ces informations dans son rapport.

De nombreux participants ont jugé que les retombées potentielles du projet sur l'emploi et l'économie seraient positives. Selon Taseko, le projet devrait créer en moyenne quelque 375 emplois directs par année au cours des étapes de la construction et de l'exploitation. En outre, environ 600 emplois indirects et induits seraient créés en moyenne par année en Colombie-Britannique au cours des 20 années d'exploitation de la mine. Les sommes injectées dans l'économie régionale et provinciale s'élèveraient à environ 200 millions de dollars et le gouvernement tirerait des revenus estimatifs d'environ 30 millions de dollars par année au cours de la durée de vie du projet.

En ce qui concerne le site minier, la commission note que Taseko a affirmé que la seule option économiquement viable, compte tenu de l'emplacement du gisement d'or, à proximité du Teztan Biny (lac Fish), est celle contenue dans le plan de mise en valeur de la mine privilégié. Par conséquent, si le projet se réalise, aucune autre solution de rechange viable ne pourrait être envisagée pour éviter les effets environnementaux négatifs importants relevés par la commission.

Conformément à sa mission, la commission doit formuler des recommandations sur les procédures appropriées à appliquer pour gérer les effets environnementaux, si la décision est prise d'approuver la délivrance des autorisations, des approbations et des permis requis pour permettre la réalisation du projet. Ces recommandations s'ajoutent

aux engagements pris par Taseko, qui figurent sur le certificat d'évaluation environnementale provincial, et comprennent des mesures pour atténuer les effets potentiels du projet et pour faciliter les prochaines consultations avec les Premières nations. Toutefois, la commission est d'avis que ces recommandations n'élimineraient ou n'atténueraient pas les pertes importantes découlant du projet pour les Premières nations.

SECTION 1: PROCESSUS D'EXAMEN DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce rapport présente les résultats de l'examen mené par la commission d'examen fédéral (la commission) des effets potentiels sur l'environnement du projet de mine d'or et de cuivre Prosperity (le projet) de Taseko Mines Ltd. (Taseko). Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), une évaluation environnementale doit être effectuée avant que les ministères fédéraux puissent délivrer les permis, les approbations et les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet. Ce rapport contient un résumé des observations du public et des Premières nations¹ ainsi que les conclusions et les recommandations de la commission.

Taseko a proposé d'exploiter une mine d'or et de cuivre située à environ 125 km au sud-ouest de Williams Lake, en Colombie-Britannique. Le projet comprendrait une mine à ciel ouvert et les infrastructures connexes, une route d'accès, une ligne de transport d'électricité, une installation de déchargement sur rail et des ouvrages de compensation pour la perte de poisson et d'habitat du poisson. La mine à ciel ouvert comprendrait des installations comme le site de la mine, un camp, une usine de traitement, des aires de stockage des stériles et une installation d'entreposage des résidus.

La commission estime qu'elle a respecté son mandat et qu'elle a recueilli suffisamment d'informations pour formuler des conclusions sur les effets environnementaux possibles du projet et, le cas échéant, pour formuler des recommandations sur les procédures appropriées à appliquer pour limiter les effets environnementaux à court et à long terme du projet, si la décision est prise de le réaliser.

1.1: CONTEXTE

Taseko a commencé son évaluation environnementale en 1993, année où elle a fait une demande de certificat à la province pour la mise en valeur de la mine. En 1995, l'*Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique a été promulguée et le nouveau processus provincial d'évaluation environnementale a été appliqué pour l'examen du projet.

L'évaluation environnementale aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* a débuté le 10 juillet 1997 en tant qu'étude approfondie, pour laquelle l'autorité responsable était Pêches et Océans Canada (MPO)². Cependant, en raison de la baisse du prix des métaux et des perspectives d'évolution des prix peu encourageantes, Taseko a mis le projet en veilleuse en 2000. Taseko a réactivé le processus d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique en 2002 et le processus fédéral d'évaluation

¹Dans ce rapport, la commission a utilisé le terme « Premières nations » plutôt qu'« Autochtones », puisque c'est celui que les participants ont utilisé le plus souvent pendant le processus d'examen. Le terme « Autochtones » n'est utilisé que lorsque l'on cite un texte juridique ou que l'on s'y réfère, que l'on fait référence à des droits et titres ancestraux ou que l'on cite un participant.

²En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les ministères qui exercent un pouvoir, une tâche ou une fonction visant à permettre la réalisation d'un projet en tout ou en partie sont appelés les « autorités responsables ». En qualité d'autorités responsables, ces ministères doivent diriger l'élaboration de la réponse du gouvernement à ce rapport et obtenir l'approbation de la réponse du gouverneur en conseil (c.-à-d. le cabinet fédéral).

environnementale en 2006. À ce moment-là, Pêches et Océans Canada, Transports Canada et Ressources naturelles Canada se sont identifiés comme autorités responsables.

Le 19 février 2007, Pêches et Océans Canada, avec le concours de Transports Canada et de Ressources naturelles Canada, a soumis le projet au ministre de l'Environnement pour renvoi à une commission d'examen, conformément à l'alinéa 21(2)b) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Les autorités responsables ont conclu que le projet était susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs qui ne pourraient être atténués facilement et qu'il y avait des enjeux importants liés à l'utilisation des ressources par le public et les Premières nations qui justifiaient le renvoi du projet à une commission d'examen fédéral.

Conformément à l'Entente de collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'évaluation environnementale, les gouvernements fédéral et provincial ont effectué des travaux dans le but d'élaborer un processus pour la commission d'examen conjoint du projet. Cependant, le 22 juin 2008, le ministre provincial de l'Environnement a émis une ordonnance en vertu de l'article 14 de l'*Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique exigeant qu'un examen du projet soit effectué par le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique plutôt que dans le cadre d'un processus d'examen conjoint avec le gouvernement fédéral.

Le ministre de l'Environnement a renvoyé le projet à une commission d'examen fédéral le 19 janvier 2009. Les processus fédéral et provincial d'évaluation environnementale ont été menés séparément, mais des efforts ont cependant été déployés pour les harmoniser dans la mesure du possible. D'autres informations concernant les processus d'évaluation environnementale distincts pour le projet se trouvent à la section 4.5.

1.2: MANDAT DE LA COMMISSION

En octobre 2008, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale a rendu public un cadre de référence provisoire visant l'établissement d'une commission d'examen fédéral pour le projet. Le but du cadre de référence était de définir le mandat de la commission et la portée de l'évaluation environnementale. À la suite d'une période de consultation publique, le ministre de l'Environnement a mis au point le cadre de référence et remis à la commission lorsqu'elle a été désignée en janvier 2009. Le cadre de référence de la commission est inclus à l'annexe 1. La commission était composée de Robert Connelly à titre de président et de Naline Morin et William Klassen à titre de membres. Une courte biographie des membres de la commission est présentée à l'annexe 2.

1.3: LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

En octobre 2008, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique ont publié une version provisoire des Lignes directrices pour la préparation de l'étude d'impact environnemental et du mandat (ci-après appelées les « Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental ») pour le projet. Les Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental (EIE) émises pour ce projet étaient fondées sur les spécifications du rapport de projet élaborées en 1998 dans le cadre du processus fédéral d'évaluation environnementale. Les Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental avaient pour but de définir la portée et l'étendue des informations à inclure dans l'EIE. À la suite d'une période de consultations publiques, le ministre fédéral de l'Environnement et le Bureau des évaluations

environnementales de la Colombie-Britannique ont mis au point Les lignes directrices relatives à l'EIE et les ont présentées à Taseko en janvier 2009.

1.4: PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICIPANTS

Une aide financière pour l'évaluation a été mise à la disposition des participants conformément au paragraphe 58(1.1) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le Programme d'aide financière aux participants comporte deux enveloppes : l'enveloppe de financement régulière et l'enveloppe de financement autochtone.

Un comité d'examen de l'aide financière indépendant de la commission a été établi pour examiner les demandes de financement et pour recommander l'octroi de fonds aux demandeurs. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a octroyé des fonds aux demandeurs suivants :

- Share Cariboo-Chilcotin Resources Society (5 050 \$);
- Friends of the Nemaiah Valley (25 000 \$);
- Williams Lake and District Chamber of Commerce (15 000 \$);
- Mines Alerte Canada (37 200 \$);
- Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) (75 000 \$);
- T'exelc (bande de Williams Lake) (41 931 \$);
- Gouvernement national Tsilhqot'in (300 000 \$);
- Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) (53 469 \$).

Les recommandations du comité d'examen de l'aide financière concernant le projet ont été affichées sur le site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale.

1.5: VISITE DU SITE

Le 12 mai 2009, la commission a annoncé son intention de visiter le site, sans la présence de Taseko ou de parties intéressées. Elle a aussi demandé aux parties intéressées de suggérer des aires à visiter. En juin 2009, la commission et son secrétariat ont visité la zone du projet, notamment le site minier proposé au Teztan Biny (lac Fish) et au Y'anah Biny (lac Little Fish). Ils ont également survolé en hélicoptère le corridor proposé pour la ligne de transport d'électricité, visité le campement au lac Fish et parcouru les routes d'accès proposées du site minier jusqu'à l'installation de déchargement sur rail de Macalister.

Le 16 avril 2010, dans le cadre des audiences avec les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), une visite a été organisée dans la région de Little Dog, à proximité du corridor proposé pour la ligne de transport d'électricité dans le fleuve Fraser. Les parties intéressées et le public étaient invités à y prendre part.

1.6: ÉVALUATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Conformément à son mandat, la commission était tenue de déterminer si l'EIE renfermait suffisamment d'informations aux fins de l'audience publique. Un résumé des mesures prises par la commission pour examiner ces informations est présenté au tableau 1. Puisque c'est dans la période de l'examen de l'EIE que l'échéancier des processus fédéral et provincial d'évaluation environnementale semblait diverger, des renvois aux principales étapes et décisions dans le cadre du processus provincial ont été fournies au besoin. Le mandat de la commission prévoyait un échéancier pour les différentes étapes du processus, mais aucun pour l'examen de l'EIE. Inversement, le processus provincial disposait de 180 jours pour effectuer l'examen à partir de la date où l'EIE est jugée complète. Le

processus provincial prévoyait la suspension de l'échéancier dans l'attente d'informations de Taseko .

Tableau 1 : Mesures prises par la commission pour examiner l'EIE	
Date	Étape du processus
26 janvier 2009	Présentation par Taseko de sa version provisoire de l'EIE pour examen préalable au Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique.
16 mars 2009	Présentation par Taseko de sa version finale de l'EIE pour examen préalable à la commission et au Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique.
25 mars au 25 mai 2009	Création d'une période de consultation publique conjointe de 60 jours pour examiner l'EIE, et réception des observations des gouvernements fédéral et provinciaux, des Premières nations, des organisations non gouvernementales et du public. La période de consultation publique comprenait des journées portes ouvertes organisées par le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique, auxquelles le secrétariat de la commission a assisté.
24 juin 2009	Émission d'un énoncé des lacunes par la commission et demande d'autres informations à Taseko concernant 10 secteurs.
2 juillet au 2 octobre 2009	Suite à son examen des observations reçues concernant l'EIE, suspension de celui-ci par le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique, dans l'attente de l'information supplémentaire demandée à Taseko.
14 juillet au 25 septembre 2009	Discussions du secrétariat de la commission avec les Premières nations au sujet des méthodes les plus appropriées pour obtenir des informations sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations ainsi que sur leur patrimoine culturel.
3 août 2009	Obtention des réponses de Taseko à toutes les demandes de la commission, sauf à celles qui concernent l'évaluation d'autres solutions pour la gestion des déchets miniers et les scénarios futurs en matière d'expansion minière.
12 août 2009	Après examen des réponses de Taseko, envoi par la commission d'une demande écrite de clarification des réponses à trois des demandes d'information.
14 août 2009	Réponse de Taseko à la demande de clarification de la commission par l'envoi de documents supplémentaires.
19 août au 18 septembre 2009	Sollicitation par la commission d'observations sur la réponse de Taseko aux demandes d'information et réception des observations des gouvernements fédéral et provincial, des Premières nations, des organisations non gouvernementales et du public.

6 octobre 2009	Émission par la commission d'un énoncé des lacunes et d'une seconde demande d'information à Taseko. Deuxième série de demandes d'information également faites par la commission aux Premières nations sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles ainsi que sur leur patrimoine culturel au plus tard le 17 novembre 2009. Dans sa demande, la commission a précisé que l'audience publique permettrait aux Premières nations de compléter cette information grâce à des exposés oraux.
9 octobre 2009	Présentation de la réponse de Taseko aux questions sur l'hydrologie qui faisaient partie de la deuxième série de demandes d'information.
16 octobre 2009	Formulation par la commission d'une demande de clarification de la réponse de Taseko aux questions sur l'hydrologie.
21 octobre 2009	Présentation par Taseko de la réponse aux questions de la commission sur l'hydrologie contenues dans la deuxième série de demandes d'information.
26 octobre au 8 novembre 2009	Sollicitation par la commission d'observations sur la réponse de Taseko aux questions sur l'hydrologie.
2 novembre 2009	Annonce par Taseko d'une plus grande quantité d'or et de cuivre que l'on ne croyait à l'emplacement de la mine et de la possibilité que cela porte sa durée de vie de 20 ans à 33 ans.
5 novembre au 16 novembre 2009	Suspension de l'évaluation du Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique, dans l'attente des explications de Taseko sur les répercussions d'un accroissement des réserves minérales de la mine.
10 novembre au 30 novembre 2009	Demande de clarification à Taseko au sujet de l'accroissement des réserves minérales et d'informations supplémentaires sur les effets cumulatifs potentiels du projet associés à la prolongation potentielle (de 13 ans) de la durée de vie de la mine.
4 décembre 2009	Expression par Taseko de certaines inquiétudes concernant une appréhension possible de partialité de la part de M ^{me} Morin (membre de la commission).
9 décembre 2009 au 12 janvier 2010	Suspension par la commission de son évaluation, dans l'attente des résultats de l'enquête concernant l'allégation de crainte raisonnable de partialité de la part Taseko (se reporter à la section 1.9 pour plus d'informations à ce sujet).
10 décembre 2009	En réponse à la deuxième série de demandes d'information de la commission, présentation par Taseko d'un rapport contenant son évaluation des informations fournies par les Premières nations sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

12 décembre 2009 au 2 janvier 2010	Sollicitation d'observations sur la réponse de Taseko à la demande d'information sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations.
17 décembre 2009	Fin de l'évaluation du Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique dans le délai prescrit de 180 jours.
14 janvier 2010	Acceptation des recommandations du Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique par les ministres provinciaux de l'Environnement et de l'Énergie, des mines et des ressources pétrolières, et délivrance d'un certificat d'évaluation environnementale.
18 janvier 2010	Réponse de Taseko à la demande d'information de la commission concernant les effets cumulatifs potentiels de la prolongation possible de la durée de vie de la mine en raison d'une augmentation des réserves minérales.
20 au 29 janvier 2010	Sollicitation d'observations sur la réponse de Taseko concernant les effets cumulatifs potentiels de la prolongation possible de la durée de vie de la mine en raison d'un accroissement des réserves minérales.
2 février 2010	Annnonce par la commission que l'EIE, complétée par les informations supplémentaires présentées par Taseko, contient suffisamment d'informations pour que les audiences publiques puissent commencer le 22 mars 2010.
22 mars au 3 mai 2010	Audiences publiques tenues par la commission dans la région de Cariboo-Chicotin.
2 juillet 2010	Présentation par la commission de son rapport contenant ses conclusions et ses recommandations à l'égard du projet aux ministres de l'Environnement, de Pêches et Océans Canada, de Transports Canada et de Ressources naturelles Canada.

1.7: AUDIENCES PUBLIQUES

La commission a tenu des audiences publiques du 22 mars au 3 mai 2010 dans les collectivités les plus affectées par le projet. Trois types de séances ont eu lieu, à savoir des séances générales, des séances dans les collectivités et des séances thématiques. Les séances générales ont eu lieu du 22 au 27 mars 2010 à Williams Lake, à 100 Mile House et à Alexis Creek. La commission a également tenu des séances dans les collectivités des Premières nations de Xeni Gwet'in (bande Nemiah) (du 29 mars au 1^{er} avril 2010), de Yunesit'in (bande de Stone) (les 7 et 8 avril 2010), de Tl'esqox (bande de Toosey) (les 9 et 10 avril 2010), de Tl'etincox (bande Anaham) (les 12 et 13 avril 2010), de Tsi Del Del (bande de Redstone) (les 15 et 16 avril 2010), de Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) (les 16 et 17 avril 2010) et d'Esketemc (bande du lac Alkali) (du 19 au 21 avril 2010). Des séances thématiques portant sur les solutions de recharge, la qualité et la quantité de l'eau, le poisson et son habitat, l'environnement terrestre et la socioéconomie ont également eu lieu à Williams Lake du 26 au 30 avril 2010. Les conclusions ont été présentées à Williams Lake les 1^{er} et 3 mai. La commission a siégé pendant 30 jours, sur une période de 42 jours civils. Les audiences publiques ont enregistré un très bon taux de participation, avec environ 320 présentations faites à la commission et une participation totale d'environ

2 700 personnes. Une liste des personnes qui se sont présentées devant la commission est présentée à l'annexe 3.

1.8: DEMANDES DE CONFIDENTIALITÉ

L'article 35 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* contenait des dispositions sur la non-divulgence d'informations dans certaines circonstances. En outre, selon les Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental, la commission d'examen doit tenir compte des opinions des collectivités et des détenteurs de connaissances traditionnelles tout au long du processus d'examen et déterminer quelles informations doivent demeurer confidentielles.

Conformément à ces dispositions, le gouvernement national Tsilhqot'in et les Esketemc (bande du lac Alkali) ont demandé à ce que certaines informations soient reçues par la commission à titre confidentiel. Ni l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ni d'autres commissions d'examen antérieures n'avaient élaboré de procédures en ce qui concerne la réception de ces informations. Par conséquent, après avoir consulté les parties intéressées, la commission a élaboré sa propre procédure à cette fin. Les procédures provisoires pour demander la confidentialité ont été soumises à l'avis du public le 23 juin 2009, et leur version définitive achevée le 22 juillet 2009.

Les Esketemc (bande du lac Alkali) ont adressé trois demandes de non-divulgence à la commission. Dans la première demande, datée du 30 août 2009, les Esketemc invitaient la commission à visiter les zones culturellement importantes situées le long de la ligne de transport d'électricité proposée. La commission a décidé de rejeter la demande de confidentialité des Esketemc, n'ayant pas réussi à s'entendre avec les Esketemc sur les conditions dans lesquelles la visite confidentielle du site se ferait. Par la suite, les Esketemc ont demandé une autre visite confidentielle du site le 17 février 2010. Cependant, en raison de la confirmation tardive de la demande, la commission n'a pas pu offrir la visite à la date demandée. La troisième demande avait trait aux audiences publiques. Le 17 février 2010, les Esketemc ont demandé que les informations concernant les sites archéologiques et sacrés ne soient pas divulguées au public durant la séance dans la collectivité. Cette demande a été accordée, et la commission, son secrétariat, Taseko, les Esketemc et leurs conseillers ont participé à une séance à *huis clos* le 20 avril 2010.

Le gouvernement national Tsilhqot'in a également demandé la non-divulgence des informations. En effet, le 6 novembre 2009, il a aussi demandé qu'une série de cartes liées à sa présentation sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles soient tenues confidentielles et soient divulguées uniquement à la commission, à son secrétariat et à certains représentants de Taseko. La commission a accordé la demande de confidentialité. Le 18 mars 2010, le gouvernement national Tsilhqot'in a aussi demandé à la commission de tenir une rencontre à *huis clos* pendant la séance dans la collectivité de Xeni Gwet'in (bande Nemiah) au sujet de l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles. Cette demande a été accordée, et la commission, son secrétariat, Taseko, les membres des Tsilhqot'in et leurs conseillers ont assisté à une séance à *huis clos* le 29 mars 2010.

1.9: CRAINTE DE PARTIALITÉ

Le 4 décembre 2009, un conseiller juridique spécial représentant Taseko a fait parvenir une lettre à la commission l'informant que l'entreprise avait pris conscience de faits qui avaient soulevé une crainte raisonnable de partialité de la part de M^{me} Morin, membre de la

commission, et a demandé qu'elle se retire de la commission. À la suite de discussions avec M^{me} Morin, le président de la commission a adressé une lettre à Taseko le 9 décembre 2009, indiquant que cette dernière n'accepterait pas de se retirer volontairement de la commission. Cette lettre décrivait également le processus que les membres de la commission, Robert Connelly et William Klassen, suivraient pour examiner la demande de Taseko, et précisait que l'examen de la commission serait suspendu jusqu'à la fin de l'enquête concernant l'allégation en question.

L'enquête a nécessité l'embauche d'un avocat agissant en tant qu'intervenant désintéressé par la commission pour assurer que les arguments des deux parties étaient pleinement et adéquatement débattus, pour permettre aux parties intéressées de formuler leurs observations et à Taseko de répondre aux communications de l'avocat et des parties intéressées.

Le 15 décembre 2009, Taseko a déposé une demande à la Cour fédérale visant à obtenir, entre autres, une ordonnance pour interdire à Nalaine Morin de siéger à la commission d'examen du projet Prosperity.

Après avoir examiné les arguments de Taseko, l'avocat agissant en tant qu'intervenant désintéressé et de parties intéressées, les membres de la commission Robert Connelly et William Klassen ont conclu, le 12 janvier 2010, que les éléments dont Taseko leur avait fait part ne soulevaient pas une crainte raisonnable de partialité de la part de M^{me} Morin. Par conséquent, ils ne lui ont pas demandé de se retirer de la commission. La commission a également indiqué que l'examen du projet reprendrait. Le rapport intitulé « Reasons for Decision in the Matter of a Request by Taseko Mines Limited that Panel Member Nalaine Morin be Recused from the Federal Panel reviewing the Prosperity Gold-Copper Mine Project » a été affiché sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale dans la section portant sur le projet.

Dans sa réponse à la commission datée du 5 février 2010, Taseko a indiqué qu'il acceptait la décision de Robert Connelly et William Klassen, qu'elle mettrait fin à son action intentée en Cour fédérale et qu'elle ne demanderait pas la tenue d'un examen judiciaire de la décision de la commission.

SECTION 2: DESCRIPTION ET EMPLACEMENT DU PROJET

2.1: EMPLACEMENT DU PROJET

2.1.1: CONTEXTE LOCAL

Le projet serait situé à 125 km au sud-ouest de Williams Lake et à environ 25 km à l'est de la collectivité de Xeni Gwet'in (bande Nemiah), dans le district régional de Cariboo-Chilcotin, au centre sud de la Colombie-Britannique. Selon les descriptions, le gîte minéral se trouve à 1 km au nord du Teztan Biny (lac Fish) et à 10 km au nord-est du Dasiqox Biny inférieur (lac Taseko), à l'intérieur du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) (se reporter à la figure 1). Le site minier serait situé sur une parcelle de terrain de 35 km².

Le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) serait situé immédiatement à l'est de la chaîne Côtière, là où elle devient le plateau Chilcotin. Il aurait une superficie approximative de 93,4 km² et une élévation variant de 1330 à 1830 mètres au-dessus du niveau de la mer (m.a.s.l.). Ses limites s'étendraient du Dasiqox (rivière Taseko) à l'ouest, au mont Tête, à l'est. Dans le bassin versant du Teztan Yeqox se trouvent le Y'anah Biny (lac Little Fish) et le Teztan Biny (lac Fish). Avec le Teztan Yeqox supérieur, ces deux lacs forment une vallée très fertile. Du Teztan Biny, l'eau s'écoule vers le nord jusqu'au Teztan Yeqox, pour se jeter dans le Dasiqox.

Au moment de l'examen, le Teztan Biny (lac Fish) était utilisé à des fins récréatives pour le camping, la pêche et la navigation de plaisance, ainsi qu'à des fins traditionnelles par les Premières nations. On comptait de 388 à 654 jours de pêche récréative sur le Teztan Biny, au cours desquels environ de 4 100 à 4 900 truites étaient pêchées annuellement par environ de 400 à 850 visiteurs, de juin à septembre.

Taseko Lake Outfitters, une entreprise de tourisme d'aventure, avait, selon les informations fournies, ses activités dans la région du projet de site minier. Dans le cadre de ses activités, Taseko Lake Outfitters exploitait un gîte connu sous le nom de Taseko Lake Lodge, qui servait également de domicile aux propriétaires, la famille Reuter. Taseko Lake Lodge se trouve immédiatement à l'ouest du site minier proposé, entre le Jidizay Biny (lac Big Onion) et l'extrémité nord du Dasiqox Biny (lac Taseko), soit à environ 10 km au sud-ouest de l'installation de concentration et du camp minier, ainsi qu'à environ 3 km de la digue ouest de l'installation d'entreposage des résidus. Les propriétaires de Taseko Lake Outfitters utilisent le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) pour produire du foin, faire paître leurs chevaux et mener leurs activités de tourisme.

Les Tsilhqot'in appellent Nabas l'ensemble de la région au sud du Teztan Biny (lac Fish) qui ceinture le Y'anah Biny (lac Little Fish). La région du Nabas a été décrite comme servant à des activités de subsistance comme la chasse, la pêche et la cueillette de baies et de plantes médicinales, ainsi qu'à un grand nombre d'autres pratiques culturelles traditionnelles, notamment l'enseignement et les rassemblements culturels. De plus, on a également dit qu'elle était beaucoup utilisée par les Premières nations et les autres habitants pour produire du foin et faire paître les chevaux et le bétail.

Différentes interprétations des frontières exactes de Nabas ont été présentées à la commission. Selon les descriptions qu'on en a fait, la région du Nabas central comprendrait la région au sud du Teztan Biny (lac Fish), notamment le Y'anah Biny (lac Little Fish), la

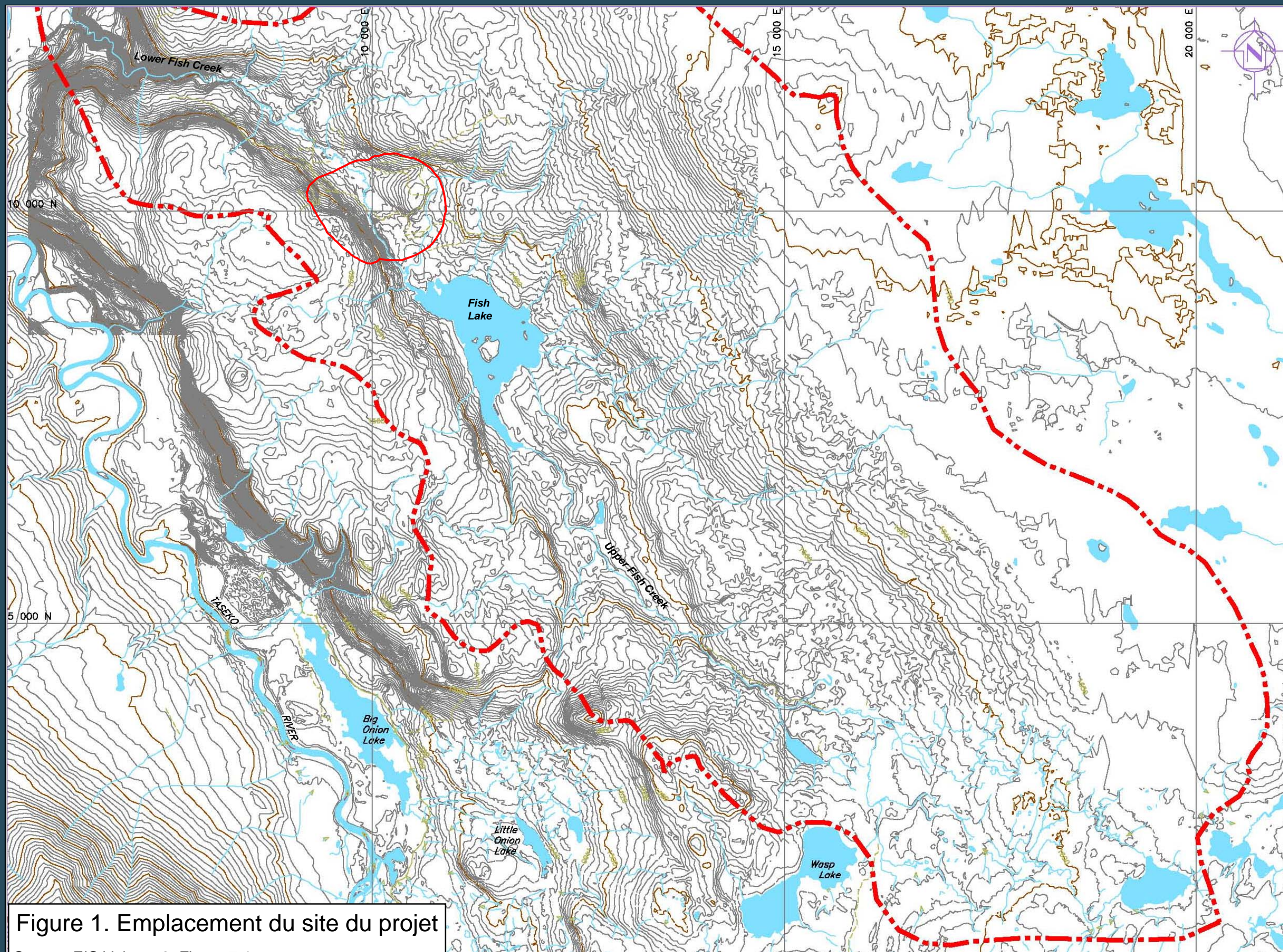
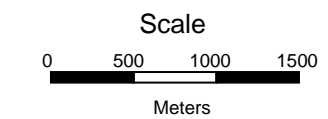


Figure 7-1
 Site Overview

LEGEND

- · - · - Fish Creek watershed
- Final open pit outline
- 5 and 20 m contours
- 100 m contours

Source:
 Modified from 'Taseko Mines Limited, Prosperity Gold-Copper Project: Reclamation and Closure Plan, Post-Closure Arrangement', file B17.dwg, prepared by Knight Piesold Consulting Ltd., dated Sept 18 2007.



Map Prepared by: DBM

Data Sources:
 Drawing B17.dwg, Sept.18/07,
 Knight Piesold Consulting Ltd.

Produced by: DBM
 Verified by: DBM
 Date: July 2008
 Rev #: 01

Figure 1. Emplacement du site du projet
 Source: EIS Volume 3, Figure 7-1

partie supérieure du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), les terres humides et les prés adjacents ainsi que le lac Wasp. En revanche, la grande région de Nabas comprenait Teztan Biny et certaines montagnes environnantes. Aux fins du présent rapport, lorsque la commission parle de la région de Nabas, elle parle de la région centrale de Nabas décrite précédemment.

2.1.2: CONTEXTE RÉGIONAL

Le district de Cariboo-Chilcotin de la Colombie-Britannique, là où serait situé l'emplacement du projet, était composé de terres agricoles rurales, de petites concessions et de terres forestières. Le plan d'utilisation des terres de Cariboo-Chilcotin, qui a fourni une orientation de haut niveau pour l'utilisation des ressources et des terres domaniales, divisait la région en quatre zones :

- zone d'exploitation améliorée des ressources;
- zone de gestion intégrée des ressources;
- zone spéciale d'exploitation des ressources;
- aires protégées.

L'emplacement du projet serait situé dans la zone de gestion intégrée des ressources et dans la zone spéciale d'exploitation des ressources. La zone de gestion intégrée des ressources se prête aux activités de foresterie, d'exploration de minerais et de placers, d'exploitation minière, au pâturage de bétail, au tourisme, aux activités récréatives, à la pêche, au piégeage et à la chasse. La zone spéciale d'exploitation des ressources correspond à des terres qui ont une grande valeur unitaire en raison du poisson, de la faune, des écosystèmes, des activités de plein air et de tourisme qu'on y trouve. Le plan d'utilisation des terres de Cariboo-Chilcotin indique que la récolte du bois, l'exploitation minière et le pâturage pourraient se faire dans cette zone sans que cela n'affecte cette valeur.

Plusieurs parcs et aires protégées de la région se trouvent à cet endroit. Parmi les aires les plus près du site minier, notons la Nenduw Jid Guzit'in (Nemiah Aboriginal Wilderness Preserve), la ?Elegesi Qiyus (Wild Horse Preserve), le parc provincial Ts'yl-os, le Big Creek Park, l'aire protégée du lac Spruce, le Nuntsi Park et la zone de préservation du Bull Canyon Park. Les parcs et les aires protégées à proximité de la ligne de transport d'électricité proposée sont, au sud, l'aire protégée du ruisseau Churn, et au nord, le parc provincial Junction Sheep Range, à la confluence du Tsilhqox (Chilcotin River) et du fleuve Fraser. Une petite aire récréative était située à Brigham Springs, à l'extrémité est de l'emprise de la ligne de transport d'électricité proposée.

La réserve de Nenduw Jid Guzit'in (Nemiah Aboriginal Wilderness Preserve) s'étendait sur 779 000 hectares (ha), y compris les bassins versants supérieurs du Tsilhqox (Chilcotin River) et du Dasiqox (rivière Taseko). La réserve faunique a été créée le 23 août 1989 dans le but de préserver la Xení Gwet'in Caretaker Area et de la protéger contre les projets d'exploitation forestière, d'exploitation minière et d'aménagement hydroélectrique. La Nemiah Aboriginal Wilderness Preserve comprend le Tachelach'ed (Brittany Triangle) et le territoire de piégeage, y compris le Teztan Biny (lac Fish), tel qu'il est défini dans l'affaire *William*, dont il est question dans le présent rapport.

La Xení Gwet'in Caretaker Area, située dans le bassin versant du Tsilhqox (Chilko River), est délimitée de façon à constituer le territoire traditionnel des Tsilhqot'in de la Xení Gwet'in (bande Nemiah). La Xení Gwet'in Caretaker Area comprend le Dasiqox Biny (lac Taseko) et

le Dasiqox (rivière Taseko), ainsi que les bassins hydrographiques du Tsilhqox Biny (Chilko Lake) et du Tsilhqox. Le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) ne faisait pas partie, selon les informations fournies, de la Xení Gwet'in Caretaker Area.

Le Tachelach'ed (Brittany Triangle) comprendrait, selon les informations reçues, la région entre le Dasiqox (rivière Taseko) et le Tsilhqox (Chilcotin River), soit près de 142 000 ha. Il se caractérise de façon marquée par sa topographie, constituée de montagnes au sud, qui rejoignent le plateau Chilcotin entre le Dasiqox et le Tsilhqox. La plupart des réserves de Xení Gwet'in (bande Nemiah) se trouvent dans la partie supérieure de la frontière sud du Tachelach'ed (Brittany Triangle).

Cette frontière correspondait à peu près au territoire de la vallée de Nemiah, qui s'étend de la rive est du Tsilhqox Biny (lac Chilco) à la rive est du Xení Biny (lac Konni), à partir de laquelle il longeait le lac Taseko et la route Whitewater (aussi connue sous le nom de route Nemiah) jusqu'au pont Davidson, qui traverse le Dasiqox (rivière Taseko). L'extrémité nord était formée par la confluence du Dasiqox et du Tsilhqox (Chilcotin River), aussi connu sous le nom de ?Elhixidlin.

L'est du territoire de piégeage comprenait le Teztan Biny (lac Fish), le Dasiqox Biny (lac Taseko), le Nabas Dzelh (mont Anvil) et le Gwetex Natel?as (mont Red). L'ouest du territoire de piégeage chevauchait une bonne partie du Tachelach'ed (Brittany Triangle). L'emplacement du projet serait situé dans la partie est du territoire de piégeage.

L'emplacement serait également situé dans la région connue sous le nom de Title Case Area (ci-après les terres faisant l'objet d'une revendication) dans l'affaire *William*. Les terres faisant l'objet d'une revendication comprennent le Tachelach'ed (Brittany Triangle) ainsi que l'est et l'ouest du territoire de piégeage. Dans cette cause, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a jugé que les Tsilhqot'in détenaient un droit ancestral de chasser et de piéger des oiseaux et des animaux dans toutes les terres faisant l'objet d'une revendication, de faire le commerce des peaux et des fourrures ainsi que de capturer et d'utiliser des chevaux pour le transport et le travail. Bien que la Cour ait jugé que le titre ancestral ne pouvait être accordé en raison des arguments invoqués, elle a précisé que si la cause avait été plaidée différemment, elle aurait probablement jugé que le titre ancestral des Tsilhqot'in s'appliquait à près de la moitié des terres faisant l'objet d'une revendication. Le territoire à l'égard duquel le titre aurait été accordé ne comprenait pas la zone du projet. La section 9 approfondit le sujet des terres faisant l'objet d'une revendication et contient une carte à cet effet.

Certaines parties de la ligne de transport d'électricité seraient situées sur des terres faisant l'objet de négociations dans le cadre du processus des traités de la Colombie-Britannique. Les Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont affirmé qu'elles en étaient à l'étape 4 du processus de traité, qui comporte 6 étapes. Les Stswecem'c/Xgat'tem et les Esketemc ont aussi revendiqué des droits et des titres ancestraux sur des parties du territoire traversées par la ligne de transport d'électricité proposée. La section 9 approfondit la question des répercussions du projet sur les droits et les titres ancestraux.

2.2: COMPOSANTS DU PROJET

2.2.1: APERÇU DU PROJET

Conformément à la proposition, le projet consisterait en une mine d'or et de cuivre à ciel ouvert d'une durée de vie de 20 ans ayant une capacité productive quotidienne d'environ

70 000 tonnes. Le projet comporterait cinq éléments principaux : un site minier, une route d'accès, une ligne de transport d'électricité, une installation de déchargement sur rail, ainsi que des ouvrages de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson (figure 2). Le site minier comprendrait une mine à ciel ouvert, un camp minier, une usine de traitement, des infrastructures de soutien, des aires de stockage des stériles, une installation d'entreposage des résidus ainsi que l'équipement lourd conventionnel pour l'exploitation de mines à ciel ouvert, y compris un concasseur primaire et un convoyeur terrestre. Le site minier serait accessible au moyen d'une route d'accès de 2,8 km construite à partir de la route 4500. L'électricité proviendrait d'une ligne de transport d'électricité de 230 kV sur 125 km reliée à un nouveau poste de sectionnement situé dans le corridor de la ligne de transport nord-sud de BC Hydro à proximité du ruisseau Dog, à l'est du fleuve Fraser. Le minerai serait envoyé à l'usine de traitement, où le concentré obtenu serait transporté par camion à l'installation de chargement par train actuelle de Macalister. La figure 3 présente une carte illustrant l'emplacement général des composants du projet, tandis que la figure 4 montre le corridor du corridor pour la ligne de transport d'électricité proposée.

Le Teztan Biny (lac Fish) serait asséché de manière à permettre la création d'une aire d'entreposage des stériles non potentiellement acidogènes, les minerais pauvres et les morts-terrains. L'installation d'entreposage des résidus, qui couvrirait la région actuellement occupée par le Y'anah Biny (lac Little Fish), certaines parties du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), les terres humides et les prés environnants, servirait à l'entreposage des résidus et des stériles potentiellement acidogènes. À l'extrémité sud de l'installation d'entreposage des résidus, un lac appelé lac Prosperity³ serait créé dans le cadre du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson dans le Teztan Biny, le Y'anah Biny et le Teztan Yeqox.

2.2.2: ÉTAPE DE LA CONSTRUCTION

Le projet commencerait par la construction d'une route d'accès de 2,8 km reliant la route 4500 au site minier. La route d'accès au site minier, la route 4500 et les routes faisant partie des infrastructures du site seraient améliorées à la fin de l'étape de la construction afin de permettre aux véhicules lourds pour le transport du concentré de minerai et aux véhicules plus petits requis pour l'exploitation de circuler. La période de construction s'étendrait des travaux préalables à la construction (qui correspondent à l'année -1) à la première année.

Les activités de construction au site minier proposé comprendraient le nettoyage initial du site, la préproduction de la mine, la construction des infrastructures du site, la construction de digues pour l'installation d'entreposage des résidus et la mise en place d'une aire de stockage. On construirait également un canal de déviation de l'eau d'amont du côté est du projet de site minier, situé parallèlement au Teztan Yeqox (ruisseau Fish), pour capter l'eau de ruissellement des surfaces à l'est du bassin versant. Les travaux de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson exigeraient la construction d'une digue au sud de l'installation d'entreposage des résidus en vue de la création du lac Prosperity, un bassin de retenue de l'eau d'amont situé à l'extrémité sud du canal de déviation de l'eau d'amont et des chenaux de fraie.

³Taseko a mentionné que le nom « lac Prosperity » est temporaire et qu'un nom différent pourrait être choisi en collaboration avec les Premières nations si le projet est approuvé.

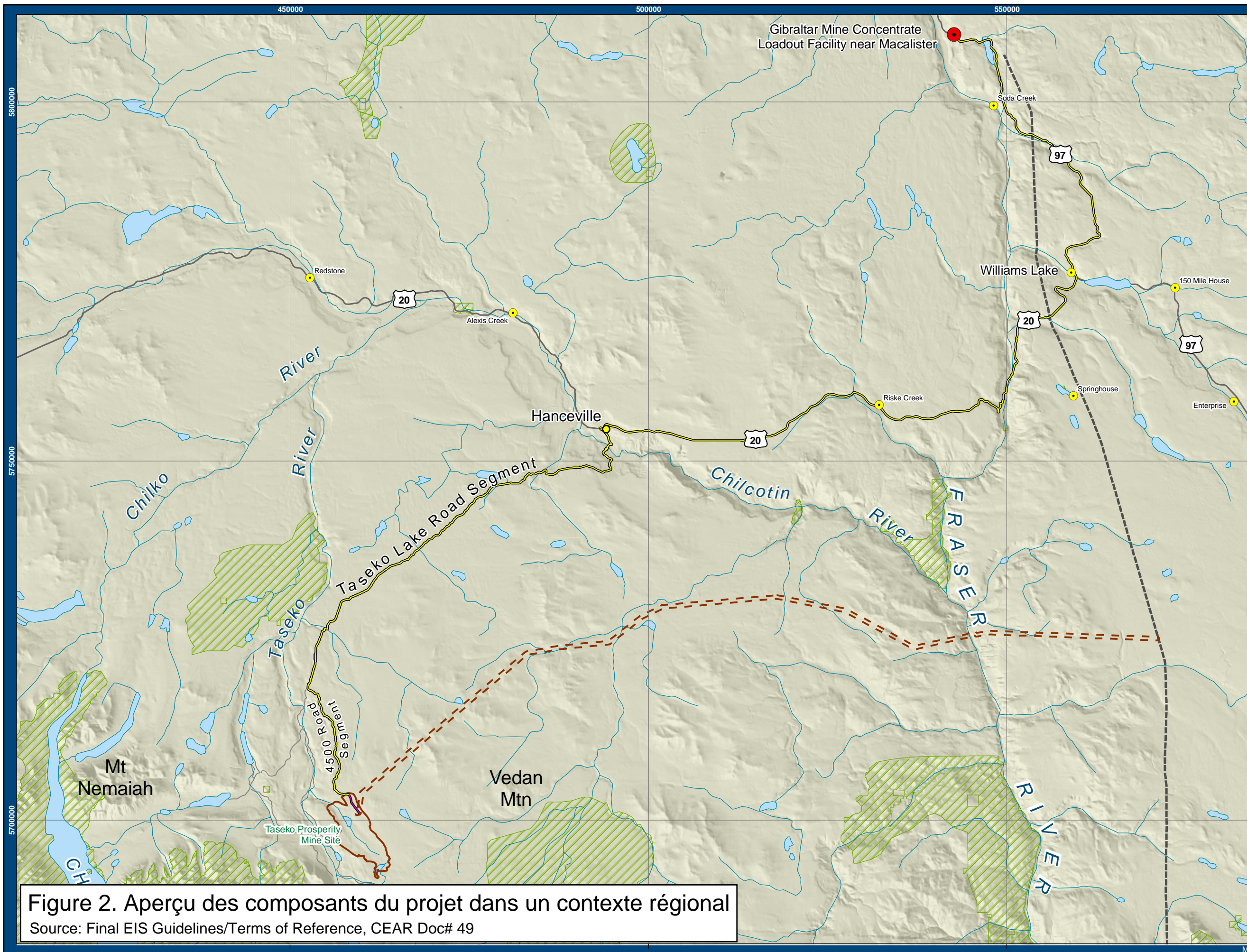
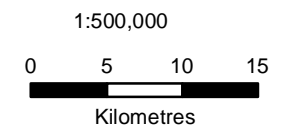


Figure 3
 Off-site Infrastructure
 for Mine Development
 and Operations

- LEGEND**
- Loadout Facility near Macalister
 - Existing Access Road
 - Proposed Prosperity Mine Access Road
 - Proposed Transmission Corridor (500m)
 - Mine - Maximum Potential Disturbance Area
 - City/Town
 - Highway
 - Road
 - BC Hydro Transmission Line
 - River (1:2mil)
 - Lake (1:2mil)
 - Protected Area



Map Prepared by
 Jacques Whitford AXYS Ltd.

Data Sources:
 Province of British Columbia, Taseko Mines Ltd.
 Projection: UTM Zone 10, NAD 83

Produced by: Sarah Forbes
 Verified by: Tony Dinneen
 Date: July 31, 2008
 Rev #: 01

Figure 2. Aperçu des composants du projet dans un contexte régional
 Source: Final EIS Guidelines/Terms of Reference, CEAR Doc# 49

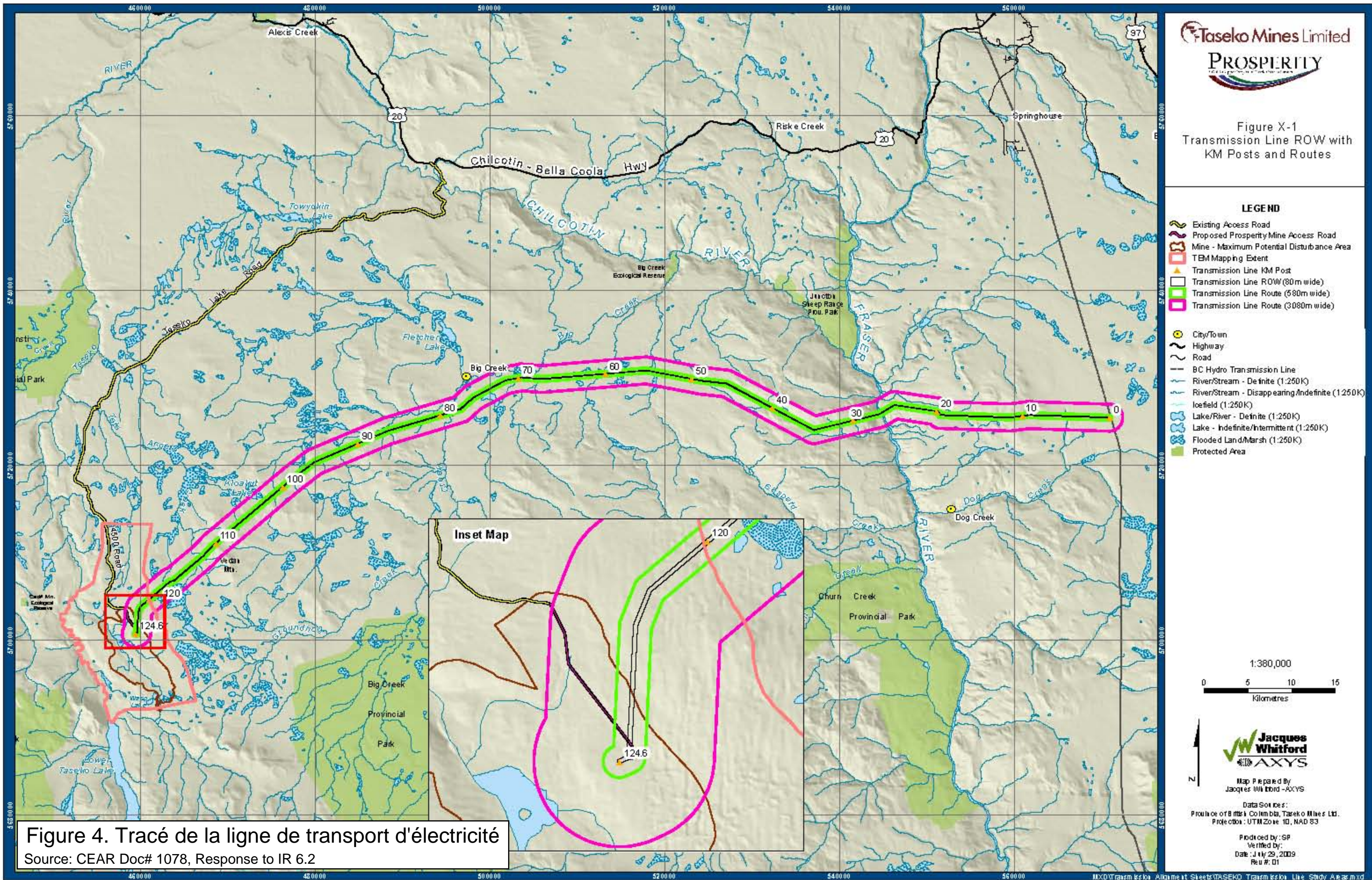


Figure 4. Tracé de la ligne de transport d'électricité

Source: CEAR Doc# 1078, Response to IR 6.2

En ce qui a trait à la ligne de transport d'électricité, l'étape de construction comprendrait la récolte du bois dans la région de l'emprise, la construction de la ligne de transport d'électricité et la construction, par la British Columbia Transmission Corporation, du poste de sectionnement du ruisseau Dog.

2.2.3: ÉTAPE DE L'EXPLOITATION

Dans sa proposition, Taseko souhaite exploiter la mine pendant 20 ans, les étapes s'échelonnant de la première à la 20^e année. L'étape de l'exploitation comprendrait la période à partir de la fin de la construction (1^{re} année) jusqu'à la fin du traitement (20^e année). Cette étape comprendrait principalement les activités d'exploitation minière, y compris l'élargissement séquentiel de la mine à ciel ouvert jusqu'à une profondeur de 500 m pour permettre l'exploitation, le traitement des minerais ainsi que la création et le traitement d'une pile de stockage de minerai pauvre. Le minerai pauvre serait traité à la fin de la durée de vie de la mine, de la 17^e à la 20^e année. La hauteur de la digue principale et de celle à l'ouest de l'installation d'entreposage des résidus augmenterait également pendant l'exploitation. Au cours de cette période, il n'y aurait pas de rejet direct d'eau altérée par le site minier dans l'environnement récepteur.

Le plan de gestion de l'eau du site viserait plutôt à faire en sorte que l'eau soit déviée et contourne le site minier. De l'eau propre provenant de l'est du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) serait captée dans le canal de déviation de l'eau d'amont et dérivée vers le sud, aux fins du plan de gestion de l'eau du site, ou au nord, pour être retournée au Teztan Yeqox inférieur. L'eau dérivée vers le sud s'écoulerait du bassin de retenue de l'eau d'amont (à la base du canal de déviation de l'eau d'amont) vers le lac Prosperity, puis vers l'installation d'entreposage des résidus. L'eau qui ne serait pas nécessaire pour le lac Prosperity et pour l'installation d'entreposage des résidus s'écoulerait dans le lac Wasp, puis dans le Bisqox (ruisseau Beece), à l'extrémité sud de la région du projet. L'eau du canal de déviation de l'eau d'amont déviée vers le nord contournerait la région du projet et serait rejetée dans le Teztan Yeqox inférieur.

En novembre 2009, Taseko a annoncé une hausse des réserves de minerai exploitables du projet. Étant donné cette augmentation, Taseko a affirmé que si elle décidait d'exploiter les réserves supplémentaires, la durée de vie de la mine pourrait passer de 20 à 33 ans. La commission a jugé que cet éventuel prolongement de la durée de vie de la mine était un projet raisonnablement envisageable. Par conséquent, elle a inclus les répercussions potentielles de telles activités dans la section sur l'examen des effets cumulatifs du rapport (se reporter à la section 6.11).

2.2.4: ÉTAPE DE LA FERMETURE

Le plan de la mine comprend une étape de fermeture de 24 ans. Cette étape comprendrait la période allant de la fin de la production de résidus (21^e année) jusqu'à la fin de la période pendant laquelle la mine à ciel ouvert se remplirait d'eau et commencerait à se déverser dans l'environnement récepteur (44^e année).

Pendant l'étape de fermeture, l'usine de traitement, les concasseurs, les autres installations et l'équipement non nécessaires à la fermeture à long terme seraient enlevés. La ligne de transport d'électricité, y compris les poteaux et les fils, serait également mise hors service. L'eau provenant des environs continuerait de couler dans le canal de déviation de l'eau d'amont vers le sud, dans le lac Prosperity. Un déversoir aménagé partant du lac Prosperity et se rendant jusqu'à l'installation d'entreposage des résidus serait aménagé pour qu'il y ait

de l'eau en permanence à l'installation d'entreposage des résidus. L'eau de l'installation d'entreposage des résidus coulerait ensuite vers la mine à ciel ouvert par un déversoir de la digue principale, qui serait construit la 21^e année.

À partir de la 17^e année, la mine à ciel ouvert commencerait à se remplir d'eau. Taseko estime que la mine à ciel ouvert prendrait 27 ans à se remplir à partir de la fin de l'exploitation (c.-à-d. de la 17^e année à la 44^e année).

Taseko a proposé un plan conceptuel de remise en état et de déclassement de la mine. Ce plan comprend la restitution de terres fertiles pouvant être utilisées pour leur faune et leur végétation ainsi qu'à des fins récréatives. Taseko remettrait des surfaces en état et remplacerait les sols pour encourager la pousse des végétaux et la production fourragère pour la consommation animale. Les aires de stockage des stériles seraient remises en pente et feraient l'objet d'une végétalisation. Les plages de résidus seraient également recouvertes de terre et feraient l'objet d'une végétalisation. Taseko a précisé qu'une zone tampon de 100 m à partir de la laisse des hautes eaux de l'installation d'entreposage des résidus ne serait pas recouverte de terre, mais ensemencée. Après avoir vérifié que la qualité de l'eau dans l'installation d'entreposage des résidus respecte des normes acceptables pour son utilisation par la faune, des espèces vivant en milieu humide seraient introduites pour soutenir la succession naturelle. Taseko a proposé de régénérer l'emprise de la ligne de transport d'électricité au moyen de la succession naturelle, en ayant recours à la plantation et à l'ensemencement uniquement au besoin.

2.2.5: ÉTAPE POSTÉRIEURE À LA FERMETURE

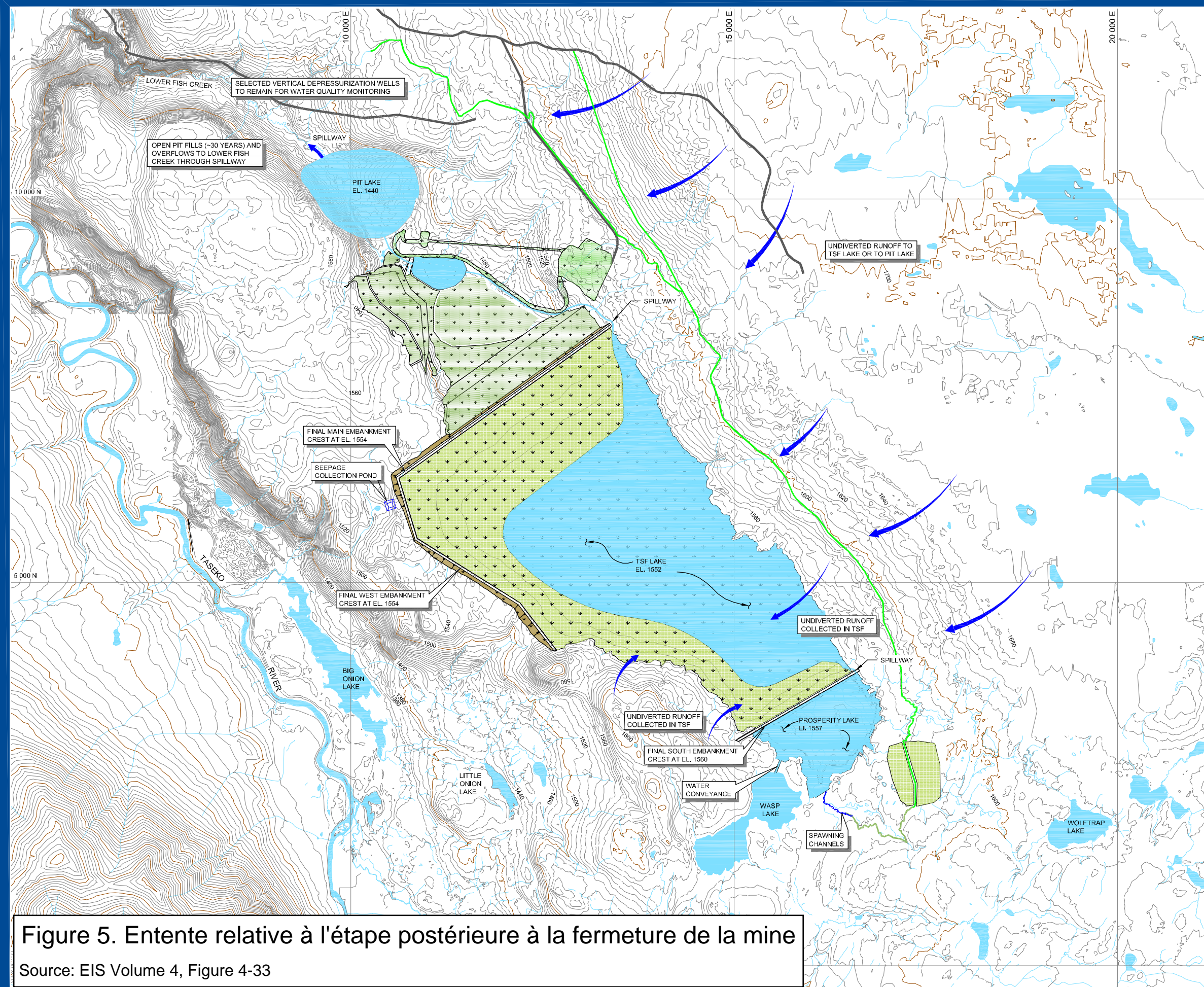
L'étape postérieure à la fermeture devait commencer au cours de la 44^e année et se prolonger jusqu'à la fin de la période pendant laquelle Taseko demeurera responsable aux termes des permis, des autorisations et des approbations. Les objectifs d'utilisation des terres du site pendant cette étape englobent la foresterie, la faune et les activités récréatives. Taseko a proposé de faire en sorte que les composants environnementaux aquatiques et terrestres redeviennent autonomes.

Taseko a prédit qu'à la 44^e année, la mine à ciel ouvert serait remplie d'eau, créant ainsi un « lac minier ». Le lac minier rejeterait de l'eau dans le Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish), puis dans le Dasiqox (rivière Taseko). Taseko prévoit que ces eaux respecteraient les normes de qualité de l'eau s'appliquant. Cependant, si à la suite d'une surveillance, les eaux de rejet du lac minier ne respectaient pas les normes établies pour la qualité de l'eau, Taseko affirme qu'elle mettrait en œuvre des mesures de traitement de l'eau. Les eaux du lac Wasp couleraient dans le lac Prosperity au moyen d'un canal artificiel. L'entente proposée par Taseko pour l'étape postérieure à la fermeture de la mine est présentée à la figure 5.

En ce qui a trait à la valeur récréative du site, Taseko précise qu'une route d'accès serait construite vers le lac Prosperity; cependant, les informations à ce sujet n'étaient pas disponibles à la fin des audiences publiques.

Taseko mentionne qu'elle continuerait d'exercer des activités après la fermeture, ce qui comprend la surveillance, jusqu'à ce qu'elle soit relevée de ses obligations aux termes de la *Loi sur les mines* provinciale et les autres permis réglementaires.

Figure 4-33
Water Management and
Sediment Control
Reclamation and Post-Closure
Arrangement Phase



LEGEND

- Rough Road
- Gravel Road
- Seepage Collection Pond
- Headwater Channel
- Fisheries Compensation Channel Route
- TSF & Pit Lakes
- Reclaimed Non-Reactive Waste Rock & Overburden
- Reclaimed Non-Reactive Waste Rock & Embankment
- Reclaimed Beach
- Reclaimed Mill Site

1:50,000

0 500 1000 1500 2000

Metres

Knight Piésold
 CONSULTING

Map Prepared By
 Knight Piesold Consulting

Produced by: JY
 Verified by: GLS
 November 20, 2008
 Revision B

Figure 5. Entente relative à l'étape postérieure à la fermeture de la mine
 Source: EIS Volume 4, Figure 4-33

SECTION 3: PARTICIPATION DES PARTIES INTÉRESSÉES

3.1: POSSIBILITÉS DE CONTRIBUTION DU PUBLIC

Les gouvernements fédéral et provincial, la commission et Taseko ont donné la possibilité aux parties intéressées de participer dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. La section du site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale sur le projet permet au public d'avoir accès à tous les documents associés à l'évaluation environnementale.

En plus d'avoir eu la possibilité de participer pendant les étapes de l'évaluation présentées à la section 1.6, le public a eu d'autres occasions d'apporter sa contribution pendant la période précédant la formation de la commission. Une période de consultation publique a été organisée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale du 3 novembre au 3 décembre 2008 au sujet du mandat provisoire de la commission d'examen. De même, une période de consultation publique conjointe a été organisée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique du 3 novembre au 3 décembre 2008 sur les lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental. Des journées portes ouvertes organisées par le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale en ont fait partie.

La commission a en outre donné l'occasion aux parties intéressées de commenter divers points relatifs au processus au cours de la période d'évaluation. Elle a invité le public à s'exprimer sur les procédures provisoires relatives aux audiences publiques et sur les procédures provisoires relatives au traitement des demandes de confidentialité. La commission a également sollicité de l'aide pendant son enquête sur l'allégation de Taseko sur une crainte raisonnable de partialité, tel qu'il en est fait mention à la section 1.9. Le secrétariat a tenu deux séries de séances d'information sur les processus afin d'expliquer le processus d'examen et de répondre aux questions des parties intéressées à cet égard. De plus, la commission a invité le public à commenter un élément de la procédure soulevé pendant les audiences publiques, élément ayant trait à la présentation du film « Blue Gold ».

Taseko a présenté son programme de consultations dans son rapport de consultations des Premières nations soumis au Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique et à la commission. Le programme vise à répondre aux exigences de l'ordonnance émise par le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique aux termes de l'article 14. En plus de tenir des consultations destinées aux Premières nations, Taseko a organisé d'autres consultations avec des personnes intéressées, y compris des journées portes ouvertes et des réunions, et elle a participé à des réunions du groupe de travail provincial.

3.2: PARTICIPANTS

Différents groupes ont participé au processus de la commission d'examen fédéral, y compris des ministères des gouvernements fédéral et provincial, des administrations locales, des membres des Premières nations, des organisations non gouvernementales nationales et locales, des entreprises locales et le public. La participation s'est faite de divers moyens allant de la présentation d'observations écrites à la commission à la participation à l'examen

de l'EIE, en passant par la présentation d'observations devant la commission pendant les audiences publiques.

Les points de vue des divers participants sur les questions précises abordées sont résumés dans les prochaines sections. La commission a pris en compte toutes les informations présentées et les a évaluées, mais celles-ci ne sont pas tous résumées dans le rapport. Elle a inclus les informations importantes et pertinentes dans les conclusions et des recommandations formulées et contenues dans les différentes sections du présent rapport.

Au cours de l'évaluation, la commission a pris connaissance de la divergence des opinions des collectivités susceptibles d'être affectées par le projet. Le fossé entre les partisans et les opposants au projet a également été relevé par de nombreux participants au cours des audiences publiques, dont le maire de Williams Lake, des membres des Premières nations et le public. Certains participants ont mentionné que le projet semblait avoir dressé les membres des collectivités les uns contre les autres. Par exemple, des parents se sont plaints que leurs enfants ont été victimes d'intimidation à l'école en raison de leur opinion concernant le projet et de la tension que cela créait entre les voisins. Les Premières nations ont également fait part de préoccupations concernant la façon dont leurs opinions avaient été rendues par les médias locaux.

L'atmosphère et la tension créées par cette division au sein des collectivités étaient tangibles pendant l'examen de l'EIE et pendant les premiers jours des audiences publiques. Il est évident pour la commission que le projet a suscité de vives émotions de tous les côtés et que les participants avaient des opinions fortes par rapport aux effets positifs ou négatifs potentiels du projet.

3.2.1: GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les ministères du gouvernement fédéral qui ont participé au processus d'examen comprennent Pêches et Océans Canada, Transports Canada, Ressources naturelles Canada, Environnement Canada et Santé Canada. Ces ministères fédéraux ont offert leur contribution et leur expertise à la commission pendant le processus d'examen en intervenant directement et en participant au processus d'évaluation environnementale provincial. Chaque ministère fait une présentation devant la commission au cours des audiences publiques.

Pêches et Océans Canada a participé au processus d'examen en tant qu'autorité responsable. Le projet nécessitera une autorisation conformément à l'article 32 de la *Loi sur les pêches* pour permettre la destruction de poissons par d'autres moyens que la pêche. Le projet requerra également une autorisation conformément au paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* pour altérer, perturber ou détruire l'habitat du poisson. Enfin, le projet nécessitera la détermination des portions du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) qui serviront de dépôts de résidus miniers et la liste, à l'annexe 2, aux termes du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* et de la *Loi sur les pêches*.

Pendant l'évaluation, Pêches et Océans Canada a présenté des observations écrites à la commission sur son examen de l'EIE et les réponses de Taseko aux demandes d'information. Pêches et Océans Canada a également participé aux premières étapes du processus d'évaluation environnementale provincial. Il a en outre fourni une présentation écrite pour les audiences publiques et l'a présentée lors des séances générales et des séances thématiques portant sur le poisson et l'habitat du poisson.

Transports Canada a participé au processus d'examen en tant qu'autorité responsable. Le projet requerra des approbations conformément aux paragraphes 5(2) et 5(3) de la *Loi sur la protection des eaux navigables* et exigera de Taseko une demande d'exemption en vertu de l'article 23 de cette même loi.

Au cours de l'évaluation, Transports Canada a présenté des observations écrites à la commission sur son examen de l'EIE, les réponses de Taseko aux demandes d'information et les effets cumulatifs potentiels de la prolongation possible de la durée de vie de la mine. Transports Canada a fourni des présentations écrites pour les audiences publiques et les a présentées aux séances générales et aux séances thématiques portant sur les eaux navigables.

Ressources naturelles Canada a participé au processus d'examen en tant qu'autorité responsable. L'entreposage d'explosifs et l'installation de mélange proposés par Taseko nécessiteront une licence conformément à l'alinéa 7(1)a) de la *Loi sur les explosifs*.

Au cours de l'évaluation, Ressources naturelles Canada a présenté des observations écrites à la commission sur son examen de l'EIE, les réponses de Taseko aux demandes d'information et les effets cumulatifs potentiels du prolongement possible de la durée de vie de la mine. Ressources naturelles Canada a également participé au processus provincial d'évaluation environnementale. Ressources naturelles Canada a fourni des présentations écrites pour les audiences publiques et les a présentées aux séances générales et aux séances thématiques portant sur la géologie et la géochimie, l'hydrogéologie, les tremblements de terre et les aléas sismiques.

Environnement Canada a participé au processus d'examen en présentant des observations écrites à la commission sur son examen de l'EIE, les réponses de Taseko aux demandes d'information et les effets cumulatifs potentiels de la prolongation possible de la durée de vie de la mine. Environnement Canada a également participé au processus provincial d'évaluation environnementale. Environnement Canada a fourni des présentations écrites pour les audiences publiques et les a présentées pendant la séance thématique portant sur les autres moyens de mener le projet à terme, la qualité et la quantité de l'eau ainsi que l'environnement terrestre.

Santé Canada a également participé au processus d'examen en présentant des observations écrites à la commission sur son examen de l'EIE et les réponses de Taseko aux demandes d'information. Le ministère a fourni des présentations écrites pour les audiences publiques et les a présentées à la séance générale portant sur les effets sur la santé des personnes des problèmes liés à la qualité de l'air, au bruit, à l'eau potable et à la contamination des aliments traditionnels.

3.2.2: GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Les ministères du gouvernement provincial ont participé à l'examen de l'EIE et ont fait part de leurs observations pendant la consultation sur la question de savoir s'il y avait suffisamment d'informations pour passer aux audiences publiques. Grâce à l'approche coopérative adoptée pour évaluer l'EIE, la commission a pu tirer avantage des observations formulées par les ministères de la province dans le cadre de leur participation au groupe de travail provincial. Le groupe de travail provincial a été formé par le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique, il était composé de représentants des

gouvernements fédéral et provincial, de Premières nations et d'administrations locales et il avait pour objet d'aider le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique dans son examen. Les ministères participants étaient le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique (Ministry of Environment) (y compris la Environment Protection Division, la Environmental Stewardship Division et la Water Stewardship Division), le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique (Ministry of Energy, Mines and Petroleum Resources) et le ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts de la Colombie-Britannique (Ministry of Tourism, Culture and the Arts).

Le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique a terminé son évaluation du projet le 17 décembre 2009 et a remis un rapport aux ministres de l'Environnement et de l'Énergie, des mines et des ressources pétrolières. Les recommandations du Bureau des évaluations environnementales ont été acceptées par les ministres, et le certificat d'évaluation environnementale n° M09-02 a été émis le 14 janvier 2010. Selon les conclusions du processus provincial d'évaluation environnementale, le projet aurait un effet négatif important sur le poisson et son habitat, lequel pourrait être justifié dans les circonstances. Les autres effets environnementaux négatifs n'ont pas été jugés importants. Le rapport comprend également 104 engagements pris par Taseko pour atténuer les effets environnementaux négatifs. Ces engagements sont reproduits à l'annexe 4 du présent rapport.

Le 4 février 2010, la commission a invité les ministères du gouvernement provincial à participer aux audiences publiques. Cependant, ils ont décidé de ne pas participer puisque selon eux, les présentations dans le cadre de l'évaluation provinciale du projet fournissaient des informations et une analyse suffisamment étayées pour appuyer leurs conclusions.

3.2.3: PREMIÈRES NATIONS

Selon Taseko, certaines Premières nations sont susceptibles d'être affectées par le projet, notamment la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali), la Première nation Tsilhqot'in (dont les bandes Esdilagh (bande d'Alexandria), Yunesit'in (bande de Stone), Tl'esqox (bande de Toosey), Xení Gwet'in (bande Nemiah), Tsi Del Del (bande de Redstone) et Tl'etinqox (bande Anaham)), les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), la Première nation Ulkatcho, les T'exelc (bande de Williams Lake), les Llenlley'ten (bande High Bar), les Teq'escen' (bande de Canim Lake) et la Première nation Xat'sull (bande de Soda Creek).

En mars 2009, la commission a sollicité des observations sur le site aux fins des séances dans les collectivités. Sur la base des observations reçues des Premières nations et du gouvernement national Tsilhqot'in, la commission a tenu des séances dans les collectivités de Tsilhqot'in, de Xení Gwet'in (bande Nemiah), Yunesit'in (bande de Stone), Tl'esqox (bande de Toosey), Tl'etinqox (bande Anaham) et Tsi Del Del (bande de Redstone), ainsi que dans les collectivités de Secwepemc, c'est-à-dire les bandes Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) et Esketemc (bande du lac Alkali).

Au cours de l'évaluation environnementale fédérale, la bande Esketemc (bande du lac Alkali) et le gouvernement national Tsilhqot'in (qui représente les bandes Esdilagh (bande d'Alexandria), Yunesit'in (bande de Stone), Tl'esqox (bande de Toosey), Xení Gwet'in (bande Nemiah), Tl'etinqox (bande Anaham) et Tsi Del Del (bande de Redstone)) étaient les participants des Premières nations les plus actifs. Ces deux Premières nations ont fait part

de leurs observations à la commission à diverses étapes de l'examen de l'EIE, y compris l'évaluation du mandat provisoire de la commission et des lignes directrices provisoires relatives à l'étude d'impact environnemental, l'examen de l'EIE et des demandes d'information ultérieures, de même que l'évaluation des informations sur les effets potentiels du prolongement possible de la durée de vie de la mine. Le gouvernement national Tsilhqot'in et les Esketemc ont également participé aux trois types de séances dans le cadre des audiences publiques et ont engagé des consultants experts pour les aider à se préparer et à prendre part aux audiences publiques.

Les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont participé aux premières étapes du processus d'évaluation environnementale, avant même la formation de la commission, et ont contribué à l'élaboration du mandat de la commission et des lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental. Les Stswecem'c/Xgat'tem ont aussi pris part aux séances d'information sur le processus et à la mise en place d'une démarche visant à réunir les informations portant sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles. De plus, les Stswecem'c/Xgat'tem ont participé aux séances dans les collectivités dans le cadre des audiences publiques et engagé des consultants experts pour les aider à préparer leur présentation à la commission à cet égard.

Les T'exelc (bande de Williams Lake) ont participé à l'élaboration d'une démarche visant à réunir les informations portant sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et ont fourni une présentation écrite pour les audiences publiques.

Des membres d'autres Premières nations susceptibles d'être affectées ont également participé. Des représentants des Teq'escen' (bande de Canim Lake) ont assisté à la séance générale à 100 Mile House et ont présenté un numéro de tambourinage au début. Des représentants de la Première nation Xat'sull (bande de Soda Creek) ont participé aux séances dans les collectivités des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) et des Esketemc (bande du lac Alkali); en outre, des représentants de la Première nation Ulkatcho ont pris part à la séance dans les collectivités des Tsi Del Del (bande de Redstone).

Le Northern Shuswap Tribal Council, qui représente les quatre collectivités Northern Secwepemc te Qulmucw (soit les bandes de T'exelc (bande de Williams Lake), Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), Tsq'escen' (bande de Canim Lake) et Xat'sull/Cmetem (bande de Soda Creek)), a contribué à l'évaluation et a correspondu avec la commission à des étapes ultérieures du processus. Le Northern Shuswap Tribal Council a participé à l'examen de la demande de confidentialité de la Première nation Tsilhqot'in.

Divers chefs de la Première nation Secwepemc se sont exprimés devant la commission au cours des séances dans les collectivités Esketemc (bande du lac Alkali), y compris ceux des Premières nations Neskonlith, Sexqeltqin (bande d'Adams Lake), Skeetchestn et Tk'emlups (bande de Kamloops). Des représentants de la Première nation Okanagan étaient également présents lors de la séance générale. Le grand chef Stewart Phillip, président de la Union of British Columbia Indian Chiefs, a participé à certaines séances des audiences publiques et a fait une présentation devant la commission.

Pendant les audiences publiques, la commission a appris que les Premières nations susceptibles d'être affectées qui étaient contre le projet ne s'opposaient pas aux projets d'extraction de ressources en général, tels que ceux d'exploitation minière. Les Premières nations ont mentionné devant la commission qu'elles s'opposaient au projet pour différentes raisons, dont l'importance que revêt la zone du projet pour eux, ainsi que le grand manque

d'engagement concret de la part de Taseko. La commission a aussi appris que les Premières nations étaient déçues du manque de possibilités de collaboration et de partenariat dans le cadre du projet. Ces dernières ont également affirmé que les consultations de l'État en ce qui a trait au projet n'avaient pas été adéquates.

3.2.4: AUTRES PARTIES

Diverses organisations non gouvernementales ont exprimé leur intérêt à l'égard de l'évaluation faite par la commission. Nombre d'entre elles ont fait part de leurs observations sur divers documents. Les organisations qui ont participé sont MiningWatch Canada, « Yes to Prosperity » Citizens Group, Le Conseil des Canadiens, Friends of the Nemaiah Valley, Share the Cariboo-Chilcotin Resources Society, Williams Lake Field Naturalists et Williams Lake and District Chamber of Commerce. La famille Reuter, propriétaire de l'entreprise Taseko Lake Outfitters, a aussi participé à l'évaluation et aux audiences publiques.

SECTION 4: MANDAT DE LA COMMISSION ET ÉTENDUE DE L'EXAMEN

Les pouvoirs de la commission lui sont conférés par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et son mandat. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* fournit le cadre législatif nécessaire à l'examen par la commission. Le mandat, qui a été établi par le ministre de l'Environnement en consultation avec les autres autorités responsables, définit ses charges spécifiques et l'étendue de son évaluation du projet (c.-à-d. les éléments à prendre en compte durant l'examen).

À différents moments de l'examen, notamment pendant les audiences publiques, des participants ont demandé des précisions sur le mandat de la commission ou ont exprimé leurs points de vue sur la manière dont elle devrait l'interpréter. Les discussions ont porté principalement sur les points suivants :

- la façon dont la commission aborderait la justification du projet si elle concluait qu'il comporte d'importants effets environnementaux négatifs;
- le mandat de la commission en ce qui concerne les droits et les titres ancestraux et, dans les cas de droits ou de titres potentiels; la force des revendications;
- le rôle de la commission en ce qui a trait à l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les Premières nations.

Par ailleurs, bon nombre de participants ont soulevé la question des évaluations environnementales fédérale et provinciale distinctes du même projet, d'autant que l'évaluation provinciale s'est achevée avant le début des audiences publiques de la commission. Par exemple, plusieurs ont demandé de quelle manière la commission tiendrait compte des résultats de l'évaluation provinciale dans sa propre évaluation.

Le but de cette section est de donner un aperçu de la manière dont la commission interprète son mandat et un résumé des observations reçues concernant les processus distincts d'évaluation environnementale du projet.

4.1: ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

L'objectif fondamental de la commission était d'effectuer une évaluation environnementale du projet. Le paragraphe 2(1) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, définit une évaluation environnementale comme une « évaluation des effets environnementaux d'un projet ». Conformément à l'alinéa 16(1)b), une évaluation des effets environnementaux d'un projet doit également comprendre une évaluation de l'importance de ces effets.

L'expression « effet environnemental » est définie en détail dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'effet environnemental comprend non seulement tout changement à l'environnement causé par un projet, mais aussi tout effet d'un changement dans l'environnement sur : (i) la santé et les conditions socioéconomiques; (ii) le patrimoine physique et culturel; (iii) l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. De plus, aux termes du paragraphe 16.1 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones peuvent être prises en compte dans l'évaluation environnementale d'un projet. Ainsi, l'incidence potentielle du projet sur les Premières nations locales relève clairement du mandat de la commission, qui est d'évaluer les effets environnementaux.

La commission a pour mandat de mener une évaluation des effets environnementaux du projet et à faire part de ses conclusions au Ministre ainsi qu'aux autorités responsables, conformément à l'article 34 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le mandat stipule :

La commission examine l'importance des effets environnementaux du projet et émet des conclusions à cet égard. Lorsque le projet, eu égard à la mise en œuvre de toute mesure d'atténuation, est susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, il convient que la commission veille à ce que toute l'information en ce qui concerne la justification de tout effet négatif important soit obtenue.

4.2: DÉTERMINATION DE L'IMPORTANCE

Dans l'interprétation qu'elle a de son mandat, la commission est tenue d'examiner l'ensemble des facteurs (liés à l'environnement et aux droits et titres ancestraux) dans l'optique de déterminer s'il aurait un effet négatif, l'importance de cet effet après la mise en œuvre de mesures d'atténuation ainsi que de la probabilité que celui-ci survienne. Pour l'aider dans cette tâche, la commission a utilisé le guide de référence de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale intitulé : Déterminer la probabilité des effets environnementaux négatifs importants d'un projet (novembre 1994)⁴.

Pour déterminer si un effet serait négatif, la commission a comparé l'état actuel de l'environnement avec l'état prévu de l'environnement une fois le projet en place.

La commission a utilisé les critères suivants pour déterminer l'importance des effets négatifs après la mise en œuvre des mesures d'atténuation :

- l'ampleur – pour déterminer la gravité des effets;
- l'étendue géographique – pour déterminer si les effets sont locaux ou régionaux;
- la durée et la fréquence – pour déterminer si les effets sont de longue durée ou temporaires;
- le degré de réversibilité – pour déterminer si les effets sont réversibles;
- le contexte écologique - pour déterminer si l'emplacement a été dégradé auparavant ou s'il est écologiquement fragile;
- la dose ou l'exposition – pour déterminer si la dose ou l'exposition entraînerait un niveau de risque inacceptable.

Pour déterminer la probabilité que des effets environnementaux négatifs surviennent, la commission a appliqué les critères suivants :

- la probabilité d'occurrence - s'il y a de fortes probabilités que l'effet environnemental important relevé survienne, celui-ci est alors probable;
- l'incertitude scientifique – cela comprend la détermination des niveaux de confiance en fonction de méthodes statistiques ou du meilleur jugement professionnel.

Pour prendre une décision sur l'importance des effets, la commission s'est fondée sur les informations fournies par Taseko, les Premières nations, les parties intéressées, les organismes gouvernementaux et la population, en plus d'appliquer son meilleur jugement professionnel.

⁴Le document se trouve sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, à http://www.ceaa-acee.gc.ca/Content/D/A/C/DACB19EE-468E-422F-8EF6-29A6D84695FC/Adverse-Environmental-Effects_f.pdf.

4.3: JUSTIFICATION DES EFFETS NÉGATIFS IMPORTANTS

Plusieurs participants ont référé la commission au rapport de la commission d'examen conjoint sur le projet minier de cuivre et d'or Kemess North (daté du 12 septembre 2007)⁵. Ils étaient d'avis que si la commission concluait que le projet entraînerait des effets environnementaux négatifs importants, cette dernière devrait également déterminer si ces effets étaient justifiables dans les circonstances.

Dans sa conclusion, Taseko a indiqué que si la commission concluait que le projet était susceptible d'entraîner des effets environnementaux importants, cette dernière devrait transmettre au Ministre et aux autorités responsables l'information sur la justification qu'elle avait obtenue, dans le but que le gouvernement fédéral statue sur leur justification. L'entreprise a aussi indiqué qu'il convenait que le gouvernement fédéral tienne compte de l'information fournie par la commission et de toute autre information et éléments stratégiques publics qu'il jugeait appropriés dans la situation.

La commission est d'avis que son mandat était très clair relativement à cette question : si elle conclut qu'en dépit des mesures d'atténuation applicables le projet est susceptible de causer un effet environnemental négatif important, elle devra inclure dans son rapport l'information relative à la justification de cet effet afin de faciliter le travail des décideurs. En tant que telle, la commission n'a pas à statuer sur la justification de cet effet.

4.4: DROITS ET TITRES ANCESTRAUX

S'agissant des droits et des titres ancestraux, le mandat de la commission stipulait ce qui suit :

La commission a également pour mandat d'inviter les Premières nations à l'informer de la nature et de l'étendue des droits ou des titres ancestraux du territoire prévu pour la mise en œuvre du projet, ainsi que de toute information sur les effets négatifs ou les violations que le projet est susceptible d'avoir sur les droits et titres ancestraux.

La commission examine exhaustivement et inclut dans son rapport les éléments suivants :

- 1. l'information fournie par les Premières nations sur les effets négatifs que le projet est susceptible d'avoir sur les droits ou les titres ancestraux;*
- 2. dans le cas des droits et des titres ancestraux potentiels, l'information fournie par les Premières nations concernant la force de la revendication de leurs droits ou titres.*

La commission n'a pas à déterminer :

- 1. la validité des revendications des droits ou des titres ancestraux par les Premières nations ou la force de ces revendications;*
- 2. l'étendue de l'obligation de la Couronne de consulter les Premières nations;*

⁵Dans ce rapport, la commission d'examen conjoint a conclu que le projet Kerness North ne devrait pas être approuvé tel que proposé et que, dans sa forme actuelle, sa réalisation ne serait pas dans l'intérêt du public. En d'autres termes, la commission d'examen conjoint a conclu que le projet entraînerait des effets environnementaux négatifs importants qui n'étaient pas justifiés.

3. *si le Canada a respecté son obligation de consultation et d'accommodement en ce qui a trait aux droits reconnus et confirmés selon l'article 35 de la Loi sur la constitution de 1982.*

La commission a pour mandat d'inviter les Premières nations à lui fournir des informations sur la nature et l'étendue des droits et des titres ancestraux potentiels ou établis, ainsi que sur les effets négatifs ou les violations que le projet est susceptible d'entraîner eu égard à ces droits. Par conséquent, la commission a demandé ces informations aux Premières nations aux occasions suivantes :

- Le 24 juin 2009, après avoir déterminé que l'EIE n'était pas suffisante pour procéder aux audiences publiques, la commission a demandé aux Premières nations de fournir le plus rapidement possible des informations supplémentaires sur diverses questions. La commission a indiqué *qu'elle prévoyait que les Premières nations lui fournissent rapidement l'information nécessaire pour évaluer les effets prévus du projet sur leur utilisation actuelle du poisson et de l'habitat du poisson à des fins traditionnelles dans la zone du projet, ou dans certains cas, après finalisation des procédures de demande d'un traitement confidentiel.*
- Le 14 septembre 2009, le secrétariat de la commission, Taseko et des représentants des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), des Esketemc (bande du lac Alkali), des T'exelc (bande de Williams Lake) et du gouvernement national Tsilhqot'in ont participé à une téléconférence afin de discuter de différentes façons d'obtenir des informations sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles ainsi que sur le patrimoine culturel, après qu'une correspondance entre Taseko, les Premières nations et la commission sur les questions de capacité ait révélé qu'aucune autre information écrite ne serait présentée.
- Le 18 septembre 2009 - le secrétariat de la commission a proposé **une façon de** recueillir les informations sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et sur le patrimoine culturel. Les Premières nations ont plus tard fait savoir par écrit qu'elles n'appuyaient pas l'approche proposée pour recueillir ces informations.
- Le 6 octobre 2009, après avoir déterminé que l'EIE n'était pas suffisante pour procéder aux audiences publiques, la commission a accordé aux Premières nations jusqu'au 17 novembre 2009 pour fournir la documentation écrite disponible sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et sur le patrimoine culturel.
- Le 26 octobre 2009, en réponse à une lettre des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), la commission a demandé directement à la bande de fournir tout renseignement disponible sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles.
- Le 4 février 2010, la commission a envoyé des lettres à chacune des Premières nations susceptibles d'être affectées par le projet pour les inviter à participer aux audiences publiques et notamment à fournir des informations sur la nature et l'étendue des droits et des titres ancestraux potentiels ou établis dans la zone du projet, ainsi que sur les effets négatifs ou les violations que le projet serait susceptible d'entraîner sur ces droits et titres.
- Du 28 mars au 21 avril 2010, la commission a tenu des séances dans les collectivités de Xeni Gwet'in (bande Nemiah), de Yunesit'in (bande de Stone), de Tl'esqox (bande de Toosey), de Tl'etingox (bande Anaham), de Tsi Del Del (bande de Redstone), de Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) et d' Esketemc

(bande du lac Alkali) afin de leur permettre notamment de fournir des informations sur la façon dont le projet porterait atteinte aux droits et aux titres ancestraux potentiels ou établis et, dans le cas des droits potentiels, sur la force relative de la revendication.

Dès la première journée des audiences publiques, M. Bruce Stadfeld, avocat des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), a fait valoir que la commission n'avait pas pour seul mandat de servir d'« intermédiaire » pour recueillir, résumer et intégrer à son rapport les informations qui lui étaient remises au sujet des droits et des titres ancestraux. Les Stswecem'c/Xgat'tem ont affirmé qu'elle a, au lieu de cela, pour mandat de tenir compte des informations, de mener une évaluation à la lumière de celles-ci et de formuler des recommandations.

Dans une lettre datée du 28 mars 2010, la commission a répondu aux préoccupations des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek). Elle a indiqué qu'elle étudierait et évaluerait l'ensemble des informations reçues, y compris les informations sur les droits et les titres ancestraux fournies par les Premières nations.

Quant à l'étendue de son mandat eu égard à la formulation de recommandations dans son rapport, la commission a pris en compte l'article 34 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et son mandat, qui tous les deux indiquent expressément que la commission peut faire des recommandations concernant l'évaluation environnementale du projet. Compte tenu de la définition large d'« effet environnemental » dans la Loi, la commission a conclu qu'elle peut faire des recommandations qui :

- concernent les effets que le projet pourrait avoir sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations;
- concernent la façon dont le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs sur les droits et aux titres ancestraux potentiels ou établis.

Toutefois, elle a conclu également que son mandat indique clairement qu'il ne lui revient pas de statuer sur la validité des droits ou des titres revendiqués par les Premières nations ou la force de ces revendications.

4.4.1: FORCE DES REVENDICATIONS

Dans leurs conclusions, les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont fait observer que dans le cas de droits et de titres ancestraux potentiels, l'examen par la commission de la force des revendications de ces droits potentiels doit comprendre une appréciation de la preuve avant la prise d'une décision par le ministre de l'Environnement et les autorités responsables. En conséquence, on a fait valoir que le rapport de la commission doit comprendre une appréciation de la preuve de la force des revendications de droits et de titres ancestraux établis et potentiels.

Comme l'indique la lettre du 28 mars 2010 adressée aux Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), la commission conclut qu'elle n'a pas pour mandat de formuler des recommandations sur la force des revendications de droits ancestraux potentiels. Par exemple, elle n'a pas pour mandat de statuer sur la force des revendications de droits ou de titres ancestraux d'une Première nation dans la zone du projet. La section 9 précise la mesure dans laquelle la commission a tenu compte des informations sur la force des revendications dans son évaluation.

4.4.2: OBLIGATION DE CONSULTER ET D'ACCOMMODER

Dans leurs conclusions, les Esketemc (bande du lac Alkali) ont fait valoir que le processus de la commission dans son ensemble ne respecte pas l'obligation de consulter et d'accommoder les Premières nations. Ils ont fait observer que le gouvernement fédéral a indiqué qu'il s'en remettrait à la commission pour s'acquitter de l'obligation de consulter les Premières nations dans la mesure du possible. De plus, Taseko n'aurait pas déployé suffisamment d'efforts pour montrer qu'elle avait réellement écouté et entendu les préoccupations des Esketemc et qu'en l'absence de réponse concrète et significative de sa part, aucun accommodement n'était possible.

Dans leurs conclusions, les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont fait valoir que l'étude de la question de l'accommodement des droits et des titres ancestraux par la commission doit comprendre une appréciation de la preuve du besoin et des moyens d'accommoder ces droits et titres, y compris une évaluation des mesures d'accommodement proposées à ce jour.

Taseko a fait observer, pour sa part, que certains aspects procéduraux de la consultation peuvent être délégués au promoteur, mais que la responsabilité juridique de consulter les Premières nations incombe à la Couronne.

Considérant cette question, la commission a indiqué que le gouvernement fédéral a nommé un coordonnateur des consultations du secteur public pour le projet. Le 9 février 2010, le coordonnateur a envoyé une lettre aux Premières nations dans la zone du projet, qui résumait le processus de consultation du gouvernement concernant le projet. En ce qui a trait au rôle de la commission dans le processus de consultation, la lettre indiquait que les informations fournies à la commission par les Premières nations sur la façon dont le projet porterait atteinte aux droits et aux titres ancestraux potentiels et établis et toutes autres informations pertinentes seraient utilisées par le gouvernement fédéral pour déterminer la validité des revendications des droits et des titres ancestraux concernant le projet, l'étendue de l'obligation de la Couronne de consulter et le respect par le Canada de son obligation de consulter et d'accommoder les Premières nations.

La commission a reconnu que, si nécessaire, le gouvernement fédéral se fonderait sur les informations qui lui ont été fournies pour aider la Couronne à respecter son obligation juridique de consulter et d'accommoder les Premières nations. Cependant, elle a également reconnu que c'est le gouvernement fédéral qui a la responsabilité en dernier ressort d'assurer la consultation et l'accommodement adéquats des Premières nations, si nécessaire. La consultation des Premières nations susceptibles d'être affectées par le projet a commencé avant la désignation de la commission, eu égard à l'élaboration des lignes directrices relatives à l'EIE et du mandat de la commission. De plus, la commission comprend que la consultation se poursuivra après la remise de son rapport au ministre, avant que le gouvernement fédéral décide si le projet peut aller de l'avant et, le cas échéant, en vertu de quelles conditions.

Le mandat de la commission indique clairement qu'elle n'a pas le mandat pour statuer sur l'étendue de l'obligation de la Couronne de consulter les Premières nations ni pour déterminer si le Canada a respecté ses obligations de consulter et d'accommoder les Premières nations eu égard aux droits reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Toutefois, lorsque des mesures ont été proposées par Taseko pour atténuer ou accommoder les droits et les titres ancestraux des Premières nations, la

commission les a examinées, puis est parvenue à une conclusion sur leur efficacité dans ce rapport.

4.5: PROCESSUS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL DISTINCTS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Comme il a été question plus haut, la commission a reçu un grand nombre d'observations au cours de l'examen sur le manque d'harmonisation des processus fédéral et provincial d'évaluation environnementale. Cette section résume les observations reçues de Taseko, des Premières nations et de la population sur la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique de mener un processus d'évaluation environnementale distinct pour le projet proposé.

Étant donné les difficultés résultant de l'application de deux processus distincts, mais coordonnés, la présente section contient également quelques observations sur les conséquences de cette décision. Voici les commentaires et les observations à ce sujet :

- Taseko et le gouvernement national Tsilhqot'in, qui ont tous deux pris part aux discussions sur l'élaboration d'un processus d'évaluation conjoint, ont indiqué que la Colombie-Britannique avait décidé unilatéralement de mener un processus distinct, laissant le gouvernement fédéral mettre en œuvre sa propre commission d'examen;
- même si Taseko n'a produit qu'une EIE pour les deux processus et qu'une période de consultation publique conjointe a eu lieu pour son examen, les deux processus ont commencé à s'écarter de plus en plus et à suivre des calendriers différents après la fin de la période réservée aux commentaires du public sur l'EIE;
- certaines organisations (p. ex. la Mining Association of British Columbia et la British Columbia Chamber of Commerce) se sont dites préoccupées par le fait que les gouvernements fédéral et provincial ne soient pas parvenus à s'entendre sur un seul et unique processus d'examen et ont ensuite souligné les inefficacités qui en ont résulté;
- les Premières nations ont critiqué le défaut de consultation de la part de la province durant son évaluation environnementale; les Premières nations ont été invitées à participer au groupe de travail provincial, mais elles ont affirmé qu'elles ne disposaient pas des ressources nécessaires pour participer aux deux processus d'évaluation et qu'elles avaient accordé la priorité à la commission d'examen;
- beaucoup de membres des Premières nations et de la population en général ont critiqué la faible participation des ministères provinciaux aux audiences publiques;
- Taseko a été critiquée pour avoir mis en œuvre le processus provincial d'octroi de permis alors que l'évaluation de la commission était toujours en cours;
- le défaut de participation de la Colombie-Britannique a fait en sorte que, pendant les audiences publiques, Taseko a parfois dû tenter d'expliquer des politiques provinciales sur différentes questions comme le partage des revenus, l'archéologie et la gestion des pêches;
- le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique a reçu certaines informations des ministères fédéraux pendant les travaux du groupe de travail provincial, mais il n'a pas été en mesure de tenir compte des examens officiels des ministères fédéraux sur les solutions de rechange, la qualité et la quantité de l'eau de surface et souterraine, le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson, ainsi que les effets du projet sur les oiseaux migratoires, la santé et la navigation;

- la commission a reçu les observations des ministères provinciaux pendant la tenue du groupe de travail provincial, mais leur participation a pris fin lorsque le Bureau des évaluations environnementales a déposé son rapport; par conséquent, pendant les audiences publiques, la commission n'a pas été en mesure d'obtenir de précisions sur les mandats des ministères et sur les questions qu'ils ont soulevées, pas plus qu'elle n'a pu tirer profit de leur expertise;
- la province n'a pu tirer parti des informations reçues des Premières nations pendant les audiences publiques sur l'utilisation qu'elles font actuellement des terres et des ressources à des fins traditionnelles, ni sur l'incidence qu'aurait le projet sur leur patrimoine culturel;
- la province n'a pas jugé l'hypothèse de la prolongation éventuelle de la durée de vie de la mine suffisamment certaine pour demander son évaluation approfondie et n'a donc pas examiné les effets cumulatifs de ce scénario dans son rapport;
- le public et les Premières nations ont souvent demandé à la commission quelle importance elle pouvait accorder au rapport d'évaluation provinciale et au certificat d'évaluation environnementale connexe, étant donné que Taseko s'est fréquemment référée à ces documents et aux engagements qu'il contient et qu'elle devrait respecter si le projet se réalisait et cela, à son tour, a souvent donné lieu à des commentaires critiques sur les résultats de l'évaluation provinciale;
- le gouvernement fédéral ne prendrait donc pas sa décision à l'égard du projet en fonction des mêmes informations que la province.

Même si la province a délivré un certificat d'évaluation environnementale pour le projet en janvier 2010, la commission juge qu'il convient d'examiner les observations formulées par les experts sur les différentes composantes valorisées de l'écosystème pendant l'examen provincial de l'EIE. C'est pour cette raison que les observations de ces experts sont intégrées dans les résumés des points de vue des participants pour chaque composante valorisée de l'écosystème.

La commission souligne qu'en raison de la tenue de deux processus distincts et de leurs calendriers différents, elle a pu obtenir des informations à jour plus récentes que celles qui étaient accessibles au moment où le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique a mené son évaluation. La façon dont la commission a utilisé ces informations supplémentaires est abordée dans les sections pertinentes du présent document.

4.6: PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Un des objectifs de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est « de veiller à ce que les projets soient étudiés avec soin et prudence avant que les autorités fédérales prennent des mesures à leur égard, afin qu'ils n'entraînent pas d'effets environnementaux négatifs importants ».

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ne renferme pas de définition du principe de précaution. Cependant, la commission souligne que la définition généralement reconnue de cette expression se trouve au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement signée en 1992 : « En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. »

Conformément au principe de précaution, les lignes directrices relatives à l'EIE exigent de Taseko ce qui suit :

- démontrer que les activités proposées ont été examinées avec minutie et précaution afin de s'assurer qu'elles n'ont pas endommagé l'environnement de manière grave ou irréversible, particulièrement en ce qui a trait aux fonctions et à l'intégrité de l'environnement, eu égard à la tolérance et à la résilience des systèmes, et qu'elles ne compromettent pas la conservation de la faune dans des aires protégées;
- présenter les hypothèses formulées au sujet des effets du projet et les mesures proposées pour les atténuer;
- décrire toutes les mesures de suivi et de supervision prévues, surtout dans les questions où une incertitude scientifique existait dans la prédiction des effets;
- présenter les points de vue du grand public sur l'acceptabilité de ces effets.

Dans son EIE, Taseko n'a pas abordé spécifiquement l'application du principe de précaution. En réponse à un commentaire sur l'EIE, Taseko a indiqué qu'elle avait appliqué le principe de précaution tout au long de l'évaluation environnementale pour éviter ou atténuer les effets négatifs éventuels du projet sur l'environnement, et que ces efforts sont traduits dans la conception du projet.

Pendant les audiences publiques, Taseko a laissé entendre qu'une application adéquate du principe de précaution serait de s'assurer que le projet a été réalisé de manière à permettre son expansion future. Taseko a notamment affirmé qu'elle avait appliqué le principe de précaution en se posant la question suivante : « Y a-t-il des aspects du plan que nous avons devant nous aujourd'hui, à savoir une mine d'une durée de vie de 20 ans, qui pourraient nuire à la prolongation éventuelle de sa durée de vie à 33 ans? »

Le gouvernement national Tsilhqot'in a fait observer que les lignes directrices relatives à l'EIE et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* abordent toutes deux la question du principe de précaution. Les Tsilhqot'in ont affirmé qu'il y avait deux manières d'appliquer le principe de précaution. Pour les projets relativement anodins, le processus d'évaluation environnementale permet soit d'aller de l'avant, soit de renforcer les mesures d'atténuation pour éviter les effets environnementaux importants. Toujours selon les Tsilhqot'in, le second objectif de l'évaluation environnementale était d'éliminer les projets dont les effets ne pourraient pas être suffisamment atténués. De plus, les Tsilhqot'in ont indiqué que, selon les lignes directrices relatives à l'EIE, le principe de précaution devrait indiquer aux décideurs de faire preuve de prudence, surtout lorsque le niveau d'incertitude ou de risque est élevé.

La commission a examiné attentivement chaque effet du projet sur les composantes valorisées de l'écosystème. Elle a mis en évidence un certain nombre de questions pour lesquelles il y avait une incertitude associée à la prédiction des effets environnementaux, notamment :

- Y aurait-il une quantité suffisante d'eau disponible pour maintenir la couverture aqueuse minimale dans l'installation d'entreposage des résidus afin de prévenir la formation d'acide par les résidus miniers submergés?
- Le traitement de l'eau serait-il nécessaire en vue de son rejet du lac minier à la fermeture de la mine?
- Les eaux d'infiltration de l'installation d'entreposage des résidus et l'évacuation du site minier après sa fermeture affecteraient-elles la qualité de l'eau du Jidizay Biny

(lac Big Onion) et celle du Dasiqox (rivière Taseko) respectivement, en plus de compromettre les nombreuses activités de pêche du saumon?

- Le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson engendrait-il des activités de pêche viables à long terme dans le lac Prosperity qui compenseraient de façon satisfaisante la perte du Teztan Biny (lac Fish), du Y'anah Biny (lac Little Fish) et de portions du Teztan Yeqox (ruisseau Fish)?
- Le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson nécessiterait-il une gestion perpétuelle pour que son efficacité puisse être maintenue?
- Le projet aurait-il des effets négatifs sur la faune?
- Le site minier, la ligne de transport d'électricité et la circulation accrue des véhicules miniers seraient-ils la cause d'une réduction supplémentaire de la population de grizzlys dans la région?
- La compensation pour la perte des activités de navigation dans le Teztan Biny (lac Fish) et le Y'anah Biny (lac Little Fish) serait-elle possible?
- Dans quelle mesure la mine et la ligne de transport d'électricité affecteraient-elles l'utilisation actuelle par les Premières nations des terres et des ressources à des fins traditionnelles et le patrimoine culturel?
- Le projet porterait-il atteinte aux droits et aux titres ancestraux potentiels et établis?

La commission a tiré des conclusions sur chacune de ces questions dans diverses sections de son rapport, et elle estime que ses conclusions intègrent le principe de précaution.

SECTION 5: NÉCESSITÉ, RAISON D'ÊTRE DU PROJET ET ÉVALUATION DES SOLUTIONS DE RECHANGE

5.1: APERÇU

Aux termes de l'article 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les commissions d'examen sont chargées d'étudier la raison d'être d'un projet et d'autres façons de le réaliser sur les plans technique et économique, ainsi que leurs effets environnementaux. Conformément à son mandat, la commission, dans le cadre du projet qui nous concerne, a également examiné la nécessité du projet et d'autres façons de le réaliser.

5.2: NÉCESSITÉ ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET

5.2.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Selon Taseko, le projet a pour but d'optimiser les réserves minérales prouvées découvertes sur le site minier afin de garantir des rendements économiques à ses actionnaires, tout en valorisant leurs investissements et en offrant des possibilités à la population de la Colombie-Britannique et du Canada.

Le projet est nécessaire pour répondre à la demande mondiale de cuivre prévue qui, selon les prévisions, devait, dès 2012, surpasser la production de concentré de cuivre des mines existantes et des mines à qui un permis a été octroyé. La production aurifère annuelle proposée pour le projet ne devait pas avoir d'incidence sur les marchés mondiaux, mais selon Taseko, il est de plus en plus difficile de trouver des gisements aurifères, et le projet permettrait de combler l'écart actuel entre la production et la demande d'or.

Taseko a publié plusieurs rapports techniques sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)⁶. Ces rapports traitent notamment de la faisabilité économique du projet en ce qui concerne les teneurs des minerais et les prix des produits de base. Dans un rapport daté du 17 décembre 2009, Taseko a mentionné que pour le projet, la teneur du cuivre est de 0,24 % et celle de l'or, de 0,41 gramme par tonne.

5.2.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Selon Mines Alert Canada, le projet est une mine à minerai pauvre. L'organisme a donné des exemples d'autres mines canadiennes d'or et de cuivre dont la teneur des minerais était supérieure à celle du projet. Il a précisé que la réussite du projet dépendrait grandement notamment des taux de change, des prix des produits de base, des coûts de financement et de ceux du carburant, ainsi que sur des impondérables comme le coût de la garantie financière relative à la remise en état des lieux et de l'accommodement des Premières nations.

Elle a également souligné que, puisque l'or était dispersé dans , s'exigerait nécessairement l'extraction du cuivre. Par conséquent, le prix du cuivre deviendrait le facteur déterminant de la faisabilité de la production de la mine. Mines Alert Canada a affirmé que les aspects

⁶ Il s'agit du système utilisé pour déposer électroniquement la plupart des informations liées aux valeurs mobilières auprès des organismes canadiens de réglementation en la matière.

économiques du projet étaient marginaux, qu'il ne générerait pas de gains nets pour la région ou la Colombie-Britannique et qu'il prendrait fin probablement prématurément. Ces questions sont approfondies à la section 7. 5.

5.2.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission mentionne que Taseko était au courant des nombreuses variables qui influeraient sur la viabilité du projet. L'entreprise a répété à de nombreuses occasions pendant toute la durée de l'examen qu'elle ne réaliserait le projet que si les aspects économiques étaient favorables.

La commission juge que Taseko a présenté adéquatement la raison d'être et la nécessité du projet aux fins de l'évaluation environnementale.

5.3: SOLUTIONS DE RECHANGE

Selon la définition de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, les « solutions de rechange au projet » sont des moyens fonctionnellement différents de répondre à la nécessité du projet et de le réaliser⁷. Elle ajoute que les « solutions de rechange au projet » doivent être établies en fonction de la nécessité et de la raison d'être du projet et du point de vue du promoteur.

Les « solutions de rechange » envisagées par Taseko comprennent la mise en valeur d'une mine souterraine plutôt que d'une mine à ciel ouvert et la sélection d'un corridor pour la ligne de transport d'électricité.

5.3.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

En ce qui a trait au site minier, l'EIE et les discussions qui s'en sont suivies pendant les audiences publiques ont porté davantage sur les solutions de rechange que sur les autres moyens de réaliser le projet. Toutefois, de 1995 à 1999, au cours de l'évaluation initiale des autres moyens de réaliser le projet, Taseko a examiné la possibilité de construire une mine souterraine ou encore de combiner une mine à ciel ouvert et une mine souterraine. Ces possibilités ont été étudiées en tant qu'autres moyens de réaliser le projet pour éviter de déborder sur le Teztan Biny (lac Fish). Cependant, Taseko a rejeté ces deux autres moyens étant donné que le coût d'extraction serait supérieur à la valeur des minéraux extraits. L'entreprise a affirmé que ces solutions n'étaient pas économiquement viables et qu'il serait inutile de réaliser le projet si une mine souterraine constituait la seule autre solution envisageable. Par conséquent, la possibilité d'une mine souterraine a cessé d'être envisagée, et seules les configurations d'une mine à ciel ouvert ont été examinées.

Quant à la façon d'alimenter le site minier en électricité, la seule solution examinée consistait à acheminer l'électricité au moyen d'une ligne de transport d'électricité de 230 kV

⁷L'énoncé de politique opérationnelle intitulée *Questions liées à la « nécessité du projet », aux « raisons d'être », aux « solutions de rechange » et aux « autres moyens » de réaliser un projet en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* se trouve à l'adresse suivante : http://www.ceaa-acee.gc.ca/013/0002/addressing_f.htm. Le *Glossaire - Termes couramment employés dans le cadre de l'évaluation environnementale fédérale* se trouve à l'adresse suivante : <http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B7CA7139-1>.

reliée au réseau de la Colombie-Britannique. Les « solutions de rechange » pour la ligne de transport d'électricité proposée étaient, dans ce cas-ci, différents choix de corridors.

Taseko a réalisé une étude sur la sélection des lignes de transport en 1997. Initialement, l'étude a identifié neuf corridors possibles grâce à une analyse cartographique utilisant des corridors de 3 km de largeur. Chaque possibilité a été examinée conformément à une procédure décrite dans le *Guide to the British Columbia Environmental Assessment Process*. Les critères de l'analyse étaient techniques, financiers, socioéconomiques et environnementaux. À la suite de cette analyse, deux choix ont été retenus pour un examen approfondi : une ligne de 145 km à partir de la sous-station de Soda Creek, au nord de Williams Lake, en direction sud-ouest vers Hanceville, puis au sud jusqu'au site minier; une ligne de 124 km depuis une sous-station proposée près du ruisseau Dog vers l'ouest jusqu'au site minier. Le corridor du ruisseau Dog a été choisi comme alternative à privilégier pour l'examen d'une emprise de la route d'une largeur de 500 m. En 2008, après avoir réexaminé les critères utilisés en 1997, Taseko a conclu que certains changements s'étaient bel et bien produits, mais qu'ils n'étaient pas suffisamment importants pour justifier une réévaluation du processus de sélection du corridor.

5.3.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Pendant les audiences dans les collectivités, quelques personnes ont suggéré qu'un projet d'exploitation de moindre envergure et qu'une extraction sélective pourraient être plus viables que le projet actuel. Pendant l'examen de l'EIE, la Fondation David Suzuki a affirmé, quant à elle, que le projet d'exploitation minière souterraine et d'une mine à ciel ouvert étudié par Taseko dans le cadre de son examen initial des autres moyens de réaliser le projet, en 1995-1999, pouvait être réalisable.

Pour sa part, le gouvernement national Tsilhqot'in a souligné que les promoteurs du projet de la mine de cuivre et d'or Kerness North, qui comprenait une mine à ciel ouvert et dont la réalisation n'a pas été approuvée, avaient annoncé récemment qu'ils poursuivraient des travaux d'exploration pour examiner la faisabilité d'une mine souterraine. La teneur du minerai des deux projets est similaire.

Pendant les audiences publiques, la plus vive opposition au corridor privilégié pour la ligne de transport d'électricité du ruisseau Dog au site minier, a été manifestée notamment par la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali). Une des préoccupations principales concernant la ligne de transport d'électricité privilégiée avait trait à la possibilité que l'emprise augmente l'accès au territoire de chasseurs et d'utilisateurs de véhicules récréatifs non autochtones. Les Esketemc ont dit craindre particulièrement que l'emprise proposée ne perturbe et ne fragmente l'habitat hivernal des cerfs muets et des orignaux à l'est du fleuve Fraser, en plus de fracturer davantage le paysage de la rive ouest. Certains participants ont recommandé la création d'autres formes d'énergie propre, comme l'énergie éolienne ou solaire, dans la région de Chilcotin, afin de stimuler l'industrie locale et durable.

La commission a également appris que le gouvernement national Tsilhqot'in et la Western Power Biomass Corporation proposaient, en tant que coentreprise, la construction d'une centrale thermique à la biomasse près de Hanceville pour produire de l'électricité à partir de bois affecté par le dendroctone du pin ponderosa. Ce projet supposerait la construction d'une ligne de transport d'électricité de 230 kV, longue de 70 km, reliant le site de Hanceville à la sous-station de Soda Creek afin d'alimenter le réseau électrique de la Colombie-

Britannique. Le corridor suivrait un tracé identique ou similaire à celui qui a été examiné par Taseko en 1997.

5.3.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour formuler ses conclusions sur les solutions de rechange au projet, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- l'EIE et les discussions qui s'en sont suivies pendant les audiences publiques ont porté davantage sur les autres moyens de réaliser le projet que sur les solutions de rechange;
- les « solutions de rechange au projet » examinées par Taseko comprenaient l'exploitation minière souterraine ainsi que la combinaison d'une mine à ciel ouvert et d'une mine souterraine; ces possibilités ont été examinées en tant que solutions de rechange possibles pour éviter de déborder sur le Teztan Biny (lac Fish);
- tant la mise en valeur d'une mine souterraine que la combinaison d'une mine à ciel ouvert et d'une mine souterraine ont été rejetées, étant donné que le coût d'extraction serait supérieur à la valeur des minéraux extraits;
- les lignes directrices relatives à l'EIE indiquaient à Taseko d'axer son évaluation de la ligne de transport d'électricité proposée sur une ligne de transport d'électricité de 230 kV reliée au réseau électrique de la Colombie-Britannique; par conséquent, aucune autre solution de rechange pour ce volet du projet n'a été examinée; pour ce projet, les « solutions de rechange » pour la ligne de transport d'électricité proposée étaient considérées comme les différents choix de corridors;
- des neuf choix de corridors étudiés, deux ont été retenus pour un examen approfondi, à la suite duquel le corridor du ruisseau Dog a été choisi comme moyen à privilégier pour l'examen d'une emprise située à même la route d'une largeur de 500 m;
- de nombreuses protestations ont été formulées à la commission au sujet du corridor privilégié pour la ligne de transport d'électricité reliant le ruisseau Dog au site minier;
- les préoccupations exprimées concernant la ligne de transport d'électricité privilégiée avaient trait notamment à la possibilité que l'emprise augmente l'accès des chasseurs et des utilisateurs de véhicules récréatifs non autochtones au territoire, ainsi qu'au fait que l'emprise proposée perturberait et fragmenterait l'habitat hivernal des cerfs muets et des orignaux à l'est du fleuve Fraser;
- le gouvernement national Tsilhqot'in a proposé une ligne de transport d'électricité de 230 kV distincte dans la zone du projet, reliant la région de Hanceville à la sous-station de Soda Creek, qui suivrait un tracé similaire à celui de la solution examinée par Taseko en 1997.

Tel que l'indique la section 5.2, le projet consisterait à exploiter un gisement à teneur basse. Taseko a jugé nécessaire l'exploitation massive à ciel ouvert pour un gisement porphyrique à teneur basse. Aucune information substantielle n'a été fournie dans le cadre de l'examen qui remettait en question la conclusion de Taseko concernant l'élimination de l'exploitation souterraine comme solution de rechange à sa proposition de mine à ciel ouvert.

La commission conclut que la décision de Taseko selon laquelle une mine à ciel ouvert serait la seule solution de rechange possible pour extraire du minerai de cette teneur est raisonnable.

En ce qui concerne la ligne de transport d'électricité, la commission souligne que les lignes directrices relatives à l'EIE exigeaient que le corridor privilégié pour la ligne de transport d'électricité à la suite de l'étude de sélection de 1997 soit décrit en détail dans le cadre de l'EIE. Conformément aux exigences des lignes directrices relatives à l'EIE, Taseko a fourni des informations détaillées sur les effets environnementaux de la construction d'une ligne de transport d'électricité dans le corridor privilégié. Par conséquent, la commission n'a pas comparé ce corridor aux autres qui ont été rejetés.

Par ailleurs, la commission souligne que, lorsque le processus de sélection d'un corridor a été amorcé, les critères ne tenaient pas compte des effets sur les activités actuelles des Premières nations à des fins traditionnelles et de patrimoine culturel, ni du fait qu'en 1997, on ne pouvait prévoir comment l'exploitation forestière pouvait altérer le paysage lorsque les deux corridors avaient été comparés pour la première fois. La commission n'a pas été en mesure d'évaluer ces facteurs, mais elle fait observer que, si la centrale thermique à la biomasse de Hanceville était construite, la mise en place d'une ligne beaucoup plus courte reliant Hanceville au site minier pourrait être envisagé. Elle reconnaît toutefois qu'il s'agirait d'une modification au projet qui nécessiterait le réexamen des effets environnementaux par le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique et, éventuellement, par les autorités fédérales responsables.

PREMIÈRE RECOMMANDATION

Si le projet se réalise et qu'il commence avant la construction de la ligne de transmission, la commission recommande que Taseko et les parties concernées réexaminent le choix de corridors afin de déterminer si une seule ligne de transport d'électricité pour desservir tant le projet que la centrale thermique à la biomasse du gouvernement national Tsilhqot'in serait une solution de rechange appropriée.

5.4: AUTRES MOYENS DE RÉALISER LE PROJET

Les autres moyens de réaliser un projet sont les différents moyens techniquement et économiquement viables de mettre en œuvre ou de réaliser un projet. Ces moyens pourraient comprendre notamment d'autres emplacements, routes, méthodes d'élaboration, de mise en œuvre et d'atténuation.

5.4.1: PLANS DE MISE EN VALEUR DE LA MINE

5.4.1.1: Évaluation du promoteur

Entre 1997 et 1999, Taseko a procédé à une évaluation des autres solutions avec des organismes de réglementation et en consultation avec les Premières nations et le grand public. Avant de présenter son EIE au Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique et à la commission, Taseko a réévalué les travaux effectués antérieurement dans le cadre de l'évaluation des solutions de rechange.

En réponse aux lacunes et aux inquiétudes rapportées par la commission, Environnement Canada, le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique et le ministère provincial de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières, Taseko a soumis un rapport intitulé « Supplemental Report on the Assessment of Alternatives for Tailings and Waste Rock Storage » (rapport supplémentaire sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des résidus et des déchets) en août 2009. Dans ce rapport, Taseko a

utilisé de nombreux travaux effectués entre 1997 et 2000 ainsi que des travaux réalisés en 2008 dans le cadre de l'EIE. De plus, Taseko reconnaît que d'autres données économiques seraient nécessaires afin de respecter les exigences du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* pour l'inscription d'un dépôt de résidus miniers à la liste de l'annexe 2 du Règlement. Par conséquent, ce rapport visait également à contribuer au respect des exigences réglementaires.

Taseko a indiqué que parmi les principaux éléments moteurs dans l'évaluation des solutions de rechange figuraient les considérations économiques et l'emplacement du gisement. Les lignes directrices relatives à l'EIE exigeaient que Taseko procède à une analyse des autres moyens techniquement et économiquement faisables de réaliser le projet. Dès les premières étapes de l'évaluation, Taseko a déterminé qu'une seule option était économiquement viable, à savoir le plan de mise en valeur 3, et a concentré ses efforts sur les travaux détaillés de planification et d'ingénierie pour cette option.

Selon Taseko, les solutions de rechange étaient évaluées en grande partie en fonction de leur proximité au gisement et du Teztan Biny (lac Fish). Étant donné qu'il était impossible de déplacer le gisement, la mine devrait être construite autour de celui-ci. De plus, bien que l'on ait exprimé le désir de préserver le Teztan Biny, Taseko a précisé pendant l'audience publique qu'il n'était pas possible de préserver le lac Fish en tant qu'écosystème viable et fonctionnel tout en optimisant le plein potentiel des ressources. Taseko a également fait observer qu'il fallait s'assurer qu'aucun élément du plan de mise en valeur de la mine privilégié n'empêcherait l'expansion potentielle de la mine.

Taseko a procédé à l'examen des solutions de rechange pour la gestion des déchets miniers. Les solutions de rechange évaluées comprenaient les résidus traditionnels (boues), les résidus épaissis, les résidus secs et les résidus en pâte mélangés à des stériles potentiellement acidogènes. Chaque solution de rechange pour la gestion des déchets miniers a été évaluée en fonction de critères dont la gestion de l'eau, la construction et l'exploitation, la remise en état et la fermeture, les coûts sociaux et environnementaux ainsi que les coûts totaux du projet.

Pour obtenir des résidus secs, il faudrait procéder à la déshydratation mécanique et à l'épaississement des résidus au moyen d'épaississeurs et d'une installation de filtration, transporter les déchets au moyen de convoyeurs et adopter des mesures d'atténuation supplémentaires pour la gestion de l'eau. Les résidus secs devraient être entreposés et gérés pendant la durée de vie de la mine jusqu'à ce qu'ils puissent être redéposés dans la mine à ciel ouvert après sa fermeture. Taseko a proposé d'entreposer les résidus secs dans une zone située à environ 10 km au nord-est de la mine à ciel ouvert appelée colline Tête.

L'option des résidus en pâte mélangés à des stériles potentiellement acidogènes a également été étudiée. Pour les résidus en pâte, il faudrait une installation d'entreposage distincte pour répondre aux besoins de l'usine de concentration et pour réduire les écoulements. Taseko a proposé d'entreposer les résidus en pâte à la colline Tête.

Taseko a également évalué la faisabilité initiale des résidus miniers épaissis en tant qu'alternative à l'entreposage de résidus miniers, mais elle a conclu que cette option n'était pas viable en raison des coûts d'immobilisation et d'exploitation additionnels qu'elle entraînerait, et du peu d'avantages environnementaux et socioéconomiques qu'elle offrirait. L'idée des résidus épaissis a été exclue principalement parce qu'elle ne permettrait pas d'avoir une installation d'entreposage des résidus beaucoup plus petite que celle prévue,

qu'elle augmenterait grandement le risque de poussières fugitives et qu'elle ne serait pas rentable.

Dans l'ensemble, Taseko a conclu que les résidus secs, en pâte ou épais n'étaient pas des solutions viables, en raison surtout des coûts économiques excessifs et des méthodes d'ingénierie non-éprouvées à l'échelle requise pour le projet. Par conséquent, elle privilégie les résidus traditionnels (boue) comme l'option pour la gestion des déchets miniers.

Afin d'élaborer d'autres plans de mise en valeur pour la mine, Taseko a procédé initialement à une évaluation préalable des composants de la mine potentiellement réalisables et des alternatives aux installations envisagées. Quinze solutions ont été évaluées pour l'élimination des résidus et des stériles potentiellement acidogènes, et 10 autres solutions ont été étudiées pour l'élimination des minerais pauvres, des morts-terrains et des stériles non potentiellement acidogènes.

L'analyse préalable des emplacements possibles pour l'entreposage des résidus et des stériles potentiellement acidogènes a permis d'identifier quatre sites techniquement et économiquement réalisables, à savoir :

- nord de Fish Creek;
- sud de Fish Creek;
- colline Cone;
- ruisseau Tête Angela;

L'emplacement au nord de Fish Creek est privilégié, car il s'agit de la zone la plus proche de la mine à ciel ouvert et possédant la dénivellation la plus faible pour la construction du pipeline de transport des résidus. De plus, selon Taseko, restreindre l'emplacement des résidus à un seul bassin versant (Teztan Yeqox (ruisseau Fish)) réduirait les effets et les risques environnementaux du projet.

De toutes les solutions possibles pour l'entreposage des minerais pauvres, des morts-terrains et des stériles non potentiellement acidogènes, seulement deux sites ont été retenus :

- le Teztan Biny (lac Fish), situé immédiatement au sud de la mine à ciel ouvert, qui constitue le site privilégié;
- le nord-est de la vallée du Teztan Yeqox (ruisseau Fish).

Ces solutions ont été retenues pour la conception de plans de mise en valeur de la mine potentiellement réalisables. Trois (3) plans de mise en valeur de la mine ont été jugés réalisables du point de vue conceptuel, en plus d'offrir différents niveaux d'atténuation pour le Teztan Biny (lac Fish). Chacun des plans est analysé dans le présent document, et les emplacements sont présentés aux figures 6A, 6B et 6C.

Le plan de mise en valeur 1 situe l'installation d'entreposage des résidus dans le bassin versant du ruisseau Tête Angela, à environ 8 km au nord-est de la mine à ciel ouvert, et situe également l'installation d'entreposage des stériles au nord-est de la mine.

L'emplacement de l'usine de concentration n'est pas le même sur ce plan que sur les plans de mise en valeur de la mine 2 et 3. Ce plan vise à atténuer le plus possible les effets potentiels des activités d'exploitation minière sur le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah Biny (lac Little Fish) et le Teztan Yeqox supérieur (ruisseau Fish).

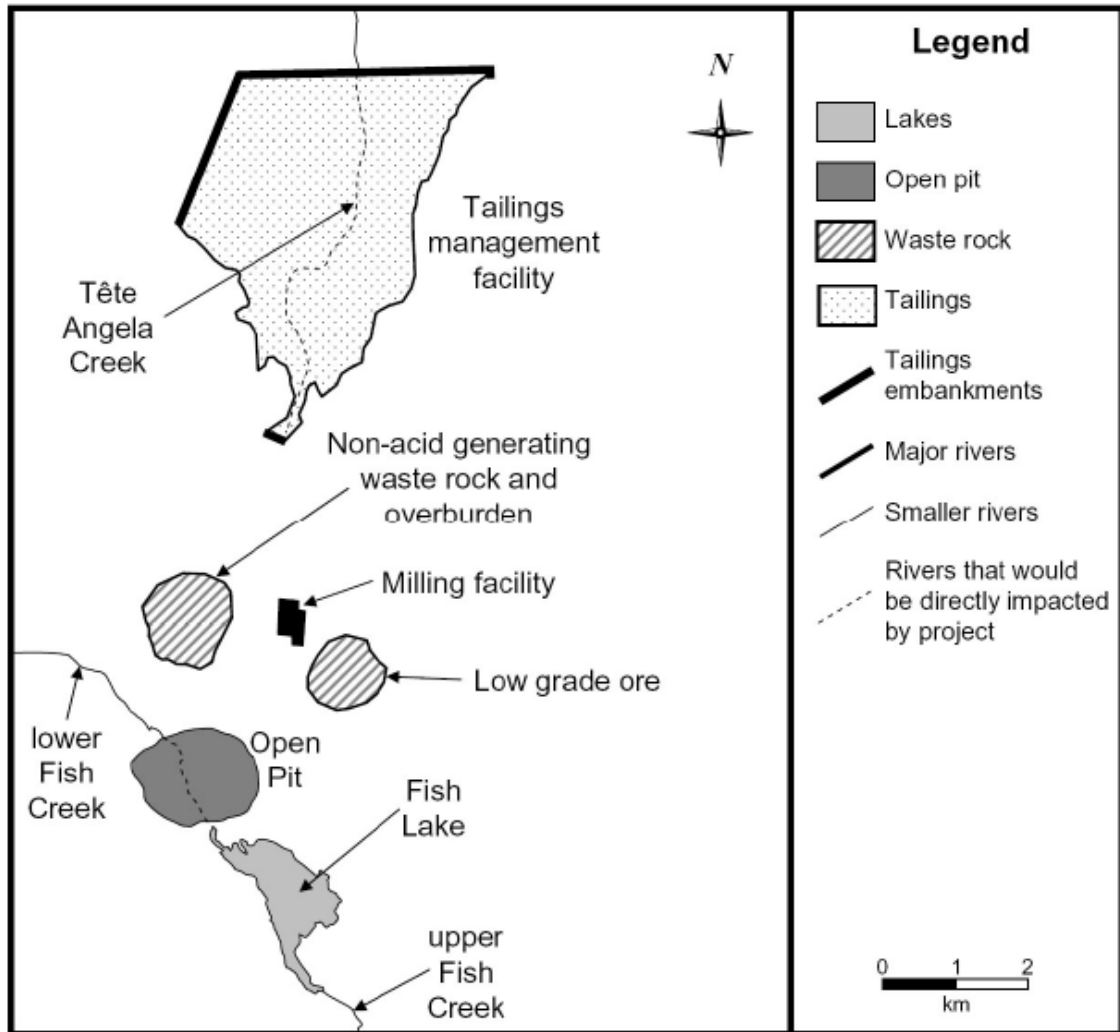


Figure 6A. Emplacement pour le plan de mise en valeur de la mine 1

Source: CEAR Doc# 2113

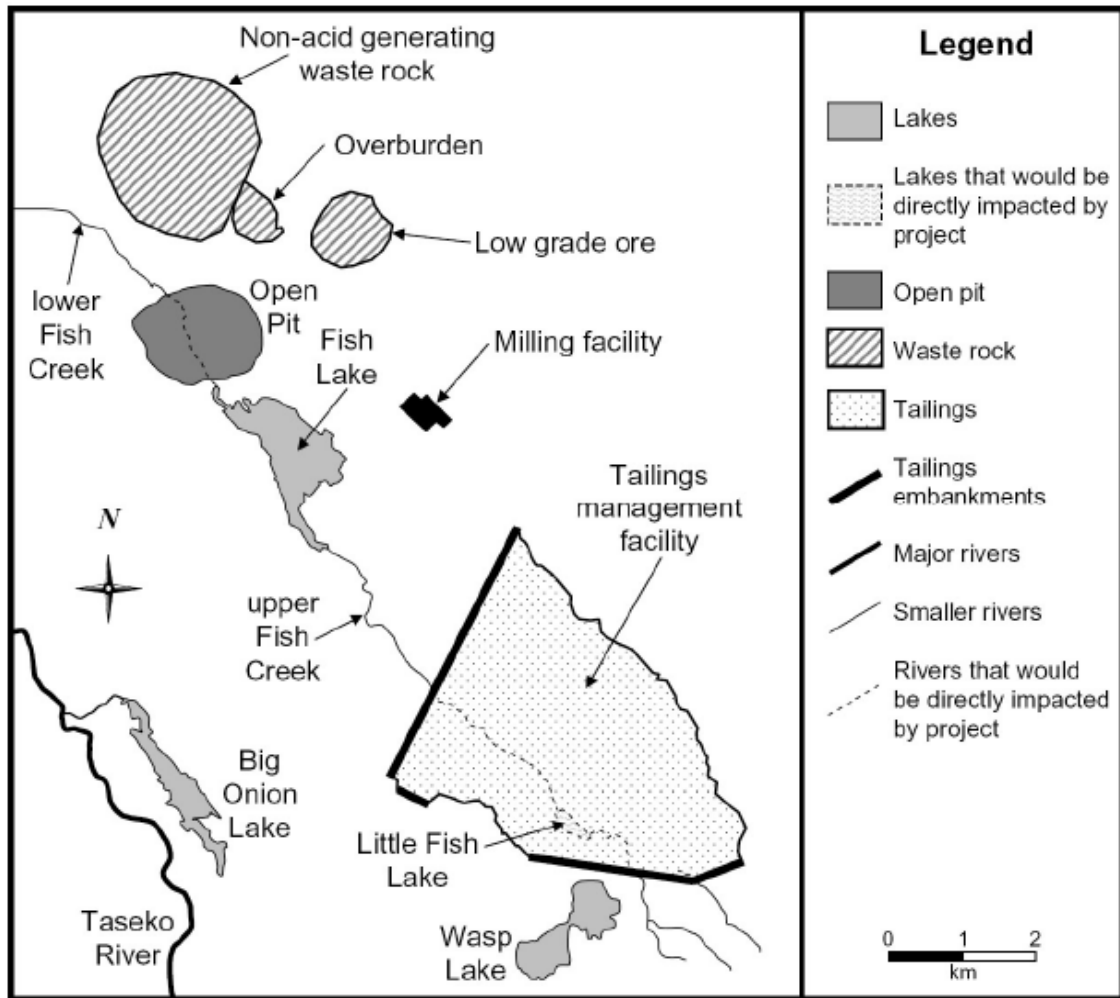


Figure 6B. Emplacement pour le plan de mise en valeur de la mine 2

Source: CEAR Doc# 2113

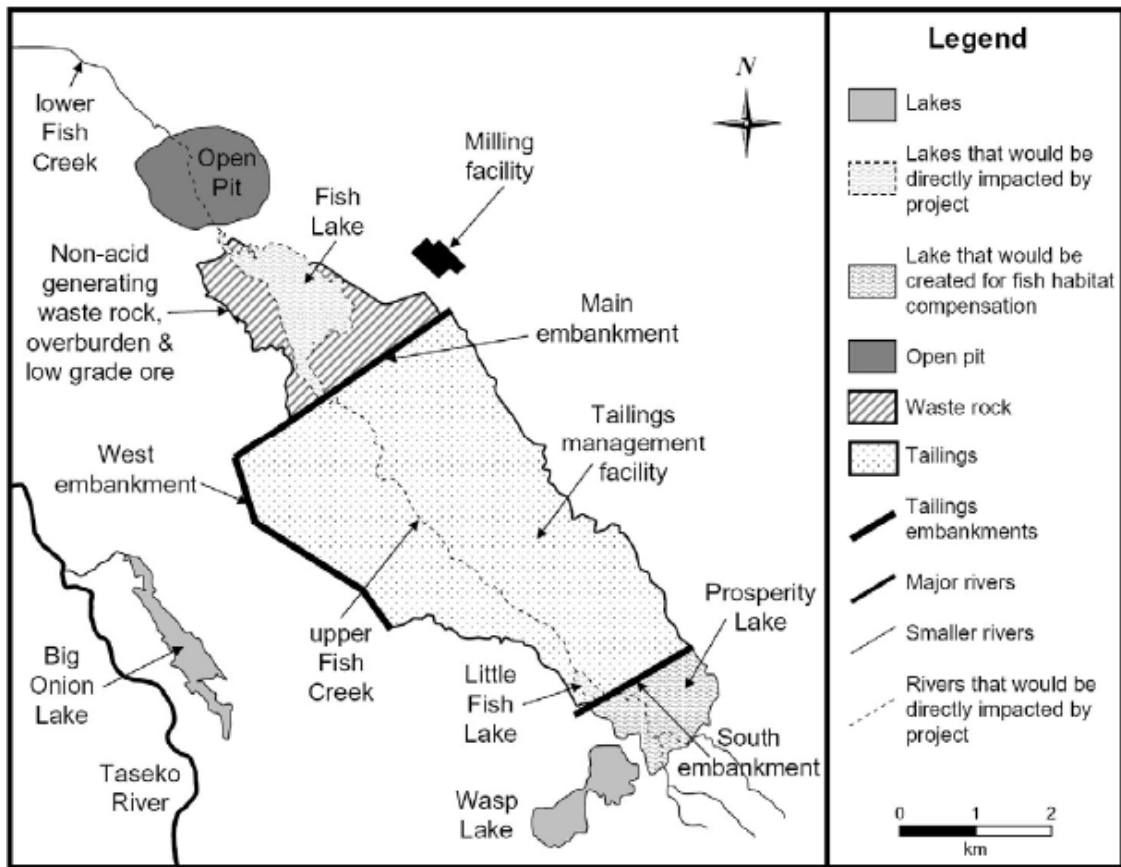


Figure 6C. Emplacement pur le plan de mise en valeur de la mine 3 (option privilégiée)

Source: CEAR Doc# 2113

Selon l'analyse des comptes multiples de Taseko, le plan de mise en valeur 1 a été jugé le plus écologique, car toutes les installations d'entreposage des déchets sont situées en amont du Teztan Biny (lac Fish), ce qui permettrait de préserver l'intégrité écologique de l'écosystème du Teztan Yeqox (ruisseau Fish). Selon l'analyse économique de Taseko fournie dans le rapport supplémentaire, les coûts d'immobilisation et d'exploitation non actualisés de ce plan pour la durée de vie de la mine seraient d'environ 536 millions de dollars supérieurs à ceux du plan 3 (option privilégiée), puisqu'il nécessiterait le transport des déchets sur une plus grande distance et un système de gestion de l'eau plus complexe.

Selon le plan de mise en valeur 2, l'installation d'entreposage des résidus serait située dans la partie sud du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), ce qui permettrait d'éviter la destruction du Y'annah Biny (lac Little Fish) et d'une partie du Teztan Yeqox supérieur. Les stériles, les minerais à faible teneur et les morts-terrains seraient, quant à eux, entreposés au nord-est de la mine à ciel ouvert. Ce plan vise à atténuer en partie les effets des activités d'exploitation minière sur le Teztan Biny (lac Fish). Selon l'analyse économique de Taseko fournie dans le rapport supplémentaire, les coûts d'immobilisation et d'exploitation non actualisés de ce plan pour la durée de vie de la mine seraient de quelque 337 millions de dollars supérieurs à ceux du plan privilégié, notamment en raison du transport sur une plus grande distance des déchets et des mesures d'atténuation des effets des infiltrations supplémentaires.

Le plan de mise en valeur 3 a été privilégié dès les premières étapes de la planification. Ce plan propose de situer l'installation d'entreposage des résidus au sud du Teztan Biny (lac Fish), et éliminerait le Teztan Biny, le Y'annah Biny (lac Little Fish) et de la plus grande partie du Teztan Yeqox supérieur (ruisseau Fish). La digue principale serait située dans la vallée du Teztan Yeqox, à l'entrée du Teztan Biny. Le Teztan Biny serait drainé pour permettre l'entreposage des stériles non potentiellement acidogènes, des minerais à faible teneur et des morts-terrains. Pour compenser la perte des Teztan Biny, Y'annah Biny et Teztan Yeqox supérieur et inférieur, Taseko a proposé un plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson.

Selon Taseko, si des mesures d'atténuation appropriées sont appliquées, le plan de mise en valeur 3 est le plus sécuritaire et le plus écologiquement responsable, puisque tous les composants se trouvent dans un seul bassin versant et, en cas de rupture d'un barrage, les résidus retourneraient dans la mine à ciel ouvert.

À la demande d'organismes gouvernementaux, une quatrième option a été examinée, soit le plan de mise en valeur de la mine 3(b). Ce plan propose d'utiliser l'aire d'entreposage privilégiée pour les résidus, soit le bassin versant du Teztan Yeqox supérieur (ruisseau Fish), avec les aires d'entreposage des stériles, des minerais à faible teneur et des morts-terrains situés au nord-est de la mine à ciel ouvert, ce qui permettrait de préserver le Teztan Biny (lac Fish). L'examen du plan 3(b) a permis de mieux comprendre s'il était possible de préserver le Teztan Biny, puisque l'installation d'entreposage des résidus proposée comprendrait 83 % du bassin hydrographique et que la digue principale serait située à l'entrée du Teztan Biny. Les résultats de l'analyse de Taseko montrent que les écoulements de l'installation d'entreposage des résidus auraient à terme des incidences négatives sur la qualité de l'eau du Teztan Biny et sur la préservation du poisson. De plus, le plan 3(b) ne propose aucune mesure d'atténuation pour la perte du poisson et de son habitat.

Le rapport supplémentaire d'août 2009 comprenait une analyse détaillée des comptes multiples pour les trois plans de mise en valeur décrits comme d'autres moyens techniquement et économiquement faisables de réaliser le projet. Dans cette analyse, Taseko a appliqué les mêmes catégories d'évaluation, dont une liste non-exhaustive de critères utilisée dans l'évaluation préalable des solutions de rechange. Ces catégories sont les suivantes : les aspects techniques, l'environnement physique, la vie terrestre et aquatique et les aspects socioéconomiques et économiques. Dès les premières étapes de l'évaluation, Taseko a déterminé que le plan de mise en valeur 3 était l'option la plus appropriée, puisque les plans 1 et 2 présentaient des faiblesses irrémédiables en raison des risques économiques excessifs qu'ils impliquaient. Elle a indiqué que le plan pour le poisson et l'habitat du poisson pourrait compenser les effets du projet sur la vie aquatique. L'analyse des comptes multiples a indiqué que le plan de mise en valeur 1 serait privilégié du point de vue de ses effets sur les ressources aquatiques et terrestres. En outre, la conclusion précédente de Taseko est confirmée, à savoir que le plan 3 est la seule option techniquement et économiquement réalisable.

À la suite des demandes d'informations et de précisions supplémentaires de la commission, Taseko a fourni une évaluation de la dimension de l'expansion potentielle de la mine à ciel ouvert et de la nécessité de devoir drainer le Teztan Biny (lac Fish) si cette expansion se réalisait. Taseko a décrit trois modèles de mine dont la dimension et les effets sur le Teztan Biny variaient à divers degrés, lesquels sont analysés en fonction de la possibilité de débordement sur le Teztan Biny (se reporter à la figure 7). Selon les résultats, l'expansion comporterait des risques élevés pour la sécurité, car la mine à ciel ouvert déborderait sur la distance tampon qui la sépare du Teztan Biny.

Le rapport supplémentaire indique que le projet, tel qu'il est proposé, a été conçu pour que :

- l'installation d'entreposage des résidus soit adaptée aux augmentations futures des réserves;
- l'installation d'entreposage des stériles non potentiellement acidogènes et des minerais à faible teneur soit adaptée aux augmentations futures des réserves;
- les dimensions des infrastructures de la mine et des installations minières demeurent les mêmes.

Taseko a fait observer qu'afin de maximiser les ressources, le plan minier actuel ne devrait pas être conçu de manière à restreindre la possibilité d'expansion de la mine. Si une expansion était envisagée dans l'avenir, Taseko a précisé qu'elle devrait satisfaire aux normes réglementaires.

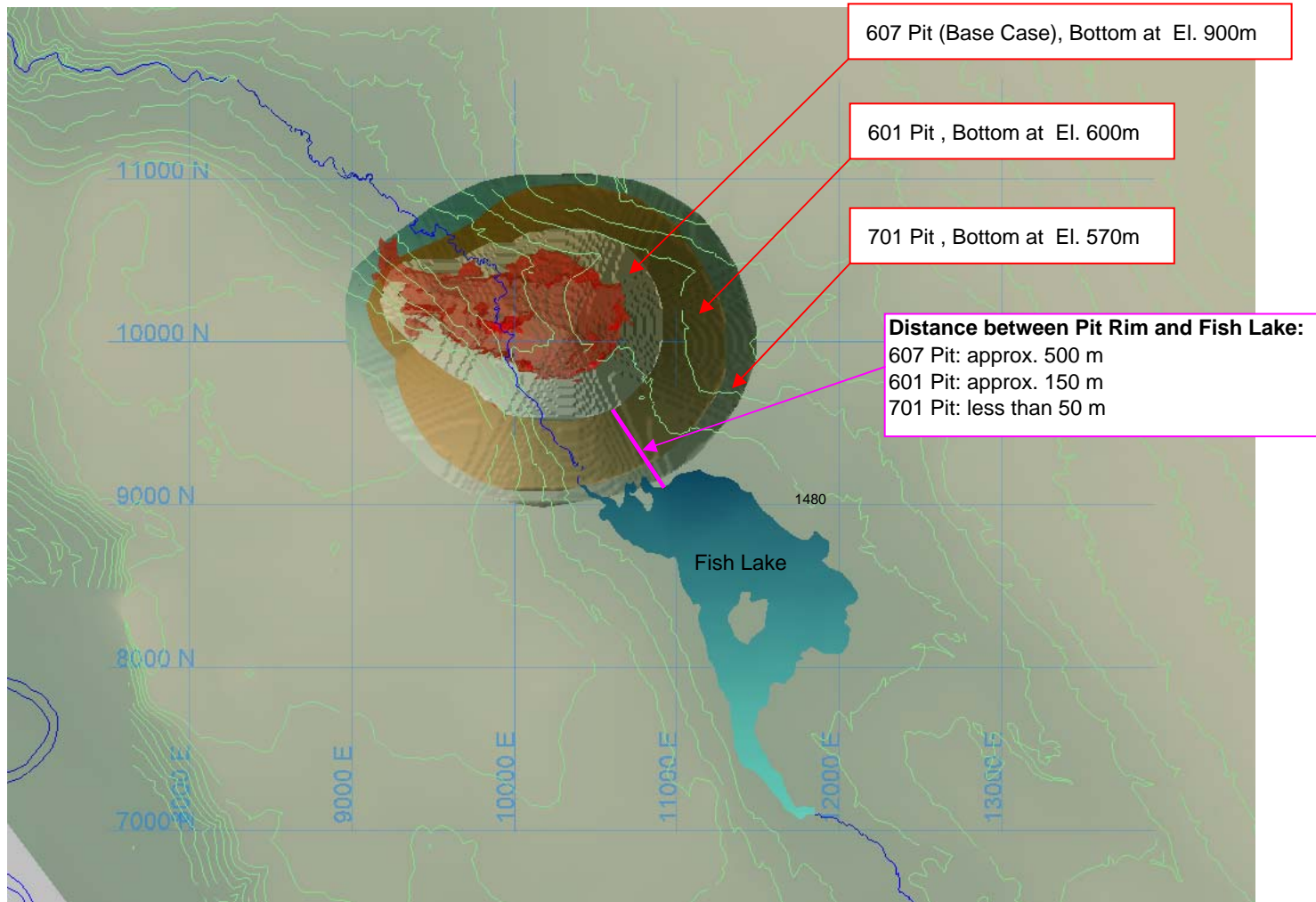


Figure 7. Autres configurations pour la mine à ciel ouvert

Source: CEAR Doc# 1078, Response to IR 1.1

TASEKO MINES LIMITED		
PROSPERITY GOLD-COPPER PROJECT		
MINE ALTERNATIVES ASSESSMENT PIT SHELL MODELS AND FISH LAKE		
<i>Knight Piésold</i> CONSULTING	P/A NO. VA101-266/9	REF NO. VA09-01065
	FIGURE 1	
		REV 0

5.4.1.2: Points de vue des participants

Selon Environnement Canada, les trois plans de mise en valeur de la mine sont potentiellement viables. Environnement Canada est arrivé à la même conclusion que Taseko, à savoir que le plan 3 (option privilégiée) serait techniquement moins complexe que les plans 1 et 2 en raison de sa configuration, qui tire avantage de la pente d'écoulement naturel de l'eau et poserait moins de problèmes du point de vue de sa gestion. Toutefois, selon le ministère, la réalisation du plan de mise en valeur 3 pourrait nécessiter le traitement à long terme de l'eau rejetée du lac minier pendant l'étape suivant la fermeture. Même si la gestion des plans 1 et 2 était plus difficile, leur degré de complexité du point de vue technique était moindre que celui d'un grand nombre de mines en exploitation.

Selon Environnement Canada, même si le plan 3 aurait un impact immédiat plus important sur le milieu aquatique, il comportait un risque environnemental potentiel plus faible que les plans de mise en valeur 1 et 2 à long terme. Le ministère a également signalé que l'évaluation des solutions de rechange de Taseko comportait une analyse sectorielle des effets environnementaux du projet sur les ressources aquatiques. L'argument a été avancé que cette approche ne tenait pas compte de la productivité écologique de l'écosystème affecté. Par exemple, l'emplacement du plan de mise en valeur 3 aurait une productivité écologique bien plus élevée que celle du bassin versant du ruisseau Tête Angela qui serait utilisé dans le plan 1. Environnement Canada a indiqué que si Taseko avait tenu compte de la capacité de production des emplacements des divers composants de la mine, les résultats globaux de l'évaluation des solutions de rechange auraient pu être différents.

Dans son mémoire à la commission dans le cadre de la séance thématique portant sur l'évaluation des solutions de rechange, Environnement Canada a fait observer que Taseko n'avait pas tenu compte de l'emplacement approprié de l'usine de concentration du plan de mise en valeur 1. Selon le ministère, cette erreur pourrait avoir influencé les résultats de l'étude de faisabilité du plan 1 des points de vue technique et économique. Taseko a répondu qu'elle avait tenu compte des deux emplacements différents pour les installations de concentration dans son analyse.

On a affirmé que l'évaluation économique des solutions de rechange n'était pas fondée sur une approche globale et qu'elle n'avait pas tenu compte des bénéfices et des coûts nets attribués à l'entreprise. La commission a appris, par exemple, que les critères socioéconomiques utilisés pour évaluer les solutions de rechange n'avaient pas tenu compte de l'importance des secteurs du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas pour les Tsilhqot'in. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement national Tsilhqot'in a indiqué que si Taseko avait appliqué des critères pour évaluer les faiblesses importantes du point de vue socioéconomique, le plan de mise en valeur 3 aurait été jugé inacceptable.

Les Premières nations ont affirmé ne pas avoir été suffisamment consultées au sujet des solutions de rechange et dit que leurs points de vue et croyances n'avaient pas été pris en compte. Lors des audiences publiques, les Xeni Gwet'in (bande Nemiah) ont reconnu que Taseko les avait informés des plans de rechange dès les premières étapes du processus d'évaluation environnementale, mais que les relations entre les parties s'étaient détériorées, entraînant un défaut de consultations constructives. De plus, l'ancien chef Roger William a dit à la commission que les Tsilhqot'in avaient informé Taseko de l'importance culturelle de la région dès les premières rencontres et qu'ils s'opposaient à la perte du Teztan Biny (lac

Fish). Il a déclaré qu'il était très clair dès le départ que les Tsilhqot'in ne voulaient pas perdre le lac Fish.

Bon nombre de parties intéressées ont affirmé que les plans qui auraient permis de préserver le Teztan Biny (lac Fish) ont été éliminés prématurément en raison de faiblesses importantes de l'analyse économique. Aucun critère d'évaluation des faiblesses économiques importantes n'aurait été appliqué de manière appropriée ou transparente. Par exemple, Environnement Canada a indiqué que même si les plans de mise en valeur 1 et 2 seraient plus coûteux, leur exclusion n'était pas suffisamment justifiée. C'est aussi ce qu'indiquait le rapport d'évaluation environnementale provincial.

5.4.2: FAISABILITÉ TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE DES SOLUTIONS DE RECHANGE

5.4.2.1: Évaluation du promoteur

Pendant les audiences publiques, Taseko a affirmé que l'évaluation des solutions de rechange réalisée dans le cadre de l'EIE était l'une des plus approfondies jamais effectuées pour un projet minier.

Afin de satisfaire aux exigences des lignes directrices relatives à l'EIE, Taseko a effectué une comparaison économique des solutions de rechange. Il s'agit plus précisément d'une comparaison des coûts des plans de mise en valeur 1 et 2 avec ceux du plan 3 (option privilégiée). Comme la commission souhaitait avoir plus d'informations sur la justification économique de l'élimination des solutions de rechange en raison de « faiblesses importantes », Taseko a présenté des informations supplémentaires sur les coûts dans un rapport supplémentaire sur l'évaluation des solutions de rechange.

Taseko a fait valoir que le plan de mise en valeur 3 était le seul plan économiquement réalisable, principalement en raison des coûts d'immobilisation et d'exploitation plus élevés des plans 1 et 2. Selon Taseko, les plans de mise en valeur 1 et 2 entraîneraient des coûts d'immobilisation et d'exploitation non-actualisés supplémentaires pour la durée de vie totale de la mine de 536 millions de dollars et de 337 millions de dollars respectivement, par rapport à ceux du plan 3. Taseko a fait valoir que ces estimations ne prenaient pas en considération la perte de réserves non exploitées qu'entraînerait la réalisation du projet et la décision de prolonger la durée de vie de la mine au-delà de 20 ans. De plus, Taseko a affirmé que ses estimations étaient prudentes, puisqu'elles ne comprenaient pas tous les coûts supplémentaires d'immobilisations et d'exploitation qu'il lui faudrait engager.

La raison pour laquelle Taseko n'a pas retenu les plans de mise en valeur 1 et 2 avait trait aux seuils économiques, dont le plus important était les méthodes et les aires d'entreposage des stériles et des résidus. Étant donné la possibilité de lixiviation des métaux et d'exhaure des roches acides, Taseko a déterminé que la submersion des stériles potentiellement acidogènes serait la seule option d'entreposage viable. Taseko a indiqué que les autres méthodes de gestion des stériles potentiellement acidogènes n'étaient pas suffisamment éprouvées et ne seraient pas rentables. Le rapport supplémentaire indique que l'entreposage classique ou par submersion des stériles et des résidus entraînerait des coûts d'exploitation de 0,10 \$ la tonne, tandis que la production de résidus secs et de résidus en pâte coûterait 2,53 \$ et 3,56 \$ la tonne, respectivement. Par conséquent, les solutions de rechange pour l'entreposage et le transport des déchets miniers, tels que les résidus secs et en pâte, ont été jugées extrêmement coûteuses.

5.4.2.2: Points de vue des participants

Dans sa présentation à la commission au cours des audiences publiques, Environnement Canada a conclu que les trois plans de mise en valeur de la mine seraient techniquement réalisables. Cependant, le plan 3 offrait certains avantages par rapport aux plans 1 et 2, particulièrement en ce qui a trait à la complexité des mesures de gestion de l'eau et de contrôle de l'infiltration. D'un point de vue économique, Environnement Canada est du même avis que Taseko, qui affirme que le plan 3 serait le moins coûteux.

Tout au long des audiences, la commission s'est fait dire que l'analyse économique des solutions de rechange effectuée par Taseko ne tenait pas compte de la valeur monétaire des composantes sociales et culturelles qui seraient perdues ou affectées par le projet. Par exemple, Environnement Canada a affirmé dans ses observations sur l'EIE que l'évaluation des solutions de rechange n'avait pas pris en compte les coûts environnementaux et sociaux des plans envisagés. Selon les participants, de nombreux enjeux sociaux et culturels n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation des solutions de rechange présentée à la commission, alors qu'ils auraient dû l'être, y compris les valeurs esthétique, sociale et culturelle et les valeurs intrinsèques de la pêche, de la chasse et des pratiques spirituelles et culturelles.

Des participants ont fait observer qu'il existe des méthodes permettant de quantifier la valeur sociale, culturelle et écologique du milieu naturel et son utilisation. Taseko a répondu que puisque les lignes directrices relatives à l'EIE ne spécifiaient aucune méthode pour l'évaluation des solutions de rechange, elle n'était pas tenue de réaliser de telles études. Pendant les audiences publiques, les participants des Premières nations ont réitéré qu'il serait impossible de trouver une justification économique pour les effets sociaux et culturels qui résulteraient de la perte de la région du Teztan Biny (lac Fish), laquelle leur avait fourni des aliments et des médicaments traditionnels et assuré leur continuité culturelle pendant des générations.

Pendant les audiences publiques, les Premières nations n'ont pas fait spécifiquement mention des plans de mise en valeur 1 et 2. Cependant, elles ont continué à s'opposer au plan 3 et à la destruction du Teztan Biny (lac Fish). D'autres participants ont évoqué des préoccupations au sujet de l'application des critères d'évaluation des faiblesses importantes en fonction des risques économiques et de la justification d'éliminer les plans 1 et 2 sur la base des conclusions de Taseko concernant les risques économiques « excessifs ».

5.4.3: LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

En raison des lignes directrices relatives à l'EIE, la seule alternative examinée pour l'approvisionnement en électricité était celle d'une ligne de transport de 230 kV qui serait reliée au réseau électrique de la Colombie-Britannique. Par conséquent, « les solutions de rechange » pour la ligne de transport d'électricité proposée étaient des corridors différents, tel qu'il est expliqué à la section 5.3. Cette section traite de l'approche proposée pour choisir une emprise pour la ligne de transport d'électricité dans les limites de la route d'une largeur de 500 m, dans le corridor privilégié du ruisseau Dog au site minier.

5.4.3.1: Évaluation du promoteur

Taseko a choisi l'option 6 comme corridor privilégié pour la ligne de transport d'électricité. Après avoir choisi un emplacement pour le corridor, Taseko a effectué une évaluation détaillée sur la base d'une route d'une largeur de 500 m à l'intérieur de laquelle l'emprise de 30 à 80 m serait située. Elle a indiqué que l'emplacement exact de l'emprise et des poteaux

de la ligne de transport d'électricité (c.-à-d. la ligne centrale) ne serait pas connu avant la fin du processus d'évaluation environnementale. La ligne de transport d'électricité serait construite au moyen de deux poteaux de bois dotés d'une traverse et de trois lignes.

L'EIE réalisée par Taseko indiquait que la ligne de transport d'électricité proposée s'étendrait à l'ouest à l'intérieur des territoires traditionnels des Secwepemc, qui comprennent les sentiers de piégeage de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) et des Stswechem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), sur la rive ouest du fleuve Fraser, et le long du sentier de piégeage des Tl'esqox (bande de Toosey), sur la rive est du fleuve. Le croisement aérien au-dessus du fleuve Fraser serait de 700 m. Étant donné que l'écosystème prairial bordant le fleuve Fraser a été décrit comme étant un écosystème fragile, Taseko a suggéré d'utiliser des hélicoptères pour transporter et installer le matériel et les poteaux. Taseko a fait observer que la plus grande partie de la ligne de transport d'électricité serait située sur des terres préalablement perturbées. L'industrie forestière a déjà nui à la région, qui a subi des coupes à blanc et un vaste réseau de routes d'accès, ainsi qu'une infestation par le dendroctone du pin ponderosa.

Taseko a affirmé qu'elle réduirait au minimum la construction de nouvelles routes d'accès pendant la mise en place de la ligne de transport d'électricité, et qu'elle utiliserait les routes forestières existantes dans la mesure du possible. Pendant les audiences publiques, elle a aussi souligné la nécessité de construire une route pour pouvoir effectuer l'entretien de l'emprise et accéder à tous les poteaux au besoin. Taseko a dit qu'elle était en train de déterminer avec exactitude les routes forestières qu'elle utiliserait et l'emplacement, le cas échéant, des routes qu'il faudrait construire pour l'entretien.

En réponse à la demande d'informations 6.2 de la commission concernant les stratégies d'atténuation pour l'emprise de la ligne de transport d'électricité, Taseko a indiqué que, dans la mesure du possible, elle déploierait des efforts pour construire la ligne pendant les périodes non critiques pour certaines espèces sauvages (p. ex. en évitant l'habitat du cerf mulet durant l'hiver). D'autres informations sur ces stratégies d'atténuation sont fournies à la section 6.7.

Selon les lignes directrices relatives à l'EIE, Taseko devait remettre les résultats d'une évaluation préalable ayant trait aux ressources archéologiques et patrimoniales qui seraient susceptibles d'être affectées par la ligne de transport d'électricité. Au cours des audiences publiques, Taseko a indiqué qu'elle avait embauché une entreprise spécialisée en archéologie pour réaliser cette évaluation détaillée qu'elle allait devoir remettre avant la construction. Cette étude aiderait à déterminer l'emplacement définitif de la ligne centrale de transport d'électricité. D'autres études environnementales plus détaillées ont également été proposées pour aider à déterminer son emplacement. Taseko a précisé que les zones fragiles seraient évitées grâce à l'emplacement des poteaux qui pourrait être modifié. Taseko a indiqué qu'elle réaliserait lesdites évaluations pendant l'étape d'octroi de permis, et qu'elle mettrait l'accent sur les zones utilisées par les Secwepemc près du passage du fleuve Fraser.

5.4.3.2: Points de vue des participants

Pendant les séances dans les collectivités, les Esketemc (bande du lac Alkali) ont indiqué qu'ils n'avaient pas été consultés par Taseko quant aux effets de la ligne de transport d'électricité proposée sur l'utilisation qu'ils font actuellement des terres et des ressources à des fins traditionnelles, et que leurs droits et titres ancestraux n'avaient pas été pris en

compte. Selon eux, Taseko n'aurait respecté ni leur droit à l'autodétermination, ni leurs plans pour l'avenir. Ils ont dit être inquiets du fait qu'ils n'ont pas pu participer réellement au choix du corridor pour la ligne de transport d'électricité.

De nombreuses personnes intéressées, notamment parmi les Secwepemc (les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) et les Esketemc (bande du lac Alkali)), ont affirmé qu'ils étaient inquiets que Taseko n'ait pas réalisé d'évaluation des effets de la ligne de transport d'électricité proposée sur les ressources archéologiques dans le cadre de l'EIE. Taseko a mentionné que l'objet de l'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques était de déterminer l'emplacement des sites archéologiques afin que la principale mesure d'atténuation puisse être d'éviter de les détruire dans la mesure du possible. Cependant, les Premières nations ont indiqué qu'il serait inacceptable de déplacer des artefacts archéologiques pour les exposer dans un musée. D'après certains présentateurs, il faudrait que l'évaluation porte sur la totalité du périmètre (500 m) plutôt que sur l'emprise exclusivement (de 30 m à 80 m). Dans cette optique, certains participants des Premières nations ont dit souhaiter la réalisation d'une évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques afin de pouvoir repérer les sites importants à des fins de protection des artefacts et d'apprentissage culturel.

Le gestionnaire forestier des Esketemc (bande du lac Alkali), M. Chipman, s'inquiète du fait qu'une partie de l'emprise de la ligne de transport d'électricité traverserait la forêt communautaire Esketemc, qui est une zone de récolte de bois d'œuvre réservée. Les Esketemc ont fait observer qu'ils sont gestionnaires des droits de tenure sur une surface d'environ 26 000 ha de cette forêt. M. Chipman a précisé que la ligne de transport d'électricité proposée entraînerait le plus grand bloc de coupe à ce jour dans la forêt communautaire. Il a aussi fait observer l'importance de la forêt communautaire en tant qu'habitat hivernal du cerf mulet. Les Esketemc pratiquent la coupe sélective dans le but de conserver le couvert forestier de l'habitat hivernal. Il a aussi indiqué que la forêt communautaire comprend une zone de gestion de peuplement ancien, même si la portée des effets de la ligne de transport d'électricité sur ce peuplement est inconnue à l'heure actuelle.

Dans le but de maintenir la beauté du paysage de la vallée du fleuve Fraser, Mme Kooy, des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), a suggéré que Taseko élargisse le passage aérien et utilise une seule ligne électrique au lieu de trois. Cependant, Taseko a répondu que l'élargissement du passage aérien nécessiterait des poteaux et une infrastructure de soutien plus solides, ce qui risquerait d'augmenter les effets écologiques négatifs liés à l'installation et à l'entretien. De plus, selon Taseko, les structures devraient probablement être plus larges, ce qui pourrait entraîner un effet encore plus important sur le paysage.

5.4.4: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur les solutions de rechange au projet, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- les plans de mise en œuvre de la mine 1, 2 et 3 sont réalisables du point de vue technique et Taseko privilégie le plan 3;
- les participants ont indiqué que le plan de mise en valeur 3 offrirait plus d'avantages techniques que les plans 1 et 2 en matière de gestion de l'eau et des déchets;
- selon Taseko, la seule option rentable, compte tenu de l'emplacement du gisement à proximité du Teztan Biny (lac Fish), est le plan privilégié;

- des participants ont aussi mentionné que le plan 3 aurait les effets environnementaux immédiats les plus importants, particulièrement sur le milieu aquatique, mais qu'il comporterait un risque environnemental potentiel à long terme moins élevé que les plans 1 et 2;
- puisque le gisement se situe à proximité du Teztan Biny (lac Fish), l'écosystème fonctionnel du lac ne pourrait pas être préservé si on appliquait le plan de mise en valeur privilégié;
- si l'expansion de la mine à ciel ouvert devrait se concrétiser pour maximiser l'extraction des ressources, la mine empièterait sur le Teztan Biny (lac Fish) et entraînerait sa disparition, même si on tentait de le préserver;
- les critiques à l'égard de l'examen des solutions de rechange de Taseko sont axées sur le fait que la productivité écologique des régions affectées a été ignorée, que les critères d'évaluation des faiblesses importantes ayant entraîné l'élimination des plans de mise en valeur 1 et 2 et que ceux ayant servi à évaluer la valeur socioculturelle de la région n'ont pas été appliqués correctement, et que les Premières nations n'ont pas été consultées adéquatement;
- l'emplacement de l'emprise de la ligne de transport d'électricité serait choisi à l'intérieur d'un périmètre de 500 m afin d'éviter les zones fragiles.

La commission souligne que l'emplacement de la mine à ciel ouvert à proximité du Teztan Biny (lac Fish) était une question importante à examiner dans le cadre de l'élaboration des différents plans de mise en valeur de la mine. Bien qu'il soit possible de faire preuve de souplesse quant à l'emplacement de l'usine de concentration, de l'installation d'entreposage des résidus et des aires d'entreposage des stériles pour que le Teztan Biny ne soit pas affecté, l'emplacement du gisement ne peut pas être modifié. La commission fait observer que Taseko a examiné deux solutions de rechange qui permettraient d'éviter la destruction du Teztan Biny. Le plan de mise en valeur 2, selon lequel l'installation d'entreposage des résidus serait située en amont du Teztan Biny, entraînerait probablement la contamination du Teztan Biny. Bien que le plan de mise en valeur 1 permettrait de préserver le Teztan Biny, il entraînerait le rejet d'eau d'exhaure dans le bassin versant et pourrait également toucher le Teztan Biny si Taseko décidait d'agrandir la mine à ciel ouvert. La commission convient avec Taseko et Environnement Canada que les plans 1 et 2 comporteraient un risque environnemental plus élevé que le plan privilégié à long terme, même s'ils offrent des avantages à court terme.

La commission indique que l'expansion de la mine à ciel ouvert empièterait sur le Teztan Biny (lac Fish). Bien que Taseko ait indiqué que l'expansion possible de la mine n'avait pas influencé les résultats de son examen des solutions de rechange, la commission reconnaît que des pressions seraient exercées pour que le gisement soit exploité en entier de manière à maximiser l'extraction des ressources. Si le projet actuel se réalise et que l'expansion est approuvée, le Teztan Biny serait éliminé, peu importe le plan choisi.

Les Premières nations s'opposent clairement à la solution privilégiée, mais ils n'appuient aucune autre solution. Selon la commission, étant donné que la mine à ciel ouvert et les installations minières seraient situées à proximité du Teztan Biny (lac Fish), la valeur intrinsèque de la région pour les Premières nations disparaîtrait, peu importe la solution choisie. Par conséquent, selon elle, les Premières nations n'appuieraient aucun des plans de mise en valeur de la mine.

La commission indique que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* impose l'examen des solutions de rechange réalisables sur le plan économique. Selon Taseko, les deux autres plans de mise en valeur de la mine engendraient des coûts supplémentaires si élevés que le projet ne serait pas rentable. La commission sait également que si le projet se réalise, Environnement Canada examinera plus en détail le choix de solutions de rechange à l'entreposage de déchets miniers dans un plan d'eau naturel abritant des poissons, conformément aux dispositions du *Règlement sur les effluents des mines de métaux*. Néanmoins, la commission juge que l'approche utilisée par Taseko pour choisir la solution privilégiée respecte les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

En ce qui concerne la ligne de transport d'électricité, l'approche de Taseko une fois que le corridor de 3 km a été déterminé a consisté à choisir un périmètre de 500 m et à effectuer des études environnementales supplémentaires. D'autres études seraient réalisées pour déterminer quelles sont les zones fragiles aux plans environnemental et écologique à l'intérieur de ce périmètre et pour pouvoir les éviter au moment de choisir l'emplacement de l'emprise de 30 à 80 m. Taseko déterminerait ensuite l'emplacement de la ligne centrale en fonction du choix fait. La commission fait également observer que l'emplacement des poteaux pourrait être modifié afin d'éviter les zones fragiles. D'après elle, il s'agit d'une procédure appropriée permettant d'envisager différents emplacements pour la ligne centrale.

La commission conclut que les arguments présentés par Taseko pour justifier le choix du plan 3 et son approche pour choisir la ligne centrale de transport d'électricité sont raisonnables aux fins de la présente évaluation environnementale.

SECTION 6: EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

6.1: APERÇU

Au cours de l'évaluation, les observations et présentations des participants ont porté sur des sujets qu'ils considèrent importants tels que les exigences prévues par la loi, l'importance des effets potentiels et la valeur accordée aux composants de l'écosystème, ou encore ils ont découlé du fait qu'ils sont personnellement concernés par la question. Ainsi, au lieu de résumer l'ensemble des informations fournies dans l'EIE, la commission a concentré ses conclusions et ses recommandations sur les questions qui, d'après elle, sont importantes. Celles-ci comprennent les cas de désaccord entre les experts, les cas où les conclusions ou les mesures d'atténuation proposées par Taseko soulèvent des incertitudes et ceux où de nouvelles informations importantes ont été fournies dans le cadre de l'évaluation.

6.2: EAUX DE RUISSELLEMENT

Les principales questions ayant trait aux eaux de ruissellement (hydrologie et qualité de l'eau) relevées par la commission comprennent la transformation des zones d'écoulement fluvial et des bassins versants, le bilan hydrique annuel, le rôle de l'exhaure des roches acides et de la lixiviation des métaux dans l'élaboration du modèle de qualité de l'eau, la qualité de l'eau des plans récepteurs et les effets connexes sur la santé des poissons. Chacune d'entre elles est traitée plus en détail dans la section qui suit. Bien que l'eau souterraine contribue aux eaux de ruissellement, les effets du projet sur l'eau souterraine sont abordés à la section 6.3.

6.2.1: TRANSFORMATION DES ZONES D'ÉCOULEMENT FLUVIAL ET DE BASSINS VERSANTS

6.2.1.1: Évaluation du promoteur

Taseko a précisé que bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) comprend trois cours d'eau bien définis. Le Teztan Biny (lac Fish) est situé au milieu, entre le Teztan Yeqox supérieur et le Teztan Yeqox inférieur. Les bassins hydrographiques de la vallée supérieure se déversent principalement dans les basses terres humides, les marais et les lacs de petite taille, qui se déversent à leur tour lentement dans le Teztan Yeqox supérieur. Le Teztan Yeqox supérieur coule vers le bras méridional du Teztan Biny (qui se situe à environ 1 457 madnm). Le Teztan Biny se déverse dans le Teztan Yeqox inférieur, qui coule en direction nord-est vers le Dasiqox (rivière Taseko), après avoir traversé un canyon abrupt situé en aval du projet (à environ 1 275 madnm).

Les ruisseaux situés dans la zone du projet ont pour la plupart un débit élevé au printemps en raison de la fonte des neiges et des chutes de pluie, et un faible débit à partir de la fin de l'été ou du début de l'automne et en hiver. Le Teztan Biny (lac Fish) est un réservoir naturel du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), situé au-dessus du gisement, et le niveau de l'eau varie de moins de 0,5 m pendant la majeure partie de l'année.

Le lac Wasp, situé à l'extrémité sud du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), se déverse périodiquement vers le sud dans le Bisqox (ruisseau Beece). Bien qu'il soit situé à l'extérieur du bassin versant du Teztan Yeqox, celui-ci pourrait être affecté par le projet.

Taseko a mentionné que le projet pourrait avoir des effets négatifs sur l'écoulement fluvial des eaux de ruissellement dans le Teztan Yeqox (ruisseau Fish), surtout au cours de l'exploitation. La création du canal de déviation de l'eau d'amont, de l'installation d'entreposage des résidus et du lac Prosperity altérerait en permanence le régime d'écoulement de base du bassin versant du Teztan Yeqox. La retenue d'une grande partie de l'écoulement naturel du Teztan Yeqox dans l'installation d'entreposage des résidus entraînerait une réduction du bassin versant alimentant le Teztan Yeqox inférieur de l'ordre de 72 %. Par conséquent, Taseko prévoit que le débit d'eau annuel du Teztan Yeqox inférieur diminuerait d'environ 65 % pendant l'exploitation.

Pendant la même période, l'eau de la portion du canal de déviation de l'eau d'amont s'écoulant vers le sud non nécessaire pour fournir le volume d'eau minimal dans l'installation d'entreposage des résidus serait déviée vers le lac Wasp, qui se déverse dans le Bisqox (ruisseau Beece). Cet écoulement supplémentaire pourrait faire augmenter de 14 % le volume d'eau du bassin hydrographique qui se déverse dans le lac Wasp et le Bisqox de la pré-construction jusqu'à la fermeture. Étant donné que le lac Wasp se déverse dans le Bisqox, Taseko prévoit que le débit annuel du ruisseau augmenterait d'environ 4 % pendant l'exploitation. Taseko conclut que l'augmentation du débit dans le Bisqox se situerait dans la fourchette de débits naturelle du ruisseau pendant la crue printanière. Elle conclut également que l'augmentation du débit du Bisqox ne modifierait probablement pas sa structure.

Taseko a souligné que pendant la majeure partie de l'année, l'eau du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) ne compose que plus ou moins 1 % du débit du Dasiqox (rivière Taseko). En raison de la déviation d'une partie du bassin versant du Teztan Yeqox dans le lac Prosperity, le débit d'eau annuel du Dasiqox diminuerait de 0,5 %. Pendant la crue printanière, lorsque le débit du Dasiqox en est à son plus bas, jusqu'à 11 % de celui-ci proviendrait du Teztan Yeqox. Taseko a indiqué que les effets associés à la réduction du débit d'eau du Dasiqox découlant du projet seraient minimes et par conséquent difficiles à chiffrer.

Pendant et après la fermeture de la mine, le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) serait restauré à 104 % puisque le bassin versant du lac Wasp serait intégré à celui-ci. Même si les conditions de base du bassin versant seraient restaurées, Taseko prévoit qu'après la fermeture, le régime d'écoulement du bassin versant du Teztan Yeqox serait altéré, puisque quelque 25 % de sa surface seraient constitués du lac minier et de l'installation d'entreposage des résidus.

Quant au Bisqox (ruisseau Beece), Taseko affirme qu'après la fermeture, l'eau du lac Wasp coulerait vers le lac Prosperity par un canal artificiel. Par conséquent, l'étendue du bassin versant du Bisqox diminuerait légèrement, soit d'environ 3,8 km², et son débit d'eau annuel baisserait de 0,5 %. La diminution de l'écoulement des eaux de ruissellement pendant et après la fermeture serait irréversible. Toutefois, en raison de l'importance du bassin versant du Bisqox, Taseko affirme que la baisse annuelle du débit d'eau en raison du projet serait minime par rapport à la moyenne annuelle de l'écoulement de ce ruisseau.

Taseko a proposé de nombreuses mesures d'atténuation pour réduire au minimum les effets du projet sur l'hydrologie des eaux de ruissellement, y compris la déviation d'une partie du bassin versant du Teztan Yeqox supérieur (ruisseau Fish) intact au nord de la mine à ciel ouvert au moyen du canal de déviation de l'eau d'amont. Le canal de déviation permettrait de réduire au minimum les effets du projet sur le Teztan Yeqox inférieur

(ruisseau Fish) en déviant environ 1,25 mm³ d'eau chaque année. De plus, Taseko propose de restaurer les voies d'écoulement naturelles vers le Teztan Yeqox inférieur après la fermeture. Elle propose également de construire, à la fermeture de la mine, un déversoir dans la crête de la principale digue de l'installation d'entreposage des résidus pour permettre à son bassin d'eau surnageante de déborder et de contribuer à l'écoulement des eaux de ruissellement vers Teztan Yeqox inférieur par la mine à ciel ouvert. Ce débit supplémentaire dans le Teztan Yeqox inférieur serait atteint après la fermeture. Taseko prévoit que grâce à l'application de ces mesures d'atténuation, l'effet résiduel associé à l'écoulement des eaux de ruissellement ne serait pas important.

6.2.1.2: Points de vue des participants

Pendant les audiences publiques, les participants ont posé des questions concernant l'effet qu'aurait la réduction du débit du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) sur le Dasiqox (rivière Taseko). Pêches et Océans Canada a demandé à Taseko si elle croyait que la réduction de 11 % du débit du Dasiqox aurait un effet sur l'habitat du poisson. Les membres des Tsilhqot'in ont fait part de leurs préoccupations concernant les variations de la température que pourrait subir le Dasiqox à la suite de la baisse du débit, surtout pendant la crue printanière lorsque le Teztan Yeqox contribue habituellement jusqu'à 11 % du débit dans le Dasiqox. Le Chef Marilyn Baptiste a également soulevé des questions concernant l'augmentation de l'apport en eau du Teztan Yeqox au Dasiqox pendant une sécheresse à la suite de changements climatiques.

La famille Reuter, propriétaire de Taseko Lake Outfitters, s'est aussi dite inquiète quant aux effets de l'augmentation du débit dans le Bisqox (ruisseau Beece) en raison du plan de gestion de l'eau du site. Les Reuteurs ont ajouté que souvent auparavant, le Bisqox avait failli déborder en raison de la fonte des neiges et ont dit craindre que l'eau provenant du site minier, passant par le lac Wasp et coulant vers le ruisseau augmente les risques d'inondation de leur propriété.

6.2.2: BILAN HYDRIQUE ANNUEL

6.2.2.1: Évaluation du promoteur

Taseko a réalisé des modèles de bilans hydriques annuels pour différents composants du projet, y compris l'installation d'entreposage des résidus, en fonction de différentes conditions de précipitations pour chaque année avant le démarrage et pour chacune des 20 années d'exploitation. Taseko a affirmé que cette approche avait été utilisée pour garantir que l'installation d'entreposage des résidus fournirait suffisamment d'espace pour entreposer l'eau provenant de l'écoulement annuel attribuable à toutes les conditions de précipitations possibles, y compris les scénarios improbables d'années consécutives de précipitations ou de sécheresse. De plus, elle a indiqué que l'installation d'entreposage des résidus offrirait un espace suffisant pour entreposer l'eau provenant d'un écoulement attribuable à des précipitations de 72 heures consécutives, d'une ampleur qui ne survient qu'une fois aux 10 000 ans, et pour contenir un jet de rive de 1 m.

Les données utilisées pour la modélisation des bilans hydriques sont les suivantes : des données météorologiques pour une période de 11 ans, des données hyétométriques pour une période de sept (7) ans (incomplètes), des données d'évaporation pour une période d'un (1) an, ainsi que des données d'enneigement et d'écoulement fluvial pour une période de cinq (5) ans, lesquelles proviennent de deux sources différentes. Selon Taseko, la qualité des données et leur quantité sont suffisantes pour permettre de réaliser une modélisation

pour les différentes structures du site minier (évaluation de la faisabilité). La majorité des données étaient fondées sur les tendances régionales et une analyse par double cumul⁸ a permis de vérifier la cohérence des données météorologiques.

Taseko a affirmé que les résultats de la modélisation montrent que l'installation d'entreposage des résidus fonctionnerait selon les critères de conception et que les objectifs de gestion de l'eau du site seraient atteints. Dans des conditions d'extrême sécheresse, Taseko prévoit qu'il se peut qu'il soit nécessaire de dévier une partie du débit provenant de la partie est du bassin versant du canal de déviation de l'eau d'amont pour maintenir le volume d'eau nécessaire dans l'installation d'entreposage des résidus afin que l'exploitation minière soit continue et ininterrompue. Cependant, elle a précisé qu'il ne devrait pas être nécessaire de fournir un approvisionnement d'appoint en eau en permanence puisque tout manque temporaire pourrait être comblé de manière appropriée si l'eau était gérée avec soin pendant toute la durée de l'exploitation.

En réponse aux demandes d'information de la commission et d'autres parties intéressées, Taseko a réalisé des analyses de fragilité pour évaluer la capacité du plan de gestion de l'eau et des résidus proposé à s'appliquer à tous les scénarios climatiques possibles. Les scénarios examinés comprennent le scénario le plus susceptible de survenir, un scénario de sécheresse et un scénario de précipitations élevées.

Dans le cadre du scénario le plus probable, les résultats de la modélisation montrent une probabilité d'environ 50 % qu'il y ait assez d'eau dans l'installation d'entreposage des résidus presque chaque année. Cependant, la modélisation indique une probabilité de 5 à 20 % qu'il y ait un déficit annuel en eau pouvant atteindre 7 000 000 m³ de la première année à la 13^e année.

Dans le cadre d'un scénario de sécheresse, la probabilité que l'installation d'entreposage des résidus affiche un déficit en eau et que le lac Prosperity ne permette pas un approvisionnement en eau suffisant pour combler ce déficit est très élevée. Selon Taseko, il y aurait une probabilité de 95 % qu'un apport supplémentaire en eau soit nécessaire de la 2^e année à la 13^e année (jusqu'à 4 100 000 m³ d'eau). Cependant, selon la même modélisation, les possibilités qu'un surplus d'eau soit disponible sont à peu près égales.

Dans le cadre du scénario de précipitations élevées, Taseko prévoit qu'il serait pratiquement impossible qu'il manque d'eau dans l'installation d'entreposage des résidus.

Taseko a également démontré la possibilité qu'il y ait 70 000 000 de tonnes de stériles potentiellement acidogènes de plus que ce qui était prévu au départ. Elle a affirmé que ce volume supplémentaire de matériaux pourrait être contenu dans l'installation d'entreposage des résidus si la hauteur de la digue était supérieure. Toutefois, l'exercice de modélisation du bilan hydrique ne tient pas compte de la possibilité qu'il soit nécessaire d'entreposer ces matériaux sous l'eau dans l'installation d'entreposage des résidus.

En réponse aux questions concernant la modélisation du bilan hydrique, Taseko a déterminé trois sources d'eau potentielles qui pourraient servir à combler les déficits possibles dans l'installation d'entreposage des résidus en cas d'années de sécheresse et à

⁸L'analyse par double cumul sert à déterminer s'il est nécessaire de corriger des données pour tenir compte des changements apportés aux procédures de collecte de données ou à d'autres conditions locales.

contenir les 70 000 000 de tonnes supplémentaires de stériles potentiellement acidogènes. Ces sources comprennent les suivantes :

- la déviation de l'eau du nord du canal de déviation de l'eau d'amont permettrait d'obtenir 1 200 000 m³ d'eau; dans le cadre du plan d'exploitation de la mine proposé, cette eau se dirigerait normalement vers le Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish) et le Dasiqox (rivière Taseko);
- la retenue de l'eau du lac Prosperity qui s'écoule vers le lac Wasp permettrait d'obtenir 1 600 000 m³ d'eau; dans le cadre du plan d'exploitation de la mine proposé, cette eau proviendrait du lac Prosperity et se déverserait dans le lac Wasp, même pendant des périodes d'extrême sécheresse;
- le pompage de l'eau d'aquifères profonds.

De plus, Taseko a affirmé que s'il y a lieu, elle pourrait adopter des mesures supplémentaires pour combler les déficits dans l'installation d'entreposage des résidus. Ces mesures comprennent la réduction temporaire du volume d'eau minimal (3 000 000 m³) requis dans l'installation d'entreposage des résidus, l'extraction d'eau provenant d'un aquifère profond situé à l'extrémité sud de la mine à ciel ouvert et adjacent au Teztan Biny (lac Fish), ou la baisse de la demande d'eau au moyen de la diminution temporaire de l'exploitation minière.

Selon Taseko, si l'eau du canal de déviation de l'eau d'amont qui s'écoule vers le nord était redirigée vers l'installation d'entreposage des résidus et que l'excès d'eau du lac Prosperity était retenu et dirigée vers l'installation d'entreposage au lieu de se déverser dans le lac Wasp, la possibilité d'un déficit en eau dans l'installation d'entreposage des résidus serait limitée dans le cadre du scénario le plus probable (précipitations et ruissellement moyens). Taseko a affirmé que le déficit était prévu au cours de la première année d'exploitation et qu'il serait de l'ordre de 645 000 m³ à 1 700 000 m³ d'eau à peine.

6.2.2.2: Points de vue des participants

Les observations d'Environnement Canada, de Ressources naturelles Canada et du gouvernement national Tsilhqot'in concernant le bilan hydrique pour le site minier ont été transmises, de même que celles du ministère de l'Environnement (Environmental Protection Division), au cours de l'examen de l'EIE.

Environnement Canada a conclu qu'étant donné la grande variabilité et la rareté des données hydrométéorologiques pour la région, de même que la quantité limitée de données locales, les estimations de la moyenne annuelle des précipitations et de la moyenne annuelle des unités à écoulement pour le projet étaient incertaines. Malgré les conclusions de Taseko voulant qu'il y ait une forte probabilité d'excès d'eau sur le site, Environnement Canada a déclaré que la possibilité de pénuries d'eau saisonnières ne pouvait être exclue compte tenu de la nature variable des conditions climatiques de cette région. De manière générale, Environnement Canada a conclu que l'évaluation de l'hydrologie et du bilan hydrique avait été effectuée à l'aide de méthodes hydrologiques acceptables, si l'on tient compte du fait que la zone du projet est située dans une région sans station de jaugeage; par conséquent, les résultats du bilan hydrique sont plausibles.

Ressources naturelles Canada a également commenté le plan d'urgence proposé visant à utiliser l'eau d'un aquifère profond pour compléter le bilan hydrique. Bien que Ressources naturelles Canada ait accepté la conclusion de Taseko voulant qu'il était peu probable qu'il soit nécessaire d'avoir recours à l'eau souterraine pour augmenter les débits dans

l'installation d'entreposage des résidus, elle a fait observer que si les exigences dépassaient le taux d'extraction de l'eau souterraine estimé pour l'exhaure minière, les effets environnementaux du pompage additionnel n'auraient pas été pris en considération. De plus, le ministère a conclu que de tels effets se feraient principalement sentir *en amont* du projet minier. La conséquence serait une infiltration accrue de l'eau souterraine provenant du bassin de collecte de l'eau et de l'installation d'entreposage des résidus, ce qui risquerait d'aggraver le problème devant être atténué en premier lieu. D'après Ressources naturelles Canada, si l'extraction de l'eau souterraine était jugée nécessaire, il faudrait faire une analyse quantitative approfondie de ces effets potentiels, ce qui obligerait Taseko à réviser son modèle numérique d'écoulement de l'eau souterraine présenté dans l'EIE.

Le gouvernement national Tsilhqot'in a engagé le Stratus Consulting Group pour effectuer un examen du bilan hydrique pour le site. Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in, le Stratus Consulting Group a remis en question le caractère adéquat et la fiabilité des données utilisées par Taseko pour appliquer la méthode de Monte Carlo, compte tenu du manque de données propres au site. Étant donné les incertitudes associées aux données d'entrée, M^{me} Ann Maest, du Stratus Consulting Group, a affirmé que selon l'entreprise, il existe trop de doutes concernant le bilan hydrique pour que les gens soient assurés que les mesures d'atténuation proposées puissent être mises en place, notamment celles visant à garder les résidus trempés en permanence.

Au cours de l'examen de l'EIE, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique a participé à l'examen du bilan hydrique. La Environmental Stewardship Division a soulevé des préoccupations relativement au bilan hydrique du site, affirmant que les données hydrométéorologiques recueillies pour le projet étaient de piètre qualité et n'étaient pas représentatives. La Environmental Stewardship Division a également mis en doute la possibilité de mettre en oeuvre les mesures d'urgence, advenant le cas où Taseko aurait sous-estimé la quantité d'eau nécessaire aux opérations des installations.

La Environmental Protection Division a également exprimé son inquiétude par rapport aux connaissances de Taseko sur l'hydrogéologie régionale, ce qui pourrait avoir un effet sur la disponibilité de l'eau pour l'installation d'entreposage des résidus. Les préoccupations concernant l'hydrogéologie sont abordées à la section 6.3.

6.2.3: ÉLABORATION DU MODÈLE DE QUALITÉ DE L'EAU

6.2.3.1: Évaluation du promoteur

Les résultats des essais cinétiques réalisés dans le cadre des études sur l'exhaure des roches acides et la lixiviation des métaux ont été utilisés pour élaborer le modèle de qualité de l'eau. Les estimations des charges chimiques des divers composants du projet ainsi que le bilan hydrique du site ont été utilisés pour générer l'ensemble des prévisions relatives à la qualité de l'eau.

L'exhaure des roches acides et la lixiviation des métaux proviendraient de l'altération naturelle des roches contenant des sulfures. L'incidence environnementale de l'exhaure des roches acides et de la lixiviation des métaux dépendraient du taux d'acidité, de la fragilité de l'environnement récepteur et du degré de neutralisation, de dilution et d'atténuation. Les voies d'accès par lesquelles l'eau du site contaminée par l'exhaure des roches acides et la lixiviation des métaux pourraient pénétrer dans l'environnement comprennent les points d'évacuation de l'eau de surface vers le Teztan Yeqox (ruisseau Fish), les points

d'infiltration par la digue ouest et la digue principale, et les points d'élimination de l'eau souterraine vers les bassins versants adjacents.

En 1993, Taseko a commencé des programmes d'études et de caractérisation de l'exhaure des roches acides et de la lixiviation des métaux. Les études comprennent ce qui suit :

- un certain nombre de phases d'essais statiques effectuées pour caractériser la variabilité du potentiel d'exhaure des roches acides et le contenu métallique des roches, y compris la détermination du potentiel acidogène et des essais sur le lixiviat à court terme;
- des programmes de caractérisation géochimique cinétique et de caractérisation des résidus qui consistent en des essais sur des cellules humides et des essais en colonnes saturées en laboratoire, conçus pour apporter des informations en vue de la planification de la gestion des déchets;
- des prévisions hydrochimiques (termes sources) visant à éclairer l'ensemble de l'évaluation environnementale.

Des prévisions des caractéristiques hydrochimiques découlant de l'entreposage des résidus saturés et non saturés, des stériles non potentiellement acidogènes et des déchets potentiellement acidogènes ainsi que de celles la mine à ciel ouvert ont été produites à partir des résultats des essais.

Les études de minéralisation montrent que les principaux sulfates associés au dépôt de cuivre-or porphyrique sont la pyrite et la chalcopyrite. L'anhydrite et le gypse sont les principaux sulfates du dépôt et ils se forment à la suite de la dissolution du gypse sous une zone de roches brisées et faiblement météorisées. Les éléments possédant un potentiel de lixiviation sont l'arsenic, l'antimoine, le cuivre, le cadmium, le molybdène, le plomb et le zinc.

Les résultats de la détermination du potentiel acidogène ont révélé que dans le cas des stériles, il n'y avait aucune corrélation entre le type de roche et les caractéristiques de neutralisation, comme le ratio potentiel de neutralisation/potentiel acide, puisque différentes valeurs ont été obtenues pour la plupart des roches. D'autres essais ont été effectués pour déterminer si les stériles pouvaient être gérés efficacement en les séparant en fonction du fait qu'ils sont potentiellement acidogènes ou non pendant l'extraction. Dans l'ensemble, les résultats démontrent que la séparation serait une stratégie de gestion des déchets possible pour le projet. Cependant, Taseko reconnaît que la séparation serait plus difficile à effectuer pendant l'extraction dans certains secteurs; par conséquent, elle affirme qu'une surveillance serait nécessaire pour s'assurer que les stériles ont été classés et gérés de façon appropriée.

Taseko est consciente qu'une classification erronée des stériles pourrait se produire au cours de l'extraction. Bien que des échecs de séparation aussi élevés que 10 % se soient déjà produits dans le passé, Taseko affirme que ceux qui pourraient survenir au cours du projet ne toucheraient que 3 % des roches et qu'il s'agit d'une estimation représentative des activités d'une mine à ciel ouvert moderne. Cela signifie qu'environ 3 % des roches envoyées à l'aire d'entreposage des stériles non potentiellement acidogènes seraient des roches potentiellement acidogènes.

Taseko a réalisé d'autres modélisations afin de déterminer si la classification erronée des stériles entraînerait des effets environnementaux négatifs. Selon Taseko, les masses rocheuses non potentiellement acidogènes contiendraient assez de roches dotées d'un ratio potentiel de neutralisation/potentiel acide élevé pour absorber toute erreur de classification à

grande échelle. Dans l'ensemble, les aires d'entreposage de stériles non potentiellement acidogènes ne produiraient pas d'exhaure de roches acides ou de lixiviation de métaux.

La période de déclenchement de l'exhaure des roches acides faisant partie des roches potentiellement acidogènes a été calculée d'après les résultats des essais cinétiques. Taseko prévoit que 50 % des roches pourraient devenir acides d'ici quelque 215 ans (dans le pire des cas) à 385 ans (dans le meilleur des cas). Environ 5 % des roches deviendraient acides en 38 ans. Puisque Taseko compte submerger les roches potentiellement acidogènes au cours des deux années suivant leur entreposage, il est prévu que les conditions d'altération de pH neutre seraient maintenues dans les aires d'entreposage des stériles potentiellement acidogènes.

De plus, Taseko affirme que les essais réalisés sur des échantillons de minerais démontrent la présence d'un potentiel de neutralisation suffisant pour éliminer tout acide produit au cours de la période prévue de l'exposition dans la mine à ciel ouvert et l'aire d'entreposage de minerais pauvres.

Selon Taseko, les résultats montrent que les résidus, pris dans leur ensemble, ne devraient pas être potentiellement acidogènes. Cependant, la surveillance des caractéristiques de détermination du potentiel acidogène de l'ensemble des résidus sera nécessaire pour s'assurer que ces résultats sont maintenus. Les essais démontrent également que l'écoulement provenant des plages de résidus serait composé en grande partie du lixiviat de gypse et ne serait donc pas acidogène. Taseko affirme que la lixiviation des métaux serait négligeable pendant la durée de l'exploitation et qu'à la fermeture, il n'y aurait pas de résidus exposés libérant des charges dans l'eau de ruissellement en surface. Des essais subaquatiques avec colonnes effectués sur des échantillons de résidus de l'étape 5 démontrent que les résidus entreposés sous l'eau libéreraient de faibles concentrations d'ions de métaux lourds dans la plupart des cas.

Taseko fait observer que la production de prévisions quant à l'exhaure des roches acides et à la lixiviation des métaux ainsi que d'un plan de prévention constituent une exigence pour pouvoir obtenir un permis aux termes de la *Mines Act* de la Colombie-Britannique. De plus, elle affirme que les évaluations de l'exhaure des roches acides et de la lixiviation des métaux devraient être continuées pendant la construction l'exploitation de la mine, par la formulation de constatations préliminaires fondées sur des essais à court terme, par un calibrage des résultats d'essais en fonction des conditions du site et par une surveillance continue des activités de gestion des déchets.

6.2.3.2: Points de vue des participants

Au cours de l'évaluation, de nombreux participants ont fait part de leurs préoccupations concernant la méthodologie utilisée par Taseko pour prévoir le temps d'attente avant le déclenchement de l'exhaure des roches acides et de la lixiviation des métaux, la probabilité de lixiviation de métaux de pH neutre et les termes sources utilisés pour les prévisions de l'hydrochimie du site.

Environnement Canada est d'avis que les constatations de Taseko sont prudentes en ce qui a trait au potentiel acidogène des résidus miniers et aux prévisions relatives à la quantité de matériaux potentiellement acidogènes qui sera produite. Dans l'ensemble, Environnement Canada conclut que Taseko est consciente du fait que tous les matériaux potentiellement

acidogènes devront être gérés de façon appropriée pour prévenir l'exhaure des roches acides.

Ressources naturelles Canada craint que Taseko n'ait pas expliqué clairement les raisons du choix du temps d'attente avant le déclenchement de l'exhaure des roches acides et de la lixiviation des métaux. De plus, le ministère fait observer que la différence entre les résultats des essais en laboratoire et la réalité sur le terrain entraîne des doutes quant aux prévisions de la qualité de l'eau. Cependant, à la suite de nombreuses discussions avec Taseko, Ressources naturelles Canada précise qu'il croit que ces questions ont été abordées de façon appropriée et a affirmé pendant sa présentation devant la commission qu'il n'y avait pas de faiblesses importantes dans les évaluations de l'exhaure des roches acides et de la lixiviation des métaux réalisées par le promoteur.

Malgré sa conclusion, Ressources naturelles Canada précise que deux questions demeurent non résolues et pourraient nécessiter une attention particulière, soit la mobilisation des métaux et des métalloïdes dans des conditions de pH neutre et pauvres en oxygène ainsi que la possibilité de présence de niveaux élevés de sélénium dans les eaux du site minier. Concernant la mobilisation des métaux dans des conditions de pH neutre et pauvres en oxygène, Ressources naturelles Canada conclut que Taseko n'avait pas envisagé la possibilité de lixiviation des métaux de roches saines dans des conditions où le pH est presque neutre. Ressources naturelles Canada recommande que Taseko fournisse des preuves que l'évacuation souterraine des résidus miniers n'entraînerait pas de lixiviation importante des métaux dans toutes les conditions avant de commencer l'exploitation de la mine, ou qu'il s'engage à surveiller de près les éléments pertinents dans les eaux dérivées de la mine pendant l'exploitation et après la fermeture de la mine, et à les traiter, le cas échéant, avant leur élimination dans l'environnement récepteur.

En ce qui a trait à la possibilité de présence de niveaux élevés de sélénium dans les eaux dérivées de la mine, Ressources naturelles Canada fait observer que bien que Taseko ait noté cette possibilité, il n'a pas fourni suffisamment d'information sur les sources possibles de sélénium. Le ministère recommande de réaliser une étude géochimique appropriée pour cerner la ou les sources de sélénium et d'élaborer un plan de gestion de ces matériaux suspects (p. ex. la séparation). Comme solution de rechange, Ressources naturelles Canada juge acceptable que Taseko mette en œuvre un traitement de l'eau approprié si les niveaux de sélénium devenaient un problème pendant ou après l'exploitation de la mine.

Le gouvernement national Tsilhqot'in a engagé M. Kevin Morin, du Minesite Drainage Assessment Group, et M^{me} Ann Maest, du Stratus Consulting Group, pour examiner les prévisions de Taseko en ce qui a trait à l'exhaure des roches acides et à la lixiviation des métaux. M. Morin et M^{me} Maest concluent que, compte tenu de certains facteurs, dont des incohérences dans les informations et un manque de données justificatives, les prévisions de Taseko ne sont ni fiables ni corroborées. Notamment, M. Morin et M^{me} Maest ont dit avoir certaines craintes quant aux éléments suivants :

- le nombre d'échantillons utilisés pour déterminer le volume de résidus potentiellement acidogènes par rapport au volume de résidus non potentiellement acidogènes présents sur le site;
- l'absence d'essais cinétiques à grande échelle effectués sur place pour compléter les essais à petite échelle sur les cellules humides effectués en laboratoire par Taseko;
- l'incertitude des résultats prévus découlant de l'utilisation des résultats des essais à petite échelle sur les cellules humides effectués en laboratoire pour concevoir le

modèle de qualité de l'eau et l'absence d'uniformité des résultats des essais cinétiques indiquant la possibilité que le déclenchement de la lixiviation des métaux n'ait pas été complété;

- la méthodologie utilisée pour les essais sur les cellules humides, y compris l'utilisation d'échantillons de roches non représentatifs, ainsi que la durée des essais;
- la possibilité de mauvaise représentation du potentiel de neutralisation des stériles, des résidus et des morts-terrains;
- la possibilité de lixiviation des métaux et d'exhaure des roches acides dans des conditions de pH neutre;
- l'incertitude quant à la probabilité que le ratio prévu utilisé par Taseko pour déterminer les roches qui généreraient de l'acide (c'est-à-dire un rapport de potentiel net de 2.0);
- le désaccord concernant le moment auquel se déclencherait l'exhaure des roches acides et la lixiviation des métaux en raison de l'incertitude des résultats des essais utilisés pour les calculs, de l'absence d'un modèle de calibrage et de l'application d'un facteur de correction pour tenir compte de l'élévation.

D'après le gouvernement national Tsihqot'in, ces incertitudes montrent que les matériaux potentiellement acidogènes et non potentiellement acidogènes entreposés à l'extérieur de l'installation d'entreposage des résidus généreraient de l'acide plus rapidement que ce qu'avait prévu Taseko. Par conséquent, les estimations de la qualité de l'eau en aval seraient pires que ce qui était anticipé et le traitement de l'eau serait nécessaire beaucoup plus tôt que prévu au cours de l'exploitation.

6.2.4: QUALITÉ DE L'EAU DES PLANS RÉCEPTEURS ET MÉTHODES DE TRAITEMENT

6.2.4.1: Évaluation du promoteur

La qualité de l'eau dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) est relativement bonne. Les concentrations de métaux dans les cours d'eau étudiés respectent les recommandations de la Colombie-Britannique et du Conseil canadien des ministres de l'environnement ayant trait à la qualité de l'eau, mis à part quelques excédents. Certaines exceptions s'appliquent, dont le Teztan Yeqox (concentration de fer, concentration d'aluminium total), le Dasiqox (rivière Taseko) (concentrations d'aluminium, de cuivre et de fer totaux et dissous), le Bisqox (ruisseau Beece) (concentration d'aluminium total et dissous) et le Groundhog Creek (concentration de fer).

Taseko fait observer que les concentrations de nutriments et la productivité aquatique sont plus élevées dans le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) que dans le Dasiqox (rivière Taseko), ce qui reflète l'incidence de la fonte des glaciers sur le Dasiqox. Le Teztan Yeqox affiche une productivité et une diversité biologiques de moyennes à élevées, et il compte de nombreux organismes servant de proies aux poissons.

Selon le plan du projet, aucun rejet d'eau provenant du site minier ne se ferait dans l'environnement récepteur avant la période suivant la fermeture. L'eau entrée en contact avec le site minier serait dirigée vers le bassin d'eau surnageante de l'installation d'entreposage des résidus ou vers le bassin de collecte de l'eau situé au sud de la mine à ciel ouvert. Pendant l'exploitation, les eaux d'infiltration provenant de la digue principale de l'installation d'entreposage des résidus seraient recueillies dans le bassin de collecte de l'eau et renvoyées dans l'installation d'entreposage des résidus, tandis que les eaux

d'infiltration provenant de la digue ouest seraient recueillies dans les bassins de collecte des eaux d'infiltration et renvoyées à l'installation d'entreposage des résidus.

Après la fermeture, l'eau provenant du site minier passera par le lac minier avant d'être rejetée dans l'environnement récepteur, y compris les eaux d'infiltration de la digue principale. Le lac minier deviendrait également une zone d'évacuation de l'eau souterraine. Lorsque la qualité de l'eau serait acceptable, les eaux d'infiltration provenant de la digue ouest seraient évacuées dans l'environnement récepteur (c'est-à-dire dans le Jidizay Biny (lac Big Onion)) par les canaux artificiels des bassins de collecte des eaux d'infiltration.

Puisque l'évacuation des eaux de ruissellement vers l'environnement récepteur ne devrait pas avoir lieu pendant la construction, l'exploitation et la fermeture, les évaluations de Taseko des effets du projet sur la qualité de l'eau se concentrent sur la période suivant la fermeture. Selon les données sur l'exhaure des roches acides et la lixiviation des métaux, Taseko prévoit que les concentrations de la plupart des paramètres de l'installation d'entreposage des résidus atteindraient leurs valeurs maximales au cours de la 20^e année et diminueraient lorsque l'entreposage de résidus cesserait et que l'eau propre provenant du canal de déviation de l'eau d'amont serait introduite dans l'installation d'entreposage des résidus par le lac Prosperity. Taseko prévoit que les concentrations de sulfate, de fluorure, d'aluminium dissous, d'antimoine, d'arsenic, de cadmium, de cuivre et de sélénium dans l'eau de l'installation d'entreposage des résidus seraient supérieures aux recommandations fédérales et provinciales en matière de qualité de l'eau au cours de différentes périodes jusqu'à la 54^e année.

L'évacuation de l'eau de la mine à ciel ouvert ne devrait pas commencer avant la 44^e année. À ce moment, les concentrations prévues de nombreux paramètres seraient considérablement plus élevées que les conditions de base. De plus, selon les prévisions, les concentrations de sulfate, de fluorure, d'aluminium dissous, d'antimoine, d'arsenic, de cadmium, de cuivre, de mercure, de sélénium et de vanadium devraient être plus élevées que les recommandations en matière de qualité de l'eau. Cependant, malgré ces excédents, Taseko affirme que les concentrations de métaux dans la mine à ciel ouvert devraient être bien au-dessous des limites autorisées pour les substances délétères dans l'effluent de la mine, tel qu'il est décrit à l'annexe 4 du *Règlement sur les effluents des mines de métaux*.

En raison de l'apport provenant de l'installation d'entreposage des résidus et du lac minier, les concentrations de métaux dans le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) devraient être plus élevées après la fermeture que pendant l'exploitation de la mine. À la 44^e année, les concentrations maximales de 24 paramètres devraient être plus élevées que les concentrations maximales des conditions de base, par un facteur de 1,4 à 280. La modélisation du pire des scénarios montre que la qualité de l'eau dans le Teztan Yeqox inférieur ne respecterait pas les recommandations en matière de la qualité de l'eau, et ce, toute l'année, à cause de la trop grande quantité de sulfates, d'aluminium dissous, d'antimoine, d'arsenic, de cadmium, de cuivre, de fer, de sélénium et de vanadium. Taseko juge que les modifications de la qualité de l'eau après la fermeture de la mine dans le Teztan Yeqox inférieur sont de grande ampleur, locales et durables.

Taseko a également évalué les effets potentiels du projet sur le Dasiqox (rivière Taseko) et affirme que celui-ci est plus affecté par l'acidité et les métaux que le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et fournit un habitat important pour de nombreuses espèces de poisson. De plus, selon Taseko, étant donné que le Teztan Yeqox contribue à plus de 11 % du débit du Dasiqox au printemps, ce dernier serait plus fragile vers la fin de l'hiver et au début du

printemps. Taseko prévoit que la plupart des paramètres excéderaient les conditions de base, que la quantité d'aluminium dissous et de cadmium serait au-dessus des recommandations en matière de qualité de l'eau toute l'année, et que la concentration de sélénium et de cuivre risquerait également de dépasser les limites prévues par les recommandations relatives à la qualité de l'eau du Conseil canadien des ministres de l'environnement. Taseko juge que les modifications de la qualité de l'eau après la fermeture de la mine dans le Dasiqox seraient régionales et durables, mais que, compte tenu de la quantité élevée d'eau du Teztan Yeqox diluée dans la rivière, elles seraient de faible ampleur.

Afin d'atténuer les effets potentiels du projet sur le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et d'aborder l'incertitude inhérente des prévisions concernant la qualité de l'eau d'exhaure, Taseko prévoit évaluer la nécessité de traiter les eaux d'exhaure au moyen de programmes de surveillance pendant l'exploitation et la fermeture de la mine. Si la surveillance révélait que le traitement de l'eau s'avère nécessaire, Taseko s'engage mettrait en œuvre une technologie de traitement appropriée, comme elle s'est engagée à le faire. Cet engagement est inclus dans le certificat d'évaluation environnementale (se reporter à l'annexe 4, engagement 8.7).

En réponse à la demande d'informations 4.1 de la commission, Taseko a fourni de l'information supplémentaire concernant le système de traitement de l'eau proposé. Taseko a clairement indiqué qu'elle envisagerait de traiter l'eau uniquement s'il advenait qu'il était nécessaire de le faire, ce qui n'est pas prévu. De plus, celle-ci affirme que sa connaissance des composantes de la qualité de l'eau du site minier s'améliorerait au cours de la surveillance des opérations. S'il devenait possible qu'il soit nécessaire de traiter l'eau au cours de l'exploitation, une évaluation plus détaillée des technologies potentielles serait effectuée par un spécialiste du traitement de l'eau. En raison de ces oppositions, Taseko mentionne qu'une méthode de traitement possible serait l'osmose inverse. Taseko affirme que l'osmose inverse est une technologie industrielle éprouvée pour le traitement des sulfates, du sélénium et du cadmium. Bien qu'elle coûte plus cher que d'autres méthodes conventionnelles et efficaces, elle a été retenue parce qu'elle était bien comprise et qu'elle permettait d'établir un budget prudent pour le traitement de l'eau.

Si seul l'effluent combiné de la digue principale et de l'aire d'entreposage de stériles non potentiellement acidogènes (3,2 millions m³ par année) nécessitait un traitement à partir de la 20^e année, Taseko estime que le coût en capital du traitement par l'osmose inverse serait de 7 000 000 \$ US, et les frais d'exploitation annuels s'élèveraient à 4 300 000 \$ US. Si la totalité de l'eau de la mine à ciel ouvert nécessitait un traitement, Taseko estime que le coût en capital serait de 23 000 000 \$ US et que les frais d'exploitation annuels s'élèveraient à 14 000 000 \$ US. Dans les deux cas, Taseko confirme que le projet serait encore rentable, en supposant que la station d'épuration puisse fonctionner pendant 100 ans.

De plus, Taseko mentionne qu'étant donné la prudence du modèle de qualité de l'eau, les concentrations prévues des paramètres sont probablement plus élevées que les concentrations réelles. Taseko affirme que pour gérer l'incertitude concernant les concentrations d'eau d'exhaure déversées prévues par rapport aux concentrations réelles, des recommandations seraient élaborées pour les concentrations de sulfates, d'aluminium dissous, de cadmium, de fer dissous et de particules de fer.

Pendant les audiences publiques, Stantec a déclaré au nom de Taseko que les sulfates constituaient le seul paramètre pour lequel l'efficacité du traitement est incertaine. Taseko a

prévu que les concentrations en sulfates dans la zone d'évacuation du lac minier seraient environ 3,5 fois plus élevées que ce qui est prévu par la recommandation provinciale pour la qualité des eaux. Cependant, Taseko a fait observer qu'à son avis, la recommandation provinciale en ce qui a trait aux sulfates est très prudente.

Taseko a effectué un second exercice de modélisation en utilisant la variable des recommandations pour la qualité des eaux ou celle de la qualité de l'eau prévue après la fermeture dans la mine à ciel ouvert, selon la moins élevée des deux. Le deuxième exercice de modélisation a été effectué afin de tenir compte de la nature prudente du modèle et des recommandations pour la qualité des eaux propres au site. Les résultats démontrent que bien que les concentrations de plusieurs paramètres seraient plus élevées que les concentrations de base, seules les concentrations en sulfates dans le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) devraient excéder les recommandations pour la qualité des eaux et les valeurs de base. Par conséquent, Taseko conclut que les effets résiduels du projet ne proviendraient que des sulfates. Cependant, selon les recommandations propres au site élaborées pour les sulfates, aucun effet environnemental négatif n'a été prévu pour le Teztan Yeqox par suite des concentrations de sulfates prévues.

En ce qui a trait à l'élaboration des recommandations pour la qualité des eaux propres au site, Taseko a affirmé que ce type de recommandations serait approprié pour certains paramètres. Les recommandations pour la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'environnement ont été décrites comme étant des recommandations génériques pour la protection de l'eau et de la vie aquatique, et approuvées à l'échelle nationale. Toutefois, les recommandations pour la qualité des eaux du ministère de l'Environnement ne tiennent pas compte des conditions propres au site, comme les charges sédimentaires naturellement élevées présentes dans le Dasiqox (rivière Taseko), qui est alimenté par un glacier, les concentrations de métaux de base élevées dans les zones minéralisées (typique des zones minières), le rapport métaux totaux/métaux dissous ou la teneur en carbone organique. En revanche, les recommandations de la Colombie-Britannique ont été jugées un peu plus représentatives puisque la dureté des métaux additionnels est prise en considération. S'il était nécessaire et approprié de le faire, des objectifs propres au site qui tiennent compte des conditions locales seraient élaborés. Taseko a déterminé que l'évacuation des eaux de la mine à ciel ouvert vers l'environnement récepteur après la fermeture ne devrait pas avoir d'effets environnementaux négatifs importants.

En ce qui a trait aux eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus, Taseko prévoit que les taux d'infiltration pendant la période suivant la fermeture seraient de 0,004 m³/s pour l'ensemble de l'année, ce qui contribuerait au volume d'eau du Dasiqox (rivière Taseko), soit de l'ordre de 0,005 % (débit de pointe pendant l'été) et de 0,1 % (étiage au début du printemps). Selon Taseko, cette infiltration dans le Dasiqox n'entraînerait aucune modification majeure de la qualité de l'eau. Les quantités d'aluminium et de cadmium devraient dépasser ce qui est prévu par les recommandations pertinentes pour la qualité des eaux. Cependant, Taseko affirme que puisque ces paramètres excèdent déjà la recommandation pour la qualité des eaux à l'état naturel et qu'ils sont associés à la dilution dans le Dasiqox, le projet ne devrait pas entraîner une augmentation mesurable de ces paramètres dans le Dasiqox. Les effets des eaux d'infiltration sur le Jidizay Biny (lac Big Onion) sont présentés à la section 6.3.

6.2.4.2: Points de vue des participants

Dans l'ensemble, Environnement Canada conclut qu'il n'y aurait aucun effet nocif important sur la qualité de l'eau si Taseko respectait les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets et de l'eau définies dans l'EIE. Malgré sa conclusion générale, Environnement Canada fait mention d'un certain nombre de risques et d'incertitudes associés aux prévisions concernant la qualité de l'eau et les mesures d'atténuation connexes.

Environnement Canada signalait, dans sa présentation à la commission dans le cadre des séances thématiques que, bien qu'aucune évacuation vers l'environnement récepteur ne soit prévue avant la période suivant la fermeture, la possibilité demeure que des évacuations se produisent plus tôt que prévu en raison, par exemple, d'une défaillance ou d'un accident, d'un excédent imprévu d'eau sur le site ou d'une fermeture anticipée de la mine. Le ministère stipule que bien que le risque soit faible, Taseko devrait se préparer à faire face à de telles évacuations en cas d'urgence.

Il fait aussi ressortir certaines incertitudes entourant l'emploi par Taseko, dans l'exercice de modélisation, de la seule quantité de métaux dissous, au lieu de la quantité totale de métaux, mentionnant que cela pouvait entraîner une sous-estimation des effets du projet sur la qualité de l'eau. De plus, le ministère précise qu'il est possible que les modèles traditionnels de qualité de l'eau sous-estiment les concentrations éventuelles de sélénium dans les eaux réceptrices. Environnement Canada signale qu'en égard au modèle utilisé par Taseko, la sous-estimation des concentrations de sélénium pourrait constituer le risque le plus important.

En ce qui a trait aux exigences en matière de traitement de l'eau, Environnement Canada remarque que si les prévisions de Taseko rapportées dans l'EIE se révélaient exactes, il est probable qu'il serait nécessaire de procéder à un traitement des eaux. Environnement Canada insiste sur l'importance de la station de traitement de l'eau, en précisant que la construction et l'exploitation d'une telle station seraient nécessaires pour s'assurer que la qualité de l'eau du Dasiqox (rivière Taseko) ne soit pas compromise outre mesure. Dans le cadre de sa présentation à la commission, Environnement Canada a aussi relevé des incertitudes concernant la station de traitement de l'eau proposée, y compris en ce qui a trait aux coûts élevés de la technique de l'osmose inverse et aux questions touchant à son entretien, particulièrement à long terme.

Une autre incertitude mentionnée par Environnement Canada relativement au modèle de qualité de l'eau concerne le caractère prudent des prévisions. Environnement Canada mentionnait ainsi, pendant sa présentation sur la qualité de l'eau, que :

[...] bien que nous puissions admettre que les niveaux prévus ne seront probablement pas dépassés et que les conditions seront probablement meilleures que prévues, rien ne permet de prévoir jusqu'à quel point celles-ci pourraient être meilleures et, plus important encore, rien n'est dit concernant la fréquence à laquelle les niveaux pourraient être bien meilleurs ou juste un peu meilleurs que prévus. Par conséquent, nous n'avons de prime abord d'autre choix que d'accepter ces niveaux prévus tels qu'ils sont, et de présumer que ces prévisions vont se réaliser. Dans ces conditions, lorsque nous considérons les prévisions relatives à la qualité de l'eau du ruisseau Fish, si celle-ci n'est pas traitée, nous devons conclure qu'il pourrait certainement y avoir des effets négatifs sur la qualité de l'eau du ruisseau Fish si aucune mesure d'atténuation n'était prise. [traduction]

Environnement Canada a aussi souligné que des incertitudes demeurent concernant les mesures d'atténuation de l'infiltration. En outre, si Taseko n'était pas en mesure de retenir les eaux d'infiltration dans certaines zones, elles pourraient pénétrer dans l'environnement récepteur sans avoir été traitées et risquer d'entraîner des effets négatifs. Environnement Canada a toutefois précisé, en réponse à des questions de Mines Alerthe Canada, que bien que les risques associés aux eaux d'infiltration pourraient être plus élevés que prévus par Taseko, le ministère ne pense pas que ces risques soient insurmontables d'un point de vue technique.

Pour sa part, Ressources naturelles Canada a demandé si les concentrations élevées de carbone organique dissous dans le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) pourraient avoir un effet sur le principe de prudence que Taseko a dit avoir intégré à son modèle de qualité de l'eau. Par conséquent, le ministère est d'avis qu'un traitement adéquat des eaux du site minier serait nécessaire avant leur évacuation vers l'environnement récepteur.

Il a aussi questionné Taseko sur le nombre de mines de cuivre dont le minerai possède des caractéristiques analogues à celles du minerai du projet et qui ont nécessité l'application de mesures perpétuelles de traitement. Taseko a répondu que, sur les 13 sites relevés dans sa présentation à la commission, 5 nécessitent un traitement permanent de l'eau.

Donnant suite à des inquiétudes exprimées auparavant concernant la fiabilité des prévisions en matière d'exhaure des roches acides et de lixiviation des métaux, le gouvernement national Tsilhqot'in a aussi fait part de certaines préoccupations par rapport aux prévisions en matière de qualité de l'eau pour le projet. La représentante du gouvernement national Tsilhqot'in, Mme Ann Maest, du Stratus Consulting Group, a signalé que la liste des contaminants préoccupants intégrés au modèle de Taseko pourrait ne pas correspondre à l'ensemble des contaminants qui pourraient être produits par les déchets miniers et que les prévisions découlant du modèle utilisé sous-estimaient les concentrations des paramètres préoccupants. Des inquiétudes ont aussi été soulevées, à savoir que si les prévisions concernant le temps d'attente avant le déclenchement de l'exhaure des roches acides et de la lixiviation des métaux étaient inexactes, il pourrait être nécessaire de procéder au traitement actif des eaux de la mine dès l'étape de l'exploitation. Mme Maest s'est aussi inquiétée du procédé de traitement de l'eau par osmose inverse, ajoutant que, selon son expérience, celui-ci ne valait pas grand-chose.

Pendant les audiences publiques, d'autres organismes représentant des Premières nations ont exprimé leurs inquiétudes à la commission concernant la contamination des plans d'eau entourant le site minier projeté. Plus particulièrement, la Chilko Watershed Roundtable a souligné que le problème de l'infiltration des eaux du site minier dans le Dasiqox (rivière Taseko) et le fleuve Fraser était très préoccupant pour les Xeni Gwet'in (bande Nemiah). La commission a aussi entendu des membres des Premières nations qui ont exprimé personnellement leur désir de pouvoir continuer à boire directement l'eau des lacs et des autres cours d'eau situés dans la zone du projet. M^{me} Shari Hughson, infirmière en santé communautaire des Xeni Gwet'in, a rappelé que les membres de cette collectivité tirent leur eau potable des rivières et des torrents et a affirmé qu'elle s'inquiétait des effets négatifs éventuels du projet sur la qualité de l'eau. De nombreux Tsilhqot'in ont expliqué à la commission l'importance que revêt l'eau dans leurs traditions, et pourquoi elle est sacrée pour eux. Pendant la séance dans la collectivité des Xeni Gwet'in, des membres ont exprimé leur inquiétude concernant la nécessité éventuelle d'établir des mesures perpétuelles de traitement de l'eau.

Le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique a aussi relevé un certain nombre de préoccupations pendant l'examen de l'EIE. Il s'est dit inquiet des incertitudes entourant la modélisation et les prévisions en matière de qualité de l'eau de la mine à ciel ouvert et a précisé qu'il exigerait des prévisions plus précises reposant sur des données recueillies sur le terrain pendant que la mine à ciel ouvert se remplirait d'eau. Il s'est aussi dit préoccupé du fait que Taseko n'a pas proposé de mesures de surveillance suffisantes pour la période suivant la durée de vie du projet, précisant que le dépôt d'une garantie serait nécessaire pour s'assurer qu'une surveillance serait réalisée jusqu'à ce que la qualité de l'eau atteigne les niveaux recommandés et que l'eau puisse être évacuée dans le Teztan Yeqox (ruisseau Fish). Le ministère a toutefois précisé qu'il serait satisfait si Taseko respectait les engagements énoncés sur le certificat d'évaluation environnementale provincial, y compris celui de respecter les recommandations propres au site ou les recommandations génériques concernant la qualité de l'eau en employant des procédés d'atténuation naturels dans la mine à ciel ouvert et, au besoin, en appliquant des mesures de traitement de l'eau (annexe 4, engagement 8.7).

6.2.5: EFFETS SUR LA SANTÉ DES POISSONS DU DASIQOX (RIVIÈRE TASEKO)

Cette section traite des modifications de la qualité de l'eau qui pourraient avoir une incidence sur la santé des poissons. Les concentrations de métaux dans la chair des poissons pourraient augmenter en raison de l'absorption de métaux évacués de la mine à ciel ouvert après sa fermeture.

6.2.5.1: Évaluation du promoteur

Taseko a recueilli des échantillons de tissus de poissons de 1993 à 1997 dans toute la zone comprise dans l'étude régionale dans le but d'établir les concentrations naturelles de métaux. Des échantillons supplémentaires de truite arc-en-ciel ont été prélevés en 2006 pour compléter les données sur les conditions de base. L'analyse des tissus de poissons visait l'établissement des concentrations de divers métaux, dont le sélénium, et les résultats ont été comparés aux lignes directrices de la Colombie-Britannique en matière de concentrations dans les tissus de poissons, ainsi qu'aux concentrations documentées. L'analyse a révélé que les concentrations naturelles de métaux dans les tissus de poissons de la zone du projet variaient selon le paramètre étudié et le lieu de prélèvement, et que certaines concentrations dépassaient les niveaux recommandés.

Taseko a évalué les répercussions du projet sur la santé des poissons à partir de la période suivant la fermeture, lorsque l'évacuation vers l'environnement récepteur devrait commencer. Les prévisions ont été faites en procédant à une évaluation des risques écologiques et en combinant les prévisions en matière de qualité de l'eau et une estimation de la quantité de contaminants qui s'accumuleraient dans les tissus des poissons.

Les prévisions de Taseko concernant les concentrations de métaux dans les tissus des poissons se fondent sur l'hypothèse selon laquelle la qualité de l'eau atteindrait les niveaux recommandés par la Colombie-Britannique, plutôt que sur les prévisions les plus défavorables. Selon ces recommandations, Taseko prévoit qu'aucune concentration de métal dans les tissus des poissons ne dépasserait les niveaux recommandés par la Colombie-Britannique.

Taseko a réalisé des analyses supplémentaires pour prévoir les concentrations d'arsenic, de sélénium et de mercure dans la chair des poissons après la fermeture, pour s'assurer que la méthode employée était appropriée pour ces contaminants. Selon cette analyse, les

concentrations d'arsenic après la fermeture seraient plus faibles que prévues initialement. Pour le sélénium, l'analyse a révélé qu'après la fermeture, les concentrations pourraient être plus grandes que prévues dans les poissons du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), même si certaines interactions propres au site et la probabilité que les concentrations de sélénium dans l'eau soient plus faibles que prévues devraient aider à atténuer cet effet. L'analyse prévoit aussi que les concentrations de mercure et de méthylmercure dans les poissons seraient analogues à celles trouvées au moment de l'évaluation des conditions de base.

Taseko a conclu que si les recommandations propres au site en matière de qualité de l'eau étaient respectées, l'évacuation de l'eau du puits après la fermeture n'entraînerait pas d'effets négatifs autres que ceux observés sur la qualité des tissus des poissons du Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish) ou du Dasiqox (rivière Taseko).

6.2.5.2: Points de vue des participants

Mines Alert Canada a posé des questions concernant la biodisponibilité, pour les poissons, des métaux dans l'eau d'évacuation. L'organisme a aussi exprimé des doutes concernant le rôle du programme de suivi des effets sur l'environnement d'Environnement Canada établi en vertu du *Règlement sur les effluents des mines de métaux*. Environnement Canada a répondu que le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* ne s'applique qu'aux mines en exploitation qui évacuent au moins 50 m³ d'eau par jour dans l'environnement récepteur. Bien que la définition que donne le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* d'un effluent comprenne les eaux d'infiltration, son application dépend du moment auquel l'infiltration commence au cours de la durée de vie de la mine. Le ministère a ajouté que lorsque le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* n'est pas applicable, c'est l'interdiction générale de rejeter des substances délétères, prise en application de la *Loi sur les pêches*, qui s'applique.

Le gouvernement national Tsilhqot'in a engagé M. Jeff Morris, du Stratus Consulting Group, pour évaluer les effets éventuels du projet sur la santé des poissons. Selon M. Morris, bien que Taseko ait comparé les concentrations de métaux prévues dans les tissus des poissons aux lignes directrices de la Colombie-Britannique, il aurait été plus approprié, pour déterminer si des effets négatifs importants sont à prévoir, d'utiliser les lignes directrices de 30 jours de la Colombie-Britannique, qui établissent des valeurs de toxicité chronique.

En ce qui a trait au cuivre et au cadmium, M. Morris s'est dit inquiet de voir que, selon les prévisions de Taseko, les poissons du Dasiqox (rivière Taseko), du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et du Jidizay Biny (lac Big Onion) subiraient des effets sublétaux. Cela découlerait du fait que, selon les prévisions de Taseko, la concentration de contaminants devrait atteindre ou même excéder les concentrations recommandées dans les lignes directrices de 30 jours en ce qui a trait au cuivre et au cadmium. Parallèlement aux incertitudes exprimées par d'autres experts retenus par le gouvernement national Tsilhqot'in concernant les prévisions sur la qualité de l'eau, M. Morris s'est montré préoccupé du fait que les poissons pourraient subir des effets sublétaux, et même éventuellement létaux si Taseko avait surestimé la qualité de l'eau prévue dans l'environnement récepteur. Selon les prévisions les plus défavorables de Taseko en matière de qualité de l'eau, M. Morris a conclu que la concentration de cuivre n'aurait qu'à passer de 8 à 27 µg/l, et celle de cadmium de 0,5 à 1,3 µg/l pour que l'eau présente un degré de toxicité létaux aigu.

La commission a aussi reçu des participants des Premières nations qui ont parlé de l'importance de la pêche au saumon à des fins alimentaires pour les Premières nations. Le

gouvernement national Tsilhqot'in a engagé M. Richard Holmes, qui a fourni dans le cadre des audiences publiques des informations sur l'importance économique de la pêche au saumon et sur son importance pour la nation Tsilhqot'in. La commission a par ailleurs été informée que le Teztan Biny (lac Fish) sert aussi de lieu secondaire de pêche de subsistance pour les Premières nations lorsque la montaison du saumon est faible. M^{me} Shari Hughson a pour sa part remarqué qu'« en raison de la très faible montaison du saumon cette année, il est devenu indispensable de pratiquer la pêche d'automne et la pêche sous la glace dans tous les lacs environnants, qui sont ainsi devenus des sources essentielles de nourriture, y compris le Teztan Biny » [traduction]. Dans sa présentation à la commission dans le cadre des audiences publiques, Pêches et Océans Canada a aussi reconnu le rôle du Teztan Biny comme lieu de pêche de subsistance de rechange pour les Premières nations; ce rôle est défini davantage à la section 8.2. Malgré les prévisions de Taseko selon lesquelles le projet n'aurait aucun effet négatif sur le poisson, diverses personnes, dont Nora Johnny et l'ancien chef Tommy Billyboy, ont affirmé à la commission que le poisson vivant dans la zone du projet ne serait pas consommé, en raison des risques perçus.

6.2.6: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur les eaux de ruissellement, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- le projet entraînerait une réduction de 65 % des volumes du débit annuel dans le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) inférieur pendant l'exploitation;
- la zone du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) inférieur, qui alimente le Dasiqox (rivière Taseko), serait réduite d'environ 0,5 % pendant l'exploitation, puis restaurée à environ 104 % à la fermeture;
- le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) contribuait à près de 1 % du débit du Dasiqox (rivière Taseko) en moyenne, et à 11 % pendant la crue printanière du Teztan Yeqox;
- le débit du lac Prosperity vers le lac Wasp et vers le Bisqox (ruisseau Beece) augmenterait d'environ 4 % pendant l'exploitation, puis diminuerait de 0,4 % à la fermeture;
- on ne pouvait dire de façon certaine s'il y aurait assez d'eau pour répondre aux besoins du site minier, particulièrement pour maintenir une couverture aqueuse suffisante dans l'installation d'entreposage des résidus afin d'éviter que les stériles miniers ne deviennent acidogènes;
- Taseko a indiqué qu'en cas d'urgence, de l'eau additionnelle pourrait être rendue disponible en faisant dévier l'eau provenant du canal de déviation de l'eau d'amont vers le lac Prosperity ou en utilisant des eaux souterraines;
- bon nombre des effets du projet sur l'hydrologie des eaux de ruissellement seraient réversibles dans la période suivant la fermeture;
- le projet serait conçu de façon à ce qu'il n'y ait aucune évacuation d'eau provenant du site minier vers l'environnement récepteur de prévue avant la 44^e année;
- il existe des incertitudes quant à la quantité de stériles potentiellement acidogènes et la production d'acide prévue qui en résulterait;
- il existe des incertitudes quant à la caractérisation des métaux lixiviables;
- il existe des incertitudes quant à la probabilité que le traitement de l'eau soit nécessaire pendant la période suivant la fermeture;
- même si Taseko considérait le traitement de l'eau comme une éventualité, elle a confirmé que s'il était nécessaire de traiter l'eau pendant 100 ans, le projet serait tout de même économiquement réalisable;

- des mines similaires en Colombie-Britannique ont nécessité le traitement continu de l'eau pour répondre aux exigences réglementaires;
- Taseko a indiqué que les concentrations de métaux dans les tissus des poissons du Dasiqox (rivière Taseko) respecteraient les lignes directrices applicables; cependant, les Premières nations ont dit qu'il se pouvait qu'elles ne consomment pas le saumon de cette zone en raison de la perception de contamination;

La rétention de l'eau au site minier pendant l'exploitation et la fermeture réduirait considérablement les débits entre le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et le Dasiqox (rivière Taseko). Toutefois, la commission considère que ce débit ne représente qu'une faible portion des débits totaux de la rivière Taseko, même pendant la crue printanière. La commission considère que ces changements seraient de faible ampleur pendant l'exploitation et qu'ils seraient réversibles à la fermeture. Le débit du Bisqox (ruisseau Beece) augmenterait, pour sa part, de 4 % pendant l'exploitation. La commission fait observer que les propriétaires de Taseko Lake Lodge ont mentionné qu'une augmentation du débit si minime soit-elle pourrait entraîner l'inondation de leur propriété. Cependant, la commission note que toute augmentation du débit du Bisqox resterait dans la fourchette de variabilité naturelle et que les conditions de base du régime d'écoulement seraient restaurées pratiquement en totalité à la clôture. Étant donné les préoccupations soulevées concernant l'inondation du Taseko Lake Lodge, la commission encourage celle-ci à explorer des façons de gérer l'eau pendant la crue printanière pour réduire au minimum les possibilités d'inondation de cet emplacement.

La commission conclut que le projet n'aurait pas d'incidences négatives importantes sur l'hydrologie des eaux de ruissellement dans la zone du projet.

RECOMMANDATION 2

Si le projet se réalise, la commission recommande que Taseko surveille le niveau d'eau dans le Bisqox (ruisseau Beece) et mette en œuvre des mesures correctives appropriées afin de réduire au minimum les possibilités d'inondation au Taseko Lake Lodge.

En ce qui concerne la question de s'assurer qu'il y aurait suffisamment d'eau pour alimenter le lac Prosperity et pour assurer une couverture pour l'installation d'entreposage des résidus, la commission fait observer que même si l'on disposait de peu de données propres au site à intégrer dans le modèle, la modélisation prédictive utilisée par Taseko était conforme aux bonnes pratiques. Cependant, même si le modèle sous-estimait la quantité d'eau disponible dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), la commission fait observer que des plans d'urgence appropriés seraient en place pour garantir une couverture aqueuse suffisante dans l'installation d'entreposage des résidus. Ceux-ci comprennent la déviation de l'eau provenant du canal de déviation de l'eau d'amont s'écoulant vers le nord dans le lac Prosperity et l'utilisation de l'eau souterraine au besoin. La commission est d'avis qu'il y aurait suffisamment d'eau pour procéder aux activités minières et assurer la protection de l'environnement.

On a fait part à la commission d'incertitudes à savoir si les données recueillies par Taseko étaient suffisantes pour prévoir avec exactitude l'exhaure des roches acides et l'étendue de la lixiviation des métaux provenant des stériles minières. Ces incertitudes pourraient faire en

sorte que de plus grandes quantités de roches potentiellement acidogènes soient présentes sur le site ou que le déclenchement de l'exhaure des roches acides se produise beaucoup plus tôt que prévu. Toutefois, même si les prévisions sous-estimaient ces données, Taseko s'est engagée à s'assurer que l'eau du site minier évacuée après la fermeture respecte les exigences réglementaires et à traiter l'eau évacuée pour répondre aux exigences si cela s'avérait nécessaire. La commission fait également observer que par le passé, des mines similaires en Colombie-Britannique ont dû procéder à un traitement continu de l'eau d'exhaure. Par conséquent, étant donné les incertitudes et l'expérience des mines de la Colombie-Britannique, la commission juge que si le projet se réalise, il serait probablement nécessaire de traiter l'eau et cela plus tôt que prévu. La durée du traitement est également incertaine, mais la commission s'attend à ce qu'elle se prolonge bien après la fermeture de la mine. Toutefois, la commission est d'avis que les engagements de Taseko eu égard à l'atténuation des effets et à l'application des principes de surveillance et de gestion adaptative assureraient qu'une technologie appropriée soit appliquée pour traiter l'eau évacuée afin de répondre aux exigences réglementaires et que, par conséquent, les effets du projet sur la qualité de l'eau et la santé des poissons pourraient être atténués. De plus, la commission signale que Taseko a confirmé que le traitement de l'eau n'affecterait pas la viabilité économique du projet.

La commission sait que le versement d'une garantie est une exigence d'obtention du permis aux termes de la *Mines Act* de la Colombie-Britannique. Elle fait observer que la province devrait peut-être envisager d'ajouter des critères sur la nécessité de traiter l'eau de manière continue dans ses exigences en matière de garantie.

La commission conclut que le projet n'aurait pas d'incidences négatives importantes sur la qualité des eaux de ruissellement.

Tel qu'il a été mentionné, les eaux de ruissellement ne seraient pas évacuées vers le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) avant la période suivant la fermeture. La commission a conclu qu'elle s'attend à ce que la qualité de l'eau réponde aux exigences réglementaires à la 44^e année et qu'un traitement de l'eau soit probablement nécessaire avant l'évacuation. Ces exigences signifient que les concentrations de métaux lourds dans l'eau seraient suffisamment faibles pour ne pas affecter la santé des poissons.

La commission conclut que le projet n'aurait pas d'incidences négatives importantes sur la santé des poissons dans le Dasiqox (rivière Taseko).

Néanmoins, la commission fait observer que les Premières nations craignent que la mine pollue le Dasiqox (rivière Taseko) et que les poissons ne soient plus comestibles. Si le projet se réalise, il faudrait garantir aux Premières nations que la qualité de l'eau et la santé des poissons seraient maintenues. La section 10.6 aborde la question de façon plus approfondie.

6.3: EAUX SOUTERRAINES

Les principales questions relatives à l'eau souterraine (quantité et qualité) relevées par la commission comprennent les modifications de l'écoulement de l'eau souterraine et les effets des eaux d'infiltration à travers la digue ouest de l'installation d'entreposage des résidus.

6.3.1: MODIFICATION DE L'ÉCOULEMENT DE L'EAU SOUTERRAINE

6.3.1.1: Évaluation du promoteur

Dans la zone du projet, l'eau souterraine semblerait s'écouler généralement à partir de la partie sud-est du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), vers la partie nord-ouest du bassin versant, au nord du confluent du Dasiqox (rivière Taseko) et du Teztan Yeqox.

L'écoulement de l'eau souterraine dans le réseau de la vallée du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) est généralement alimenté par la recharge dans la zone des hautes terres (en raison des précipitations, du ruissellement et de la fonte des neiges) et les évacuations d'un réseau de cours d'eau et de lacs dans le fond de vallée. La surface de la nappe serait à proximité ou sous la surface du sol dans les terres basses, mais plus profonde le long des crêtes. De plus, deux lignes de partage des eaux souterraines sont présentes dans la zone d'étude. Une de celles-ci est située entre la mine à ciel ouvert et le Dasiqox (rivière Taseko), tandis que l'autre est présente le long de la bordure ouest du bassin versant du Teztan Yeqox, séparant hydrauliquement les vallées du Teztan Yeqox et du Dasiqox.

Trois principales unités hydrogéologiques ont été identifiées pour le site minier proposé : du till, qui recouvre en grande partie le site; des dépôts fluviaux, le long du Dasiqox (rivière Taseko) et du Bisqox (ruisseau Beece); du substratum. La conductivité hydraulique du substratum devrait diminuer avec la profondeur. Le substratum présent dans la zone du projet de site minier contient certaines failles. Taseko fait observer que ses données montrent que la perméabilité de ces failles est similaire à celle du substratum, et aucune preuve n'indique que ces failles ont un contrôle important sur l'écoulement de l'eau souterraine.

En raison du projet, Taseko prévoit que la surface de la nappe dans la zone de la mine à ciel ouvert serait abaissée de quelque 500 m et s'élèverait à 945 m.a.s.l. Ainsi, l'emplacement de la ligne de partage des eaux souterraines qui sépare les bassins versants du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et du Dasiqox (rivière Taseko) devrait être d'environ 200 m plus près du Dasiqox. Par conséquent, cet effet s'étendrait à l'extérieur du bassin versant du Teztan Yeqox. Le plan proposé indiquait que la mine à ciel ouvert se remplirait d'eau à la phase de la fermeture, ce qui créerait le lac minier. En tant que telles, lorsque les activités de déshumidification de la mine prendraient fin, la surface de la nappe dans la zone de la mine à ciel ouvert se rétablirait graduellement pour atteindre 1 440 m.a.s.l. L'emplacement prévu de la ligne de partage des eaux souterraines adjacent au lac minier serait donc restauré pratiquement en totalité au moment de la remise en état du lac minier.

Dans l'empreinte de l'installation d'entreposage des résidus, l'élévation de la surface de la nappe devrait augmenter de façon permanente pour atteindre 1 545 m.a.s.l. en raison de l'accumulation d'eau dans l'installation. Taseko a affirmé que cette augmentation de l'élévation de la surface de la nappe entraînerait une modification permanente et irréversible de la direction de l'écoulement de l'eau souterraine le long de la digue ouest. Cela permettrait à l'eau souterraine de s'écouler de l'installation d'entreposage des résidus vers le Jidizay Biny (lac Big Onion) et le Dasiqox (rivière Taseko). La perte d'une partie de la

ligne de partage des eaux souterraines entre les bassins versants du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et du Jidizay Biny devrait se produire d'ici la 8^e année de l'exploitation.

Malgré cette perte, les taux d'afflux d'eau vers le Jidizay Biny (lac Big Onion) ne devraient diminuer que légèrement (1 %) pendant l'exploitation, tandis qu'aucun changement n'est prévu pour le lac Little Onion.

Les résultats du modèle de Taseko indiquaient que l'écoulement depuis l'installation d'entreposage des résidus vers le réseau des eaux souterraines sous-jacent se produirait à un taux annuel moyen d'environ 1 050 m³/j (12,2 l/s) la première année. Le taux d'infiltration diminuerait au fil du temps de manière relativement constante, passant d'environ 400 m³/j (4,6 l/s) à la 19^e année à environ 63 m³/j (0,73 l/s) à la fin de la 100^e année, en raison de l'augmentation de la surface de la nappe de la région en réponse à la présence du bassin d'eau surnageante dans l'installation d'entreposage des résidus. Sur la base des prévisions concernant la surface de la nappe, Taseko a identifié deux voies d'accès potentielles pour l'écoulement des eaux d'infiltration :

- à partir de l'installation d'entreposage des résidus par la crête ouest adjacente, où la ligne de partage des eaux souterraines (avant l'exploitation) devrait être perdue, vers le Jidizay Biny (lac Big Onion) et le Dasiqox (rivière Taseko);
- à partir de l'installation d'entreposage des résidus à travers le centre de la vallée du Teztan Biny (lac Fish), vers la mine à ciel ouvert.

Les effets des eaux d'infiltration sur le Jidizay Biny sont présentés plus en détail à la section 6.3.2.

Taseko a proposé des mesures d'atténuation primaires pour empêcher l'infiltration des eaux provenant de l'installation d'entreposage des résidus, comme la conception de la digue ouest (p. ex. noyau de till à faible perméabilité et tranchée de drainage creusée dans le till d'origine, revêtement de till, drains de digue) et de tranchées de drainage pour recueillir les eaux d'infiltration et les faire dériver vers des bassins de collecte des eaux d'infiltration. De plus, Taseko a indiqué pouvoir entreposer des résidus de manière à créer des plages le long de la digue ouest, lesquelles éloigneraient le bassin d'eau surnageante de la crête de la digue afin d'atténuer l'infiltration par la digue ouest. Au besoin, Taseko a également proposé de mettre en œuvre des mesures d'atténuation secondaires, comme des puits de recyclage où les eaux d'infiltration peuvent contourner les tranchées de drainage. Taseko a prévu que ces mesures atténueraient le risque de passage des eaux d'infiltration par la digue ouest au-delà des bassins de collecte des eaux d'infiltration. Taseko a prévu des infiltrations sous la plus grande partie de l'installation d'entreposage des résidus, mais elle n'a pas prévu que les eaux d'infiltration migreraient beaucoup au-delà des limites de l'installation d'entreposage des résidus.

En réponse aux questions soulevées par les parties intéressées concernant la possibilité qu'une connexion hydraulique entre les bassins versants du Teztan Biny (lac Fish) et du Jidizay Biny (lac Big Onion) existe, Taseko a précisé que d'après la cartographie géologique et les études du site effectuées jusqu'à maintenant, il n'existe aucune preuve de la présence de caractéristiques hautement perméables dans la zone de la digue ouest ou dans le bassin hydrographique du Teztan Yeqox (ruisseau Fish).

Taseko a reconnu que la géologie du réseau de vallées du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) est complexe. Par conséquent, certaines hypothèses ont été utilisées pour le modèle d'écoulement de l'eau souterraine à l'échelle régionale. Taseko affirme également qu'il serait essentiel de surveiller continuellement les changements du niveau de la nappe d'eau

souterraine et de comparer les conditions prévues pour la zone du projet et dans les bassins versants susceptibles d'être affectés dans le cadre de la surveillance de la conformité du projet. Le programme de collecte de données proposé comprendrait les éléments suivants :

- l'installation d'un puits de rabattement et de puits de surveillance (si nécessaire, selon les puits existants dans la zone d'essais) dans la crête séparant le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) du réseau du Jidizay Biny (lac Big Onion);
- l'installation d'un puits de rabattement et de puits de surveillance (si nécessaire, selon les puits existants dans la zone d'essais) à côté de la mine à ciel ouvert et à proximité des failles relevées;
- la mise en œuvre d'essais de pompage de l'eau souterraine;
- l'installation de puits de surveillance de l'eau souterraine dans le bassin versant du Jidizay Biny pour recueillir les données relatives au niveau de l'eau et les données hydrogéologiques;
- la collecte des données sur l'écoulement des eaux de ruissellement du Jidizay Biny.

Taseko a proposé de commencer la collecte de données sur-le-champ si le projet était accepté; Taseko utiliserait les données recueillies pour confirmer ou réfuter les hypothèses hydrogéologiques et hydrologiques formulées ainsi que pour peaufiner le plan du projet pour atténuer tout effet potentiel sur l'eau souterraine.

Étant donné que les résultats de la modélisation indiquaient que l'infiltration du terril de résidus ouest et vers le sous-bassin du Jidizay Biny (lac Big Onion) ne commencerait pas avant la 8^e année, Taseko a fait valoir que si les mesures de surveillance proposées étaient mises en œuvre, elle disposerait d'assez de temps pour recueillir suffisamment de données hydrogéologiques pour la conception et l'installation de mesures d'atténuation secondaires, le cas échéant.

6.3.1.2: Points de vue des participants

Ressources naturelles Canada a formulé ses observations sur le modèle conceptuel des eaux souterraines, en indiquant que la représentation de la perméabilité du substratum dans le modèle était trop simplifiée et pourrait entraîner d'importantes erreurs de prévisions d'infiltration. En particulier, Ressources naturelles Canada a affirmé que le taux de suintement des eaux souterraines de 63 m/jour semblait être excessivement faible pour un réservoir de la taille de l'installation d'entreposage des résidus. Pour mettre l'accent sur l'importance d'élaborer des modèles solides, le ministère s'est reporté à une étude effectuée pour la modélisation des eaux souterraines et qui démontre que, dans 20 % à 30 % des cas, la compréhension conceptuelle originale du système d'écoulement de l'eau souterraine n'était pas valide du tout.

Plus particulièrement, dans le cadre de sa présentation devant la commission pour la séance thématique, Ressources naturelles Canada a dit craindre que d'importantes caractéristiques du modèle de Taseko, comme la ligne de gypse, aient été ignorées malgré la possibilité que celles-ci puissent avoir une grande importance pour l'écoulement de l'eau souterraine. En réponse aux inquiétudes de Ressources naturelles Canada, Taseko a présenté des informations supplémentaires sur l'étendue aréale de la zone de gypse dans les roches et sur le lien entre la conductivité hydraulique et la profondeur de la ligne de gypse. Taseko a expliqué que la zone de conductivité accrue causée par le gypse était presque entièrement contenue dans l'empreinte du projet de mine à ciel ouvert et serait par conséquent creusée pendant l'exploitation de la mine. Sur la base de ces informations, Ressources naturelles Canada a pu établir que la question avait été abordée.

En ce qui a trait au choix de modèles de Taseko pour prédire l'infiltration de l'installation d'entreposage des résidus, Ressources naturelles Canada a fait observer que cette approche laissait supposer qu'il y aurait toujours un excès d'eau sortant de l'installation d'entreposage des résidus par le déversoir. De plus, compte tenu des incertitudes d'autres examinateurs concernant le bilan hydrique (se reporter à la section 6.2), Ressources naturelles Canada a fait observer que cette condition pourrait ne pas être respectée, ce qui pourrait influencer sur les prévisions de Taseko en ce qui concerne l'infiltration. Cependant, après l'évaluation des informations supplémentaires fournies par Taseko qui expliquaient en détail les différentes méthodes utilisées pour estimer l'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus et comment les estimations qui en résultaient pourraient être rapprochées, Ressources naturelles Canada a conclu que la question a été résolue de manière satisfaisante.

Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in, M^{me} Ann Maest, du Stratus Consulting Group, a également remis en question le taux d'infiltration prévu par Taseko pour l'installation d'entreposage des résidus. En effet, M^{me} Ann Maest a suggéré que l'infiltration par l'installation d'entreposage des résidus était sous-estimée et que la conductivité du till, c'est-à-dire la matière provenant des glaciers qui se trouve sous ou qui se trouverait sous les dépôts de résidus, était au moins cinq fois plus élevée que la valeur utilisée dans le modèle du bilan hydrique. M^{me} Maest a également suggéré que l'utilisation d'une doublure d'argile géosynthétique (c'est-à-dire une doublure faite de matière autre que la terre), combinée au système de collecte des eaux d'infiltration, fournirait une « atténuation supplémentaire », qui permettrait de s'assurer que des mesures d'atténuation sont en place pour la source (soit l'installation d'entreposage des résidus) et qu'une mesure de secours est en place pour les eaux d'infiltration qui ont échappé au contrôle de la source. Sans un tel système, M^{me} Maest craint que Taseko ne réussisse pas à retenir les eaux d'infiltration en raison des roches fracturées et d'une pente escarpée entre l'installation d'entreposage des résidus et le Dasiqox (rivière Taseko).

Pendant l'examen de l'EIE, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique (la Water Stewardship Division et la Environmental Stewardship Division) a soulevé des préoccupations quant à la pertinence du logiciel de modélisation utilisé pour réaliser le modèle d'écoulement de l'eau souterraine. En particulier, la Water Stewardship Division a indiqué que des données de terrain étaient nécessaires pour soutenir l'hypothèse selon laquelle les failles dans la structure géologique n'ont pas influencé la conductivité hydraulique des formations de substratum. La Water Stewardship Division a également mis en doute l'exactitude du modèle, étant donné l'incertitude entourant les données relatives au débit des cours d'eau et la conductivité hydraulique. Le consultant pour Taseko, BGC Engineering Ltd., était d'accord avec le ministère de l'Environnement (Water Stewardship Division) qu'une collecte de données supplémentaires serait justifiée pour appuyer ou réfuter la conclusion selon laquelle les failles relevées n'ont pas influencé la conductivité hydraulique du substratum à l'échelle régionale.

Le ministère de l'Environnement de la province (Water Stewardship Division) recommande que d'autres travaux soient effectués par Taseko afin de soutenir l'évaluation des effets sur l'eau souterraine. Ces recommandations comprennent :

- la détermination de la voie d'écoulement de l'eau souterraine, compte tenu de la structure géologique et de la contamination potentielle entre les bassins versants, et si le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) est relié aux bassins versants adjacents ou s'il est isolé;

- la vérification et la validation du modèle MODFLOW en regard des données de base réelles sur le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et les bassins versants voisins, afin d'augmenter le niveau de confiance dans les résultats simulés;
- l'utilisation du modèle validé, l'acquisition d'une meilleure compréhension du régime d'écoulement de l'eau souterraine, y compris l'emplacement et le chemin des panaches et de l'écoulement contaminés, dans le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et les bassins versants voisins;
- la réévaluation du plan du lac Prosperity, puisqu'il dépend d'un niveau de ruissellement supposé qui pourrait s'avérer insuffisant pour maintenir la limnologie du projet de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson.

6.3.2: EFFETS DE L'INFILTRATION SUR LE JIDIZAY BINY (LAC BIG ONION)

6.3.2.1: Évaluation du promoteur

Sur la base du modèle d'écoulement de l'eau souterraine, Taseko prévoit que la qualité de l'eau souterraine pourrait être affectée par l'installation d'entreposage des résidus et la mine à ciel ouvert. En effet, Taseko a affirmé que les eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus pouvaient s'écouler en direction ouest vers le Jidizay Biny (lac Big Onion), tandis que les eaux d'infiltration du lac minier pouvaient s'infiltrer dans les eaux souterraines adjacentes vers le Teztan Yeqox (ruisseau Creek) inférieur et le Dasiqox (rivière Taseko). La présente section met l'accent sur les effets potentiels des eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus et s'écoulant par la crête ouest vers le Jidizay Biny.

L'une des mesures d'atténuation fondamentales proposées par Taseko pour prévenir l'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus consistait à revêtir le fond de l'installation d'entreposage des résidus d'un minimum de 2 m de till. Knight Piésold Consulting, au nom de Taseko, affirme que le revêtement de till de l'installation d'entreposage des résidus serait d'un minimum de 2 m, et que les mesures d'atténuation comprennent le placement de till compacté de faible perméabilité dans les zones où le till naturel de faible perméabilité a moins de 2 m d'épaisseur.

Cependant, en raison de la pression hydraulique dans l'installation d'entreposage des résidus, des changements dans les tendances d'écoulement de l'eau souterraine devraient survenir à partir de la 8^e année d'exploitation; par conséquent, les eaux d'infiltration de l'installation d'entreposage des résidus pourraient pénétrer dans l'eau souterraine et migrer vers le Jidizay Biny (lac Big Onion). En plus de l'infiltration de l'eau souterraine dans le Jidizay Biny, Taseko prévoit qu'en l'absence de mesures d'atténuation, les eaux d'infiltration pourraient également faire surface dans certains points peu élevés, comme les ruisselets et les cours d'eau saisonniers sous la digue ouest de l'installation d'entreposage des résidus.

Le plan du projet comprenait deux bassins de collecte des eaux d'infiltration situés dans des dépressions naturelles à la base de la digue ouest de l'installation d'entreposage des résidus, dont un dans la partie nord et l'autre dans la partie sud. Pendant l'exploitation, les eaux d'infiltration collectées seraient pompées dans l'installation d'entreposage des résidus. Taseko a fait des déclarations contradictoires dans son EIE en ce qui a trait à la destination finale des eaux d'infiltration pendant et après la fermeture. En effet, Taseko a déclaré qu'une fois que les eaux d'infiltration provenant de la digue ouest seraient de qualité satisfaisante, elles seraient rejetées dans l'environnement au moyen d'un canal de décharge, qui

s'écoulerait vers le sud jusqu'au canal de décharge saisonnier du Jidizay Biny (lac Big Onion), pour finalement aboutir dans le Dasiqox (rivière Taseko). Inversement, Taseko a également déclaré qu'à la fermeture, toutes les eaux d'évacuation provenant de la digue principale et de la digue ouest seraient drainées vers la mine à ciel ouvert. Les effets des eaux d'infiltration sur la qualité de l'eau dans le Dasiqox sont présentés à la section 6.2.

Taseko a prévu que les concentrations de tous les paramètres, sauf l'aluminium dissous et le manganèse dissous, augmenteraient dans l'eau souterraine en raison des eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus. Parmi les concentrations prévues, le fluorure, les sulfates et les concentrations dissoutes d'arsenic, de cuivre, de fer, de plomb, de mercure, de molybdène et de sélénium devraient excéder les recommandations pour la qualité des eaux de la Colombie-Britannique.

Les résultats de la modélisation effectuée par Taseko indiquaient les effets potentiels suivants, en l'absence des mesures d'atténuation proposées :

- pendant l'exploitation, aucun soluté ne devrait atteindre un bassin récepteur d'eaux de ruissellement à une concentration plus élevée que 1 % de la concentration de la source;
- à la 30^e année, il serait possible qu'une concentration de soluté de 1 % atteigne une dépression ou un couloir qui, dans le modèle, croise la surface de la nappe au nord-est du Jidizay Biny (lac Big Onion). Le couloir pourrait servir de voie directe vers le Jidizay Biny à des taux de transport considérablement accrus s'il contenait de l'eau toute l'année;
- à la 52^e année, le panache d'eau souterraine provenant de l'installation d'entreposage des résidus atteindrait le Jidizay Biny et aurait été dilué afin que moins de 1 % des concentrations originales des paramètres de l'eau interstitielle des résidus n'affecte la qualité de l'eau du lac.

Au cours des 48 années suivantes (de la 52^e année à la 100^e année), le mélange devrait changer graduellement pour contenir de 1 % à 7 % d'eau interstitielle de résidus, le reste étant constitué d'eau souterraine. À une concentration d'environ 5 %, seuls deux paramètres excéderaient les recommandations pour la qualité des eaux de la Colombie-Britannique :

- la concentration de cadmium dissous serait d'environ 0,203 µg/l, ce qui excède la recommandation pour la qualité des eaux de la Colombie-Britannique à cet égard, soit 0,046 µg/l;
- la concentration de sulfates serait de 103,2 mg/l, ce qui excède la recommandation pour la qualité des eaux de la Colombie-Britannique à cet égard, soit 100 mg/l.

Taseko a conclu que la mesure dans laquelle la qualité de l'eau du Jidizay Biny (lac Big Onion) changerait en raison des eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus serait fonction d'un certain nombre de paramètres, y compris l'importance de la contribution de l'eau souterraine au bilan hydrique du lac, les concentrations d'eaux d'infiltration dans l'eau souterraine et le taux de mouvement de l'eau souterraine. Afin de compenser pour les incertitudes du modèle, Taseko a prédit la qualité de l'eau du Jidizay Biny après la fermeture à la 100^e année pour trois scénarios :

- le scénario « dans le meilleur des cas » : 10 % d'eau souterraine dans le Jidizay Biny (lac Big Onion) et 1 % d'eau interstitielle;
- le scénario prévu : 25 % d'eau souterraine dans le Jidizay Biny (lac Big Onion) et 5 % d'eau interstitielle;

- le scénario « dans le pire des cas » : 40 % d'eau souterraine dans le Jidizay Biny (lac Big Onion) et 5 % d'eau interstitielle.

Dans le meilleur des cas, aucun paramètre n'excéderait les recommandations pour la qualité de l'eau et les augmentations par rapport aux conditions de base seraient de 1 à 4 fois. Dans le scénario prévu, Taseko a affirmé que seul le cadmium excéderait les recommandations pour la qualité de l'eau. D'autres paramètres devraient excéder les conditions de base de 1,5 à 8 fois, le cuivre et le manganèse connaissant les plus fortes augmentations. Dans le pire des cas, le cadmium serait encore le seul paramètre qui excéderait les recommandations pour la qualité de l'eau, mais les dépassements des conditions de base varieraient de 1,5 à 13. Taseko a jugé que ces effets étaient mesurables, mais de faible ampleur, et a déclaré qu'ils étaient sans importance. Par conséquent, Taseko a conclu que les effets des eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus sur le Jidizay Biny et le Dasiqox (rivière Taseko) ne seraient pas importants.

En réponse à la question visant à savoir si l'utilisation de puits d'interception de l'eau souterraine aurait un effet négatif sur l'afflux des eaux souterraines dans le Jidizay Biny (lac Big Onion), Taseko a affirmé pendant les audiences publiques que si c'était le cas, elle pourrait adopter d'autres mesures pour atténuer les effets de l'infiltration, comme le revêtement ou la cimentation.

6.3.2.2: Points de vue des participants

Ressources naturelles Canada a affirmé pendant les audiences publiques qu'il existait une incertitude à savoir si le modèle de Taseko sur le temps nécessaire aux contaminants provenant de l'installation d'entreposage des résidus pour s'infiltrer dans le Jidizay Biny (lac Big Onion) supposait que le panache d'eau interstitielle des résidus était parvenu à un état stable. Le ministère a fait observer que la concentration du panache de contaminants continuerait probablement d'augmenter au fil du temps et se déplacerait davantage vers le Jidizay Biny, contrairement aux prévisions de Taseko. De plus, d'après des calculs effectués par Ressources naturelles Canada, le pire scénario de Taseko sous-estimerait probablement la proportion d'eau souterraine s'infiltrant dans le Jidizay Biny.

Des membres des Premières nations ont également exprimé leur inquiétude quant à la possibilité de contamination de la truite arc-en-ciel dans le Jidizay Biny (lac Big Onion) dont ils dépendent pour se nourrir. Ces préoccupations sont abordées à la section 6.2.

Sur la base des inquiétudes soulevées pendant l'examen de l'EIE par rapport à l'écoulement entre les bassins versants, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique (Water Stewardship Division) a indiqué qu'il y avait un risque que les données concernant l'infiltration dans le Jidizay Biny (lac Big Onion) soient sous-estimées. En outre, la Water Stewardship Division a signalé que sans une compréhension claire des conditions géohydrauliques de base du projet, le choix des mesures d'atténuation efficaces pour empêcher l'infiltration ne serait pas une tâche facile.

Au cours de l'examen de l'EIE, le ministère de l'Environnement (Environmental Protection Division) s'est également dit préoccupé quant à l'incertitude entourant les mesures d'atténuation proposées pour les eaux d'infiltration provenant de la digue ouest. En particulier, l'Environmental Protection Division a mis en question la possibilité de pomper les eaux d'infiltration dans l'installation d'entreposage des résidus à long terme.

Pendant l'examen de l'EIE, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique (Ministry of Energy, Mines and Petroleum Resources) a formulé des observations sur le risque environnemental associé aux eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus, a examiné le potentiel de risque, la probabilité d'occurrence et la conséquence. Le ministère a conclu que le potentiel de risque était faible, puisque les concentrations des paramètres dans les eaux d'infiltration seraient relativement peu élevées par rapport à celles d'autres mines de la Colombie-Britannique, et étant donné l'atténuation naturelle le long de l'écoulement de l'eau souterraine. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières (Ministry of Energy, Mines and Petroleum Resources) a signalé que même si l'évaluation était quelque peu incertaine en raison de conditions géologiques potentiellement inconnues, le risque associé aux eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus semblait faible pour le Jidizay Biny (lac Big Onion). Il a également signalé que les mesures d'atténuation proposées par Taseko étaient jugées acceptables, qu'il s'agit de stratégies d'usage dans l'industrie. Par conséquent, compte tenu de l'engagement de Taseko d'entreprendre d'autres études hydrogéologiques dans la zone de la digue ouest et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées (annexe 4, engagement 8.6), le ministère a indiqué qu'il était satisfait de la manière dont la question des eaux d'infiltration avait été abordée aux fins de l'évaluation environnementale.

6.3.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur les eaux d'infiltration, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- pendant l'exploitation, le niveau de la nappe d'eau souterraine à proximité de la mine à ciel ouvert diminuerait de 500 m et la ligne de partage des eaux souterraines entre le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et le Dasiqox (rivière Taseko) serait plus proche de la rivière de 200 m; cette situation serait renversée à la 44^e année lorsque la mine serait remplie;
- la ligne de partage des eaux souterraines entre les bassins versants du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et du Jidizay Biny (lac Big Onion) serait perdue de façon permanente en raison de la construction de l'installation d'entreposage des résidus;
- les eaux d'infiltration provenant de la digue principale de l'installation d'entreposage des résidus s'écouleraient d'abord vers le bassin de collecte de l'eau, puis vers la mine à ciel ouvert, et seraient traitées au besoin avant d'être évacuées dans l'environnement;
- les eaux d'infiltration de l'installation d'entreposage des résidus s'écouleraient vers le Jidizay Biny (lac Big Onion) et, selon Taseko, elles devraient atteindre le lac vers la 50^e année;
- le Jidizay Biny (lac Big Onion), qui se déverse dans la rivière Taseko, est un lac de pêche important pour les Premières nations et les amateurs de pêche récréative;
- il existait des incertitudes associées à la concentration de contaminants dans les eaux d'infiltration du Jidizay Biny (lac Big Onion) et à l'importance des effets sur la qualité de l'eau, la truite arc-en-ciel et d'autres organismes aquatiques dans le lac;
- aucune méthode pour améliorer la qualité de l'eau s'infiltrant dans le lac Big Onion n'a été proposée; les mesures d'atténuation comprennent la réduction au minimum de la quantité d'eau d'infiltration, son interception et son renvoi dans l'installation d'entreposage des résidus;
- il règne une incertitude concernant la possibilité d'utiliser des puits pour intercepter les eaux d'infiltration et les pomper dans l'installation d'entreposage des résidus.

En ce qui a trait aux changements dans l'écoulement des eaux souterraines, la commission a signalé que les niveaux d'eaux souterraines dans la zone de la mine à ciel ouvert seraient rétablis aux conditions préalables à la construction une fois que la mine à ciel ouvert serait remplie d'eau. Les effets sur les niveaux d'eau souterraine auraient une étendue géographique limitée et seraient réversibles. Elle a également fait observer que les modifications de l'écoulement des eaux souterraines n'entraîneraient pas nécessairement d'effets environnementaux négatifs en soi. Cependant, puisque les contaminants peuvent être transportés dans l'eau souterraine vers des plans d'eau récepteurs, la commission a examiné les changements dans l'écoulement des eaux souterraines dans le contexte des effets du projet sur les plans d'eau récepteurs, tels que le Jidizay Biny (lac Big Onion).

Les eaux d'infiltration provenant de la digue principale s'écouleraient à la longue dans la mine à ciel ouvert. Comme il a été mentionné précédemment à la section 6.2, l'eau de la mine à ciel ouvert serait évacuée seulement lorsque sa qualité serait acceptable, ou alors elle passerait par un système de traitement de l'eau. La commission considère cette approche comme un moyen efficace d'empêcher l'évacuation d'eaux d'infiltration contaminées provenant de la digue principale de l'installation d'entreposage des résidus dans l'environnement.

Concernant la perte de la ligne de partage des eaux souterraines entre le bassin du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et le bassin versant du Jidizay Biny (lac Big Onion), la commission a fait observer que cet effet serait permanent et pourrait entraîner l'introduction de contaminants dans le lac pour une durée infinie.

La commission a relevé des désaccords sur le temps nécessaire à l'eau souterraine pour atteindre le Jidizay Biny (lac Big Onion), sur le volume de l'écoulement et le degré de contamination. Taseko a proposé l'installation d'une série de puits pour intercepter les eaux d'infiltration de l'installation d'entreposage des résidus s'écoulant et pour les y pomper de nouveau, mais la commission a reconnu la pertinence des questions soulevées concernant la faisabilité de la mesure d'atténuation proposée étant donné les incertitudes associées à la compréhension qu'a Taseko de la géologie de la région.

La commission a fait observer que si le projet se réalisait, Taseko aurait suffisamment de temps pour remplir ses engagements (annexe 4, engagement 8.6), c'est-à-dire pour réunir davantage d'informations hydrogéologiques et les intégrer au plan définitif du système de collecte des eaux d'infiltration. De plus, elle reconnaît que les puits d'interception sont considérés comme une pratique appropriée pour intercepter les eaux d'infiltration. Toutefois, si les informations supplémentaires recueillies démontraient que la subsurface était plus perméable que prévue, la commission précise que d'autres mesures d'atténuation proposées par Taseko devraient être mises en œuvre, comme l'installation de puits d'interception des eaux d'infiltration supplémentaires. La section 10.6 traite de la question de la surveillance. En outre, la commission admet que le système de collecte et de renvoi des eaux d'infiltration pourrait devoir rester en place pendant de nombreuses années après la fin de l'exploitation de la mine et nécessiter un entretien continu. Néanmoins, la commission est d'avis que les mesures d'atténuation proposées permettraient certainement de réduire les effets du projet sur le Jidizay Biny (lac Big Onion).

La commission conclut que les eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur la qualité de l'eau du Jidizay Biny (lac Big Onion).

RECOMMANDATION 3

Si le projet se réalise, la commission recommande la conception et la mise en œuvre d'un programme de suivi et de surveillance à long terme afin de vérifier les taux de suintement prévus et la concentration de contaminants provenant de l'installation d'entreposage des résidus et s'écoulant vers le Jidizay Biny (lac Big Onion), ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation fondamentales proposées. Si les résultats démontraient que le mouvement et la concentration des contaminants sont plus importants que prévus, des mesures d'atténuation supplémentaires devraient être mises en place, comme l'ajout de puits d'interception.

6.4: POISSON ET HABITAT DU POISSON

La présente section traite des principaux effets du projet sur le poisson et sur son habitat, de même que de la faisabilité du plan de compensation connexe et de la capacité de celui-ci à compenser les effets prévus. Les questions que la commission considère importantes comprennent l'altération et la perte permanentes du poisson et de l'habitat du poisson dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), les effets du projet sur les possibilités de pêche récréative et sportive, ainsi que le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson et la stratégie de reproduction artificielle proposés. Chacune de ces questions est traitée dans la section qui suit. La question de la pêche de subsistance pour les Premières nations est abordée à la section 8. 2.

6.4.1: PERTE ET ALTÉRATION PERMANENTES DU POISSON ET DE L'HABITAT DU POISSON

6.4.1.1: Évaluation du promoteur

Le projet entraînerait des effets sur la qualité et la quantité des poissons et de leurs habitats, y compris les habitats de cours d'eau, lacustres et riverains du bassin versant du Teztan Yeqox, et tous les habitats des cours d'eau principaux et des affluents jusqu'au confluent du Teztan Yeqox et du Dasiqox, jusqu'à la partie inférieure du bassin versant du Bisqox (ruisseau Beece), et jusqu'au confluent du Dasiqox et du Bisqox (y compris ces zones).

Selon les descriptions, le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) comprend 117,6 ha d'habitat lacustre et 20,6 km d'habitat de cours d'eau. Des truites arc-en-ciel ont été trouvées dans l'ensemble du bassin versant du Teztan Yeqox, de son confluent avec le Dasiqox (rivière Taseko), en amont, jusqu'au lac Little Fish (Y'anah Biny).

Le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) comprend trois tronçons distincts (inférieur, moyen et supérieur), lesquels sont divisés en 10 segments. Le Teztan Yeqox inférieur correspond au tronçon du cours d'eau allant du confluent du Dasiqox (rivière Taseko), en amont, jusqu'à une chute de 8 m (segments 1 à 3). On a dit avoir trouvé dans cet habitat des truites arc-en-ciel, des saumons quinnats, des ombles à tête plate et des meuniers noirs, qui y migrent en remontant le Dasiqox (rivière Taseko). Le Teztan Yeqox moyen (segments 4 à 6) s'étend

quant à lui de la chute au Teztan Biny (lac Fish). Le Teztan Yeqox supérieur (segments 7 à 10) comprend le Teztan Biny, le Y'anah Biny (lac Little Fish) et leurs affluents.

Selon Taseko, l'habitat du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) moyen et du Teztan Yeqox supérieur présente toutes les caractéristiques nécessaires à la subsistance de la truite arc-en-ciel du Teztan Biny (lac Fish). Elle a expliqué aussi que le bassin hydrographique du Teztan Biny s'étendait sur 6 490 ha, que sa superficie totale était de 111 ha, que son périmètre littoral courait sur 11,7 km, que la superficie de sa zone littorale (habitat lacustre de moins de 6 m de profondeur) était de 83 ha, et son volume d'eau de 4,4 Mm³. Le lac serait peu profond, soit d'une profondeur moyenne de 4 m et d'une profondeur maximale de 13 m. Taseko a expliqué par ailleurs que les canaux de prise d'eau et de décharge du lac servaient d'habitat de frai et d'alevinage. Le Teztan Biny contiendrait environ 85 000 truites arc-en-ciel et le Y'anah Biny (lac Little Fish) environ 5 000.

Le projet entraînerait la perte et l'altération permanentes du poisson et de l'habitat du poisson dans les tronçons moyen et supérieur du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), dans le Teztan Biny (lac Fish) et dans le Y'anah Biny (lac Little Fish). Selon Taseko, le projet entraînerait la perte permanente de 88 261 m² d'habitat du poisson dans le bassin versant du Teztan Yeqox (tronçons moyen et supérieur), et 12 829 m² supplémentaires d'habitat fréquenté par des poissons seraient altérés pendant la durée de vie de la mine.

Taseko a signalé aussi que, dans le cours inférieur du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), 16 371 m² d'habitat de cours d'eau fréquenté par des poissons, y compris 5 685 m² d'habitat de cours d'eau à écoulement critique en fin d'été, seraient altérés par les activités de mise en valeur de la mine. Le cours inférieur du Teztan Yeqox fournirait un habitat d'alevinage et de refuge saisonnier au saumon quinnat, au ménomini de montagnes, au meunier noir et à l'omble à tête plate du Dasiqox (rivière Taseko) et à la truite arc-en-ciel du bassin versant du Teztan Yeqox.

Taseko a précisé que tous les habitats de cours d'eau du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) inférieur seraient temporairement altérés par le projet. Comme il est signalé à la section 6.2, les activités liées au projet réduiraient le débit du cours inférieur du Teztan Yeqox de 65 %, ce qui le rendrait trop faible pour assurer la subsistance des populations de poissons ou préserver les habitats des segments inférieurs du ruisseau. Le régime d'écoulement naturel du cours inférieur du Teztan Yeqox se rétablirait après environ 55 ans.

Selon Taseko, les écosystèmes riverains se trouvent généralement dans les zones de transition entre, d'une part, les terres humides, les lacs ou les cours d'eau et, d'autre part, les milieux secs. Elle estime que, en ce qui concerne les écosystèmes riverains, les principaux enjeux comprennent la perte d'habitat ainsi que la modification de la composition et de la structure des communautés. Selon ses estimations, la perte d'écosystèmes riverains serait importante pour le site minier, mais minime ou inexistante le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité et des routes d'accès. À l'étape de l'exploitation, Taseko prévoit que le projet entraînerait la destruction de plus d'habitat riverain que ce qui serait créé par la mise en œuvre du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson. À la fermeture de la mine, une fois le déversoir de l'installation d'entreposage des résidus vers la mine à ciel ouvert en place, le ratio entre l'habitat riverain constitué grâce aux ouvrages de compensation et l'habitat riverain affecté par le projet atteindrait 0,7 : 1. Une fois le lac minier rempli, Taseko prévoit que le ratio entre l'habitat riverain créé et l'habitat riverain affecté serait de 1 : 1. La perte résiduelle d'habitat riverain en raison de la mise en valeur de la mine atteindrait 3 527 000 m², soit 11 % des

écosystèmes riverains de la zone d'étude du site minier, et moins de 5 % des écosystèmes riverains de la région. Dans l'ensemble, Taseko prévoit que les effets du projet sur les écosystèmes riverains seraient mineurs.

En réponse à des observations de Pêches et Océans Canada, Taseko a précisé que l'écart entre la superficie totale de l'habitat perdu et celle créée par suite de la mise en œuvre du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson était due à la différence de largeur de la zone tampon (30 m) ayant servi aux différents calculs. En outre, de l'avis de Taseko, chaque aspect de l'habitat perdu n'exigerait pas nécessairement d'être compensé en fonction du même ratio. Selon elle, le ratio de compensation de l'habitat riverain serait généralement beaucoup plus faible que celui de l'habitat de frai pour de nombreuses espèces.

Le tableau 2 résume les pertes totales d'habitat dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish).

Tableau 2 : Pertes totales d'habitat dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish)*

Perte et altération du poisson et de l'habitat du poisson		
	Nombre de truites arc-en-ciel	Habitat perdu
Y'anah Biny (lac Little Fish) (ha)	5 000	6,6
Teztan Biny (lac Fish) (ha)	85 178	111
Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et ses affluents	74 945	-
Teztan Yeqox (ruisseau Fish) supérieur — fréquenté par des poissons (m ²)	-	47 646
Teztan Yeqox (ruisseau Fish) supérieur — non fréquenté par des poissons (m ²)	-	53 444
Teztan Yeqox (ruisseau Fish) inférieur (m ²)	-	16 371
Habitat riverain (m ²)	-	3 527 000
Total	164 945	3 644 461 m²

*Données adaptées du rapport intitulé *Design de la faisabilité du plan de compensation des pêches* (13 avril 2010).

6.4.1.2: Points de vue des participants

Pêches et Océans Canada a répété, tout au long de l'évaluation, que le cours inférieur du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) servait d'habitat d'alevinage à l'écart des chenaux à différentes espèces de poisson et devait donc être compensé. Pêches et Océans Canada a de plus affirmé que, à moins de prouver qu'il n'était pas raisonnable de l'envisager, Taseko devrait prévoir un habitat de compensation pour les espèces affectées, conformément à la Politique de gestion de l'habitat du poisson du ministère.

Dans sa présentation à la commission pendant les séances générales, le ministère a par ailleurs présenté des calculs selon lesquels la superficie perdue serait de 1 011 840 m² dans le cas des habitats riverains fréquentés par des poissons, et 3 595 160 m² dans le cas des habitats riverains non fréquentés par des poissons. Pêches et Océans Canada est donc d'avis que le plan proposé ne compenserait pas la perte de l'habitat de cours d'eau et

riverain des cours moyen et supérieur du Teztan Yeqox (ruisseau Fish). Selon Pêches et Océans Canada, même avec un ratio de 1 : 1, il y a un écart entre la superficie totale de l'habitat qui serait perdu et la superficie totale de l'habitat qui serait créé par la mise en œuvre du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson. Pêches et Océans Canada a aussi précisé que la forte productivité du système actuel, la perte de temps et les risques associés au plan l'amèneraient normalement à exiger un ratio de compensation élevé. Pêches et Océans Canada a ajouté qu'il continuerait de travailler avec Taseko pour clarifier tout écart dans les méthodes de calcul et les hypothèses liées aux habitats riverains affectés.

De son côté, Mines Alerte Canada a affirmé que la perte permanente d'habitat dans les cours moyen et supérieur du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) constituerait pour l'écosystème une perte nette dont le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson ne tient pas compte. L'organisme a ajouté que l'habitat de cours d'eau perdu correspondrait à des aires de frai, d'alevinage et d'hivernage dans des lacs, des terres humides et des cours d'eau. Mines Alerte Canada remarque par ailleurs que, pendant la durée de vie de la mine, le ratio entre la superficie totale de l'habitat de cours d'eau et la superficie de l'habitat de cours d'eau affecté serait de 0,5 : 1. Après 55 ans, une fois le lac minier rempli et les débits restaurés dans les cinq premiers segments du Teztan Yeqox, le ratio entre la superficie totale de l'habitat de cours d'eau et la superficie de l'habitat de cours d'eau affecté ne serait que de 0,8 : 1. Mines Alerte Canada en conclut que le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson ne permettrait pas d'atténuer adéquatement les effets possibles du projet sur l'habitat de cours d'eau.

Le gouvernement national Tsilhqot'in a pour sa part fait valoir que la destruction du Teztan Biny (lac Fish), du Y'anah Biny (lac Little Fish), du Nabas et d'autres parties du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) porterait grandement atteinte à la culture des Tsilhqot'in. Les Tsilhqot'in ont ajouté que la destruction de ces habitats entraînerait aussi une perte écologique importante et que ni les dommages écologiques ni la perte de patrimoine culturel ne seraient adéquatement atténués en remplaçant le Teztan Biny par un bassin artificiel. Les sections 8.2 et 8.3 fournissent de plus amples informations concernant, d'une part, les effets du projet sur l'utilisation traditionnelle actuelle du Teztan Biny et des zones environnantes et, d'autre part, l'importance patrimoniale de cette région. D'autres informations concernant les effets éventuels sur les droits et titres ancestraux dans la zone du projet sont par ailleurs consignés à la section 9.

Le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique a pour sa part affirmé, comme il l'avait fait dans ses Recommandations de 2008, que l'habitat du poisson dans le segment inférieur du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) était de faible qualité. Le ministère estime ainsi que l'habitat de frai du saumon quinnat, de la truite arc-en-ciel et des autres poissons est de faible qualité en raison de l'insuffisance des débits, de l'instabilité naturelle du chenal et de la nature trop anguleuse des matériaux du lit pour permettre un frai de grande ampleur. Cette faible qualité de l'habitat et la nature temporaire des effets sur l'écoulement fluvial rendraient moins pressante la nécessité de compenser directement les pertes. À la lumière de ce qui précède, le ministère a demandé à Taseko de concentrer ses efforts de compensation sur les tronçons moyen et supérieur du bassin versant, de même que sur la région en général, considérant qu'il serait plus profitable d'agir sur ces zones.

6.4.2: POSSIBILITÉS DE PRATIQUE DE LA PÊCHE RÉCRÉATIVE ET SPORTIVE

6.4.2.1: Évaluation du promoteur

Le projet entraînerait l'élimination des activités de pêche autochtone, récréative et sportive dans la zone immédiate pour les pêcheurs locaux et internationaux pendant les périodes de construction et d'exploitation du projet. Les effets du projet sur la pêche de subsistance des Premières nations sont abordés à la section 8. 2.

Dans son EIE, Taseko affirme que la région de Cariboo-Chicotin offre des possibilités de pêche récréative et sportive assez importantes. Les gîtes, les guides pourvoyeurs et les autres entreprises de tourisme répondent aux besoins des pêcheurs résidents et non résidents. Taseko a indiqué que parmi les 32 lacs étudiés dans la région de Chicotin, le Teztan Biny (lac Fish) est le septième lac le plus occupé. Il est connu pour sa grande population de poissons, les prises relativement nombreuses des pêcheurs, son paysage exceptionnel et son isolement moyen. L'habitat du Teztan Biny et du Y'anah Biny (lac Little Fish) est productif et compte des densités élevées de poissons, ce qui permet de pratiquer la pêche à haut rendement de la petite truite arc-en-ciel. La difficulté d'accès au lac permet d'éviter la pêche excessive et de maximiser le nombre de prises. Le taux élevé de prise de poissons sauvages dans le milieu naturel du Teztan Biny font que la pêche en ce lieu constitue une expérience unique. Taseko a indiqué que cette activité pourrait facilement être pratiquée dans d'autres lacs de la région, mais que « l'expérience de la pêche » au Teztan Biny ne pourrait pas être reproduite facilement.

En ce qui concerne les possibilités de pêche à la ligne dans la zone du projet, Taseko a indiqué qu'il y a eu près de 548 jours-pêcheurs au Teztan Biny (lac Fish), avec quelque 4 900 prises de poissons de 20 à 34 cm par année. Malgré la productivité biologique du Teztan Biny, Taseko a indiqué que le potentiel récréatif du lac n'était pas exploité pleinement. Un grand nombre de lacs de la région affichent des résultats de 5 000 à 15 000 jours-pêcheurs par année.

Pendant les audiences publiques, Taseko a également affirmé que le Teztan Biny (lac Fish) n'était pas unique et que de nombreux lacs de la région de Cariboo avaient des monocultures de poissons sauvages. Taseko a expliqué que la taille du lac Fish et de son bassin versant était semblable à celle de la majorité des lacs de la région de Cariboo ayant des truites arc-en-ciel ou des truites sauvages en monoculture. De plus, elle a mentionné que le poids des poissons du Teztan Biny est inférieur à la normale, que leurs tissus sont de piètre qualité et qu'ils ont une charge parasitaire élevée. Selon Taseko, les truites du Teztan Biny et du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) présentent un coefficient de condition inférieur à la moyenne des truites de la majorité des autres cours d'eau du Chicotin ainsi qu'une condition inférieure à la condition moyenne de 95 % des populations de truites arc-en-ciel en Amérique du Nord. Elle a affirmé que le Teztan Biny est surpeuplé et que la concurrence pour la nourriture fait qu'il s'agit d'un milieu sous-optimal pour la truite arc-en-ciel. Dans l'ensemble, la santé des poissons est relativement mauvaise.

Taseko a indiqué qu'une petite population de truites arc-en-ciel, de saumons quinnat, d'ombles à tête plate et de menominis de montagnes vit dans le bassin hydrographique du Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish), près du confluent avec le Dasiqox (rivière Taseko). Le bassin versant du Bisqox (ruisseau Beece) et le Jidizay Biny (lac Big Onion) offrent également des possibilités de pêche de truites arc-en-ciel de qualité. La région de Chicotin,

dans l'ensemble, un grand nombre de lacs abritant une population de truites arc-en-ciel autosuffisante et des populations formées de plusieurs espèces, ainsi que des lacs abritant de la truite arc-en-ciel d'écloserie. Taseko a mentionné que ces lacs fournissent diverses possibilités de pêche récréative en fonction de leur accès, des taux d'ensemencement et de l'expérience récréative qu'ils procurent. Le Dasiqox et le Tsilhqox (Chilcotin River) hébergent des stocks de saumons commercialement importants et des populations résidentes d'espèces de poisson de valeur pour la pêche récréative.

Selon Taseko, les effets du projet sur la pêche sportive ou récréative seraient importants si l'activité et l'expérience ne pouvaient être offertes dans les lacs ou les cours d'eau situés à proximité, ce qui entraînerait une perte financière nette pour l'aire d'étude régionale. Les effets environnementaux du projet sur les possibilités de pêche récréative dans le Teztan Biny (lac Fish) et le Y'anah Biny (lac Little Fish) seraient atténués grâce à la construction du lac de compensation proposé (lac Prosperity), à l'établissement et à l'exploitation d'une installation de pisciculture pendant la durée de vie de la mine, à l'offre d'accès au lac Prosperity à des fins récréatives et à l'aménagement d'emplacements de camping à proximité, à l'ensemencement sélectif de petits lacs et à l'amélioration de l'accès aux lacs récepteurs. Taseko a affirmé qu'elle collaborerait avec le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique afin de choisir les lacs récepteurs pour les alevins provenant de l'installation de pisciculture. L'augmentation des pressions exercées sur les populations de poissons d'eau douce serait atténuée grâce à des interdictions de pêche imposées aux entrepreneurs et aux employés de la mine.

6.4.2.2: Points de vue des participants

Pêches et Océans Canada a affirmé que le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson n'indique pas clairement quand les lacs récepteurs et le lac Prosperity seraient ouverts aux activités de pêche pour les Premières nations et le grand public, ou à quel point ces lacs pourraient résister aux pressions exercées sur la pêche après leur ouverture.

Sur la base de son examen de l'EIE, Transports Canada a conclu que les plaisanciers se rendent au Teztan Biny (lac Fish) pour profiter de l'isolement et de la nature et pour pêcher. Le ministère a aussi indiqué que le projet, tel qu'il est conçu, mettrait fin aux activités de navigation de plaisance, de pêche et de loisir dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish). Selon Transports Canada, les caractéristiques uniques de la zone du projet ont créé un lien solide entre les activités de navigation de plaisance et de pêche, ainsi qu'entre les activités de loisir et de pêche. Il a également fait observer ne pas avoir constaté, dans le cadre de projets précédents, des liens aussi étroits entre les activités récréatives et de navigation.

Mines Alert Canada a signalé que l'EIE de Taseko ne traitait pas de l'importance historique de la région pour les peuples autochtones, qui ont un lien spirituel avec le Teztan Biny (lac Fish) et les environs, pour les pêcheurs sportifs, qui profitent des possibilités de pêche à la ligne et du paysage de la région, et pour Taseko Lake Outfitters, qui offre ses activités d'écotourisme dans l'aire naturelle de la région.

D'après les observations entendues, les Premières nations accordent de l'importance au Teztan Biny (lac Fish) puisqu'ils y pratiquent la pêche de subsistance et qu'ils s'en servent comme lieu d'enseignement et pour le transfert du patrimoine culturel de génération en génération. Un certain nombre de jeunes, surtout parmi les Xeni Gwet'in (bande Nemiah),

ont indiqué avoir pêché leur premier poisson dans le Teztan Biny et mentionné à quel point ils avaient aimé y camper et y pêcher avec leur famille. Davantage d'informations sont fournies à la section 8.2 sur l'importance du Teztan Biny pour les Premières nations, qui y pratiquent la pêche de subsistance et utilisent la région à des fins traditionnelles.

Pendant les audiences publiques, la commission a par ailleurs été informée que la pêche de truites arc-en-ciel de grande taille à des fins récréatives et la pêche de subsistance par les Premières nations sont pratiquées dans le Jidizay Biny (lac Big Onion). M. Alex Lulua a dit à la commission que le poisson du Jidizay Biny a une saveur plus sucrée que celle du poisson des autres cours d'eau. Selon lui, « sa saveur sucrée est liée à la source sous-marine qui l'alimente. Vous savez, l'eau de ce lac est la plus fraîche, ce qui explique leur goût. J'ai mangé du poisson d'un peu partout et je n'en ai jamais mangé qui avait aussi bon goût que celui du lac Big Onion. » [traduction] M. Lulua a mentionné que les pêcheurs récréatifs utilisent aussi beaucoup le Jidizay Biny et qu'il est parfois difficile d'obtenir un emplacement de camping au lac en raison du grand nombre de pêcheurs sportifs. M. Lulua et d'autres membres des Premières nations ont aussi indiqué à la commission qu'ils ne mangeraient probablement pas de poisson provenant de la zone du projet par peur de contamination si celui-ci se réalisait.

De nombreux Tsilhqot'in ont ajouté que des pressions supplémentaires seraient exercées sur les pêches dans les lacs étant donné le déclin récent de la pêche au saumon dans le fleuve Fraser, dans lequel se jette le Dasiqox (rivière Taseko).

Le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique a indiqué que la pêche dans le Teztan Biny (lac Fish) ne contribue qu'à une faible portion des retombées économiques de l'ensemble des lacs de la région. Il est d'avis que par rapport à sa productivité biologique, le potentiel récréatif du Teztan Biny n'est pas utilisé à son maximum. Il a indiqué que la capacité biologique du Teztan Biny pourrait permettre des activités de pêche beaucoup plus rentables (poissons plus gros et plus nombreux) si des techniques de gestion étaient appliquées à cette fin.

Le ministère de l'Environnement de la province reconnaît les possibilités de pêche au Teztan Biny (lac Fish), mais il a indiqué qu'il serait préférable que le milieu recréé offre davantage d'activités récréatives permettant un nombre raisonnable de prises par unité d'effort (6 à 10 prises par jour) et des prises pesant jusqu'à 1 kg (c.-à-d. un moins grand nombre de truites plus grosses). Il a indiqué que les truites du Teztan Biny seraient transférées dans d'autres lacs de la région de Chilcotin afin qu'ils offrent davantage de possibilités de pêche récréative et autochtone. Les pêches récréatives sont de l'ordre de 600 jours-pêcheurs dans ces lacs. Selon le ministère, la capacité productive du lac Prosperity devrait être légèrement inférieure à celle du Teztan Biny, puisqu'il produirait de plus grands poissons afin d'offrir une meilleure expérience de pêche et de permettre l'atteinte des objectifs régionaux en matière d'amélioration des pêches. Il a mentionné que l'amélioration de l'accès au lac et la construction d'installations récréatives seraient probablement nécessaires pour que les lacs abritant les poissons du Teztan Biny puissent réaliser leur plein potentiel récréatif.

6.4.3: PLAN DE COMPENSATION POUR LE POISSON ET L'HABITAT DU POISSON

6.4.3.1: Évaluation du promoteur

Taseko a affirmé que les principales politiques qui ont guidé son évaluation des effets du projet sur le poisson et l'habitat du poisson comprennent la Politique de gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada et son principe d'« aucune perte nette », ainsi que les Recommandations (2008) du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique et les mesures de rendement qu'elles contiennent. Elle dit avoir conçu son plan de compensation afin de se conformer aux exigences de ces deux documents.

Au cours des audiences publiques, elle a indiqué qu'il avait été difficile de respecter les exigences du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral à la fois, les pêches et le poisson étant du ressort du premier et l'habitat du poisson, du ressort du second. Selon Taseko, le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson remplit les objectifs provinciaux en matière de gestion et l'objectif de la politique fédérale, à savoir « aucune perte nette ».

Les principales mesures de Taseko pour atténuer ou compenser les effets du projet sur le poisson et l'habitat du poisson comprennent un plan de compensation et un programme de protection des poissons qui proposerait une stratégie de maintien de l'intégrité génétique de la population du Teztan Biny (lac Fish) et d'atténuation de la perte de possibilités de pêche récréative. Le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson comprend la construction du lac Prosperity et de chenaux de frai pour compenser la perte du Teztan Biny et du Y'anah Biny (lac Little Fish), d'un nouveau cours d'eau et d'un habitat riverain dans le Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish), l'exploitation d'une écloserie à Clearwater et le repeuplement de poissons dans les lacs récepteurs de la région, comme l'a indiqué le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

En réponse aux préoccupations de Pêches et Océans Canada, Taseko a fourni des informations supplémentaires le 13 avril 2010 sur les modifications apportées au plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson de manière à se rapprocher de l'objectif d'« aucune perte nette » de la politique du MPO. Le nouveau plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson, intitulé *Design de la faisabilité du plan de compensation des pêches*, a pour but de démontrer sa faisabilité, et il présente des arguments scientifiques pour prouver que les pertes de poissons et d'habitat du poisson causées par le projet pourraient être entièrement atténuées et compensées.

Les principaux composants du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson de Taseko, y compris les modifications introduites dans le *Design de la faisabilité du plan de compensation des pêches*, sont les suivants :

- **Protection des poissons** : Avant de vider le Teztan Biny (lac Fish) et de perturber la zone du site minier, environ 12 000 poissons de diverses tailles et classes d'âge seront capturés vivants et placés dans des lacs récepteurs. Le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique a choisi le lac Slim parmi les emplacements principaux pour le transfert. Les poissons de frai seraient capturés et les œufs (gamètes), envoyés à l'écloserie; ensuite, les alevins seraient déposés dans le lac Prosperity. Bien qu'au départ Taseko avait suggéré l'utilisation de l'écloserie de Hanceville, elle a mentionné pendant les audiences publiques que le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique privilégiait l'écloserie de

Clearwater. Au fur et à mesure que le lac serait asséché, les autres poissons du Teztan Biny seraient capturés et donnés aux Premières nations de la région à des fins alimentaires (si elles les voulaient), ou encore euthanasiés.

- **Lac Prosperity** : Le lac Prosperity serait créé à proximité de la digue située au sud de l'installation d'entreposage des résidus proposée pour compenser la perte du Teztan Biny (lac Fish) et du Y'anah Biny (lac Little Fish). Un barrage de 1 550 m serait construit à cette fin; les sols du bassin seraient déblayés et dépouillés de leur végétation, celui-ci serait rempli au moyen d'eau de ruissellement provenant du canal de déviation de l'eau d'amont. La fin de la construction du lac Prosperity est prévue d'ici la première d'année. Une période de cinq à sept ans devrait s'écouler entre l'assèchement du Teztan Biny et la disponibilité du lac Prosperity. Le lac Prosperity pourrait abriter environ 20 000 poissons, y compris les alevins de l'écloserie de Clearwater. Le tableau 3 présente une comparaison des caractéristiques du Teztan Biny et du lac Prosperity.

Tableau 3 : Comparaison des caractéristiques du Teztan Biny (lac Fish) et du lac Prosperity

Caractéristique physique	Teztan Biny (lac Fish)	Lac Prosperity*
Superficie (ha)	111	122
Zone littorale (ha)	90**	48
Zone pélagique (ha)	27,5**	74
Périmètre littoral (m)	11 700	9 321
Profondeur moyenne (m)	3,7	6,9
Profondeur maximale (m)	13	18,4
Volume (Mm ³)	4,0	8,5

* Données provenant du rapport intitulé *Design de la faisabilité du plan de compensation des pêches* (13 avril 2010), qui diffère du plan original de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson, présenté dans l'EIE de 2009. Le Y'anah Biny (lac Little Fish) ne faisait pas partie des moyens de compensation dans le premier plan.

** Zone comprenant le Teztan Biny (lac Fish) et le Y'anah Biny (lac Little Fish).

- **Canal de déviation de l'eau d'amont** : Le canal de déviation de l'eau d'amont serait conçu pour que l'eau propre s'écoule aux environs du côté est de la vallée du Teztan Yevox (ruisseau Fish), puis en aval vers le bassin de retenue de l'eau d'amont, ou en amont vers le Teztan Yevox inférieur, situé au nord de la mine à ciel ouvert. Le poisson ne pourrait pas accéder au canal de déviation de l'eau d'amont au cours de l'exploitation, le but étant de créer un habitat riverain pour les invertébrés et la végétation aquatique et de contribuer à leur capacité productive, ce qui stimulerait la production en aval. À la fermeture, le poisson pourrait accéder au canal de déviation de l'eau d'amont.
- **Bassin de retenue de l'eau d'amont** : Le bassin de retenue de l'eau d'amont permettrait de diriger le débit en amont vers un chenal de frai, et ensuite vers le lac Prosperity. Le débit entre le bassin de retenue de l'eau d'amont et le chenal de frai serait régulé au moyen d'une prise d'eau comportant plusieurs trous à des hauteurs prédéterminées, ce qui permettrait de retirer de l'eau à diverses profondeurs du bassin pendant les variations de débit saisonnières. La prise d'eau serait munie d'une soupape d'aspiration servant à fournir un contrôle additionnel du débit et à effectuer l'entretien. Le bassin de retenue de l'eau d'amont aurait une capacité pouvant atteindre 1 Mm³ d'eau propre, qui servirait à alimenter les habitats d'alevinage et de frai des poissons.

- **Chenal de frai** : Un chenal de frai serait aménagé entre le bassin de retenue de l'eau d'amont et le lac Prosperity. Il serait alimenté de façon régulière par le bassin de retenue de l'eau d'amont. Il serait conçu au moyen de fosses et de structures érigées dans les cours d'eau qui contribueraient à l'habitat à des fins de productivité primaire.
- **Y'anah Biny (lac Little Fish)** : Dans le cadre de la mise en valeur de la mine, les poissons seraient retirés du Y'anah Biny (lac Little Fish). On estime qu'il faudrait environ sept ans pour que l'installation d'entreposage des résidus se remplisse au point que le Y'anah Biny soit inondé. Entre-temps, le Y'anah Biny permettrait aux truites arc-en-ciel de conserver leurs caractéristiques et constituerait une source de gamètes pour les alevins d'élevage, ou encore une source de poissons supplémentaire pour le repeuplement dans les lacs récepteurs. Divers éléments de conception seraient également introduits dans le Y'anah Biny pour atténuer les risques de destruction par l'hiver. Des mesures d'atténuation, telles qu'un système d'aération, une surveillance continue, l'ajout d'une barrière dans l'exutoire pour freiner l'avalaison, ainsi que le contrôle du débit, permettraient de s'assurer que le Y'anah Biny abrite une population autosuffisante de truites arc-en-ciel du Teztan Biny « de rechange », et ce, jusqu'à ce que l'installation d'entreposage des résidus provoque l'inondation à la septième année.
- **Amélioration de l'accès aux lacs récepteurs** : Les améliorations permettraient d'offrir des possibilités de pêche récréative pendant que les populations de poissons s'établissent dans le lac Prosperity. Le repeuplement de poissons dans les lacs permettrait d'assurer le maintien de populations viables minimales de poissons et de fournir d'autres possibilités de pêche à la truite et de pêche de subsistance pour les Premières nations.
- **Reconstitution de l'habitat** : La surveillance de la qualité de l'eau, l'introduction d'une végétation aquatique et d'invertébrés benthiques et la constitution d'un habitat riverain commenceraient dès que le lac Prosperity serait rempli et que la qualité de l'eau serait adéquate. Des espèces devraient également coloniser naturellement la nouvelle rive du lac au fil du temps. Des espèces riveraines locales serviraient à la constitution de l'habitat. Après le premier ensemencement riverain, au moins une année d'ensemencement de plus serait réalisée pour que les espèces de toutes les zones atteignent un niveau de survie acceptable.
- **Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish)** : Un habitat similaire serait créé dans les zones inférieures du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) pour compenser la baisse du débit et la diminution connexe de l'habitat du cours d'eau. Le nouvel habitat serait situé dans la plaine inondable du Dasiqox (rivière Taseko), située directement en amont et en aval du confluent du Teztan Yeqox. Il a été suggéré que deux chenaux de compensation soient installés parallèlement au Dasiqox et qu'ils communiquent avec la rivière de manière à fournir un habitat d'alevinage, de frai et d'hivernage permanent d'une superficie totale de 18 440 m² grâce à une alimentation pérenne en eau souterraine. La conception comprenait un habitat dans le cours d'eau d'environ 8 040 m² et un habitat riverain de 8 242 m², ainsi que des fosses profondes de 8 900 m² et un habitat de frai de 1 500 m² pour la truite arc-en-ciel.
- **Installation d'entreposage des résidus et lac minier** : Ils seraient tous les deux intégrés au plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson. Avec l'ajout de ces deux éléments, à la fin des opérations minières (20^e année), le rapport entre la superficie totale de l'habitat et celle de l'habitat sur lequel le projet entraînerait des effets serait de 7.4:1, lequel pourrait passer à 8.2:1 quand la mine à ciel ouvert serait

remplie et que la truite arc-en-ciel accéderait au segment 4 ainsi qu'à la partie restante du segment 5 du Teztan Yeqox (ruisseau Fish).

Selon Taseko, le plan de compensation proposé permettrait l'atteinte de ratios positifs dans la zone du lac, la création d'un cours d'eau pour le Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish), la production d'alevins et des possibilités de pêche à l'échelle régionale. Cependant, le cours d'eau et l'habitat riverain au centre et dans le haut du bassin versant du Teztan Yeqox auraient des ratios négatifs. Taseko a indiqué que son plan minier privilégié serait la cause du ratio négatif obtenu pour l'habitat du cours d'eau et l'habitat riverain du centre et de la partie supérieure du Teztan Yeqox, car il limiterait également les possibilités de construction d'un canal dans cette partie du bassin versant. Toutefois, elle a mentionné que le ratio serait positif à la fermeture de la mine quand les poissons pourraient accéder au canal de déviation de l'eau d'amont et aux autres canaux.

Comme prévu, le lac de compensation (lac Prosperity) remplacerait 48 ha des habitats littoraux affectés du Teztan Biny (lac Fish) et du Y'anah Biny (lac Little Fish), ainsi que 74 ha des habitats pélagiques affectés. Malgré une diminution de la superficie de l'habitat littoral, la superficie littorale et la qualité de l'eau du lac Prosperity seraient suffisantes, selon Taseko, pour abriter la population de poissons ciblée et pour maintenir les caractéristiques génétiques de la truite arc-en-ciel du bassin versant supérieur. De plus, le volume du lac Prosperity serait plus élevé que celui du Teztan Biny et du Y'anah Biny.

Taseko a indiqué que la plus grande perte en matière d'équilibre de l'habitat surviendrait au cours de l'étape de construction quand le Teztan Biny (lac Fish) ne servirait plus d'habitat et que le lac Prosperity ne serait pas encore rempli. À ce moment, le rapport de la superficie totale de l'habitat à l'habitat affecté serait de 0.3:1. Taseko a mentionné que le ratio de l'habitat serait positif (1.2:1) dès que le lac serait rempli. L'ajout du bassin de retenue de l'eau d'amont de 26 ha (bassin qui ne serait pas fréquenté par des poissons et qui fournirait des nutriments et de la nourriture aux poissons des habitats situés en aval) ferait passer le rapport de la superficie totale de l'habitat à l'habitat affecté à 1.3:1 pendant l'étape de l'exploitation.

Taseko a précisé qu'à la fermeture de la mine, le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) deviendrait une série de lacs et de canaux fréquentés par une population autosuffisante de truites arc-en-ciel. À la fin des activités d'exploitation minière, l'habitat de cours d'eau fréquenté par des poissons serait constitué du canal de déviation de l'eau d'amont, de l'entrée du chenal de frai de compensation vers le lac Prosperity, d'une section du canal entre l'installation d'entreposage des résidus et le bassin de collecte de l'eau, d'un canal entre le bassin de collecte de l'eau et le lac minier, ainsi que du canal naturel (segments 4 et 5 du Teztan Yeqox) en aval du lac minier rempli. Le régime d'écoulement naturel du Teztan Yeqox inférieur (segments 1 à 3) serait également établi une fois la mine remplie.

En réponse aux préoccupations de Pêches et Océans Canada concernant l'installation d'entreposage des résidus en tant qu'habitat du poisson, Taseko a précisé qu'au départ, l'installation et le lac minier ne devaient pas faire partie du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson, même si elle était certaine qu'ils pourraient constituer un habitat approprié pour le poisson. Toutefois, le plus récent *Design de la faisabilité du plan de compensation des pêches* incluait le lac minier dans le calcul du remplacement de l'habitat du lac et l'habitat riverain. Taseko a fait état qu'à la fermeture, la qualité de l'eau

serait surveillée et le poisson aurait accès à l'installation d'entreposage des résidus et au lac minier dès que les conditions seraient acceptables.

De plus, au départ, aucune compensation de l'habitat n'avait été proposée pour le Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish) puisque selon les Recommandations du ministère de l'Environnement, la zone est considérée comme étant un piètre habitat pour le poisson. À la suite de l'évaluation du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson par Pêches et Océans Canada, Taseko a proposé d'aménager un habitat d'hivernage permanent pour plusieurs espèces dans le Teztan Yeqox inférieur. On a suggéré l'aménagement d'un habitat adjacent au Teztan Yeqox inférieur (grâce à une alimentation pérenne en eau souterraine) pour compenser la baisse du débit et la diminution connexe de l'habitat du Teztan Yeqox inférieur.

Taseko a présenté un résumé de l'évaluation de Hartman et Miles (2001), qui mettait en évidence la réussite de projets d'aménagement d'un habitat de frai et de programmes de surveillance continue. Taseko a conclu que de nombreux précédents existent en matière d'aménagement et d'entretien de chenaux de frai. La surveillance et la gestion adaptative seraient essentielles à la réussite du chenal de frai.

Le document sur les mesures de rendement de la province indique que Taseko serait tenue d'entretenir le lac Prosperity pendant la durée de vie de la mine, soit pendant la période d'exploitation de la mine. Toutefois, pendant les audiences publiques, en réponse aux questions du gouvernement national Tsilhqot'in, Taseko a précisé que l'expression « durée de vie de la mine » devrait être interprétée comme la durée pendant laquelle elle doit assumer ses responsabilités, soit jusqu'à ce que le ministère de l'Environnement de la province la libère de ses obligations à l'égard du site.

En réponse aux questions soulevées pendant les séances thématiques, Taseko a confirmé ne pas avoir soumis à la commission une estimation des coûts pour l'ensemble de son plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson. Elle a indiqué que selon les estimations préliminaires, la portion du plan de compensation concernant le Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish) coûterait de 670 000 \$ à 700 000 \$.

6.4.3.2: Points de vue des participants

Plusieurs participants ont indiqué à la commission que les exigences des lois fédérale et provinciale sur les pêches diffèrent en matière de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson. Dans ce cas-ci, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique a établi certains objectifs pour le site du projet. Pendant un certain nombre d'années, Taseko a communiqué régulièrement avec le ministère de l'Environnement et avec Pêches et Océans Canada dans le cadre du processus d'examen provincial dans le but que chacune des parties soit au courant des différents objectifs relatifs aux cadres législatifs et stratégiques à l'échelle fédérale et provinciale. Cependant, les deux niveaux de gouvernement devaient formuler des conclusions en fonction de leur propre cadre législatif et stratégique.

Pêches et Océans Canada a indiqué que sa Politique de gestion de l'habitat du poisson fournit des directives générales pour l'application des dispositions sur la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*, et qu'elle s'applique à tous les ouvrages et toutes les réalisations susceptibles de menacer l'habitat du poisson. L'objectif à long terme de la politique visait à réaliser un gain net de la capacité productive de l'habitat du poisson, tout

en prévenant la perte de la capacité productive des habitats existants grâce à la gestion de l'habitat et à l'application du principe d'aucune perte nette. La politique a fourni divers outils au ministère pour l'aider à atteindre cet objectif. Pêches et Océans Canada a indiqué qu'il s'attachera à atteindre l'objectif d'aucune perte nette en prévenant les effets négatifs grâce à l'application de mesures d'atténuation et, à défaut, grâce à des mesures de compensation pour équilibrer les pertes d'habitat inévitables. Le ministère a affirmé que la certitude ou la possibilité d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette était un facteur important dans la détermination de l'acceptabilité des mesures de compensation. Une évaluation de la faisabilité, de l'accessibilité et des risques associés aux options de compensation serait effectuée, ce qui comprendrait la portée de la surveillance et de la gestion adaptative nécessaires pour assurer les meilleures chances de réussite.

Dans sa présentation, Pêches et Océans Canada a indiqué à la commission que l'utilisation de mesures de compensation pour réaliser le principe d'aucune perte nette ne serait envisagé que s'il s'avérait impossible ou peu pratique de prévenir la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson grâce à des mesures de relocalisation, de reconception ou d'atténuation. Il a précisé que lorsque des mesures de compensation sont nécessaires pour réaliser ce principe, la Politique de gestion de l'habitat du poisson propose une hiérarchie de préférences pour les plans de compensation proposés, qui s'établit comme suit :

1. la création ou l'augmentation de la capacité productive d'un habitat similaire dans le même ensemble écologique;
2. la création ou l'augmentation de la capacité productive d'un habitat non similaire dans le même ensemble écologique;
3. la création ou l'augmentation de la capacité productive d'un habitat dans un ensemble écologique différent;
4. dans de rares cas, l'utilisation de techniques de production artificielle pour maintenir un stock de poissons ou des mesures de compensation ou de restauration différées de sites contaminés par des produits chimiques.

Pêches et Océans Canada a fait observer que la valeur écologique de l'habitat existant doit être prise en compte avant de descendre dans la hiérarchie de préférences. Dans certaines situations, on est forcé de choisir la première option (habitat similaire) si l'importance de l'habitat à compenser est trop grande. Le ministère exige en général un ratio de compensation supérieur à 1:1 lorsqu'il estime la superficie du nouvel habitat nécessaire pour remplacer l'habitat existant qui serait perdu, surtout en cas d'incertitude quant aux résultats, aux variations dans la qualité de l'habitat du poisson que l'on remplace, ainsi que pour compenser pour le temps nécessaire pour que le nouvel habitat soit fonctionnel.

En avril 2009, Pêches et Océans Canada a émis des observations préliminaires concernant l'EIE de Taseko. Il a conclu que les ouvrages de compensation de Taseko ne respectaient pas les exigences de la Politique de gestion de l'habitat du poisson et de la loi. Pêches et Océans Canada a notamment observé ce qui suit :

- le plan proposé ne comprenait pas d'ouvrages de compensation pour les espèces de poisson dans le Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish);
- il existait un écart entre la superficie de l'habitat de frai et d'alevinage proposé et celle de l'habitat existant;
- il existait des incertitudes quant à la nécessité de surveiller, d'exploiter et de maintenir le lac Prosperity à long terme;

- il existait un délai entre le début de la période pendant laquelle l'habitat serait perturbé et le moment où le nouvel habitat serait fonctionnel;
- il y avait un manque d'informations concernant les effets des ouvrages de compensation sur les pêches autochtones.

Pêches et Océans Canada a également affirmé que les informations contenues dans l'EIE concernant le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson ne démontraient pas adéquatement s'il serait réalisable des points de vue technique et économique. Par conséquent, le ministère a conclu que le plan proposé par Taseko ne compenserait pas la perte de l'habitat du poisson et qu'il présenterait un risque élevé d'effets environnementaux négatifs importants.

Taseko a donc soumis un nouveau plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson intitulé *Design de la faisabilité du plan de compensation des pêches*. À la suite de l'évaluation de ce plan, Pêches et Océans Canada a conclu qu'un écart persistait entre la capacité productive de l'habitat existant et celle de l'habitat de compensation proposé. Il a aussi relevé un certain nombre de risques importants associés aux possibilités de réussite de la mise en application du plan proposé, notamment :

- le plan de compensation proposé ne remplacerait pas une portion importante de l'habitat du cours d'eau qui serait perdu; le projet entraînerait la perte d'un habitat de frai et d'alevinage de 60 087 m² servant à divers stades biologiques; en raison de la grande superficie d'habitat perdu, de la perte de plusieurs années avant que le nouvel habitat devienne fonctionnel et des risques associés au plan proposé, Pêches et Océans Canada s'attendait à recevoir un plan de compensation avec un ratio supérieur à 1:1 eu égard à la superficie du nouvel habitat;
- la modélisation proposée pourrait avoir sous-estimé la productivité du Teztan Biny (lac Fish) et surestimé celle du lac Prosperity; plusieurs facteurs ayant trait à l'approche de modélisation de Taseko pour définir l'écosystème artificiel pourraient influencer les résultats de la qualité de l'eau, de la capacité productive et des conditions d'alevinage de la truite pour le lac Prosperity;
- le lac Prosperity aurait une proportion d'habitat littoral (environ 40 %) inférieure à celle du Teztan Biny (lac Fish) (environ 75 %); la productivité élevée du Teztan Biny s'explique probablement par sa proportion élevée d'habitat littoral;
- le chenal de frai proposé ne pourrait fonctionner sans entretien périodique et, par conséquent, ne serait pas viable à long terme;
- Taseko n'a pas pris en considération le réseau de cours d'eau et de ruisseaux dans ses calculs de la productivité et de la compensation de l'habitat;
- elle n'a peut-être pas proposé un nombre de paires de frai suffisant pour ses programmes de repeuplement et ses programmes d'écloserie pour maintenir la lignée génétique de la truite arc-en-ciel du Teztan Biny (lac Fish);
- le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson intercepterait les écoulements naturels du bassin versant et les transporter directement vers un bassin de retenue de l'eau d'amont, afin de contrôler par la suite son déversement dans le lac Prosperity grâce à un chenal de frai aménagé; le débit contrôlé serait de durée beaucoup plus courte que le débit naturel; la perte de ce type d'habitat présente un risque de diminution importante de la quantité et de la durée de la productivité primaire.

En ce qui a trait aux coûts estimatifs du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson, Pêches et Océans Canada a fait observer pendant la séance thématique que bien

qu'il n'ait pas reçu de Taseko d'estimation de coûts pour les ouvrages de compensation proposés, il croit que ceux-ci pourraient être très élevés, de l'ordre de dizaines de millions de dollars. Le ministère exigerait que les coûts associés au plan de compensation et à la surveillance connexe à long terme soient indiqués dans une lettre de crédit irrévocable avant que les plans d'eau puissent être ajoutés à l'annexe 2 du *Règlement sur les effluents des mines de métaux*.

Au nom de Mines Alerte Canada, M. David Levy a évalué la valeur technique du plan de compensation de Taseko et sa probabilité d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette. Pendant les audiences publiques, il a conclu qu'il y avait peu de raisons de croire à la réussite du plan en raison de ses lacunes et de la complexité liée au remplacement de tout un écosystème. De plus, selon M. Levy, à cause de la perte globale de productivité, le projet provoquerait également une perte nette d'habitat productif, et ce, en dépit de l'application de mesures d'atténuation. Afin qu'il n'y ait aucune perte nette, Mines Alerte Canada a conclu que la superficie du lac Prosperity devrait être de quatre à cinq fois supérieure à la superficie proposée. M. Levy a indiqué qu'il n'avait pas été en mesure d'évaluer le deuxième plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson de Taseko pendant les audiences publiques.

Selon Mines Alerte Canada, le concept de compensation tel qu'appliqué par Taseko témoigne d'une vision réductrice d'écosystèmes complexes. L'organisme a indiqué que cette dernière n'avait pas tenu compte des valeurs sociales et spirituelles du Teztan Biny (lac Fish) et des environs immédiats, ni des services écologiques ou du capital naturel qui seraient offerts par les lacs et autres cours d'eau, lesquels fournissent bien plus que du poisson. Le lac Prosperity ne compenserait ni la perte du Teztan Biny, ni celle du Y'anah Biny (lac Little Fish), et ce, pour les raisons suivantes :

- une compensation inadéquate des habitats littoraux;
- l'absence de compensation pour le temps nécessaire avant que le lac artificiel soit fonctionnel;
- la production de truite nettement inférieure dans le lac Prosperity;
- la diminution prévue, au fil du temps, de la productivité du lac Prosperity.

Le gouvernement national Tsilhqot'in a engagé M. Gordon Hartman pour évaluer le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson. M. Hartman a soulevé certaines préoccupations quant à la faisabilité technique des quatre composants du plan, à savoir le canal de déviation de l'eau d'amont; le bassin de retenue de l'eau d'amont; les chenaux de frai; le lac Prosperity. Il a indiqué que les composants étaient interreliés et interdépendants. De plus, il a mentionné que les quatre composants devaient être fonctionnels, car leur défaillance pourrait causer la défaillance de tout le système. Selon M. Hartman, elles ne pourraient vraisemblablement pas fonctionner par elles-mêmes et, par conséquent, ne pourraient fonctionner ensemble en tant qu'écosystème viable intégré pour la truite. Il serait improbable, voire impossible, de construire un système aquatique à multiples composants d'une telle envergure et d'une telle complexité qui soit à la fois intégré et durable.

M. Hartman a expliqué qu'en raison du volume d'eau peu élevé dans le bassin de retenue de l'eau d'amont, dont la profondeur estimée est de 5 m à 6 m, un réchauffement aurait probablement lieu. Il a fait observer que si la majorité des afflux d'eau dans le canal de déviation de l'eau d'amont survenaient en mai, le bassin de retenue de l'eau d'amont serait rempli pendant les premiers mois de l'été et se viderait au cours de l'été, libérant de l'eau

dans le chenal de frai et d'alevinage proposé. Il a fait valoir que les températures saisonnières chaudes pendant cette période pourraient nuire à la survie du poisson.

M. Hartman a formulé des observations sur l'étude de Hartman et Miles (2001) dont Taseko fait mention dans son rapport révisé *Design de la faisabilité du plan de compensation des pêches*. En tant que coauteur de cette étude, M. Hartman a indiqué que Taseko avait donné une interprétation abusive des conclusions. Dans le cadre de l'étude de Hartman et Miles, les nouveaux lacs artificiels comptaient un taux de réussite élevé en fonction d'attentes relatives aux projets précis qui étaient évalués. Pour que la construction des nouveaux lacs soit considérée comme une réussite, il fallait que des poissons soient déposés dans des mines à ciel ouvert inondées où ils seraient ensemencés constamment, c'est-à-dire que des poissons étaient sans cesse déposés de nouveau et qu'une population autosuffisante n'avait pas à être créée. M. Hartman a affirmé que les projets évalués ne visaient pas la création d'un système aquatique fonctionnel à des fins de croissance, de reproduction et de frai. Taseko lui a demandé s'il était possible d'élaborer un plan de compensation pour la perte du Teztan Biny (lac Fish) qui respecterait l'objectif d'aucune perte nette ainsi que les objectifs provinciaux en matière de gestion des pêches, et il a répondu qu'un tel plan ne pourrait pas être élaboré et permettre la création d'un habitat similaire. Selon lui, les chenaux de frai et d'alevinage nécessiteraient probablement un entretien continu. Ainsi, il a indiqué que le système ne serait pas autosuffisant.

La commission a reçu des observations de divers participants décrivant plusieurs préoccupations et inquiétudes concernant des questions par rapport au plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson, lesquelles sont résumées ci-dessous :

- l'incertitude quant au fonctionnement des chenaux de frai proposés sans entretien régulier c'est-à-dire à savoir s'ils seront viables à long terme;
- la nécessité possible d'une intervention humaine continue pour faire écouler l'eau du bassin de retenue de l'eau d'amont vers le chenal de frai;
- le risque de diminution importante de la productivité primaire attribuable à la conversion de l'habitat du ruisseau et des cours d'eau actuel en un canal artificiel plus petit;
- le risque que le plan proposé ne permette pas d'engendrer un nombre suffisant de truites arc-en-ciel pour que la population cible du lac Prosperity soit atteinte;
- le risque de changements irréversibles à l'environnement actuel avant que l'on puisse démontrer la réussite du plan;
- le problème lié à la capacité d'établir une végétation aquatique en relativement peu de temps;
- le risque que la température de l'eau dans le bassin de retenue de l'eau d'amont soit plus élevée que prévue, ce qui pourrait avoir des effets sur le régime thermique en aval;
- l'incertitude quant à savoir si des populations de truites arc-en-ciel productives pourraient s'établir dans le canal de déviation de l'eau d'amont à la fermeture de la mine en l'absence de chenaux de frai;
- le risque que certaines occasions de pêche à l'échelle locale ne puissent pas être remplacées;
- l'incertitude concernant la capacité des Premières nations à combler leurs besoins alimentaires, sociaux ou rituels liés au poisson.

En août 2008, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique a formulé des recommandations, y compris sa politique en matière de conservation du poisson et de

l'habitat du poisson du Teztan Biny (lac Fish) et du Y'anah Biny (lac Little Fish). Ces recommandations définissent quatre objectifs que le plan de compensation pour le poisson et d'habitat du poisson de Taseko devrait respecter pour le Teztan Biny, le Y'anah Biny et l'habitat de cours d'eau connexe, objectifs qui sont présentés ci-dessous :

- le maintien de la lignée génétique de la population de truites du réseau du Teztan Biny;
- l'aménagement de lacs et de cours d'eau dont la capacité productive de truites est semblable à celle du réseau du Teztan Biny;
- l'implantation d'une population autosuffisante de truites saines;
- le maintien d'activités de pêche à la truite, pour les Premières nations et le grand public, de nature au moins semblable à celles offertes au Teztan Biny dans les conditions actuelles.

Dans le cadre de ses Recommandations, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique présente une série de mesures d'atténuation et de compensation qui, à son avis, permettraient de tenir compte des valeurs biologiques et récréatives associées au lac et à l'habitat de cours d'eau du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), y compris :

- une initiative pour préserver les caractéristiques génétiques de la truite arc-en-ciel du Teztan Biny (lac Fish);
- le rétablissement des écosystèmes de lac et de cours d'eau pour remplacer le réseau du Teztan Biny;
- l'établissement d'un fonds pour soutenir les projets de pêche d'espèces non anadromes en collaboration avec les Premières nations, notamment les possibilités de pêche à des fins alimentaires et rituelles ainsi que de loisirs pour le grand public;
- l'augmentation des possibilités de pêche à des fins alimentaires et rituelles pour les Premières nations ainsi que des possibilités de pêche récréative et de camping dans les bassins versants de Taseko et de Chilko;
- la mise en œuvre de mesures pour assurer la qualité des eaux nécessaire au rétablissement des populations de poissons et à l'utilisation de la zone du lac à des fins récréatives, ainsi que la vérification que l'évacuation des eaux dans le bassin versant de Taseko ne pose aucun risque pour les poissons et leur habitat.

Le 4 décembre 2009, Taseko a présenté pour chaque objectif des mesures de rendement qui ont été élaborées en collaboration avec le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Ces objectifs ont été conçus pour définir clairement les obligations et les responsabilités de Taseko concernant la mise en œuvre du plan, de même que pour aider à l'évaluation du respect de chacun des quatre objectifs.

Le ministère de l'Environnement de la province et Pêches et Océans Canada ont exprimé leurs divergences d'opinions concernant la valeur de l'habitat du poisson du Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish). En juillet 2009, le ministère a indiqué que la valeur de l'habitat du Teztan Yeqox inférieur était minime, car la zone dans le segment 1 est sèche et n'abrite que la truite arc-en-ciel. Bien que, selon lui, l'habitat de frai et d'alevinage dans les deuxième et troisième segments soit de qualité satisfaisante, des visites supplémentaires seraient nécessaires pour déterminer si ces segments contiennent assez d'eau pour l'hivernage.

Le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières ont jugé le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson de Taseko satisfaisant puisqu'il respecte les objectifs stratégiques pertinents du ministère de l'Environnement. Selon l'évaluation environnementale menée par le Bureau des évaluations

environnementales de la Colombie-Britannique, la perte du lac Fish et du lac Little Fish est un événement permanent unique ayant des effets négatifs importants sur le poisson et l'habitat du poisson de cet emplacement. La conclusion définitive de l'évaluation est que les effets négatifs importants sur le poisson et l'habitat du poisson sont justifiés dans les circonstances.

6.4.4: REPRODUCTION ARTIFICIELLE

6.4.4.1: Évaluation du promoteur

Afin de maintenir les caractéristiques génétiques de la population de poissons du Teztan Biny (lac Fish), Taseko a proposé certaines mesures, y compris le repeuplement dans des lacs récepteurs de la région, le prélèvement de gamètes de la population du Teztan Biny à des fins de pisciculture dans une éclosérie, la conservation du Y'anah Biny (lac Little Fish) à court terme pour maximiser l'offre de gamètes et le repeuplement d'alevins d'élevage dans les lacs récepteurs et le lac Prosperity.

Au départ, Taseko avait suggéré l'éclosérie de Hanceville en tant qu'installation de pisciculture pour le projet. Elle a engagé la Freshwater Fisheries Society of British Columbia afin de réaliser une évaluation initiale de l'ancienne éclosérie de Hanceville comme installation de pisciculture potentielle. Selon les résultats de l'évaluation, les services de pisciculture à partir d'une installation existante située à un autre emplacement étaient à considérer. L'évaluation révèle également que l'intégration du programme de pisciculture du Teztan Biny (lac Fish) dans une installation existante, comme l'éclosérie de Clearwater, augmenterait les chances de réussite du programme et diminuerait considérablement les coûts d'exploitation et d'entretien. Pendant la séance thématique sur le poisson et l'habitat du poisson, Taseko a souligné que le gouvernement provincial avait décidé que l'éclosérie de Clearwater serait utilisée pour le projet.

L'éclosérie de Clearwater aurait comme objectif de produire 100 000 alevins à l'automne à partir de la population du Teztan Biny (lac Fish), et ce, afin de maintenir une population d'environ 3 000 individus dans le lac Slim à des fins de conservation des caractéristiques génétiques, ainsi que de repeupler d'autres lacs pour soutenir le plan de gestion des petits lacs du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique et les besoins des Premières nations en matière de pêche de subsistance.

En plus de produire des alevins, Taseko a proposé de prélever 12 000 truites du Teztan Biny (lac Fish) et de les déposer dans un certain nombre de lacs de la région choisis par le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, jusqu'à ce qu'il soit déterminé que le lac Prosperity fournit des occasions de pêche à la truite de nature au moins semblable à celles offertes au Teztan Biny avant la réalisation du projet. À la suite de discussions avec le ministère de l'Environnement, Taseko a déterminé qu'une population viable minimale de 2 000 truites de diverses classes d'âge suffirait pour garantir le maintien de l'intégrité génétique de la truite du Teztan Biny.

Taseko a indiqué que le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique avait choisi 14 lacs récepteurs qui possèdent les caractéristiques nécessaires pour le transfert de poissons. Puisque ces lacs ne peuvent assurer la subsistance des truites en raison de leur manque de prises ou de sorties d'eau, le programme d'ensemencement annuel qui prévoit l'utilisation des gamètes du Teztan Biny (lac Fish) à des fins de pisciculture représenterait un composant essentiel du plan visant à assurer la viabilité des populations des lacs. Taseko a indiqué qu'elle examinait la liste des lacs avec la Freshwater Fisheries Society of

British Columbia pour confirmer la pertinence et le respect par rapport à la politique provinciale sur l'ensemencement de lacs sans poissons par rapport aux lacs abritant des poissons. Par conséquent, au cours des audiences publiques, elle a précisé qu'elle n'était pas en mesure de déterminer tous les lacs qui serviraient au repeuplement. Cependant, théoriquement, elle a choisi le lac Slim comme site potentiel pour le repeuplement.

Taseko a affirmé que la production d'alevins compenserait les pertes des habitats de cours d'eau du centre et de la partie supérieure du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), et qu'elle fournirait des occasions de pêche à la ligne dans la région. La proposition de Taseko comprend l'allocation de fonds pour l'exploitation de l'écloserie jusqu'à ce que les objectifs du plan de compensation soient atteints et que la réussite du programme soit confirmée à la suite d'une surveillance.

6.4.4.2: Points de vue des participants

Comme c'est indiqué à la section 6.4.3, l'utilisation de techniques de production artificielle pour maintenir une population de poissons ne figurait pas parmi les premiers éléments de la hiérarchie de préférences de Pêches et Océans Canada pour les plans de compensation proposés. Par conséquent, le ministère a déclaré qu'il n'accorderait pas de crédit de compensation pour l'habitat pour le transfert de poissons dans un lac sans poissons. Un crédit ne serait accordé que si la compensation pour l'habitat augmentait la productivité. Pour cette raison, Pêches et Océans Canada a affirmé qu'il était peu probable que des activités de pisciculture ou d'ensemencement de lacs soient perçues comme une mesure de compensation, puisqu'elles ne répondraient pas à ses exigences en matière de compensation pour l'habitat.

Même si la proposition de Taseko de mettre une écloserie en place pour le maintien de la lignée génétique de la population de poissons du Teztan Biny (lac Fish) contribuait aux objectifs provinciaux, cette proposition comporte un certain nombre de risques selon Pêches et Océans Canada. Le ministère notamment souligné que la production en écloserie comportait des risques liés aux aspects suivants : le maintien de la durabilité à long terme de l'exploitation d'une écloserie sans supervision constante; l'élevage en consanguinité et la diversité génétique; l'exposition aux maladies; l'absence de données pour évaluer la contribution d'une écloserie au principe d'« aucune perte nette ».

M. Gordon Hartman, expert de niveau doctoral au service du gouvernement national Tsilhqot'in, s'est dit préoccupé par le fait que, en seulement quelques générations de populations de poissons maintenues au moyen d'une écloserie, les caractéristiques génétiques des poissons seraient perdues. Quant au repeuplement d'alevins dans les lacs récepteurs, M. Hartman a également souligné qu'à moins que ces lacs ne soient dépourvus de truites au préalable, rien ne garantissait le maintien de l'intégrité génétique de la population, surtout si les milieux étaient propices à la reproduction.

En ce qui a trait au choix de Taseko de se tourner vers une écloserie pour la production d'alevins, M. Richard Holmes a remis en question le recours à l'écloserie de Clearwater pour le projet au nom du gouvernement national Tsilhqot'in. M. Holmes a affirmé que le recours à l'installation de Clearwater réduirait à néant les possibilités des Premières nations de devenir des pisciculteurs.

La commission a aussi appris que les Tsilhqot'in ont coutume d'ensemencer les lacs dans la zone du projet. Par exemple, M. Alex Lulua a déclaré que les Premières nations avaient

entrepris l'ensemencement du Jidizay Biny (lac Big Onion) avant la province. Il a affirmé que les Premières nations transfèrent elles aussi du poisson d'un endroit à l'autre, et depuis bien plus longtemps que la province.

La commission a appris que la politique du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique était d'accorder la priorité à la conservation des espèces indigènes sauvages et de promouvoir l'ensemencement ou la transplantation de poissons dans les lacs pour lesquels :

- l'ensemencement s'inscrit dans le cadre d'un plan de gestion, de recherche ou de rétablissement approuvé;
- on a décelé une demande d'accroissement des activités récréatives ou de réduction des pressions exercées sur les populations sauvages par la pêche à la ligne;
- les risques pour les espèces indigènes nécessitant un environnement d'eau douce ont été évalués, mesurés et jugés acceptables;
- des consultations adéquates pour évaluer les questions des droits et titres ancestraux ont eu lieu.

Pour déterminer si l'ensemencement constituait une mesure adéquate, Taseko devait déterminer les avantages prévus par suite des activités d'ensemencement proposées et estimer dans quelle mesure les efforts de pêche à la ligne seraient appuyés, et devait fournir des preuves de la présence d'une demande pour un nouveau lac ensemencé dans la région et de la capacité de la proposition à créer de nouveaux efforts de pêche à la ligne, à diversifier les activités de pêche à la ligne ou à réduire les pressions exercées sur les populations sauvages par la pêche à la ligne.

Le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique a déterminé qu'un des principaux composants du plan de compensation était le repeuplement de la truite du Teztan Biny (lac Fish) dans au moins deux lacs jugés prioritaires de la région. Au cours de l'été 2009, le Ministère a ciblé plusieurs lacs récepteurs prioritaires pour le repeuplement, en fonction de leur emplacement par rapport à la zone du projet et de leur profil d'oxygène en hiver. Les lacs récepteurs ciblés par le ministère étaient, notamment, le lac Slim, le Jidizay Biny (lac Big Onion), le lac Unnamed, le lac Rosse, le lac Joyce, le lac Koster et le lac 6267. Cependant, comme on l'indique précédemment, Taseko a affirmé que les lacs potentiels pour le repeuplement étaient toujours à l'étude, et qu'il n'y avait que le lac Slim qui avait été établi théoriquement comme candidat potentiel.

6.4.5: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur le poisson et l'habitat du poisson, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), y compris le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah Biny (lac Little Fish), le Teztan Yeqox et les écosystèmes aquatiques environnants, accueille une monoculture de 165 000 truites arc-en-ciel;
- à l'exception des 12 000 poissons qui seraient rescapés, environ 90 000 truites arc-en-ciel du Teztan Biny (lac Fish) et du Y'anah Biny (lac Little Fish) seraient perdues; de plus, les poissons et l'habitat du poisson de ces lacs ainsi que du tronçon moyen et inférieur du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) seraient également perdus;
- le Teztan Biny (lac Fish) a été établi comme une importante source de pêche de subsistance pour les Premières nations lorsque les saumons se faisaient rares;
- le Teztan Biny (lac Fish) a été décrit comme une source de pêche récréative étant donné la capture du poisson relativement facile et l'état intact des environs;

- Taseko a proposé un plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson afin de remplacer ce que le projet détruirait dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish); le plan proposé comprenait la création de nouveaux chenaux de frai et d'alevinage, la mise en place d'un lac de remplacement ainsi que l'utilisation de l'installation d'entreposage des résidus et du lac minier pendant la période suivant la fermeture en guise d'endroits supplémentaires pour permettre aux poissons d'y vivre;
- les participants ont soulevé de sérieux risques et d'importantes préoccupations concernant le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson, y compris en ce qui a trait à ce qui suit :
 - le non-respect de la politique « aucune perte nette » de Pêches et Océans Canada;
 - l'incertitude à savoir si les chenaux de frai proposés fonctionneraient sans entretien périodique, c'est-à-dire savoir s'ils seraient viables à long terme;
 - la perte de productivité primaire résultant de la conversion des habitats des ruisseaux et des autres cours d'eau existants en chenaux artificiels plus petits;
 - l'absence d'habitat de frai à la sortie du lac Prosperity;
 - la possibilité que Taseko ait sous-estimé la productivité du Teztan Biny (lac Fish), et surestimé celle du lac Prosperity proposé;
 - l'incertitude à savoir si le lac Prosperity pourrait abriter assez de truites arc-en-ciel pour atteindre les objectifs visés en matière de population;
 - le fait que le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah Biny (lac Little Fish) et le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) subiraient des changements irréversibles sans garantie de succès du plan proposé;
 - l'incertitude à savoir si une végétation aquatique pourrait s'implanter dans un laps de temps relativement court;
 - le profil de température plus chaud du bassin de retenue de l'eau d'amont, qui pourrait affecter la survie du poisson dans le chenal de frai et d'alevinage;
 - l'incertitude à savoir si des populations productives de truite arc-en-ciel pourraient s'établir dans le canal de déviation de l'eau d'amont en l'absence de chenaux de frai;
 - le fait que certaines possibilités de pêche locales pourraient ne jamais être remplacées;
 - l'incertitude à savoir si la qualité de l'eau dans l'installation d'entreposage des résidus et dans le lac minier serait suffisamment bonne pour permettre aux populations de poissons d'y vivre après la fermeture.

Le plan de mise en valeur de la mine de Taseko prévoit la destruction du Teztan Biny (lac Fish), du Y'anah Biny (lac Little Fish) et de certaines parties du Teztan Yeqox (ruisseau Fish). S'ensuivrait une perte d'environ 90 000 truites arc-en-ciel, une source de nourriture pour les Premières nations et pour les adeptes de la pêche récréative. Même si ces derniers pourraient se tourner vers d'autres lacs, la commission est d'avis que l'expérience de pêche y serait différente de celle offerte, selon les témoignages, par le Teztan Biny.

De plus, lorsque les Premières nations ont mentionné que les saumons constituaient un élément essentiel de leur alimentation traditionnelle, elles ont précisé que le touladi était une source importante de nourriture lorsque les saumons se faisaient rares. La commission fait observer que la disparition du Teztan Biny (lac Fish) priverait les Premières nations d'une source existante de pêche de subsistance, et que le poisson du Teztan Biny constitue une source importante de poisson pour cette pêche. Même s'il existe d'autres lacs dans la région

à l'usage des Premières nations, les Tsilhqot'in accordent une grande importance au bassin versant du Teztan Biny, qui leur sert de lieu de rassemblement et est porteur de valeurs culturelles. Selon la commission, si la pêche dans d'autres lacs remplaçait celle pratiquée dans le Teztan Biny, cette activité n'aurait plus le même sens.

Taseko propose la création d'un nouveau lac comportant des chenaux de frai et d'alevinage en amont de l'installation d'entreposage des résidus ainsi que des chenaux de frai supplémentaires à l'embouchure du Teztan Yeqox (ruisseau Fish). La commission remarque que, même si l'ensemencement du lac Prosperity au moyen de 20 000 truites arc-en-ciel de bonne taille répondrait aux objectifs provinciaux en matière de pêche, l'expérience de pêche serait différente et pourrait ne pas équivaloir à celle procurée par la pêche au Teztan Biny (lac Fish).

La commission souligne en outre que la mise en œuvre du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson, si elle réussit, ne remplacerait ni le poisson ni l'habitat du poisson actuels de façon équivalente, et ne respecterait pas la politique « aucune perte nette » de Pêches et Océans Canada. Il serait de plus nécessaire d'attendre environ sept ans pour que le lac Prosperity soit entièrement aménagé et ensemencé. Ce délai accroîtrait la pression sur les autres lacs et pourrait nuire à la pêche des Premières nations dans ces lacs. Et rien ne garantit que, une fois le lac Prosperity ensemencé, les pêcheurs y pratiqueraient la pêche. Les Premières nations ont déclaré à la commission qu'il serait peu probable qu'ils pêchent dans le lac Prosperity, par crainte que les poissons soient contaminés.

De nombreux participants ont affirmé que le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson avait peu de chance de réussir. Bien que l'on ait réussi en quelques occasions à ensemencer des lacs et à créer des chenaux de frai et d'alevinage séparément, la commission souligne que personne n'a jusqu'ici tenté de recréer un écosystème où tous ces éléments interagissent de façon autosuffisante. À la lumière des informations obtenues, la commission est d'avis que le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson nécessiterait une intervention humaine continue sur une longue période. En outre, selon l'échéancier des obligations compris dans la version définitive des mesures provinciales de rendement (4 décembre 2009), Taseko n'est tenue que de maintenir le lac Prosperity et d'assumer la responsabilité des mesures énumérées dans l'EIE pour la « durée de vie de la mine »; cette durée est définie comme la « période pendant laquelle la mine est exploitée ». La commission s'inquiète du fait que les travaux de compensation touchant le poisson et l'habitat du poisson pourraient devenir un fardeau pour les générations à venir, puisqu'ils exigeraient probablement un entretien et un réensemencement constants pendant une période indéterminée. La commission juge donc qu'une garantie de rendement établie conformément à la *Loi sur les pêches* serait particulièrement importante pour assurer les coûts futurs de l'entretien des ouvrages de compensation touchant le poisson et l'habitat du poisson, si le projet est réalisé.

La commission relève aussi des incertitudes à savoir si la capacité productive de l'environnement aquatique du lac Prosperity serait suffisante pour permettre les activités de pêche envisagées. Des participants ont en outre fait valoir que, toutes proportions gardées, la superficie de l'habitat littoral du lac Prosperity serait inférieure à celle du Teztan Biny (lac Fish), habitat qui est sans doute un important facteur de la forte productivité du lac actuel. La commission souligne que le lac Prosperity est un élément fondamental du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson proposé et que la réussite du plan serait compromise si ce lac ne répond pas aux attentes.

Il apparaît par ailleurs que, en plus de nécessiter une éventuelle intervention humaine régulière, le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson considère l'installation d'entreposage des résidus et le lac minier comme des habitats potentiels. Taseko a mentionné qu'il serait nécessaire de tenir compte de l'installation d'entreposage des résidus et le lac minier pour que le ratio de compensation de l'habitat riverain atteigne 1 : 1. Néanmoins, compte tenu des préoccupations exprimées par les participants et consignées à la section 5.2, la commission estime que la qualité de l'eau du lac minier, tout particulièrement, pourrait ne pas être suffisante pour assurer la survie du poisson.

Après étude des avis reçus, la commission a conclu que le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson, tel que proposé, comporte des risques inacceptables et laisse un doute important quant à sa capacité à répondre aux exigences de la politique « aucune perte nette » de Pêches et Océans Canada et à aboutir à un système fonctionnel et autosuffisant. La commission est d'avis que les effets du projet sur le poisson et l'habitat du poisson seraient très importants, de longue durée et irréversibles, et comprendraient en outre la perte d'une zone valorisée aussi bien comme source pour la pêche de subsistance par les Premières nations que pour la pêche récréative.

La commission conclut que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur le poisson et l'habitat du poisson dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish).

La commission n'est pas en mesure de recommander de mesures pour l'atténuation des effets négatifs importants du projet sur le poisson et l'habitat du poisson dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), dans l'éventualité où la réalisation du projet serait autorisée. Elle est consciente des multiples risques et incertitudes soulevés par les parties au sujet du plan proposé de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson. Elle remarque aussi que les relations entre Taseko et la Première nation Tsilhqot'in sont tendues et que les deux parties se font peu confiance. De plus, la Première nation Tsilhqot'in s'est systématiquement opposée à la destruction du Teztan Biny (lac Fish). Compte tenu de ce qui précède, la commission est d'avis qu'il serait impossible pour Taseko de modifier le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson proposé de façon à satisfaire toutes les parties. Il serait toutefois nécessaire, si le projet se réalise, de permettre aux Premières nations de participer de façon significative à la conception et à la mise en œuvre du plan, ainsi qu'aux activités de surveillance et d'entretien continu. La section 10.6 aborde la question plus en profondeur.

6.5: TERRAIN ET SOLS

La commission a établi que le principal enjeu en matière de terrain et de sols était l'instabilité du terrain et les effets environnementaux pouvant en découler.

6.5.1: INSTABILITÉ DU TERRAIN ET ÉROSION DES SOLS

6.5.1.1: Évaluation du promoteur

Taseko estime que, puisque la majeure partie du terrain compris dans la zone d'étude locale est en pente douce, le terrain est très stable et la probabilité de mouvement en masse est

faible. Les activités du projet qui pourraient le plus contribuer à l'occurrence de mouvements en masse, comme le déboisement de l'emprise pour la ligne de transport d'électricité ainsi que la construction et l'installation de la ligne de transport d'électricité, auraient lieu au moment de la construction. Des activités menées après la fermeture pourraient aussi contribuer à l'occurrence de mouvements en masse.

Taseko mentionne plusieurs stratégies d'atténuation des risques de mouvement en masse, y compris la sensibilisation des équipes sur le terrain sur les questions de sécurité pendant le dynamitage, l'installation d'affiches signalant les zones géologiques à risque et le nivellement des pentes qui pourraient devenir instables. Taseko rapporte de plus qu'une conception intelligente de la paroi de la mine à ciel ouvert et le recours à des techniques de dynamitage adéquates réduiraient les vibrations nuisibles, ce qui permettrait de réduire au minimum les risques. Taseko fait aussi observer que, le long de la ligne de transport d'électricité, les poteaux seraient placés de façon à éviter les terres humides, les pentes fortes et les formations de substratum minces ou exposées. Elle signale de plus qu'il serait nécessaire d'appliquer des mesures d'atténuation spéciales pour les zones du passage et l'habitat riverain du fleuve Fraser le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité.

En ce qui a trait aux effets sur les sols, le projet entraînerait le mélange des diverses couches (ou horizons) de sols (communément appelé mélange des sols) qui pourrait avoir des conséquences positives comme négatives. Le sol pourrait aussi être perturbé pendant la construction par la compaction et l'orniérage causés notamment par l'équipement lourd.

Taseko rapporte qu'une certaine érosion des sols pourrait aussi se produire par suite de la perte de couverture végétale pendant le déblaiement et la récupération des sols effectués pendant la construction. Pendant cette même période, de l'érosion pourrait survenir dans les aires de stockage des sols. À la fermeture, une déstabilisation et une sédimentation du rivage du lac minier et de l'installation d'entrepôts de résidus pourraient aussi se produire au moment où ces bassins seront remplis d'eau. Au chapitre de l'atténuation, Taseko a préparé des stratégies concernant le mélange, la compaction, l'orniérage, l'érosion et la perte des sols sur le site minier, les routes d'accès et l'emprise de la ligne de transport d'électricité.

6.5.1.2: Points de vue des participants

les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) se sont dit préoccupés par l'instabilité, l'érosion et la sédimentation du terrain et des sols. Représentant les Stswecem'c/Xgat'tem, M. Gary Runka, de GG Runka Land Sense Ltd., a soulevé des inquiétudes concernant les effets sur le terrain et les sols le long de la ligne de transport d'électricité. M. Runka a souligné que le recensement de base du terrain et des sols réalisé par Taseko pour mener son évaluation des effets était inadéquat. M. Runka a déclaré que la petite échelle cartographique utilisée par Taseko n'était pas suffisante pour bien montrer les variations du paysage et ainsi prévoir les effets éventuels. Pendant la séance dans les collectivités des Stswecem'c/Xgat'tem, M. Runka a déclaré :

En ce moment, les données du recensement des sols de la zone d'étude correspondent à une échelle de 1 : 50 000, ce qui n'est absolument pas suffisant pour refléter les variations du paysage de façon à prévoir les effets du projet. Selon moi, il serait approprié d'employer une échelle de 1 : 20 000 pour cartographier le terrain et les sols de certains tronçons du corridor. Pour d'autres zones, comme celle où nous nous sommes rendus ce matin dans le bassin versant de Brigham Creek,

juste en haut de la vallée, il pourrait être nécessaire d'employer des échelles de 1 : 10 000, ou même de 1 : 5 000 pour évaluer les effets de façon réaliste. [Traduction]

Les Stswecem'c/Xgat'tem recommandent aussi qu'un plan d'atténuation de l'érosion et de la sédimentation des sols du corridor de la ligne de transport d'électricité soit établi pour certains endroits, comme le passage du fleuve Fraser ainsi que d'autres terrains et écosystèmes fragiles le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité et des routes d'accès.

6.5.2: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur le terrain et les sols, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- les ressources du terrain et des sols de la zone entourant le site minier subiraient des changements si le projet allait de l'avant;
- la plus grande partie du terrain situé dans la zone d'étude de la mine est en pente douce et relativement stable, et la probabilité de mouvement en masse est jugée faible;
- les pentes en bordure de la ligne de transport d'électricité devraient être étudiées plus attentivement en raison de leur forte inclinaison;
- les plans de gestion et de surveillance de l'environnement présentés dans l'EIE répondent aux préoccupations liées à la stabilité géotechnique;
- les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) se sont dits préoccupés par l'instabilité, l'érosion et la sédimentation du terrain et des sols;
- les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont stipulé que le recensement de base du terrain et des sols réalisé par Taseko pour mener son évaluation des effets était inadéquat, et ils ont laissé entendre qu'une échelle cartographique de 1 : 10 000 ou de 1 : 5 000 serait nécessaire pour les évaluer adéquatement;
- ils recommandent que soit établi un plan d'atténuation de l'érosion et de la sédimentation des sols du corridor de la ligne de transport d'électricité soit établi pour certains endroits, comme la jonction du fleuve Fraser et d'autres terrains et écosystèmes fragiles le long du corridor de la ligne de transport d'électricité et des routes d'accès.

La commission souligne que bien que les effets du projet sur le terrain et sur les sols du site minier se feraient sentir pendant longtemps, certains, comme ceux se produisant le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité, pourraient se résorber après un certain temps. Même si ces effets couvrent une grande distance, la zone géographique affectée est quant à elle relativement étroite. La commission remarque aussi qu'aucun effet adverse mesurable découlant du mélange, de la compaction, de l'orniérage et de l'érosion des sols n'est prévu, tant que les mesures d'atténuation mentionnées dans l'EIE sont appliquées. Par conséquent, considérant les mesures d'atténuation proposées par Taseko et la mise en œuvre des recommandations de la commission, les effets sont tenus pour modérés dans l'ensemble.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur le terrain et les sols.

Pour réduire davantage les effets sur le terrain et les sols, la commission recommande que des mesures supplémentaires soient prises, parallèlement aux évaluations précédant la construction prévues par Taseko.

RECOMMANDATION 4

Si le projet se réalise, la commission recommande que Taseko procède à une cartographie plus détaillée des sols et des risques associés aux terrains jugés dangereux ou aux sols fragiles dans les zones d'emprise de la ligne de transport d'électricité, et ce, dans le but de mieux choisir l'emplacement définitif de la ligne centrale.

RECOMMANDATION 5

Si le projet se réalise, la commission recommande que Taseko procède à une évaluation supplémentaire des zones de pentes instables sur la route d'accès, au passage du ruisseau Tête Angela.

RECOMMANDATION 6

Si le projet se réalise, la commission recommande que les zones tenues pour instables fassent l'objet d'une évaluation détaillée par un professionnel qualifié, afin qu'un plan adéquat soit dressé et que des mesures d'atténuation appropriées soient prises avant le début des activités de construction.

6.6: VÉGÉTATION

Les préoccupations des participants concernant la végétation étaient le plus souvent axées sur les questions liées à la perte d'habitats des forêts anciennes, aux effets des plantes envahissantes sur les prairies et à la perte de terres humides, d'habitats riverains et de plantes importantes pour les Premières nations. Les questions liées aux forêts anciennes et aux écosystèmes prairiaux sont abordées dans cette section. Les questions des terres humides et des habitats riverains, eu égard au plan de compensation pour l'habitat de la faune, sont examinées à la section 6.7, et les plantes importantes pour les Premières nations sont abordées à la section 8.2.

Puisque l'évaluation faite par Taseko du potentiel des terrains forestiers et des communautés biologiques fragiles au plan de la conservation n'ont pas fait l'objet de préoccupations majeures au cours de l'évaluation, elles ne sont pas examinées plus en détail dans le présent rapport. De plus, Taseko rapporte qu'aucune des espèces rares de plantes qui pourraient pousser dans la zone d'étude projet n'est inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. C'est pourquoi ces questions ne sont pas examinées plus avant par le rapport.

6.6.1: FORÊTS ANCIENNES

6.6.1.1: Évaluation du promoteur

Dans l'EIE, Taseko définit les forêts anciennes comme des peuplements forestiers ayant plus de 140 ans⁹. Selon Taseko, la forêt ancienne se concentre principalement à l'extrême

⁹ Dans l'EIE, il est question de « vieilles forêts ». Dans les régions intérieures de la Colombie-Britannique, les peuplements ayant plus de 140 ans sont également considérés comme des forêts anciennes. Les expressions « vieilles forêts » et « forêts anciennes » sont employés dans le même sens aux fins de la présente évaluation.

ouest du corridor de la ligne de transport d'électricité et sur le site minier. La majeure partie (environ 80 %) des peuplements forestiers anciens sont des peuplements dominés par le pin lodgepole et, dans une moindre mesure, par l'épinette. Il existe également quelques peuplements principalement composés de douglas verts le long de la partie orientale du corridor de la ligne de transport d'électricité. La présence irrégulière de peuplements anciens a été recensée le long de la route d'accès entre la mine et l'autoroute 20. Taseko précise par ailleurs que la perte de la plupart des pinèdes mûres et anciennes est à prévoir au cours des 5 à 10 prochaines années en raison des ravages causés par le dendroctone du pin ponderosa. Par conséquent, Taseko fait valoir que dans la plupart des cas, la destruction de forêts anciennes où le pin est prépondérant par le projet ne serait pas considérée comme un effet environnemental du projet.

Taseko estime que la perte maximale de forêts anciennes s'élèverait à 1 465 ha sur le site minier, et à 171 ha le long du corridor de la ligne de transport d'électricité. Seule une coupe sélective est prévue le long de la route d'accès. Taseko estime toutefois qu'en tenant compte des peuplements anciens composés en majorité de pins détruits par le dendroctone du pin ponderosa, le projet ne serait responsable que de la perte de 226 ha sur le site minier, soit 4 % de la perte totale de forêts anciennes dans la zone du site minier couverte par l'étude régionale, et de 40 ha le long du corridor de la ligne de transport d'électricité, soit 0,9 % de la perte totale de forêts anciennes dans la zone de la ligne de transport d'électricité couverte par l'étude régionale.

Afin de réduire les effets du projet sur la forêt ancienne, Taseko suggère diverses mesures d'atténuation, dont la protection, lorsque possible, des forêts mûres ou vieilles qui ne sont pas composées en majorité de pins, le reboisement, une fois régénérés, du site minier et du corridor de la ligne de transport d'électricité, et la collaboration avec le gouvernement provincial pour le contrôle des populations de dendroctones de l'épinette. Taseko a de plus spécifié, dans le cadre des audiences publiques, que le déboisement serait minimal aux endroits où la ligne de transport d'électricité traverse des forêts anciennes.

Taseko a fait observer que s'il était prévu de raser la végétation le long de la ligne de transport d'électricité, l'horizon pédologique de cette zone demeurerait pour sa part intact, et que selon toute vraisemblance les effets environnementaux sur la forêt ancienne devraient se résorber après un certain temps, à condition que les pratiques courantes de reboisement soient respectées après la fermeture.

Globalement, Taseko a conclu que l'effet environnemental du projet sur les forêts anciennes se manifesterait par une réduction modérée des peuplements anciens composés en majorité de pins. Elle estime par ailleurs que, dans l'ensemble, la diminution, à cause du projet, des peuplements forestiers anciens où le pin n'est pas prédominant serait faible. Taseko conclut ainsi qu'en appliquant les mesures d'atténuation et de protection de l'environnement prescrites, l'effet environnemental du projet sur la forêt ancienne ne devrait pas, selon les prévisions, être important.

6.6.1.2: Points de vue des participants

Pendant l'examen de l'EIE, des participants ont soulevé des problèmes concernant le fait que le site minier et le corridor de la ligne de transport d'électricité traverseraient des zones de forêts mûres et anciennes, et fait valoir qu'il serait nécessaire d'obtenir plus d'informations pour évaluer adéquatement l'effet du projet sur ces forêts. Au cours des audiences publiques, c'est toutefois la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) qui a

soulevé la plupart des problèmes liés aux forêts anciennes, étant donné que le corridor de la ligne de transport d'électricité proposé devrait passer dans leur forêt communautaire. Cette question est abordée à la section 7.1, dans le contexte de l'utilisation des terres et des ressources.

6.6.2: ÉCOSYSTÈMES DES PRAIRIES

6.6.2.1: Évaluation du promoteur

Dans son EIE, Taseko définit les prairies comme des écosystèmes semi-arides dominés par les graminées cespiteuses, les arbustes et les herbes non graminéennes, situés dans les endroits les plus chauds et les plus secs du site. Les prairies sont considérées relativement fragiles aux perturbations et plutôt rares en Colombie-Britannique, et il existe une forte possibilité d'y trouver des plantes rares. Selon Taseko, les écosystèmes des prairies seraient toutefois communs dans la zone du projet. Taseko a recensé plus de 20 écosystèmes de prairie le long du corridor de la ligne de transport d'électricité, les plus grands et un plus grand nombre d'entre eux se trouvant à proximité du fleuve Fraser.

Sur le site minier, ces écosystèmes se trouvent principalement à l'ouest de la zone d'empreinte de la mine, et Taseko estime que seulement 7,5 ha de prairies peuplées de genièvre et de busserole devraient être affectés par le projet. Le long du corridor de la ligne de transport d'électricité, Taseko estime que l'emprise devrait chevaucher 88 ha d'écosystèmes de prairies, desquels seule une faible proportion devrait être perturbée.

Taseko mentionne d'autre part que les effets sur les écosystèmes des prairies se trouvant dans le corridor de la ligne de transport d'électricité seraient attribuables à l'installation de poteaux et à l'aménagement des routes d'accès connexes. Des effets environnementaux indirects pourraient aussi être causés par la perturbation du sol et l'introduction éventuelle d'espèces envahissantes non indigènes. En réponse à une demande d'information de la commission, Taseko a fourni une liste des mesures d'atténuation qui seraient mises en œuvre pour réduire au minimum les effets du projet sur les écosystèmes des prairies. Taseko a reconnu que les effets sur la zone courant le long de la ligne de transport d'électricité pourraient être minimisés en profitant de la flexibilité offerte par le choix de l'emplacement des poteaux et des infrastructures d'accès pour éviter les habitats prairiaux fragiles. Elle mentionne enfin que de nombreuses prairies parmi les plus proches du fleuve Fraser subissent déjà les effets du pâturage du bétail et de l'exploitation forestière.

Taseko a annoncé son intention de mettre en œuvre une stratégie de gestion des plantes envahissantes comprenant un inventaire des plantes envahissantes, ainsi que des mesures visant à prévenir l'introduction de nouvelles espèces envahissantes, comme la réduction au minimum de la perturbation du sol, l'ensemencement immédiat du sol après sa perturbation et la prise de mesures assurant que l'équipement apporté sur le site est propre et ne transporte aucune mauvaise herbe. Toute infestation de plantes envahissantes serait par ailleurs contrôlée par des moyens mécaniques, chimiques et biologiques. Une surveillance serait aussi effectuée pour s'assurer de l'efficacité du plan.

Taseko présume qu'avec une planification rigoureuse et en mettant l'accent sur la prévention, les pertes d'écosystèmes prairiaux dues au projet pourraient être maintenues à moins de 1 % de la zone de base, et que les prairies les plus fragiles ou les plus rares pourraient être totalement évitées. Par conséquent, Taseko estime que l'effet environnemental global du projet sur les écosystèmes prairiaux ne serait pas important si

les mesures d'atténuation et de protection de l'environnement envisagées étaient appliquées.

6.6.2.2: Points de vue des participants

Des participants se sont dits préoccupés en raison du trajet proposé pour la ligne de transport d'électricité, qui devrait passer à travers des écosystèmes prairiaux fragiles, affirmant que ces écosystèmes abritent des espèces végétales et animales rares ou en péril.

De nombreuses observations des participants ont révélé des préoccupations concernant, d'une part, la menace que posent les espèces envahissantes transportées le long de la ligne de transport d'électricité et des corridors d'accès et, d'autre part, l'utilisation d'herbicides pour contrôler la progression de ces espèces. Les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), les Tl'esqox (Toosey) et les Esketemc (bande du lac Alkali) ont fait observer que la progression des plantes envahissantes peut déjà être constatée sur leurs territoires.

6.6.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur la végétation, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- le projet toucherait 1 465 ha de forêts anciennes sur le site minier et 171 ha le long de la ligne de transport d'électricité; environ 80 % des forêts anciennes qui seraient affectées sont constituées principalement de pin lodgepole;
- compte tenu des effets du dendroctone du pin ponderosa sur les forêts anciennes où le pin prédomine, le projet serait responsable de la perte d'environ 226 ha de peuplements anciens sur le site minier, soit 4 % de la zone considérée par l'étude régionale, et de 40 ha le long de la ligne de transport d'électricité, soit 0,9 % de la zone connexe considérée par l'étude régionale;
- Taseko propose d'atténuer les effets du projet sur la forêt ancienne en s'abstenant autant que possible de la détruire, en reboisant le site minier et le corridor de la ligne de transport d'électricité lorsqu'ils seront régénérés et en collaborant avec la province au contrôle des populations de dendroctones de l'épinette;
- selon l'information rapportée, les prairies sont relativement fragiles aux perturbations, elles sont rares en Colombie-Britannique, bien qu'assez communes dans la zone proposée pour le corridor de la ligne de transport d'électricité, et il existe une forte possibilité d'y trouver des plantes rares;
- bien qu'il soit prévu que la ligne de transport d'électricité et le site minier chevauchent respectivement environ 88 ha et 7,5 ha d'écosystèmes prairiaux, moins de 1 % de la zone de base serait perdue;
- des préoccupations ont été exprimées concernant la propagation de plantes envahissantes et l'utilisation éventuelle d'herbicides pour en contrôler la progression;
- on rapporte que les zones de prairie les plus proches du fleuve Fraser subissent déjà les effets du pâturage du bétail et de l'exploitation forestière.

En ce qui concerne les forêts anciennes, la commission remarque que rien ne garantit que les peuplements où le pin est prédominant survivent à la destruction incessante découlant de l'infestation de dendroctones du pin ponderosa. Elle relève en outre que la perte totale de forêt ancienne serait de faible ampleur, aussi bien sur le site minier que le long de la ligne de transport d'électricité. La commission remarque enfin que la principale préoccupation, eu égard à la perte de peuplements anciens, vise le passage proposé de la

ligne de transport d'électricité à travers la forêt communautaire de la Première nation Esketemc (se reporter à la section 7.1). Dans l'ensemble, la commission considère que les effets sur la forêt ancienne seraient de faible ampleur.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur la forêt ancienne.

En ce qui a trait aux prairies, la principale zone affectée par le projet se trouverait le long de l'emprise proposée de la ligne de transport d'électricité. La commission souligne que le choix de l'emplacement de la ligne centrale et des poteaux pourrait souvent être modifié au besoin. La commission reconnaît que la construction de la ligne de transport d'électricité n'aurait d'effets que sur une petite zone prairiale. Elle établit par ailleurs que les effets éventuels sur les écosystèmes prairiaux seraient, toutes proportions gardées, de courte durée et qu'ils toucheraient une zone relativement restreinte. Compte tenu des mesures d'atténuation et de gestion de l'environnement proposées, la commission est d'avis que les effets résiduels seraient modérés.

Des préoccupations ont aussi été soulevées concernant les espèces végétales envahissantes et l'utilisation d'herbicides le long de la ligne de transport d'électricité. La commission note que dans son plan de gestion de l'environnement (se reporter à la section 10.6), Taseko propose d'élaborer un plan de gestion des plantes envahissantes pour s'attaquer à ce problème. La commission considère que cette mesure d'atténuation répond adéquatement aux préoccupations exprimées, mais souligne que le plan proposé pourrait être bonifié par la participation des parties intéressées, y compris des Premières nations, à sa mise au point finale et au contrôle de son efficacité. Cette question est abordée plus en détail à la section 10.6.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur les écosystèmes prairiaux.

6.7: FAUNE ET HABITATS DE LA FAUNE

Au cours du processus d'examen, les participants ont soulevé des questions concernant les effets potentiels du projet sur la faune. La commission s'est notamment penchée sur les effets du projet sur les grizzlys, la migration des cerfs muets et l'habitat hivernal des ongulés, sur l'accessibilité accrue au territoire et sur les questions entourant le plan de compensation pour l'habitat de la faune, lequel vise à réduire les effets du projet sur les terres humides et les habitats riverains ainsi que sur la sauvagine, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

6.7.1: GRIZZLY

6.7.1.1: Évaluation du promoteur

Dans le cadre des dénombrements de base effectués pour l'EIE, Taseko a enregistré la présence et des signes de présence de grizzlys dans la zone du site minier et à proximité. Le site minier, la partie sud de la route Taseko Lake/route Whitewater et la partie ouest du

corridor de la ligne de transport d'électricité se trouvent dans l'unité de population de grizzlys des montagnes South Chilcotin. La population de grizzlys de la région de South Chilcotin est l'une des neuf populations de grizzlys considérées menacées par la province, comptant autour de 100 individus.

Taseko a évalué les effets environnementaux possibles du projet sur les grizzlys, à savoir la perte ou l'altération de leur habitat sur le site minier et le long du corridor de la ligne de transport d'électricité, ainsi que le risque accru de mortalité directe associée à la ligne de transport d'électricité et à la route d'accès.

Dans l'EIE, Taseko estime que dans le pire des cas, de 423 à 3 851 ha d'habitat d'alimentation saisonnier de valeur moyenne à élevée pour les grizzlys seraient perdus en raison des effets directs et indirects de l'exploitation de la mine. Les zones où la qualité de l'habitat serait détériorée à cause de la perturbation sensorielle à proximité du site minier font également partie des estimations. Taseko prévoit la perte de 845 ha de milieux secs sur le site minier après la fermeture, dont une partie pourrait constituer un habitat d'alimentation des grizzlys. À perturbation maximale, Taseko estime que la perte potentielle à long terme de d'habitat d'alimentation le long du corridor de la ligne de transport d'électricité pourrait s'élever à environ 264 ha.

Selon Taseko, la mine ne devrait pas avoir d'effets considérables sur les principaux habitats sûrs des grizzlys à l'échelle régionale, puisque d'autres activités humaines ont déjà lieu dans la zone.

Taseko a conclu que les effets supplémentaires du projet sur la perte cumulative d'habitat d'alimentation du grizzly ne devraient pas affecter de manière importante la viabilité de la population de South Chilcotin, surtout parce que la perte des zones d'habitat d'alimentation à l'échelle régionale devrait être relativement minime.

En ce qui concerne le risque accru de mortalité directe, Taseko estime que le risque associé à la ligne de transport d'électricité est relativement faible. Cependant, Taseko reconnaît que l'emprise de la ligne de transport d'électricité pourrait constituer une voie d'accès linéaire faiblement utilisée par les véhicules hors route. Cet accès pourrait augmenter le risque de mortalité directe du grizzly pour cause de braconnage dans des zones auparavant inaccessibles.

Taseko considère que le risque accru de mortalité du grizzly liée aux véhicules résulte de la circulation croissante sur la route 4500 et sur la partie inférieure de la route Taseko Lake/route Whitewater. Aussi, Taseko admet que la circulation accrue pourrait s'avérer un problème pour les grizzlys pendant la durée du projet et prévoit un risque de mortalité directe d'ampleur moyenne, de moyen à long terme, le long des routes d'accès.

En plus de mettre en œuvre les mesures d'atténuation générales des effets sur la faune proposées dans l'EIE, Taseko affirme avoir l'intention de collaborer avec le ministère des Transports de la Colombie-Britannique pour réduire la vitesse de la circulation dans la section de la route Taseko Lake/route Whitewater située sur le territoire du grizzly, afin d'atténuer le risque de mortalité directe.

Étant donné que la population de grizzlys de South Chilcotin est menacée, Taseko reconnaît que les décès résultant du projet auraient un effet potentiel sur sa viabilité et s'engage à appliquer rigoureusement des mesures d'atténuation en collaboration avec le

ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique ainsi que d'autres organismes et personnes intéressées, et ce, afin d'éliminer ou de minimiser le risque de mortalité directe (annexe 4, engagement 10.3). Par conséquent, Taseko a conclu que le risque de mortalité directe de grizzlys en raison de collisions avec des véhicules ne serait pas important, mais reconnaît que cela dépend entièrement de l'application stricte des mesures d'atténuation relatives à la circulation et d'une politique visant à avoir recours à des méthodes non mortelles pour résoudre les incidents impliquant les grizzlys.

Pendant les audiences publiques, la commission a demandé à Taseko si elle était prête à examiner de nouveau la conclusion selon laquelle qu'il n'y aurait aucun effet important sur les grizzlys à la lumière des informations présentées par M. Wayne McCrory, au nom du groupe Friends of the Nemaiah Valley et du gouvernement national Tsilhqot'in. Taseko a dit ne pas vouloir examiner de nouveau ses constatations, mais a ajouté que cela dépendait de l'efficacité et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Taseko soutient que de grandes aires protégées et des parcs existent déjà dans la région immédiate, et ceux-ci ont été créés en partie pour protéger les grizzlys et d'autres espèces sauvages.

6.7.1.2: Points de vue des participants

Au cours de l'examen de l'EIE, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique et le gouvernement national Tsilhqot'in ont soulevé des questions quant aux effets du projet sur les grizzlys. Pendant les audiences publiques, ce sont les Premières nations qui, à leur tour, ont exprimé leurs inquiétudes par rapport aux grizzlys. Toutefois, la critique la plus importante de l'approche adoptée par Taseko et de son analyse des effets du projet sur les grizzlys a été présentée par M. Wayne McCrory, spécialiste des grizzlys et de la faune, qui s'est exprimé au nom des Friends of the Nemaiah Valley au cours de la séance dans la collectivité Xeni Gwet'in (bande Nemaiah), et au nom du gouvernement national Tsilhqot'in lors de la séance thématique sur l'environnement terrestre.

La présentation de M. McCrory a porté principalement sur les effets des routes d'accès sur les grizzlys et sur les effets que pourraient avoir le développement du système routier et l'augmentation de la circulation entre la mine et Lees Corner sur ceux-ci. Il a affirmé que la route d'accès entre le site minier et Lees Corner croise ce qui semble être un vaste corridor de dispersion pour les grizzlys de la région se déplaçant vers l'est jusqu'au Dasiqox (rivière Taseko) et au Tsilhqox (rivière Chilco). Au nom des Stswecem'c/Xgat'tem, M. McCrory a fait observer que l'état actuel de la route constitue un obstacle naturel à la vitesse, ce qui limite le nombre de collisions avec des animaux sauvages, et que les travaux d'amélioration du système routier nécessaires pour permettre aux véhicules du projet de circuler entraîneraient probablement une augmentation de la circulation et du risque de mortalité de grizzlys et d'autres animaux sauvages.

M. McCrory s'est également montré critique à l'égard de l'approche adoptée. Il est tendancieux de comparer l'étendue d'habitat perdu à cause du projet à l'étendue d'habitat totale de la région, puisque cette façon de faire ne tient pas compte du fait que certaines espèces sauvages utilisent différents habitats saisonniers dans une proportion beaucoup plus élevée que d'autres. Par exemple, il a fait référence à une étude effectuée dans le sud-est de la Colombie-Britannique qui démontre que les grizzlys utilisent une plus grande proportion de terres humides que le suggérerait leur distribution relative sur le territoire. Par conséquent, M. McCrory a affirmé que la perte de terres humides et d'habitats riverains en

raison du projet pourrait être plus grave pour les grizzlys que la simple perte d'un petit pourcentage de territoire.

En ce qui a trait à la ligne de transport d'électricité, M. McCrory a mentionné que l'emprise améliorerait l'accès des véhicules à traction intégrale, des véhicules tout-terrain et des motoneiges à la route, ce qui entraînerait plus de déplacements et un risque accru de mortalité chez les grizzlys.

M. McCrory a conclu que la route et la mine entraîneraient une mortalité accrue des grizzlys, ce qui, à long terme, mènerait à la chute du nombre d'individus sous le seuil de rétablissement. Il a également mis la commission en garde contre le plan de Taseko visant à compter sur les programmes provinciaux pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation et des programmes de suivi afin de prévenir efficacement les effets sur les grizzlys. Il a notamment remis en question l'efficacité du programme proposé par Taseko intitulé « Grizzly Bear Mortality Investigation Program » (programme d'étude sur la mortalité chez les grizzlys) destiné à éviter que le projet ait des effets sur les grizzlys.

D'autres participants se sont montrés préoccupés par l'état précaire de la population de grizzlys de la région de Chilcotin. Au cours de présentations devant la commission, le chef Marilyn Baptiste a mentionné la présence de grizzlys dans le secteur du Teztan Biny (Iac Fish) et le fait que la population est menacée en raison des activités de coupe et des routes d'accès, sauf dans la Xení Gwet'in Caretaker Area.

La Cariboo Chilcotin Conservation Society a également fait référence à une étude qui présente la région de Chilcotin comme une zone très importante pour les grizzlys à l'échelle du continent, ainsi que comme une zone permettant d'assurer la connectivité et la viabilité des populations carnivores sur un vaste territoire de l'Ouest canadien.

Au cours de l'examen de l'EIE, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique s'est également penché sur certaines questions concernant les effets potentiels du projet sur la population de grizzlys de South Chilcotin. Il a notamment fait observer que cette population est menacée et qu'elle ne pourra pas survivre si d'autres décès causés par l'homme surviennent. À ce titre, il a dit être en désaccord avec la conclusion de Taseko voulant qu'il n'y ait pas d'effets résiduels importants sur les grizzlys dans cette région à cause de la perte permanente d'habitat sur la zone du site minier et en raison du risque de mortalité causée par l'homme en lien avec les activités de la mine, l'utilisation des routes et l'accès accru le long du corridor de transport d'électricité. De plus, il doute que les mesures d'atténuation proposées par Taseko pour réduire le risque de mortalité soient suffisantes, étant donné que cette population est menacée et soutient que celles-ci devraient être améliorées de façon à ce qu'elles tiennent compte des effets résiduels du projet sur les grizzlys.

Pour répondre en partie aux problèmes relevés par le ministère de l'Environnement, Taseko a soumis le 2 octobre 2009 un rapport supplémentaire qui présente d'autres analyses de ses conclusions sur les effets du projet sur les grizzlys et les autres animaux sauvages. Malgré l'analyse supplémentaire, Taseko en est tout de même arrivée à la même conclusion, c'est-à-dire qu'il n'y aurait aucun effet important sur la survie de la population de grizzlys de South Chilcotin. Le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique a par la suite conclu que le projet ne risquerait pas de causer d'effets négatifs importants sur la faune en général.

6.7.2: MIGRATION DU CERF MULET ET HABITAT HIVERNAL DES ONGULÉS

6.7.2.1: Évaluation du promoteur

Taseko a évalué les effets environnementaux possibles du projet sur le cerf mulet et l'orignal, à savoir la perte ou l'altération de leur habitat sur le site minier et le long de la ligne de transport d'électricité, ainsi que le risque accru de mortalité directe associée à la ligne de transport d'électricité et aux routes d'accès.

Dans son EIE, Taseko rapporte que les cerfs muets et les orignaux occupent une grande partie du territoire du centre de la Colombie-Britannique et qu'ils sont relativement nombreux. Taseko affirme également que le site minier, la plupart des routes d'accès et le corridor de la ligne de transport d'électricité sont dans une zone habitée par un nombre modéré de cerfs muets et d'orignaux, et que le nombre de cerfs muets passe de moyen à élevé le long du corridor de la ligne de transport d'électricité, à proximité du fleuve Fraser. Taseko rapporte une forte abondance d'orignaux le long du Dediny Qox (Big Creek), et une plus faible abondance vers l'est, dans les sous-zones plus sèches situées en bordure du fleuve Fraser et du Tsilhqox (rivière Chilcotin). Taseko fait également remarquer que la migration des cerfs muets vers le bas des montagnes et le plateau à la fin de l'été et à l'automne est un phénomène bien connu dans la région et que la partie nord du Dasiqox Biny (lac Taseko) est reconnue comme un couloir de migration pour les cerfs muets.

Selon Taseko, un nombre modéré de cerfs muets et d'orignaux vit dans la zone du site minier pendant la majorité de l'année, mais un moins grand nombre en hiver. À ce titre, le site minier est considéré comme une zone de valeur relativement faible pour l'habitat hivernal du cerf mulet et de l'orignal. Taseko mentionne que la partie est du corridor de la ligne de transport d'électricité, de chaque côté du fleuve Fraser, est désignée comme aire d'hivernage pour les ongulés, dont le cerf mulet.

Taseko estime que le site minier pourrait perturber les habitudes de déplacement des animaux sauvages, particulièrement le long du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et du bassin hydrographique du Teztan Yeqox. Cependant, Taseko fait observer que la zone du Teztan Yeqox n'est définie comme un couloir de déplacement pour aucun animal sauvage, et que le seul couloir de déplacement de cette zone est le couloir de migration du cerf mulet, à l'extrémité nord du Dasiqox Biny (lac Taseko). Taseko soutient que ce couloir est à l'extérieur de l'étendue perturbée par la mine et qu'il ne devrait être affecté ni directement ni indirectement par les activités liées au projet.

Taseko prévoit que le projet entraînerait la perte à long terme de quelque 970 ha d'habitat hivernal de refuge du cerf mulet et de 26 ha de son habitat hivernal de refuge sur le site minier. La réduction de l'habitat hivernal de refuge de l'orignal est estimée à 1 680 ha, tandis que la perte de son habitat hivernal d'alimentation est estimée à 189 ha. Le long du corridor de la ligne de transport d'électricité, Taseko prévoit que le projet entraînerait, à long terme, une perte de 264 ha de forêt formée principalement d'arbres autres que des pins, qui sert d'habitat hivernal au cerf mulet et à l'orignal, et d'environ 239 ha d'aires d'hivernage pour les ongulés. Taseko prévoit également la perte permanente de 845 ha de milieux secs dans la zone du site minier après la fermeture.

En plus de mettre en œuvre les mesures d'atténuation générales proposées pour la faune, Taseko s'engage à appliquer deux mesures d'atténuation afin de minimiser les effets du projet sur l'habitat hivernal du cerf mulet le long du corridor de transport d'électricité :

- le débroussaillage de l'emprise dans les aires d'hivernage des ongulés (cerf mullet) serait minimisé lors de la conception du projet; pour orienter le débroussaillage, les frontières de l'emprise seraient clairement désignées;
- le débroussaillage de l'emprise dans les aires d'hivernage des ongulés (cerf mullet) serait évité pendant la période critique de l'hiver, dans la mesure du possible.

Taseko n'a proposé aucune mesure d'atténuation précise pour l'habitat de l'orignal. Cependant, Taseko a précisé qu'elle suggérerait au ministère des Transports et au ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, ainsi qu'aux autres utilisateurs des routes, de gérer la végétation le long de la route d'accès de façon à décourager les orignaux de fourrager, et ainsi réduire le risque de mortalité directe.

En réponse aux préoccupations soulevées par la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) pendant les audiences publiques concernant l'emprise en ligne droite créée par la ligne de transport d'électricité et la possibilité que cette emprise déranger la relation prédateur-proie, Taseko a répondu ne pas avoir songé jusqu'à maintenant à réduire la ligne de visibilité, mais qu'elle allait étudier la question.

Dans l'ensemble, Taseko a conclu que grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, l'effet environnemental résiduel du projet sur la survie des populations de cerfs muets et d'orignaux de la région ne devrait pas être important.

6.7.2.2: Points de vue des participants

À l'occasion des audiences publiques, et particulièrement des séances auprès des Tsilhqot'in, de nombreux participants ont soulevé des préoccupations concernant le fait que le site minier traverserait ce qui est considéré comme un important couloir de migration du cerf mullet. Ils se sont dits inquiets de la possibilité que le site minier perturbe la migration des cerfs entre le plateau Chilcotin, à l'est, et les montagnes Chilcotin, à l'ouest. Dans le même ordre d'idées, les Secwepemc ont exprimé des préoccupations concernant le fait que la ligne de transport d'électricité traverserait certaines aires d'hivernage du cerf mullet, de chaque côté du fleuve Fraser. Les Secwepemc ont aussi affirmé que cette zone constitue une aire de reproduction pour le cerf mullet et l'orignal. Des participants de toutes les Premières nations ont expliqué l'importance du cerf mullet et de l'orignal en tant que sources de nourriture.

Par ailleurs, la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) s'est dite inquiète du fait que l'emprise de la ligne de transport d'électricité traverserait sa forêt communautaire, dont une partie est aussi désignée comme aire d'hivernage du cerf mullet. Certains de ses membres ont aussi manifesté des préoccupations concernant le fait que la ligne de l'emprise, entièrement droite, pourrait déséquilibrer la relation prédateur-proie, permettre à des chasseurs de l'extérieur d'accéder à la zone, causer une augmentation de la circulation de véhicules tout-terrain et entraîner l'introduction de plantes envahissantes dans leur forêt communautaire. Ils ont soutenu que tous ces facteurs pourraient avoir des effets sur l'approvisionnement en nourriture et le mode de vie des Esketemc.

6.7.3: ACCÈS ACCRU AU TERRITOIRE

6.7.3.1: Évaluation du promoteur

Dans l'EIE, Taseko reconnaît que le projet pourrait augmenter ou faciliter l'accès à la zone du site minier proposé, ainsi que le long des routes d'accès et de l'emprise de la ligne de

transport d'électricité. Selon Taseko, le risque de mortalité chez espèces sauvages, particulièrement du cerf mulot et de l'orignal, serait ainsi plus élevé dans l'ensemble en raison de l'intensification de la chasse et de l'augmentation des possibilités de braconnage. Taseko admet que l'accroissement de la circulation, particulièrement le long de la route Taseko Lake/route Whitewater et de la route 4500, pourrait entraîner une augmentation du risque de mortalité chez les espèces sauvages, mais selon elle, les effets environnementaux sur la faune ne seraient pas importants.

Elle ajoute que la plupart des routes d'accès existent déjà, et qu'elle ne croit pas que les perturbations sensorielles ou l'accroissement de la présence humaine découlant du projet changeraient de façon mesurable les habitudes de déplacement ou la capacité d'éviter le corridor routier des espèces sauvages.

En ce qui a trait au corridor de la ligne de transport d'électricité, Taseko admet que même si elle ne prévoit pas devoir créer de nouvelles routes d'accès pour la construction et l'entretien de la ligne, l'emprise de cette dernière pourrait faciliter l'accès aux véhicules hors route. Il pourrait s'ensuivre une hausse du risque de mortalité pour certaines espèces, surtout le cerf et l'orignal, en raison du meilleur accès offert aux chasseurs et aux braconniers à des zones auparavant inaccessibles. Taseko juge que ce risque est très faible.

Dans l'EIE, Taseko précise que dans l'ensemble de la zone du projet, tout particulièrement le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité, les routes d'accès temporaires seraient bloquées pour décourager la circulation en véhicule tout terrain. Taseko ajoute qu'elle collaborerait, dans le cadre du processus d'octroi de permis, avec le ministère des Forêts et du Territoire, les Premières nations et le ministère de l'Environnement à l'élaboration d'un plan d'accès public afin de protéger la faune et le patrimoine et de restreindre l'accès des véhicules tout terrain. Taseko a renouvelé cet engagement au cours des audiences publiques.

6.7.3.2: Points de vue des participants

Dans le cadre de l'examen de l'EIE et des audiences publiques, de nombreux participants se sont dits inquiets de la possibilité que le projet facilite l'accès à certaines zones auparavant inaccessibles, ce qui accroîtrait le risque de mortalité chez les espèces sauvages.

La Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) a donné voix à des préoccupations concernant, d'une part, le trajet de la ligne de transport d'électricité, et particulièrement son franchissement des Stuclaws, près d'Esket, où des membres de la collectivité pratiquent la chasse et, d'autre part, les effets négatifs sur la faune de la fragmentation du territoire et de la facilité d'y accéder. La bande a affirmé craindre que ces facteurs perturbent fortement les populations animales et les plantes dans cette zone.

Des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) et des Esketemc (bande du lac Alkali) ont par ailleurs décrit devant la commission les effets sur leur vie de l'établissement du corridor nord-sud de BC Hydro, qui traverse leur territoire. Ils ont rapporté qu'après la construction de la ligne, les populations animales de la région traversée par le corridor ont été dévastées en raison de l'intensification de la chasse. Ils ont aussi mentionné que des membres de la collectivité avaient remarqué une importante diminution du nombre d'originaux et de cerfs après la construction. Des zones de chasse autrefois importantes

n'abritent plus d'animaux. La commission a ainsi appris que les orignaux et les cerfs ont disparu de cette zone et que les membres de la collectivité ont été forcés de chasser ailleurs. Ayant vécu cette expérience, ils sont en désaccord avec l'affirmation de Taseko selon laquelle la ligne de transport d'électricité proposée n'entraînerait pas d'effets importants sur la faune.

La Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) a aussi fait observer que le corridor actuel de BC Hydro constitue une route d'accès importante pour les véhicules tout terrain et les motoneiges, et une importante porte d'accès pour les chasseurs et les braconniers. Ils ont affirmé que l'emprise de la ligne de transport d'électricité proposée offrirait un itinéraire est-ouest plus direct à travers toute la zone, et que les passages de cours d'eau le long de l'emprise ne constitueraient pas des obstacles majeurs pour les véhicules tout terrain et les motoneiges.

De nombreux participants ont aussi remis en question l'idée de Taseko de mettre la ligne de transport d'électricité hors service à la fin du projet. La commission a aussi appris qu'au moment de la construction de la ligne de transport d'électricité de BC Hydro, la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) avait été informée qu'il n'y aurait qu'une seule ligne. Cette ligne unique s'est toutefois transformée en trois lignes. Par conséquent, les participants sont demeurés sceptiques quant à la mise hors service de la ligne de transport d'électricité à la fin du projet.

6.7.4: PLAN DE COMPENSATION POUR L'HABITAT DE LA FAUNE

6.7.4.1: Évaluation du promoteur

Dans son EIE, Taseko ne fait pas mention de la nécessité de compenser pour les pertes relatives à la faune ou à son habitat autres que celles associées au poisson et à l'habitat du poisson. Le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique précisait toutefois en mai 2006, dans le cadre de l'évaluation environnementale, que Taseko serait tenue de compenser pour les effets du projet sur le poisson, l'habitat du poisson, la capacité productive du Teztan Biny (lac Fish), les valeurs récréatives, la faune, l'habitat de la faune et l'habitat des espèces en péril, de même que de concevoir un programme de compensation des effets de la mine proposée. C'est pourquoi Taseko a pris certains engagements relatifs à la compensation de l'habitat de la faune (annexe 4, engagement 11).

Pendant sa présentation à l'occasion des séances thématiques, Taseko a confirmé que son plan de compensation pour l'habitat de la faune comprendrait l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de compensation pour les terres humides. Néanmoins, lorsqu'Environnement Canada lui a demandé de fournir des précisions à ce sujet, Taseko a ajouté qu'elle n'était pour l'instant pas en mesure de fournir de détails, étant donné que les critères et le cadre du plan de compensation pour l'habitat de la faune devaient d'abord être déterminés conjointement.

En réponse aux critiques formulées principalement par Environnement Canada et selon lesquelles les engagements aux termes du certificat provincial d'évaluation environnementale sont trop flous pour que l'efficacité du plan de compensation pour l'habitat de la faune et les effets résiduels puissent être évalués convenablement, Taseko a souligné qu'elle s'était formellement engagée à s'attaquer au problème et à collaborer avec les organismes de réglementation et les autres organismes pertinents afin d'atteindre les objectifs fixés. Taseko a par ailleurs confirmé qu'elle avait déjà entamé des discussions

avec le Service canadien de la faune d'Environnement Canada et Canards Illimités dans le but d'étudier les options de compensation pour les terres humides.

Dans son EIE, Taseko estime que d'après le scénario de perturbation maximale, 659,3 ha d'habitat humide seront perdus dans la zone du site minier à cause du projet, et qu'il y aura une perte résiduelle permanente de 403,5 ha de terres humides après la fermeture. De plus, Taseko prévoit que 46,6 ha d'habitat humide seront perdus de façon permanente le long du corridor de la ligne de transport d'électricité après la fermeture. La perte de zones de terres humides le long des routes d'accès est considérée mineure. De même, Taseko estime que le site minier entraînerait la perte de 352,7 ha d'écosystèmes riverains après la fermeture, et que le corridor de la ligne de transport d'électricité changerait la structure et la composition de 123,8 ha d'habitat riverain.

À une plus grande échelle, Taseko fait observer que les habitats humides semblables à ceux affectés par le projet sont relativement abondants dans la région, particulièrement sur le plateau dans les eaux d'amont des bassins versants Tête Angela et Groundhog, immédiatement à l'est de la zone d'étude régionale. Taseko affirme également qu'il existe dans la région d'autres grandes zones de terres humides, qui représentent plus de 25 000 ha. À ce titre, Taseko juge que la perte de terres humides représenterait une réduction de moins de 5 % du total dans la région. En ce qui a trait aux habitats riverains, Taseko prévoit qu'une perte d'écosystèmes riverains se produirait sur le site minier, mais que celle-ci serait minime ou inexistante dans le corridor de la ligne de transport d'électricité et le long des routes d'accès.

À partir de la méthode d'Environnement Canada pour évaluer les valeurs reproductives de la sauvagine dans la zone du projet, Taseko a prévu qu'en cas de perturbation maximale, un total de 123 couples reproducteurs potentiels seraient déplacés du site minier. Taseko est d'avis que le lac Prosperity pourrait fournir un habitat à 60 couples reproducteurs. En réponse à la première série de demandes d'informations de la commission, Taseko a aussi affirmé que le lac Prosperity pourrait être inclus dans le cadre de tout plan de compensation pour l'habitat de la faune, étant donné qu'il entraînerait la création de terres humides et d'une zone littorale.

Pendant sa présentation à la séance thématique sur l'environnement terrestre, Taseko a précisé qu'en cas de perturbation maximale, 659,3 ha de terres humides seraient perdus. Taseko soutient qu'une perte de 403,5 ha est plus réaliste.

De même, Taseko précise que la perte d'habitats riverains prévue dans le cas d'une perturbation maximale serait d'environ 1 000 ha. Étant donné qu'il s'agit du pire scénario, Taseko soutient qu'une valeur plus réaliste serait une perte de 352,7 ha de zones riveraines après la fermeture.

Taseko ajoute que les 46,6 ha de terres humides qui devraient être perdues le long du corridor de la ligne de transport d'électricité constituent une surestimation et que la perturbation réelle dans l'emprise large de 30 à 80 m serait très minime, et ne serait associée qu'à l'installation des poteaux et à d'autres activités connexes. La mesure d'atténuation retenue consisterait à éviter les terres humides dans la mesure du possible. Par conséquent, Taseko soutient que seulement une très petite partie des 46,6 ha de terres humides devrait être perturbée.

6.7.4.2: Points de vue des participants

Au cours de l'examen de l'EIE, des questions concernant la compensation pour l'habitat de la faune ont été soulevées, principalement par le ministère de l'Environnement de la province et par Environnement Canada. Plusieurs observations du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique faisaient référence à la lettre du sous-ministre de mai 2006 précisant que Taseko devrait compenser pour la faune, l'habitat de la faune et l'habitat des espèces en péril susceptibles d'être affectés par le projet, et concevoir un programme visant à compenser les effets du projet, si celui-ci allait de l'avant.

À bon nombre d'occasions pendant l'examen de l'EIE, le ministère provincial a affirmé que selon la lettre du sous-ministre de mai 2006, une compensation serait nécessaire pour plusieurs animaux sauvages et habitats de la faune analysés dans l'EIE, qu'un engagement devrait être pris afin de compenser pour les ressources perdues et inclus dans les engagements du certificat d'évaluation environnementale (annexe 4). Dans certains cas, le ministère s'est demandé pourquoi aucune mesure de compensation n'avait été proposée par Taseko dans l'EIE.

Environnement Canada a affirmé craindre l'ampleur de la perte permanente de terres humides prévue dans la zone du site minier et a également fait part de la nécessité de compenser pour la perte de terres humides et de zones riveraines essentielles aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril. Environnement Canada a notamment affirmé ce qui suit dans le cadre de son examen de l'EIE :

L'évaluation des effets du projet sur les populations d'oiseaux migrateurs, les espèces en péril et leurs habitats devrait être peaufinée et un cadre d'élaboration d'un plan de compensation de l'habitat ou d'une stratégie d'atténuation similaire devrait être préparé et présenté. Un tel effort devrait également comprendre une évaluation des effets de la stratégie de compensation pour l'habitat du poisson sur les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les terres humides. [traduction]

Environnement Canada a également mentionné que même si la perte permanente de terres humides et d'habitats riverains ne serait pas considérée importante à l'échelle nationale ou provinciale, elle serait jugée importante à l'échelle locale pour les populations d'oiseaux migrateurs. Par conséquent, Environnement Canada conclut qu'un plan de compensation pour l'habitat de la faune serait nécessaire pour maintenir les populations d'oiseaux migrateurs au même niveau, ou presque, dans la région.

En réaction à la réponse de Taseko à la demande d'informations de la commission sur la compensation pour l'habitat de la faune, Environnement Canada a affirmé en septembre 2009 que l'aménagement de terres humides fonctionnelles le long du lac Prosperity ne représenterait qu'un seul composant du plan de compensation pour l'habitat de la faune et qu'un cadre qui aborde davantage les effets résiduels prévus sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril devrait être préparé et examiné avant la fin de l'évaluation environnementale. Avant le commencement des audiences publiques, Environnement Canada a avisé Taseko par voie de correspondance que la création du lac Prosperity pour compenser la perte de poissons et d'habitats du poisson ne devrait pas être envisagée à titre de compensation pour les habitats humides, et que les effets de l'ensemencement de lacs non fréquentés par des poissons sur les oiseaux migrateurs devraient être examinés afin de définir un plan de compensation pour l'habitat de la faune.

À la demande de la commission, pendant l'étape précédant les audiences, Environnement Canada et Taseko ont continué de discuter de l'élaboration d'une approche pour la mise en place un plan de compensation pour la perte de terres humides et d'habitats riverains essentiels aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril qui conviendrait aux deux parties. Pendant ces discussions, Environnement Canada a rédigé un rapport préliminaire intitulé « Assessment of breeding waterfowl values in the Prosperity mine site regional study area from data collected during the 2008 Waterfowl Breeding Population Survey of the BC Central Interior Plateau », qui a été soumis à la commission en novembre 2009. D'après cette analyse, Environnement Canada estime que la zone d'étude régionale du site minier Prosperity contient 1,1 % des terres humides, 1,3 % de la longueur des cours d'eau, et qu'elle abrite 1,1 % de la population reproductrice de sauvagine (soit 412 couples reproducteurs) de l'ensemble de l'écosection du plateau Chilcotin. De ces 412 couples reproducteurs, Environnement Canada conclut que 90 % d'entre eux utiliseraient les terres humides et que 10 % utiliseraient les cours d'eau. Cette analyse suggère que les terres humides et les cours d'eau dans la zone d'étude régionale du site minier accueillent une proportion de sauvagines semblable à la proportion de l'ensemble de l'écosection du plateau Chilcotin, ou légèrement plus petite que celle-ci.

Environnement Canada a mentionné dans sa présentation aux audiences publiques et aux séances thématiques que malgré les discussions en cours avec Taseko, il existait encore des désaccords et des points à discuter sur plusieurs questions, dont :

- le type et le niveau d'informations nécessaires pour élaborer le plan de compensation pour l'habitat de la faune (annexe 4, engagement 11);
- la superficie totale de terres humides et d'habitats riverains perdus;
- l'interprétation des données sur les couples reproducteurs;
- l'utilisation ou non du lac Prosperity dans le calcul des couples reproducteurs et le calcul de la compensation;
- l'approche en matière de compensation pour l'habitat de la faune.

À la lumière de ces questions non résolues, Environnement Canada a affirmé qu'un plan de compensation pour l'habitat de la faune plus détaillé que celui présenté dans les engagements du certificat d'évaluation environnementale provincial était encore en attente et nécessaire pour appuyer le processus d'évaluation environnementale. Selon le ministère, le plan de compensation pour l'habitat de la faune devrait viser le principe d'« aucune perte nette » de terres humides, et il devrait être mis en œuvre dès le début de la construction.

Environnement Canada a conclu que les effets environnementaux négatifs du projet sur les terres humides et les habitats riverains essentiels aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril seraient mesurables et à long terme, et recommande que le promoteur élabore un plan de compensation pour l'habitat de la faune pour appuyer l'évaluation environnementale afin d'aborder les effets environnementaux résiduels négatifs sur les terres humides et les habitats riverains qui abritent des oiseaux migrateurs et des espèces en péril.

6.7.5: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur la faune et les habitats de la faune, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- le site minier, la partie sud de la route Taseko Lake/route Whitewater et la partie ouest du corridor de la ligne de transport d'électricité se trouveraient dans l'unité de population de grizzlys de South Chilcotin Ranges, qui est menacée et formée d'environ 100 grizzlys;

- le projet entraînerait une réduction des habitats d'alimentation saisonniers disponibles pour les grizzlys, soit de l'ordre de 423 ha à 3 851 ha dans la zone du site minier, ainsi qu'une réduction possible à long terme de 264 ha le long du corridor de transport d'électricité;
- l'accès accru à la zone augmenterait probablement le risque de mortalité chez les grizzlys liée à des collisions avec des véhicules, du braconnage et d'autres interactions entre les humains et les ours;
- les mesures proposées par Taseko pour atténuer les effets du projet sur les grizzlys comprennent l'application stricte de limites de vitesse et une politique d'utilisation de méthodes non mortelles dans la résolution des incidents impliquant des ours;
- des opinions divergentes ont été exprimées en ce qui a trait aux effets de la perte d'habitats des grizzlys dans la zone du site minier, ainsi qu'aux effets de la route d'accès et du corridor de transport d'électricité sur les risques de mortalité chez les ours;
- au cours de l'examen de l'EIE, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique s'est dit inquiet que la population de grizzlys soit menacée et ne puisse pas survivre en cas de décès supplémentaires causés par l'homme;
- le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique est satisfait du programme d'étude sur les grizzlys proposé par Taseko pour enregistrer les décès causés par des véhicules et les quasi-collisions, et conclut que le projet ne devrait pas entraîner d'effets négatifs importants sur la faune;
- le projet provoquerait la destruction d'environ 970 ha d'habitat hivernal de refuge et 26 ha d'habitat hivernal d'alimentation du cerf mullet dans la zone du site minier, ainsi que d'environ 264 ha d'habitat hivernal le long de la ligne de transport d'électricité;
- le projet entraînerait une perte d'environ 1 680 ha et 189 ha d'habitat hivernal de refuge et d'alimentation de l'orignal, respectivement, dans la zone du site minier, et de 264 ha d'habitat hivernal le long du corridor de la ligne de transport d'électricité;
- une perte d'environ 239 ha de l'habitat susceptible d'être affecté le long de la ligne de transport d'électricité devrait se produire dans les aires d'hivernage pour les ongulés, ce qui représente 0,8 % des aires d'hivernage pour les ongulés, spécialement le cerf mullet;
- diverses opinions ont été soulevées concernant les habitudes migratoires du cerf mullet dans la zone du site minier; les Premières nations affirment que le site minier ferait partie d'un couloir de migration important, tandis que Taseko soutient que le couloir de migration est situé à l'extérieur de l'étendue qui serait perturbée par la mine;
- les mesures d'atténuation proposées pour diminuer les effets du projet sur le cerf mullet et l'orignal le long du corridor de transport d'électricité visent à minimiser le débroussaillage de l'emprise et à éviter la construction en hiver dans les aires d'hivernage pour les ongulés, spécialement le cerf mullet; Taseko mettrait également en œuvre un plan de gestion de l'accès au corridor de transport d'électricité afin de réduire les effets sur la faune de la chasse, du braconnage et d'autres interactions entre les humains et les animaux sauvages;
- selon la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), la ligne de transport d'électricité actuelle de BC Hydro a eu d'effets importants sur la faune en raison de l'accès accru des humains à la zone; de plus, ils se montrent sceptiques par rapport aux plans de Taseko visant à désactiver la ligne de transport d'électricité proposée lors de la fermeture de la mine, étant donné leur expérience avec le prolongement de la ligne de transport d'électricité de BC Hydro;

- bien que le projet entraînerait une perte permanente de terres humides dans la zone du site minier, les effets sur les terres humides et l'habitat riverain seraient minimisées compte tenu de la flexibilité pour l'emplacement des poteaux;
- par l'entremise du certificat d'évaluation environnementale provincial, Taseko s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre un plan de compensation pour les effets négatifs du projet sur l'habitat de la faune, à condition qu'il existe une confirmation valable au plan technique qu'il y aurait bel et bien des effets négatifs;
- il y a désaccord entre Taseko et Environnement Canada sur l'importance de la perte de terres humides et d'habitats riverains dans la zone du projet de site minier. Taseko conclut que les effets ne seraient pas importants, tandis qu'Environnement Canada fait observer que les effets seraient mesurables et à long terme.

La commission a écouté diverses opinions concernant les effets résiduels du projet sur la population de grizzlys, soit par rapport à des effets résiduels à long terme d'une ampleur moyenne, jusqu'à des effets négatifs importants. Elle fait observer que l'accès accru le long du corridor de la ligne de transport d'électricité et l'accès amélioré le long de la route 4500 et de la route Taseko Lake/route Whitewater risqueraient d'entraîner l'accroissement de la circulation et du risque de mortalité chez les grizzlys et d'autres animaux sauvages. Même si Taseko conclut que les effets de la mortalité directe de grizzlys en raison de collisions avec des véhicules ne seraient pas importants, cette conclusion dépend de l'application stricte des mesures d'atténuation relatives à la circulation et d'une politique visant à avoir recours à des méthodes non mortelles pour résoudre les incidents impliquant les grizzlys. D'autres, dont le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, se sont dits inquiets à propos du caractère adéquat des mesures d'atténuation proposées par Taseko. Selon la commission, ces mesures d'atténuation pourraient être difficiles à appliquer, malgré les bonnes intentions de Taseko. De plus, la perte de terres humides et d'habitats riverains en raison du projet pourrait être plus grave pour les grizzlys que la simple perte d'un petit pourcentage de leur habitat. La commission a examiné plus en profondeur les implications du projet en combinaison avec les effets d'autres activités dans la région sur la population de grizzlys de South Chilcotin et présente ses conclusions sur l'importance des effets cumulatifs du projet à la section 6.11.

La commission comprend que le cerf mullet et l'orignal sont communs dans la région, et que même si la perte d'habitats hivernaux pour ces deux espèces sur le site minier serait relativement importante, le site n'est pas considéré comme un habitat hivernal important pour ces animaux dans la région. La commission a appris que les activités du site minier pourraient perturber les habitudes migratoires du cerf mullet dans la région. Cependant, elle croit que compte tenu de l'emplacement du site minier, le cerf mullet pourrait continuer sa migration en le contournant.

La commission souligne que la portion est de la ligne de transport d'électricité traverserait les habitats du cerf mullet et de l'orignal, qui sont des aires d'hivernage pour les ongulés, ainsi que la forêt communautaire des Esketemc. La commission sait également que les Premières nations s'inquiètent du fait que l'emprise de la ligne de transport d'électricité puisse perturber ces habitats essentiels, et des effets qu'elle pourrait avoir sur le cerf mullet, l'orignal et d'autres animaux sauvages. La commission reconnaît que la proportion des habitats du cerf mullet et de l'orignal perturbés par le corridor de la ligne de transport d'électricité serait relativement faible (moins de 1 %) par rapport à la disponibilité de ces habitats dans la région. Par conséquent, elle est d'accord avec les constatations de Taseko selon lesquelles les effets de ce corridor sur le cerf mullet et l'orignal seraient minimes.

La commission reconnaît que le projet, et plus particulièrement l'emprise de la ligne de transport d'électricité, permettrait un accès accru au territoire et à des zones qui ne sont pas facilement accessibles. La commission reconnaît également que toute la région compte de nombreuses routes forestières qui offrent un accès à différentes zones. Elle comprend également que Taseko collaborerait avec les autorités provinciales et les Premières nations visées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'accès public pour protéger la faune et interdire les véhicules tout-terrain le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur le cerf mulet et l'original ou sur leurs habitats.

RECOMMANDATION 7

Si le projet se réalise, la commission recommande que Taseko construise l'emprise du corridor de transport d'électricité de façon à éviter de longues distances de visibilité en ligne droite pour réduire les répercussions négatives de l'emprise sur les interactions de prédation.

RECOMMANDATION 8

Si le projet se réalise, la commission recommande que Taseko entame des discussions avec le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique et les Premières nations concernées pour élaborer un plan de compensation pour l'habitat du cerf mulet.

RECOMMANDATION 9

Si le projet se réalise, la commission recommande que Taseko fasse participer les Premières nations concernées à l'adoption et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation visant à dissiper les inquiétudes liées à l'accès le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité.

La commission convient qu'il y aurait une perte permanente de terres humides et d'habitats riverains sur le site minier, et que ces endroits servent d'habitats pour la faune locale en général, des oiseaux migrateurs et des espèces en péril. La perte de ces terres humides et de ces habitats riverains représenterait une diminution de moins de 5 % et de 11 % respectivement, pendant la période suivant la fermeture dans la zone d'étude régionale.

La commission souligne qu'à la suite des audiences, il existe toujours des divergences d'opinions et des questions non réglées entre Taseko et Environnement Canada, notamment en ce qui a trait à un certain nombre d'enjeux liés à la compensation et à la perte de terres humides et d'habitats riverains, lesquels sont essentiels aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril. La commission a appris qu'Environnement Canada ne croit pas que la proposition de Taseko d'aménager des terres humides fonctionnelles le long du rivage du lac Prosperity est suffisante. De plus, le ministère affirme que le plan de compensation pour l'habitat de la faune doit atteindre le principe d'« aucune perte nette » de terres humides, et qu'il doit être mis en œuvre dès le début de la construction.

La commission mentionne que selon l'engagement inclus dans le certificat d'évaluation environnementale provincial, aucune compensation pour l'habitat de la faune ne serait

nécessaire si « l'absence de répercussions néfastes est confirmée d'une manière techniquement valable ». De plus, Taseko s'engage à consulter le ministère de l'Environnement provincial, Environnement Canada ainsi que les Premières nations afin d'élaborer un processus transparent de détermination des effets. Cela exigerait implicitement de Taseko qu'elle s'assure de la disponibilité d'un nombre suffisant de données de base grâce auxquelles elle pourrait déterminer précisément si les effets potentiels sont liés au projet.

La commission croit que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs sur les terres humides et l'habitat riverain. En outre, la commission est d'avis que la mise en œuvre d'un plan de compensation pour la perte de terres humides et d'habitat riverain permettrait de s'assurer que les effets sur la faune en général, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril seraient atténués. La commission convient avec les constatations d'Environnement Canada selon lesquelles le projet pourrait avoir des effets importants sur les oiseaux migrateurs, mais elle reconnaît que ces effets pourraient être compensés en créant des terres humides équivalentes, ailleurs dans la région.

La commission conclut que grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de compensation pour l'habitat de la faune, le projet n'aurait pas d'effets négatifs importants sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats.

RECOMMANDATION 10

Si le projet se réalise, la commission recommande que Taseko élabore et mette en œuvre un plan de compensation pour l'habitat de la faune qui assure la création de terres humides et d'habitats riverains supplémentaires, autres que ceux qu'elle propose sur le site minier, avec la collaboration d'Environnement Canada, du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, des Premières nations concernées et des organisations environnementales visées, comme Canards Illimités.

6.8: ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE

Parmi les grands enjeux liés à l'environnement atmosphérique établis par la commission, on compte les effets des principaux contaminants atmosphériques, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution par la lumière.

6.8.1: PRINCIPAUX CONTAMINANTS ATMOSPHÉRIQUES

6.8.1.1: Évaluation du promoteur

Taseko a affirmé que la qualité de l'air de fond dans la zone du projet était jugée bonne, notamment grâce à l'absence de sources de pollution industrielles. La plupart des polluants atmosphériques proviennent de la circulation automobile. Taseko a étudié les effets des principaux contaminants atmosphériques prévus pour la construction, l'exploitation et la fermeture du projet. Pour les étapes de la construction et de l'exploitation, Taseko a prévu que les concentrations au sol maximales de l'ensemble des principaux contaminants atmosphériques seraient enregistrées à l'extrémité nord de l'étendue perturbée par la mine. En ce qui a trait au dioxyde d'azote, au monoxyde de carbone, au dioxyde de soufre et au plomb, elle a prévu que les concentrations maximales au sol seraient inférieures à l'objectif applicable. Dans le cas des concentrations maximales au sol de matières particulaires

(MP_{2,5} et MP₁₀), cependant, elle a prévu que le total des particules en suspension et des pluies de poussière excéderait les objectifs ou les normes applicables. Par contre, la zone affectée par les excédents prévus dans chacun des cas serait très petite. Selon les prévisions, il n'y a que dans le camp minier que les effets des excédents se manifesteraient, notamment sous la forme de pluies de poussière.

Dans l'EIE, Taseko a déclaré qu'aux endroits récepteurs (p. ex. la vallée de Nemiah), les normes seraient respectées. Quant au camp minier, elle a affirmé que les normes de santé et de sécurité au travail remplaceraient les normes de qualité de l'air plus sévères utilisées dans l'évaluation.

Aucune émission affectant la qualité de l'air de manière significative n'est prévue pendant la fermeture ou l'étape postérieure à la fermeture. Compte tenu de la nature prudente des exercices de modélisation de la dispersion ainsi que de l'emplacement et de la faible étendue des endroits où les concentrations prévues excéderaient les objectifs et les normes, Taseko a conclu que les effets résiduels du projet seraient, dans l'ensemble, négligeables.

Dans l'EIE, elle a affirmé que les effets des matières particulaires provenant des routes seraient atténués par le versement d'eau. Pendant les séances générales, elle a précisé qu'elle mettrait un plan de lutte contre les poussières à l'œuvre. Même si des préoccupations ont été soulevées pendant l'examen de l'EIE, Taseko a soutenu que les poussières des plages de résidus ne seraient pas nocives. Elle a déclaré qu'un plan de contrôle et de gestion de la qualité de l'air serait élaboré et mis en œuvre pendant la construction et l'exploitation des divers composants du projet.

Dans le certificat d'évaluation environnementale provinciale (annexe 4, engagement 17.0), elle s'est engagée à atténuer, à surveiller et à gérer les émissions atmosphériques. Pour ce faire, Taseko mise notamment sur des méthodes d'élimination des poussières ainsi que sur un plan de contrôle et de gestion de la qualité de l'air et des émissions atmosphériques établi en collaboration avec le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

Elle s'est également engagée à mettre un plan de gestion de la qualité de l'air et du bruit en œuvre pour :

- la lutte contre les poussières pendant la construction (p. ex. au moyen de la végétalisation, d'un système de ventilation dans les installations de la centrale ainsi que de l'application de produits chimiques ou d'eau sur les routes et les travaux de terrassement);
- la lutte contre les poussières pendant l'exploitation (p. ex. la lutte contre les poussières fugitives);
- le recours aux meilleures mesures possible sur les plans technologique et économique afin de réduire les émissions atmosphériques (p. ex. la réduction des émissions des véhicules et la gestion des déchets);
- la surveillance de la qualité de l'air en milieu de travail (p. ex. au moyen de bons systèmes de ventilation, de dépoussiéreurs et d'équipement de protection).

6.8.1.2: Points de vue des participants

Santé Canada s'est dit satisfait de l'absence d'effets négatifs importants de l'air sur la santé, dans la mesure où les mesures d'atténuation et les engagements sont respectés.

Pendant la séance auprès des Xení Gwet'in (bande Nemiah), des présentateurs comme la famille Reuters, propriétaires de Taseko Lake Outfitters, ont souligné que l'EIE ne tient pas compte de récepteurs pourtant situés plus près du site minier que ne l'est la vallée de Nemiah, notamment de certaines pourvoiries. Par exemple, les Reuters ont affirmé devant la commission que leur pourvoirie, Taseko Lake Lodge, se trouve à 3 km de la digue ouest de l'installation d'entreposage des résidus et qu'une autre propriété familiale, appartenant à Roland, à Udetta et à Jessias Class, se trouve à Dediny Qox (Big Creek), à environ 10 km du site.

Pendant l'examen de l'EIE, des préoccupations ont été soulevées concernant le fait qu'on ne tenait pas compte du risque que les plages de résidus s'assèchent et deviennent une source de poussière fine (MP_{2.5}) capable de nuire à l'environnement et à la santé humaine. Taseko a affirmé que cet enjeu serait abordé dans un plan opérationnel en matière de dépôts atmosphériques élaboré pendant le processus de réglementation.

Par ailleurs, des préoccupations au sujet de la poussière des routes ont été manifestées pendant les séances dans les collectivités. Par exemple, Alex Lulua s'est dit préoccupé par la possibilité que les poussières du site minier et des routes affectent certains aliments traditionnels, comme le thé du Labrador. Les Reuters, propriétaires de Taseko Lake Outfitters, ont dit craindre, pour leur part, que la poussière du site minier affecte leur domicile et leur entreprise.

Pendant les audiences publiques, les effets de la qualité de l'air et la poussière du site minier ont aussi fait partie des préoccupations soulevées. Par exemple, l'ancien chef Tommy Billyboy a déclaré qu'il avait constaté les effets de la poussière de résidus à la mine Gibraltar et qu'il croyait que les mêmes effets se produiraient dans le cas du projet. Mary William, quant à elle, a affirmé craindre que la poussière affecte la faune et les poissons, tandis que Neil Paul, conseiller de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali), s'est dit préoccupé par le risque que la poussière nuise à la santé des habitants à proximité du lac Alkali.

Concernant la surveillance et la gestion, les participants à l'examen de l'EIE, notamment le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, ont mentionné la nécessité de mettre en place un plan de surveillance et de gestion de la qualité de l'air, surtout pour la poussière fine (MP_{2.5}). Le ministère de l'Environnement s'est dit satisfait de l'engagement pris par Taseko dans le certificat d'évaluation environnementale provinciale, qui vise l'élaboration d'un plan de surveillance et de gestion de la qualité de l'air et des émissions atmosphériques (annexe 4, engagement 17.3).

6.8.2: **GAZ À EFFET DE SERRE**

6.8.2.1: **Évaluation du promoteur**

Dans l'EIE, Taseko a affirmé qu'un gaz à effet de serre correspond à tout gaz dans l'atmosphère qui absorbe les rayons infrarouges. L'évaluation portait principalement sur les activités et les travaux clés du projet qui émettraient des gaz à effet de serre pendant la construction, l'exploitation et la fermeture. Voici quelques-unes des activités clés :

- le nettoyage et l'essouchement du site ainsi que le brûlage des débris végétaux;
- l'utilisation de véhicules motorisés ainsi que d'équipement de construction et d'exploitation minière;

- l'utilisation de groupes électrogènes diesel (pendant les étapes de construction, de mise en service et de fermeture seulement).

Au total, les émissions de gaz à effet de serre estimatives pendant la construction s'élèvent à 57 408 tonnes d'équivalent CO₂ par année, soit 0,007 % des émissions prévues pour le Canada et 0,074 % de celles prévues en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest. Pendant l'exploitation, on prévoit que les émissions diminueraient légèrement, pour atteindre 52 636 tonnes d'équivalent CO₂ par année, soit 0,006 % des émissions prévues au Canada et 0,067 % de celles prévues en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest. Au cours de la fermeture, les prévisions annoncent également une baisse des émissions, qui ne seraient plus que de 31 205 tonnes d'équivalent CO₂ par année, soit 0,004 % des émissions prévues au Canada et 0,04 % de celles prévues en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les mesures d'atténuation et de gestion des émissions de gaz à effet de serre, y compris les pratiques exemplaires pour la réduction des émissions des véhicules, sont présentées en détail à l'annexe 4 (engagement 17.0).

6.8.2.2: Points de vue des participants

Pendant les audiences publiques, les participants ont manifesté des préoccupations concernant la contribution du projet aux émissions de gaz à effet de serre et les effets liés aux changements climatiques. M. Marvin Shaffer a souligné, au nom des Friends of the Nemaiah Valley, que le projet produirait environ 50 000 tonnes de gaz à effet de serre par année pendant l'exploitation, et plus encore pendant la construction, obligeant les résidents de la Colombie-Britannique à déployer des efforts de compensation par la suite pour parvenir à respecter les cibles provinciales en matière d'émissions.

Les participants ont également noté que, même si les émissions sont faibles comparativement aux totaux de la province, Taseko devrait viser la réduction de ses émissions. Par exemple, Herb Nakada a fourni des informations sur les émissions de gaz à effet de serre et a proposé à Taseko de viser la mise en place d'un projet neutre en carbone.

6.8.3: POLLUTION PAR LA LUMIÈRE

6.8.3.1: Évaluation du promoteur

Dans l'EIE, Taseko affirme que l'éclairage artificiel serait abordé dans le plan de gestion de la qualité de l'air et du bruit une fois la conception détaillée achevée. En réponse à une réalisation présentée pendant les audiences publiques, Taseko a affirmé qu'un éclairage extérieur serait installé au site minier pour assurer la sécurité de ses employés. Toutefois, elle a précisé que l'éclairage ne serait pas directement visible pour les résidents de la région puisque le site de l'installation serait plus haut en altitude, de l'autre côté des montagnes. Ainsi, du point de vue des résidents, la ligne d'horizon surpasserait la distance verticale parcourue par la lumière. Elle a affirmé que seules des conditions atmosphériques propices, comme une couverture nuageuse basse, pourraient rendre l'éclairage du site minier visible.

6.8.3.2: Points de vue des participants

La pollution par la lumière a fait l'objet de préoccupations manifestées par les résidents à proximité du site minier et les entreprises touristiques de la région, y compris Taseko Lake Outfitters (situé à environ 3 km de la digue ouest de l'installation d'entreposage des

résidus), Roland Class (situé à 10 km du site minier), George Colgate (situé à 17 km du site minier) et les Xení Gwet'in (bande Nemiah) (situés à 25 km du site minier). Les propriétaires de Taseko Lake Outfitters ont dit craindre que l'éclairage du projet nuise à l'expérience en milieu sauvage des touristes, notamment aux activités d'observation des étoiles. Pendant la séance dans la collectivité des Xení Gwet'in, M. Colgate a affirmé craindre la pollution par la lumière et la perte éventuelle de vues dégagées du ciel nocturne. Il s'est également dit préoccupé par l'approche de Taseko concernant l'éclairage artificiel dans l'EIE et par la façon dont la question serait traitée par la suite, advenant des problèmes de pollution par la lumière.

6.8.4: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur l'environnement atmosphérique, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- selon les prévisions, les concentrations maximales au sol de matières particulaires ($MP_{2,5}$ et MP_{10}), le total des particules en suspension et les pluies de poussière respecteraient les normes et les objectifs applicables aux récepteurs ciblés, à l'exception de la zone du camp minier;
- la résidence la plus proche du site minier serait Taseko Lake Lodge, et la collectivité la plus proche, celle des Xení Gwet'in (bande Nemiah);
- selon les prévisions, les émissions de gaz à effet de serre pendant la construction et l'exploitation correspondraient respectivement à 0,074 % et à 0,067 % des émissions combinées de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest.

La commission souligne que compte tenu de la proximité entre Taseko Lake Lodge et l'installation d'entreposage des résidus, les concentrations au sol de matières particulaires pourraient dépasser les normes de qualité de l'air au gîte. De plus, les activités de construction et d'exploitation qui génèrent des matières particulaires, y compris la construction de la digue ouest et la poussière fine en provenance de l'installation d'entreposage des résidus, nuiraient sans doute au Taseko Lake Lodge. Les conclusions de la commission concernant les effets du projet sur Taseko Lake Outfitters se trouvent à la section 7.1. La commission juge que, à l'exception de Taseko Lake Outfitters, les effets du projet sur l'environnement atmosphérique seraient relativement mineurs, limités sur le plan géographique, d'une durée moyenne et réversibles au fil du temps.

La commission conclut que les émissions de matières particulaires découlant du projet n'entraîneraient pas de répercussions négatives importantes.

En ce qui a trait aux émissions de gaz à effet de serre, elle note que la contribution totale du projet serait très petite comparativement aux totaux national et provincial. De plus, elle souligne que Taseko appliquerait des pratiques de gestion exemplaires et des mesures d'atténuation pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La commission conclut que les émissions de gaz à effet de serre découlant du projet n'entraîneraient pas de répercussions négatives importantes.

Quant à la pollution par la lumière, la commission souligne que, par temps de couverture nuageuse basse, l'éclairage du site minier serait sans doute visible depuis le Taseko Lake Lodge. Les conclusions de la commission concernant les effets du projet sur Taseko Lake Outfitters se trouvent à la section 7.1. La commission conclut que, pour des raisons telles que la distance et la topographie, aucun effet découlant de la pollution par la lumière n'est envisagé pour la plupart des récepteurs, à l'exception de Taseko Lake Outfitters.

La commission conclut que la pollution par la lumière découlant du projet n'entraînerait pas de répercussions négatives importantes.

6.9: BRUIT

Les principaux enjeux liés au bruit établis par la commission sont, notamment, les effets des bruits du projet sur les récepteurs humains à proximité et la faune.

6.9.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Taseko s'est penchée sur le bruit généré pendant la construction, l'exploitation et la fermeture du projet. Elle a étudié autant les effets du projet sur la population que ceux sur la faune.

Dans l'EIE, Taseko évalue les effets du bruit sur la population à partir de diverses recommandations d'autres provinces, notamment celles de l'Office de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta, surtout la directive sur la lutte contre le bruit (« Noise Control Directive 38 »). Elle a affirmé que la Colombie-Britannique ne dispose pas de directives liées aux effets du bruit sur la population aux environs du site minier. Pour les niveaux de bruits maximaux de la construction et du dynamitage, elle a suivi, respectivement, les lignes directrices du code de pratique d'Environnement Canada (1989) et celles du ministère de l'Environnement de l'Ontario sur le bruit du dynamitage.

Selon Taseko, les principales sources de bruit au site minier pendant la construction et la fermeture proviendraient de l'équipement lourd. Pendant l'exploitation, l'utilisation d'équipement d'extraction du minerai, le broyage et le transport du minerai, les transporteurs, le stockage de minerai et les activités de traitement du minerai en usine de concentration constitueraient les principales sources de bruit. Le bruit le long de la route d'accès proviendrait des activités d'amélioration de la route, de la circulation liée à la construction et de la circulation automobile pendant l'exploitation et la fermeture. Taseko estime que l'augmentation du bruit à l'installation de déchargement de concentré Gibraltar serait minime comparativement au niveau actuel. Quant au bruit généré par les activités entourant la ligne de transport d'électricité, elle estime qu'il se limiterait essentiellement aux étapes de construction et de désaffectation. Des bruits de courte durée sont également prévus dans le cadre des activités d'inspection et d'entretien de la ligne de transport d'électricité.

Dans l'EIE, Taseko précise qu'elle élaborerait et mettrait en œuvre un plan détaillé de gestion du bruit pour respecter ou surpasser les exigences réglementaires fixées dans les spécifications ou les recommandations pour les niveaux de bruit pendant l'ensemble du projet afin de veiller à la protection de la population et de réduire la perturbation de la faune.

De plus, la conception des installations de manière particulière et d'autres mesures de gestion et d'atténuation seraient déployées tout au long du projet pour réduire les effets du bruit généré par les activités du projet.

En réponse à une demande d'information de la commission, Taseko a mené une analyse des contraintes le long de la ligne de transport d'électricité, pour ensuite établir diverses mesures et stratégies d'atténuation, y compris des mesures liées à la perturbation sensorielle de la faune affectée par le bruit. En réponse à des préoccupations manifestées pendant les audiences publiques concernant les effets du bruit sur les mouflons d'Amérique le long du fleuve Fraser, elle a mentionné que les mesures d'atténuation comprendraient la restriction du bruit au cours de périodes clés de l'année, comme la saison d'agnelage, et l'imposition d'altitudes de vol pour les hélicoptères.

Dans l'EIE, Taseko a conclu que, selon les prévisions, les effets du projet sur l'environnement acoustique seraient négligeables, pour les raisons suivantes :

- les niveaux de bruit les plus élevés respecteraient la directive de lutte contre le bruit de l'Office de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta, les recommandations d'Environnement Canada et celles de l'Ontario sur le dynamitage;
- selon les estimations, l'augmentation du bruit causée par la circulation automobile ne dépasserait les niveaux actuels que de trois décibels; ces valeurs ont été jugées imperceptibles à l'oreille humaine et sans conséquence;
- aucun domicile ne se trouve à moins de 1,5 km des limites du site minier ou le long de la route d'accès;
- aucun effet cumulatif n'est prévu puisqu'aucune autre activité industrielle n'est envisagée dans la région;
- le bruit causé par la construction de la ligne de transport d'électricité a été jugé de courte durée, et celui de l'exploitation, sporadique.

6.9.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Pendant sa présentation, Santé Canada a affirmé à la commission que, selon lui, les effets sur la santé humaine du bruit des activités du projet seraient négligeables. En réponse à des questions de la commission concernant les effets potentiels du bruit du dynamitage sur la santé humaine, Santé Canada a déclaré qu'il devait obtenir des précisions sur la durée et la fréquence du dynamitage pour déterminer si l'atténuation des effets sur le Taseko Lake Lodge, situé à proximité, serait nécessaire. Cependant, étant donné la proximité relative entre le Taseko Lake Lodge et le site minier, Santé Canada a proposé que, en guise de précaution, Taseko s'engage à ne pas pratiquer de dynamitage si on prévoyait une inversion de température au moment de l'explosion.

Les résidents de la vallée de Nemiah ont dit craindre que le bruit nuise potentiellement à leur santé. Ils ont fait valoir que Taseko avait évalué les effets du bruit sur les Xeni Gwet'in (bande Nemiah), mais n'en avait pas fait autant pour les gîtes pourtant situés plus près du site minier proposé. Pendant les séances dans les collectivités, Taseko a fourni des informations supplémentaires, en plus d'affirmer que le niveau de bruit moyen à l'endroit de ces récepteurs serait de 35 dB, niveau qui ne pose pas de risque pour la santé.

Au cours de l'examen de l'EIE et des audiences publiques, les participants ont également déterminé que le bruit constituait un problème potentiel pour d'importants indicateurs fauniques, comme le mouflon de Californie, le cerf mulot et l'orignal. Notamment, pendant les audiences publiques, Mme Maggie Paquet a souligné, au nom des Friends of the

Nemaiah Valley, que l'utilisation d'hélicoptères et le bruit généré par la construction de la ligne de transport d'électricité à proximité de la vallée du Fraser pourraient nuire aux mouflons au cours de la saison d'agnelage.

Toujours pendant les audiences publiques, de nombreux participants ont, eux aussi, ciblé le bruit en général comme étant un problème, surtout par rapport à la perturbation de la faune et des activités de chasse, de piégeage, de pêche et des autres traditions connexes à proximité du site minier, notamment en raison de l'accroissement de la circulation sur la route d'accès.

6.9.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur les effets du bruit, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- la principale source de bruit au site minier proviendrait des activités d'extraction, qui se dérouleraient en continu pendant 20 ans, et du dynamitage, qui se produirait de façon intermittente;
- l'accroissement de la circulation augmenterait également les niveaux de bruit le long des routes;
- selon les prévisions, les niveaux de bruit respecteraient les recommandations;
- la résidence la plus proche est le Taseko Lake Lodge, situé à environ 3 km de l'installation d'entreposage des résidus, tandis que la collectivité la plus proche est celle des Xeni Gwet'in (bande Nemaiah), à environ 25 km du site minier.

La commission reconnaît que la faune subirait certaines perturbations sensorielles pendant la construction et l'exploitation du projet, mais celles-ci sont considérées faibles et réversibles. Par ailleurs, elle souligne que l'EIE n'évalue pas directement les effets du bruit sur les gîtes les plus proches du site minier, comme le Taseko Lake Lodge. De plus, Santé Canada a affirmé qu'il n'était pas en mesure d'évaluer les effets du bruit du dynamitage sur le Taseko Lake Lodge. Par conséquent, la commission note qu'il existe un certain niveau d'incertitude concernant les effets du bruit sur les récepteurs aux environs immédiats du projet. Toutefois, selon elle, les résidents et les visiteurs du Taseko Lake Lodge ne seraient plus en mesure de profiter d'une expérience en milieu sauvage exempte de bruit. Les conclusions de la commission concernant les effets du projet sur Taseko Lake Outfitters se trouvent à la section 7.1.

Selon les informations fournis par Taseko dans l'EIE et pendant les audiences publiques, la commission conclut que, à l'exception de Taseko Lake Outfitters, les effets du projet sur l'environnement acoustique seraient relativement mineurs, limités sur le plan géographique, d'une durée moyenne et réversibles au fil du temps.

La commission conclut que le bruit causé par le projet n'entraînerait pas de répercussions négatives importantes.

6.10: RESSOURCES ARCHÉOLOGIQUES ET PATRIMONIALES

Cette section porte sur les aspects concrets de l'archéologie (p. ex. les découvertes archéologiques). Les aspects non tangibles et culturels (p. ex. les valeurs liées au patrimoine et aux objets historiques) sont traités à la section 8.3.

6.10.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Taseko a réalisé une évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques situées dans l'empreinte de la mine proposée. L'évaluation couvre un territoire de 3 476,5 ha et porte sur l'ensemble des composants du projet de site minier, à l'exception du lit du Teztan Biny (lac Fish) qui, selon Taseko, ferait l'objet de travaux sur le terrain, une fois qu'il serait asséché. Les Tsilhqot'in ont participé à la conception et à la mise en branle des travaux sur le terrain de cette évaluation, en plus de recommander l'entreprise spécialisée en archéologie retenue. Les Tsilhqot'in ont également collaboré en tant que membres de l'équipe sur le terrain pour la reconnaissance archéologique. Par contre, Taseko a mentionné que leur participation à la reconnaissance a pris fin avant la fin des travaux et que la Première nation n'a pas validé les conclusions du rapport.

À la demande des Tsilhqot'in, Taseko a consenti à la mise en œuvre d'un programme détaillé sur le terrain dans le cadre de l'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques, lequel a inclus la prospection pédestre de la totalité de l'empreinte de la mine, à un intervalle de quadrillage de 5 à 25 m, en plus d'un sondage sous la surface. Approximativement 15 882 sondages à la pelle d'environ 30 cm par 30 cm et 5 unités de fouille ont été entrepris aux différents endroits dans l'empreinte de la mine susceptibles de comporter un potentiel archéologique accru et dont l'exposition de la subsurface est limitée. L'évaluation a également permis d'identifier 79 sites archéologiques pré-1846 et 48 sites post-1846. Taseko a affirmé que l'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques avait pour but de trouver des preuves archéologiques matérielles d'activité humaine passée, conformément à la *Heritage Conservation Act* de la Colombie-Britannique, et qu'elle ne portait pas sur les utilisations traditionnelles des territoires ou d'autres questions de patrimoine des Premières nations qui revendiquent des territoires traditionnels dans la zone d'étude.

Taseko a précisé que les objets historiques antérieurs à 1846 sont protégés en vertu de la *Heritage Conservation Act*, tandis que ceux plus récents, y compris les sites historiques post-1846, ne le sont pas, qu'ils ne peuvent être protégés qu'à la suite de l'approbation d'une demande expresse de protection. On a déterminé que la plupart des sites archéologiques identifiés étaient utilisés de façon temporaire ou saisonnière et qu'ils dataient d'environ 5500 BP. Selon les objets historiques trouvés, Taseko a déclaré que la zone avait servi à différentes activités, notamment la chasse, la pêche ainsi que la récolte et la transformation de plantes.

Taseko a évalué les sites se trouvant dans l'empreinte de la mine en fonction de leur valeur scientifique : 39 sites ont été jugés de valeur scientifique faible, 29 sites, de valeur scientifique moyenne, et 11 sites, de valeur archéologique élevée. Taseko a affirmé que 16 sites à valeur scientifique moyenne nécessiteraient des mesures d'atténuation. Les mesures d'atténuation proposées vont de la collecte supplémentaire d'objets à des fins de datation au carbone 14 à l'excavation d'un site en particulier.

Taseko a déclaré que 7 des 11 sites à valeur archéologique élevée pourraient être évités, n'en laissant que 4 nécessitant des mesures d'atténuation. Celles-ci comprennent, en outre,

la tenue de fouilles archéologiques. Taseko a mentionné que les objets historiques recueillis seraient détenus en fiducie pour le compte des Premières nations au Royal British Columbia Museum.

De plus, elle a réalisé une évaluation archéologique d'ensemble pour les parties de la ligne de transport d'électricité où des droits ancestraux potentiels ou établis sont revendiqués. Elle a précisé que cette évaluation n'est pas une étude sur le terrain, mais plutôt un travail de bureau visant à déterminer les endroits où le potentiel de découvertes archéologiques est élevé.

Ce processus a permis de déterminer qu'il y a 31 sites archéologiques situés à moins de 1 500 m de l'emprise de la ligne de transport d'électricité. Parmi ceux-ci, deux seulement se trouvent à moins de 250 m de l'emprise. Taseko dit être en mesure de concevoir et de construire la ligne de transport d'électricité de manière à éviter les deux sites.

Pendant les audiences publiques, elle a affirmé qu'une évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques n'avait toujours pas été effectuée pour l'emprise de la ligne de transport d'électricité. Cependant, elle a ajouté que la réalisation d'une telle évaluation constitue une exigence du certificat d'évaluation environnementale provincial et qu'elle aurait lieu avant la construction de la ligne de transport d'électricité si le projet allait de l'avant.

Pendant les séances thématiques, Taseko a précisé, en réponse à des questions de la commission et de Beth Bedard, que l'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques ne permettrait de trouver des traces d'activités passées que s'il en restait des preuves matérielles. Certains sites, dont des sites sacrés ou des sites d'incinération, ne laissent pas nécessairement de preuves matérielles décelables au moyen d'études sur le terrain.

6.10.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Pendant les audiences publiques, beaucoup de membres des Premières nations ont fait part de leurs préoccupations à la commission concernant le caractère valable des travaux archéologiques. Au cours d'une séance thématique, le chef Marilyn Baptiste a déclaré que le moyen de protection prévu dans l'*Heritage Conservation Act* de la Colombie-Britannique n'offrait pas, aux yeux des Tsilhqot'in, de réelles mesures de protection ou d'atténuation. L'ancien chef Roger William a abondé dans ce sens, en plus d'ajouter que le retrait des traces de ses ancêtres n'atténuerait pas les effets sur la culture des Tsilhqot'in. Pendant une séance dans les collectivités, Mme Shawnee Palmatier a affirmé que prélever des artefacts pour les entreposer dans un dépôt était inacceptable aux yeux des Tsilhqot'in :

Les lois actuelles ne permettent pas à la direction de l'archéologie de protéger nos sites adéquatement. Les ressources fournies ne suffisent pas pour assurer l'administration et l'application de l'Heritage Conservation Act. Nos droits et nos titres ancestraux ne sont pas reconnus. Nos besoins et nos intérêts concernant nos sites demeurent ignorés. [traduction]

Mme Palmatier s'est également dite préoccupée par les évaluations archéologiques d'ensemble et le classement du potentiel archéologique (faible, moyen ou élevé), parce que les Tsilhqot'in n'ont pas pris part aux évaluations et ne sont pas nécessairement en accord avec le classement. Par ailleurs, elle a déclaré que tous les sites, y compris les matériaux lithiques, revêtent de l'importance pour les Tsilhqot'in.

Pendant les audiences publiques, plusieurs participants des Premières nations ont souligné que, dans l'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques, on avait omis des sites et des artefacts. Mme Linda Smith a affirmé qu'il y a de 12 à 24 tombes dans la zone de l'empreinte de la mine. Le chef Marilyn Baptiste a déclaré que, dans l'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques, on avait omis une maison souterraine sur l'île du Teztan Biny (lac Fish) ainsi que des tombes sur le site minier proposé. De son côté, Mme Molly Hink a fourni une carte dressée par la direction provinciale de l'archéologie, qui ne faisait pas partie de l'EIE de Taseko. La carte illustre les sites archéologiques aux environs du Teztan Biny. Le chef Marilyn Baptiste a noté que l'évaluation de Taseko ne tient pas compte des informations fournies par M^{me} Hink qui se trouvent sur cette carte.

Au cours des séances thématiques, Mme Patt Larcombe a fait observer, au nom du gouvernement national Tsilhqot'in, que les zones des travaux de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson ainsi que la route d'accès au site minier de 2,8 km n'ont pas fait l'objet de fouilles archéologiques.

Beaucoup de participants se sont prononcés sur l'importance des découvertes archéologiques. Pendant une séance thématique, Mme Linda Smith s'est dite préoccupée par l'absence de dispositions pour protéger les sites historiques post-1846 dans la loi provinciale. Au cours des séances générales, elle a décrit les découvertes archéologiques importantes au Teztan Biny (lac Fish) et déclaré que ces sites ne devraient pas être ignorés ni détruits. Elle a affirmé, au sujet du lieu de sépulture à cet endroit, que la destruction ou le retrait des tombes seraient absolument effroyables et secoueraient durement les Tsilhqot'in. Le chef Joe Alphonse a manifesté des préoccupations concernant les effets du projet sur les sites spirituels, dont les sites d'incinération. Pendant la séance auprès des Tl'esqox (bande de Toosey), David Stiemann a fait part de son expérience au sein de l'équipe archéologique sur le terrain, de l'importance de la découverte d'une pipe en pierre, de la signification des racines ancestrales et des territoires qui seraient perdus si le projet allait de l'avant.

Beaucoup de participants ont manifesté des préoccupations concernant les ressources archéologiques le long de la ligne de transport d'électricité. Le chef Francis Lacey s'est dit préoccupé par l'embauche d'I.R. Wilson pour mener l'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité, parce que des conflits étaient survenus entre sa collectivité et l'entreprise et qu'il ne pouvait donc lui faire confiance. Dans la conclusion de sa présentation pendant les audiences publiques, le chef Marilyn Baptiste a également décrié l'embauche d'I.R. Wilson pour la réalisation des études archéologiques, la jugeant inacceptable pour les Tsilhqot'in.

Au cours d'une séance dans les collectivités, Mme Andie Palmer a soulevé, au nom des Esketemc (bande du lac Alkali), des préoccupations concernant le fait que l'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité n'avait pas été effectuée pendant l'évaluation environnementale, pour ensuite ajouter que la commission ne devrait accorder que très peu d'importance aux travaux réalisés jusque-là. Elle a précisé que les effets sur les ressources archéologiques pourraient nuire aux pratiques spirituelles et à la transmission intergénérationnelle de la culture. La section 8.3 fournit de plus amples informations sur les aspects non tangibles du patrimoine culturel.

Pendant la séance auprès des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), Patrick Harry, conseiller, a lui aussi montré des cartes de sites archéologiques à proximité de la ligne de transport d'électricité. Il a souligné que c'est près de l'eau que le potentiel de trouver des sites archéologiques est le plus élevé, et que la ligne de transport d'électricité traverserait 125 cours d'eau. Il a insisté sur la nécessité d'effectuer une évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques avant de choisir l'emplacement d'une emprise. Dans sa conclusion, Bruce Stadfeld, avocat des Stswecem'c/Xgat'tem, a déclaré que l'évaluation archéologique de la ligne de transport d'électricité devrait être réalisée sur le périmètre de 500 m, plutôt que sur l'emprise seulement, d'une largeur de 30 à 80 m. Il a ajouté que les études archéologiques effectuées en 1993 sont insuffisantes.

Au cours de la même séance, Harold Harry s'est prononcé sur les lieux de sépulture le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité, leur valeur, l'importance de veiller sur les ancêtres et la tradition voulant qu'on ne déplace pas les ancêtres du lieu de leur enterrement. De son côté, Patrick Harry s'est dit préoccupé par les effets des activités récréatives et du piétinement du bétail sur les sites archéologiques. Il a affirmé que la destruction de sites archéologiques entraînerait la perte irrécupérable d'une partie de l'histoire de son peuple. Pendant une séance thématique, Mme Beth Bedard s'est dite, elle aussi, préoccupée par la possibilité que la présence de véhicules tout-terrain et de bétail le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité nuise aux sites archéologiques.

Dans une lettre datée du 22 mai 2009, la direction de l'archéologie du ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts de la Colombie-Britannique a déclaré que diverses mesures devraient être mises en œuvre pour éviter de nuire aux ressources archéologiques du site minier. Elle a notamment affirmé qu'une collecte systématique de données (fouille archéologique) doit être effectuée sur les sites de valeur moyenne ou élevée, de même qu'un approfondissement de l'étude des caches, qu'un examen du fond du Teztan Biny (lac Fish) est nécessaire et qu'on ne pourrait exhumers des dépouilles que si l'on était en mesure de leur attribuer une valeur historique.

6.10.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur les ressources archéologiques et patrimoniales, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- Taseko a réalisé une évaluation détaillée des effets du projet sur les ressources archéologiques du site minier; l'étude archéologique a été lancée de pair avec les Tsilhqot'in, mais les dernières étapes de l'évaluation, y compris l'examen du rapport final et les discussions connexes, n'ont pas été effectuées en collaboration;
- pendant les audiences publiques, les Tsilhqot'in ont révélé d'autres sites de valeur archéologique qui n'avaient pas été consignés dans l'étude (p. ex. une maison souterraine sur l'île du Teztan Biny (lac Fish));
- les Tsilhqot'in se sont dits préoccupés par le fait que des sites importants post-1846 ne sont pas protégés en vertu de l'*Heritage Conservation Act*;
- ils se sont aussi dits préoccupés par le fait que la découverte et l'entreposage d'artéfacts à un autre endroit en guise de mesure d'atténuation vont à l'encontre des valeurs culturelles qu'ils attribuent à ces objets et brise le lien spirituel qu'ils entretiennent avec les territoires fouillés;
- de plus, ils se sont opposés au classement des objets historiques, puisqu'aucun système d'évaluation ne peut quantifier l'importance de ces objets dans l'établissement de l'identité culturelle Tsilhqot'in et du lien avec le territoire;

- les Secwepemc ont mentionné que la zone de la ligne de transport d'électricité proposée comporte un potentiel de découvertes archéologiques élevé et se sont dits préoccupés par l'absence d'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques de l'emprise de la ligne de transport d'électricité dans l'évaluation environnementale;
- Taseko s'est engagée à entreprendre une étude archéologique exhaustive le long de la ligne de transport d'électricité, pour ensuite intégrer les résultats de cet exercice au processus de détermination de la ligne centrale de l'emprise.

La commission note qu'il existe des différences entre les conclusions de l'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques menée par Taseko au site minier et les observations des Tsilhqot'in pendant les audiences publiques. Elle reconnaît que si le projet se réalise, des artefacts seraient mis à jour et entreposés ailleurs. Dans l'absence d'une installation adéquate gérée par les Tsilhqot'in, la disposition établie dans l'*Heritage Conservation Act* de la Colombie-Britannique consiste à retirer les objets historiques pour les entreposer au Royal British Columbia Museum, à Victoria. La commission reconnaît que si on veille à identifier et à recueillir les objets historiques pendant les activités de construction, les objets pourraient être conservés, mais d'une manière qui irait à l'encontre des coutumes des Premières nations. Toutefois, la participation des Premières nations à ce processus permettrait d'établir une approche qui leur semble acceptable, si le projet va de l'avant.

La commission conclut que, dans la mesure où sa recommandation est mise en pratique, le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur le patrimoine matériel et les sites ayant une valeur archéologique.

RECOMMANDATION 11

Si le projet se réalise, la commission recommande aux Premières nations locales, à la province et à Taseko d'établir une entente concernant les mesures d'atténuation pour éviter ou réduire l'endommagement des découvertes archéologiques ainsi que déterminer les modalités de conservation des artefacts trouvés. L'entente devrait tenir compte des valeurs traditionnelles des Premières nations et être conclue avant le début des travaux de construction. La commission recommande notamment que, dans le cadre de cette entente, Taseko envisage d'élaborer et de mettre en œuvre une procédure de traitement des découvertes archéologiques accidentelles en collaboration avec les Premières nations et la province pour tenir compte de tout artefact trouvé pendant la construction de l'infrastructure du site minier et de l'emprise de la ligne de transport d'électricité, y compris par la mise en place d'un processus de communication avec les Premières nations concernant les découvertes accidentelles et le recours à un superviseur spécialisé en archéologie afin d'évaluer les effets des activités de construction.

6.11: EFFETS ENVIRONNEMENTAUX CUMULATIFS

Conformément à l'alinéa 16(1)a) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la commission a été appelée à se pencher sur les effets cumulatifs que la réalisation du projet, combinée à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement. Selon les lignes directrices relatives à l'EIE, Taseko doit tenir compte des

effets du projet combinés à ceux d'autres projets dont la réalisation est « certaine » et « raisonnablement prévisible », tel que le définit l'énoncé de politique opérationnelle de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale intitulé *Aborder les effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Cet énoncé renvoie à son tour au document *Évaluation des effets cumulatifs - Guide du praticien* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, qui définit une réalisation raisonnablement prévisible comme une action qui peut se produire, mais à propos de laquelle il subsiste certaines incertitudes.

La présente section aborde les effets cumulatifs du projet, combinés à ceux des projets passés, actuels, ou dont la réalisation est raisonnablement prévisible, y compris le prolongement possible de 13 ans de la durée de vie de la mine à la suite de l'annonce de Taseko, en novembre 2009, concernant l'augmentation des ressources minérales pour le projet.

Tel qu'il a été mentionné à la section 1.6, le 2 novembre 2009, Taseko a publié un communiqué dans lequel elle annonçait une augmentation de 70 % des réserves minérales pour le projet. Le communiqué soulignait que l'augmentation de la quantité de métaux récupérables, selon les critères actuels de conception de la mine, prolongerait la durée de vie du projet, qui passerait de 20 ans à 33 ans.

Selon la commission, l'annonce d'une augmentation des réserves minérales par Taseko soulève des questions quant aux limites temporelles et spatiales du projet et aux effets environnementaux supplémentaires potentiels de la prolongation de l'exploitation de la mine pendant 13 ans. Dans sa lettre du 30 novembre 2009, la commission déclare que même si la prolongation potentielle de la durée de vie de la mine ne doit pas être considérée comme partie intégrante du projet, elle doit être vue comme une réalisation raisonnablement environnementale, tel qu'il est défini dans le Guide de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Par conséquent, la commission conclut que la prolongation potentielle de 13 ans de la durée de vie de la mine doit être incluse dans l'évaluation des effets cumulatifs de l'évaluation environnementale du projet de Taseko.

À l'instar de l'approche adoptée pour ce rapport, cette section met l'accent sur les enjeux que la commission considère comme les plus importants, selon les opinions des participants émises pendant l'évaluation. Afin de déterminer si le projet, en combinaison avec d'autres projets qui ont été ou qui seront vraisemblablement réalisés, entraînerait des effets cumulatifs, la commission a orienté son évaluation sur les composantes valorisées de l'écosystème sur lesquelles, selon elle, le projet pourrait avoir des effets négatifs.

6.11.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

En effectuant son évaluation des effets cumulatifs du projet en combinaison avec des projets et des activités passés, actuels ou dont la réalisation est raisonnablement prévisible, Taseko a créé une liste de projets qui pourraient avoir un effet sur la durée ou les zones affectées par les effets environnementaux résiduels prévus du projet. Cette liste comprend divers projets de foresterie, 12 projets miniers ainsi que le projet de coentreprise du secteur des biocarburants du gouvernement national Tsilhqot'in. Taseko souligne que la liste de projets a été créée grâce à des consultations auprès de diverses sources d'information, y compris le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique, des ministères fédéraux et provinciaux, des administrations locales et des entreprises privées.

En ce qui a trait au prolongement potentiel de la durée de vie de la mine, Taseko souligne que toute décision de prolonger le projet devrait prendre en compte d'un certain nombre de facteurs de risque, y compris le prix des métaux à ce moment précis. Par exemple, Taseko indique que les prévisions à long terme des prix des métaux étaient plus élevées au moment des audiences publiques que lorsqu'elle a soumis son EIE en 2009.

Taseko affirme que le prolongement potentiel de 13 ans de la durée de vie de la mine ne changerait rien à l'aspect physique des installations ou des infrastructures du site minier, sauf quelques exceptions. De plus, la nature des activités connexes ne changerait pas, y compris celles du corridor de transport, de la ligne de transport d'électricité et de l'installation de chargement. Par contre, la durée des effets serait prolongée. Taseko indique qu'il serait nécessaire de traiter plus de minerai et d'entreposer plus de résidus et de déchets, et que ces changements mèneraient à une mine à ciel ouvert plus imposante et à une installation d'entreposage des résidus plus grande et plus haute.

Si le projet de prolongement de 13 ans de la durée de vie devait se réaliser, Taseko croit que cela entraînerait les changements suivants aux plans de la conception et de l'exploitation :

- une fois terminée, la mine à ciel ouvert serait plus grande et atteindrait une profondeur d'environ 800 mètres;
- 2,0 milliards de tonnes de matériaux seraient extraites de la mine à ciel ouvert, y compris les suivants :
 - 831 millions de tonnes de minerai;
 - 858 millions de tonnes de stériles potentiellement acidogènes;
 - 358 millions de tonnes de stériles non potentiellement acidogènes;

Taseko affirme que la quantité de stériles potentiellement acidogènes pourrait être entreposée dans l'empreinte de l'installation d'entreposage de résidus actuellement proposée, alors que les stériles non potentiellement acidogènes seraient utilisés à des fins de construction et intégrés aux digues de l'installation d'entreposage des résidus et du lac Prosperity. Taseko indique qu'aucune exigence supplémentaire liée à l'aire de stockage du minerai n'est prévue.

Taseko souligne que les plans de conception et d'exploitation de l'installation d'entreposage des résidus proposés initialement pourraient être modifiés pour permettre un entreposage sécuritaire des résidus et des stériles potentiellement acidogènes. L'élévation définitive de la crête découlant du terrassement pourrait atteindre 1 590 m, soit une augmentation d'environ 18 m par rapport à la proposition initiale. Taseko s'attend à ce que tout changement soit intégré aux plans de gestion de l'environnement et que le plan de remise en état définitif suive les mêmes principes de fermeture que ceux de l'EIE.

Les effets environnementaux cumulatifs ont été évalués par Taseko si les conditions suivantes étaient respectées en lien avec l'effet environnemental à l'étude :

- le projet entraînerait un effet environnemental résiduel mesurable, démontrable ou raisonnablement prévisible sur un aspect du milieu biophysique ou humain;
- l'effet environnemental résiduel propre au projet lié à cet aspect serait susceptible d'agir de manière cumulative sur les effets environnementaux des activités et des projets passés ou qui se produiront vraisemblablement;

- il existe des raisons de croire que la contribution du projet aux effets environnementaux cumulatifs entraînerait des effets sur la viabilité ou la durabilité des ressources ou des valeurs.

Végétation

Taseko affirme que les effets environnementaux les plus importants et les plus persistants du projet sur la végétation toucheraient l'empreinte de la mine, alors que la plupart des effets environnementaux probables sur le corridor de la ligne de transport de l'électricité et le long des routes d'accès pourraient être évités grâce à la conception d'un plan tenant compte de l'environnement. Taseko souligne également que l'effet cumulatif potentiel le plus important du projet est lié aux forêts anciennes. Cependant, compte tenu de la prédominance des forêts constituées majoritairement de pins dans la zone du projet, de la perte anticipée de peuplements en raison du dendroctone du pin ponderosa et de la coupe de récupération connexe, Taseko croit que les effets du projet se limiteraient à la perte de forêts anciennes peuplées par d'autres espèces que des pins.

En se basant sur ces faits, Taseko estime que le projet contribuerait à seulement 4 % de la perte totale des forêts anciennes dans la zone d'étude régionale du site minier et à environ 1 % de la perte totale des forêts anciennes dans la zone d'étude régionale du corridor de transport. En tout, Taseko estime que le projet contribuerait aux effets environnementaux cumulatifs sur les forêts dans une proportion minime (0,36 %), et que ces effets seraient de faible importance.

En ce qui a trait aux plantes importantes pour les Premières nations, Taseko souligne que la plupart des effets seraient liés au site minier. Taseko précise en outre que l'infestation du dendroctone du pin ponderosa devrait entraîner des effets cumulatifs importants sur l'utilisation de la végétation à des fins traditionnelles, puisque la majorité des zones forestières du projet sont constituées en grande partie de pinèdes. Ainsi, Taseko explique que le ravage des pinèdes par le dendroctone du pin ponderosa mènerait à la destruction des habitats de la faune et des plantes dont les membres des Premières nations ont besoin. Du point de vue de l'effet cumulatif, Taseko indique que l'effet du dendroctone du pin ponderosa serait beaucoup plus important et potentiellement plus dévastateur que l'effet prévu du projet.

Cerf mullet et orignal

Selon Taseko, la coupe est la principale activité humaine qui peut aggraver l'effet du projet sur la disponibilité des habitats de la faune, particulièrement des habitats du cerf mullet et de l'orignal. Ces activités de coupe seraient principalement liées à la récupération des peuplements d'arbres affectés par le dendroctone du pin ponderosa. Taseko s'attend à ce que les peuplements dominés par le pin dans les zones d'étude de la mine et de la ligne de transport soient morts ou coupés d'ici 5 à 10 ans. Taseko souligne que l'effet de la coupe sur la disponibilité à venir de l'habitat hivernal du cerf mullet et de l'orignal est un problème pour la région, mais que ce problème pourrait être réglé directement grâce à une stratégie de gestion de la région. Taseko prévoit que la perte initiale d'habitat hivernal adéquat du cerf mullet (c'est-à-dire les peuplements dominés par le douglas de Menzies) serait relativement limitée, étant donné que les effets toucheraient principalement le pin. Cependant, Taseko souligne que, à l'avenir, la coupe se fera probablement aussi dans des forêts qui contiennent d'autres espèces que le pin.

Taseko croit que la perte cumulative résiduelle d'habitats hivernaux du cerf mullet et de l'orignal pourrait avoir un effet important sur la subsistance de ces populations dans la

région. Cependant, Taseko conclut que la contribution différentielle du projet à cet effet sera minime pour les raisons suivantes :

- la perte d'habitats hivernaux de refuge pour les orignaux et d'habitats hivernaux pour les cerfs muets (ongulés) en raison du débroussaillage de l'emprise serait de minime (inférieure à 1 %) à négligeable pour ce qui est de la ligne de transport d'électricité, et que les pertes d'habitats seraient réversibles à la suite du déclassement de la ligne de transport;
- même si, dans un scénario de perturbation maximale, la perte d'habitats hivernaux dans la zone d'étude régionale du site minier serait relativement élevée (environ 30 %), et qu'elle suppose certaines pertes permanentes, Taseko croit que cela ne poserait pas problème puisque le site minier n'a pas été établi comme un habitat hivernal important dans la région pour le cerf muet ou l'orignal.

Taseko mentionne que, dans la zone régionale, les principaux facteurs actuels de mortalité directe du cerf muet et de l'orignal étaient la chasse et les collisions avec des véhicules. L'entreprise souligne que l'augmentation résiduelle cumulative du risque de mortalité directe ne devrait pas avoir d'effet cumulatif important sur la subsistance de ces deux populations, principalement parce que la chasse, la plus grande cause de mortalité, continuerait d'être gérée activement par la province. Taseko prévoit que la contribution différentielle relativement petite du projet à cet effet ne devrait pas être importante.

Grizzly

Taseko souligne que la majeure partie de la zone d'étude régionale avait peu de valeur, voire aucune, comme habitat d'alimentation pour les grizzlys. L'habitat printanier est le moins disponible, alors que l'habitat automnal est le plus commun. Taseko constate que, même si un habitat d'alimentation convenable se trouve dans le tiers ouest de la zone régionale, sa qualité avait manifestement été réduite par des perturbations découlant de routes et d'autres éléments d'accès, de la récolte de bois d'œuvre et par l'élevage de bestiaux. Trente-sept pour cent (37 %) de la zone d'étude régionale sont considérés comme un habitat sûr non principal, alors que le reste de la zone contient les plus grandes parcelles d'habitat.

Comme indiqué à la section 6.7, Taseko affirme que la perte d'habitats d'alimentation et de milieux secs figure parmi les effets du projet sur les grizzlys. Dans la zone d'étude régionale, Taseko prévoit que la perte résiduelle d'habitats d'alimentation du grizzly qui découle du projet serait combinée à des effets environnementaux similaires causés par la coupe, et dans une moindre mesure, par l'extraction et l'élevage de bestiaux. Taseko souligne que toute activité qui affecte l'habitat dans la zone d'étude régionale poserait problème en ce qui a trait à la subsistance de la population de grizzlys de South Chilcotin, qu'on dit menacée.

Taseko conclut que la perte cumulative d'habitats d'alimentation des grizzlys dans la zone d'étude régionale avait déjà eu un effet important, combiné avec les morts causées par les humains, sur la subsistance de la population de grizzlys de South Chilcotin. Taseko croit que la contribution différentielle du projet à cet effet serait minime pour les raisons suivantes :

- il est peu probable que les grizzlys dépendent de la région du Teztan Biny (lac Fish) pour tous leurs besoins;
- la perte résiduelle d'habitats d'alimentation régionaux attribuables au dégagement du site minier et au dégagement de l'emprise de la ligne de transport d'électricité serait faible (moins de 3 % et moins de 1 % respectivement);

- la densité de la population des grizzlys dans la zone d'étude régionale est faible;
- la perte de disponibilité des habitats sûrs principaux serait minimale.

Taseko prévoit que, par la réduction de la zone de dégagement, le reboisement des zones régénérées et l'évitement des forêts non dominées par le pin et des terres humides, la perte résiduelle d'habitats d'alimentation des grizzlys découlant du projet ne serait pas dommageable pour la subsistance de la population de grizzlys de South Chilcotin.

Eaux de ruissellement

En ce qui a trait à l'hydrologie des eaux de ruissellement, Taseko affirme ne s'attendre à aucun changement des effets environnementaux prévus découlant du prolongement proposé de la durée de vie de la mine. Taseko souligne que, comme prévu dans l'EIE, après la septième année, le site minier serait géré afin de s'assurer que les besoins en eau du site soient équilibrés. Taseko mentionne que le prolongement de la durée de vie de la mine de 13 ans ne changerait pas cette situation. L'entreprise souligne également que la plus longue période de temps requise pour remplir une plus grande mine à ciel ouvert après la fermeture donnerait plus de temps pour surveiller et évaluer la qualité de l'eau, et au besoin, prendre des mesures d'atténuation avant l'évacuation dans l'environnement.

Selon Taseko, même s'il n'y a eu aucun effort d'évaluation des aspects liés à la gestion de l'eau advenant le prolongement de la durée de vie de la mine, certaines mesures hypothétiques peuvent être utilisées, notamment l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- hausser le niveau d'eau du lac Prosperity afin qu'il dépasse celui de l'installation d'entreposage des résidus en confinant le lac au moyen de digues supplémentaires, au besoin;
- maintenir le lac Prosperity au niveau défini dans l'EIE et démontrer, pendant les 20 premières années d'exploitation de l'installation d'entreposage des résidus, que la qualité de l'eau du lac demeurerait adéquate en présence d'un gradient hydraulique orienté vers le lac Prosperity;
- hausser le niveau d'eau du lac Prosperity pour qu'il dépasse le niveau défini dans l'EIE, mais en demeurant à un niveau moindre que l'élévation de l'installation ultime d'entreposage des résidus, dans l'éventualité où gradient hydraulique réduit orienté vers le lac serait nécessaire pour maintenir une qualité d'eau adéquate.

Taseko souligne que la mesure qu'elle privilégie est de maintenir le lac au niveau d'eau défini dans l'EIE et de montrer qu'aucune mesure supplémentaire n'était nécessaire pour maintenir la qualité de l'eau.

En ce qui concerne la qualité des eaux de ruissellement, Taseko affirme que le prolongement de la période d'exploitation de 13 ans après la durée de vie prévue de 20 ans de la mine, l'agrandissement de la mine à ciel ouvert et l'élévation de l'installation d'entreposage des résidus entraîneraient des effets accrus sur la qualité de l'eau et pourraient modifier les caractéristiques des eaux d'infiltration. Taseko prévoit recueillir des données supplémentaires et effectuer d'autres travaux de modélisation par la suite, si nécessaire. L'entreprise précise qu'il sera peut-être nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation supplémentaires, mais que la portée et la nature de ces mesures ne seront pas connues avant un certain temps.

Taseko affirme qu'il serait inopportun de tirer des conclusions sur l'importance des effets qui pourraient découler du prolongement de 13 ans de la durée de vie de la mine sur la qualité des eaux de ruissellement du site minier. Selon Taseko, la surveillance supplémentaire

proposée pendant les 20 ans d'exploitation du projet fournirait de l'information utile et il serait prudent de consulter ces données et d'évaluer la réussite des mesures d'atténuation avant de tirer des conclusions sur l'importance des effets qui pourraient découler du prolongement de la durée de vie de la mine.

Eau souterraine

En ce qui a trait à la qualité et à la quantité de l'eau souterraine, Taseko affirme qu'il serait inopportun de tirer des conclusions sur l'importance des effets cumulatifs qui pourraient découler du prolongement de 13 ans de la durée de vie de la mine. Comme pour les effets du prolongement potentiel de la durée de vie sur la qualité des eaux de ruissellement du site minier, Taseko souligne que cette approche est appropriée, car elle permet de tenir compte des données de surveillance supplémentaires recueillies pendant les 20 ans d'exploitation du projet pour déterminer les effets potentiels. Taseko souligne qu'il pourrait convenir d'effectuer d'autres travaux de modélisation à l'avenir afin d'aider à prévoir tout effet environnemental. L'entreprise affirme également qu'il pourrait être nécessaire d'adopter des mesures d'atténuation supplémentaires, mais que la portée et la nature de ces mesures n'étaient pas déterminées au moment des audiences.

Poisson et habitat du poisson

En ce qui a trait au prolongement potentiel de la durée de vie de la mine, Taseko croit que les changements potentiels de la hauteur de la digue principale pourraient entraîner des changements à la digue sud, conçue pour contenir le lac Prosperity. Taseko souligne que, même si le prolongement de 13 ans se réalisait, les changements à la hauteur de l'installation d'entreposage des résidus ne changeraient probablement rien au plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson tel que proposé.

En réaction aux inquiétudes soulevées par Environnement Canada par rapport au niveau du lac Prosperity dans l'éventualité du prolongement de 13 ans, Taseko mentionne qu'elle n'envisagerait pas d'élever le niveau du lac à tel point qu'il se déverse dans d'autres bassins hydrographiques ou de façon assez importante pour nécessiter l'installation de digues supplémentaires pour contenir la portion sud-ouest, près du lac Wasp. Taseko souligne que, si on décidait d'aller de l'avant avec la réalisation du prolongement de la durée de vie de la mine, les régimes de réglementation demeureraient applicables et les politiques de Pêches et Océans Canada en matière de compensation du poisson et de l'habitat du poisson continueraient d'être respectées. Taseko affirme que les inquiétudes soulevées par Environnement Canada sont toujours en cours d'examen afin que le gradient hydraulique entre l'installation d'entreposage des résidus et le lac Prosperity puisse être maintenu. L'entreprise mentionne que le prolongement possible de la durée de vie de la mine n'est encore que théorique et que si la décision de réaliser le prolongement était prise, elle s'efforçait de régler ces enjeux et d'éviter tout effet potentiel.

Ligne de transport d'électricité

Taseko est d'avis que si la ligne de transport d'électricité devait être exploitée pendant 13 années de plus, le seul effet supplémentaire serait la durée prolongée des effets qui se seraient déjà produits. Taseko prévoit que cela n'entraînera aucun effet cumulatif important.

6.11.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Végétation

Certains participants se sont dits préoccupés du fait que le projet entraînerait la perte de forêts anciennes et que la protection des forêts autres que les pinèdes prenait de plus en

plus d'importance puisque les forêts où le pin est prépondérant disparaissent en raison de l'infestation du dendroctone du pin ponderosa. La Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) a dit craindre que l'emplacement de l'emprise de la ligne de transport d'électricité dans leur forêt communautaire, le long de la partie est du corridor de la ligne de transport proposé, permette également aux plantes envahissantes de s'introduire dans la forêt.

Les membres des collectivités Tsilhqot'in ont indiqué que, en raison de l'augmentation des coupes et d'autres perturbations des terres dans la région, ils seraient davantage dépendants des plantes et des baies de la zone du Teztan Biny (lac Fish), puisque celle-ci compte parmi les rares zones intactes à l'est du Dasiqox (rivière Taseko). Ils ont exprimé des inquiétudes à l'égard de l'accroissement de l'accès du public aux aires de nature sauvage, ainsi qu'à l'égard des possibles effets connexes et effets des plantes envahissantes sur les aliments et les plantes médicinales cueillis par les membres des Premières nations.

La Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) a fait observer que son territoire traditionnel était déjà affecté par les chemins et les parcelles d'exploitation forestière, les sites et les activités d'exploration minière, la ligne de transport d'électricité nord-sud de BC Hydro, le pâturage sur les terres des ranchs et les plantes envahissantes. Au cours des années, la pratique des activités traditionnelles, telles que la cueillette de baies, de plantes et de plantes médicinales sur son territoire, est de plus en plus difficile pour les Esketemc. Ils se sont dits préoccupés du fait que le projet, et en particulier la ligne de transport d'électricité, accroîtrait ces difficultés.

Cerf mulet et orignal

Certains participants, majoritairement de la nation des Secwepemc, ont exprimé leur inquiétude par rapport à la possibilité que la ligne de transport d'électricité traverse des habitats hivernaux importants du cerf mulet et de l'orignal de chaque côté du fleuve Fraser. Cette éventualité, jumelée aux activités de coupe et à la possibilité d'un accès accru à l'habitat hivernal important, pourrait perturber la population de cerfs muets et d'originaux sur laquelle les membres des Premières nations affirment dépendre comme source d'alimentation.

Pendant les séances dans les collectivités Esketemc (bande du lac Alkali), Patricia Chelsea a expliqué que, en 1963, les Esketemc avaient conclu une entente avec la province de la Colombie-Britannique pour permettre la construction d'une ligne électrique dans deux de leurs territoires en échange d'une compensation financière. De nombreux membres de la collectivité ont fait référence à cette entente et ont indiqué que, bien qu'aucune entente ultérieure n'ait été conclue, trois lignes électriques traversaient maintenant leur territoire. Ils ont mentionné que l'entente de 1963 offrait une compensation financière à la collectivité pour la perte de la zone située le long de la ligne de transport d'électricité.

Plusieurs membres de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) ont mentionné le déclin de la population de cerfs muets et d'originaux ainsi que la difficulté à trouver ces importantes espèces, situations qu'on a directement attribuées à la présence des trois lignes de transport d'électricité de BC Hydro et de routes dans la zone. De plus, les membres ont indiqué que la construction de barrières pour les ranchs limitait leurs mouvements et leur capacité à suivre le gibier. Les Esketemc s'inquiétaient énormément du fait que les effets du projet, combinés à ces autres facteurs, réduiraient davantage les possibilités de chasse qui, selon eux, sont intrinsèques à leur culture, à leurs traditions, à leur identité, à leur spiritualité et à leurs droits ancestraux.

Grizzly

Selon Wayne McCrory, pour le compte du gouvernement national Tsilhqot'in, Taseko a considérablement sous-évalué les effets environnementaux cumulatifs qu'aurait la mise en valeur de la mine sur les grizzlys.

Il a indiqué que l'approche axée sur l'habitat dont s'est servi Taseko pour conclure que le projet n'aurait pas d'effet important sur les grizzlys était trompeuse. Wayne McCrory a plutôt utilisé une approche plus complète, à son avis, pour évaluer les effets cumulatifs et a conclu que la mise en valeur de la mine et les autres activités entraîneraient des effets importants sur l'unité de population de grizzlys menacée des montagnes South Chilcotin.

La province de la Colombie-Britannique a inscrit la population de grizzlys de la zone du site minier comme « espèce menacée » et, selon M. McCrory, il s'agit par définition d'un indicateur du fait que l'espèce a déjà subi des effets négatifs importants en raison d'activités humaines. Il fait observer que les structures et les activités existantes, comme les routes, les coupes à blanc, les établissements humains, les nombreuses activités d'exploration minière, le surpâturage, la mortalité due aux collisions, l'abattage illégal, les changements climatiques et d'autres facteurs s'étaient traduits par le déclin de cette population.

Selon Wayne McCrory, la fragmentation de l'habitat aurait l'effet le plus important sur les grizzlys, et la route Taseko/Whitewater existante est une barrière partielle aux déplacements sur le plateau Chilcotin. L'augmentation de la circulation pourrait altérer les déplacements des grizzlys dans leur domaine vital et, par conséquent, avoir une incidence sur leur santé physique et leur survie.

Il mentionne que, en général, les populations de grizzlys ne pouvaient avoir un taux de mortalité supérieur à 4 % par année pour que le rétablissement soit possible. De plus, il affirme que même la perte d'une seule femelle reproductrice pourrait avoir de graves conséquences sur le maintien d'une population viable. Selon M. McCrory, la province estime que la population de grizzlys de South Chilcotin comprend environ 100 individus. Les données sur la mortalité soumises pour la période de 2001 à 2009 indiquent qu'au moins 7 grizzlys ont été tués lors de conflits. Wayne McCrory estime que, si on tient compte des grizzlys tués, mais non déclarés, au moins 17 grizzlys pourraient avoir été abattus par des humains au cours de cette période.

Selon lui, la population de grizzlys de la région sud de Chilcotin ne pourrait supporter de pertes supplémentaires d'habitat ni une augmentation de la mortalité causée par l'homme en raison du projet. Il en conclut que les effets du projet combinés aux autres infrastructures et activités humaines dans la région entraîneraient l'extinction des grizzlys de la région de Chilcotin.

Eaux de ruissellement

Environnement Canada souligne que la proposition de Taseko de prolonger la durée de vie de la mine causera le rehaussement des digues de 36 m comparativement à ce qui se produirait dans le projet tel que proposé, faisant passer la hauteur maximale de la digue principale de 96 m à 132 m et la hauteur maximale de la digue sud d'environ 25 m à environ 61 m. Selon le ministère, les digues devraient aussi être prolongées afin de s'adapter à la topographie locale, ce qui augmenterait l'empreinte de l'installation d'entreposage des résidus.

Environnement Canada se dit préoccupé par la possibilité que l'augmentation de la hauteur de la digue puisse avoir des conséquences sur le lac Prosperity, à savoir :

- l'augmentation de la hauteur de la digue sud, entre l'installation d'entreposage des résidus et le lac Prosperity, pourrait accroître le risque d'infiltration d'eau contaminée provenant de l'installation dans le lac, dont la qualité de l'eau pourrait être détériorée;
- l'augmentation de la hauteur des digues pourrait influencer sur le bilan hydrique du site et le plan de gestion de l'eau proposé, y compris le maintien de niveaux d'eau appropriés dans l'installation d'entreposage des résidus et le lac Prosperity.

Le ministère fait observer que, s'il fallait augmenter les terrils de résidus de 36 m, il y aurait des conséquences sur la gestion de l'eau. Selon le ministère, le maintien de niveaux d'eau appropriés dans le lac Prosperity et l'installation d'entreposage des résidus pourrait nécessiter la relocalisation du canal de déviation de l'eau d'amont à une altitude plus élevée, ce qui diminuerait la taille du bassin hydrologique du lac Prosperity. Environnement Canada s'inquiète aussi du fait que, si la durée de vie de la mine était prolongée et si la hauteur de la digue sud était élevée de 36 m après que le lac Prosperity ait déjà été créé, les activités de construction pourraient augmenter les concentrations de solides en suspension dans le lac à moins que des mesures d'atténuation adéquates ne soient adoptées.

Selon le ministère, les informations fournies par Taseko ne sont pas suffisantes pour évaluer si, dans l'éventualité du prolongement éventuel de la durée de vie de la mine, les mesures proposées préviendraient l'infiltration d'eau provenant de l'installation d'entreposage des résidus dans le lac Prosperity. Par conséquent, le ministère a indiqué qu'il faudrait obtenir des informations supplémentaires pour qu'une telle évaluation puisse être faite. Environnement Canada indique qu'il est trop tôt pour écarter l'une ou l'autre option proposée par Taseko pour diminuer ou éviter l'infiltration d'eau de l'installation d'entreposage des résidus dans le lac Prosperity.

Environnement Canada souligne l'engagement de Taseko à atténuer les effets sur la qualité de l'eau, au besoin. De plus, le ministère reconnaît que les diverses mesures d'atténuation dont dispose Taseko permettent d'appuyer sa conclusion à savoir qu'il n'y aurait sans doute pas d'incidence accrue sur le Dasiqox (rivière Taseko), dans la mesure où les objectifs en matière de qualité de l'eau étaient respectés.

Ressources naturelles Canada indique que, s'il y avait un prolongement de la durée de vie de la mine, la plus grande taille de la paroi et la durée plus longue pendant laquelle elle serait exposée avant l'inondation augmenteraient l'oxydation des sulfures sur la paroi et, par conséquent, diminueraient la qualité de l'eau dans le lac minier.

La Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) s'inquiète aussi du fait qu'une augmentation de la hauteur des terrils de résidus pourrait accroître le risque de rupture catastrophique d'un barrage et la contamination subséquente des réseaux de la rivière Taseko et du fleuve Fraser.

Monsieur Kevin Morin, pour le compte du gouvernement national Tsilhqot'in, indique qu'un agrandissement important de la mine entraînerait des niveaux beaucoup plus élevés de solides et de liquides à l'intérieur de l'installation d'entreposage des résidus. Selon lui, ces niveaux élevés augmenteraient l'infiltration dans le lac Prosperity.

Concernant le bilan hydrique, M. Morin se dit également préoccupé par le fait que, en raison du prolongement possible de la durée de vie de la mine, le volume d'eau requis pour

maintenir une couverture aqueuse au-dessus des stériles potentiellement acidogènes et des résidus serait plus élevé. De plus, il mentionne que les problèmes aux sites miniers ne découlent habituellement pas des conditions moyennes qui sont prévues, mais de l'écart par rapport à ces conditions moyennes. Dans l'éventualité du prolongement possible de la durée de vie de la mine, la quantité accrue de déchets potentiellement acidogènes qui devra être entreposée pourrait compliquer l'entreposage sous l'eau, surtout pendant les années de sécheresse.

Eau souterraine

Environnement Canada a indiqué que l'agrandissement de l'installation d'entreposage des résidus suivant le prolongement de 13 ans des activités accentuerait l'incertitude concernant les taux d'infiltration et, par conséquent, concernant le taux de sélénium dans l'eau souterraine, ce qui pourrait entraîner des effets accrus sur le Jidizay Biny (lac Big Onion).

Ressources naturelles Canada a affirmé que selon les données sur l'hydrogéologie accessibles pour le scénario de prolongation de la durée de vie de la mine, il serait possible que l'afflux d'eau souterraine dans la mine à ciel ouvert double. L'un des effets environnementaux possibles serait le rabattement d'une profondeur et d'une ampleur accrues, qui se ferait sentir dans la mine à ciel ouvert plutôt que dans le Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish), tel qu'il est prévu dans l'EIE.

Concernant l'installation d'entreposage des résidus, Ressources naturelles Canada a indiqué que le prolongement possible de la durée de vie de la mine entraînerait une augmentation de la hauteur des digues, de la quantité de liquides surnageants et de la pression hydraulique, ce qui mènerait à l'augmentation de l'écoulement de l'eau souterraine vers le Jidizay Biny (lac Big Onion). Le ministère a également indiqué qu'à long terme, l'infiltration de surface pourrait augmenter le long de la crête ouest. De plus, l'augmentation du volume d'eau interstitielle des résidus pourrait contribuer à la hausse de la quantité de contaminants contenus dans l'eau souterraine.

Selon Ressources naturelles Canada, le prolongement de la durée de vie de la mine entraînerait des modifications non négligeables du régime d'écoulement de l'eau souterraine et des caractéristiques des eaux d'infiltration, et ces effets pourraient être vérifiés facilement en modifiant le modèle numérique d'écoulement actuel. Le ministère a jugé que les données hydrogéologiques de base présentées dans l'EIE sont suffisantes pour effectuer un modèle de l'écoulement de l'eau souterraine pour le scénario de prolongement possible de la durée de vie de la mine, ainsi que pour effectuer une analyse quantitative des effets supplémentaires sur l'hydrogéologie.

Les membres de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) ont précisé que même si l'augmentation des ressources serait contenue dans l'empreinte initiale de la mine, Taseko n'a pas calculé le mouvement accru de l'eau souterraine contaminée provenant de l'installation d'entreposage des résidus agrandie et des autres installations. Les Esketemc étaient d'avis que ce manque d'informations a créé une incertitude quant aux effets d'une installation d'entreposage des résidus agrandie.

Poisson et habitat du poisson

Pêches et Océans Canada a dit craindre que dans l'éventualité du prolongement de la durée de vie de la mine, l'agrandissement de l'installation d'entreposage des résidus sans une augmentation correspondante du niveau d'eau du lac Prosperity pourrait entraîner la contamination du lac. La contamination du lac Prosperity aurait de nombreux effets sur la

flore et la faune du lac, et par conséquent, sur la survie, la productivité et le goût de la truite arc-en-ciel du lac.

Pêches et Océans Canada a aussi indiqué que si la profondeur du lac était modifiée en raison de l'augmentation de la hauteur de la digue, le pourcentage global de la zone littorale du lac diminuerait radicalement, tout comme la productivité prévue. De plus, les zones riveraines aménagées seraient perdues, et la flore et la faune établies le long du rivage seraient submergées, ce qui pourrait influencer sur les concentrations d'oxygène dissous dans la colonne d'eau en raison de la décomposition de matières organiques. Le plan de compensation de Taseko et ses estimations en matière de production de poisson seraient donc modifiés. Le ministère a également indiqué que l'augmentation de la taille globale de l'empreinte du lac Prosperity pourrait entraîner l'élimination d'une grande partie du chenal de frai, conçu pour abriter un nombre donné de poissons de frai et représentant un composant du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson exigé par Pêches et Océans Canada.

Ligne de transport d'électricité

La Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) considère que Taseko n'a pas abordé de façon appropriée la manière dont la présence de la ligne de transport d'électricité pendant 13 années supplémentaires pourrait affecter les Premières nations vivant le long de l'emprise.

6.11.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur les effets cumulatifs, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- des effets environnementaux cumulatifs sur la végétation, la faune, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines, ainsi que sur le poisson et son habitat pourraient résulter des effets du projet associés à ceux des activités d'exploitation forestière antérieures, actuelles et réalisées dans un avenir assez rapproché à la suite de l'infestation du dendroctone du pin ponderosa et d'un prolongement possible de la durée de vie de la mine;
- le prolongement de la durée de vie de la mine pourrait entraîner l'augmentation de la hauteur des digues (de 36 m) de l'installation d'entreposage des résidus, et possiblement celle du lac Prosperity, ainsi que l'augmentation de la taille de la mine à ciel ouvert et des aires d'entreposage des stériles non acidogènes; aucun autre changement n'est prévu pour le site minier, sauf le prolongement de la durée de vie de la mine, qui passerait de 20 ans à 33 ans;
- Taseko a estimé que le projet entraînerait une diminution de 0,36 % des forêts anciennes non dominées par le pin;
- la possibilité de perte de terres humides, de zones riveraines et de prairies en raison de projets existants ou réalisés dans un avenir assez rapproché dans cette zone serait faible;
- les activités de foresterie précédentes ont réduit la taille de la zone servant à la cueillette de plantes pour les Premières nations ainsi que la taille de l'habitat de la faune;
- la province a jugé que les populations de cerfs muets et d'orignaux étaient viables, mais elle a émis des préoccupations par rapport à la perte d'habitat hivernal en raison des activités d'exploitation forestière antérieures, actuelles et réalisées dans un avenir assez rapproché en raison de l'infestation du dendroctone du pin ponderosa;

- la viabilité de la population de grizzlys de la région de South Chilcotin serait menacée;
- le prolongement de la durée de vie de la mine pourrait affecter les eaux de ruissellement et les eaux souterraines en modifiant le bilan hydrique du site, en augmentant le taux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus et en augmentant la quantité de l'infiltration dans le Jidizay Biny (lac Big Onion);
- Taseko pourrait consulter les données de surveillance recueillies pendant les 20 ans d'exploitation du projet pour évaluer avec exactitude les effets potentiels du prolongement de la durée de vie de la mine sur les eaux de ruissellement et les eaux souterraines;
- le prolongement de la durée de vie de la mine pourrait influencer sur les ouvrages de compensation touchant le poisson et l'habitat du poisson; la qualité de l'eau du lac Prosperity pourrait être affectée, ce qui affecterait la survie, la productivité et la saveur de la truite arc-en-ciel dans le lac; l'habitat riverain qui serait aménagé le long du lac Prosperity pourrait également être affecté par l'augmentation de la taille du lac.

La commission fait observer que les effets cumulatifs sur la végétation découleraient probablement de la combinaison des effets du projet, de ceux de l'infestation du dendroctone du pin ponderosa et de ceux de la coupe de récupération. Le prolongement possible de la durée de vie de la mine entraînerait une petite augmentation de l'empreinte de l'installation d'entreposage des résidus, et possiblement du lac Prosperity, mais cette augmentation aurait lieu dans une zone déjà affectée par le projet. Les autres projets passés, actuels ou dont la réalisation est raisonnablement prévisible auraient peu d'effet sur les terres humides, les zones riveraines et les prairies. Par conséquent, la commission s'est concentrée sur les effets cumulatifs relatifs à la perte de forêts anciennes et de plantes importantes pour les Premières nations.

L'infestation du dendroctone du pin ponderosa devrait entraîner la destruction de la majorité des pinèdes, y compris sur le site minier et le long de la ligne de transport d'électricité. Des effets environnementaux importants en découleraient. La forêt ancienne située dans la zone d'étude régionale du site minier est composée à plus de 88 % de pins qui risquent de mourir à la suite de l'infestation du dendroctone du pin ponderosa. Par conséquent, la commission souligne qu'il est très important de protéger les forêts anciennes et mûres non composées en majorité par le pin et de procéder à du reboisement pour maintenir et recréer un habitat pour la faune et la flore de la région. Elle a appris que le ministère des Forêts et du Territoire surveille de près le reboisement dans la région.

La majeure partie de la forêt ancienne non dominée par le pin (épinette) est située au nord et à l'est de l'empreinte de la mine, et seule une petite partie de la forêt serait affectée par le projet. Taseko suggère d'éviter, dans la mesure du possible, la destruction des forêts anciennes non dominées par le pin. Selon les estimations, la réduction totale de la forêt ancienne non dominée par le pin dans les zones d'étude régionale du site minier, de la ligne de transmission et de la route d'accès serait de 0,36 %. La commission considère que la perte de la forêt ancienne non dominée par le pin serait relativement faible et accepte les conclusions de Taseko selon lesquelles la plus grande partie de la forêt ancienne dans la zone du projet serait détruite en raison de l'infestation du dendroctone du pin ponderosa, même si le projet n'était pas réalisé.

Elle a aussi appris que les Premières nations cueillent des plantes à des fins alimentaires, médicinales et spirituelles dans la zone du site minier et le long du corridor de la ligne de transport d'électricité proposé. Les activités d'exploitation forestière antérieures ont réduit la taille de ces zones intactes. La commission reconnaît que le site minier et l'emprise de la ligne de transport d'électricité réduiraient davantage la zone disponible à des fins traditionnelles. Elle admet en outre l'importance de la cueillette pour les Premières nations, mais souligne que d'autres zones, bien que de plus en plus limitées, sont également disponibles. La perte de ces plantes pouvant être utilisées à des fins traditionnelles ne serait pas apparemment importante, mais elle représenterait un des nombreux effets du projet ayant une incidence sur les Premières nations. L'ensemble des effets du projet sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations sont abordés à la section 8.2.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas de répercussions négatives cumulatives importantes sur la végétation.

La commission fait observer que les effets cumulatifs sur la végétation découleraient probablement de la combinaison des effets du projet, de ceux de l'infestation du dendroctone du pin ponderosa et de ceux de la coupe de récupération. Elle souligne que les activités forestières, y compris la récolte de bois d'œuvre et la construction de routes d'accès forestières, ont déjà eu des effets sur la faune dans la région. Des habitats ont été perturbés, fragmentés ou perdus, et un accès accru a permis de plus grandes possibilités de chasse et de braconnage dans des zones qui n'étaient pas accessibles auparavant. La circulation en direction du site minier et la circulation actuelle le long des routes que prendraient les employés de la mine augmenteraient les risques de mortalité directe pour les animaux sauvages le long des routes.

La portée de la perte d'habitat hivernal en raison de la destruction de forêts, en particulier les forêts non dominées par le pin, constituerait un facteur déterminant pour le cerf mulet. La province a indiqué qu'elle juge que la population de cerfs mulets de la région est viable, mais que les effets des activités de coupe sur la disponibilité à venir de l'habitat hivernal seraient inquiétants. La perte d'habitat hivernal le long de la ligne de transport d'électricité représenterait moins de 1 % pour la zone d'étude régionale. Le pourcentage de perte de l'habitat au site minier serait supérieur, mais cette zone n'est pas considérée comme un habitat hivernal important dans la région. La commission convient avec les constatations de Taseko selon lesquelles les effets cumulatifs du projet et des activités d'exploitation forestière antérieures, actuelles et réalisées dans un avenir assez rapproché ne seraient pas importants.

Les populations d'originaux, tout comme celles de cerfs mulets, sont considérées viables dans la région, mais les effets des activités de coupe sur la disponibilité à venir de l'habitat hivernal pour les originaux sont inquiétants. Il y aurait une perte d'habitat hivernal de refuge et d'alimentation dans la zone du site minier (d'environ 1 680 ha et 189 ha, respectivement); toutefois, cette zone est considérée comme un habitat hivernal de faible valeur. Le long de la ligne de transport d'électricité, la perte d'habitat hivernal de refuge très important pour l'original serait estimée à 264 ha, mais cette superficie représenterait moins de 1 % de l'habitat disponible. La commission convient avec les constatations de Taseko selon

lesquelles les effets cumulatifs du projet et des activités d'exploitation forestière antérieures, actuelles et réalisées dans un avenir assez rapproché seraient faibles.

Tel qu'il est précisé à la section 6.7, les grizzlys dans de la région ont pratiquement le statut d'espèce en péril. L'exploitation forestière et d'autres activités telles que l'élevage de bétail ont eu des effets importants sur la viabilité de la population de grizzlys de South Chilcotin, comme le démontre leur statut d'espèce menacée, attribué par la province. Même si le projet entraînerait une perte relativement petite d'habitat, cela aggraverait la situation actuelle. On s'attend à ce que l'exploitation forestière continue de perturber l'habitat dans la région, car l'infestation du dendroctone du pin ponderosa entraînera une récolte accrue. Une pression plus forte encore s'exercera alors sur l'habitat restant de l'ours dans la région de South Chilcotin.

Taseko est conscient du fait que la mortalité attribuable au projet pourrait entraîner des effets supplémentaires importants sur la viabilité des grizzlys dans la région. Les mesures d'atténuation proposées par Taseko comprennent l'application stricte de limites de vitesse afin de réduire au minimum les collisions entre les ours et les véhicules, ainsi qu'une politique d'utilisation de méthodes non mortelles dans la résolution des situations impliquant des ours. D'autres participants, y compris le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, se sont dits inquiets à propos du caractère adéquat des mesures d'atténuation proposées par Taseko. Ces mesures d'atténuation ne remplaceraient pas la perte d'habitat, pas plus qu'elle ne réduirait la fragmentation du paysage. En outre, les limites de vitesse pour les véhicules pourraient être difficiles à faire respecter. Étant donné l'augmentation de la circulation routière, de même que la perte et la fragmentation accrues de l'habitat causées par le projet, en plus des activités d'exploitation forestière raisonnablement prévisibles, la commission conclut que le projet entraînerait probablement des effets de grande ampleur à long terme sur la population de grizzlys du sud de Chilcotin.

La commission conclut que le projet, en plus de l'exploitation forestière antérieure, actuelle et réalisée dans un avenir assez rapproché dans la zone, entraînerait des répercussions cumulatives négatives importantes pour la population de grizzlys de la région de South Chilcotin, mais qu'il n'aurait pas d'incidences négatives cumulatives importantes pour le cerf, l'orignal ou d'autres animaux sauvages.

La commission remarque que les effets cumulatifs sur les eaux de ruissellement et les eaux souterraines ainsi que sur le poisson et l'habitat du poisson découleraient probablement de la combinaison des effets du projet et du prolongement éventuel de la durée de vie de la mine.

Elle reconnaît que le prolongement de la durée de vie de la mine n'est pas garanti, car il dépend de la valeur de l'or et du cuivre ainsi que des approbations de divers organismes de réglementation. Par contre, le prolongement du projet n'aurait pas d'effet important sur l'empreinte de la mine. Le projet semble avoir été conçu de manière à ce que son prolongement possible n'entraîne pas d'effet négatif important. Cependant, le prolongement de la durée de vie de la mine entraînerait des conséquences environnementales.

La commission indique que le prolongement de la durée de vie de la mine de 20 ans à 33 ans pourrait avoir des conséquences sur le bilan hydrique du site et le plan de gestion de

l'eau proposé. La commission croit que le plan de gestion de l'eau devrait être adapté afin de tenir compte de l'élévation accrue de l'installation d'entreposage des résidus. Toutefois, elle indique que les exigences globales en matière d'eau pour le site resteraient probablement semblables sur une base annuelle. La prolongation de la durée de la mine affecterait la qualité de l'eau d'évacuation puisque la quantité totale de contaminants serait supérieure dans l'installation d'entreposage des résidus. Toutefois, les concentrations demeureraient probablement semblables. Malgré tout, Taseko serait capable de traiter l'eau pour respecter les exigences en matière d'évacuation des eaux de ruissellement, comme il a été mentionné à la section 6.2. La commission juge que si les mesures d'atténuation proposées étaient adoptées, il serait peu probable que des effets cumulatifs affectent les eaux de ruissellement.

En ce qui concerne les eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus, la commission reconnaît que les mesures d'atténuation proposées par Taseko, soit l'installation de bassins de collecte des eaux d'infiltration et de puits d'interception, au besoin, ainsi que la surveillance continue de la qualité des eaux souterraines, permettraient la vérification du débit et des niveaux de contaminants. Taseko aurait suffisamment de temps pour adopter des mesures correctives si des problèmes survenaient. Taseko serait aussi en mesure de fournir des données plus exactes afin de mieux comprendre les effets prévus du prolongement de la durée de vie de la mine sur les eaux souterraines.

La commission conclut que le projet et son prolongement n'auraient pas de répercussions négatives cumulatives importantes sur les eaux de ruissellement et les eaux souterraines.

Le prolongement de la durée de vie de la mine aurait un effet sur les installations associées au plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson proposé. L'augmentation de l'élévation de l'installation d'entreposage des résidus entraînerait probablement une infiltration des eaux provenant de la digue sud dans le lac Prosperity, ce qui affecterait la qualité de l'eau, et probablement la survie des poissons dans le lac. De plus, l'agrandissement des digues entraînerait une sédimentation supplémentaire dans le lac Prosperity. Une plus grande quantité d'eau pourrait être captée en raison de l'augmentation de la hauteur des digues; le système de gestion de l'eau devrait donc probablement être modifié, ce qui affecterait possiblement les chenaux de frai. La commission croit que le prolongement de la durée de vie de la mine abaisserait davantage les possibilités de réussite du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson pour ce projet.

La commission conclut que le projet et sa prolongation accentueraient davantage les risques d'échec du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson et, par conséquent, auraient des répercussions négatives cumulatives importantes sur le poisson et sur son habitat.

SECTION 7: RÉPERCUSSIONS SOCIOÉCONOMIQUES

Conformément à son mandat, la commission doit intégrer dans son rapport des informations concernant les changements possibles dans l'environnement qui résulteront de la réalisation du projet, y compris les effets de ceux-ci sur la santé ou la situation socioéconomique, sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations, par exemple, une construction, un emplacement ou un bien ayant une importance historique, archéologique, paléontologique ou architectural.

Selon la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la prise en considération des répercussions du projet sur les conditions socioéconomiques se limite aux effets découlant des modifications de l'environnement. Les répercussions socioéconomiques attribuables aux modifications environnementales doivent être prises en compte dans l'évaluation environnementale, conformément à l'alinéa 16(1)a) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. La commission a tiré des conclusions sur les aspects découlant des modifications à l'environnement qui seraient causées par le projet.

Les changements aux conditions socioéconomiques ne découlant pas d'une modification environnementale n'ont pas été pris en compte par la commission pour déterminer si le projet proposé causerait d'importants effets environnementaux négatifs. Néanmoins, la commission inclut dans cette section des informations présentées par Taseko et divers participants ainsi que ses observations sur ceux-ci. Les questions ayant trait à la justification des effets sont également résumées à la section 12.

Comme c'est le cas à la section 6, l'évaluation des conditions socioéconomiques met l'accent sur les enjeux qui, selon la commission, sont importants. Les enjeux expressément liés aux conditions socioéconomiques des Premières nations sont abordés à la section 8.4.

7.1: UTILISATION DES TERRES ET DES RESSOURCES

Les principales questions liées à l'utilisation des terres et des ressources définies par la commission comprennent les effets potentiels du projet sur la foresterie, l'agriculture, l'élevage de bétail, la chasse, le piégeage et les activités récréatives et touristiques. Les effets potentiels du projet sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations sont abordés à la section 8.2.

7.1.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Selon Taseko, la région de Cariboo-Chilcotin couvre 8 millions d'ha. La superficie totale de la zone du projet, qui se situe majoritairement sur des terres domaniales, est de 56 252 ha. Les droits miniers de la zone appartiennent entièrement à Taseko.

Le site minier, l'emprise de la ligne de transport d'électricité et les routes d'accès entraîneraient des effets directs sur l'utilisation actuelle des terres, notamment sur la foresterie, le pâturage, la chasse et le piégeage, ainsi que sur les activités récréatives et touristiques; ces activités auraient à être pratiquées ailleurs, et ce, pour toute la durée du projet, et même par la suite. L'influence directe des utilisations non compatibles des terres dépendrait de la nature de l'activité. Certaines terres pourraient être utilisées à des fins autres que l'exploitation minière à l'étape postérieure à la fermeture.

Les droits liés à l'empreinte du projet, conformément aux lois provinciales, comprennent les éléments suivants :

- permis de coupe;
- permis d'exploitation de boisés;
- forêt communautaire;
- permis de pâturage;
- permis de coupe de foin;
- claims miniers et titres miniers pour les minerais et les placers;
- droits accordés en vertu de la *Land Act* et des applications connexes;
- permis de guides pourvoyeurs;
- permis de piégeage.

Foresterie

Le site minier compte une zone forestière d'une superficie totale de 3 525 ha. Au cours des cinq premières années du projet, 744 ha de terrain forestier seraient dégagés sur le site minier, et 860 ha sur l'emprise de la ligne de transport d'électricité. Par conséquent, la superficie de la zone dans laquelle la récolte est interdite diminuerait de 0,6 %, alors que celle de la zone de récolte prolongée diminuerait de 1,5 %. De plus, le projet empiéterait sur 250 ha de zones de gestion de peuplements anciens. Taseko souligne que la récolte est interdite sur ces terres et que celles-ci sont délimitées dans le cadre du processus d'établissement d'un plan de gestion durable des ressources approuvé par la loi. Taseko mentionne également que l'exploration et l'exploitation minière sont des utilisations acceptables des terres dans les trois zones d'exploitation établies dans le plan d'utilisation des terres de Cariboo-Chilcotin.

Le défrichage du site minier entraînerait des effets sur le reboisement des parcelles de forêt récemment exploitées ou devant l'être. De plus, pendant l'exploitation, le terrain forestier sur lequel se trouverait le projet ne contribuerait pas à l'approvisionnement forestier régional. Cela entraînerait une réduction de quelque 4 300 ha, soit 0,12 % de la coupe permise annuellement à l'heure actuelle.

Dans son EIE, Taseko mentionne qu'il existe deux tenures forestières fondées sur la superficie dans la zone de l'emprise de la ligne de transport d'électricité : un permis d'exploitation de boisés de 20 ha délivré à un particulier et une forêt communautaire de 26 000 ha détenue par la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali). La zone de la forêt communautaire qui serait déboisée pour créer l'emprise de la ligne de transport d'électricité est évaluée à 34 ha, en supposant que la largeur moyenne de l'emprise soit de 50 m. Taseko souligne qu'elle collaborerait avec le ministère des Forêts et du Territoire et les Esketemc pour aborder les enjeux liés à la coupe du bois à des fins commerciales dans une section de l'emprise qui chevauche la forêt communautaire, et pour discuter des possibilités d'accommodement pour compenser la perte de bois, ou de modification de l'emplacement pour la ligne de transport d'électricité.

Agriculture et élevage de bétail

Les principaux effets du projet sur les droits régis par le ministère des Forêts et du Territoire seraient la diminution du fourrage disponible pour le bétail, la modification des déplacements du bétail et la propagation de mauvaises herbes nuisibles, particulièrement le long de l'emprise de la ligne de transport, où il y aurait une perte de barrières naturelles. Les paramètres mesurables utilisés pour évaluer les effets du projet comprennent le potentiel des terres, la production agricole, les droits liés aux terres et leur utilisation.

Taseko souligne que 16 % des terres situées dans la zone du projet sont des réserves de terres agricoles. Le site minier et la zone tampon n'empièteraient sur aucune réserve de terres agricoles, mais l'emprise de la ligne de transport d'électricité et la nouvelle route d'accès au site minier compteraient 1 948 ha de réserves de terres agricoles. Selon Taseko, compte tenu du fait que l'emprise ne changerait rien à l'utilisation sous-jacente du territoire, aucun effet n'est prévu sur les réserves de terres agricoles. Environ la moitié de l'emprise de la ligne de transport d'électricité et plus des deux tiers de la nouvelle route d'accès seraient des zones appropriées pour la mise en place de pratiques d'amélioration des cultures fourragères.

L'emprise de la ligne de transport d'électricité entraînerait des effets tant positifs que négatifs sur l'utilisation des terres. Plus précisément, Taseko mentionne que les effets positifs proviendraient de l'ensemencement des zones perturbées le long de l'emprise au moyen de graminées indigènes. Les graminées indigènes seraient plus agréables au goût pour le bétail que le calamagrostis rougissant, qui pousse actuellement sur les lieux.

Les composants du projet empièteraient sur 32 pâturages faisant l'objet de droits, soit 14 % du total de la région. Taseko a précisé que la région où se situerait le projet est utilisée par un grand éleveur membre des Xeni Gwet'in (bande Nemiah) et par Siegfried Reuter, de Taseko Lake Outfitters.

Taseko souligne que la perte de barrières naturelles découlant du déboisement le long de l'emprise pourrait entraîner les effets suivants :

- la perte de bétail en raison de la création d'un couloir de sortie facile à emprunter;
- un accroissement de l'accès public par les usagers récréatifs, principalement les chasseurs;
- la propagation de mauvaises herbes nuisibles;
- l'augmentation du risque de vol, de braconnage et d'abattage involontaire du bétail;
- le bruit et les perturbations connexes du bétail et des animaux sauvages;
- le déversement illégal de déchets et de détritrus.

Selon Taseko que le site minier entraînerait des effets minimes sur la disponibilité du fourrage et que les détenteurs de permis devraient modifier les parcours de pâturage de leurs troupeaux. Cependant, dans de telles circonstances, Taseko souligne que les effets sur les pâturages et les terres de fenaison seraient réversibles, puisque le territoire perdu serait remis en état à l'étape postérieure à la fermeture.

Chasse et piégeage

Selon l'EIE de Taseko, le nombre de chasseurs dans la région et la zone locale n'a pratiquement pas changé de 1996 à 2005. Le total des dépenses des chasseurs résidents et non résidents dans la région a atteint 6,6 millions en 2005. D'importants changements à l'habitat de la faune seraient prévus en raison de la perte de pinèdes liée à l'infestation du dendroctone du pin ponderosa, ce qui augmenterait la valeur des autres zones dans la région de Cariboo-Chilcotin. Taseko souligne que le site minier est dominé par des forêts d'épinettes et que sa valeur en tant qu'habitat pourrait ainsi augmenter.

Selon Taseko, il y a 47 guides pourvoyeurs enregistrés dans la région de Chilcotin. Des huit régions gérées par la province, elle vient au troisième rang pour le nombre de guides pourvoyeurs. Le projet entraînerait des effets sur 4 419 ha de terres utilisées par

trois guides pourvoyeurs. Quatre autres guides pourvoyeurs seraient affectés par la zone tampon du site minier, et la route d'accès au site chevaucherait des terres pour lesquelles trois guides pourvoyeurs ont des permis. La ligne de transport d'électricité proposée chevaucherait des terres pour lesquelles cinq guides pourvoyeurs ont des permis. Cependant, Taseko souligne que l'accès aux terres faisant l'objet de droits le long de l'emprise, tout comme le travail sur celles-ci, serait permis. Taseko propose de décréter une interdiction de chasser près du site minier pour les employés de la mine. Elle propose en outre d'élaborer un plan de gestion de l'accès en collaboration avec les Premières nations, afin de limiter l'accroissement de l'accès à l'emprise de la ligne de transport d'électricité.

Taseko souligne que le territoire perdu en raison de la zone du site minier où il serait interdit de chasser représenterait environ 0,3 % du territoire régional et 1 % du territoire total destiné aux guides opérateurs de la Colombie-Britannique. Taseko précise qu'elle consulterait les huit guides pourvoyeurs dont les territoires seraient chevauchés par le projet afin de discuter des points de conflit et d'adopter des mesures visant à atténuer les effets adverses du projet.

Selon Taseko, les composants du projet chevaucheraient huit zones où se trouvent des territoires de piégeage, pour un total de 25 000 ha. Le site minier et la zone tampon seraient situés sur des territoires de piégeage provinciaux totalisant 13 602 ha. Sonny Lulua, membre des Xeni Gwet'in (bande Nemiah), est détenteur d'un territoire de piégeage sur le site minier proposé. Le site minier occuperait 2 782 ha de ce territoire, ce qui, combiné à une perte de 3 349 ha supplémentaires dans la zone tampon, provoquerait une perte totale de 8 913 ha. Un autre territoire de piégeage, appartenant à Heidi Gutfrucht, de Williams Lake, serait affecté par le site minier et la zone tampon, ce qui représente une superficie totale de plus de 5 000 ha. Taseko souligne que les territoires de piégeage sur le site minier seraient détruits et que ceux dans la zone tampon seraient affectés en raison du déclin possible des populations d'animaux à fourrure.

Parmi les territoires de piégeage sur lesquels la ligne de transport d'électricité et la zone tampon auraient des incidences, on retrouve 7 748 ha appartenant aux Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), 11 994 ha appartenant aux Tl'esqox (bande de Toosey) et 501 ha appartenant aux Esketemc (bande du lac Alkali). Selon Taseko, les territoires de piégeage dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité et près de celle-ci ne seraient pas affectés, et l'emprise pourrait augmenter le potentiel de récolte en raison d'un accès plus facile pour certaines espèces d'animaux à fourrure.

Taseko souligne que de 1999 à 2005, le piégeage aurait eu des retombées économiques annuelles moyennes de 102 150 \$ dans la zone d'étude régionale. Les espèces d'animaux à fourrure piégées comprennent principalement la martre, le lynx, le castor et la loutre. Le piégeage rapporte environ 2 060 \$ par année dans la zone d'étude locale. L'apport économique du piégeage dans les zones locale et régionale est donc limité, mais Taseko souligne qu'il s'agit d'une activité récréative importante pour les gens du secteur.

Taseko dit qu'elle prendrait des mesures pour atténuer les effets négatifs potentiels du projet sur les piégeurs. Dans son EIE, elle souligne qu'elle serait prête à envisager un règlement amiable et une compensation, comme un déplacement, ou d'autres stratégies de gestion qui permettraient de maintenir les possibilités de piégeage sans que Taseko ait à déboursier des frais. Les mesures d'atténuation générales liées aux espèces sauvages sont abordées à la section 6.7.

Tourisme et loisirs

Les revenus provenant du tourisme dans la région de Cariboo-Chilcotin s'élevaient à 198 millions \$ en 1996, ce qui représente 2 % du total des revenus du tourisme de la Colombie-Britannique. Taseko souligne que le projet entraînerait des effets sur les activités touristiques qui ont lieu dans la zone immédiate, mais qu'il n'en aurait probablement pas sur les activités touristiques régionales. Toujours selon Taseko, la construction et l'exploitation de la mine entraîneraient des effets positifs sur les secteurs de l'hébergement, de l'alimentation et des services généraux tels que la location, notamment en raison des déplacements d'affaires à l'échelle locale et régionale.

Taseko mentionne que 168 entreprises de tourisme d'aventure en plein air sont établies dans la région. De plus, 13 territoires visés par des droits commerciaux dans le secteur des loisirs chevauchent des composants du projet. Taseko mentionne que le projet aurait comme effet le déplacement d'entreprises commerciales de plein air enregistrées et créerait certains inconvénients (circulation, bruit et accès aux terres) pour les clients des gîtes et autres lieux d'hébergement.

Il n'y a aucun territoire visé par des droits commerciaux dans le secteur des loisirs au Teztan Biny (lac Fish). Cependant, Taseko souligne dans l'EIE que les secteurs de la pêche avec guide et des gîtes constituent des éléments importants de l'industrie touristique locale. Taseko souligne que 22 particuliers étaient enregistrés à titre de guides de pêche à la ligne en eau douce dans la région de Cariboo-Chilcotin en 2005. Dans la région de Chilcotin, les services de guides générèrent 1,46 million de dollars par année, alors que les services de gîtes générèrent 4,6 millions de dollars.

Selon Taseko, la région de Cariboo-Chilcotin est propice à la randonnée pédestre, au camping, à l'observation de la nature et à l'observation de la faune en raison de la proximité et de l'abondance de milieux naturels. Taseko souligne que la région de Cariboo-Chilcotin compte 39 aires de récréation, y compris plus de 1 740 terrains de camping. Dans la zone d'étude locale, on retrouve sept aires de récréation (y compris le Teztan Biny (lac Fish)) et 23 terrains de camping. Selon Taseko, on compte environ 2,5 millions de journées-utilisateurs dans la région pour des activités récréatives extérieures autres que la chasse et la pêche. La valeur économique nette des activités récréatives de la région (excluant la pêche, la chasse et l'observation de la nature) s'élève à 6,2 millions de dollars.

Taseko souligne que le projet aurait un effet direct sur les loisirs publics sur le site minier en raison de la perte directe de terres, du Teztan Biny (lac Fish), du Y'anah Biny (lac Little Fish) et du Teztan Yeqox (ruisseau Fish). La mine et les infrastructures connexes pourraient avoir des effets sur la qualité de l'expérience récréative de certaines personnes en raison de leurs effets sur la beauté du paysage, les niveaux de bruit et le sentiment d'éloignement. Selon Taseko, l'installation d'entreposage des résidus ne serait pas visible depuis la grande majorité des aires de récréation.

Taseko souligne que la zone du Teztan Biny (lac Fish) a une valeur récréative limitée étant donné qu'elle est éloignée et difficile d'accès.

Pour compenser la perte de possibilités d'activités récréatives au Teztan Biny (lac Fish), Taseko suggère d'aménager un nouveau terrain de camping aux abords du lac Prosperity et, selon les conseils du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, aux abords d'autres lacs de la région. Une nouvelle route d'accès devrait également être

aménagée vers le lac Prosperity, mais Taseko n'a pas encore déterminé son emplacement définitif.

7.1.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Un grand nombre de parties intéressées ont fait part à la commission des effets potentiels du projet sur les diverses utilisations des terres et des ressources de la région. Les participants se sont dits particulièrement inquiets des effets sur la foresterie, le pâturage, la chasse et le piégeage, ainsi que sur les activités touristiques actuelles et futures.

Foresterie

Les Esketemc (bande du lac Alkali) ont précisé qu'ils sont propriétaires exploitants d'Alkali Resource Management, qui s'occupe de la gestion des tenures forestières de la Première nation, ce qui comprend trois permis de forêt, un permis de forêt communautaire et un permis d'exploitation de boisés. M. Chipman, forestier communautaire des Esketemc, a souligné que des 26 000 ha de la forêt communautaire, plus de la moitié sont désignés par le gouvernement provincial comme habitats hivernaux du cerf mullet et comme zones de gestion de peuplements anciens. Il a expliqué que la forêt communautaire fait l'objet de nombreuses restrictions liées à la récolte. M. Chipman a mentionné que la coupe sélective est le principal régime sylvicole et souligné l'absence de coupes à blanc dans la forêt. Étant donné les nombreuses restrictions sur la récolte et la superficie relativement petite de la forêt communautaire, M. Chipman s'est dit inquiet de la viabilité de la forêt en tant que source de revenus pour les Esketemc. Selon lui, la construction de la ligne de transport d'électricité à travers la forêt communautaire irait à l'encontre de toutes les restrictions imposées aux Esketemc en ce qui a trait à la récolte sur le territoire hivernal du cerf mullet. En outre, l'emprise de la ligne de transport d'électricité constituerait le plus grand bloc de coupe dans la forêt, et elle coïnciderait avec l'arrivée de plantes envahissantes dans la zone de la forêt communautaire.

Agriculture et élevage de bétail

Pendant les audiences publiques, Mme Patt Larcombe, au nom du gouvernement national Tsilhqot'in, a mentionné que la famille Solomon détient des droits de pâturage dans la zone du Y'anah Biny (lac Little Fish) et du Jidizay Biny (lac Big Onion). M. Solomon a précisé que Wilfred Williams et Mabel Solomon continuent d'élever leur bétail dans cette zone. Ils y font paître près de 40 bovins, particulièrement près du Jidizay Biny (lac Big Onion), du Teztan Biny (lac Fish) et du Y'anah Biny.

Les propriétaires de Taseko Lake Outfitters ont également mentionné qu'ils détiennent un droit de pâturage dans les prés du Teztan Biny (lac Fish), du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et du Y'anah Biny (lac Little Fish), dans la région connue sous le nom de Nabas, et dans les prés entourant les lacs Wasp et Wolf Trap. Ils ont ajouté que leurs chevaux paissent dans ces zones tout l'été avant les expéditions à cheval. Selon eux, le carex pousse abondamment dans la vallée du Teztan Yeqox, il atteint trois pieds, et ils l'utilisent pour faire du foin. Dans une lettre destinée à Taseko, Taseko Lake Outfitters propose des mesures d'atténuation pour la perte de pâturages, estimée à plus de 1 000 000 \$ pour les 20 ans de la durée de vie de la mine. De plus, ils y expriment leur mécontentement par rapport au fait que Taseko ait ignoré leurs droits de pâturage et de faire du foin. Selon eux, le projet aurait d'importants effets sur leurs droits de pâturage dans les zones du Teztan Biny et de Nabas.

Chasse et piégeage

Pendant l'évaluation, le gouvernement national Tsilhqot'in s'est dit inquiet du fait que le territoire de piégeage des Xeni Gwet'in (bande Nemiah) (enregistré au nom des Xeni Gwet'in et de Sonny Lulua) n'ait pas été évalué en entier par Taseko. Plus précisément, les membres de la collectivité ont souligné que Taseko n'a pas tenu compte de l'importance et de la valeur des prises pour les piégeurs de ce territoire. Ils se sont demandé pourquoi Taseko n'a pas présenté de données spatiales sur le piégeage, et ont ajouté que la plupart des données utilisées pour évaluer les effets potentiels de la zone du site minier sur les piégeurs sont basées sur des données historiques et qu'elles ne comprennent pas certaines données accessibles au public comme celles de l'affaire *William*. Par conséquent, le gouvernement national Tsilhqot'in en a conclu que les informations de base de Taseko sont insuffisantes. Selon lui, il n'y a pas d'évaluation de l'effet environnemental direct de la perte de terres utilisées pour le piégeage, ni des modifications de l'accès aux territoires de piégeage et des déplacements à l'intérieur de ceux-ci. Malgré l'absence d'analyse de ces effets, le promoteur a conclu que les effets du projet sur le piégeage seraient minimes.

Malgré les inquiétudes du gouvernement national Tsilhqot'in selon lesquelles Taseko n'aurait pas défini de façon adéquate l'utilisation actuelle que la Première nation fait des terres à des fins traditionnelles (se reporter à la section 8.2), ni ses droits ancestraux de chasse (se reporter à la section 9), celui-ci a soumis des observations sur l'utilisation des terres et des ressources dans la zone du projet. Plus précisément, il a mentionné que Taseko a omis de définir les zones de chasse qui seraient potentiellement affectées par le projet. De plus, le gouvernement s'est dit inquiet du fait que pendant l'évaluation, Taseko n'a pas défini les limites de la zone d'interdiction de chasse proposée près du site minier.

Pendant les audiences publiques, les collectivités Tsilhqot'in et Secwepemc se sont souvent dites inquiètes des effets négatifs potentiels du projet sur la chasse comme moyen de subsistance. Les Premières nations ont souligné que leur économie dépend de leurs activités traditionnelles. En effet, les Premières nations ont besoin d'aliments traditionnels pour un bon nombre de raisons, y compris en tant que moteur économique. De l'information supplémentaire sur l'économie traditionnelle des Premières nations est offerte à la section 8.4.

Les opinions des participants des Premières nations qui chassent et piègent à des fins traditionnelles se trouvent à la section 8.2.

Mines Alerte Canada a souligné que les trois des principaux enjeux sont la perte du site minier en tant que territoire de chasse, la perturbation des déplacements des animaux et de leur productivité en raison du projet, et l'accroissement potentiel de la chasse par les employés et les entrepreneurs. Selon l'organisme, Taseko n'a pas suffisamment tenu compte des effets potentiels du projet sur la chasse en tant qu'activité économique pour les Premières nations. Mines Alerte Canada a également souligné que Taseko n'a pas évalué le nombre de membres des Premières nations employés comme guides de chasse, et que Taseko s'est plutôt concentrée sur les effets potentiels du projet sur les gîtes et les pourvoyeurs qui offrent des activités de chasse.

Tourisme et loisirs

En ce qui a trait au tourisme et aux loisirs, le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) a été décrit par les participants comme un écosystème vierge et relativement éloigné, couvert de lacs et de ruisseaux d'eau claire alimentés par des glaciers, offrant des points de

vue exceptionnels et abritant une faune abondante. Le Teztan Biny (lac Fish) a également été décrit comme un lieu sacré utilisé par les Premières nations depuis des générations.

Le Taseko Lake Lodge, dont Taseko Lake Outfitters est propriétaire et exploitant, est situé à environ 3 km de la digue ouest de l'installation d'entreposage des résidus et comprend des chalets, un camp, des aires de travail ainsi que le pavillon et la maison des propriétaires. Taseko Lake Outfitters se spécialise dans les vacances de style ranch, les expéditions de chasse, l'équitation, les expéditions à cheval et les activités de loisir en général comme la randonnée pédestre, l'observation de la faune et le canotage.

Les Reuter, propriétaires de Taseko Lake Outfitters, ont précisé qu'ils emmènent des visiteurs dans les environs du T'ox T'ad (mont Vic's), du Gwetex Natel?as (mont Red), du Nabas Dzelh (mont Anvil) et du mont Taseko; du haut de ces monts, ils pourraient apercevoir le site minier en entier, ce qui affecterait la beauté unique du paysage entourant le gîte. Ils ont ajouté qu'ils empruntent les sentiers pour amener leurs clients au Teztan Biny (lac Fish) et dans le Nabas. Selon eux, la mine entraînerait une lourde perte de sentiers ainsi que des aires de travail et de pâturage disponibles, et elle entraînerait des effets négatifs potentiels sur la faune et la santé.

En ce qui a trait à la qualité des activités touristiques, les Reuter se sont dits inquiets de la pollution par la lumière et le bruit qui découleraient du projet. En réponse aux inquiétudes concernant la pollution par la lumière, Taseko a souligné lors des audiences publiques que les lumières du site minier ne seraient visibles que dans des conditions atmosphériques précises, comme en cas de basse couverture nuageuse. De plus, en réponse aux inquiétudes liées au bruit, Taseko a indiqué qu'aucun bruit ne serait entendu puisqu'il n'y a aucune résidence à moins de 1,5 km du site minier. Des informations supplémentaires sur la pollution par la lumière et par le bruit se trouvent aux sections 6.8 et 6.9.

Les Reuter ont dit avoir peur de perdre des occasions d'affaires et des revenus, tout comme les autres entreprises de tourisme. L'entreprise a proposé que Taseko lui octroie un dédommagement pour ses pertes en cas de réalisation du projet. Selon son bénéfice net annuel estimatif, Taseko Lake Outfitters a jugé que la perte de travail lié au gîte en raison du site minier serait supérieure à 2,7 millions de dollars par année. L'entreprise a également affirmé qu'un prix de rachat raisonnable du gîte serait de 47 millions de dollars à 100 millions de dollars, selon la baisse du chiffre d'affaires brut de l'entreprise pendant la durée de vie de la mine. L'entreprise a répété à plusieurs reprises son intention d'agrandir le gîte pour en faire un plus grand contributeur à l'économie de la région. Cependant, si le projet de la mine était approuvé, le gîte risquerait de cesser ses activités et les chances de revente seraient minces.

Monsieur Gordon Hoglund, de la Lower Bridge Creek Water Stewardship Society, a présenté à la commission des cartes postales sur lesquelles est représenté le Teztan Biny (lac Fish), en soulignant qu'il trouvait ironique le fait que le gouvernement de la C.-B, le guide de voyage non officiel de la province, ait imprimé des cartes postales de ces sites sauvages, qu'il considère comme des lieux incontournables de la province pour les touristes. La commission a également reçu beaucoup de ces cartes postales, accompagnées d'observations des parties intéressées pendant l'évaluation.

Toutes les collectivités des Premières nations potentiellement affectées et d'autres personnes intéressées se sont dits inquiets à maintes reprises du fait que la ligne de transport d'électricité offrirait un accès plus facile aux chasseurs non autochtones et aux

utilisateurs de véhicules tout-terrain, ce qui entraînerait des effets sur les droits de chasse et de piégeage. Chez les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), des membres de la collectivité et des aînés ont dit avoir amené des jeunes en camping sur le territoire pour leur enseigner leurs pratiques traditionnelles et leur culture. Les Premières nations ont précisé qu'il est de plus en plus difficile de trouver des endroits isolés pour de tels voyages. Des membres des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) se sont aussi dits inquiets pour leur sécurité et celle de leurs enfants, en raison de l'accès accru à leur territoire traditionnel que la ligne de transport d'électricité offrirait aux chasseurs non autochtones et aux véhicules tout-terrain.

Les Premières nations se sont dites inquiètes du fait que les effets potentiels de l'accès accru au territoire en raison de la ligne de transport d'électricité ne pourraient pas être atténués. Taseko a également souligné qu'il est difficile de limiter l'accès et a mentionné qu'aucun plan de gestion détaillé n'avait été élaboré à cet effet. Certains participants ont suggéré l'installation de clôtures pour limiter l'accès à la route d'entretien de l'emprise de la ligne de transport d'électricité; cependant, aucun engagement n'a été pris par Taseko à cet effet. Les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont aussi souligné que Taseko n'avait pas pris la peine de les consulter à propos de leurs inquiétudes liées à l'accroissement de l'accès au cours des 17 dernières années, ce qui a eu comme effet de miner leur confiance envers Taseko. Les Premières nations ont mentionné qu'elles ne croyaient pas que Taseko allait respecter ses engagements si le projet devait avoir lieu.

De nombreuses Premières nations ont montré à la commission le travail qui avait été accompli pour développer le secteur du tourisme au sein de leurs collectivités. De façon générale, elles ont souligné que la demande pour le tourisme autochtone est élevée. Des expériences culturelles et en plein air sont offertes par les Premières nations dans les environs du site minier et le long du corridor de la ligne de transport d'électricité. Le tourisme autochtone a été créé résolument et intentionnellement à différentes fins; les Premières nations ne voient pas le développement touristique seulement comme un moyen de développement économique. Pour elles, il s'agit d'une façon d'exercer un contrôle sur leur territoire traditionnel et de diffuser, de préserver et de revitaliser leur culture d'une façon qui correspond à leurs valeurs culturelles et à leurs priorités professionnelles et sociales.

Les Xení Gwet'in (bande Nemiah) ont souligné qu'ils développent activement la Xení Gwet'in Caretaker Area pour en faire la base de leurs activités touristiques. Dans le cadre de leur programme de partenariat de tourisme culturel, les Xení Gwet'in ont réalisé une étude de faisabilité sur le tourisme culturel de 2000 à 2003 et ont conclu un protocole d'entente sur le tourisme durable en 2003. Les signataires du protocole d'entente sont des entreprises qui reconnaissent les possibilités de travailler avec les Xení Gwet'in au développement du secteur touristique et qui sont prêtes à transmettre leur expérience et à former les membres de la collectivité afin de mettre en valeur leur potentiel. Selon elles, des écosystèmes en santé signifient une culture saine et une économie touristique riche.

Les Xení Gwet'in (bande Nemiah) ont aussi mentionné qu'ils construisent un centre d'information touristique ainsi qu'un village traditionnel afin de partager leur culture. La collectivité veut attirer des touristes pour la chasse, le camping, la pêche et l'observation de la nature. Les Xení se disent inquiets de la pollution par le bruit et la lumière qui serait causée par le projet. Ils soulignent qu'il faut entretenir l'écosystème de la région afin de préserver la beauté du paysage, la faune et la pêche. Ils ont mentionné que le Tsilhqox Biny (lac Chilko) avait été utilisé comme toile de fond dans la publicité de Hello BC Tourism diffusée pendant les Jeux olympiques de 2010 à Vancouver.

Cariboo Chilcotin Jetboat Adventures, une entreprise de tourisme d'aventure dont les Tl'esqox (bande de Toosey) sont les propriétaires exploitants et qui offre des circuits pittoresques sur le fleuve Fraser, a mentionné pendant l'examen de l'EIE que la ligne de transport d'électricité proposée aurait d'importants effets sur la beauté de la région et, par le fait même, sur l'afflux touristique. L'entreprise a également mentionné qu'aucun bâtiment commercial et qu'aucune route n'est visible depuis cette portion du fleuve Fraser, ce qui contribue à une expérience en milieu sauvage authentique.

De la même façon, les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont souligné qu'ils explorent des possibilités de tourisme autochtone depuis 2005, année de l'élaboration d'un rapport sur la contribution du tourisme communautaire s'appuyant sur le travail réalisé précédemment par le conseil tribal. Mesdames Racelle Kooy et Phyllis Jack ont relevé diverses activités dans la zone de la ligne de transport d'électricité proposée, inspirées de pratiques culturelles et de la géographie locale, mais elles ont mentionné que ces activités pourraient être interrompues si le projet se réalisait. Parmi ces activités, citons la descente de rivière en radeau pneumatique, le vélo de montagne, l'escalade, l'élevage de bétail, la cueillette de baies, les tours de calèche, les saunas traditionnels, les visites archéologiques et l'artisanat. Les Stswecem'c/Xgat'tem ont démontré un intérêt pour tous les aspects du tourisme autochtone et élaborent actuellement des plans d'affaires.

M. Gary Runka, des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), a mentionné que Taseko ne portait pas suffisamment attention aux effets qu'aurait le corridor de la ligne de transport d'électricité sur la beauté du paysage. Il a suggéré que Taseko effectue une analyse plus approfondie des rivières, des cours d'eau et des sentiers touristiques établis. Pour montrer la beauté du fleuve Fraser à la commission, deux documentaires filmés dans la région ont été présentés : un par Wings Over Canada et l'autre par l'Université Simon Fraser.

7.1.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur l'utilisation des terres et des ressources, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- la superficie de la zone dans laquelle la récolte est interdite diminuerait de 0,6 %, alors que celle de la zone de récolte prolongée diminuerait de 1,5 % en raison du projet;
- les terres utilisées pour le projet ne pourraient pas être régénérées pendant l'exploitation;
- le projet entraînerait des effets sur le reboisement de parcelles de forêts récemment exploitées et de parcelles dont l'exploitation est prévue;
- la ligne de transport d'électricité entraînerait l'élimination de près de 34 ha de la forêt communautaire des Esketemc;
- les grands éleveurs qui se servent des zones fourragères situées sur le site minier pour nourrir leur bétail et leurs chevaux devraient en trouver d'autres; cependant, on souligne que tous les prés de la région sont des aires de pâturage viables à l'heure actuelle;
- les mesures d'atténuation liées à la ligne de transport d'électricité incluraient l'ensemencement le long de l'emprise;
- il y aurait une perte de barrières naturelles pour le bétail le long de la ligne de transport d'électricité;
- le site minier et sa zone tampon réduiraient la superficie de la zone de chasse;

- selon les Tsilhqo'tin, le site minier entraînerait des effets sur le couloir de migration du cerf mulet;
- il y aurait vraisemblablement une augmentation du nombre de chasseurs en raison de l'afflux de travailleurs à la mine et de l'accès accru à la région résultant de l'emprise de la ligne de transport d'électricité; cependant, aucun travailleur n'aurait le droit de chasser sur le site minier;
- dix guides pourvoyeurs perdraient une partie de leur territoire en raison du site minier, de la zone tampon et de la route d'accès au site minier, et la ligne de transport d'électricité empiéterait sur cinq territoires sur lesquels des guides ont des droits;
- le projet empiéterait sur la zone de huit permis de piégeage;
- peu d'activités de piégeage commercial ont été enregistrées au cours des dernières années en raison du faible prix de la fourrure, mais le piégeage est tout de même pratiqué à des fins traditionnelles;
- Taseko souligne qu'elle envisagerait un règlement amiable et une compensation, comme un déplacement, ou d'autres stratégies de gestion qui permettraient de maintenir les possibilités de piégeage sans qu'elle ait à débours des frais.
- treize territoires visés par des droits commerciaux dans le secteur des loisirs chevauchent la zone du projet;
- le terrain de camping du Teztan Biny (lac Fish) serait détruit, mais un nouveau terrain serait aménagé aux abords du lac Prosperity;
- certains composants du site minier seraient situés à moins de 3 km du Taseko Lake Lodge;
- de nouvelles possibilités de tourisme autochtone sont prévues dans la zone du projet.

La commission mentionne que le projet entraînerait la perte d'une zone d'exploitation forestière relativement petite. Une partie se trouverait dans la zone où la récolte est interdite, ce qui fait que les entreprises de l'industrie forestière ne pourraient plus y pratiquer leurs activités.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur l'industrie forestière.

La ligne de transport d'électricité traverserait la forêt communautaire des Esketemc, une zone dite importante pour cette Première nation en raison de son potentiel d'exploitation forestière durable et de ses habitats fauniques et floristiques. La forêt fait l'objet de restrictions de coupe puisque plus de la moitié de celle-ci a été désignée par la province comme territoire hivernal du cerf mulet et comme zone de gestion de peuplements anciens. Le corridor de la ligne de transport d'électricité deviendrait l'une des plus grandes zones de coupe à blanc de la forêt communautaire. La commission reconnaît que l'infestation du dendroctone du pin ponderosa entraînerait des effets sur la forêt; cependant, elle croit que des efforts devraient être déployés pour éviter cette zone, compte tenu de son importance pour les Esketemc.

RECOMMANDATION 12

Si le projet se réalise, la commission recommande à Taseko d'envisager le déplacement de la ligne de transport d'électricité à l'extérieur de la forêt communautaire des Esketemc, ou d'envisager des options qui conviennent aux deux parties concernées afin de limiter ou de compenser les effets sur la forêt communautaire.

Même si Taseko conclut que le site minier entraînerait des effets minimes sur la disponibilité des zones fourragères, la commission a appris que les prés fourragers de carex et les prairies sèches, qui seraient perdus dans de l'empreinte du site minier, servent beaucoup à nourrir le bétail et les chevaux des grands éleveurs (y compris les familles Lulua et Solomon, ainsi que Taseko Lake Outfitters), soit aux termes de baux de pâturage ou à titre de zones à des fins traditionnelles. La commission a appris que les chevaux de Taseko Lake Outfitters se nourrissent principalement dans cette zone sept ou huit mois par année. Les effets du projet sur le Taseko Lake Lodge sont abordés plus loin. Bien qu'il existe d'autres zones de pâturage utilisées de manière saisonnière, la commission comprend que tous les prés locaux sont déjà utilisés de manière durable. Aucune mesure d'atténuation n'est proposée par Taseko afin de compenser ces pertes. La commission croit que l'effet sur les utilisateurs locaux serait de grande ampleur et irréversible, et qu'il est peu probable que leurs zones de pâturage soient remplacées, compte tenu de la grande utilisation des autres terres.

La commission conclut qu'à l'échelle locale, le site minier proposé entraînerait des effets négatifs importants sur les utilisateurs des prés de la région du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) en raison de la perte de terres de pâturage.

En ce qui a trait au corridor de la ligne de transport d'électricité, Taseko croit que les effets sur l'utilisation du territoire liés au projet seraient autant positifs que négatifs. Taseko souligne que la mesure d'atténuation visant à ensemercer les zones perturbées avec des graminées indigènes, après le déboisement de l'emprise de la ligne de transport d'électricité, serait bénéfique. Parmi les effets négatifs, Taseko cite la perte de barrières naturelles en raison du déboisement le long de l'emprise ainsi que la mort possible d'une partie du bétail en raison de collisions avec des véhicules à cause de la circulation accrue sur la route 4500 et les routes d'accès.

La commission comprend que Taseko a l'intention de discuter avec les grands éleveurs et les détenteurs de baux de pâturage seulement si elle obtient la permission de réaliser le projet. La commission croit que les effets sur l'élevage de bétail et le pâturage pourraient être atténués le long de la ligne de transport d'électricité.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur l'élevage de bétail et le pâturage le long du corridor de la ligne de transport d'électricité.

Le projet aurait des répercussions sur les chasseurs résidents et sur les guides pourvoyeurs enregistrés en raison de la perte de la zone du site minier et de la zone tampon comme territoires de chasse, de la perturbation des déplacements des animaux et de leur productivité, ainsi que de l'accroissement potentiel de la chasse par les employés et les entrepreneurs. La commission mentionne que les effets du projet sur la chasse pourraient aller au-delà de la durée de vie de la mine, si l'interdiction de chasser dans la zone de la mine et la zone tampon devait demeurer en vigueur après la fermeture. L'accroissement de la chasse au gibier par les résidents peut être vu comme une forme de compétition pour obtenir de la viande par les guides pourvoyeurs, qui offrent des expériences de chasse aux chasseurs non résidents. Bien que l'empreinte de la mine n'élimine qu'une zone de chasse relativement petite, la présence de la mine et de l'emprise de la ligne de transport d'électricité aurait des répercussions sur l'aspect sauvage de la zone, qui joue un grand rôle dans la présence des chasseurs non résidents. Par conséquent, la commission croit que le projet aurait des répercussions à long terme modérées sur les activités des chasseurs résidents et non résidents.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur la chasse dans la région.

Toute l'empreinte du projet, y compris le site minier, l'emprise de la ligne de transport d'électricité et la nouvelle route d'accès, chevauche des territoires de piégeage existants. Les territoires de piégeage du site minier seraient perdus en raison du développement de la mine, et les territoires de piégeage dans la zone tampon seraient également affectés. L'évaluation de Taseko met l'accent sur la capacité des piégeurs à continuer leurs activités comme gagne-pain et dans le cadre de leur style de vie. Taseko conclut que les territoires de piégeage dans le corridor de la ligne de transport d'électricité et ses environs ne seraient pas affectés, et qu'ils pourraient même offrir un plus grand potentiel de prises en raison de l'amélioration de l'habitat des animaux à fourrure.

Les participants des Premières nations ont expliqué à la commission que même si seuls certains de leurs membres détiennent des permis enregistrés de piégeage, ceux-ci sont détenus en fiducie et peuvent être utilisés par d'autres. Peu d'activités commerciales de piégeage se sont déroulées au cours des dernières années en raison des faibles prix de la fourrure, mais le piégeage demeure pratiqué à des fins traditionnelles.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur le piégeage dans la région, mais qu'il en aurait sur les territoires de piégeage des Xeni Gwet'in (Nemiah Band) et de Sonny Lulua, qui seraient surtout affectés par l'empreinte du site minier.

Le projet aurait un effet direct sur les loisirs publics dans la zone en raison de la perte directe de terres, du Teztan Biny (lac Fish), du Y'anah Biny (lac Little Fish) et du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), ce qui comprend le terrain de camping du Teztan Biny. La mine et les infrastructures connexes pourraient avoir des effets sur la qualité de l'expérience

récréative de certaines personnes dans la zone avoisinante en raison de leurs effets sur la beauté du paysage, les niveaux de bruit et le sentiment d'éloignement.

En ce qui a trait au tourisme dans la région de Cariboo-Chilcotin, on mentionne que la demande touristique n'est pas élevée dans la zone du projet. Cependant, la commission a appris que la ligne de transport d'électricité réduirait la qualité de l'expérience en milieu sauvage de ceux qui pratiquent la descente en eau vive sur le fleuve Fraser. La perte du terrain de camping du Teztan Biny (lac Fish) aurait aussi un effet négatif sur le tourisme dans la région. Les initiatives de tourisme autochtone prévues dans le bassin versant du Teztan Biny, comme les projets touristiques organisés dans la zone du Y'anah Biny, ne pourraient pas être menées à bien. Toutefois, la commission croit que pour l'ensemble de la région, le tourisme ne serait pas affecté négativement.

Selon la commission, Taseko Lake Outfitters devrait vraisemblablement cesser ses activités si le projet devait se réaliser en raison de la proximité du site minier. La commission a appris que les affaires de Taseko Lake Outfitters dépendent du paysage sauvage unique au sein duquel est situé le Taseko Lake Lodge. La présence du site minier proposé déprécierait ce paysage et entraînerait des effets négatifs sur les affaires touristiques de l'entreprise. De plus, la commission a appris que Taseko Lake Outfitters se sert des prés de la région de Nabas pour nourrir ses chevaux. Elle souligne également que Taseko n'a pas évalué les effets de la pollution par le bruit ni de la qualité de l'air sur le Taseko Lake Lodge, même si le gîte est le plus proche récepteur du site minier. En outre, la commission mentionne que Taseko n'a toujours pas entamé de discussions avec les exploitants d'entreprises touristiques en ce qui a trait aux mesures d'atténuation ou de compensation à mettre en œuvre. Par conséquent, la commission croit que le projet entraînerait des effets à long terme de grande ampleur sur Taseko Lake Outfitters. Bien que ces effets soient vraisemblablement réversibles à l'étape postérieure à la fermeture, il est peu probable que Taseko Lake Outfitters puisse poursuivre ses activités pendant les 44 ans que mettrait le paysage avant de reprendre un aspect semi-naturel.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur le tourisme et les loisirs dans la région, mais qu'il en aurait sur les activités touristiques de Taseko Lake Outfitters.

RECOMMANDATION 13

Si le projet se réalise, la commission recommande à Taseko de rencontrer les propriétaires d'entreprises touristiques affectés afin de discuter de compensation pour la perte de revenus, à titre de mesure d'atténuation.

RECOMMANDATION 14

Si le projet se réalise, la commission recommande à Taseko de surveiller la concentration au sol de matières particulaires au Taseko Lake Lodge.

7.2: NAVIGATION

7.2.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Selon Taseko, les plans d'eau directement affectés par le projet seraient le Teztan Biny (lac Fish) et le Y'anah Biny (lac Little Fish), tandis que les voies d'eau directement affectées seraient le Teztan Yeqox (ruisseau Fish), le fleuve Fraser, le Dediny Qox (Big Creek), ainsi que quelque 125 autres passages de cours d'eau de moindre envergure.

La construction et l'exploitation de la mine se traduiraient par l'impossibilité de naviguer sur le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah Biny (lac Little Fish) et le Teztan Yeqox (ruisseau Fish). Taseko rapporte que la zone sert principalement à des activités de pêche récréative et de pêche de subsistance. Les informations de base sur l'utilisation du Teztan Biny pour la pêche se trouvent à la section 6.4.

Taseko rapporte que des relevés aériens d'embarcations ont permis de recenser respectivement 21 et 9 embarcations sur le Teztan Biny (lac Fish) en 2006 et en 2007. Dans l'ensemble, les activités de pêche sur les lacs étudiés ont connu une baisse de 36 % de 2006 (479 embarcations observées) à 2007 (308 embarcations observées). Au cours des deux mêmes années, le Jidizay Biny (lac Big Onion) est un des lacs où les embarcations ont été les plus nombreuses.

Par ailleurs, le fleuve Fraser, le Dediny Qox (Big Creek) ainsi qu'environ 125 autres passages de cours d'eau de moindre envergure se trouveraient dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité. Taseko prévoit que la ligne de transport d'électricité ne nuirait pas directement aux eaux navigables puisqu'elle passerait au-dessus de l'ensemble des sites de passage du Dediny Qox (Big Creek) et des passages de cours d'eau sans nom. Pendant l'étape de conception finale, Transports Canada devrait examiner le passage du fleuve Fraser afin de déterminer si un éclairage ou un marquage des structures de la ligne de transport d'électricité sont nécessaires pour répondre aux normes de sécurité.

Taseko souligne que le lac Prosperity offrirait, dès sa création, 122 ha d'eaux navigables, en plus de constituer un lieu de pêche.

Par contre, elle n'a pas tiré de conclusion précise sur l'importance de la perte d'eaux navigables découlant du site minier en tant que tel.

Transports Canada est d'avis que le projet entraînerait des effets importants sur la navigation, mais selon Taseko, cette conclusion ne tient pas compte du lac Prosperity en guise de mesure d'atténuation. De plus, Taseko soutient que la position de Transports Canada s'appuie sur le caractère acceptable des mesures d'atténuation proposées plutôt que sur les obstacles à la navigation eux-mêmes.

7.2.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Transports Canada a demandé des informations précises concernant les effets potentiels du projet sur les eaux navigables, conformément à la *Loi sur la protection des eaux navigables*. Ces informations comprennent les caractéristiques des voies et des plans d'eau directement affectés par le projet, les effets directs et indirects des composants du projet sur ceux-ci et leur utilisation actuelle ou passée.

Transports Canada a affirmé qu'en plus de mettre fin à la navigation sur la zone qu'il couvre, le projet éliminerait toute activité récréative et de pêche. Selon le ministère, ces activités sont si intimement liées au plaisir de la navigation sur le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah Biny (lac Little Fish) et le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) qu'on ne peut prévoir de mesures d'atténuation sans tenir compte de ces facteurs. Il a mentionné que de 1995 à 1996, le nombre d'utilisateurs du Teztan Biny à des fins récréatives a varié de 188 à 247 personnes, et qu'environ 80 % de ces utilisateurs étaient des plaisanciers. Il a ajouté qu'on voyait rarement une zone de projet où les liens entre la navigation de plaisance, la pêche et les activités récréatives sont si étroits.

Parallèlement, Transports Canada a précisé qu'il était très inhabituel qu'il considère la création d'un nouveau lac comme une mesure d'atténuation pour la perte d'eaux navigables. Le ministère a précisé qu'il avait limité ses discussions avec Taseko aux questions d'atténuation des effets sur la navigation. Si le projet allait de l'avant, il s'attend, au minimum, à ce que Taseko :

- crée le lac Prosperity de manière à permettre l'atténuation de la perte d'eaux navigables et des activités connexes sur le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah Biny (lac Little Fish) et certaines parties du Teztan Yeqox (ruisseau Fish);
- aménage des voies d'accès supplémentaires ou améliore l'accès aux autres lacs de la région pour atténuer temporairement la perte, jusqu'à ce que l'accès au lac Prosperity soit possible et permette la navigation.

Transports Canada a déclaré qu'en plus de contribuer à la mise en place d'un plan efficace de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson, le lac Prosperity devrait présenter des taux de prises comparables à ceux du Teztan Biny (lac Fish) et être pourvu d'installations récréatives permettant les nuitées, d'une route d'accès sans barrière et d'un site de mise à l'eau d'embarcations, en plus d'offrir un environnement naturel isolé, à l'abri des activités du site minier.

Le ministère a décelé divers risques liés à l'efficacité des mesures d'atténuation proposées par Taseko pour la navigation. Les préoccupations de Transports Canada font écho à celles de Pêches et Océans Canada concernant la possibilité, sur le plan technique, de faire du lac Prosperity un lieu de pêche à la truite viable. L'aménagement d'un lieu de pêche à la truite viable constitue un élément stratégique essentiel à l'atténuation des effets du projet sur le type de navigation actuellement pratiqué sur le Teztan Biny (lac Fish), puisque celui-ci est lié aux activités de pêche. De plus, selon Transports Canada, le plan d'ensemencement du lac au moyen de moins de 25 % de la population actuelle de truites pourrait être insuffisant pour compenser l'impossibilité de pêcher au Teztan Biny. Selon lui, le plan risque de ne pas offrir un lieu de pêche aussi efficace ni une expérience de navigation de plaisance ou de pêche aussi agréable que prévue, ce qui pourrait mener les Premières nations et la population en général à éviter le lac Prosperity, tout simplement. Parallèlement, le ministère craint que si le projet est approuvé et réalisé, les poissons du lac Prosperity soient contaminés.

Il s'est aussi dit préoccupé par le fait que les Premières nations ne seraient plus en mesure d'accéder à l'île du Teztan Biny (lac Fish) en bateau, puisqu'elle serait couverte de déchets miniers. Cette île est un lieu sacré pour celles-ci. Aussi, selon lui, les membres des Premières nations refuseraient probablement de pêcher dans le lac Prosperity, puisqu'ils auraient peur que les poissons qui s'y trouvent soient contaminés.

En ce qui a trait à la création d'accès temporaires à d'autres lacs ou à l'amélioration des accès existants, Transports Canada avait d'abord demandé à Taseko de s'engager à tirer avantage des autres lacs et plans d'eau de la région pendant la construction du lac Prosperity pour offrir des possibilités de navigation. Cependant, après avoir pris connaissance des préoccupations des Premières nations concernant les effets du projet sur l'augmentation de l'accès au territoire, il a affirmé que si le projet était accepté et la mine construite, il devrait consulter les Premières nations et Taseko pour établir un plan acceptable pour atténuer la perte du Teztan Biny (lac Fish) en attendant que l'accès au lac Prosperity soit accordé.

Le ministère a conclu que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur la navigation si Taseko ne mettait pas en œuvre des mesures techniquement et économiquement réalisables pour les atténuer. Dans sa présentation écrite, Transports Canada a affirmé qu'au moment des audiences publiques, Taseko n'avait pas soumis de proposition pour atténuer les effets du projet à la navigation.

De son côté, le gouvernement national Tsilhqot'in a souligné que Taseko et Transports Canada avaient tous deux mentionné que l'accès au lac Prosperity et potentiellement à d'autres lacs de la région atténuerait les pertes d'eaux navigables dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish). Par ailleurs, il a dit craindre que la construction de nouvelles routes d'accès ou l'amélioration de celles en place sur le territoire augmentent l'achalandage dans la région. Il a ajouté que cette situation entraînerait d'autres problèmes puisque le projet empiéterait sur les terres utilisées par les Tsilhqot'in et qu'une pression additionnelle serait exercée sur les récoltes.

Les Tsilhqot'in ont affirmé que même si le lac Prosperity était approuvé et construit, ils ne prévoient pas l'utiliser en guise de remplacement pour les activités pratiquées au Teztan Biny (lac Fish) et au Y'anah Biny (lac Little Fish), y compris les activités de pêche et de navigation. Ils ont déclaré que le rétablissement d'activités de navigation sur le lac Prosperity n'aurait aucune valeur à leurs yeux. De plus, Catherine Haller a raconté qu'elle avait construit un radeau pour traverser le Teztan Biny et visiter des sites à valeur spirituelle sur l'île. En ce sens, la navigation à cette fin serait irréversible, puisque les éléments spirituels et culturels de l'île sont irremplaçables. Un lac artificiel ne peut compenser leur perte.

Dans l'ensemble, selon les Tsilhqot'in, Taseko n'offre pas de mesures d'atténuation techniquement réalisables pour la navigation et, par conséquent, n'a pas su répondre à l'un des principaux enjeux qui ont mené à la création de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

7.2.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur les effets du projet sur la navigation, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- il deviendrait impossible de naviguer sur le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah Biny (lac Little Fish) et certaines parties du Teztan Yeqox (ruisseau Fish);
- selon les prévisions, la navigation sur le fleuve Fraser, le Dediny Qox (Big Creek) ainsi que sur environ 125 autres passages de cours d'eau de petite taille, ne serait pas entravée par la ligne de transport d'électricité;
- Taseko a proposé d'atténuer la perte d'eaux navigables dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) en permettant la navigation sur le lac Prosperity et en

améliorant l'accès à d'autres lacs navigables de la région pendant la construction du nouveau lac;

- Transports Canada a affirmé que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur la navigation.

La commission note que selon Transports Canada, le projet perturberait la navigation et trop peu de mesures d'atténuation pertinentes sont proposées pour compenser les pertes. La commission note aussi l'affirmation de Transports Canada selon laquelle le lac Prosperity ne suffirait pas à atténuer la perte des possibilités de pêche, des activités récréatives et de l'utilisation du territoire par les Premières nations. Transports Canada a lié ces questions à la navigation. La commission fait observer qu'en l'absence de mesures d'atténuation efficaces, les effets du projet sur la navigation seraient de grande ampleur et irréversibles. Par conséquent, elle convient avec Transports Canada que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur la navigation.

La commission souligne que si le projet allait de l'avant, Transports Canada exigerait le plus grand nombre de mesures d'atténuation possible pour la perte d'eaux navigables, ce qui nécessiterait l'étude de questions liées à la navigation, y compris l'impossibilité d'utiliser le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah Biny (lac Little Fish) et certaines parties du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) pour la pêche ainsi qu'à des fins spirituelles et culturelles. Selon la commission, l'expérience de pêche récréative ne pourrait pas être remplacée, mais sa perte pourrait être atténuée par l'accroissement de l'accès à d'autres lacs temporairement et, ultimement, par la création du lac Prosperity. Cependant, la commission reconnaît que cette mesure créerait davantage de pressions sur d'autres lacs également utilisés par les Premières nations.

La commission conclut que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur la navigation.

RECOMMANDATION 15

Si le projet se réalise, la commission recommande à Transports Canada de tenir d'autres discussions avec Taseko, les Premières nations et les usagers des plans d'eau à des fins récréatives pour déterminer si l'accès temporaire à d'autres lacs est une solution souhaitable et, le cas échéant, établir les mesures nécessaires pour réduire les effets environnementaux de l'accroissement de l'accès à d'autres eaux navigables et aux pêches.

RECOMMANDATION 16

Si le projet se réalise, la commission recommande à Taseko de donner accès au lac Prosperity dès la première saison où il serait disponible à titre de lieu de pêche compensatoire, soit approximativement à la 7^e année de l'étape de l'exploitation.

RECOMMANDATION 17

Si le projet se réalise, la commission recommande à Taseko d'aménager un accès au lac Prosperity pour permettre la mise à l'eau d'embarcations, le camping et la pêche, et ce, afin que la compensation soit la plus complète possible.

7.3: CIRCULATION

Selon la commission, le principal enjeu lié à la circulation est l'augmentation du nombre d'accidents de la route en raison du projet.

7.3.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Selon Taseko, la distance totale entre le site minier proposé et Williams Lake est d'environ 194 km. Les véhicules transportant le concentré depuis le site minier traverseraient Williams Lake pour se rendre à l'installation de déchargement de Macalister. La circulation automobile devrait augmenter surtout sur la route entre le site minier et Williams Lake. Voici la route proposée entre le site minier et l'installation de Macalister :

- une nouvelle route d'accès (en gravier) qui relie la route forestière 4500 au site minier;
- un tronçon de 19,4 km le long de la route 4500 (en gravier) joignant la route Taseko Lake/route Whitewater;
- un tronçon de 68,4 km le long de la route Taseko Lake/route Whitewater (en gravier) joignant la route provinciale 20 à Lees Corner;
- un tronçon de 90 km sur la route 20 (pavée) reliant Lees Corners à la jonction de la route provinciale 97 à Williams Lake;
- un tronçon de 54 km sur la route 97 (pavée) se rendant à l'installation de déchargement de Macalister, au nord de Williams Lake.

Taseko estime qu'en raison du projet, la moyenne annuelle de véhicules sur les routes de la région augmenterait d'approximativement 250 véhicules par jour pendant la construction et d'environ 100 véhicules par jour durant l'exploitation (aller-retour). Par conséquent, la moyenne annuelle de circulation quotidienne sur les tronçons ruraux de la route 20 augmenterait d'environ 15 % pendant la construction et de 6 % pendant l'exploitation. L'augmentation de la moyenne annuelle de circulation quotidienne sur les tronçons urbains des routes 20 et 97 devrait pour sa part être beaucoup moins importante. Taseko affirme que le débit actuel de circulation sur les routes 20 et 97 se trouve bien en deçà de leur capacité respective et que des augmentations progressives ne nuiraient pas à la qualité du service.

En ce qui a trait au débit de circulation sur les routes rurales, Taseko rapporte que la route Taseko Lake/route Whitewater traverse la collectivité des Yunesit'in (bande de Stone). Taseko propose d'améliorer la route de contournement de la collectivité pour éviter d'y accroître la circulation. Elle prévoit que la circulation sur la route Taseko Lake/route Whitewater doublerait, pour atteindre environ 150 véhicules par jour. Elle affirme que l'augmentation de la circulation pourrait entraîner des dépenses d'entretien et de réfection des routes pour le ministère des Transports et des Routes de la Colombie-Britannique (Ministry of Transportation and Highways).

En réponse aux préoccupations soulevées pendant les séances dans les collectivités, Taseko a souligné que les ponts qui se trouvent le long de la voie de transport proposée relèvent du ministère des Transports et des Routes de la Colombie-Britannique. Elle a mentionné qu'elle avait communiqué avec le ministère pendant la planification du projet pour confirmer que ces ponts répondent tous aux normes de sécurité requises.

Elle a aussi affirmé que la zone qui longe la route Taseko Lake/route Whitewater comprend des terrains de parcours libre. Taseko a déclaré que l'augmentation de la circulation quotidienne pourrait accroître le nombre de décès de bovins à la suite de collisions, et la

perturbation du bétail et des animaux sauvages en raison du bruit et des dérangements connexes.

Taseko prévoit que les routes actuelles pourraient supporter le débit de circulation attribuable au projet. Cependant, pour atténuer les effets possibles, Taseko propose une stratégie de gestion de la circulation qui comprendrait :

- le transport des employés en autobus depuis et vers un point central (p. ex. Williams Lake);
- un nombre réduit de places de stationnement sur le site;
- la planification des déplacements dans le cadre projet en dehors des heures de pointe, dans la mesure du possible;
- la collaboration avec le ministère des Transports et des Routes pour veiller à ce que la province installe une signalisation adéquate afin d'avertir la population de la présence de circulation industrielle;
- le contrôle de la circulation des camions et des autobus par radio;
- le suivi des conditions et de la tenue des routes avec l'aide du ministère des Transports et des Routes et la mise en œuvre de mesures correctives en cas de détérioration;
- la surveillance du respect des limites de vitesse par les conducteurs de Taseko;
- l'offre régulière de rapports de circulation aux automobilistes concernant l'utilisation de la route en général, les heures de pointe, la congestion, les conditions de la route et les dangers routiers;
- le recours à des conducteurs professionnels qui maintiennent un dossier de conduite exemplaire pour transporter le minerai.

Taseko prévoit que ces mesures réduiraient les effets du projet sur la circulation et permettraient, dans la mesure du possible, la circulation des véhicules du projet aux périodes hors pointe. De plus, selon les prévisions, le contournement de la collectivité des Yunesit'in (bande de Stone) de la route Taseko Lake/route Whitewater réduirait les effets de l'augmentation de la circulation sur la collectivité.

L'entreprise souligne également qu'une augmentation de la circulation se traduirait vraisemblablement par une hausse du nombre d'accidents sur la route Taseko Lake/route Whitewater, mais elle n'a pas fourni d'informations de base sur les données actuelles ou la hausse prévue.

7.3.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Pendant les audiences publiques, beaucoup de participants ont dit craindre l'augmentation de la circulation sur les routes. Pour certains, ces préoccupations avaient trait aux effets potentiels sur la faune, notamment l'évitement des zones affectées par les effets de la poussière et aux collisions. Ces questions sont abordées à la section 6.7.

Shannon Stump-William, membre de la Première nation Tsilhqot'in, a souligné que selon la déclaration de la bande Nemiah faite en 1989 (1989 Nemiah Declaration), aucune route commerciale ne serait construite dans la Xení Gwet'in Caretaker Area, pour ensuite ajouter que les routes actuelles sont adéquates et qu'une expansion du réseau routier entraînerait une augmentation de la circulation dans la collectivité des Xení Gwet'in (bande Nemiah), en plus de nuire aux zones intactes à valeur culturelle.

De nombreux participants se sont dits préoccupés par des questions de sécurité liées à l'augmentation de la circulation, surtout sur la route Taseko Lake/route Whitewater. Le chef Marilyn Baptiste et Linda Smith sont d'avis que le pont à voie simple qui traverse le Tsilhqox (rivière Chilcotin), sur le chemin qui bifurque à partir de la route 20 après Lees Corner, ne pourrait pas supporter les trains doubles de type B transportant le concentré de minerai du site minier à l'installation de déchargement de Macalister.

Linda Smith a noté que la route de contournement proposée pour la collectivité des Yunesit'in (bande de Stone) et la route Taseko Lake/route Whitewater ne sont pas délimitées par des barrières et que le bétail et les chevaux peuvent les traverser librement. Elle a dit craindre que la hausse du nombre de camions pose problème à ces animaux et aux autres utilisateurs des routes.

George Colgate a affirmé que la route Taseko Lake/route Whitewater a commencé à être utilisée par les entreprises d'exploitation forestière dans les années 1980. M. Colgate a précisé que pour des questions de sécurité, le tracé de la route a été modifié deux fois pour la circulation industrielle et locale, mais qu'à certains endroits, les revêtements demeurent mous. Il a raconté que plusieurs camions grumiers ont versé en raison des voies d'accotement molles, ce qui, selon lui, risquerait de se produire avec les camions utilisés par Taseko pour transporter le concentré de minerai.

Susan Carleson, qui habite à proximité de la route de contournement proposée, a dit craindre que l'augmentation de la circulation accentue le risque d'accident pour les voitures voulant emprunter les voies de transport des camions de concentré de minerai, en plus de présenter un danger pour ses petits-enfants qui jouent près de la route. Elle a ajouté que si la route était élargie, il y aurait une perte de pâturages.

7.3.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur les effets du projet sur la circulation, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- Taseko estime qu'en raison du projet, la moyenne annuelle de véhicules sur les routes locales augmenterait d'approximativement 250 véhicules par jour pendant la construction et d'environ 100 véhicules par jour pendant l'exploitation (aller-retour);
- Taseko estime que la circulation sur la route Taseko Lake/route Whitewater doublerait, pour atteindre environ 150 véhicules par jour, et que cette augmentation pourrait nécessiter des dépenses de la part du ministère des Transports et des Routes de la Colombie-Britannique pour l'entretien et la réfection des routes;
- les résidents de la région ont dit craindre que l'augmentation de la circulation fasse augmenter le nombre d'accidents automobiles et de collisions entre des automobiles et des camions.

Selon les prévisions, la circulation sur la route située au sud de Lees Corner et joignant la route 4500 augmenterait, sans toutefois excéder la capacité routière. Taseko serait contraint d'améliorer la route 4500, tandis que la route Taseko Lake/route Whitewater entraînerait vraisemblablement des coûts d'entretien supplémentaires pour le ministère des Transports et des Routes. Selon les prévisions, la circulation causée par les activités d'exploitation forestière diminuerait, mais celle causée par les activités d'exploitation minière hausserait le débit de circulation au-dessus des niveaux actuels. Les mesures d'atténuation comprendraient une application stricte des limites de vitesse et la surveillance radio de la circulation de camions de transport de concentré de minerai.

La commission conclut que l'augmentation de la circulation en raison du projet n'entraînerait pas de répercussions négatives importantes.

7.4: SANTÉ

La présente section porte sur la santé humaine et sur les déversements de produits chimiques dans l'environnement qui atteignent les tissus des poissons et la viande d'orignal en tant que composants de la chaîne alimentaire, et qui ont un effet sur l'eau potable et sur les services de santé et les services sociaux. Les effets de la qualité de l'air et du bruit sur la santé sont abordés aux sections 6.8 et 6.9. Les effets du projet sur la santé des Premières nations, expressément en lien avec les aliments traditionnels et la santé mentale, sont présentés à la section 8.5.

7.4.1: SANTÉ PHYSIQUE

7.4.1.1: Évaluation du promoteur

Dans l'EIE, Taseko évalue principalement les composants du projet susceptibles de causer un déversement de contaminants dans l'environnement (c.-à-d. dans l'air, dans l'eau potable et dans les sources de nourriture). Elle examine les effets sur la santé humaine de la consommation de la viande qui pourrait contenir des contaminants en provenance du site minier.

Taseko rapporte que dans le Dasiqox (rivière Taseko), les concentrations naturelles d'arsenic et de méthylmercure excèdent les normes pour les tissus musculaires des poissons (truite arc-en-ciel, omble à tête plate et ménomini de montagnes). Pour l'arsenic, elle mentionne que la concentration présenterait un indice de risque de 0,78 (95^e centile) chez les tout-petits¹⁰, ce qui excède l'indice de 0,2 recommandé par Santé Canada. En ce qui a trait au méthylmercure, Taseko affirme que l'indice de risque chez les tout-petits est de 0,93, ce qui est également supérieur à l'indice de 0,2 recommandé par Santé Canada.

Quant à la viande d'orignal, elle mentionne qu'elle n'a pas procédé à un échantillonnage destructeur pour vérifier les concentrations de métaux; elle s'est plutôt appuyée sur les concentrations naturelles de contaminants dans les orignaux. Taseko rapporte que les modèles de concentrations naturelles de chrome chez les orignaux dépassent les normes dans la zone d'étude locale, atteignant un indice de risque de 0,62 chez les tout-petits (95^e centile).

Selon les prévisions, le projet entraînerait des concentrations d'arsenic supérieures aux recommandations dans les tissus des poissons, concentrations qui correspondraient à un indice de risque de 1,14 chez les tout-petits. Il y aurait également trop de chrome dans la viande d'orignal (soit un indice de risque de 0,41 chez les tout-petits (95^e centile)).

¹⁰L'indice de risque correspond à une mesure de la dose journalière de contaminants absorbés de manière continue divisée par la dose journalière admissible de contaminants. En d'autres termes, il s'agit d'une mesure de la quantité de contaminants à laquelle une personne est exposée, divisée par la quantité recommandée, ce qui donne l'indice de risque pour cette personne. Il est question du risque pour les tout-petits dans les présentes puisqu'il s'agit de la sous-population la plus fragile.

Cependant, en raison de légères modifications apportées aux hypothèses de base prudentes de l'évaluation des risques, Taseko conclut que la consommation de gibier n'entraînerait pas de risque important pour la santé humaine.

Taseko précise que les taux de consommation d'aliments traditionnels sont fondés sur des données provenant de l'extérieur de la zone du projet. En réponse aux questions de la commission, Taseko s'est engagée à entreprendre une étude sur la consommation de manière à vérifier si ses hypothèses et ses estimations du risque pour la santé des Premières nations sont acceptables.

En ce qui a trait à la qualité de l'eau potable, Taseko prévoit des concentrations d'antimoine de 0,027 mg/l dans le Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish) pendant l'étape suivant la fermeture, ce qui excéderait le niveau recommandé de 0,006 mg/l. Dans le Dasiqox (rivière Taseko), les concentrations d'antimoine prévues seraient inférieures à celles recommandées. Par conséquent, Taseko conclut que les effets sur l'eau potable ne seraient pas importants. Par ailleurs, elle a affirmé qu'il n'y a pas de prise d'eau potable à proximité du site minier proposé. Elle a établi des modèles de la qualité de l'eau pour toutes les activités associées à la mine aux points en aval. La qualité de l'eau prévue en aval du site minier serait en deçà des recommandations. Par conséquent, Taseko conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur la qualité de l'eau.

7.4.1.2: **Points de vue des participants**

Dans sa présentation à la commission, Santé Canada s'est prononcé sur quatre facteurs influençant la santé physique : les aliments traditionnels, la qualité de l'air, le bruit et la qualité de l'eau. Les observations du ministère sur la qualité de l'air et le bruit se trouvent aux sections 6.8 et 6.9.

Santé Canada a affirmé que les informations sur les aliments traditionnels étaient insuffisantes. Il a notamment précisé qu'il ne disposait pas de suffisamment d'informations sur les types et les quantités d'aliments traditionnels consommés par les Xeni Gwet'in (bande Nemiah) et que les données de l'EIE pourraient ne pas être représentatives de la quantité élevée d'aliments traditionnels consommés par les Premières nations de la région. Il a recommandé à Taseko d'entreprendre une étude sur la consommation pour vérifier la validité des hypothèses et des estimations utilisées pour établir les risques pour la santé. Si les hypothèses de l'EIE s'avèrent incorrectes, il recommande que Taseko recueille des données sur les concentrations de contaminants dans les aliments traditionnels consommés par les Xeni Gwet'in et analyse les risques pour la santé humaine en fonction des types d'aliments traditionnels adéquats et des taux de consommation connexes. Le ministère recommande également la surveillance des concentrations d'arsenic et de mercure dans les tissus des poissons au début de l'étape d'exploitation du projet en guise de mesure préventive et dans le but de vérifier les prévisions.

Certaines préoccupations des Premières nations portent sur l'écoulement de contaminants de l'installation d'entreposage des résidus et sur l'éventuelle contamination des saumons du Dasiqox (rivière Taseko). Les Premières nations ont souligné l'importance du saumon pour eux, à la fois comme aliment de base et comme bien culturel. Pendant les séances thématiques, M. Jeff Morris a affirmé, pour le compte du gouvernement national Tsilhqot'in, que les concentrations de contaminants comme le cadmium seraient plus élevées dans l'eau et les poissons en aval du projet que ce que Taseko a prévu. Grâce aux questions posées à M. Morris, il a été établi clairement que le cadmium pouvait aussi poser un risque

pour la santé humaine. D'autres informations concernant les effets du projet sur la santé des poissons sont présentés à la section 6.2.

Au cours des audiences publiques, la commission a appris que les résidents chassent dans la zone du projet. Par exemple, on lui a fait savoir que Taseko Lake Outfitters détient un permis de guide pour la chasse au gros gibier. Les participants des Premières nations ont aussi mentionné devant la commission que la région est fréquemment envahie par les chasseurs locaux.

De son côté, Santé Canada a affirmé qu'il acceptait la conclusion de Taseko selon laquelle le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants pour la santé, puisqu'aucune source d'eau potable traitée ne serait affecté par le projet. Par ailleurs, des questions ont été posées sur la consommation d'eau brute. Santé Canada a recommandé de ne pas en boire, puisque le faire comporte des risques (p. ex. en raison de facteurs microbiologiques), même en l'absence d'activité industrielle dans la région.

Les Reuter, propriétaires de Taseko Lake Outfitters, ont affirmé devant la commission que leur famille utilisait de l'eau brute provenant du Bisqox (ruisseau Beece), en aval du site minier, comme source d'eau potable, et se sont dits préoccupés par les effets du projet sur l'eau potable pour leur famille et les touristes.

7.4.2: SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Les services de santé et les services sociaux ont été décrits par Taseko dans l'EIE et mentionnés par quelques participants pendant les audiences publiques, mais n'ont pas été présentés en détail. Les professionnels de la santé qui ont fait des présentations au cours des séances dans les collectivités ont surtout proposé un point de vue global de la santé et des effets potentiels du projet sur la santé des membres des collectivités, plutôt que d'aborder les services de santé en particulier.

7.4.2.1: Évaluation du promoteur

Taseko rapporte que la plupart des collectivités dans la zone d'étude locale comptent peu de membres et disposent de services communautaires rudimentaires. Les services de santé des collectivités pour l'ensemble des résidents de la région de Cariboo-Chilcotin, y compris les Premières nations, relèvent de l'Interroi Health Authority. De plus, selon Taseko, le gouvernement fédéral a alloué des fonds aux Premières nations pour différents programmes de santé locaux.

Selon Taseko, la région de Cariboo-Chilcotin fait piètre figure comparativement aux autres circonscriptions sanitaires de la Colombie-Britannique, tant sur le plan de la santé que des conditions sociales et économiques. Elle note que les Premières nations ont une moins bonne santé que le reste de la population de la région. Par exemple, les Premières nations ont une espérance de vie plus courte, des taux de mortalité infantile plus élevés, des poids à la naissance inférieurs et, dans l'ensemble, des taux de mortalité supérieurs à ceux des autres populations de la région de Cariboo-Chilcotin.

Selon Taseko, deux des grands enjeux de la région de Cariboo-Chilcotin sont l'éducation et les enfants à risque. L'EIE indique que la région est aux prises avec un taux de chômage élevé (12,2 %, comparativement à 8,5 % pour l'ensemble de la Colombie-Britannique en 2001), un taux de criminalité supérieur à la moyenne (alors que les taux provinciaux sont en

déclin), et un faible taux de réussite scolaire. Dans l'ensemble, le nombre d'inscriptions dans les écoles de Williams Lake et des environs a diminué de 10 % de 2002-2003 à 2006-2007.

Taseko estime que le projet entraînerait une hausse de la demande de services de santé et de services sociaux proportionnelle à l'accroissement de la population prévu dans la région. Selon les prévisions, au plus fort de l'exploitation, la population augmenterait de 5 % à 6 %, entraînant une hausse de 3,5 % de la demande de services communautaires. Taseko note que les effets du projet seraient ressentis surtout dans les zones rurales les plus éloignées (p. ex. le temps de réponse des ambulances en cas d'urgence).

Selon Taseko, au commencement de la construction, l'Interior Health Authority aurait eu le temps d'adapter le niveau de services qu'elle offre pour répondre à la hausse de la demande et respecter les normes provinciales. Elle affirme que le projet entraînerait une hausse de la demande en services de soins de santé, mais que cette hausse serait contrebalancée par l'éventuelle diminution de la population découlant du ralentissement des activités forestières à cause de l'infestation par le dendroctone du pin ponderosa. De plus, selon Taseko, le projet nécessiterait un apport de main-d'œuvre important par rapport à la population active locale et régionale, ce qui laisse croire qu'une grande partie des travailleurs viendrait de l'extérieur. Cela permettrait de maintenir la population et les services communautaires. Elle prévoit que dans l'ensemble, l'accès aux soins de santé de base et aux soins en établissement demeurerait inchangé.

Afin de réduire la demande en services de santé communautaires, les activités sur le site du projet seraient soumises à des normes strictes de santé et sécurité.

7.4.2.2: **Points de vue des participants**

Les présentateurs du gouvernement national Tsilhqot'in ont affirmé que la population des Tsilhqot'in augmentait rapidement et que leur taux de natalité surpassait celui des collectivités non autochtones. Par conséquent, la demande en services de santé et en services sociaux irait en augmentant. Cette hausse entraînerait elle-même une plus grande demande en nourriture traditionnelle pour maintenir la santé de la collectivité. Selon les présentateurs, le projet nuirait à ces services et à ces besoins.

Pendant les séances générales, des participants ont rapporté que des personnes quittent la région en raison du manque d'emplois, ce qui cause un déclin de la population. Certains ont affirmé que pour cette raison, des écoles ferment leurs portes; par contre, cette opinion a été réfutée par une présentation montrant que le chômage n'est pas la cause de la fermeture d'écoles. Les partisans du projet, comme la Williams Lake and District Chamber of Commerce, ont fourni des informations sur les conditions économiques et sociales difficiles à Williams Lake et ont précisé que les conditions sociales s'amélioreraient grâce aux nouveaux emplois créés par le projet.

M^{me} Kerry Cook, mairesse de la municipalité, a soulevé des préoccupations concernant les problèmes socioéconomiques à Williams Lake, y compris le taux de criminalité et le taux de chômage élevés, de même que la baisse des inscriptions scolaires. Elle a fait valoir que la ville a besoin du projet, que le climat social s'améliorerait grâce à celui-ci. Dave Mingo, conseiller municipal de 100 Mile House, a présenté un point de vue semblable concernant les facteurs de risque sociaux et la nécessité du projet pour la collectivité.

7.4.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur les effets du projet sur la santé humaine, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- Taseko rapporte que les concentrations d'arsenic et de méthylmercure dans les poissons et celle de chrome dans la viande d'orignal excéderaient les concentrations recommandées, mais que les concentrations de base de certains de ces paramètres surpassent déjà les normes;
- selon Taseko, la concentration d'antimoine ne respecterait pas les recommandations pour la qualité de l'eau pendant la période suivant la fermeture, mais aucune prise d'eau potable ne se trouve à proximité du site proposé;
- Santé Canada recommande de ne pas boire d'eau non traitée, y compris celle provenant de cours d'eau vierges dans la zone du projet; cependant, les Premières nations et les hôtes du Taseko Lake Lodge affirment qu'ils boivent directement des cours d'eau de la région;
- Santé Canada conclut qu'il n'y aurait pas d'effets négatifs importants sur la santé en raison des concentrations de contaminants de la mine prévues par Taseko; Santé Canada recommande, à des fins préventives, de surveiller les concentrations d'arsenic et de mercure dans les tissus des poissons pour vérifier les prévisions;
- les Premières nations précisent qu'étant donné le taux de natalité élevé dans leurs collectivités, les besoins en nourriture traditionnelle augmenteraient pour assurer leur santé.

La commission note qu'il n'y a pas de source d'eau potable à proximité du site minier, mis à part le Bisqox (ruisseau Beece), qui est utilisé par le Taseko Lake Lodge. Toutefois, l'eau détournée vers le Bisqox serait en amont de la mine et ne contiendrait pas de contaminants. La commission a appris qu'à l'occasion, des touristes boivent de l'eau provenant directement des cours d'eau de la région. Comme l'a mentionné Santé Canada, cette pratique n'est pas recommandée. La commission conclut que l'eau potable de la région ne risque pas d'être affectée par le projet.

En ce qui a trait à la consommation de poisson et d'orignal, la commission note que Taseko s'est engagée, pendant les audiences publiques, à entreprendre une étude sur la consommation en réponse aux préoccupations soulevées par les Premières nations et Santé Canada. La commission reconnaît qu'une telle étude nécessite la confiance des Premières nations et note qu'elle aurait dû être effectuée plus tôt pendant le processus d'évaluation environnementale. La commission accepte les conclusions de Taseko et de Santé Canada concernant les effets du projet sur la santé découlant de la consommation de poisson et d'orignal provenant de la zone du projet. Néanmoins, si le projet se réalise, étant donné les préoccupations des Premières nations, elle juge qu'il serait adéquat que les parties intéressées, y compris les Premières nations, jouent un rôle dans la surveillance des effets du projet sur les tissus de poissons. La section 10.6 aborde la question plus en profondeur.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur la santé humaine en raison de la consommation de poisson, de viande d'orignal et d'eau potable.

RECOMMANDATION 18

Si le projet se réalise, la commission recommande à Taseko de surveiller les concentrations d'arsenic et de mercure dans les tissus des poissons à des fins préventives afin de vérifier ses prévisions, pour ensuite soumettre les résultats de ce processus aux autorités fédérales et provinciales appropriées.

En ce qui a trait aux services sociaux, la commission n'est pas parvenue à des conclusions précises sur les modifications de ceux-ci ne découlant pas d'un changement dans l'environnement. Par contre, elle est d'avis que certains changements dans l'environnement entraîneraient des modifications des services sociaux. Par exemple, la perte des régions du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas pour la récolte entraînerait la perte d'aliments traditionnels, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur la santé humaine. Un accroissement de la demande de services de santé communautaires pourrait s'ensuivre si les Premières nations se nourrissent d'autres aliments moins nutritifs. Parallèlement, la commission a appris que les Premières nations auraient tendance à éviter de récolter des aliments traditionnels le long de la ligne de transport d'électricité proposée par crainte de contamination. De nouveau, la demande en services communautaires, comme les banques d'alimentation, pourrait augmenter si les membres des collectivités ne sont plus en mesure de combler leurs besoins alimentaires au moyen d'aliments traditionnels. Les effets de ces enjeux sur la santé des Premières nations sont présentés à la section 8.5. Par ailleurs, la commission accepte la conclusion de Taseko, à savoir que même si la demande en services de santé augmentait, toute hausse serait contrebalancée par l'accroissement de la disponibilité des services à la suite du déclin de la population en raison du ralentissement de l'industrie forestière dans la région.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur les services de santé communautaires.

7.5: RETOMBÉES POSITIVES POUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE

Les principaux enjeux touchant aux retombées positives pour le marché de l'emploi et l'économie relevés par la commission comprennent les avantages économiques potentiels à l'échelle locale et régionale, ainsi que les possibilités d'éducation et de formation. Les questions d'emplois et d'avantages économiques pour les Premières nations sont présentées à la section 8.4.

7.5.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Afin d'examiner les avantages économiques du projet, Taseko a évalué ses effets sur le marché du travail, les revenus, les recettes publiques et le développement économique à l'échelle locale et régionale pendant la construction, l'exploitation et la fermeture. Taseko a également fourni des informations sur l'éducation et la formation.

Les répercussions économiques du projet devraient être positives, étant donné que les dépenses liées à la mine stimuleraient le marché de l'emploi et l'expansion des entreprises, qui en retour généreraient un accroissement des revenus, ce qui profiterait au gouvernement. Taseko soutient que les résidents, les entreprises et les membres des

Premières nations de Williams Lake et des zones rurales dans le Central Cariboo tireraient profit du projet.

Selon Taseko, la région de Cariboo-Chilcotin dépend énormément du secteur des ressources pour les emplois et les revenus, particulièrement du secteur forestier. Le secteur public serait le deuxième plus grand moteur de l'économie locale, constituant le plus important employeur et le principal contributeur aux revenus des Premières nations. Le tourisme, l'agriculture et l'exploitation minière n'apporteraient qu'une petite contribution au revenu total de la collectivité.

En raison de l'infestation du dendroctone du pin ponderosa en Colombie-Britannique, une diminution du nombre d'emplois serait à prévoir et pourrait entraîner une modification profonde du tissu économique et des conditions sociales de la région. Les données sur l'emploi du recensement de 2006 démontrent que le taux de chômage dans la région de Cariboo-Chilcotin (12,2 %) est plus élevé que celui de l'ensemble de la Colombie-Britannique (8,5 %). Le taux de chômage au sein des Premières nations hors réserve de la zone d'étude locale est légèrement plus élevé (14,2 %) que celui de la région dans son ensemble.

Taseko affirme que le projet ferait augmenter la demande de main-d'œuvre et réduire le chômage dans la région pendant la construction et l'exploitation de la mine. Taseko prévoit que pendant la durée de vie du projet, celui-ci créerait environ 378 emplois directs annuellement pendant la construction (de l'année -1 à 1), 377 emplois directs annuellement pendant l'exploitation (de l'année 1 à 20), et environ 10 emplois annuellement pendant la fermeture (de l'année 21 à 44) (se reporter au tableau 4). De ces emplois, environ 94 reviendraient à des résidents de la région pendant la construction, 354 pendant l'exploitation, et l'ensemble des 10 pendant la fermeture. De plus, Taseko estime qu'à l'échelle locale, 153 emplois additionnels résulteraient de la construction, 228 de l'exploitation et 6 de la fermeture, en raison soit des emplois indirects (travailleurs employés par des entreprises qui fournissent des biens et des services à Taseko), soit des emplois induits (travailleurs employés par des entreprises qui tirent avantage des dépenses provenant des revenus directs et indirects). Dans l'ensemble de la Colombie-Britannique, Taseko estime que la mine permettrait de créer respectivement 321, 614 et 17 emplois indirects et induits pendant la construction, l'exploitation et la fermeture.

Tableau 4 : Moyenne des emplois directs, indirects et induits*

Étape du projet	Emplois directs	Emplois indirects	Emplois induits	Nombre total d'emplois
ASC (Central Cariboo)				
Construction (moyenne pour l'année)	94	124	29	248
Exploitation (moyenne des années 2 à 20)	354	110	118	582
Fermeture (années 21 +)	10	3	3	16
Total des emplois en Colombie-Britannique (y compris les ASC)				
Construction (moyenne pour l'année)	378	238	83	699
Exploitation (moyenne des années 2 à 20)	377	324	290	991
Fermeture (années 21 +)	10	9	8	26

*Adapté du volume 6, tableau 2-7 de l'EIE.

Taseko affirme que la capacité du marché local à répondre aux besoins du projet dépend du nombre de personnes disponibles ayant les compétences et l'expérience nécessaires. Taseko prévoit devoir avoir recours aux marchés provincial et national pour répondre à ses besoins, et certains postes techniques devraient être occupés par des personnes de l'extérieur. Selon Taseko, environ 1,7 % (582 personnes) de la main-d'œuvre expérimentée totale de la région devrait être employée à la mine pendant une année d'exploitation moyenne.

Pendant l'exploitation, Taseko prévoit que la masse salariale annuelle du projet sera de 30 millions de dollars, dont environ 29 millions de dollars iront dans les poches des résidents de la région. Pendant la fermeture de la mine, le revenu direct provenant des emplois devrait diminuer pour passer à 0,8 million de dollars annuellement. Le revenu d'emploi de la main-d'œuvre de la mine pour une année d'exploitation moyenne représenterait 2,7 % du revenu pour l'ensemble de la région.

Taseko estime qu'elle injecterait environ 200 millions de dollars par année dans l'économie régionale et provinciale, soit un total de 5 milliards de dollars au cours des 20 années d'exploitation de la mine, et qu'elle verserait des impôts à tous les paliers de gouvernement. Les entreprises de la région devraient fournir des biens et fournitures d'une valeur de 55 millions de dollars annuellement au cours des 2,5 années de la construction. De plus, pendant l'étape de la construction, environ 32,7 millions de dollars devraient être dépensés en biens et services dans la région.

Taseko fait également observer que le projet devrait générer des recettes publiques annuelles moyennes de 30 millions de dollars pendant la durée de vie de la mine.

En outre, pendant les séances thématiques, Taseko a précisé que selon les Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental, elle est tenue de mener une évaluation des répercussions économiques du projet et non une analyse coût-avantage, qui aurait montré les avantages nets du projet en Colombie-Britannique.

Dans son EIE, Taseko fait observer qu'une main-d'œuvre qualifiée et bien formée serait essentielle au maintien d'un lieu de travail sécuritaire et productif. En effet, elle reconnaît

que plus un employé a d'expérience et de formation, plus il fait preuve de minutie, de sécurité et d'efficacité. Taseko affirme avoir l'intention de maximiser les possibilités d'emploi à l'échelle locale pour les résidents de Cariboo-Chilcotin.

Pour souligner son engagement visant à maximiser les avantages locaux et à privilégier l'embauche de gens de la région, Taseko affirme dans son EIE qu'elle établirait et mettrait en œuvre des politiques pour aider les candidats potentiels à acquérir les compétences et qualifications requises. Taseko s'engage également à mettre en œuvre une initiative d'éducation et de formation intitulée *Mining: Your Future*. Grâce à ce programme, Taseko compte s'assurer que les personnes motivées auraient l'occasion d'obtenir la formation nécessaire à leur avancement professionnel.

Taseko affirme que l'objectif du programme *Mining: Your Future* est d'aider les gens qualifiés de la région à travailler à la mine. Le programme aurait les objectifs suivants :

- permettre à Taseko de combler ses besoins de main-d'œuvre actuels et éventuels;
- contribuer à régler la pénurie prévue de travailleurs locaux qualifiés, travailleurs dont Taseko aurait besoin au cours des prochaines années;
- informer les gens de la région des possibilités qu'offre l'industrie minière et des compétences requises dans le domaine;
- démontrer l'engagement de Taseko à maximiser les possibilités d'emploi pour les gens de la région.

Les objectifs précis du programme *Mining: Your Future* présentés par Taseko dans l'EIE comprennent les éléments suivants :

- embaucher davantage de gens de la région dans tous les secteurs d'activités de Taseko sans négliger la nécessité d'engager les personnes les plus talentueuses;
- augmenter le nombre de personnes de la région diplômées de l'enseignement secondaire et ayant suivi des études dans le domaine minier qui répondent aux besoins précis de Taseko;
- encourager les étudiants de niveau supérieur à s'intéresser au domaine minier en faisant la promotion de cette industrie dans les établissements d'enseignement de la région; à savoir, donner des informations aux conseillers d'orientation professionnelle des établissements d'enseignement et des écoles secondaires de la région sur les choix de carrière dans le domaine minier, particulièrement là où il y a pénurie de main-d'œuvre, comme en instrumentation, en mécanique de machinerie lourde et en ingénierie.

Taseko mentionne que les membres des Premières nations voulant travailler au projet n'auraient pas tous l'expérience et les qualifications nécessaires. Par conséquent, étant donné que le programme *Mining: Your Future* a été conçu pour l'ensemble des résidents de Cariboo-Chilcotin, Taseko déploierait des efforts supplémentaires pour communiquer les possibilités offertes grâce à ce programme aux collectivités et aux membres des Premières nations.

Pendant les audiences publiques, Taseko a clairement mentionné que le programme *Mining: Your Future* fonctionnerait si des parties intéressées manifestaient leur intérêt.

Toujours au cours des audiences publiques, M. Battison a affirmé ce qui suit :

La première chose à faire, c'est de trouver des candidats volontaires, c'est-à-dire des gens intéressés à faire carrière dans l'exploitation minière, qui désirent en apprendre davantage sur l'industrie et qui sont prêts à aller de l'avant. Une fois ces personnes

enthousiastes et intéressées choisies, que pouvons-nous faire pour les aider à se qualifier pour le travail, les former et les préparer pour une carrière dans l'exploitation minière? [...] Ensuite, il faut garder en tête que nous sommes une société minière et que nous avons une expertise dans l'exploitation de sites miniers, et que nous avons de l'expérience en Colombie-Britannique et au Canada. Nous ne sommes pas un centre de services sociaux. Nous sommes une société minière. [traduction]

La commission a appris que le programme est conçu pour orienter les parties intéressées qui se sont manifestées auprès de Taseko vers des types de programme et de formation offerts par d'autres organismes, afin de promouvoir l'exploitation minière comme choix de carrière et d'aider à répondre aux questions relatives aux types d'emplois disponibles dans l'industrie minière.

Taseko a affirmé pendant les audiences publiques que le projet nécessiterait l'embauche de personnes ayant des compétences très diversifiées; autant des personnes ayant fait des études postsecondaires et ayant une formation avancée que d'autres pouvant occuper des postes de premier échelon. Selon Taseko, bon nombre des emplois de premier échelon sur le camp minier pourraient convenir aux personnes qui viennent tout juste d'entrer sur le marché du travail et qui ont peu de formation ou d'éducation.

7.5.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Les opinions des participants sur les retombées potentielles du projet sur l'emploi et l'économie ont été très divisées. Cet écart est discuté à la section 3.2.

Les Friends of the Nemaiah Valley ont engagé M. Marvin Shaffer pour effectuer une évaluation des avantages économiques prévus du projet. M. Shaffer a conclu que le projet aurait des avantages économiques, dont un accroissement des revenus provenant des emplois générés et une hausse des recettes fiscales. Cependant, selon M. Shaffer, les avantages économiques risquent d'être relativement petits. Selon ses estimations, le projet aurait des retombées d'environ 18 millions de dollars annuellement pendant l'exploitation de la mine, lesquelles proviendraient en partie des revenus des emplois créés et en partie des impôts miniers et de l'accroissement de l'impôt sur le revenu supplémentaire.

M. Shaffer a également conclu qu'il n'existe aucune preuve d'avantages nets importants pour Taseko dans son ensemble, ni du fait que l'ampleur de ces avantages compenserait pour les effets environnementaux et sociaux négatifs du projet. Il a affirmé que les coûts du projet seraient plus élevés que les retombées estimatives provenant des emplois et des impôts.

De plus, M. Shaffer a laissé entendre que les répercussions positives de la création d'emplois et des revenus connexes ne seraient qu'un indice de la demande de main-d'œuvre, et non d'un avantage. À son avis, les emplois découlant du projet ne viseraient pas des personnes qui autrement seraient sans emploi. Taseko attirerait davantage des travailleurs qualifiés qui sont déjà employés ailleurs.

M. Shaffer a également fait observer que Taseko ne paierait pas le plein tarif pour l'électricité servant à alimenter le site minier. Les subventions pour l'approvisionnement en électricité, estimées à environ 35 millions de dollars par année, seraient absorbées par BC Hydro et, ultimement, par les clients.

Des arguments semblables sur le tarif de l'électricité alimentant la mine ont été soulevés par Mme Joan Kuyek, au nom de Mines Alerte Canada, pendant les audiences publiques. Mme Kuyek a en outre remis en question la viabilité économique de la mine et les avantages économiques à long terme prévus par Taseko. Elle a précisé que la mine proposée est constituée de minerai pauvre et que sa viabilité économique dépendrait de facteurs comme les taux de change, les prix de marchandises et l'accès à un financement abordable, et qu'elle aurait des périodes de prospérité et d'effondrement, et qu'elle devrait verser des frais de pénalité en raison de la présence d'antimoine, d'arsenic et de mercure dans le concentré de minerai. La mine pourrait fermer ses portes si les prix du cuivre ou de l'or devaient chuter, si les taux de change s'avéraient différents des prévisions de Taseko ou si le prix du carburant montait en flèche.

M^{me} Kuyek a également cerné des problèmes dans les études de faisabilité fournies par Taseko, et a fait observer que certains des coûts et des éventualités n'étaient pas compris dans les estimations des coûts. En matière d'avantages économiques, elle était d'avis que les bénéfices reviendraient à Taseko et à ses principaux actionnaires, au gouvernement provincial, grâce à l'impôt minier, et aux travailleurs de la région employés à la mine. Elle a affirmé qu'il serait peu probable que la mine génère beaucoup d'impôts sur le revenu provincial et fédéral, de revenus municipaux ou de nouveaux emplois.

La mairesse Kerry Cook a déclaré que Williams Lake est une collectivité dans le besoin qui a besoin de nouvelles possibilités. Elle a présenté diverses statistiques expliquant l'état de l'économie à Williams Lake en 2009, lesquelles sont résumées ci-dessous :

- un tiers de la main-d'œuvre a perdu son emploi, ce qui a entraîné une perte de 1 million de dollars par semaine à l'économie locale;
- le taux de chômage a augmenté, passant de 6,5 % à 12 %, presque le double de la moyenne provinciale;
- les faillites de particuliers ont augmenté de 70 %;
- le taux d'inoccupation a augmenté de 700 %, passant de 1,7 % à 13,6 %;
- le nombre de familles utilisant la banque d'alimentation locale a augmenté d'environ 500 % à 600 %; ce besoin représente un coût de plus de 30 000 \$ par mois.

La mairesse Kerry Cook a également fait observer que la toxicomanie et la violence augmentent en temps de crise économique. Les cas de violence conjugale ont augmenté de 20 % au cours de la dernière année à Williams Lake.

Selon la British Columbia Chamber of Commerce, le projet procurerait des avantages économiques importants à la Colombie-Britannique, aux collectivités et à l'ensemble du Canada, et contribuerait particulièrement à la diversification des activités dans la région de Cariboo-Chilcotin, qui a été ravagée par l'infestation du dendroctone du pin ponderosa.

La British Columbia Chamber of Commerce a également fait part de ses inquiétudes quant à l'incertitude qu'entraîne le processus d'évaluation environnementale auquel ce projet et d'autres projets importants sont assujettis, et au risque que le projet soit refusé à la suite de cette évaluation. Selon elle, l'inauguration du projet donnerait confiance au milieu des affaires de la province et améliorerait sa capacité d'attirer les investissements en Colombie-Britannique. Elle a affirmé que le refus du projet aurait des conséquences dévastatrices pour la région et le secteur, et entraînerait des effets négatifs importants sur la réputation de la Colombie-Britannique, qui est déjà loin d'être une destination de choix pour les investisseurs.

La Mining Association of British Columbia partage bon nombre des préoccupations soulevées par la British Columbia Chamber of Commerce. Elle a fait observer que les mines sont d'énormes moteurs économiques et que de nouvelles mines sont essentielles pour remplacer les réserves minérales diminuant rapidement en Colombie-Britannique et au Canada. La Mining Association of British Columbia a en outre affirmé que l'industrie minière est le plus grand employeur de Premières nations au pays, et que les mines importantes comme celle proposée offrent les meilleures possibilités aux Premières nations pour la formation professionnelle, l'approvisionnement auprès des entreprises et la réduction de la pauvreté. Des données provenant de mines de diamants dans les Territoires du Nord-Ouest ont montré une augmentation importante des revenus des entreprises appartenant à des Premières nations, une augmentation du nombre de diplômés d'études secondaires et une diminution des demandes d'aide sociale après 12 ans d'exploitation.

La Share the Cariboo-Chilcotin Resources Society a soumis un rapport sur les possibilités que des travailleurs forestiers au chômage puissent faire la transition vers l'industrie minière. D'après cette étude, la mine pourrait embaucher jusqu'à 250 travailleurs, tandis que de 400 à 500 autres personnes pourraient obtenir un emploi indirect créé grâce au projet.

En ce qui a trait au programme de Taseko, *Mining: Your Future*, la commission a appris au cours des audiences publiques que divers participants n'étaient pas d'accord avec l'approche adoptée par Taseko, à savoir de donner la responsabilité de faire les premiers pas aux Premières nations. Par rapport au rôle de M. Jerry Price, coordonnateur du programme *Mining: Your Future*, Mme Audrey King a affirmé ce qui suit :

Je me demande pourquoi quiconque devrait aller à lui. Pourquoi n'est-ce pas lui, en tant que coordonnateur, qui approche les gens? Qui nous explique ce qui se passe en matière d'éducation et d'apprentissage? [...] Je pense que les étapes de cette initiative devraient être très bien définies si le projet va de l'avant. [traduction]

Des participants ont également dit devant la commission qu'ils doutaient des affirmations de Taseko selon lesquelles les membres des Premières nations se verraient offrir des emplois à la mine en raison de leur manque d'éducation et de formation. L'éducation et la formation sont considérées comme des facteurs clés de l'aide aux personnes en recherche d'emploi. Selon la stratégie du gouvernement national Tsilhqot'in de 2007 visant à contrer les effets de l'infestation du dendroctone du pin ponderosa, il y a un important manque d'initiatives de renforcement des capacités dans les collectivités Tsilhqot'in et il y a un besoin en perfectionnement de base chez les adultes ainsi qu'en formation et en perfectionnement professionnel dans plusieurs secteurs économiques. De plus, M^{me} Titi Kunkle a affirmé que sans formation ou expérience en exploitation minière, les membres des Premières nations de la région auraient peu de chance d'obtenir un emploi au site minier. Elle a mentionné que moins de 10 % des gens possédant un certificat d'apprentissage ou un certificat de compétence dans la région de Cariboo sont des membres des Premières nations. Elle a aussi fait observer que l'acquisition de compétences essentielles et des cours de perfectionnement seraient nécessaires avant de donner des formations sur l'exploitation minière et le commerce, comme le suggère Taseko.

Des participants ont aussi noté que les membres des Premières nations voudraient plus que des emplois de base en restauration et en entretien ménager. L'éducation et la formation sont considérées comme des facteurs clés de l'aide aux personnes en recherche d'emploi. Patt Larcombe a mentionné que même si la participation des Premières nations à l'exploitation minière a augmenté au cours des dernières années, les chiffres restent bas et la majorité continue d'avoir des emplois à faible revenu.

7.5.3: OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

La commission fait observer que dans le cadre de sa mission, elle doit se limiter à évaluer les effets du projet sur les conditions socioéconomiques qui découlent d'une modification de l'environnement. De plus, les Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental indiquent clairement que la commission ne serait pas en mesure d'évaluer l'éventail complet des questions socioéconomiques. Ainsi, la commission n'est pas parvenue à des conclusions précises sur les changements aux conditions socioéconomiques (comme les emplois, les revenus, les finances gouvernementales et le développement économique régional) ou à l'éducation et à la formation qui n'ont pas eu lieu à la suite de modifications de l'environnement.

Cependant, puisque la commission a conclu que le projet aurait des effets négatifs importants, elle doit s'assurer que des informations concernant la justification des effets environnementaux négatifs importants ont été fournies. Par conséquent, elle a résumé les informations ayant trait aux retombées du projet sur l'emploi et l'économie ainsi que sur l'éducation et la formation afin de remplir sa mission visant à fournir aux décideurs les informations relatives à la justification de ces effets. La section 12 contient plus d'informations à ce sujet

Le nombre d'emplois qui devraient être créés grâce au projet ainsi que la paie annuelle n'ont pas été contestés pendant l'évaluation. La commission a appris que si le projet se réalisait, on pourrait s'attendre à une forte augmentation du nombre d'emplois à Williams Lake ainsi que dans le territoire environnant, ce qui compenserait les pertes d'emploi antérieures et prévues dans le secteur forestier. Cependant, Taseko a indiqué que la majorité des travailleurs qualifiés seraient embauchés à l'extérieur de la zone de Williams Lake, puisque le bassin de chômeurs de la région ne posséderait probablement pas les compétences requises. Il y aurait donc de nouveaux travailleurs dans la zone de Williams Lake. Quoi qu'il en soit, Taseko a indiqué que les fournisseurs de marchandises, les entrepreneurs et les fournisseurs de services de la région profiteraient tous du projet et de l'arrivée des travailleurs. Taseko a affirmé qu'elle s'attend à ce que certains des résidents actuellement sans emploi aient des possibilités d'emploi à la mine, ou possiblement dans les entreprises de la région qui profiteraient des retombées avantageuses du projet. Beaucoup de résidents de Williams Lake croient que la mine constituerait un moteur économique dans cette zone en crise.

Les participants ont indiqué à la commission que les avantages économiques nets du projet pour la Colombie-Britannique et les avantages généraux pour la province seraient nettement inférieurs aux prévisions. Ces arguments étaient largement fondés sur la subvention que Taseko recevrait de BC Hydro et qui réduirait les avantages économiques nets du projet pour la Colombie-Britannique.

La commission a appris que peu de membres des Premières nations sans emploi en ce moment auraient les compétences nécessaires pour travailler à la mine. Taseko a indiqué que des emplois de premier échelon, comme des emplois en service de conciergerie, seraient offerts au camp minier du site. Cependant, elle n'a démontré aucun engagement à embaucher ou à former des membres des Premières nations pour certains postes spécialisés à la mine. La commission fait observer que le certificat d'évaluation environnementale provincial comprend des engagements à fournir des possibilités de formation et d'avancement professionnel aux employés ainsi que des possibilités d'emploi aux Premières nations (se reporter à l'annexe 4). Toutefois, elle a appris que Taseko

comptait se fier au programme *Mining: Your Future* pour respecter ces engagements. Bien que potentiellement avantageux, ce programme privilégie plutôt l'orientation professionnelle et ne semble pas garantir que Taseko offrirait à la population locale, et surtout aux Premières nations, une formation en vue d'obtenir un poste dans le cadre du projet. La commission fait observer que ce sont les Premières nations qui devraient prendre l'initiative et faire part de leur intérêt; ensuite, au moyen du programme *Mining: Your Future*, Taseko les aiderait à déterminer les possibilités de formation offertes par divers établissements de formation en Colombie-Britannique. Les Premières nations ont indiqué à la commission que, sans programme de formation proactif et engagement clair à les embaucher, elles auraient peu de possibilités d'emploi à la mine.

De plus, la commission indique aussi que tel qu'il est mentionné à la section 6.4, la province a demandé à Taseko d'utiliser l'écloserie de Clearwater plutôt que l'écloserie de Hanceville pour la production d'alevins dans le cadre du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson. Selon la commission, l'utilisation de cette écloserie éliminerait les retombées positives potentielles pour l'économie locale, y compris pour les Premières nations. Elle est d'avis que l'utilisation de l'écloserie de Hanceville aurait fourni des possibilités de formation et d'emploi aux résidents de la région. Comme l'ont soulevé les experts-conseils du gouvernement national Tsilhqot'in, cette décision souligne le manque de possibilités d'éducation et de formation offertes par le projet aux Premières nations.

Les Premières nations ont exprimé leurs inquiétudes devant la commission, en particulier sur les effets sociaux négatifs résultant de l'arrivée de nouveaux travailleurs au site minier et à Williams Lake. La commission a également été informée que Williams Lake a déjà dû faire face à cet enjeu et serait probablement en mesure de s'adapter à de tels effets. Elle indique que les employés de la mine seraient hébergés dans un complexe de style hôtelier sur le site minier et seraient transportés en autobus. Le site minier serait situé à une certaine distance de la collectivité la plus proche, soit celle des Xeni Gwet'in (bande Nemiah).

SECTION 8: QUESTIONS LIÉES AUX PREMIÈRES NATIONS

Conformément à son mandat, la commission doit évaluer les effets environnementaux du projet, y compris les effets des changements que la réalisation du projet risquerait de causer à l'environnement, entre autres sur le patrimoine culturel et l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations. La présente section donne un bref aperçu de l'histoire des Premières nations dans la zone du projet et présente les points de vue des parties qui ont témoigné devant la commission sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations, leur patrimoine matériel et culturel, leur santé et les enjeux socioéconomiques qui les touchent.

Selon les Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental, Taseko doit : *décrire comment les terres situées sur le site proposé et dans les zones d'étude locale et régionale sont utilisées. L'EIE doit indiquer quelles sont les terres, les eaux et les ressources qui revêtent une valeur sociale, économique, archéologique, culturelle ou spirituelle particulière pour les peuples autochtones, y compris les Métis, qui font l'objet de droits ou de titres ancestraux, ou encore de droits issus de traités, ou qui sont en rapport avec l'établissement de tels droits ou titres, et qui pourraient être affectés par le projet. Elle doit comprendre, le cas échéant, des informations sur les activités traditionnelles, y compris les activités à des fins alimentaires, sociales, rituelles ou culturelles en général, en mettant l'accent sur l'utilisation actuelle des terres, des eaux et des ressources à des fins traditionnelles. L'utilisation traditionnelle des terres peut inclure des zones où ont eu lieu des activités traditionnelles comme le camping, les déplacements sur des sentiers ancestraux et la procuration d'aliments traditionnels (par la chasse, la pêche, le piégeage, la culture et la récolte). Les sites spirituels doivent aussi être considérés comme des sites traditionnels d'importance pour les Autochtones. [traduction]*

Avant les audiences publiques, Taseko a essayé à plusieurs reprises de recueillir des informations sur l'utilisation actuelle des terres à des fins traditionnelles par les Premières nations. Selon la commission, même si l'EIE présente certaines informations et que d'autres ont été présentées et au cours des étapes d'examen de l'information reçue, la plus grande partie des informations ayant trait à l'utilisation actuelle des terres et au patrimoine culturel ont été obtenues pendant les audiences publiques. Ces informations ont été très utiles et leur ont permis de comprendre la façon dont le projet influencerait l'utilisation actuelle des terres de la région par les Premières nations.

La commission indique que la Colombie-Britannique a conclu que le projet n'aurait pas d'effets importants sur les Premières nations. Elle a réalisé son évaluation en décembre 2009 et, par conséquent, n'a pas pu tenir compte des informations recueillies pendant le processus d'examen fédéral, qui a eu lieu de janvier à mai 2010. Comme il a été mentionné précédemment, la commission a obtenu pendant cette période la plus grande partie des informations dont elle dispose sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, ainsi que sur le patrimoine culturel.

8.1: APERÇU

Afin de fournir le contexte nécessaire aux lecteurs, la commission présente l'aperçu suivant des informations historiques fournies par Taseko, les Premières nations et d'autres

participants dans le cadre de l'examen. Étant donné que Taseko et les Premières nations ont donné des informations similaires, la commission considère que les deux parties s'entendent sur les faits.

Les Tsilhqot'in et les Secwepemc ont toujours adapté l'utilisation qu'ils font des terres, depuis le premier contact avec les Européens jusqu'à aujourd'hui, et de nombreux facteurs ont influencé leur culture et leurs activités. Les Tsilhqot'in et les Secwepemc ont dû s'adapter à l'arrivée des Canadiens d'origine européenne, à l'épidémie de variole, à la guerre de Chilcotin, à l'établissement du système des réserves, à l'arrivée de l'élevage de bétail, aux expériences vécues dans les pensionnats ainsi qu'à la construction d'une route passant par la collectivité des Xeni Gwet'in (bande Nemiah).

Le premier contact entre des Canadiens d'origine européenne et les Secwepemc date probablement de l'époque d'Alexander Mackenzie, qui a parcouru les tronçons supérieurs du fleuve Fraser en 1793, et de Simon Fraser, qui a traversé le fleuve Fraser en 1808. Vers 1816, des contacts permanents se sont établis par l'entremise du commerce des fourrures, en 1858, la culture traditionnelle des Secwepemc a changé en raison de l'arrivée massive de colons dans la région ainsi que de l'épidémie de variole qui s'en est suivie.

Dans les années 1850 et 1860, Sir James Douglas, au nom de la Couronne britannique, a entamé le processus d'établissement de réserves en Colombie-Britannique. Son successeur, Joseph Trutch, a modifié la politique provinciale quand la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en 1871. Par conséquent, elle ne reconnaissait plus les titres ancestraux sur les terres, fournissant plutôt des réserves aux Premières nations.

En 1863, Alfred Waddington a commencé la construction d'une route qui traverserait la vallée de Nemiah et constituerait une voie d'accès rapide vers les mines d'or de Cariboo. En 1864, les Tsilhqot'in ont attaqué les hommes travaillant à la construction de la route et ont tué 12 des 16 employés pour les punir pour avoir mal traité des femmes Tsilhqot'in. La guerre de Chilcotin est considérée comme la plus grande confrontation violente l'histoire des Premières nations à l'ouest des Rocheuses. Finalement, la route n'a pas été construite et les Tsilhqot'in ont crié victoire. Toutefois, à la suite de cet affrontement cinq guerriers ont été accusés de meurtre et pendus à Quesnel. Pendant les audiences publiques, de nombreux Tsilhqot'in ont affirmé que ces guerriers avaient été injustement condamnés et tués et que l'attaque des hommes d'Alfred Waddington était un acte guerrier et non un acte criminel.

En 1863 et 1864, les Tsilhqot'in ont connu une épidémie de variole qui a décimé les Premières nations établies sur la côte et à l'intérieur de la province. Environ 70 % des Tsilhqot'in sont morts pendant l'épidémie. Pendant les séances dans les collectivités, de nombreux membres des Premières nations ont affirmé qu'ils soupçonnent que les colons blancs ont délibérément répandu la variole afin d'éliminer leurs ancêtres de la région. Un grand nombre d'entre eux croient que l'épidémie de variole a contribué à la guerre de Chilcotin.

Les membres des Secwepemc ont aussi été contaminés par la variole, et les Canyon Secwepemc ont été décimés par l'épidémie. Les Esketemc (bande du lac Alkali) ont indiqué que la variole avait fait disparaître des villages entiers. Les Esketemc ont raconté devant la commission des histoires selon lesquelles des familles entières seraient mortes dans leurs maisons semi-souterraines, qui s'écroulaient ensuite sur elles ou étaient brûlées. Pendant les audiences publiques, un grand nombre de personnes ont mentionné la façon dont les

effets de l'épidémie de variole et de la guerre de Chilcotin continuent de façonner la culture actuelle des Tsilhqot'in et des Secwepemc.

Avant l'arrivée des explorateurs et des colons canadiens d'origine européenne, les Premières nations du Canada étaient autonomes. Cependant, quand le Canada est devenu un pays en 1867, le gouvernement a pris la responsabilité « des Indiens et des terres réservées aux Indiens ». En 1876, la *Loi sur les Indiens* est entrée en vigueur; elle visait à régir la vie des Premières nations. La *Loi sur les Indiens* régissait la vie quotidienne des Premières nations qui vivaient dans les réserves indiennes du Canada. Elle définissait qui peut être reconnu comme un « Indien », ainsi que le système des bandes et des réserves indiennes du Canada. Le Parlement a modifié la *Loi* en 1985 en adoptant le projet de loi C-31, et a modifié la définition de « statut » afin de permettre la réintégration des Indiens qui avaient été privés de leur statut ou qui l'avaient perdu en raison des articles des versions précédentes de cette loi.

La première réserve de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) a été établie en 1864 et agrandie en 1881. Les trois réserves des Tsilhqot'in ont été établies en 1887, et elles sont aujourd'hui appelées Tl'etinqox (bande Anaham), Tl'esqox (bande de Toosey) et Yunesit'in (bande de Stone). En 1909, les réserves des Tsi Del Del (bande de Redstone) et des Xení Gwet'in (bande Nemiah) ont été établies. La mise en place des réserves a modifié l'utilisation traditionnelle des terres, puisque les Tsilhqot'in et les Secwepemc, qui avaient une économie entièrement traditionnelle, ont commencé à exercer également des activités d'élevage de bétail.

À la fin des années 1800, le système des pensionnats indiens a été instauré; la Colombie-Britannique a mis en place 16 de ces pensionnats. Des enfants ont été enlevés à leur foyer et enfermés dans des écoles gérées par le gouvernement du Canada, ainsi que par l'Église Unie, l'Église anglicane et l'Église catholique. Les étudiants étaient arrachés à leur famille et à leur culture et ont reçu des enseignements sur le christianisme, les mathématiques, l'agriculture et l'élevage de bétail. Dans les années 1960, près de 10 000 enfants des Premières nations étaient dans ces pensionnats.

Pendant les audiences publiques, de nombreux membres des Premières nations ont raconté leur expérience au sein du système des pensionnats. La Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) a fait observer que le traumatisme vécu au sein des pensionnats avait énormément marqué la majorité des anciens élèves, et que les effets de ce traumatisme sur les individus étaient semblables aux symptômes associés au trouble de stress post-traumatique. De nombreux participants ont également souligné que l'expérience en pensionnat avait eu un effet négatif sur la structure familiale traditionnelle, puisque les enfants étaient enlevés à leur collectivité pendant l'année scolaire et apprenaient que leurs pratiques traditionnelles étaient inacceptables, voire démoniaques. Les Esketemc ont affirmé qu'un nouveau traumatisme peut survenir à la suite de situations semblables, comme en cas d'interaction avec des symboles d'autorité ou de nécessité d'agir dans le cadre d'un processus strict comme des audiences publiques. Pendant la séance tenue à Esketemc, des conseillers étaient sur place au cas où des participants auraient subi un nouveau traumatisme.

Dans les années 1960, la région de Chilcotin est devenue populaire auprès des chasseurs, des pêcheurs, des homesteaders et des éleveurs de bétail. Les activités de subsistance et les activités économiques avaient lieu pour la plupart sur des terres publiques sur lesquelles les Tsilhqot'in revendiquaient des droits ancestraux, y compris le droit d'occupation.

Cependant, le développement continu des années 1950 et 1960 a entraîné une augmentation du nombre de Tsilhqot'in quittant les terres traditionnelles qu'ils revendiquaient et une diminution des ressources dont ils dépendaient.

En 1973, une route a été construite dans la vallée de Nemiah, ce qui a entraîné des changements aux activités d'utilisation des terres à des fins traditionnelles, à la culture et au mode de vie des Xenigwet'in (bande Nemiah). Avant l'achèvement de la route, les membres de la collectivité élevaient des bovins et pratiquaient le piégeage pendant l'hiver, cultivaient la terre, chassaient et pêchaient pendant l'été, de la même façon que leurs ancêtres. Cependant, la commission a appris qu'après la construction de la route, les membres des Xenigwet'in allaient s'approvisionner à Williams Lake en moyenne une fois par semaine, alors qu'auparavant, de tels voyages duraient plus d'une semaine à l'aller et au retour et avaient lieu une seule fois par année.

Tel qu'il est mentionné à la section 2.1, en 1989, les Xenigwet'in (bande Nemiah) ont publié une déclaration établissant la Nemiah Aboriginal Wilderness Preserve dans la région de Tachelach'ed (Brittany Triangle), dans laquelle serait situé le projet. Cette déclaration fournit des lignes directrices sur les activités qui peuvent être exercées dans la région. Il y est mentionné que la région constitue le « territoire spirituel et économique » des Tsilhqot'in.

En 1990, la Première nation Tsilhqot'in a intenté une poursuite en justice pour revendiquer leurs droits et titres ancestraux dans la région de Tachelach'ed (Brittany Triangle) et sur les territoires de piégeage. En novembre 2007, la cour a rendu sa décision sur cette affaire et a jugé que les Tsilhqot'in possédaient des droits ancestraux sur les terres faisant l'objet d'une revendication, mais que des titres n'avaient pas été accordés. La section 9 fournit des informations supplémentaires sur les droits et titres ancestraux et d'autres questions ayant trait aux affaires judiciaires des Tsilhqot'in.

Entre 1993 et 1994, le Northern Shuswap Tribal Council et les Esketemc ont entamé des négociations dans le cadre du processus de traités de la Colombie-Britannique. Les deux groupes souhaitaient acquérir des droits et des titres ancestraux pour leurs territoires traditionnels. D'autres informations sont fournies à la section 9 sur les négociations des Secwepemc.

Depuis peu, de plus en plus d'activités industrielles telles que la coupe de bois et la foresterie, la production de produits forestiers non ligneux, l'agriculture et l'exploitation minière ont cours sur les territoires des Tsilhqot'in et des Secwepemc. Cette augmentation des activités découle de la désignation des zones à des fins d'utilisations multiples dans le cadre du plan d'utilisation des terres de Cariboo-Chilcotin, ce qui perturbe davantage leur culture et leur mode de vie traditionnel. Cependant, malgré ces changements, diverses utilisations des terres à des fins traditionnelles ont continué d'être exercées sur leurs territoires.

8.2: UTILISATION ACTUELLE DES TERRES ET DES RESSOURCES PAR LES PREMIÈRES NATIONS

La commission indique que l'utilisation actuelle des terres et des ressources par les Premières nations est souvent liée aux droits ancestraux potentiels et établis, conformément à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La section qui suit traite de l'utilisation actuelle des terres et des ressources par les Premières nations et de la façon dont le projet

pourrait l'affecter. La section 9 examine plus en détail la façon dont les effets du projet sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources pourraient, par ricochet, affecter les droits ancestraux potentiels et établis.

Cette section fournit un aperçu général des connaissances des divers participants sur l'utilisation actuelle des terres, ainsi qu'une discussion sur la pêche, la chasse, le piégeage et la cueillette en tant qu'utilisations actuelles des terres et des ressources par les Tsilhqot'in et les Secwepemc.

8.2.1: UTILISATION ACTUELLE

8.2.1.1: Évaluation du promoteur

Selon Taseko, l'utilisation actuelle des terres et des ressources fait référence à la façon dont les terres et les ressources étaient utilisées au moment de l'évaluation. Plus précisément, Taseko a indiqué qu'il s'agit de l'utilisation actuelle moderne de ces terres et non d'un compte rendu historique, ou encore de l'utilisation « de mémoire d'homme », définition utilisée par la commission d'examen dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Voisey's Bay. Dans sa conclusion, a défendu son interprétation de la définition d'« utilisation actuelle » en faisant référence à l'orientation fournie dans les annales du droit canadien :

Cette définition vise également à tenir compte des effets du projet sur l'environnement qui modifieraient l'utilisation moderne des terres, de la flore, de la faune et des autres ressources naturelles à des fins traditionnelles par les Autochtones, notamment la pêche, la chasse, le piégeage, la cueillette et la tenue de cérémonies. Cette partie de la définition a aussi été conçue pour mettre l'accent sur les changements à l'utilisation actuelle des terres et des ressources naturelles attribuables aux effets environnementaux du projet, et non sur le fait de savoir si les terres et les ressources naturelles ont été utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones par le passé. [traduction]

Taseko a indiqué avoir déployé de nombreux efforts pour recueillir des informations sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources par les Tsilhqot'in et les Secwepemc. Bien que Taseko ait pris des dispositions pour réaliser une évaluation des effets du projet sur la collectivité des Tsilhqot'in et une étude sur les utilisations traditionnelles des terres et des ressources par les Secwepemc, celles-ci n'ont pas été entreprises en raison de diverses circonstances.

Par conséquent, elle a fondé son évaluation de la façon dont le projet affecterait l'utilisation actuelle des terres par les Premières nations sur les informations de plusieurs sources de premier ordre, à savoir :

- les documents de l'affaire *William* de 2007 (Première nation Tsilhqot'in);
- l'étude *Heritage Significance of the Fish Lake Study Area: Ethnography* (Xeni Gwet'in [Nemiah] and Yunesit'in [Stone]) et le rapport *An Overview of the Heritage Significance of the Proposed Power and Transportation Corridors Servicing the Fish Lake Project* (Stswecem'c [Canoe Creek/Dog Creek], Esketemc [Alkali Lake], and Yunesit'in [Stone]);
- les premier et deuxième rapports préliminaires des Esketemc sur l'utilisation traditionnelle;
- la trousse d'information fournie par le gouvernement national Tsilhqot'in en novembre 2009.

Taseko a indiqué que les Tsilhqot'in considèrent la région de Nabas comme un site qu'ils ont toujours occupé. Elle a mentionné que la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique concernant l'affaire *William* confirme que certains Tsilhqot'in ont vécu dans les cabanes de la région de Nabas jusque dans les années 1970, et que certains d'entre eux y sont sûrement enterrés. Au 20^e siècle, le Teztan Biny (lac Fish) et Nabas comptaient des camps de pêche et de chasse importants pour les Tsilhqot'in, et les Xení Gwet'in s'y sont rassemblés au cours des dernières années. Selon Taseko, des documents ethnographiques démontrent que des gens se sont établis au Y'annah Biny (lac Little Fish) dans les années 1920, tandis que d'autres documents indiquent que la zone est utilisée depuis 1860, ou depuis une date antérieure. Taseko a indiqué que la famille William et d'autres familles qui ont grandement utilisé la région de Y'annah Biny gardent un attachement spirituel profond à certains emplacements, comme la zone où les cabanes constituaient la base de leur vie culturelle et économique.

La route vers la vallée de Nemiah a été construite en 1973, et selon Taseko, elle a modifié la culture des Xení Gwet'in (bande Nemiah) et l'utilisation qu'ils font des terres à des fins traditionnelles. Taseko a précisé que les activités de subsistance ne sont plus une question de survie. De plus, la route a augmenté l'accès à la région à des fins industrielles, principalement l'exploitation forestière.

Taseko a ajouté que la fréquence de la consommation et les portions des aliments traditionnels consommés localement sont en grande partie inconnues pour la zone du projet, étant donné qu'aucune enquête sur l'alimentation des Premières nations locales n'avait été réalisée au moment de l'évaluation. Afin de déterminer les taux d'apport quotidien de base pour son évaluation des aliments traditionnels, Taseko a principalement utilisé des données provenant de l'évaluation des aliments traditionnels qui a servi au projet de la mine de cuivre et d'or Galore Creek. Selon Taseko, cette utilisation était adéquate en raison de la proximité du projet minier Galore Creek et du projet minier Prosperity, et de leur nature semblable.

Taseko est d'avis que les utilisations modernes du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas, situés dans la zone du site minier proposé, comprennent principalement les voyages de camping et de pêche en famille. La zone a été utilisée récemment au cours d'un événement organisé pendant lequel on a enseigné les valeurs traditionnelles, et elle a servi pour des sorties organisées pour permettre aux enfants de profiter de la nature. De plus, certaines personnes utilisent la zone pour cueillir des plantes, pour acquérir une énergie spirituelle et pour chasser. Selon Taseko, la zone ne semble pas servir au piégeage, puisque l'activité est assez peu rentable. Elle a affirmé que de nombreuses autres régions situées à proximité, comme le Jidizay Biny (lac Big Onion), offrent des ressources semblables pour les Tsilhqot'in.

Au cours des audiences publiques, Taseko a conclu que dans l'ensemble, aucune des informations présentées dans les séances dans les collectivités n'ont influé sur ses conclusions initiales sur l'importance des effets du projet sur l'utilisation actuelle des terres à des fins traditionnelles par les Premières nations.

8.2.1.2: Points de vue des participants

La commission a aussi reçu des participants des Premières nations âgés de 7 à près de 90 ans qui ont parlé de leur utilisation actuelle de la zone du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas, particulièrement des membres des Xení Gwet'in (bande Nemiah). Pendant les

audiences publiques, la commission a obtenu un nombre considérable d'informations sur plusieurs membres de Tsilhqot'in qui continuent d'utiliser la zone du projet pour des activités comme la chasse, la pêche, la cueillette de baies, de plantes et de plantes médicinales, ainsi que pour diverses cérémonies et activités culturelles et spirituelles. Un résumé de ces expériences est fourni aux sections suivantes du rapport et a été pris en considération dans le présent rapport.

Le gouvernement national Tsilhqot'in a encouragé la commission à adopter la définition d'« utilisation actuelle » utilisée au cours de l'évaluation du projet de Voisey's Bay et d'intégrer le concept de « mémoire d'homme » des Tsilhqot'in. Les Tsilhqot'in ont mentionné que l'utilisation actuelle des zones était liée à leur utilisation antérieure, ce qui justifie cette approche. Ils ont fait observer que l'étude Ehrhart-English présentée par Taseko souligne la continuité des modes d'utilisation des terres par les Tsilhqot'in au fil du temps, et, par conséquent, Taseko ne devrait pas avoir le droit de réduire le concept d'utilisation actuelle aux seules activités qui sont exercées en ce moment.

La Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) a affirmé que le caractère unique du milieu naturel de leur territoire traditionnel, qui comprend autant un désert pourvu d'armoise sèche, des prairies rares et du douglas vert, ainsi que des forêts de pins lodgepole et des zones alpines, est essentiel au façonnement de la nature, du caractère et de l'identité de la culture des Esketemc. Les Esketemc ont laissé entendre que leur vision du monde, leur système de croyances, leur organisation sociale, leur spiritualité, leur langue et leur culture sont façonnés par le territoire, et que leurs structures de gouvernance, leurs coutumes et les lois naturelles qui forment la base de l'autorité sur leur territoire traditionnel sont liées de façon intrinsèque à leur relation avec le territoire.

8.2.2: PÊCHE

8.2.2.1: Évaluation du promoteur

Taseko a signalé que selon les informations obtenues sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources, les Tsilhqot'in pêchent la truite arc-en-ciel au Teztan Biny (lac Fish), au Y'anah Biny (lac Little Fish) et au lac Wasp, selon la disponibilité des ressources, mais que la plus grande partie de leurs prises annuelles provient de la pêche au saumon ailleurs dans les bassins hydrographiques du Dasiqox (rivière Taseko) et du Tsilhqox (Chilko River).

Taseko prévoit que la perte du Teztan Biny (lac Fish), du Y'anah Biny (lac Little Fish), ainsi que des habitats de frai et des populations de poissons à la prise d'eau et à la décharge de ces cours d'eau éliminerait temporairement les possibilités de prises dans cette zone. Elle estime que la perte de ces sources de poissons durerait au plus sept ans, soit jusqu'à ce que le lac Prosperity soit entièrement fonctionnel et en mesure d'abriter une population viable de poissons. Le plan de compensation pour le poisson, qui comprend le lac Prosperity, est présenté en détail à la section 6.4 du présent rapport.

Taseko constate qu'auparavant, l'intensité des activités dans la région était liée aux personnes qui y vivaient, ce qui dépendait largement de la présence de gibier et de poisson. La zone du Y'anah Biny (lac Little Fish) est grandement utilisée par les personnes qui habitent les cabanes. Les autres secteurs dans la zone d'exploitation minière servent à la chasse, au piégeage et à la pêche, surtout par les familles Solomon et William.

Taseko a indiqué que la pêche dans la zone du projet se pratique toute l'année à divers emplacements. En hiver, la pêche sous la glace fait partie intégrante de l'alimentation des

Tsilhqot'in, et les principaux types de poissons capturés sont le ménomini, le meunier noir, la truite et l'esturgeon. Taseko a indiqué que le Teztan Biny (lac Fish) représente un site de pêche d'hiver historique pour les Tsilhqot'in, qui s'y rendaient déjà avant la souveraineté du pays. Pour les Tsilhqot'in, la montaison du saumon, moins prévisible et moins abondante, a entraîné une plus grande dépendance par rapport aux autres ressources, y compris par rapport à la pêche dans les lacs, particulièrement à la truite, ainsi qu'à la chasse et à la cueillette de plantes, afin de compenser la perte du saumon.

Taseko a indiqué que les deux rapports provisoires sur l'utilisation actuelle fournis par les Esketemc (bande du lac Alkali) contiennent peu d'informations ayant trait aux poissons et à la pêche par la Première nation. Taseko est d'avis que les Esketemc n'ont pas fourni d'informations précises sur les lieux de pêche, les espèces pêchées, l'objectif, la fréquence et les calendriers des prises.

En réponse à une demande du gouvernement national Tsilhqot'in, Taseko a décrit la pêche de subsistance autochtone comme étant le droit ancestral de pêcher. À l'appui de sa position, Taseko s'attendait à ce que les essais utilisés par la Cour suprême du Canada dans ses décisions antérieures s'appliquent à la détermination de la présence de pêche de subsistance autochtone (c'est-à-dire, le droit de pêcher) au Teztan Biny (lac Fish).

Taseko a indiqué que la Cour suprême du Canada a procédé à une analyse à multiples niveaux pour déterminer l'existence d'un droit autochtone, analyse comprenant ce qui suit :

- la définition du droit ancestral revendiqué;
- l'établissement de l'existence de pratiques, de coutumes ou de traditions ancestrales à l'appui du droit revendiqué;
- la réponse à la question de savoir si les pratiques, les coutumes ou les traditions ancestrales faisaient partie intégrante de la culture distinctive de Taseko du requérant avant le contact avec les Européens;
- la réponse à la question de savoir s'il existe une continuité raisonnable des pratiques depuis la période précédant le contact avec les Européens, jusqu'au moment de la revendication.

Dans une décision ultérieure, la Cour a statué que les pratiques adoptées à des fins de survie peuvent faire partie intégrante de la culture distinctive des Autochtones; ces pratiques doivent être en mesure d'évoluer afin que les droits ancestraux ne soient pas figés dans le temps.

Taseko a indiqué que ces deux essais ont été utilisés par la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans l'affaire *Ahousaht Indian Band and Nation v. Canada (Attorney General)*, 2009 BCSC 1494.

8.2.2.2: Points de vue des participants

Pêches et Océans Canada a fait observer que les Tsilhqot'in utilisent le Teztan Biny (lac Fish) comme source de nourriture de compensation lorsque la montaison du saumon est faible. Le ministère a indiqué que chaque année, ils pêchent au filet une grande quantité de poissons, et que le lac est en mesure de combler leurs besoins alimentaires pendant au moins deux à trois ans sans affecter la viabilité de l'espèce à long terme. Pêches et Océans Canada a affirmé qu'il n'est pas en mesure de déterminer si le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson proposé garantirait une pêche de remplacement suffisante pour les Premières nations.

Pendant les audiences publiques, on a signalé à la commission l'importance du poisson dans l'alimentation et la culture des Tsilhqot'in et des Secwepemc. Les participants ont mentionné que la pêche dans les lacs est une source de nourriture très importante pour les Tsilhqot'in lorsque la montaison du saumon est faible. La pêche est une activité pratiquée toute l'année, et le poisson peut être mis en conserve, fumé, séché, cuit ou congelé. M. Alex Lulua a mentionné que le saumon représente environ 80 % du poisson qu'il consomme, tandis que les poissons capturés dans les lacs représentent les autres 20 %.

De nombreux Tsilhqot'in ont indiqué qu'ils pêchent dans le Teztan Biny (lac Fish). Selon eux, le Teztan Biny, le Y'anah Biny (lac Little Fish) et le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) supérieur et inférieur sont des lieux de pêche importants. La truite, le meunier noir, l'omble du Pacifique, le ménomini de montagnes, la truite arc-en-ciel et le saumon font partie des espèces de poissons pêchées dans ces zones. Sean Nixon, avocat des Tsilhqot'in, a indiqué que des membres de toutes les collectivités des Tsilhqot'in ont pratiqué ou pratiquent la pêche dans la zone du projet. Les Tsilhqot'in sont d'avis que le projet mettrait fin à la pêche de subsistance dans la région à la suite de la destruction complète du Teztan Biny, du Y'anah Biny et du Teztan Yeqox.

Plusieurs Tsilhqot'in ont raconté devant la commission la façon dont leurs parents et grands-parents s'étaient rendus au Teztan Biny (lac Fish) pour pêcher, et qu'un grand nombre de personnes utilisent encore cette zone. La pêche de subsistance dans le lac est une activité importante, en plus d'être étroitement liée à d'autres pratiques culturelles qui y ont cours, comme le rassemblement des aînés et des jeunes. Ces activités culturelles sont présentées en détail à la section 8.3.

Le Teztan Biny (lac Fish) est également une importante source de nourriture « de rechange » pour les Tsilhqot'in lorsque la montaison du saumon est faible ou insuffisante. Le chef Joe Alphonse a indiqué que lorsque la montaison du saumon est faible, les gens vont pêcher la truite dans les lacs. La commission a appris que les Tsilhqot'in pratiquaient eux-mêmes l'ensemencement des populations de poissons dans les lacs avant l'arrivée d'étrangers afin de s'assurer que les ressources étaient disponibles en cas de besoin.

Les Tsilhqot'in ont affirmé à plusieurs reprises que même si l'établissement du lac Prosperity était une réussite, il ne compenserait pas la perte de la pêche dans le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah Biny (lac Little Fish) et le Teztan Yeqox (ruisseau Fish). Un grand nombre de membres ont mentionné que les poissons du lac Prosperity seraient plus gros mais moins nombreux que les poissons du Teztan Biny, et qu'il faudrait beaucoup plus de temps et d'efforts pour obtenir la même quantité de nourriture.

Pendant les audiences publiques, de nombreux Tsilhqot'in ont précisé devant la commission que selon eux, les poissons du lac Prosperity seraient contaminés en raison des activités minières. Des participants ont affirmé qu'ils éviteraient de pêcher dans le lac Prosperity, ce qui entraînerait la perte totale de l'utilisation de la zone à des fins de pêche. Certaines personnes se sont dites préoccupées par la contamination du Jidizay Biny (lac Big Onion) par les eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus, ce qui les pousserait à éviter ce lac. La pêche et la consommation de saumon du Dasiqox (rivière Taseko) seraient probablement aussi évitées en raison de la présence de la mine dans les eaux d'amont de cette rivière contenant une grande quantité de saumons.

Les Tsilhqot'in ont indiqué qu'ils pêchent dans d'autres lacs de la région et qu'ils s'inquiètent du fait que la concurrence pour s'approprier les ressources des autres lacs augmenterait si

le Teztan Biny (lac Fish) n'était plus disponible. Les Tsilhqot'in se sont dits préoccupés par la recommandation initiale de Transports Canada selon laquelle Taseko devrait augmenter l'accès aux autres lacs de pêche pour atténuer les effets du projet sur la navigation, ainsi que par l'accroissement de la concurrence pour obtenir du poisson et la diminution de la quantité pêchée connexes (se reporter à la section 7.2 pour obtenir des informations sur les effets du projet sur la navigation).

En plus d'éviter le lac Prosperity en raison de la contamination possible du poisson, les Tsilhqot'in ont indiqué qu'ils ne l'utiliseraient probablement pas pour diverses raisons. La pêche dans un lac artificiel qui surplombe une installation d'entreposage de résidus et une mine à ciel ouvert serait peu attrayante et incompatible avec leurs valeurs culturelles. Certaines personnes ont affirmé que le lac Prosperity ne leur rappellerait que ce qui a été perdu à la suite de la destruction du Teztan Biny (lac Fish) pour exploiter la mine.

Pendant les séances dans les collectivités, la pêche a aussi été mentionnée comme activité culturelle importante. La pêche dans les lacs a été mentionnée à plusieurs reprises comme méthode pour enseigner aux jeunes la façon de pêcher et de pratiquer les techniques traditionnelles de pêche au filet et au moyen d'une gaffe avant qu'ils soient prêts à pêcher le saumon dans les rivières. Des éducateurs de diverses collectivités ont indiqué devant la commission que le Teztan Biny (lac Fish) représente un milieu important pour l'enseignement et que de nombreux voyages ont lieu dans la région pour enseigner aux jeunes Tsilhqot'in la langue et les pratiques culturelles de leur collectivité. De nombreux enfants ont mentionné être allés au Teztan Biny et au Y'anah Biny (lac Little Fish) avec leur famille; des adultes et des aînés ont affirmé y être également allés quand ils étaient jeunes.

Le gouvernement national Tsilhqot'in a embauché Patt Larcombe de Symbion Consulting, qui a indiqué que le lac Prosperity n'aurait aucune valeur culturelle pour les Tsilhqot'in, puisque leur histoire et leur attachement à la zone seraient perdus si la mine était construite et le paysage modifié. Elle a affirmé que la pêche de subsistance par les Premières nations comprend des éléments importants comme des valeurs culturelles, spirituelles et sociales, ainsi que l'occasion d'enseigner et de transmettre la culture d'une génération à l'autre. Un lac artificiel, ou même les autres lacs sur le territoire, ne remplacerait pas les composantes historiques et identitaires liées à la pêche au Teztan Biny (lac Fish) et au Y'anah Biny (lac Little Fish).

8.2.3: CHASSE ET PIÉGEAGE

8.2.3.1: Évaluation du promoteur

Selon Taseko, la zone du Teztan Biny (lac Fish), du Jidizay Biny (lac Big Onion) et du Y'anah Biny (lac Little Fish) a servi de territoire de chasse et de piégeage en hiver depuis la période précédant le contact avec les Européens jusqu'au milieu du 20^e siècle. Taseko a indiqué que tous les animaux sauvages utilisés par les Tsilhqot'in sont présents dans cette région. Les cerfs des montagnes enneigées situées non loin ont migré dans ce corridor; d'autres espèces, comme le lapin, le lynx, le rat musqué, le castor, l'écureuil et des animaux à fourrure, y habitent aussi.

Taseko a mentionné que les utilisations des espèces sauvages par les Tsilhqot'in et les Secwepemc autres qu'à des fins de subsistance sont nombreuses et incluent la fabrication de couvertures, de matelas, de gants, de mocassins et d'autres articles pour le commerce. Les espèces sauvages qui servent à ces fins comprennent le lapin, le lièvre d'Amérique, la marmotte, l'ours, le lynx, le castor, le loup, le cerf, la chèvre de montagne, le mouton de

montagne et la martre. Selon Taseko, seulement quelques Tsilhqot'in ont des territoires de piégeage, et le trappage d'animaux à fourrure constitue un aspect important de leur économie. Le commerce de fourrures a connu une forte baisse dans les années 1860 quand la variole a décimé les Canyon Secwepemc, d'importants partenaires commerciaux.

En plus de fournir des évaluations détaillées des effets du projet sur le cerf mulet, le porc-épic, l'orignal, le grizzly, l'ours noir, la sauvagine (le canard colvert et le garrot d'Islande) et le téttras à queue fine, Taseko a élaboré une matrice d'évaluation des espèces qui détermine et évalue les effets environnementaux possibles du projet sur les 23 espèces sauvages mentionnées dans l'affaire *William*. En collaboration avec le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, Taseko a préparé une structure pour déterminer et quantifier les effets du projet à l'échelle locale afin de prévoir les mesures d'atténuation appropriées pour les membres ou les collectivités des Premières nations visées.

8.2.3.2: Points de vue des participants

Les chasseurs Tsilhqot'in ont indiqué que les zones du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas constituent d'excellents territoires de chasse. Les espèces chassées à des fins de subsistance comprennent l'orignal, le cerf, le caribou, le wapiti, l'écureuil, le castor, le canard, l'oie, le cygne, le téttras et la poule sauvage. Les Premières nations ont indiqué à maintes reprises qu'elles chassent afin de subvenir aux besoins de leur famille, tel que leurs aînés le leur ont enseigné. Elles ne pratiquent pas la chasse sportive. Si la chasse est fructueuse, il est important de s'assurer que toutes les parties de l'animal sont utilisées et qu'il n'y a pas de gaspillage. De plus, des cadeaux sont offerts en remerciement pour une chasse fructueuse, comme du tabac ou des herbes médicinales.

La Première nation Secwepemc a aussi indiqué que des chasseurs Secwepemc utilisent des zones le long du corridor de la ligne de transport d'électricité proposé. Mildred Kalelest a mentionné, pendant la séance auprès des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), que le nombre d'animaux sauvages est en baisse, y compris le cerf, l'orignal et des espèces en péril comme le blaireau et le porc-épic. Les Stswecem'c/Xgat'tem se sont dits préoccupés du fait que le projet, et surtout la ligne de transport d'électricité, contribuerait à la baisse du nombre d'individus d'espèces importantes pour la collectivité. Des descriptions des espèces sauvages de la zone de Nabas, et particulièrement de la façon dont les voies de migration du cerf partent de l'embouchure du Dasiqox Biny (lac Taseko) et traversent la zone du projet, ont été présentées à la commission. Un grand nombre de Tsilhqot'in ont déclaré que les animaux se feraient rares à la suite de la réalisation du projet, et que ceux qui n'auraient pas fui en raison de la mine pourraient devenir contaminés et, par conséquent, impropres à la consommation.

Les Tsilhqot'in ont dit craindre que la ligne de transport d'électricité augmente l'accès au territoire pour les chasseurs non autochtones et les véhicules tout-terrain. L'ancien chef Roger William a affirmé que si une ligne de transport d'électricité traversait la zone, une route traverserait le territoire : « Je peux partir d'ici, suivre la ligne électrique et me rendre jusqu'à Xení... j'ai accès à tout le territoire ».

Des Tsilhqot'in et des Secwepemc ont indiqué qu'ils continuent à chasser et à piéger pour se nourrir de viande, dont les prix seraient beaucoup trop élevés. Pour préserver les ressources dans les zones utilisées, des zones de piégeage sont utilisées à tour de rôle.

Shari Hughson a souligné l'importance des aliments traditionnels pour les Xení Gwet'in (bande Nemiah) et a estimé que ces aliments représentent 50 % de leur alimentation, et près de 75 % de l'alimentation des aînés. Alex Lulua, membre des Xení Gwet'in, a affirmé qu'il comptait entièrement sur la terre pour pourvoir à ses besoins, et qu'il n'achetait qu'un nombre restreint d'articles dans des épiceries.

Des participants ont mentionné que la chasse et le piégeage jouent également un rôle essentiel pour préserver la culture des Tsilhqot'in et des Secwepemc. Les chasseurs jouent un rôle social important dans les collectivités, car ils fournissent de la nourriture aux aînés et aux autres personnes incapables de chasser. Christian Stump, chasseur Tsilhqot'in âgé de 12 ans, a souligné l'importance de cet acte et a affirmé ce qui suit :

Dans notre culture, il y a une loi qui dit que nous devons donner notre première prise à un aîné de la collectivité. J'ai remis mon premier orignal à un de mes aînés de Xení. Quand on donne sa première prise à un aîné, ça accroît nos chances et nous enseigne le respect; on subvient aux besoins des nôtres, comme je l'ai fait.
[traduction]

Pendant les séances auprès des Secwepemc, la commission a appris la façon dont la collectivité organise des voyages de camping pour les jeunes afin de leur apprendre à chasser et à mieux connaître leur territoire et leur culture. De jeunes chasseurs de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) ont mentionné qu'ils chassent souvent pour les aînés qui ne sont plus en mesure de le faire eux-mêmes. Le deuxième rapport préliminaire sur les utilisations actuelles par les Esketemc indique qu'un chasseur a pu nourrir une famille élargie d'environ 20 personnes grâce à un orignal chassé dans la zone de la ligne de transport d'électricité.

La commission a également appris qu'un transfert de savoir intergénérationnel a lieu pendant la chasse et le piégeage. De nombreux jeunes ont raconté à la commission que leurs parents, leurs oncles et d'autres membres de la collectivité les avaient emmenés sur le territoire pour leur apprendre à chasser. Ces derniers avaient raconté des histoires et donné des leçons aux jeunes pour transmettre leurs pratiques culturelles leur langue.

Les Tsilhqot'in ont indiqué que la perte des terres de Nabas et de l'utilisation actuelle qu'ils en font ne pourrait pas être atténuée. Ils ont mentionné le point de vue de Taseko selon lequel il y aurait peu ou pas d'effets sur l'utilisation actuelle qu'ils font des terres et ont dit que cette affirmation est inexacte. Selon eux, Taseko n'a pas pris en considération l'importance de la zone de Nabas pour les Tsilhqot'in, et que la chasse et le piégeage dans d'autres zones du territoire ne suffiraient pas.

Les Secwepemc ont indiqué qu'ils ont des deux côtés du fleuve Fraser des territoires de piégeage et des territoires familiaux où ils pratiquent des activités traditionnelles et vont à la chasse à des fins de subsistance; la ligne de transport d'électricité toucherait ces sites.

Pendant l'examen de l'EIE et les audiences publiques, des participants de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) se sont dits préoccupés par les effets potentiels de l'emprise de la ligne de transport d'électricité sur les animaux sauvages (principalement le cerf mulot et l'orignal) en raison de l'accès accru au territoire pour les chasseurs. Au cours des audiences publiques, les Esketemc et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont par ailleurs décrit les effets de l'établissement de la ligne de transport d'électricité nord-sud de BC Hydro, qui traverse leur territoire, sur leur vie. Les Esketemc ont rapporté qu'après la construction de la ligne, les populations animales de la région traversée par le

corridor ont été dévastées en raison de l'intensification de la chasse. Ils ont indiqué devant la commission que des zones de chasse autrefois importantes n'abritent plus d'animaux, et que les membres de la collectivité sont obligés de chasser dans d'autres zones éloignées des zones de chasse traditionnelles. À cause de cette expérience, les Esketemc sont en désaccord avec l'affirmation de Taseko selon laquelle la ligne de transport d'électricité proposée n'entraînerait pas d'effets importants sur la faune.

La Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) a aussi fait observer que la ligne de transport d'électricité actuelle de BC Hydro constitue une voie d'accès importante pour les véhicules tout-terrain et les motoneiges et, par conséquent, pour les chasseurs et les braconniers. Selon de nombreux participants qui ont fait une présentation au cours des audiences publiques, l'emprise de la ligne de transport d'électricité proposée offrirait un itinéraire est-ouest plus direct à travers toute la zone et offrirait un accès à une zone qui autrement ne serait pas facilement accessible. Dans la majorité des cas, les passages de cours d'eau le long de l'emprise ne constitueraient pas des obstacles majeurs au passage des véhicules tout-terrain et des motoneiges.

8.2.4: CUEILLETTE DE PLANTES

8.2.4.1: Évaluation du promoteur

Dans le cadre de l'EIE et des deux études sur les connaissances traditionnelles réalisées par Mme Ehrhart-English (en 1993 et 1994), il est question des effets du projet sur les plantes importantes pour les Premières nations dans le cadre de leur utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles. Taseko a aussi réalisé une analyse supplémentaire des 52 espèces végétales importantes pour les Tsilhqot'in dont il est fait mention dans l'affaire *William*.

Taseko a indiqué que l'utilisation traditionnelle des terres par les Tsilhqot'in est fondée sur des activités de subsistance déterminées par les saisons, et que l'utilisation des plantes à des fins alimentaires est traditionnellement importante dans l'alimentation des Tsilhqot'in. Selon Taseko, les plantes cueillies au début de l'été par les Tsilhqot'in comptent la pomme de terre des montagnes, la corne, le tubercule, le lis tigré, l'ail penché, la carotte des montagnes et l'érythron à grandes fleurs. À la fin de l'été, les baies et les plantes cueillies comprennent l'amélanchier à feuilles d'aulne, la framboise, le bleuet, la myrtille, la cerise de Virginie et la shépherdie du Canada. D'autres plantes sont également cueillies, à savoir l'osier, le foin, la potentille ansérine, le riz sauvage, l'ache et la rhubarbe sauvage (sulh). À l'automne, c'est la cueillette des baies restantes, ainsi que du pin à écorce blanche, du raisin d'ours, du lis tigré et de la potentille ansérine.

Taseko a indiqué que la végétation sert à de nombreuses autres fins. Toute l'année, particulièrement en hiver, du bois de chauffage de diverses essences est ramassé. Le pin lodgepole, le douglas vert, l'épinette, le bouleau, le chlef argenté, le pseudo-apocyn, le genévrier et l'amélanchier à feuilles d'aulne, ainsi que leurs racines, sont également utilisés pour combler divers besoins de construction. Par exemple, la gemme de pin sert à sceller des contenants.

Taseko a réalisé une évaluation des effets du projet sur les 52 espèces végétales importantes qu'a nommées le gouvernement national Tsilhqot'in pendant l'examen de l'EIE, et ce, en les associant aux principaux indicateurs de végétation évalués en détail dans l'EIE et en tirant des conclusions sur les effets du projet sur chaque espèce à partir de l'évaluation des indicateurs. Les principaux indicateurs de végétation comprennent plusieurs

types d'écosystèmes, comme les terres humides, les forêts anciennes et les prairies, qui pourraient contenir des espèces végétales importantes. Taseko a conclu que les effets du projet sur ces espèces végétales ne seraient pas importants, puisqu'aucun effet résiduel important n'a été démontré pour les principaux indicateurs de végétation.

Taseko a indiqué que les Secwepemc utilisent plus de 200 espèces indigènes de plantes, dont près de 50 à des fins alimentaires. Les baies sont notamment très importantes pour les Secwepemc et très appréciées de ceux-ci. D'autres plantes et herbes, comme l'ail penché et la pomme de terre, sont cueillies à des fins alimentaires et médicinales. Les racines sont ramassées au début du printemps et sont mangées crues, séchées ou cuites. Les racines du cèdre, de l'épinette et du bouleau servent à la fabrication de paniers, et les racines du cerisier, à des fins de décoration. Les arbres, comme le douglas vert, sont utilisés pour construire des structures.

Taseko a expliqué que certaines plantes, comme le thé du Labrador et le genévrier, peuvent servir de toniques prophylactiques et de purgatifs traditionnels; l'écorce du sapin baumier, les tiges de shépherdie du Canada et la résine de sapin sont également utilisés à cette fin. Elle a indiqué que jusqu'à ce que des changements soient apportés à la *Loi sur les Indiens* en 1951, les membres de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) utilisaient uniquement des remèdes traditionnels, sauf pour la tuberculose. Taseko a fait observer que ces remèdes demeurent une partie importante de la culture des Secwepemc.

Selon Taseko, les effets du projet sur la végétation du site minier et le long des corridors de transmission et d'accès pourraient toucher les Premières nations puisqu'il y aurait une perte d'espèces végétales importantes et une perte ou une altération de communautés végétales qui fournissent un habitat à divers animaux sauvages importants. Toutefois, Taseko a indiqué que de nombreuses plantes importantes nommées par les Premières nations dans leurs études sur les utilisations traditionnelles ne poussent pas dans la zone d'étude (p. ex. la pomme de terre des montagnes et les pignons) et ne devraient pas être affectées par le projet. Certaines espèces comme le riz, l'érythron à grandes fleurs, la rhubarbe sauvage et la carotte des montagnes ne peuvent être analysées sans l'obtention préalable d'informations sur le genre ou l'espèce, ou pour le moins d'informations supplémentaires sur le contexte et l'habitat. D'autres espèces comme le pin lodgepole sont très communes et, par conséquent, il est peu probable que les Premières nations aient à s'en préoccuper. Taseko a aussi indiqué que pour certaines espèces, aucune information propre au site n'a été fournie et il est difficile de déterminer si elles vivent dans les zones qui seraient perturbées par le projet. Néanmoins, Taseko présume que cela n'influerait pas sur sa conclusion sur les effets du projet.

Selon Taseko, les effets du projet sur la végétation pourraient toucher les Premières nations en raison de la perte d'espèces végétales importantes et de la perte ou l'altération de la végétation qui fournit un habitat à divers animaux sauvages importants. Taseko a affirmé que la cueillette serait l'activité culturelle la moins susceptible d'être affectée par le projet, puisque la majorité des espèces cueillies poussent également ailleurs que sur le site minier et dans la zone tampon, ou encore il existe d'autres sites aussi convenables pour la cueillette. L'étude Ehrhart-English, commandée par Taseko, indique que la camarine noire et la ronce parviflore semblent être les seules baies cueillies exclusivement dans la zone du projet.

Taseko a mentionné que des stratégies d'atténuation et de gestion de l'environnement seraient mises en œuvre pour minimiser les effets du projet sur la végétation, à savoir :

- l'élaboration d'un plan de gestion de la végétation et de la faune pour minimiser l'empreinte du projet et la perturbation des écosystèmes importants adjacents au site du projet et accessibles à partir de ce site;
- l'élaboration d'un plan de gestion de la qualité de l'air et du bruit pour minimiser les effets de la poussière sur les aliments traditionnels;
- l'adoption de pratiques générales de remise en état, y compris un plan de manipulation des sols pour permettre la restauration des clairières, des zones forestières et des prés productifs d'espèces indigènes importantes;
- l'évitement des écosystèmes fragiles, ce qui comprend la perturbation des prairies, au moment de choisir l'emplacement de l'emprise de la ligne de transport d'électricité.

Dans l'EIE, Taseko indique qu'elle a porté une attention particulière aux effets potentiels de la poussière sur les plantes médicinales, les baies et les autres sources alimentaires, et que la poussière engendrée par la mine et la circulation n'auraient probablement pas d'effets négatifs sur celles-ci.

À titre de mesure d'atténuation, Taseko s'est engagée à inclure les espèces de baies énumérées dans les études sur les utilisations traditionnelles du gouvernement national Tsilhqot'in et de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) dans le programme de surveillance continue du plan de remise en état.

Dans l'ensemble, selon l'analyse présentée dans l'EIE et les documents supplémentaires reçus, Taseko conclut qu'aucun effet résiduel important sur la végétation et les plantes importantes pour les Premières nations n'est prévu. Elle a aussi confirmé que sa conclusion sur l'absence d'effets négatifs importants n'a pas changé à la suite des informations supplémentaires obtenues pendant les audiences publiques.

8.2.4.2: Points de vue des participants

Pendant l'examen de l'EIE, le gouvernement national Tsilhqot'in a compilé une liste des 52 espèces végétales importantes pour les Tsilhqot'in et probablement présentes dans la zone du projet et dont l'EIE n'aurait pas tenu compte. Le gouvernement national Tsilhqot'in a aussi exprimé des inquiétudes à l'égard de l'introduction potentielle de plantes envahissantes dans la zone et des effets potentiels de l'accroissement de l'accès aux aires sauvages, ainsi qu'à l'égard des effets possibles sur les aliments et les plantes médicinales cueillis par les Tsilhqot'in.

Au cours des séances dans les collectivités, de nombreux Tsilhqot'in et Secwepemc ont confirmé qu'ils récoltaient et récoltent toujours des plantes dans la zone du projet et dans les environs. Dans la zone du Teztan Biny (lac Fish), un grand nombre de Tsilhqot'in, surtout des Xení Gwet'in (bande Nemiah), ont mentionné l'utilisation du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) pour la récolte de plantes, y compris :

- la cueillette de baies (le bleuet, la cerise de Virginie, la camarine noire, la baie rouge, la myrtille, la framboise, l'amélanchier à feuilles d'aulne, la shépherdie du Canada et la fraise);
- la cueillette de plantes médicinales (le vératre vert, la résine de pin, le saule noirissant, le bouleau glanduleux, l'aulne, le genévrier, le tremble et la racine d'épilobe à feuilles étroites);

- d'autres types de récoltes (le sapin baumier, l'érythron à grandes fleurs, le raisin d'ours, le thé du Labrador, le champignon du pin, l'ail penché et la pomme de terre sauvage).

Les Secwepemc ont indiqué qu'ils utilisent des parties de la zone de la ligne de transport d'électricité proposée pour la cueillette de baies (la myrtille, le bleuet et la shépherdie du Canada) et de plantes médicinales (la résine). Il y a également des zones de cueillette de la shépherdie du Canada et de la cerise de Virginie au nord du corridor de la ligne de transport d'électricité, sur la rive est du fleuve Fraser. Des membres des collectivités ont mentionné que les récoltes varient chaque année selon les conditions météorologiques et d'autres facteurs.

Au cours des audiences publiques, le gouvernement national Tsilhqot'in a aussi indiqué qu'en raison de l'augmentation des coupes et des perturbations des terres de la région, les Premières nations auraient davantage besoin des plantes et des baies de la zone du Teztan Biny (lac Fish), puisque celle-ci compte parmi les rares zones intactes à l'est du Dasiqox (rivière Taseko).

Des membres des Tsilhqot'in autres que les Xení Gwet'in (bande Nemiah) ont expliqué à la commission qu'en raison du développement des zones environnantes, ils craignent que les plantes médicinales soient contaminées. Par conséquent, ils se rendent au Teztan Biny (lac Fish) et dans les montagnes environnantes, là où les plantes médicinales sont, selon eux, plus saines et plus puissantes. La commission a appris que la perte de la zone du Teztan Biny ne pourrait pas être compensée par l'utilisation d'une autre zone. De plus, le gouvernement national Tsilhqot'in a fait observer que Taseko n'a pas fourni d'analyse sur l'accessibilité des autres zones et sur les coûts additionnels que devraient défrayer les Premières nations pour y accéder.

Les Tsilhqot'in sont d'avis que la construction et l'exploitation d'une mine à ciel ouvert mettraient fin à l'utilisation de la zone du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas comme aire culturelle servant à la récolte. Des membres des Tsilhqot'in et d'autres participants ont dit que si la mine était exploitée, ils éviteraient la récolte des plantes traditionnelles dans la zone du projet et dans la région environnante par peur de contamination.

Pendant l'examen de l'EIE, le gouvernement national Tsilhqot'in a formulé des observations sur l'évaluation de Taseko sur les effets du projet sur la végétation, ainsi que sur son interprétation de l'importance culturelle que les Tsilhqot'in accordent aux utilisations des terres et des ressources à des fins traditionnelles et aux pratiques de récolte. Le gouvernement national Tsilhqot'in est notamment critique à l'égard de l'étude Ehrhart-English et des conclusions selon lesquelles la récolte de plantes ne serait probablement pas affectée énormément par le projet, les espèces de la zone de la mine proposée pourraient être trouvées ailleurs et la disponibilité de certaines espèces courantes, comme le pin lodgepole, ne serait pas une préoccupation pour les Premières nations. Le gouvernement national Tsilhqot'in a soutenu que Taseko a présenté de manière inexacte et sous-évalué l'importance culturelle de la zone du Teztan Biny (lac Fish) pour les Tsilhqot'in et pour les plantes et pratiques de récolte à des fins traditionnelles.

Les Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) se sont tous dits préoccupés par le fait qu'année après année, ils ont accès à de moins en moins de baies et de plantes médicinales en raison des perturbations des terres provenant de l'élevage de bétail, des coupes à blanc, de l'exploitation forestière, de l'accès accru au territoire, des plantes envahissantes et de la sécheresse découlant des changements

climatiques. Plus particulièrement, certains participants ont indiqué que l'exploitation forestière avait nui à leurs activités de cueillette de plantes et de baies, et qu'elle avait entraîné la réduction de la disponibilité des baies et des plantes médicinales. De plus, la commission a appris que les plantes médicinales et les baies le long des lignes de transport d'électricité existantes ont déjà été affectées par l'utilisation de pesticides et d'herbicides. Les participants se sont dits inquiets du fait que la ligne de transport d'électricité proposée accentuerait cette tendance et réduirait davantage leur accès aux baies et aux plantes médicinales traditionnelles.

8.3: PATRIMOINE CULTUREL

8.3.1: ARCHÉOLOGIE

L'archéologie est souvent définie comme la recherche et la préservation d'artéfacts d'anciennes civilisations. Pour les Tsilhqot'in et les Secwepemc, le patrimoine culturel représente plus que des artéfacts qui prouvent l'utilisation et l'occupation traditionnelles de la région. Il existe également un aspect culturel non matériel de leur utilisation traditionnelle historique et de leur existence qui est lié à la façon dont les générations actuelles découvrent leur culture dans la région. La section 6.10 du présent rapport présente les questions ayant trait précisément aux artéfacts trouvés lors des évaluations des effets du projet sur les ressources archéologiques et aux évaluations archéologiques d'ensemble réalisées par Taseko, tandis que cette section est axée sur les effets culturels de ces questions pour les Premières nations potentiellement affectées par le projet.

8.3.1.1: Évaluation du promoteur

Tel qu'il est mentionné à la section 6.10, Taseko a indiqué que le site minier et le corridor de la ligne de transport d'électricité comptent des éléments de valeur faisant partie du patrimoine archéologique et culturel des Tsilhqot'in et des Secwepemc. Taseko a mentionné qu'une évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques avait été réalisée pour le site minier. Conformément au certificat d'évaluation environnementale émis par la province, Taseko s'est également engagée à effectuer une évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques avant l'octroi d'un permis pour l'emprise de la ligne de transport d'électricité de 30 à 80 m. Afin d'atténuer les effets sur les sites du patrimoine culturel des Premières nations, Taseko a mentionné que ces dernières seraient invitées à commenter les plans d'atténuation.

Taseko a fait observer que son évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques du site minier, qui inclut l'île du Teztan Biny (lac Fish), n'a pas permis de démontrer la présence de sites d'incinération importants pour les Tsilhqot'in. Au cours des audiences publiques, M. Kevin Twohig, de Terra Archaeology, conseiller en archéologie de Taseko, a indiqué que des sites importants pour la pratique d'activités spirituelles, comme les sites d'incinération, ne laissent pas nécessairement de traces archéologiques matérielles, et que les traces pourraient avoir été retirées ou dissimulées. Il se peut donc que les résultats de l'étude archéologique ne fassent pas état des sites d'importance culturelle. Toutefois, M. Twohig a affirmé que le degré d'approfondissement de l'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques, qui comprend un sondage sous la surface, est suffisant pour garantir un niveau de confiance élevé.

Taseko a mentionné que des sites culturels comme les vestiges des propriétés familiales des William et des Solomon au Y'anah Biny (lac Little Fish), ainsi que des sites

archéologiques et spirituels seraient couverts par les aires de stockage des stériles ou inondés par l'installation d'entreposage des résidus.

Selon le rapport ethnographique Ehrhart-English commandé par Taseko, l'importance spirituelle représente la mesure du sentiment d'appartenance que des personnes ressentent envers un territoire, et il y a des territoires qui ont une importance spirituelle dans la zone du Y'anah Biny (lac Little Fish), y compris un lieu de sépulture possible. Taseko a affirmé que la meilleure façon d'atténuer les effets du projet sur les lieux culturels importants, comme les lieux de sépulture ou les artefacts, serait tout simplement d'éviter la perturbation du site, et qu'il serait probablement possible d'éviter le présumé lieu de sépulture situé dans l'étendue perturbée par la mine. S'il s'avérait impossible de le faire, il serait nécessaire d'amasser les artefacts, d'obtenir les informations connexes et d'entreposer les articles. Taseko a admis qu'il y aurait sans doute un certain nombre de sites qu'il serait impossible d'éviter ou pour lesquels les artefacts ne pourraient être amassés; par conséquent, ils seraient perdus en raison du projet.

Pendant les séances dans les collectivités, Taseko a affirmé qu'un grand nombre de présentateurs ont parlé de l'importante spirituelle de la zone entourant le Teztan Biny (lac Fish), y compris de l'île située sur le lac. Taseko a tenu compte des observations des présentateurs au cours des audiences publiques et a demandé des précisions pour savoir si la région de Nabas a une plus grande valeur ou importance que les autres régions décrites dans la déclaration de la bande Nemiah faite en 1989 (1989 Nemiah Declaration). En guise de conclusion, elle a fait observer que les Tsilhqot'in ont indiqué que selon leur système de croyances, aucun lieu n'est plus important qu'un autre.

Taseko a affirmé avoir consulté les Premières nations à cet effet pendant la majeure partie des 17 dernières années et leur avoir offert de nombreuses possibilités de participer; toutefois, les Premières nations et leur gouvernement ne les ont pas toutes saisies.

8.3.1.2: Points de vue des participants

Les Tsilhqot'in sont d'avis que si la mine était approuvée et construite, l'inondation des lieux de sépulture et d'autres activités liées au projet entraîneraient la perte d'artefacts et de sites de leur patrimoine culturel non tangibles. De nombreux participants ont indiqué que la mine entraînerait la rupture des liens ancestraux et culturels que les Tsilhqot'in ont déclaré entretenir avec les zones du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas, et que, pour eux, cette perte ne serait pas quantifiable et dépasserait l'entendement.

La Première nation Tsilhqot'in a souvent fait référence à la présence d'une maison souterraine sur l'île du Teztan Biny (lac Fish) dont l'évaluation des effets du projet sur les ressources archéologiques n'a pas tenu compte. Le chef Marilyn Baptiste a estimé qu'elle mesure près de 10 m. Les Secwepemc ont aussi affirmé que de nombreux sites archéologiques, y compris des lieux de sépulture et des maisons souterraines, sont situés à proximité de la ligne de transport d'électricité proposée. On a fait part à la commission de l'importance de ces zones pour le transfert de savoir intergénérationnel. La commission a appris que les histoires orales traitent des lieux, de l'espace et du temps; par conséquent, les participants ont indiqué que si les sites archéologiques étaient affectés, la capacité des Secwepemc de préserver leur culture serait aussi affectée.

L'ancien chef Roger William s'est dit inquiet du fait que les sources archéologiques et les artefacts trouvés sur l'île et le site minier seraient retirés afin de les « protéger »,

conformément à la *Heritage Resources Conservation Act*. Il s'est demandé comment le retrait des artefacts et des preuves de la présence des ancêtres Tsilhqot'in atténuerait les effets de la mine sur la culture. Patt Larcombe, au nom du gouvernement national Tsilhqot'in, a aussi indiqué que la perturbation ou le déplacement des lieux de sépulture ne seraient pas des pratiques acceptables pour les Tsilhqot'in. Elle a fait observer que les lieux naturels considérés sacrés ou spirituels, et les liens historiques et ancestraux avec ces lieux seraient perdus si le projet était réalisé. Mme Larcombe est d'avis qu'aucune des méthodes proposées par Taseko n'atténuerait ces effets.

Pendant les audiences publiques, les participants ont expliqué devant la commission les liens spirituels et culturels serrés qu'ils entretiennent avec les zones du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas. D'une certaine façon, ces liens sont renforcés par le fait qu'ils croient qu'un grand nombre de leurs ancêtres y ont été enterrés ou incinérés. Les Tsilhqot'in ont indiqué à plusieurs reprises que la destruction et la profanation de valeurs ou de lieux ancestraux, spirituels et sacrés ne pourraient pas être atténuées. En outre, plusieurs Secwepemc ont aussi expliqué qu'il y a des lieux de sépulture à proximité du fleuve Fraser, comme de grands cimetières comptant des milliers de membres de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) morts de la variole. Ils ont mentionné l'importance de ne pas perturber cette zone et de la laisser intacte afin que leurs ancêtres puissent reposer en paix. Selon le chef Ivor Myers, l'évaluation environnementale provinciale n'a accordé aucune importance à l'inondation de lieux de sépulture, de lieux de cérémonies et de lieux spirituels des Tsilhqot'in. Il a affirmé que si le projet était réalisé, la culture des Tsilhqot'in serait détruite.

Au cours des séances auprès des Esketemc (bande du lac Alkali) et des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), des participants ont fait observer que des perturbations antérieures de sites archéologiques, y compris de restes humains, avaient durement affecté la collectivité. Certains des artefacts ont été déplacés à des fins cérémonielles pour garantir leur protection à long terme et pour qu'ils ne soient pas perturbés à l'avenir.

8.3.2: PRÉSERVATION DE LA CULTURE

8.3.2.1: Évaluation du promoteur

Dans l'EIE, Taseko note que les Premières nations ont fait connaître la valeur culturelle et spirituelle qu'ils accordent au Teztan Biny (lac Fish). Taseko a prévu que les effets du projet sur le patrimoine culturel toucheraient principalement les Xeni Gwet'in (bande Nemiah), qui utilisent régulièrement la zone du site minier depuis au moins 150 ans. Elle a également souligné le caractère semi-nomade des Tsilhqot'in, particulièrement des Yunesit'in (bande de Stone) et les Xeni Gwet'in, dont de nombreuses familles parcourent la région selon un calendrier, une fréquence et une durée dictés par la disponibilité du gibier et du poisson. Selon Taseko, les mesures d'atténuation et l'étendue géographique des perturbations environnementales prévues réduiraient vraisemblablement les effets du projet sur les utilisations des terres à des fins traditionnelles. Toutefois, elle note qu'en l'absence d'une étude d'impact réalisée par les Premières nations elles-mêmes, elle n'a pas été en mesure de déterminer l'importance des effets du projet sur le patrimoine culturel.

L'entreprise reconnaît que le Teztan Biny (lac Fish) revêt une grande valeur culturelle pour de nombreux Tsilhqot'in et que les perturbations au sein de l'empreinte de la mine entraîneraient la perte de la région pour les pratiques culturelles, y compris la pêche, le

piégeage et la chasse. De plus, les cabanes et les autres lieux et expériences traditionnels qui ont attiré des gens dans la région au fil du temps seraient également perdus.

Taseko conclut que beaucoup de Tsilhqot'in associent la région du Teztan Biny (lac Fish) à de précieux souvenirs et lui accordent une grande valeur spirituelle, mais que, conformément à l'évaluation réalisée dans le cadre de l'affaire *William*, cette valeur correspond vraisemblablement à celle d'autres territoires de la région décrite dans la déclaration de la bande Nemiah faite en 1989.

Dans l'EIE, Taseko note qu'avant 1973, 90 % des membres de la collectivité parlaient couramment la langue des Tsilhqot'in, ce qui en faisait la langue autochtone la mieux préservée en Colombie-Britannique. Au moment de déposer sa demande, Taseko rapportait que moins de la moitié des membres de la collectivité de moins de 20 ans parlaient cette langue.

Taseko reconnaît que le projet entraînerait des effets négatifs sur le patrimoine culturel des Tsilhqot'in, mais aussi que l'ampleur de ces répercussions est difficile à évaluer. Par conséquent, elle a été incapable de déterminer l'importance des répercussions. Dans l'EIE, elle précise qu'il en est ainsi notamment en raison de l'absence d'une étude d'impact réalisée par les Premières nations elles-mêmes. Dans sa conclusion, elle précise ce qui suit :

En ce qui a trait aux valeurs et au patrimoine culturels des Premières nations, nous avons obtenu une multitude de nouvelles informations importantes au cours des 17 jours de séances dans les collectivités. Malheureusement, en dépit de ces informations supplémentaires, nous maintenons que rien ne permettrait à la commission d'arriver à une conclusion différente de la nôtre et de celle de la province concernant l'importance des effets. Cette conclusion a été tirée de données quantifiables sur les effets en fonction de l'étendue géographique des perturbations du territoire et des ressources, ce qui constitue la seule approche possible raisonnable et valable. [traduction]

Taseko affirme que la ligne de transport d'électricité nuirait sans doute également à l'utilisation actuelle des terres et au patrimoine culturel, non seulement pour les Tsilhqot'in, mais aussi pour les Secwepemc. Selon elle, la ligne suivrait un itinéraire de voyage traditionnel et traverserait, vers l'est, des zones de plus en plus utilisées à des fins traditionnelles, comme des forêts montagnardes, des terrasses et des vallées fluviales.

L'entreprise note que les sites culturels sont moins nombreux dans les prairies, mais que les vallées fluviales du Fraser et du Chilcotin sont très importantes pour les camps de pêche, la chasse, les sites de dépeçage ainsi que les activités traditionnelles et sociales.

8.3.2.2: Points de vue des participants

Le gouvernement national Tsilhqot'in a surtout fait valoir que la destruction permanente du Teztan Biny (lac Fish), du Y'anah Biny (lac Little Fish) et de la région de Nabas constituerait une perte culturelle importante pour les Tsilhqot'in. De son point de vue, cette perte ne pourrait pas être atténuée adéquatement grâce à un réservoir artificiel de poissons ou simplement par l'utilisation d'autres endroits au sein du territoire.

Pendant les audiences publiques, la commission a reçu beaucoup d'informations sur liens ancestraux profonds qu'entretiennent les Tsilhqot'in avec le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah

Biny (lac Little Fish) et la région de Nabas. Le chef Percy Guichon a déclaré ce qui suit devant la commission :

Lorsque le dernier de nos aînés sera décédé, que nous restera-t-il pour perpétuer nos croyances culturelles? Surtout, que nous restera-t-il pour éduquer nos enfants? Ce qu'il nous restera, c'est le territoire lui-même, l'eau, les arbres, les poissons, les animaux et les histoires qui les relient tous. C'est pourquoi nous nous opposons fermement à la destruction de lacs importants comme le Teztan Biny, puisqu'il représente nos liens spirituels et culturels avec nos ancêtres. [traduction]

Un des sites importants du patrimoine culturel se trouve sur l'île du Teztan Biny (lac Fish). La commission a appris que l'île constitue un endroit empreint de spiritualité où les Tsilhqot'in tiennent, depuis de nombreuses générations, des cérémonies servant à s'imprégner eux-mêmes de cette spiritualité. De plus, les Tsilhqot'in ont souligné la présence d'une cache et d'une maison souterraines sur l'île, deux symboles de la valeur historique et culturelle de cet endroit. Pendant les séances dans les collectivités, certains membres des Tsilhqot'in ont raconté des récits personnels concernant des visions ou des expériences spirituelles vécues au Teztan Biny et sur son île. Au cours des audiences publiques, Sean Nixon a déclaré ce qui suit au nom du gouvernement national Tsilhqot'in :

La perte du lien avec des endroits importants sur les plans spirituel et historique ne peut être pleinement atténuée. C'est difficile de penser à une façon d'atténuer la perte d'un lien avec un endroit où vos ancêtres ont vécu, un endroit où vos ancêtres pratiquaient les mêmes activités que vous pratiquez aujourd'hui... [traduction]

Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in, Patt Larcombe a expliqué le lien entre les Tsilhqot'in et le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) par le fait qu'il s'agit d'un lieu de transmission intergénérationnelle de connaissances et de savoir-faire traditionnels. Comme il est décrit à la section 8.2, le Teztan Biny (lac Fish) et la région de Nabas servent actuellement à ces fins par l'entremise de la pêche, de la chasse, du piégeage et de la cueillette. De plus, les activités sociales ont aussi été évoquées comme mode de transmission des informations culturelles. Shari Hughson a expliqué qu'au moins depuis les deux dernières années, le programme de garderie des Xení Gwet'in (bande Nemiah) invite les enfants au Teztan Biny pour se réunir avec les aînés, qui se servent de l'endroit comme lieu d'enseignement. Pendant les audiences publiques, Mme Bonnie Myers a corroboré cette affirmation, en plus d'ajouter que le lac Fish constitue un endroit au paysage sublime, synonyme de détente et de liberté, où les Premières nations peuvent transmettre leur culture, leurs traditions, leurs valeurs et leurs légendes aux enfants et aux générations futures.

Au cours des séances dans les collectivités, de nombreux Tsilhqot'in ont décrit à la commission l'importance de la zone du Teztan Biny (lac Fish) pour les rassemblements culturels. Beaucoup de personnes ont décrit les rassemblements avec les aînés et la façon dont les adultes procèdent pour enseigner leurs valeurs, leur culture et leur langue aux jeunes. Les activités familiales et sociales ont également été ciblées, y compris les voyages de camping, les voyages de pêche et les loisirs. Catherine Haller a noté que des rassemblements avec les aînés, des rituels liés à la cueillette, des cérémonies pour les jeunes et des bains rituels ont lieu au Teztan Biny. Voici ce qu'elle a affirmé :

Nos rassemblements sont importants parce qu'ils font partie de nos valeurs traditionnelles. De nos valeurs spirituelles. C'est là où nous éduquons les jeunes, où nous enseignons les compétences parentales, où nous apprenons à survivre, à vivre de la nature, de la chasse et de la pêche. C'est important de tenir nos rassemblements là où nos ancêtres et nos aînés vivaient. Nous tenons nos rassemblements avec les

aînés en juillet, sur le Jidizay Biny, le lac Big Onion, et le Teztan Biny parce qu'ils font partie de nos lieux traditionnels les plus chers.

Nous sommes plus près de nos ancêtres lorsque nous prions à l'endroit où ils vivaient et que nous y pratiquons nos rituels. En tant que Tsilhqot'in, nous comprenons mieux nos origines, notre histoire et notre situation lorsque nous nous rendons à l'endroit où nos ancêtres vivaient. Nous ne pourrions plus tenir de rassemblement là-bas. Qu'allons-nous faire? À qui allons-nous transmettre nos connaissances? La mine nous enlèvera ce qu'il y a de meilleur en nous. Ce qu'il y a de meilleur en nous se trouve là-bas. [traduction]

En outre, d'autres personnes ont dit utiliser le lac pour célébrer des mariages, des anniversaires et des fêtes.

Tout au long des audiences publiques, les Tsilhqot'in ont mis en valeur leurs racines ancestrales et leur utilisation continue de cette région, en plus d'ajouter que l'importance du site pour le peuple provient notamment de cette utilisation. Les cabanes du Y'ahah Biny (lac Little Fish) ont été notées comme éléments de preuve à la fois de l'utilisation continue, de l'importance culturelle et du lien historique qui rattachent les personnes à cet endroit.

Les Tsilhqot'in ont affirmé que même s'ils ne sont pas entièrement d'accord avec les conclusions de l'étude Ehrhart-English présentée par Taseko, celle-ci a permis de reconnaître la valeur économique et culturelle du Teztan Biny (lac Fish) et de la région de Nabas, en plus de son importance aux yeux de plusieurs, même s'ils n'y vivent pas.

Ils ont fait valoir que le Teztan Biny (lac Fish) et la région de Nabas forment un important noyau culturel de leur utilisation saisonnière du territoire, et que leur mode de vie nomade fait en sorte que les endroits de cueillette comme le Teztan Biny ont une importance critique pour la survie de leur culture. Les Tsilhqot'in ont mentionné que dans sa décision, le juge Vickers a conclu que les sentiers ancestraux de la région servent toujours, ce qui témoigne de liens historiques et culturels profonds avec la région de Nabas. Taseko a suggéré que les Tsilhqot'in aillent tout simplement ailleurs, ce à quoi ils ont répondu que dans les dernières années, le Teztan Biny avait pris de l'importance sur le plan culturel par rapport à d'autres secteurs de leur territoire puisque ces derniers ont été aménagés par des tiers à des fins d'exploitation forestière, d'exploitation minière et d'établissement de terres privées.

L'ancien chef Roger William a mentionné que le Teztan Biny (lac Fish) et la région de Nabas avaient aussi déjà servi de refuge. Il a affirmé que pendant la pandémie de grippe espagnole de 1918, de nombreux Tsilhqot'in sont allés au Teztan Biny pour éviter d'être atteints. Beaucoup de Xení Gwet'in (bande Nemiah) qui n'y sont pas allés pour fuir la maladie ont fini par mourir après l'avoir contractée. Au fil du temps, les Tsilhqot'in ont vécu diverses perturbations de leur culture, lesquelles se sont enchaînées depuis les premières rencontres avec les Européens et la colonisation jusqu'à aujourd'hui, ce qui a entraîné la perte de plusieurs années de développement culturel et d'enseignement, perte dont les effets se font encore ressentir.

Les participants ont répété à la commission que si le projet était accepté et la mine construite, cela ne ferait qu'ajouter aux menaces du patrimoine culturel des Tsilhqot'in et entraînerait des effets environnementaux négatifs importants absolument impossibles à atténuer.

Les Esketemc (bande du lac Alkali) ont répété que la ligne de transport d'électricité entraînerait une perte culturelle affectant leur mode de vie particulier et leur façon traditionnelle de vivre de la nature. L'impossibilité d'utiliser des ressources traditionnelles et de conserver leur mode de vie traditionnel constitue un enjeu central pour la culture Esketemc. Ils ont soutenu que le projet entraînerait une transformation des modes d'exploitation traditionnels de la terre, ce qui menacerait non seulement la poursuite de certaines activités, mais aussi les connaissances culturelles qui s'y rattachent.

Les aînés et les autres membres de la collectivité des Esketemc (bande du lac Alkali) ont affirmé que leur richesse naturelle provient de la terre, où ils puisent les ressources nécessaires à leur survie. Leur lien avec la terre constitue le fondement de leur spiritualité et de leur identité culturelle. Ils ont fait valoir que, outre la dégradation de l'environnement et des ressources, le projet causerait aussi des « pertes invisibles ». Même si ces pertes seraient moins concrètes ou mesurables, elles seraient d'une grande importance pour leur culture et leur mode de vie. Elles auraient trait à l'identité, à la santé physique, à l'autodétermination, à la santé émotionnelle et psychologique, à l'ordre établi, aux connaissances, à l'économie (pertes indirectes) et aux possibilités.

Une des activités culturelles décrites par les Esketemc (bande du lac Alkali) constitue un jeûne traditionnel en vue de se purifier et de renouer avec les valeurs spirituelles. Le chef Fred Robbins a souligné que les Esketemc, y compris lui-même, utilisent la zone du corridor de la ligne de transport d'électricité proposée pour un rituel où, sur une période de quatre ans, les participants font des périples de quatre jours en milieu sauvage afin de jeûner. L'isolement constitue un aspect important de cette activité et de beaucoup d'autres pratiques culturelles. De nombreux Secwepemc ont dit croire que si la ligne de transport d'électricité était construite, elle diminuerait la qualité de ces expériences culturelles d'importance.

8.4: EFFETS SUR L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE

8.4.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Étant donné l'absence de représentants provinciaux aux audiences publiques, Taseko a présenté son interprétation de la politique sur le partage des revenus de la Colombie-Britannique, en précisant que cette politique ferait en sorte qu'un pourcentage des impôts miniers payés à la province par Taseko serait versé aux Premières nations. Taseko a noté qu'il faudrait que les Premières nations se montrent favorables à la réalisation du projet pour y avoir droit. Elle a mentionné que des discussions avec la province et les Premières nations concernant d'autres projets sont en cours, mais qu'aucune entente n'a été conclue pour l'instant.

Elle a souligné que tout au long des audiences publiques, plusieurs participants lui ont reproché de ne pas avoir conclu d'ententes sur les répercussions et les avantages avec les Premières nations, mais qu'elle avait pourtant abordé la question avec le gouvernement national Tsilhqot'in dès l'amorce du processus. Elle a argué que c'était plutôt le gouvernement national Tsilhqot'in qui, alors, avait refusé d'en parler avant la conclusion du processus d'évaluation environnementale.

De plus, l'entreprise a ajouté qu'aucune loi de la Colombie-Britannique n'exige d'ententes sur les répercussions et les avantages ni ne définit cette notion. Cependant, comme

l'indique le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique, la politique de la province sur les ententes de partage des revenus vise à encourager les promoteurs à négocier ce type d'entente avec les Premières nations si les parties intéressées jugent qu'il est dans leur intérêt commun de le faire. Enfin, aux yeux de la province, les ententes sur les répercussions et les avantages ne sont pas considérées comme des conditions préalables à la conclusion d'une évaluation environnementale ou à la prise de décision par les ministères responsables.

Taseko rapporte que la province lui a imposé certains engagements juridiques, conformément aux modalités du certificat d'évaluation environnementale (annexe 4, engagements 2.0, 19.0, 20.0 et 21.0). Ces engagements touchent à des questions fréquemment comptées parmi les principales composantes d'une entente sur les répercussions et les avantages, y compris des dispositions accordant la priorité aux Premières nations pour les emplois, les offres d'emplois, la formation et la consultation sur certaines questions environnementales.

En ce qui a trait à la participation des Premières nations aux programmes d'enseignement et de formation de Taseko, cette dernière a déclaré ce qui suit :

Taseko fera tout ce qu'elle peut, dans la mesure du possible, pour diffuser des informations, créer des possibilités et apporter du soutien par l'intermédiaire du programme Mining: Your Future et, éventuellement, d'autres activités. Mais ces efforts seront tous en vain et sans importance si, de leur côté, les Premières nations dont il est question ici ne font pas elles-mêmes leur bout de chemin pour participer et, par le fait même, tirer profit de ces possibilités. [traduction]

Pendant les audiences publiques, Taseko a précisé à maintes reprises que pour profiter du programme, les Premières nations devraient lui en faire la demande et qu'elle ne rendrait celui-ci accessible qu'aux collectivités qui le désirent.

8.4.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Les Tsilhqot'in ont affirmé que les régions du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas constituent des lieux où ils trouvent « tout au même endroit », soit essentiellement des lieux où ils peuvent obtenir du poisson, de la viande et des plantes à des fins alimentaires, médicales et culturelles. Pendant les séances dans les collectivités, on a souligné à plusieurs reprises que la région du Teztan Biny est le seul endroit sur le territoire offrant une telle concentration et tant de ressources. Les Tsilhqot'in ont noté que si le projet se réalisait, le niveau d'effort pour recueillir une même quantité d'aliments et de plantes médicinales traditionnels augmenterait, ce qui leur imposerait un fardeau économique supplémentaire.

Au cours des audiences publiques, les participants ont indiqué à plusieurs reprises à la commission que, dans les collectivités des Tsilhqot'in et des Secwepemc, le revenu annuel moyen était très faible, et que les bénéficiaires d'une aide au revenu recevaient environ 200 \$ par mois. Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in, Patt Larcombe a souligné que pour compenser la perte d'aliments traditionnels entraînée par le projet, les familles à faible revenu seraient sans doute contraintes de se rabattre sur des aliments moins nutritifs, qui sont plus abordables. Elle a mentionné que pour les Tsilhqot'in, remplacer un kilogramme de baies cueillies sur le territoire par un substitut équivalent acheté en magasin coûterait de 6 \$ à 7 \$. Pour un cerf, la valeur de remplacement serait entre 950 \$ et 1 000 \$, tandis que celle d'un orignal serait d'environ 3 800 \$. Selon les estimations de M^{me} Hughson, à savoir qu'une famille moyenne de six personnes consomme approximativement

200 saumons par année, Mme Larcombe a calculé que le coût de remplacement de cette source d'aliments pour une famille serait de plus de 6 000 \$.

En plus du coût de remplacement des aliments, Mme Larcombe a souligné que les Tsilhqot'in toujours en mesure de s'approvisionner par la chasse, la pêche et la cueillette de plantes subiraient, eux aussi, une hausse de leurs coûts. Le lac Prosperity, qui serait construit en remplacement du Teztan Biny (lac Fish), ne serait pas aussi facilement accessible pour la collectivité des Xení Gwet'in (bande Nemiah). Elle a révélé que le Teztan Biny se trouve à 57 km de la collectivité, tandis que la route proposée pour joindre la collectivité au lac Prosperity s'étendrait sur 77 km. De plus, puisqu'on propose des politiques d'interdiction de la chasse sur le site minier et ses environs, il faudrait déplacer les activités de chasse, de piégeage et de cueillette ailleurs sur le territoire, vraisemblablement à une plus grande distance des collectivités que ne le sont les régions du Teztan Biny et de Nabas.

Les Tsilhqot'in ont souligné l'importance de Nabas et de la contribution de cette région à leur qualité de vie générale, qui repose en grande partie sur les activités traditionnelles nécessaires au maintien de leur économie. Pour les Tsilhqot'in, notamment les Xení Gwet'in (bande Nemiah), la région de Nabas constitue une source d'originaux, de cerfs, de sauvagines, de petits animaux ainsi que d'une variété d'aliments et de plantes médicinales. La commission a appris que la perte de cette région nuirait à la capacité des collectivités à maintenir leur mode de vie traditionnel, qui est soutenu par leur économie traditionnelle. Le chef Francis Laceese a affirmé que les Tsilhqot'in fonctionnent ni plus ni moins comme un pays, un petit pays : « Nous avons notre propre système, notre propre langue, notre propre mode de vie établi de longue date. Alors, quand on y pense, selon moi, c'est une question de territoire et de ce qu'on y trouve. [...] C'est ce qui constitue notre richesse. »

Shari Hughson a déclaré que les Xení Gwet'in (bande Nemiah) représentent une collectivité modèle ayant connu une plus grande réussite que bien d'autres dans ses efforts de renforcement culturel et économique. Elle a déterminé que le plan d'autonomie alimentaire de la collectivité lui permettrait d'avoir une alimentation composée à 75 % d'aliments cultivés et récoltés localement. Les besoins en aliments traditionnels constituent un des piliers de ce plan.

Par ailleurs, les Xení Gwet'in (bande Nemiah) ont affirmé devant la commission qu'ils avaient signé un protocole d'entente sur le tourisme durable en 2003 et qu'ils avaient mis en place les infrastructures d'écotourisme nécessaires pour soutenir ce type d'occasion d'affaires. Le processus a exigé la création de partenariats avec des pourvoiries et des gîtes locaux, la mise en place de centres d'informations et de services touristiques ainsi que la construction d'un village traditionnel. La formation de guides de randonnée, de chasse au gros gibier, d'activités d'interprétation et de premiers soins a également fait partie du développement du tourisme de la région.

Les régions du Dasiqox Biny (lac Taseko) et de Nabas ont été désignées comme d'excellents territoires pour le tourisme culturel et en milieu sauvage. Pendant les audiences publiques, bon nombre de présentateurs ont mentionné l'écotourisme comme activité de développement économique adéquate sur le plan culturel et conforme au rôle de protecteurs de la terre qu'ils s'attribuent. Les Tsilhqot'in ont manifesté un intérêt pour les occasions d'affaires qui, en plus d'être adéquates sur le plan culturel, sont considérées durables. Le tourisme a été désigné comme une industrie qui permet aux employés de

travailler dans un domaine correspondant à leurs intérêts et à leurs compétences, qui soutient les efforts de valorisation de la culture dans les collectivités.

En outre, les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont noté que la zone le long de la ligne de transport d'électricité proposée se prête bien aux activités de loisir, pour ensuite informer la commission de leur intention de développer leur économie à l'aide d'activités de tourisme en milieu sauvage axées sur les cours d'eau. Ils ont affirmé que Taseko n'a pas suffisamment étudié les effets potentiels du corridor de la ligne de transport d'électricité proposée sur le paysage. Ils ont exigé une analyse visuelle approfondie de la région affectée par le projet, surtout le long des rivières, des autres cours d'eau et des sentiers touristiques établis.

De son côté, Linda Smith a mentionné que le Teztan Biny (lac Fish) est un lieu propice à l'interprétation pour la culture des Tsilhqot'in. Elle a affirmé qu'il s'agit d'un site idéal pour la reconstitution d'un village Tsilhqot'in typique d'avant 1846 comprenant des maisons souterraines, pour des activités saisonnières, des loisirs, un volet d'écotourisme ainsi qu'une station de cure ou un centre de guérison.

Patt Larcombe a soutenu, au nom du gouvernement national Tsilhqot'in, que les Tsilhqot'in subirait la plupart des répercussions négatives liées au projet, y compris la perte de la possibilité d'établir leurs propres entreprises dans le respect de leurs valeurs. Elle a maintenu que les avantages potentiels pour les collectivités ne justifieraient pas forcément les effets négatifs découlant de la réalisation du projet. Elle a ajouté que le taux d'embauche de Premières nations demeure peu élevé dans le secteur minier, qui reste domaine n'offrant généralement que des emplois à faible revenu aux membres de ces collectivités, malgré l'augmentation des possibilités de formation et de perfectionnement des dernières années. De plus, elle a déclaré que même dans les meilleures conditions, les personnes ont tendance à ne travailler que pour de courtes périodes en raison du vif désir de retrouver leur famille, leur collectivité et leur territoire. Elle a aussi souligné que pendant les audiences publiques, peu de Tsilhqot'in ont manifesté un intérêt pour les emplois dans le secteur minier, préférant les emplois leur permettant de contribuer à la protection et à la durabilité de leur territoire et de leur culture.

Les Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont dit craindre que leurs moyens traditionnels de subsistance soient compromis par la construction de la ligne de transport d'électricité sur leur territoire traditionnel. Les Esketemc ont affirmé que Taseko n'a pas tenu compte des effets du projet sur leur territoire, en plus de ne pas les consulter à ce sujet. Pendant les audiences publiques, la commission a pris connaissance de la valeur spirituelle de la région et de la zone correspondant au corridor de la ligne de transport d'électricité proposé, qui sont considérées sacrées par beaucoup d'Esketemc.

Quant à l'emploi, Mme Kuyek a souligné, au nom de Mines Alerte Canada, les inégalités auxquelles sont généralement confrontées les Premières nations et les femmes par rapport à la rémunération et aux types d'emploi dans l'industrie minière de la Colombie-Britannique et du Canada. Elle a prévu qu'une situation semblable se produirait si Taseko ne prenait pas les mesures adéquates pour l'éviter pendant le projet.

M^{me} Titi Kunkel a rapporté que dans la région de Cariboo, le taux de chômage des Premières nations vivant dans les réserves dépasse la moyenne. Des 9 000 membres des Premières nations de cette région, environ 2 600 ne font pas partie de la population active.

Le nombre de femmes est d'environ 991 dans les réserves; plus de 30 % sont sans emploi. M^{me} Kunkel a affirmé que les personnes ne faisant pas partie de la population active vivent de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la cueillette.

Selon elle, les femmes des Premières nations sont particulièrement sujettes à ne pas disposer des moyens d'obtenir la formation ou l'expérience nécessaire pour accéder aux emplois exigeant de grandes compétences ou hautement spécialisés dans le secteur minier. Elle a rapporté que celles-ci font généralement face à d'importants défis par rapport au développement de leurs compétences, y compris les défis liés :

- à la garde d'enfants;
- au bien-être émotionnel;
- au fait que ce sont les principales soignantes;
- au transport à partir des réserves pour se rendre aux cours;
- aux marques laissées par les pensionnats.

M^{me} Kunkel a mentionné que les effets des activités minières sur les femmes comprennent, de façon générale, des changements dans leur niveau de santé et de bien-être, des modifications de leurs rôles traditionnels et une répartition inégale des avantages économiques entre hommes et femmes. Elle a conclu que les femmes des Premières nations dépendent davantage de l'économie et des activités traditionnelles et que, par conséquent, les répercussions négatives les toucheraient plus lourdement que les hommes.

8.5: SANTÉ

La présente section porte sur les questions liées à la santé des Premières nations, particulièrement en ce qui a trait aux caractéristiques nutritionnelles des aliments traditionnels et à la santé mentale. Le risque de contamination des aliments traditionnels est abordé à la section 7.4.

8.5.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Pendant les audiences publiques, Taseko a parlé des effets du projet sur l'état de santé général des collectivités en se référant à l'index de bien-être établi par Affaires indiennes et du Nord Canada. Taseko définit l'index comme une façon de mesurer la réussite dans une collectivité des Premières nations. L'index comporte des indicateurs de santé comme le revenu, le niveau de scolarité, la population active et le logement. Selon les prévisions de Taseko, le projet entraînerait des répercussions positives dans chacun de ces domaines.

8.5.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Au cours des audiences publiques, Taseko s'est engagée à réaliser une étude sur la consommation d'aliments traditionnels. Toutefois, pendant sa présentation au nom du gouvernement national Tsilhqot'in, Patt Larcombe a mentionné que les études sur la consommation d'aliments nécessitent un niveau de confiance extrêmement élevé entre les participants et les chercheurs qui font le travail, ce qui n'est pas le cas entre les collectivités, d'une part, et Taseko et le gouvernement, d'autre part. Elle a ajouté que l'étude sur la consommation d'aliments qu'on recommande d'effectuer en collaboration avec les Tsilhqot'in pour évaluer et surveiller le risque de contamination ne constitue vraisemblablement pas une mesure envisageable. Elle a déclaré qu'il est sans doute trop tard pour entreprendre une telle étude de base.

M^{me} Hughson et d'autres membres des collectivités ont souligné l'importance des aliments traditionnels pour la santé, la bonne forme physique, l'alimentation ainsi que les valeurs culturelles et sociales. Modifier l'alimentation et favoriser les aliments achetés en magasin comporte un risque pour la santé en raison de nombreux facteurs, notamment la valeur nutritionnelle inférieure de ces derniers. Dans sa présentation au cours des audiences publiques, Santé Canada a affirmé qu'une transition vers des aliments achetés en magasin peut entraîner des problèmes de santé, comme une hausse du nombre de cas de diabète.

Les Esketemc (bande du lac Alkali) ont fourni les résultats d'études universitaires illustrant qu'il existe un lien entre le passage d'une alimentation basée sur des produits locaux d'origine autochtone à une alimentation basée sur des produits achetés en magasin et l'occurrence de maladies alimentaires et la hausse des dépenses, chez les ménages à faible revenu. Au cours des audiences publiques, certains membres des collectivités, comme Irvine Johnson, ont fait part d'expériences personnelles au sujet de telles difficultés.

Shari Hughson a abordé les effets potentiels du projet sur la santé mentale. Elle a insisté sur le risque que le projet affecte le bien-être psychologique, culturel, spirituel et émotionnel de la collectivité. Elle a souligné ensuite que l'index de bien-être d'Affaires indiennes et du Nord Canada utilisé par Taseko ne mesure pas la santé générale, mais plutôt le bien-être économique exclusivement.

M^{me} Hughson, à l'instar d'autres membres de la collectivité, a parlé de traumatismes passés, notamment de la colonisation, des pensionnats et de l'abus de substances. Au cours des audiences publiques, elle a déclaré ce qui suit :

Cet héritage marqué par les pertes et les changements crée son lot de problèmes de santé mentale à long terme. Les victimes sont aux prises avec des difficultés comme des problèmes d'estime de soi, d'identité, de confiance et d'apathie ainsi que des difficultés émotionnelles, comme la dépression et la colère qui, à leur tour, occasionnent des problèmes sociaux, notamment la toxicomanie, les difficultés relationnelles et les combats intérieurs. [traduction]

M^{me} Hughson a affirmé que les Xeni Gwet'in (bande Nemiah) ont une approche globale de la santé qui combine les remèdes traditionnels et la médecine occidentale. Les Xeni Gwet'in auraient le potentiel de devenir un modèle pour les autres Premières nations en raison de leur processus de rétablissement et de leur approche en matière de soins de santé. Le programme de santé mis en oeuvre au sein de cette collectivité comprend aussi un camp de médecine traditionnelle ainsi que des activités de promotion de la cueillette et de l'utilisation de plantes médicinales traditionnelles.

M^{me} Hughson a ensuite mentionné que l'autonomie alimentaire constitue un élément clé du processus culturel de guérison. On a précisé que la récolte d'aliments traditionnels constitue un moyen de faire de l'exercice et d'établir un lien culturel avec le territoire. Ainsi, le fait de partager les aliments au sein de la collectivité permettrait d'en retirer des avantages sociaux et culturels. M^{me} Hughson a fourni des informations sur l'apport nutritionnel des aliments traditionnels et l'importance de leur valeur économique, par rapport aux coûts directs et indirects liés à l'achat de provisions à Williams Lake. Le projet nuirait aux objectifs d'autonomie alimentaire et au processus général de guérison de la collectivité.

M^{me} Hughson a décrit les effets du projet qu'elle craint, notamment le nombre effarant de problèmes de santé mentale causés par la perte de territoire et d'autodétermination. Comme d'autres membres de la collectivité, elle a aussi décrit les réactions physiques et

psychologiques découlant de la crainte de contamination de leurs aliments et de l'eau. Elle s'est référée à une étude de Santé Canada qui illustre que la crainte de contamination peut causer des problèmes de santé physique, y compris le risque accru de crise cardiaque, et des problèmes de santé mentale, comme un sentiment d'impuissance, de désespoir et de découragement, ainsi que l'abus d'alcool et de drogues.

Les Esketemc (bande du lac Alkali) ont affirmé devant la commission qu'ils sont bien connus pour leur activisme communautaire, notamment pour le soutien apporté à d'autres groupes, autochtones ou non. Leur combat contre l'alcoolisme dans leur collectivité a fait l'objet d'un film intitulé *The Honour of All: The Story of Alkali Lake* et d'un livre intitulé *Sharing, Caring, and Consequences: A study of sobriety and healing at Alkali Lake Reserve*. M. Patrick Haggerson, du Betty Ford Institute, a déclaré dans une lettre que la campagne de modération de la bande du lac Alkali constitue un trésor provincial, voire national, qui mérite un grand soutien.

Plusieurs présentateurs des Premières nations ont affirmé à la commission que le projet entraînerait la contamination des aliments traditionnels et des plantes médicinales. Cette crainte de contamination pourrait nuire à la santé de Premières nations, qui cesseraient les récoltes aux environs du projet. Ainsi, leur santé serait affectée sur les plans alimentaire, culturel, spirituel et mental. En réponse aux questions soulevées pendant les audiences publiques, Santé Canada a affirmé avoir observé des cas où des collectivités des Premières nations avaient évité complètement les aliments traditionnels d'une certaine région par crainte de contamination, préférant les remplacer par des aliments moins nutritionnels provenant d'épiceries, ce qui avait entraîné des risques pour la santé, notamment la hausse potentielle du nombre de cas de diabète.

M^{me} Hughson a mentionné que si le projet se réalisait malgré l'opposition de la collectivité, il en résulterait un sentiment d'impuissance, qui, lui-même, causerait des dépressions, de la colère et peut-être même des accès de rage. Elle a également expliqué que la collectivité des Xeni Gwet'in (bande Nemiah) est fragile, mais en voie de rétablissement. Elle a affirmé que les effets du projet sur la santé mentale seraient dévastateurs et risqueraient de défaire les progrès réalisés récemment par la collectivité pour se remettre de ses traumatismes.

Parmi les traumatismes subis par les membres des collectivités des Premières nations, de nombreuses personnes ont parlé des effets des pensionnats et de la colonisation. Maryann William, des Xeni Gwet'in (bande Nemiah), a mentionné les effets des promesses non tenues par le gouvernement concernant les pensionnats et la colonisation. M. Lloyd Myers, de la Première nation Yunesit'in (bande de Stone), a raconté que les membres de sa collectivité souffrent encore de l'époque des pensionnats. M^{me} Agnes Haller, également de la Première nation Yunesit'in, a affirmé qu'elle ressent beaucoup de colère en raison des pensionnats. M^{me} Shirley Johnny, de la Première nation Tl'esqox (bande de Toosey), a parlé du traumatisme vécu par les parents à qui on a enlevé leurs enfants. M. David Stiemann, également de la bande de Toosey, a parlé du traumatisme lié à la perte de la culture et de la langue de sa collectivité. Pendant la consultation dans la collectivité des Tl'etincox (bande Anaham), l'ancien chef Cecil Grindler a parlé des abus dans les pensionnats. Le chef Marilyn Camille, des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), a affirmé que les enfants envoyés dans les pensionnats avaient beaucoup moins d'occasions d'apprendre auprès de leurs aînés. La commission a également pris connaissance de la façon dont les pensionnats ont détruit la culture, la langue et les traditions des Premières nations.

M^{me} Kendra Rogers-Calabrese, conseillère en santé mentale pour les Tsi Del Del (bande de Redstone), a renseigné la commission sur le processus de guérison dans les collectivités des Premières nations et sur les efforts faits pour se remettre de traumatismes tels que la colonisation, les pensionnats et la toxicomanie. La commission a appris que les collectivités des Premières nations étaient en voie de rétablissement. Mme Rogers-Calabrese a déclaré ce qui suit :

Je reconnais que le chômage joue un rôle important dans de nombreux cas de problèmes de santé mentale chez les Premières nations, mais je ne pense pas qu'une mine dans la région des Tsihqot'in serait favorable à la santé et au bien-être des employés autochtones. L'isolement, la séparation de la famille, l'éloignement des pratiques culturelles, la rentrée soudaine d'argent ainsi que l'accès à des drogues et à l'alcool aggraveraient les problèmes plutôt que de les résoudre.
[traduction]

De nombreux Esketemc (bande du lac Alkali) ont parlé des effets de la colonisation, des pensionnats et de la toxicomanie, notamment de l'alcoolisme. M. Francis Johnson Jr. a mentionné que l'alcoolisme et les abus se perpétuent de génération en génération. Mme Jerita Elkins a parlé de la vie dans les pensionnats et du fait de grandir aux prises avec les effets négatifs de l'alcool. M^{me} Joyce Johnson, conseillère, a parlé de traumatismes, d'alcoolisme et de suicide. Certains Esketemc ont abordé leur passé entaché de traumatismes et marqué par l'alcoolisme au sein de la collectivité. La commission a appris que les Esketemc ont tissé des liens avec la Betty Ford Clinic en raison des nombreux traumatismes qu'ils ont vécus. Dans une lettre de la part de M. Patrick Haggerson de la Betty Ford Clinic, il est précisé que la bande du lac Alkali représente un exemple positif pour les autres Premières nations grâce à son combat contre l'alcoolisme, et que la mine ferait régresser la collectivité.

Pendant les audiences publiques, Mme Beth Bedard a décrit, au nom des Esketemc (bande du lac Alkali), les traumatismes causés par les pensionnats, pour ensuite affirmer que le projet ne ferait qu'entraîner d'autres traumatismes. Elle a ensuite souligné l'importance des aliments traditionnels pour la santé, ainsi que les effets sur la santé mentale de la perte de ces aliments qui, selon les membres de la collectivité, serait causée par la ligne de transport d'électricité.

8.6: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour parvenir à ses conclusions sur les effets du projet sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et sur le patrimoine culturel, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- les Premières nations ont parlé d'équilibre spirituel, de leurs lois naturelles, y compris de l'importance de la subsistance de sept générations, et de leur rôle dans la protection du territoire en tant que responsables de la gérance de l'environnement, en plus d'offrir de l'information sur les mesures qu'elles ont prises pour appuyer ce rôle (par exemple la déclaration Nemiah);
- les Premières nations ont fait part de leur grand besoin de pratiquer des activités traditionnelles de subsistance, reconnues comme des droits ancestraux, car les moyens de subsistance acquis grâce aux utilisations actuelles des terres et des ressources ont grandement contribué au bien-être économique global de la famille moyenne; de nombreuses Premières nations ont souligné que leur revenu moyen est faible et que la récolte d'aliments traditionnels est nécessaire à leur survie;

- les Premières nations ont décrit leur lignée, généralement jusqu'à quatre générations, pour illustrer comment ils ont continuellement maintenu l'utilisation traditionnelle, et l'occupation du territoire et comment cette utilisation contribue toujours à renforcer leur sentiment d'appartenance à celui-ci;
- l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations dans les zones du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas ainsi que le long de la ligne de transport d'électricité comprend des activités comme la pêche, la chasse, la cueillette de baies et de plantes médicinales traditionnelles, de même que des activités cérémoniales, spirituelles et d'enseignement intergénérationnel des valeurs, y compris de la langue et des noms de lieux;
- les Premières nations ont mentionné que les mesures d'atténuation et les avantages économiques présentés par Taseko ne remplaceraient pas les avantages qu'elles tirent de l'utilisation actuelle de la zone du projet;
- Taseko a reconnu que la zone du Teztan Biny (lac Fish) est importante pour les Tsilhqot'in sur le plan culturel, mais Taseko n'a pas proposé de moyens précis pour atténuer les effets du projet sur leur patrimoine culturel et n'a pas tiré de conclusion claire concernant l'importance de ces effets;
- les Tsilhqot'in ont dit de la zone du Teztan Biny (lac Fish) qu'elle est l'une des dernières zones culturellement et spirituellement importantes pour leur peuple qui demeure intacte et sur laquelle les activités industrielles comme l'exploitation forestière n'ont pas encore eu d'effets; la zone du lac Fish est un important carrefour culturel pour l'utilisation saisonnière des terres par les Tsilhqot'in;
- les Tsilhqot'in ont décrit la zone du site minier, surtout l'île du Teztan Biny (lac Fish), comme un lieu puissant où le peuple Tsilhqot'in, y compris les guérisseurs traditionnels, célèbre des rituels traditionnels et culturels de guérison spirituelle; ces pratiques traditionnelles sont importantes pour la culture des Tsilhqot'in et ont aidé ces derniers à se remettre d'anciens traumatismes comme ceux de la colonisation et des pensionnats;
- les Premières nations ont parlé de leur besoin d'avoir des aliments traditionnels pour maintenir et améliorer leur bien-être physique et culturel; la perte du lac Fish en tant que source d'aliments entraînerait des effets négatifs sur la santé des Tsilhqot'in, surtout sur celle des Xeni Gwet'in (bande Nemiah) et des Tl'esqox (bande de Toosey).
- la ligne de transport d'électricité proposée faciliterait l'accès aux zones de chasse et de cueillette importantes et entraînerait des effets négatifs sur les ressources fauniques importantes pour les Premières nations;
- les Secwepemc ont décrit les effets de la ligne de transport d'électricité nord-sud de BC Hydro et ont mentionné les effets négatifs que la ligne de transport d'électricité proposée pourrait avoir sur leur utilisation actuelle des ressources à des fins traditionnelles et sur leur héritage culturel;
- le lieu proposé pour le croisement de la ligne de transport d'électricité et du fleuve Fraser a été défini comme une zone importante de pêche pour les collectivités des Secwepemc et comme une zone de patrimoine culturel et archéologique unique où les preuves de l'occupation passée sont nombreuses;
- les Tsilhqot'in et les Secwepemc ont parlé du fait que les effets du projet sur leur utilisation actuelle des terres à des fins traditionnelles seraient importantes et ne pourraient pas être atténuées.

Les séances dans les collectivités ont permis à la commission de recueillir des informations sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et sur le

patrimoine culturel. De nombreux participants ont fourni à la commission des exemples de l'importance de la zone du projet à leurs yeux, de la façon dont elle est utilisée à des fins traditionnelles, y compris pour la récolte d'aliments traditionnels, et de son importance culturelle pour l'enseignement et les cérémonies. Même si les informations sur l'utilisation culturelle et spirituelle de la zone du projet ne peuvent pas être quantifiées de la même façon que certains effets environnementaux, la commission croit qu'ils sont très utiles pour comprendre l'importance de la zone du projet pour les Premières nations.

La commission a appris que les terres et les ressources des zones du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas sont toujours utilisées par les Tsilhqot'in à des fins traditionnelles. La commission a recueilli des informations importantes sur le nombre élevé de Tsilhqot'in qui continuent d'utiliser la zone du site minier proposé pour des activités comme la chasse, la pêche, la cueillette de baies, de plantes et d'herbes médicinales, ainsi que pour des cérémonies et des activités culturelles et spirituelles. De plus, la commission a appris que la zone du Teztan Biny revêt une grande valeur culturelle puisqu'elle est intacte et empreinte de spiritualité. La commission a appris, par exemple, que les herbes médicinales qui en proviennent sont plus puissantes que les autres, et que la zone se prête parfaitement aux cérémonies culturelles.

La commission reconnaît que les Tsilhqot'in exploitent différentes zones de leur territoire selon la saison et les ressources qui s'y trouvent afin de soutenir leurs activités courantes, et que bon nombre de ces ressources sont de plus en plus compromises par d'autres activités, comme l'exploitation forestière, le pâturage et l'achat de terres. De plus, elle souligne que même si les Tsilhqot'in utilisent d'autres zones au sein de leur territoire pour réaliser leurs activités, ces zones n'ont pas nécessairement la même signification que le Teztan Biny (lac Fish) et Nabas.

La commission a appris que le projet risque d'avoir des effets négatifs sur le processus de guérison personnel et communautaire en cours au sein des collectivités des Premières nations. Elle reconnaît l'importance pour les collectivités des Tsilhqot'in de pouvoir pratiquer leurs activités afin d'assurer leur bien-être physique et mental. De plus, la commission souligne qu'en raison de la crainte de contamination, il est probable que la zone du site minier soit évitée même après la fermeture et la remise en état du site. Étant donné le fait que les Tsilhqot'in ont besoin d'aliments traditionnels pour avoir une bonne santé et bien vivre de manière traditionnelle, la commission croit que le projet entraînerait des effets à long terme sur leur santé physique et mentale.

Selon la commission, même si Taseko reconnaît que le projet entraînerait des effets négatifs sur le patrimoine culturel des Tsilhqot'in, Taseko n'offre aucune mesure d'atténuation connexe et n'est pas en mesure de déterminer l'importance de ces effets. De plus, la commission croit que la beauté du paysage serait altérée par le projet, et que, par conséquent, le lien spirituel et culturel avec la zone du Teztan Biny (lac Fish) serait perdu à jamais, même après la fermeture et la remise en état du site. L'établissement d'un nouveau lien culturel avec la zone, semblable à celui qu'ont les Tsilhqot'in avec le Teztan Biny, prendrait des milliers d'années.

La commission a tenu compte des informations présentées sur les ressources patrimoniales physiques et culturelles et souligne que des ressources archéologiques et culturelles importantes pour les Tsilhqot'in ont été trouvées. Par exemple, les Tsilhqot'in ont mentionné que la zone du site minier contient des lieux spirituels, d'incinération et de sépulture ainsi que des maisons semi-souterraines. La commission croit que même si les fouilles

archéologiques effectuées sur le site minier proposé sont de grande envergure, il n'est pas certain que tous les sites ont été identifiés, y compris les sites d'incinération et les tombes sans inscription, qui ne laissent pas toujours de traces ou de preuves matérielles de leur emplacement. Selon la commission, ces ressources sont des éléments importants de la culture des Tsilhqot'in et servent de lien avec leurs ancêtres et leurs terres.

La commission mentionne également que les Premières nations n'ont pas démontré un grand intérêt pour la compensation monétaire liée à la perte des zones du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas, ni pour l'entente de partage des recettes proposée par la province. Selon elle, il s'agit d'une preuve claire qu'aucune compensation monétaire ne pourrait remplacer la perte des zones du Teztan Biny et de Nabas pour les Tsilhqot'in. La commission a appris que les participants ne s'opposent pas au développement, mais qu'ils s'intéressent exclusivement aux possibilités de développement durable qui tiennent compte de la culture et du maintien d'une économie durable pour les générations à venir.

Selon les informations recueillies pendant les audiences publiques, la commission est convaincue que les zones du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas sont uniques et revêtent une importance particulière pour les Tsilhqot'in. La commission a appris des Tsilhqot'in que la perte de la zone qu'ils utilisent pour leurs activités actuelles, spirituelles et culturelles serait importante et impossible à atténuer. De plus, l'île du Teztan Biny, qui a une importance spirituelle, ainsi que la zone de Nabas, qui est habitée depuis des générations et qui est toujours utilisée, seraient perdues à jamais en raison du projet.

La commission croit que la perte des zones du Teztan Biny (lac Fish) et de Nabas comme lieux d'activités courantes, de cérémonies, d'enseignement et de pratiques culturelles et spirituelles entraînerait des effets irréversibles, importants et à long terme sur les Tsilhqot'in.

La commission conclut que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Tsilhqot'in et sur leur patrimoine culturel.

La commission croit qu'en raison de la grande valeur des zones du Teztan Biny (lac Fish), du Y'anah Biny (lac Little Fish) et de Nabas pour les Tsilhqot'in, si le projet se réalisait, elle ne pourrait pas recommander de mesures qui atténueraient les effets négatifs du projet sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et sur le patrimoine culturel des Tsilhqot'in.

La commission a tenu compte de l'itinéraire proposé de la ligne de transport d'électricité et des inquiétudes soulevées par les participants en ce qui a trait aux effets potentiels de celle-ci, et souligne que la question de l'accès est importante pour la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) et pour les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek). De plus, la commission souligne les effets subis par les Secwepemc en raison de développements linéaires semblables.

Selon la commission, les Secwepemc ont souligné qu'ils utilisent la zone du corridor de la ligne de transport d'électricité proposé à des fins traditionnelles et que la ligne de transport d'électricité risquerait d'avoir des effets sur leur capacité à poursuivre leurs activités actuelles en raison de l'accès accru, de la perte de lien culturel avec le territoire et des effets

directs sur la faune. La commission souligne également que le lieu proposé pour le croisement de la ligne de transport d'électricité et du fleuve Fraser a été décrit comme une zone riche en sites archéologiques et en lieux de sépulture.

Cependant, la commission mentionne aussi que la ligne centrale de l'emprise de la ligne de transport d'électricité n'était pas déterminée au moment des audiences publiques et que Taseko s'est engagée à effectuer d'autres études et à collaborer avec les Premières nations afin de définir les zones importantes et de trouver un emplacement idéal pour la ligne centrale, dans le but de minimiser les effets environnementaux possibles. Par conséquent, la commission croit que les effets potentiels de la ligne de transport d'électricité pourraient être atténués. Selon elle, afin de s'assurer que les effets négatifs possibles sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources ainsi que sur le patrimoine culturel des Secwepemc ne deviennent pas dévastateurs, Taseko devrait déployer tous les efforts possibles pour élaborer des mesures d'atténuation, tel que proposé, et pour collaborer avec les Secwepemc à la mise en oeuvre de ces mesures. L'objectif est de s'assurer que les activités courantes des Secwepemc sont prises en compte dans la décision de l'emplacement de la ligne centrale de la ligne de transport d'électricité. Plus particulièrement, la commission souligne que la recommandation 12 liée à l'emplacement de l'emprise de la ligne de transport d'électricité en dehors de la forêt communautaire des Esketemc permettrait d'atténuer les effets sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali).

La commission conclut que le projet n'aurait pas d'effets négatifs importants sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Secwepemc ou sur leur patrimoine culturel.

RECOMMANDATION 19

Si le projet se réalise, la commission recommande à Taseko de collaborer avec les Secwepemc pour déterminer l'emplacement de la ligne centrale de la ligne de transport d'électricité afin d'atténuer les perturbations causées par le projet dans les zones importantes pour les Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek).

SECTION 9: DROITS ET TITRES ANCESTRAUX

Conformément à son mandat, la commission doit inclure dans son rapport les informations fournies par les Premières nations concernant les effets négatifs que le projet pourrait avoir sur les droits et les titres ancestraux. En ce qui a trait aux droits et aux titres revendiqués sans être encore prouvés, il a été demandé à la commission d'inclure dans les rapports les informations fournies sur la force des revendications. Toutefois, la commission n'a pas le mandat de décider de la validité des revendications de droits ou de titres présentées par les Premières nations ni de la force de ces revendications. Des informations concernant le mandat de la commission et l'interprétation qu'elle en a donnée sont fournies à la section 4.

Dans sa lettre du 28 mars 2010, la commission stipule qu'elle entreprendrait, suivant son interprétation de son mandat, une évaluation des effets du projet sur les droits et titres ancestraux puisque, selon elle, les termes « étudier » et « évaluer » sont équivalents. Elle mentionne de plus que son évaluation des effets environnementaux du projet doit comprendre, suivant la définition d'effet environnemental contenue dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, une évaluation de l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Premières nations, ainsi que du patrimoine physique et culturel. La commission estime que dans bien des cas, il existe un lien direct entre l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine culturel et les droits et titres ancestraux, qu'ils soient établis ou non.

Conformément à son mandat, la commission a invité les Premières nations à lui donner des informations sur la nature et la portée des droits et des titres ancestraux se rapportant à la zone de projet, potentiels ou établis, ainsi que sur les effets négatifs potentiels du projet sur ces droits ou les violations de ceux-ci qu'il serait susceptible d'entraîner. Une partie de l'information a été fournie par le gouvernement national Tsilhqot'in en novembre 2009, et par la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) en juin et en novembre de la même année. Les Tsilhqot'in et les Esketemc ont fourni davantage d'informations pendant les audiences publiques; les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) et les T'exelc (bande de Williams Lake) ont aussi communiqué des informations à cette occasion.

Dans le cadre des audiences publiques, la commission a obtenu des informations de membres de Premières nations au sujet de leur utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et sur le patrimoine physique et culturel se rapportant à la zone de projet. Les Premières nations ont beaucoup parlé de l'importance du territoire et du rapport intégral qu'ils entretiennent avec celui-ci depuis des temps immémoriaux. Les informations obtenues à ce sujet sont résumées aux sections 8.2 et 8.3.

Pendant les audiences publiques, les participants ont aussi fourni de nombreuses informations sur les droits et les titres ancestraux à la commission, qui s'est penchée sur les effets éventuels du projet sur ces droits et ces titres avant de se prononcer sur la portée des effets (section 9.3). Conformément à son mandat, la commission reconnaît qu'en ce qui a trait aux droits et titres ancestraux, son évaluation s'appuie sur des preuves fournies uniquement par les participants, et que d'autres droits pourraient exister hormis ceux dont elle a été informée.

En ce qui a trait au bien-fondé des revendications, la commission n'a pratiquement pas reçu d'informations qui pourraient constituer des éléments de preuve à cet effet. De même, aucune partie n'a avancé d'informations concernant l'effet du projet sur la force des

revendications. Les Premières nations ont plutôt montré à la commission qu'elles ont toujours recours à la zone de projet, et elles se sont exprimées sur leur rapport historique et familial avec le territoire, sur les toponymes traditionnels donnés à des endroits particuliers et sur l'importance de certains lieux pour la chasse, le piégeage, la cueillette et d'autres fonctions sociales et rituelles. Elles ont aussi parlé de l'importance du territoire comme symbole de leur identité en tant que membres des Premières nations, et pour la survie de leur identité culturelle par l'entremise de l'enseignement des pratiques traditionnelles fait aux jeunes. La commission est d'avis que les informations obtenues aident à comprendre les pratiques, les traditions et les cultures distinctes des Tsilhqot'in et des Secwepemc en lien avec territoire qu'ils occupent depuis des siècles, et que ces pratiques pourraient avoir une incidence sur la force des revendications des Premières nations. Une synthèse détaillée des informations obtenues est présentée à la section 8. La commission a par ailleurs tenu compte de ces informations avant de statuer sur la portée des effets dans le cadre du présent rapport.

Au cours de l'évaluation, un certain nombre de décisions de la cour ont été portées à l'attention de la commission pour préciser le contexte de la question des droits et titres ancestraux. La commission a examiné ces cas, qui sont résumés ci-après.

En ce qui a trait à l'obligation de la Couronne de consulter les Premières nations et, au besoin, de trouver un accommodement, les participants ont cité *Haida Nation v. British Columbia (Minister of Forests)*, 2004 SCC 73, *Taku River Tlingit First Nation v. British Columbia (Project Assessment Director)*, 2004 SCC 74 et *Mikisew Cree First Nation v. Canada (Minister of Canadian Heritage)*, 2005 SCC 69. L'affaire *Mikisew Cree* a aussi été citée en référence au besoin de réconciliation avec les Premières nations. Se rapportant à l'affaire *Taku River Tlingit*, les participants ont attiré l'attention sur le fait que dans l'affaire *Kwikwetlem First Nation v. British Columbia (Utilities Commission)*, 2008 BCCA 208, la cour avait souligné que le processus d'examen environnemental de la Colombie-Britannique évalué par la Cour suprême du Canada en 2004 dans le cadre de l'affaire *Tlingit* était différent du processus en place en 2009. En ce qui a trait à l'existence des droits et titres ancestraux, les participants ont cité *R. v. Sparrow*, [1990] 1 S.C.R. 1075 ainsi que *Delgamuukw v. British Columbia*, [1997] 3 S.C.R. 1010. Ces décisions ont aidé à établir le contexte encadrant la conduite de la Couronne et des Premières nations en matière de droits et titres ancestraux.

À l'occasion de l'évaluation, les participants ont aussi cité la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée en 2007. La Déclaration énonce les droits collectifs et individuels des peuples autochtones, de même que leurs droits à leur culture, leur identité, leur langue, l'emploi, la santé et l'éducation, entre autres choses. La Déclaration préconise le contrôle par les peuples autochtones des activités de développement qui les touchent et qui perturbent leurs territoires et leurs ressources, afin qu'ils puissent maintenir et renforcer leurs institutions, leurs cultures et leurs traditions et pour favoriser un développement qui corresponde à leurs aspirations et à leurs besoins. L'article 19 de la Déclaration précise qu'avant d'adopter ou d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, les États doivent se concerter et coopérer de bonne foi avec eux afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Le Canada, se déclarant très inquiet des formules employées, a voté comme plusieurs autres pays contre l'adoption de la Déclaration à l'Assemblée générale des Nations Unies, mentionnant entre autres problèmes les dispositions touchant aux territoires et aux

ressources, au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et pouvant servir à imposer un veto, et au droit de s'administrer des Autochtones sans que l'importance de la négociation soit reconnue.

9.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

La commission dresse un aperçu, dans les sections pertinentes du rapport, des évaluations faites par Taseko des effets du projet sur les composantes valorisées de l'écosystème pouvant être liées aux droits ancestraux. Les effets du projet sur les activités actuelles des Premières nations, de même que sur leur patrimoine culturel, leurs ressources archéologiques non tangibles, leur travail, leur économie et leur santé sont décrits à la section 8.

Le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique a demandé à Taseko de consulter sept collectivités Tsilhqot'in et quatre collectivités Secwepemc, et de collaborer avec elles. Taseko a intégré dans son EIE une carte donnant un aperçu des territoires traditionnels et permettant de comparer la zone se rapportant aux droits et titres ancestraux aux différents composants du projet (figure 8).

Au cours des audiences publiques, Taseko a mentionné qu'elle est légalement tenue, en vertu du certificat provincial d'évaluation environnementale, de respecter divers engagements envers les Premières nations. Ces engagements comprennent des mesures qui pourraient aider à atténuer les effets du projet sur les droits ancestraux (se reporter à l'annexe 4, y compris les engagements 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.8 et 24.3).

Taseko résume aussi dans l'EIE sa compréhension des droits et titres potentiels ou revendiqués dans la zone du projet, qui se fonde sur son interprétation de la jurisprudence (c.-à-d. l'affaire *William*) et de la négociation de traités en cours. Ces informations sont résumées ci-dessous.

Première nation Tsilhqot'in

Taseko a présenté une synthèse de la décision du juge Vickers dans l'affaire *William*. Selon Taseko, le juge reconnaît le droit de la nation Tsilhqot'in de chasser et de piéger les oiseaux et les autres animaux nommés dans la décision. À ce sujet, le juge Vickers a déclaré ce qui suit :

Les Tsilhqot'in ont un droit ancestral de chasser et de piéger les oiseaux et les autres animaux dans l'ensemble des terres faisant l'objet de la revendication, afin de s'approvisionner en animaux dans l'exercice d'un travail, pour se mouvoir, pour obtenir de la nourriture, des vêtements, un abri, des tapis de sol et des couvertures, ainsi que dans un but artisanal, spirituel, rituel ou culturel. Ce droit comprend celui de capturer et d'utiliser des chevaux pour se déplacer et pour travailler.

Les Tsilhqot'in ont aussi un droit ancestral de faire le commerce des peaux et des fourrures pour s'assurer une subsistance convenable.

Ces droits existent depuis l'époque précédant l'arrivée des Européens, moment que la cour place en 1793. [traduction]¹¹

¹¹ *Nation Tsilhqot'in v. British Columbia*, 2007 BSCS 1700, Sommaire, pages iv-v.

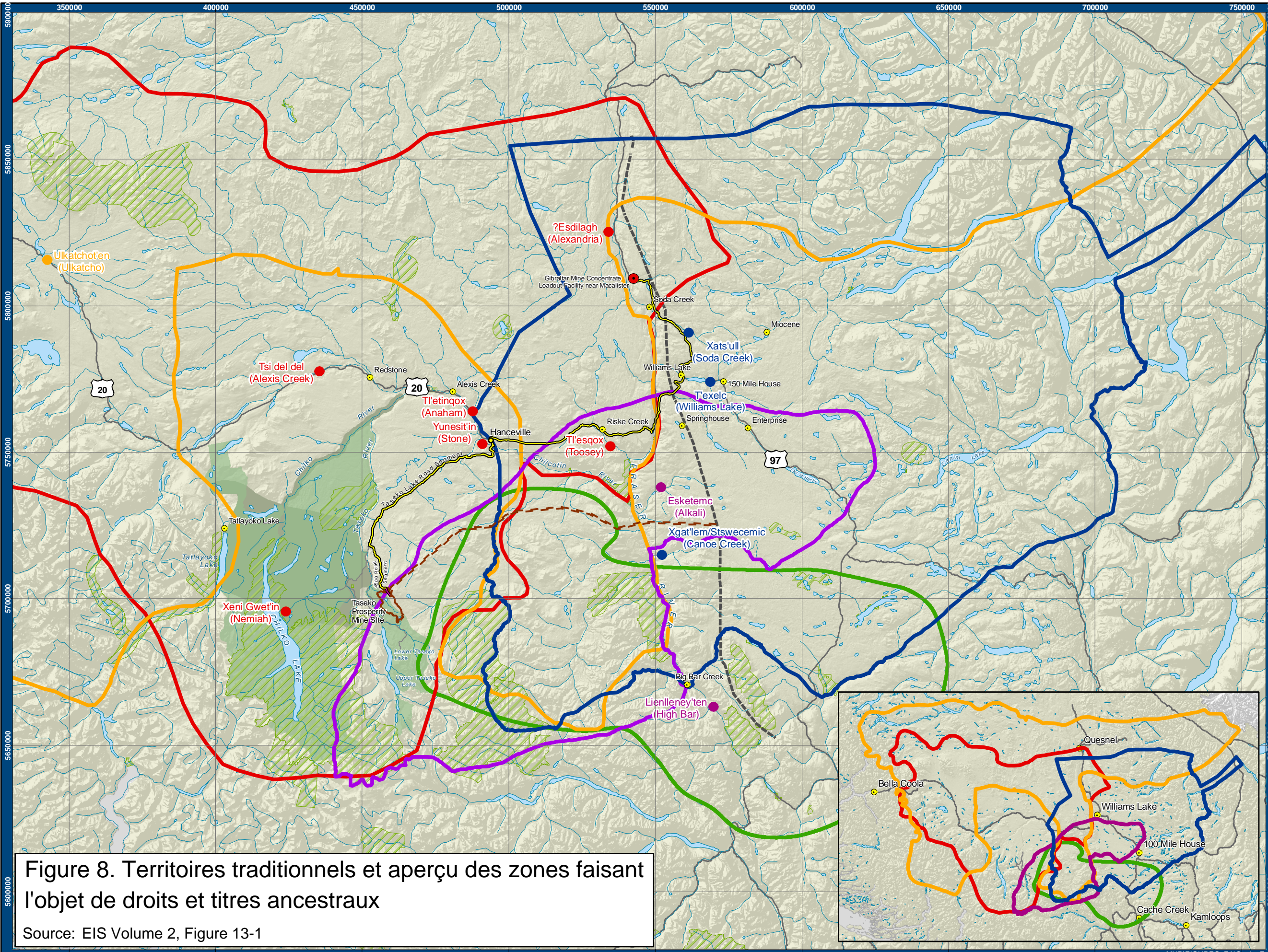


Figure 13-1
Proposed Prosperity Gold-Copper Project Mine Site and Offsite Infrastructure in relation to First Nations Traditional Territories*, Approximate Rights and Title Area and Communities - Regional Context

- LEGEND**
- Loadout Facility near Macalister
 - Existing Access Road
 - Proposed Prosperity Mine Access Road
 - Proposed Transmission Corridor (500m)
 - Mine - Maximum Potential Disturbance Area
 - City/Town
 - Highway
 - Road
 - BC Hydro Transmission Line
 - River (1:2mil)
 - Lake (1:2mil)
 - Protected Area
 - NSTCS SOI Traditional Territory Boundary including
 - T'xexelc (Williams Lake First Nation)
 - Xgat'lem/Stawecemic (Canoe Creek First Nation)
 - Xats'ull (Soda Creek First Nation)
 - Esketemc (Alkali First Nation) Traditional Territory Boundary
 - CCTC SOI Traditional Territory Boundary including
 - Toosey (T'lesqox)
 - Ulkatcho (Ulkatcho)
 - TNG Traditional Territory Boundary including
 - Nemiah (Xeni Gwet'in)
 - Stone (Yunesit'in)
 - Alexis Creek (Tsi del del)
 - Anaham (T'letinqox)**
 - Alexandria (?Esdilagh)
 - Lienleney'ten (High Bar First Nation)
 - Tsilhqot'in Aboriginal Rights Area
 - Tsilhqot'in Aboriginal Title Area

*Traditional territory boundaries shown are approximate only and have not been confirmed by First Nations. These boundaries are shown for illustrative purposes to show proximity to the proposed Prosperity infrastructure
 **Anaham is currently not represented by the TNG but for illustrative purposes included here in the TNG boundary.

1:1,250,000

0 10 20 30 40
Kilometres

Jacques Whitford
AXYS
Map Prepared by Jacques Whitford AXYS Ltd.

Data Sources:
Province of British Columbia, Taseko Mines Ltd.
Projection: UTM Zone 10, NAD 83

Produced by: Ryan Stohmann
Verified by: Tony Dinneen
Date: January 7, 2009
Rev #: 01

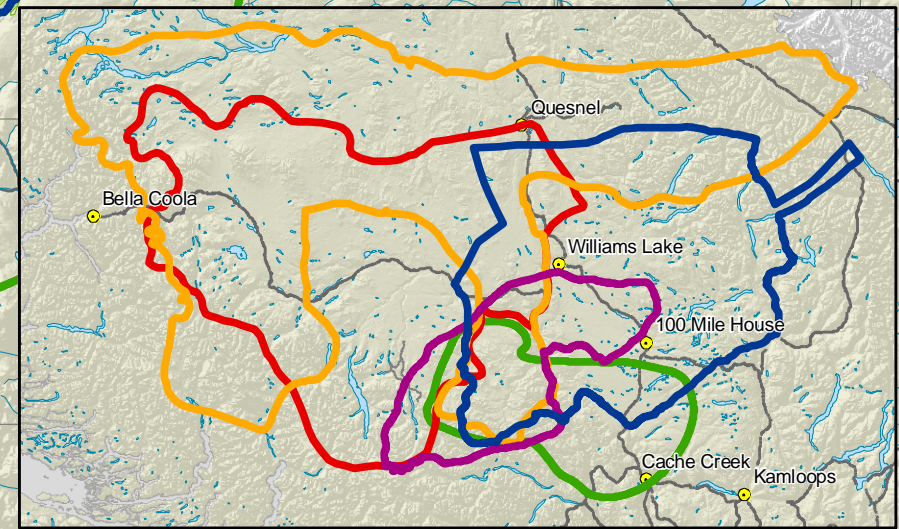


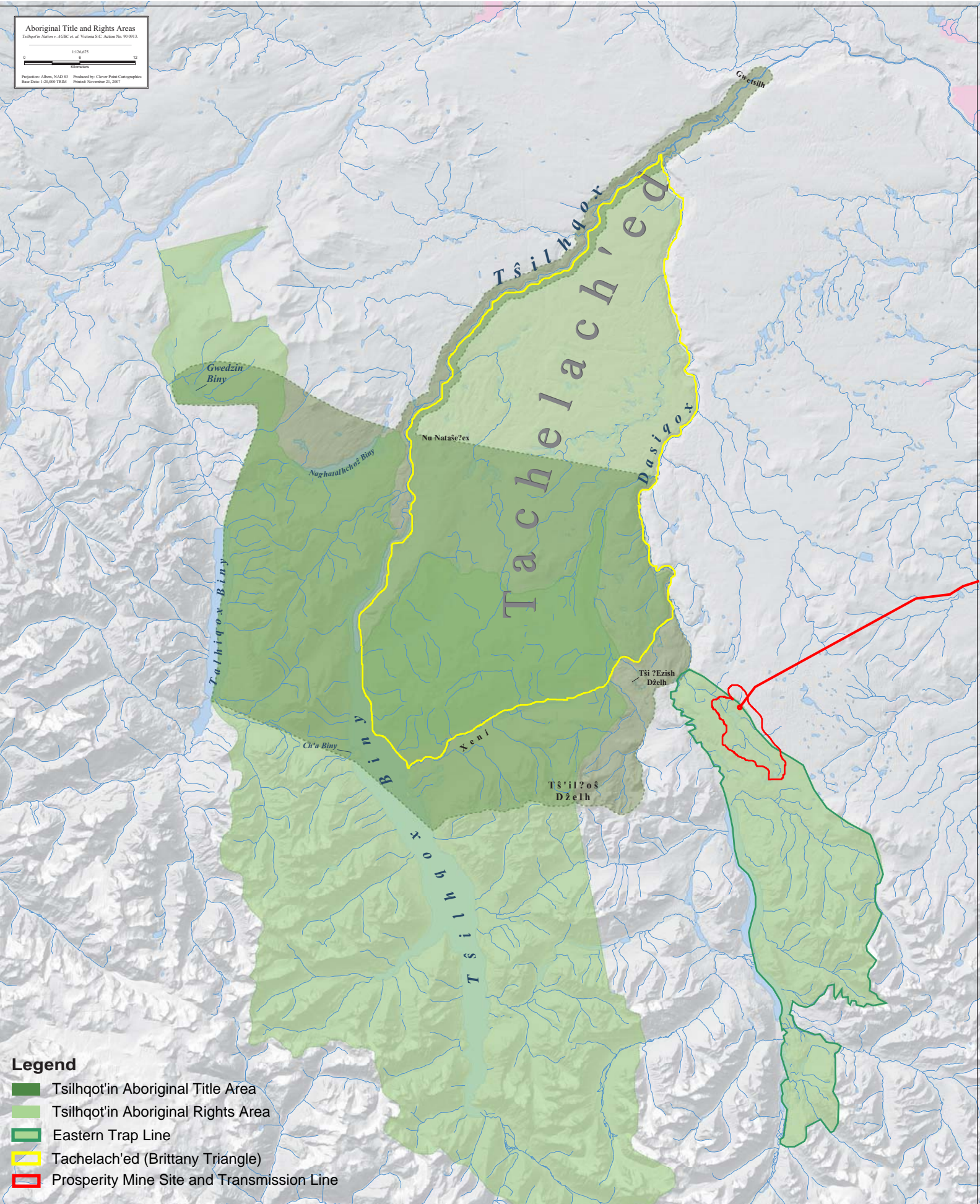
Figure 8. Territoires traditionnels et aperçu des zones faisant l'objet de droits et titres ancestraux
 Source: EIS Volume 2, Figure 13-1

Toutefois, en ce concerne la revendication de titres ancestraux, Taseko signale que le juge Vickers a conclu que le titre ancestral n'avait pu être accordé en raison du plaidoyer de style « tout ou rien » offert par les Tsilhqot'in. Taseko rapporte que le juge Vickers a déclaré qu'il aurait probablement établi le titre ancestral des Tsilhqot'in à un peu plus de la moitié des terres faisant l'objet de la revendication si la cause avait été plaidée autrement. La figure 9 présente une carte du territoire auquel le juge Vickers a montré que se rattachent des droits ancestraux et pour lequel des titres auraient pu être établis. Taseko souligne que le site minier proposé serait situé dans le territoire de piégeage Est, qui se trouve au-delà de la zone à laquelle le juge Vickers aurait pu associer des titres ancestraux.

Dans le cadre d'une présentation devant la commission commentant l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles dans la zone du projet, Taseko a mentionné que le juge Vickers est aussi d'avis qu'aucune partie du territoire de piégeage Est n'est assez utilisée par les Tsilhqot'in pour justifier l'attribution d'un titre ancestral, bien que la cour ait déclaré qu'il est suffisamment utilisé pour justifier la reconnaissance de droits ancestraux de chasse et de piégeage. Dans sa conclusion, Taseko a souligné que « la cour a établi qu'aucune partie du territoire de piégeage Est, où se trouve le lac Fish, n'est assujettie à un titre puisque les Tsilhqot'in n'entretiennent pas de liens suffisants avec ce territoire ». Taseko a ajouté qu'en établissant que la zone du Teztan Biny ne peut faire l'objet d'un titre ancestral, la cour a conclu implicitement que ce territoire a pour les Tsilhqot'in une importance rituelle et culturelle moindre que la zone du Tachelach'ed (Brittany Triangle), pour laquelle la cour était prête à reconnaître un titre ancestral.

En ce qui a trait au droit potentiel de la Première nation Tsilhqot'in de pêcher dans le Teztan Biny (lac Fish), revendiqué dans l'affaire *Baptiste et al. v. Taseko Mines Ltd*, HMTQ BC et AGC, Taseko a déposé un mémoire de défense lié à la revendication le 24 avril 2009. Répondant à l'allégation voulant que le projet entraînerait la déchéance du droit des Premières nations de pêcher dans le Teztan Biny, Taseko a affirmé que tout droit de pêche qui pourrait exister ne serait pas de nature à empêcher la réalisation du projet. De plus, concernant l'allégation voulant que le projet cause une violation injustifiée du droit des Premières nations de pêcher dans le Teztan Biny, Taseko a rétorqué que, dans les circonstances, toute violation serait justifiée en raison du processus devant être suivi avant l'obtention de toute autorisation de procéder, ce qui comprend les consultations.

Bien que Taseko ait évalué les effets du projet sur différentes composantes valorisées de l'écosystème et qu'elle ait, dans certains cas, tenu compte des informations fournies par les Premières nations eu égard aux effets du projet sur leur utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, elle n'a pas formulé de conclusions particulières concernant la portée des effets sur les droits et les titres ancestraux reconnus ou revendiqués. Elle a plutôt réitéré son interprétation de l'affaire *William*. En ce qui a trait aux titres ancestraux potentiels, Taseko a affirmé au cours des audiences publiques que le projet constituerait pour l'essentiel un emprunt du territoire pour un temps, afin d'en extraire le minerai, et que le temps qu'elle passerait à utiliser le territoire et à le restaurer serait plus court que celui qu'il faut pour repousser à un arbre abattu à des fins commerciales dans les blocs de coupe qu'il y a un peu partout sur le territoire.



Legend

- Tsilhqot'in Aboriginal Title Area
- Tsilhqot'in Aboriginal Rights Area
- Eastern Trap Line
- Tacheilach'ed (Brittany Triangle)
- Prosperity Mine Site and Transmission Line

Figure 9. Aperçu de la zone pour laquelle des titres étaient revendiqués dans l'affaire William
 Source: Modified from EIS Volume 8, Figure 2-4

Concernant les accommodements, Taseko a précisé, en réponse aux questions de la commission, qu'elle avait dès les premières étapes du processus soulevé la question des ententes sur les répercussions et les avantages avec le gouvernement national Tsilhqot'in. Taseko a affirmé à ce sujet qu'elle avait discuté il y a plusieurs années avec le gouvernement national Tsilhqot'in de l'idée d'une entente sur les répercussions et les avantages, et qu'on lui avait dit à ce moment que le gouvernement Tsilhqot'in préférait mener des discussions autour d'un IBM [sic] après la conclusion du processus d'évaluation environnementale et qu'il n'était pas prêt ou ne croyait pas que le moment soit propice pour discuter de la question.

Taseko a de plus rapporté qu'il n'existe en Colombie-Britannique aucune obligation juridique ni même de définition juridique à propos des ententes de partage des recettes et des ententes sur les répercussions et les avantages. Taseko a ajouté que la politique sur les services du Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique stipule que bien que le Bureau encourage les promoteurs à envisager la conclusion d'ententes de partage des recettes avec les Premières nations, ces ententes ne constituent pas une condition préalable à la conclusion de l'évaluation environnementale ou à la prise d'une décision par les ministres responsables.

Première nation Secwepemc

Taseko a décrit le processus de traités de la Colombie-Britannique comme un processus de négociations politiques entre certaines collectivités des Premières nations et la Couronne. Le principal objectif du processus de traités est de définir clairement les compétences relatives aux territoires et aux ressources. Les traités doivent fixer les droits et les obligations de chaque partie, réglant ainsi les contentieux entre la Couronne et les Premières nations en matière de propriété du territoire. Le processus de traités de la Colombie-Britannique, qui comporte six étapes, est à la base de la structure contemporaine de négociations de traités dans la province.

Parmi les Premières nations de la zone d'étude régionale qui participent au processus de traités, on compte les membres du Northern Shuswap Tribal Council et la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali). Toutefois, ni la collectivité Llenlley'ten (bande High Bar), ni aucune des sept collectivités Tsilhoq'tin n'y prennent part.

Northern Shuswap Tribal Council

Dans l'EIE, Taseko mentionne que le Northern Shuswap Tribal Council représente les Northern Secwepemc te Qulmucw, qui comprennent les Tsq'escen (bande de Canim Lake), les Xat'sull/Cm'etem (bande de Soda Creek/Deep Creek), les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) et les T'exelc (bande de Williams Lake). Le Northern Shuswap Tribal Council représente les intérêts collectifs de ces bandes dans le cadre des négociations de traités avec le gouvernement. Taseko précise que le Northern Shuswap Tribal Council a déposé sa déclaration d'intention officielle le 6 janvier 1994 et qu'il a signé une entente-cadre en vue d'un traité le 10 décembre 1997. Le conseil en est à la quatrième étape de la négociation du traité, c'est-à-dire que les parties doivent maintenant négocier une entente de principe.

Taseko ajoute que le Northern Shuswap Tribal Council a beaucoup avancé au cours des dernières années et que les négociations de l'entente de principe doivent se dérouler sous peu.

Première nation Esketemc (bande du lac Alkali)

Taseko rapporte dans son EIE que la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) en est à la quatrième étape du processus de négociation avec la Couronne. Selon Taseko, les Esketemc ont entamé les négociations en vue d'un traité en 1993. Les Esketemc soutiennent être les descendants de la Première nation Secwepemc, avoir des droits et des titres couvrant l'ensemble de leur territoire traditionnel et de ses ressources aquatiques et n'avoir jamais cédé ou vendu aucun de leurs titres ou droits ancestraux à la Couronne, provinciale ou fédérale, ni jamais renoncé à ceux-ci.

Répondant à des observations formulées pendant les audiences publiques voulant qu'elle aurait dû envisager d'attendre la conclusion des négociations de traités avec la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) avant de poursuivre la réalisation de son projet, Taseko a souligné, en concluant, que cette proposition n'avait aucun fondement en droit et que pendant les négociations de traités, la Couronne continue à gérer les ressources visées jusqu'à la conclusion d'une entente. Taseko a cité la décision rendue dans l'affaire *Haida Nation v. British Columbia (Minister of Forests)*, 2004 SCC 73 pour justifier sa position. Se reportant au jugement, Taseko a donné lecture de l'extrait suivant :

La Couronne, pour agir honorablement, ne peut cavalièrement faire fi des intérêts des Premières nations lorsque celles-ci font l'objet de revendications sérieuses dans le cadre du processus de négociation et d'établissement d'un traité. Elle doit respecter ces intérêts potentiels même si leur bien-fondé reste à prouver. Cela ne rend pas la Couronne impuissante. Elle peut continuer à gérer la ressource en question jusqu'à la résolution des revendications. Mais selon les circonstances, qui sont davantage précisées ci-dessous, la Couronne pourrait devoir, pour préserver son honneur, consulter et accommoder de façon raisonnable les Premières nations jusqu'à la résolution de l'affaire. [traduction]

Taseko a clairement souligné que selon elle, les processus de consultation et de négociation de traités ne donnent aux Premières nations aucun droit de veto sur la réalisation du projet.

9.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Au cours des audiences publiques, des membres des Premières nations ont souligné l'importance qu'ils attachent au territoire, fournissant à la commission des informations sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et sur le patrimoine physique et culturel dans la zone du projet. Les informations obtenues sur ces questions sont résumées aux sections 8.2 et 8.3. La commission reconnaît que bon nombre de ces utilisations non liées à des droits ancestraux potentiels ou établis, y compris des droits de pêche, de chasse, de piégeage, de cueillette de plantes médicinales ou d'autres plantes et baies, et des droits liés à des utilisations rituelles et sociales. Elle reconnaît aussi que les informations fournies par les Premières nations au sujet de leur utilisation et de leur occupation continues du territoire sont aussi liées à leur attachement au territoire.

Première nation Tsilhqot'in

La commission a obtenu beaucoup d'information des Tsilhqot'in concernant leurs droits ancestraux et l'exercice de ces derniers. Elle a appris que les Tsilhqot'in possèdent des droits confirmés définis dans la décision rendue dans l'affaire *William*.

Le chef Marilyn Baptiste a souligné que bien que l'affaire *William* ne se soit pas soldée par l'obtention d'un titre, les Tsilhqot'in et les gouvernements provincial et fédéral ont porté la cause en appel. Le chef a de plus mentionné pendant les audiences publiques que si les procédures s'étaient poursuivies, la cour leur aurait possiblement accordé un titre couvrant non seulement l'ensemble des terres faisant l'objet de la revendication, mais aussi d'autres territoires, affirmant ce qui suit :

J'aimerais encore une fois simplement clarifier la question de nos droits et nos titres. On nous a demandé s'il s'agit de notre territoire. C'est notre territoire, le territoire Tsilhqot'in. Nous l'avons prouvé à maintes reprises. D'ailleurs, si le juge Vickers a effectivement tracé une frontière qui coupe les terres revendiquées de moitié, il a aussi porté cette frontière au-delà des terres revendiquées, et précisé qu'il était clair qu'un titre pourrait être accordé pour des territoires se trouvant au-delà de la limite qu'il avait fixée. Si nous avons passé une autre année en cour, le juge aurait peut-être pu nous accorder le titre pour l'ensemble des terres revendiquées dans le cadre de l'affaire, et même pour des terres situées à l'extérieur du territoire revendiqué.
[traduction]

Pendant l'évaluation, la commission a aussi été informée que le chef Marilyn Baptiste avait déposé une déclaration (*Baptiste et al. v. Taseko Mines Ltd, HMTQ BC and AGC, 2009*), revendiquant le droit ancestral de pêcher dans le Teztan Biny (lac Fish) en son nom, au nom des Xení Gwet'in (bande Nemiah) et de l'ensemble de la Première nation Tsilhqot'in. Cette revendication s'ajoute aux droits confirmés de pratiquer la chasse et le piégeage dans la région du Teztan Biny. La déclaration précise que les membres des Premières nations Xení Gwet'in et Tsilhqot'in ont de tout temps entretenu un lien étroit avec le Teztan Biny, comme le démontre la pêche pratiquée dans ce lac à des fins de subsistance et pour des motifs sociaux et rituels. La déclaration précise de plus que la pêche dans le Teztan Biny est « un élément intégral et déterminant d'une culture qui leur est propre ». Les Tsilhqot'in allèguent par ailleurs que le droit ancestral de pêcher comprend aussi le droit à la protection et à la conservation de l'intégrité culturelle, écologique et spirituelle des terres, des eaux et des ressources du Teztan Biny et de ses environs, de façon à pouvoir continuer d'exercer convenablement le droit revendiqué.

Pendant les audiences publiques, la Première nation Tsilhqot'in a fourni certaines informations sur la façon dont le projet porterait atteinte à ses droits ancestraux, établis ou potentiels. Sean Nixon, conseiller juridique représentant le gouvernement national Tsilhqot'in, a affirmé en concluant que le projet pourrait avoir de nombreux effets négatifs et empiéter de différentes façons sur les droits ancestraux établis et potentiels de la Première nation Tsilhqot'in, notamment pour les raisons suivantes :

- la perte de l'accès à des territoires essentiels de chasse et de piégeage traditionnels dans le Nabas et les régions environnantes, y compris le Nabas Dzelh (mont Anvil), le Nadilin Yex (embouchure de la rivière Taseko à l'extrémité nord du lac Taseko), le Gwetex Natel?as (mont Red), Cheetah Meadows, le Jidizay Biny (lac Big Onion) et le Bisqox (ruisseau Beece);
- les effets sur les populations et les habitats d'oiseaux, d'animaux, de poissons et de plantes qui permettent aux Tsilhqot'in d'exercer leurs droits, comme les chevaux sauvages, les cerfs, les orignaux, les grizzlys et les oiseaux migrateurs;
- le déracinement des Tsilhqot'in des régions entourant le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah Biny (lac Little Fish) et le Nabas (pendant la construction, l'exploitation et la désaffectation de la mine) pour des décennies, de même que leur départ final et permanent de ces régions suivant la perte irréversible de lacs, de cours d'eau et de terres humides s'y trouvant;

- l'abstention par les Tsilhqot'in de fréquenter les zones possiblement affectées par le projet, y compris le Dasiqox (rivière Taseko), en raison d'importantes préoccupations concernant la contamination permanente;
- l'incapacité générale de Taseko à proposer des mesures d'atténuation réalisables pour les répercussions du projet sur les droits et titres ancestraux des Tsilhqot'in, sur leur patrimoine culturel et sur leur utilisation actuelle des terres dans la zone de la mine.

On a affirmé devant la commission qu'il n'est pas possible pour les Tsilhqot'in « d'aller simplement ailleurs » pour exercer leurs droits ancestraux. Au cours de sa présentation à la commission, Shawnee Palmatier a fait la déclaration suivante :

Dans le cadre des études des blocs de coupe forestière pour notre collectivité de Tl'esqox, nous avons maintes et maintes fois soulevé la question des régions utilisées à des fins traditionnelles, où nous exerçons nos droits ancestraux. Nous nous sommes fait répondre par le ministère des Forêts et du Territoire et les détenteurs de permis : « Vous pouvez exercer vos droits ailleurs. » [...] Comme si nous avions un grand territoire et que les régions ne manquaient pas pour exercer nos droits. Ce n'est pas le cas. La région du lac Fish, sur le territoire des Xeni Gwet'in, est la dernière partie de notre territoire national qui ne soit pas encore affectée par le genre de développement que le reste d'entre nous connaissons. L'idée que nous pourrions exercer nos droits ailleurs est absurde. [...] L'idée qu'il existe des aires protégées et des parcs où nous pourrions exercer nos droits ancestraux l'est tout autant. [traduction]

Première nation Secwepemc

Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek)

Les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont mentionné devant la commission qu'ils font partie de la Première nation Secwepemc et des Northern Secwepemc te Qulmucw. Au cours des audiences publiques, la commission a obtenu des informations des Stswecem'c/Xgat'tem au sujet de leurs droits et titres ancestraux potentiels et établis. Bruce Stadfeld, conseiller juridique les représentant, a affirmé que les droits ancestraux des Stswecem'c/Xgat'tem comprennent des droits reconnus de chasser et de pêcher, ainsi que des droits incontestés de pratiquer le piégeage et la cueillette. Il a aussi précisé que cette liste de droits ancestraux n'est pas exhaustive, bien qu'elle soit au centre des discussions avec la commission.

En ce qui a trait au droit ancestral de pêcher des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), M. Stadfeld a cité les décisions de la Cour suprême dans l'affaire *Sparrow* et l'affaire *Kapp* et a aussi fait référence à la Stratégie relative aux pêches autochtones du gouvernement du Canada. Les Stswecem'c/Xgat'tem ont déclaré que :

[...] ça montre que le droit ancestral des Premières nations de pêcher en Colombie-Britannique est admis. Le gouvernement fédéral l'admet. Il n'est pas nécessaire de faire un détour par la cour pour prouver ce droit. Pour obtenir le droit de pratiquer la pêche commerciale, oui, d'accord. Mais on parle ici d'un droit ancestral de pêcher pour assurer notre subsistance et à des fins sociales et rituelles. Ce droit est incontesté. [traduction]

En ce qui a trait au droit ancestral de chasser des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), M. Stadfeld a cité la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *Regina v. Alphonse* [1993] 4 C.N.L.R. 19 (l'affaire *Alphonse*). Dans cette affaire, la cour a jugé que M. Alphonse exerçait son droit ancestral non éteint de chasser au moment

où il a abattu un cerf. M. Alphonse est membre des T'exelc (bande de Williams Lake), et M. Stadfeld a rapporté que, suivant la décision du juge Vickers dans l'affaire *William*, les droits ancestraux s'appliquent à la Première nation et non à la bande. En conséquence, les Stswecem'c/Xgat'tem sont d'avis que la décision rendue dans l'affaire *Alphonse* confirme le droit de chasser non pas seulement des T'exelc, mais de toute la Première nation Secwepemc. M. Stadfeld a aussi cité le « Hunting and Trapping Synopsis 2009/2010 » du gouvernement provincial. Ce document précise que le ministère reconnaît aussi que les Premières nations détiennent un droit ancestral de chasser pour leur subsistance, c'est-à-dire pour se nourrir et à des fins sociales et rituelles, sur leurs territoires traditionnels. Les Stswecem'c/Xgat'tem ont souligné que cette formule prouve qu'ils détiennent, comme toutes les autres Premières nations de la Colombie-Britannique, un droit reconnu de chasser.

En ce qui concerne les négociations des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) en vue de la signature de traités et les titres ancestraux revendiqués connexes, la commission a appris que la bande, en tant que membre du Northern Shuswap Tribal Council, en est à quatrième étape du processus de traités et négocie actuellement une entente de principe. Les Stswecem'c/Xgat'tem ont fait valoir qu'il s'agissait d'une preuve *prima facie* en faveur de l'octroi du titre ancestral.

La bande a ajouté que le projet pourrait avoir des répercussions négatives et empiéter sur ses droits ancestraux prouvés et revendiqués, par exemple en raison de :

- l'accès rendu plus facile par la présence de la ligne de transport d'électricité, qui entraînerait des effets négatifs importants et nuirait à l'exercice de leurs droits et à la jouissance de leurs titres ancestraux par les Stswecem'c/Xgat'tem;
- la construction de la ligne de transport d'électricité, qui diminuerait la valeur économique du titre ancestral des Stswecem'c/Xgat'tem.

Les Stswecem'c/Xgat'tem se sont par ailleurs dits très inquiets des effets nuisibles du projet sur leurs négociations de traités, y compris sur le processus de sélection des terres.

Première nation Esketemc (bande du lac Alkali)

La commission a appris pendant les audiences publiques que la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) avait entamé des négociations en vue de la signature de traités. Le territoire traditionnel des Esketemc, tel qu'il est établi auprès de la Commission des traités de la Colombie-Britannique, comprend la région s'étendant du lac Spout au nord-est jusqu'au mont Monmouth au sud-ouest (se reporter à la figure 8). Les Esketemc ont affirmé qu'ils n'avaient jamais cédé les terres et les ressources de leur territoire et qu'ils n'avaient jamais renoncé à elles. La superficie du territoire des Esketemc, tel qu'il a été défini par la collectivité aux fins de la négociation de traités, est de 13 458 km², et la réserve des Esketemc s'étend sur 9 385 acres. La commission a été informée que la région utilisée par les Esketemc est beaucoup plus grande que celle revendiquée dans le cadre des négociations.

Pendant les séances dans les collectivités de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) et la dernière séance, la commission a appris que les Esketemc revendiquent les droits ancestraux suivants :

- le droit de voyager et de recueillir des aliments, des plantes médicinales et des matériaux au besoin;
- le droit de chasser et de pêcher ainsi que d'utiliser des sources d'eau au besoin;
- le droit de se réunir dans des lieux sacrés;

- le droit à l'autodétermination et le droit de se gouverner et de choisir leur mode de vie;
- le droit à une alimentation traditionnelle et le droit de manger les aliments qu'ils choisissent;
- le droit à la santé;
- le droit d'utiliser ces droits pour assurer leur subsistance.

La commission a appris que ces droits ont trait au rapport qu'entretient la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) avec la terre, et que les Esketemc considèrent qu'ils ont la responsabilité de protéger les terres pour les générations actuelles et à venir. Ainsi, les droits d'accès, d'utilisation et de soins vont de soi pour les Esketemc. Leur relation avec la terre revêt aussi une importance sur les plans culturel, sacré, spirituel et historique.

La Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) a indiqué à la commission que le processus de traités se poursuit, mais que certaines questions ne sont pas résolues concernant l'utilisation des terres au sein de son territoire traditionnel. Pendant la séance à huis clos avec les Esketemc, la commission a obtenu les informations présentées au cours du processus de traités, plus précisément sur l'emplacement de plusieurs zones classifiées comme essentielles pour l'avenir des Esketemc. De plus, on a mentionné que ces parcelles de terrain sont menacées en raison de l'utilisation ou de l'exploitation immédiates par le gouvernement provincial et d'autres promoteurs. M^{me} Norma Sure, négociatrice en chef pour les Esketemc, a affirmé que ces zones sont gravement affectées par les utilisations actuelles par des personnes qui ne sont pas des Esketemc, et les effets importants qu'aurait la mine leur empêcheraient d'exercer pleinement leurs droits, ce qu'ils ont déjà peine à faire.

La commission a appris que les membres de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali) s'inquiètent des effets cumulatifs du projet sur leurs droits et titres ancestraux revendiqués en raison des activités menées dans toutes les zones de leur territoire traditionnel.

Ils ont indiqué que le financement offert par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, de pair avec l'absence de financement de la part de Taseko, a fait en sorte qu'ils n'ont pas assez de ressources pour réaliser une étude approfondie sur les utilisations traditionnelles et que leur capacité à participer au processus d'évaluation de la commission est limitée.

Northern Shuswap Tribal Council

Le Northern Shuswap Tribal Council a mentionné que les territoires des Tsilhqot'in et ceux des Northern Secwepemc te Qulmucw se chevauchent. Selon le Northern Shuswap Tribal Council, le gouvernement national Tsilhqot'in et la Première nation Tsilhqot'in ont parfois revendiqué des droits et des intérêts par rapport au territoire traditionnel des Northern Secwepemc te Qulmucw, y compris le territoire pour lequel le droit exclusif revendiqué par les Northern Secwepemc est incontestable.

Pendant les audiences publiques, divers chefs des Secwepemc ont parlé de l'existence de droits et de titres ancestraux sur leur territoire traditionnel. Les chefs ont discuté du fait que le projet affecte le droit de chasser et de pêcher des Secwepemc. Le chef Nelson Leon des Sexqeltqin (bande d'Adams Lake) a affirmé que le gouvernement canadien avait refusé d'accorder les titres ancestraux. Il a déclaré ce qui suit :

Depuis que nous sommes établis ici, le gouvernement refuse de nous accorder nos titres, car s'il reconnaît que nous y avons droit, il reconnaît avoir la responsabilité de nous l'attribuer. Ces titres comportent divers volets, dont la propriété, le volet économique, et le droit et le pouvoir de décider de l'utilisation des terres. Le gouvernement a refusé de nous accorder nos titres; il dit qu'ils n'existent pas, mais il entreprend quand même un processus de traités. Dans le cadre du processus, il va abolir des titres qui n'existent pas, et nous accorder des droits modifiés à un territoire limité. Par conséquent, je présume que ces titres existent. Je le sais dans mon cœur et mon esprit, ça, je le sais. [traduction]

Les chefs des Shuswap ont aussi indiqué que le First Nations Energy and Mining Council avait élaboré des lignes directrices et des politiques concernant les ententes sur les répercussions et les avantages dans le but d'entamer un processus qui favoriserait la collaboration entre les collectivités, l'industrie et le gouvernement, et ce, afin que les intérêts de tous soient représentés équitablement.

T'exelc (bande de Williams Lake)

Les T'exelc (bande de Williams Lake) font partie de la Première nation Secwepemc et des Northern Secwepemc te Qulmucw. Bien que les T'exelc aient participé au processus d'examen de la commission, ils n'ont pas participé aux audiences publiques pour des problèmes de capacité qui ont été expliqués dans une lettre à la commission datée du 13 mars 2010. Dans la même lettre, les T'exelc ont aussi fourni des informations pour expliquer leurs droits et titres ancestraux potentiels et établis.

Dans le cadre de leur présentation écrite, les T'exelc (bande de Williams Lake) ont revendiqué des titres ancestraux protégés par la Constitution sur leur territoire, ainsi que des droits ancestraux sur l'ensemble de leur territoire. Le territoire traditionnel des T'exelc est présenté à la figure 8. Les T'exelc ont affirmé qu'ils détiennent des droits ancestraux de chasser, pêcher, piéger, cueillir des baies et des plantes médicinales, de récolter du bois d'œuvre et d'adopter des pratiques spirituelles et rituelles sur leur territoire ancestral. Ils ont indiqué que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique avait reconnu et approuvé leurs droits ancestraux dans le cadre de l'affaire *Alphonse*, et que la Couronne provinciale avait reconnu le droit de la bande de chasser sur son territoire.

Les T'exelc (bande de Williams Lake) ont fait observer que le projet, notamment la ligne de transport d'électricité et le transport de concentrés vers l'installation de déchargement, porterait atteinte à leur capacité d'exercer leurs droits et titres ancestraux. Les effets potentiels suivants ont été mentionnés :

- les effets négatifs sur les oiseaux et les animaux sauvages chassés et piégés par les membres de la collectivité, y compris :
 - la fragmentation de l'habitat de la faune en raison de la perturbation des habitudes migratoires des oiseaux et des animaux sauvages chassés et piégés par les membres de la collectivité;
 - l'augmentation de la mortalité chez animaux sauvages en raison de l'accroissement de la circulation;
 - l'augmentation de la mortalité chez oiseaux à la suite de collisions avec la ligne de transport d'électricité;
- les effets négatifs sur la qualité de l'eau et sur sa quantité;
- l'accroissement de l'accès à la région pour les chasseurs non autochtones, augmentant par le fait même la concurrence pour obtenir des oiseaux et des animaux sauvages et la pression exercée sur ceux-ci;

- la détérioration et la disparition potentielles des activités de pêche aux endroits où les membres de la bande préfèrent pêcher;
- la perturbation des activités culturelles et spirituelles le long de la ligne de transport d'électricité, qui traverse ou borde des zones sacrées.

Les T'exelc (bande de Williams Lake) ont affirmé que Taseko et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale n'ont pas fourni assez de fonds pour leur permettre de réaliser une étude sur les utilisations traditionnelles, ce qui a grandement limité leur capacité à participer au processus de la commission d'examen. Ainsi, les T'exelc ont affirmé que l'évaluation ne prenait pas en considération les effets du projet sur l'exercice des droits de la collectivité.

9.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pendant les audiences publiques, on a expliqué à la commission les trois catégories de droits ancestraux : les droits établis par un tribunal (droits établis), les droits qui n'ont pas été contestés par le gouvernement (droits non contestés) et les droits qui n'ont pas encore été établis par un tribunal (droits revendiqués ou potentiels). La commission mentionne que son mandat indique clairement qu'elle ne peut décider de la validité des revendications de droits ou de titres ancestraux présentées par les Premières nations. Par conséquent, elle croit qu'elle doit accepter ces droits tels qu'ils sont revendiqués, et elle affirme avoir tenu compte des effets du projet sur les trois catégories de droits.

Pour parvenir à ses conclusions sur les effets du projet sur les droits et les titres ancestraux, la commission a jugé que les facteurs suivants étaient particulièrement pertinents :

- de façon générale, les Premières nations affirment que l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* assure la protection de leurs droits ancestraux;
- les Premières nations ont mentionné qu'elles sont chassées de leurs terres et que cela a des effets sur leur capacité à exercer leurs droits ancestraux;
- dans l'affaire *William*, les Tsilhqot'in ont reçu le droit de chasser et de piéger des oiseaux et autres animaux sur les terres faisant l'objet d'une revendication; en ce qui a trait aux titres ancestraux, le juge Vickers a déclaré qu'il aurait probablement établi un titre ancestral visant près de la moitié des terres faisant l'objet de la revendication si la cause avait été plaidée autrement;
- le site minier proposé serait situé sur des terres faisant l'objet d'une revendication liée aux droits des Tsilhqot'in de chasser et de piéger, mais il serait situé sur le territoire de piégeage Est, qui se trouve en dehors de la zone potentielle de titre;
- dans l'affaire *Baptiste et al. vs. Taseko Mines Ltd.*, HMTQ BC et AGC, les Tsilhqot'in revendiquent le droit de pêcher dans le Teztan Biny (lac Fish) et celui de protéger et de conserver l'intégrité culturelle, écologique et spirituelle des terres, des eaux et des ressources du Teztan Biny et de ses environs, de façon à pouvoir continuer d'exercer convenablement le droit revendiqué;
- Les Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), membres de la Première nation Secwepemc, ont affirmé qu'elles en sont à la quatrième étape du processus de traités de la Colombie-Britannique, qui comporte six étapes;
- les Secwepemc ont souligné qu'ils ont un droit ancestral établi de chasser, conformément à l'affaire *Alphonse*, et un droit ancestral établi de pêcher, conformément aux affaires *Sparrow* et *Kapp*, présentées devant la Cour suprême du Canada;

- les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek) ont également mentionné qu'ils possèdent des droits ancestraux non contestés de piégeage et de cueillette de plantes.

Première nation Tsilhqot'in

La commission souligne que le site minier entraînerait des effets négatifs directs sur les droits établis de chasse et de piégeage des Tsilhqot'in, car ces droits ne pourraient être exercés avant la fermeture de la mine et la remise en état du territoire. Cependant, même après la remise en état, le paysage demeurerait altéré de façon permanente. La commission a également appris qu'il est peu probable que les Tsilhqot'in utilisent cette zone pour exercer leurs droits ancestraux en raison de la crainte de contamination. Les Tsilhqot'in ont constamment réitéré leur lien spirituel avec le territoire, la relation entre le territoire, son utilisation actuelle à des fins traditionnelles et la façon dont le changement entraîné par le projet entraînerait des effets négatifs sur ce lien spirituel. Sur la base de ces informations, la commission conclut que les effets du projet sur les droits ancestraux établis des Tsilhqot'in serait irréversibles.

La commission a également tenu compte des mesures d'atténuation proposées par Taseko, y compris l'établissement d'une zone où il est interdit de chasser sur le site du projet. Elle croit que cette mesure empêcherait les Premières nations d'exercer leur droit ancestral établi de chasser et de piéger dans la zone du projet et qu'elle aurait des répercussions sur leurs droits ancestraux de chasser et de piéger dans d'autres zones du territoire, en raison des pressions accrues exercées sur les populations d'animaux sauvages. La commission souligne aussi qu'aucune mesure de compensation n'a été offerte par Taseko, sauf une référence faite à la nouvelle politique gouvernementale de partage des recettes avec les Premières nations de la Colombie-Britannique.

La commission conclut que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur les droits ancestraux des Tsilhqot'in, tels qu'ils sont établis dans l'affaire *William*.

En ce qui a trait au droit ancestral potentiel de pêcher dans le Teztan Biny (lac Fish), la commission souligne que le lac serait détruit par la mine et que, par conséquent, le droit d'y pêcher ne pourrait plus être exercé. Si le projet devait se réaliser, le lac Prosperity, qui remplacerait le lac Fish, ne constituerait pas une compensation en nature. De plus, la commission a appris qu'il serait peu probable que les Tsilhqot'in y pêchent, en raison de la peur que les poissons soient contaminés.

La commission conclut que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur le droit ancestral potentiel des Tsilhqot'in de pêcher dans le Teztan Biny (lac Fish).

Depuis l'affaire *William*, les Tsilhqot'in ont des droits ancestraux établis, mais n'ont pas de titres ancestraux établis. Cependant, la commission souligne que les Tsilhqot'in interjettent appel de la décision du juge Vickers, et qu'ils disent posséder un titre ancestral potentiel lié à la zone du Teztan Biny (lac Fish). Par conséquent, la commission a tenu compte des effets du projet sur ce titre ancestral potentiel et les a évalués.

Jusqu'à ce que s'amorce la période de fermeture du site, le projet chasserait les Tsilhqot'in de terres revendiquées en tant que partie de leur territoire traditionnel. Cependant, même après la remise en état du site minier, le paysage resterait altéré de façon permanente. Bon nombre des valeurs que les Premières nations associent à la zone du Teztan Biny (lac Fish) seraient perdues, et les effets seraient irréversibles. Selon la commission, le territoire perdrait beaucoup de valeur aux yeux des Tsilhqot'in. De plus, si le projet se réalise, il pourrait entraîner la perte de preuves de l'occupation continue du territoire et, par conséquent, avoir des répercussions sur la revendication du titre ancestral. Les artefacts qui ne sont pas protégés par l'*Heritage Conservation Act* ou par les mesures d'atténuation proposées par Taseko seraient particulièrement menacés.

La commission conclut que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur le titre ancestral potentiellement accordé aux Tsilhqot'in.

Première nation Secwepemc

Les membres de la Première nation Secwepemc ont souligné l'importance du territoire, de l'utilisation qu'ils en font actuellement et de leurs liens spirituels avec certains secteurs géographiques le long de la ligne de transport d'électricité proposée. Les membres ont parlé de l'importance du fleuve Fraser pour la pêche et les cérémonies. Ils ont mentionné les utilisations anciennes du territoire et les preuves de ces utilisations, y compris des villages possibles sur les deux rives du fleuve, à l'endroit où la ligne de transport d'électricité proposée le traverserait.

La ligne de transport d'électricité proposée, qui traverserait le territoire revendiqué de la Première nation Secwepemc, aurait un effet négatif sur les droits ancestraux des Secwepemc de chasser et de cueillir des plantes et aurait probablement des effets négatifs sur des zones importantes sur le plan culturel. Il serait peu probable qu'elle ait un effet sur le droit de pêcher, car les poteaux de la ligne de transport d'électricité pourraient être plantés à l'extérieur des plans d'eau.

Compte tenu du fait que les Secwepemc ont continué d'exercer leurs droits ancestraux dans cette zone et que le développement risque d'avoir des effets sur leur capacité de continuer à le faire en raison de l'accès accru au territoire, de la perte de lien culturel avec le territoire et des effets directs du projet sur la faune, la commission croit que la ligne de transport d'électricité pourrait avoir des effets à long terme et irréversibles sur les Secwepemc. La commission souligne que comme dans le cas des Tsilhqot'in, Taseko n'a pas proposé de mesures pour compenser ces pertes.

Cependant, la commission mentionne également que l'emplacement de la ligne centrale de la ligne de transport d'électricité n'avait pas été déterminé au moment des audiences publiques. Étant donné l'engagement pris par Taseko d'effectuer des études approfondies dans la zone de la ligne centrale et de collaborer avec les Premières nations afin de définir les zones importantes et de trouver un emplacement idéal à la ligne centrale dans le but de minimiser les effets environnementaux possibles (annexe 4, engagement 24.3), la commission croit que les effets potentiels de la ligne de transport d'électricité peuvent être atténués. La commission croit que pour limiter la possibilité d'effets négatifs importants sur les droits ancestraux de la Première nation Secwepemc, Taseko doit s'assurer de déployer

tous les efforts possibles afin d'élaborer les mesures d'atténuation proposées et de collaborer avec la Première nation Secwepemc à la mise en œuvre de ces mesures, dans le but de s'assurer que la capacité de la Première nation à exercer ses droits ancestraux soit maintenue lorsque viendra le temps de déterminer l'emplacement définitif de la ligne de transport d'électricité.

La commission conclut que le projet n'aurait pas d'effets négatifs importants sur les droits ancestraux établis et potentiels des Secwepemc si les mesures d'atténuation visant à empêcher la construction dans des zones fragiles sont mises en œuvre avec leur collaboration.

La ligne de transport d'électricité créerait une emprise de 30 à 80 m qui traverserait des territoires traditionnels revendiqués par les Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), conformément au processus de traités de la Colombie-Britannique. Puisque le processus de traités n'est pas à l'étape de la désignation des terres, il est difficile pour la commission de déterminer comment l'aménagement d'une ligne de transport d'électricité sur les territoires traditionnels revendiqués des Esketemc et des Stswecem'c/Xgat'tem pourrait avoir des répercussions sur les discussions des traités et sur le choix des terres qui seraient désignées comme terres cédées en vertu d'un traité, et ce, pour chaque Première nation. Cependant, la commission est aussi consciente du fait que l'aménagement de l'emprise de la ligne de transport d'électricité risque de causer la perte de preuves de l'utilisation continue de terres et de ressources historiques, et souligne que l'aménagement de l'emprise risque d'avoir des effets sur les négociations de traités si les terres en question ne sont plus utilisées par ces Premières nations.

En ce qui concerne les Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), le projet aurait un effet direct sur leur revendication de titres ancestraux, car la ligne de transport d'électricité réduirait la disponibilité des terres qu'elles pourraient choisir au cours du processus des traités. Selon la superficie des terres visées par un règlement territorial au cours du processus de traités, le projet risque d'entraîner des effets négatifs importants sur les titres ancestraux des Esketemc et des Stswecem'c/Xgat'tem.

La commission conclut que selon la superficie des terres potentiellement accordées au cours du processus de traités, le projet risquerait d'avoir des effets négatifs importants sur tout titre ancestral qui serait accordé aux Esketemc (bande du lac Alkali) et aux Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek).

SECTION 10: AUTRES QUESTIONS

La partie intitulée « Portée de l'évaluation » du mandat de la commission comprend certains éléments que celle-ci doit prendre en considération, conformément à la définition d'« effet environnemental », aux alinéas 16(1)a) à e) et au paragraphe 16(2) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. La plupart de ces questions sont abordées aux sections précédentes du présent rapport. Cette section porte sur les points suivants :

- la capacité des ressources renouvelables qui risquent d'être sensiblement affectées par le projet de répondre aux besoins actuels et futurs;
- la mesure dans laquelle la diversité biologique (par exemple, la diversité des écosystèmes ou des espèces) serait affectée par le projet;
- les changements susceptibles de survenir dans le cadre du projet du fait de l'environnement;
- les mesures visant l'accentuation d'effets environnementaux bénéfiques;
- la proposition de plans d'urgence visant à résoudre les problèmes de défaillance ou les accidents pouvant survenir en rapport avec le projet.

De plus, conformément aux Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental, cette section prend en considération les plans de gestion de l'environnement.

10.1: CAPACITÉ DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Dans les sections précédentes du rapport, la commission a évalué les effets du projet sur chacune des ressources renouvelables. Elle a conclu que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur le poisson et l'habitat du poisson (se reporter à la section 6.4), de même que des effets négatifs cumulatifs importants sur la population de grizzlys de South Chilcotin et sur le poisson et son habitat (se reporter à la section 6.11). Par conséquent, elle a mis l'accent sur la capacité de ces ressources renouvelables à répondre aux besoins actuels et futurs.

10.1.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Taseko a déterminé que le projet n'aurait pas d'effets négatifs importants sur les ressources renouvelables.

Taseko est d'avis que la mise en œuvre du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson ferait en sorte le projet n'aurait pas d'effets négatifs importants. Selon Taseko, le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson aurait un avantage net puisqu'il fournirait un habitat lacustre. Le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson est conçu pour maximiser les occasions de pêche récréative, conformément aux politiques et aux directives du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

Bien qu'elle ait reconnu que la mine entraînerait des effets négatifs sur l'utilisation des ressources sur le site minier, Taseko a indiqué que la remise en état du site pendant et après la fermeture favoriserait le retour de la faune et de composantes de l'habitat et contribuerait ainsi à la capacité des ressources renouvelables à combler les besoins actuels et futurs.

10.1.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Les points de vue des participants concernant le poisson, l'habitat du poisson et les grizzlys sont présentés aux sections 6.4, 6.7 et 6.11, et ne sont donc pas répétés dans la présente section.

10.1.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission souligne que le projet entraînerait la perte d'environ 90 000 truites arc-en-ciel dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish). Si le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson fonctionne, il permettrait le remplacement d'environ 20 000 truites arc-en-ciel, dans le lac Prosperity. Les Premières nations pêchent dans le Teztan Biny (lac Fish) à des fins de subsistance et rituelles et ont déclaré qu'il serait peu probable qu'elles pêchent dans le lac Prosperity par crainte que les poissons soient contaminés. Une grande incertitude plane quant à la viabilité du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson, car il nécessiterait probablement une gestion perpétuelle et ne remplacerait pas les poissons perdus. Les Premières nations ont affirmé qu'elles pêchent dans les lacs de la région à des fins alimentaires quand la pêche au saumon est faible. Étant donné les inquiétudes exprimées devant la commission au sujet de la viabilité de la pêche au saumon dans le réseau du fleuve Fraser, la demande risquerait d'être plus élevée pour la pêche dans les lacs à des fins de subsistance.

La commission a conclu que les grizzlys de South Chilcotin, qui sont déjà menacés à cause d'activités passées, ne survivraient peut-être pas en raison des effets cumulatifs du projet et des activités forestières qui auront probablement lieu. Les grizzlys sont une espèce importante puisqu'ils ont une valeur intrinsèque, une valeur spirituelle pour les Premières nations et une valeur touristique pour la région. Une diminution supplémentaire de cette population signifierait que les générations futures ne pourraient peut-être plus en profiter.

La commission conclut que le projet entraînerait l'incapacité des ressources halieutiques du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et de la population de grizzlys de South Chilcotin à combler les besoins des générations actuelles et futures.

10.2: BIODIVERSITÉ

10.2.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Taseko a évalué les effets potentiels du projet sur la biodiversité en étudiant les composantes valorisées de l'écosystème (se reporter à la section 6), et ce, en se servant des lois existantes, des plans d'utilisation des terres de la région et des plans de gestion de l'environnement comme cadre de référence.

Taseko a prévu que les effets potentiels sur la biodiversité seraient minimes, car, selon elle, le projet n'aurait pas d'effets négatifs importants. Quant à la fragmentation de l'habitat et à la perturbation du site minier, leurs effets seraient importants. Toutefois, à l'échelle régionale, la biodiversité ne serait pas affectée de manière importante.

Taseko a reconnu l'importance des plantes rares en tant que composantes essentielles de la biodiversité des espèces. Elle a conclu que le projet nuirait directement à la mousse rare *Schistidium heterophyllum*, qui est considérée très fragile. En guise de mesure d'atténuation, Taseko a prévu transférer les basaltes sur lesquels croît la mousse *Schistidium heterophyllum* dans d'autres sites convenables situés à l'extérieur de l'empreinte de la mine. Par la suite, Taseko a suggéré d'entretenir la population.

Elle a conclu que le projet n'aurait pas d'effets négatifs importants grâce aux mesures d'atténuation et que, par conséquent, la biodiversité ne serait pas affectée.

10.2.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Dans son mémoire présenté à la commission, Pêches et Océans Canada s'est dit préoccupé du fait que Taseko pourrait avoir sous-estimé le nombre de paires de frai nécessaires pour que son programme d'écloserie et de repeuplement permette de maintenir la lignée génétique de la truite arc-en-ciel du Teztan Biny (lac Fish). La capacité de la truite du Teztan Biny à éviter les maladies, ou encore sa résilience, dépend largement de la diversité génétique de la population. De plus, cette diversité contribuerait à la diversité biologique du système en général. Cependant, dans son mémoire présenté pour les audiences publiques, Pêches et Océans Canada a indiqué qu'il est impossible d'évaluer dans quelle mesure la population du lac Fish survivrait dans un milieu différent puisque le poisson du Teztan Biny peut avoir développé des caractéristiques uniques adaptées au milieu. Pêches et Océans Canada a donc fait part de son incertitude quant à la capacité du plan de Taseko de maintenir de la biodiversité.

De même, Environnement Canada a exprimé son opinion sur le plan de compensation pour l'habitat de la faune devant la commission. En réponse aux questions de la commission sur le degré de compensation nécessaire à l'habitat pour garantir la protection de la diversité biologique, Environnement Canada a indiqué que le plan de compensation pour l'habitat de la faune proposé devrait avoir pour objectif d'assurer la subsistance des populations affectées par le projet. Toutefois, le ministère a mentionné au cours des séances thématiques qu'à l'étape de l'évaluation environnementale, il existait une incertitude quant aux espèces qui seraient affectées, et dans quelle mesure elles le seraient. Il a aussi indiqué qu'il ne pouvait pas évaluer ou recommander un niveau ou un ratio que le plan de compensation pour l'habitat de la faune devrait atteindre pour compenser les effets négatifs potentiels.

En ce qui a trait à la diversité génétique de la truite arc-en-ciel du Teztan Biny (lac Fish), un professeur de zoologie de l'Université de la Colombie-Britannique a soumis à la commission un manuscrit laissant entendre qu'il y aurait un plus grand nombre de preuves qu'on le croit démontrant que le poisson du Teztan Biny est unique sur le plan génétique et morphologique. Dans l'ensemble, le rapport indique que des 27 populations de truites arc-en-ciel de la Colombie-Britannique, celle du Teztan Biny occupe le quatrième rang en termes de diversité et de spécificité sur les plans génétique et morphologique.

M. Gordon Hartman, au nom du gouvernement national Tsilhqot'in, a indiqué qu'une incertitude plane quant à la capacité du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson proposé à assurer la subsistance de la truite arc-en-ciel du Teztan Biny (lac Fish). La section 6.4 contient plus d'information à ce sujet.

M. Wayne McCrory, au nom des Friends of the Nemaiah Valley, a présenté un rapport sur la conservation de l'habitat des grizzlys dans la Xení Gwet'in Caretaker Area. Il a affirmé que les grizzlys devraient servir d'indicateur de la santé de l'écosystème par rapport aux changements climatiques. Selon lui, la meilleure façon de maintenir la biodiversité est de maintenir de grandes parcelles de terrain intactes. De plus, au cours des audiences publiques, il a fait observer que les menaces les plus importantes pesant sur la faune proviendraient du projet. Le maintien de l'habitat des grizzlys permettrait de protéger presque toutes les autres espèces au sein de celui-ci.

Les Tsilhqot'in se sont dits préoccupés du fait que la mine proposée réduirait davantage la biodiversité dans la région. Cette réduction proviendrait principalement de l'industrie forestière, des grands incendies de forêt ayant eu lieu récemment dans la zone de Tachelach'ed (Brittany Triangle) ainsi que des changements climatiques. Les Tsilhqot'in ont affirmé que la préservation des zones du Teztan Biny (lac Fish) et du Nabas est d'autant plus importante puisque les animaux sauvages y trouvent refuge.

Au cours des séances thématiques, Mines Alerte Canada a soumis, dans le cadre de son mémoire, un document intitulé « Why Bartering Biodiversity Fails » (2009), document dont les auteurs sont d'avis que la compensation des pertes de biodiversité constitue une politique symbolique, techniquement irréaliste. Selon eux, on ne peut donc pas se fier à la prolifération de politiques du genre « aucune perte nette » pour assurer un développement durable. La gestion de la biodiversité devrait, à leur avis, tenir compte d'éléments comme les connaissances écologiques traditionnelles ou les besoins spirituels ou rituels auxquels la ressource répond.

M. Bruce Barry, au nom de la Première nation Esketemc (bande du lac Alkali), a abordé la question de la biodiversité et de son importance pour le bien-être des Premières nations. Il a affirmé que les terres situées là où serait installée la ligne de transport d'électricité proposée servent à des fins traditionnelles et que les Premières nations comptent continuer à les utiliser. Au cours de la séance tenue à Alkali Lake, il a mentionné qu'il est évident que l'importance du droit de conserver et de protéger sa langue, sa culture et ses pratiques traditionnelles de la collectivité est étroitement liée à sa capacité d'utiliser les lieux traditionnels pour la chasse, la cueillette et la pêche.

10.2.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Le *Guide sur la diversité biologique et l'évaluation environnementale* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale définit la diversité biologique comme « la variété des espèces, leur composition génétique et leurs communautés, les écosystèmes et les structures écologiques, les fonctions et les processus à tous les niveaux. »¹² La commission a étudié les effets du projet sur la biodiversité en examinant son incidence sur la truite arc-en-ciel du Teztan Biny (lac Fish), les grizzlys de South Chilcotin et la mousse en voie de disparition appelée *Schistidium heterophyllum*.

¹² Ce document se trouve sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, au http://www.ceaa-acee.gc.ca/Content/D/A/C/DACB19EE-468E-422F-8EF6-29A6D84695FC/CEAA_19F.pdf.

Pour parvenir à ses conclusions sur la biodiversité, la commission a jugé que les éléments suivants étaient particulièrement pertinents :

- il existe une incertitude concernant le caractère distinctif génétique de la truite arc-en-ciel du Teztan Biny (lac Fish);
- la truite arc-en-ciel est une espèce courante dans la région de Cariboo-Chilcotin;
- il y a un désaccord concernant les effets potentiels du projet sur les espèces sauvages, y compris les espèces menacées, comme le grizzly; Taseko a conclu que la fragmentation de l'habitat et la perturbation du site minier seraient importantes; toutefois, à l'échelle régionale, la biodiversité ne serait pas affectée considérablement;
- Taseko a conclu que les effets du projet sur les principales espèces mentionnées seraient probablement négligeables après la remise en état suivant la fermeture de la mine;
- Taseko reconnaît les effets potentiels sur la mousse *Schistidium heterophyllum* et suggère de transférer les basaltes sur lesquels croît cette mousse en voie de disparition dans d'autres sites convenables situés à l'extérieur de l'empreinte de la mine.

Des questions ont été soulevées pour savoir si la truite du Teztan Biny (lac Fish) est unique sur le plan génétique. Pêches et Océans Canada et Gordon Hartman ont indiqué que la mesure dans laquelle la truite rescapée du Teztan Biny survivrait dans le lac Prosperity (à savoir le nouveau milieu) est incertaine puisqu'elle pourrait avoir développé des caractéristiques uniques adaptées au milieu du Teztan Biny. La commission conclut que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur le poisson du Teztan Biny et que le projet, combiné à son prolongement potentiel, aurait également des effets négatifs cumulatifs importants sur le poisson et son habitat. Néanmoins, elle indique que la truite arc-en-ciel est une espèce commune dans la région de Cariboo-Chilcotin et que la perte de la population du Teztan Biny n'aurait pas d'effets négatifs importants sur la biodiversité de la région.

Des participants ont parlé de l'importance de maintenir l'habitat des grizzlys dans la zone du projet. Le maintien de grandes parcelles de terrain intactes permettrait de protéger les grizzlys et les autres espèces. La commission fait observer qu'il existe une incertitude à l'égard des effets du projet sur les grizzlys, et elle conclut que le projet, combiné aux activités forestières passées, actuelles et raisonnablement prévisibles dans la zone du projet, entraînerait des effets négatifs cumulatifs importants sur la population de grizzlys de la région de South Chilcotin. Toutefois, elle souligne aussi qu'à l'échelle régionale, la superficie totale de la région affectée serait relativement petite. De plus, elle indique que bien que les grizzlys de South Chilcotin soient pratiquement en péril, la population est plus stable à l'échelle provinciale. Par conséquent, la commission considère que les effets d'une diminution supplémentaire de la population de grizzlys sur la biodiversité ne seraient pas importants.

La commission a appris que la mousse *Schistidium heterophyllum* est à la limite de sa capacité, car on ne retrouve plus que quelques spécimens; par conséquent, elle est considérée comme une espèce en voie de disparition dans la région. La commission indique que Taseko a suggéré de transférer les basaltes sur lesquels croît la mousse et juge que cette mesure d'atténuation est acceptable pour protéger l'espèce.

La commission conclut que le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur la biodiversité.

RECOMMANDATION 20

Si le projet se réalise, la commission recommande que Taseko s'engage à surveiller la mousse *Schistidium heterophyllum* transplantée et la mise en œuvre des mesures de gestion adaptative adéquates pour garantir sa survie.

10.3: EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET

10.3.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Taseko a tenu compte de cinq types de facteurs environnementaux d'origine naturelle qui pourraient avoir des incidences sur le projet, à savoir les changements climatiques, les conditions météorologiques exceptionnelles, les incendies de forêt, l'effet amplificateur possible du dendroctone du pin ponderosa et l'activité sismique.

Taseko a pris en considération les changements climatiques dans son évaluation du bilan hydrique du site. Taseko a affirmé que le plan du projet comprend l'intégration de mesures d'atténuation pour maintenir le bilan hydrique du site au cours des années de précipitations ou de sécheresse exceptionnelles. Elle a fait observer que les prévisions concernant les changements climatiques ne sont pas concluantes; par conséquent, les mesures d'atténuation sont assez souples. La section 6.2 présente plus d'information sur l'analyse et les mesures d'atténuation proposées pour le bilan hydrique du site. Les changements climatiques ne devraient pas avoir d'effets importants sur le projet.

Taseko a suggéré d'atténuer les effets des grosses tempêtes de pluie et de l'eau de ruissellement connexe de trois façons :

- en concevant une installation d'entreposage des résidus pouvant contenir le volume d'eau généré par une tempête de 72 heures consécutives;
- en construisant des structures de gestion de l'eau pour pouvoir gérer des événements récurrents se prolongeant après la durée de vie de la mine;
- en collaborant avec le ministère des Transports et des Infrastructures et les détenteurs de baux pertinents, au besoin, pour contrer les effets sur les petits ponts et les ponceaux.

Taseko a également tenu compte des grosses tempêtes de pluie dans son évaluation, tel qu'il en est fait mention à la section 10.5. Dans le cas d'une inondation du lac Prosperity au cours des étapes de construction ou d'exploitation, l'eau s'écoulerait dans le lac Wasp au moyen d'un déversoir, puis dans le Bisqox (ruisseau Beece). Taseko a indiqué que l'eau déviée vers le Bisqox représenterait environ 4 % du débit annuel moyen, ce que Taseko juge sans conséquence. Étant donné que le déversoir serait conçu à des fins opérationnelles et d'urgence, Taseko a suggéré de le mettre hors service à la fermeture de la mine, quand l'eau s'écoulerait au moyen d'un autre déversoir dans l'installation d'entreposage des résidus, puis dans le lac minier, et serait par la suite rejetée dans le Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Fish).

Les chutes de neige élevées pourraient nuire au déplacement de l'équipement sur les routes d'accès et sur le site minier et réduire la traction des véhicules et la visibilité. De plus, les bâtiments sur lesquels s'accumuleraient d'importantes quantités de neige pourraient subir des dommages ou s'effondrer. Taseko a suggéré d'atténuer les effets de diverses façons, à savoir :

- en respectant la partie 4 du Code du bâtiment;
- en collaborant avec le ministère des Transports et des Infrastructures et les détenteurs de baux concernés pour retirer l'excès de neige sur les routes et dans les zones actives de la mine par :
 - l'épandage d'agrégats concassés sur les routes pour améliorer la traction des véhicules;
 - l'élaboration de protocoles opérationnels pour assurer la sécurité pendant les périodes de visibilité réduite;
 - l'utilisation de supports pour câbles afin de dégager les câbles électriques de l'équipement minier de la neige et de la glace;
 - la conception de bâtiments qui respectent les exigences du Code du bâtiment dans le but d'éviter la surcharge de neige et de pluie sur les toits.

Taseko a indiqué que des vents forts pourraient provoquer de grandes vagues dans l'installation d'entreposage des résidus et endommager les structures et les lignes électriques. Elle a affirmé qu'elle atténuerait les effets en respectant la partie 4 du Code du bâtiment et en construisant l'installation d'entreposage des résidus de manière à ce qu'il y ait de grandes plages de résidus afin d'éloigner les vagues des digues, en plus de maintenir une protection contre les jets de rive de plus d'un mètre au-dessus du bassin d'eau surnageante dans l'installation d'entreposage des résidus.

Les sécheresses et les périodes de très faibles précipitations annuelles diminueraient la dilution de l'eau du site minier évacuée dans l'environnement récepteur après la fermeture, en plus d'augmenter le risque d'effets de faibles niveaux d'eau sur les récepteurs aquatiques en raison de changements dans la qualité de l'eau. Taseko a indiqué qu'elle atténuerait les effets de diverses façons, à savoir :

- en concevant une installation d'entreposage des résidus ayant un volume minimal d'eau et une zone tampon;
- en déviant l'excès d'eau provenant de l'est du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) pendant les années de sécheresse consécutives;
- en prévoyant le moment auquel effectuer une surveillance de la qualité de l'eau afin de permettre l'élaboration et la mise en place de stratégies de traitement adéquates avant d'évacuer les eaux de rejet.

Un incendie de forêt pourrait affecter la zone du site minier en détruisant des infrastructures, en retardant l'exploitation, ou encore en endommageant ou en détruisant des ponts le long des routes d'accès. Taseko a aussi indiqué que l'accumulation d'une grande quantité de bois mort en raison du dendroctone du pin ponderosa augmenterait le risque d'incendie important. Taseko propose plusieurs stratégies d'atténuation de ces effets. Le plan de santé et de sécurité proposé pour la mine comprendrait la fourniture du matériel de lutte contre l'incendie ainsi que la formation des employés. D'autres mesures d'atténuation consisteraient à fournir des pompes à eau et du matériel de lutte contre l'incendie sur le site, à raser la végétation autour de l'infrastructure, à construire des ponts avec des infrastructures en acier, ainsi qu'à avoir des génératrices de réserve et un conducteur de rechange pour la ligne de transport d'électricité.

10.3.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Au cours de l'examen de l'EIE, Pêches et Océans Canada a affirmé que Taseko n'avait tenu compte des changements climatiques et de leurs effets potentiels sur le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson proposé, surtout les chenaux de frai vers le lac Prosperity. Pendant les audiences publiques, Transports Canada a aussi indiqué qu'à la suite d'un changement climatique, le lac Prosperity s'évaporerait à un rythme encore plus rapide que celui de ses affluents, ce qui aurait un effet sur les niveaux d'eau dans le lac.

Au cours de l'évaluation, y compris des audiences publiques, Ressources naturelles Canada a fait part de ses observations sur les tremblements de terre et les aléas sismiques dans la zone du projet. Les principales questions soulevées ont eu trait aux aléas sismiques de la région et à la capacité des digues de résister adéquatement aux tremblements de terre. Ressources naturelles Canada est d'avis que Taseko a sous-estimé la possibilité d'aléas sismiques dans la région. Taseko a considéré la zone du projet comme étant une zone sismique stable, mais le ministère a classifié la région de zone sismique modérée à modérément élevée, conformément au Code national du bâtiment de 2005. Ressources naturelles Canada a également affirmé que la méthodologie utilisée pour l'évaluation des infrastructures du projet était inadéquate et devrait être améliorée. Cependant, à la suite d'autres discussions avec Taseko, le ministère a indiqué que Taseko avait répondu de manière satisfaisante aux questions soulevées pendant l'examen des aléas sismiques.

Les Premières nations ont également exprimé leur inquiétude face aux tremblements de terre dans la région. Un participant a raconté que des aînés avaient ressenti deux secousses sismiques dans la zone située à proximité du site minier. Toutefois, la crainte de contamination du Dasiqox (rivière Taseko) qui serait causée par une défaillance de la digue principale n'a pas été mentionnée à nouveau à la commission.

Les Premières nations susceptibles d'être affectées ont aussi discuté des effets des changements climatiques sur les rivières et les forêts et, par la suite, sur les poissons et la faune. Les chefs et les aînés ont raconté avoir été témoins de la diminution des quantités de baies disponibles à des fins de récolte, particulièrement le long du corridor de la ligne de transport d'électricité proposé. En général, les Premières nations se sont dites inquiètes puisque les changements climatiques ont déjà un effet sur leur mode de vie. Elles ont indiqué qu'elles ne comprenaient pas la manière dont Taseko comptait atténuer les effets des changements climatiques en lien avec le projet.

Au cours des audiences publiques, les participants ont parlé à la commission des incendies de friches de 2003 et 2009 qui ont détruit la majorité de la zone de Tachelach'ed (Brittany Triangle), au nord-ouest du site minier proposé. Ces exemples ont été fournis à titre d'information sur les effets des changements climatiques et du dendroctone du pin ponderosa qui se font sentir dans la zone du projet. De plus, les Premières nations ont mentionné les efforts déployés pour protéger leurs territoires traditionnels, en particulier la Xeni Gwet'in Caretaker Area, et ont indiqué qu'une des meilleures façons de protéger le territoire, la faune et l'eau des effets potentiels des changements climatiques serait de ne pas perturber les grandes zones forestières intactes. Plus la fragmentation sera grande, plus les effets des changements climatiques seront importants. Ainsi, le projet contribuerait à la fragmentation et, enfin, aux changements climatiques.

10.3.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

En ce qui a trait aux changements climatiques, les effets des précipitations extrêmes sont présentés à la section 6.2 et la commission a conclu que le plan de gestion de l'eau de Taseko fournit des mesures pour diverses situations. Il est reconnu que les changements climatiques et leurs effets entraînent des changements souvent difficiles à prévoir dans les situations météorologiques. La commission juge que même si les incertitudes à l'égard des variations météorologiques entraînées par les changements climatiques compliqueraient la mise en place des mesures d'atténuation, ces mesures et les engagements de Taseko à l'égard d'une gestion adaptative suffiraient pour s'assurer que les effets sur le projet sont minimes.

En ce qui a trait aux incendies de forêt, la commission croit que les conclusions de Taseko, y compris les mesures d'atténuation proposées, sont raisonnables et adéquates pour réduire au minimum les effets potentiels des incendies de forêt sur le projet. La commission affirme qu'étant donné l'importance des effets de l'exploitation forestière et de l'infestation du dendroctone du pin ponderosa, la zone risque davantage d'être ravagée par des incendies de forêt. La commission mentionne que si le projet se réalise, il serait important de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et des procédures de gestion de l'environnement strictes pour assurer que les effets potentiels des incendies de forêt sur le projet sont limités.

En ce qui concerne la défaillance des digues à la suite de tremblements de terre, la commission indique que Taseko s'est engagée à construire des digues conformes aux lignes directrices de l'Association canadienne des barrages et à la partie 4 du Code du bâtiment. Ressources naturelles Canada a accepté les plans antisismiques de Taseko et son évaluation des aléas sismiques pour la zone. La commission conclut que le plan proposé par Taseko pour les digues aborde de façon appropriée la question des tremblements de terre et des aléas sismiques.

La commission conclut que les effets de l'environnement sur le projet ne seraient pas importants.

10.4: MESURES VISANT À ACCROÎTRE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX BÉNÉFIQUES

10.4.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Taseko a conclu que les mesures d'atténuation du projet entraîneraient des effets environnementaux bénéfiques. Elle a indiqué en particulier que le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson et le plan de compensation pour l'habitat de la faune, qui sont présentés aux sections 6.4 et 6.7 respectivement, produiraient des effets bénéfiques.

En discutant de son plan proposé pour l'accroissement d'effets environnementaux bénéfiques, Taseko a réitéré l'engagement contenu dans le certificat d'évaluation environnementale provincial, qui s'établit comme suit : « Taseko s'engage à veiller à ce que l'ensemble du projet apporte une contribution positive nette à la viabilité à long terme des

terres, des collectivités, des ressources et des écosystèmes » (annexe 4, engagement 1.0). Elle a l'intention de faire le suivi de cet engagement au moyen de son système de gestion de l'environnement.

Taseko a prévu que le déboisement de l'emprise de la ligne de transport d'électricité aurait de légères répercussions positives sur les éleveurs de bétail puisque l'emprise augmenterait la superficie des terres disponibles pour le pâturage. Dans son EIE, Taseko affirme que le plus gros effet bénéfique du projet proviendrait de l'ensemencement des zones perturbées avec des graminées indigènes, après le déboisement de l'emprise.

Selon elle, le projet entraînerait des effets bénéfiques puisqu'elle contribuerait aux pratiques de gestion des forêts visant à contrôler les incendies. Elle considère le site minier et l'emprise de la ligne de transport d'électricité comme des zones de protection. De plus, le déboisement du site minier et de l'emprise accélérerait le retrait du bois mort et des débris du tapis forestier et réduirait par conséquent les risques d'incendies de forêt.

Taseko a indiqué que grâce à son plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson et à l'ensemencement de cinq petits lacs de la région au moyen de truites arc-en-ciel, le projet aurait des avantages mesurables sur la pêche de type dépôt-retrait en créant des possibilités de pêche récréative. Toutefois, le choix des lacs à ensemenecer serait soumis à l'approbation du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique. De plus, Taseko ne sait pas si ces lacs seraient capables d'assurer la subsistance des populations de poissons.

10.4.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Dans son mémoire préparé pour les audiences publiques, Pêches et Océans Canada était en désaccord avec l'évaluation de Taseko selon laquelle le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson comporterait un avantage net pour le poisson et son habitat. Pêches et Océans Canada et Environnement Canada ont mentionné que Taseko n'avait pas pris en considération la capacité productive de l'écosystème du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et qu'elle avait uniquement procédé à une évaluation axée sur la zone. Pêches et Océans Canada a indiqué que les mesures de compensation proposées pour le poisson et l'habitat du poisson ne respecteraient même pas un ratio de 1:1.

10.4.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission a dû faire la distinction entre les mesures d'atténuation des effets négatifs du projet et les effets environnementaux bénéfiques potentiels pour déterminer si la demande de Taseko comprenait des mesures pour accentuer les effets bénéfiques du projet.

Elle souligne que Taseko a déclaré que certaines de ses mesures d'atténuation entraîneraient des effets environnementaux bénéfiques. Cependant, la commission est d'avis que ces mesures d'atténuation ne visent pas à améliorer les effets environnementaux bénéfiques, mais qu'elles atténueraient simplement les effets négatifs possibles du projet.

La commission reconnaît que les mesures d'atténuation proposées pourraient être bénéfiques pour l'environnement si elles réussissaient à surpasser les objectifs de compensation des effets négatifs du projet.

La commission conclut que les mesures d'atténuation proposées n'entraîneraient pas l'accroissement d'effets environnementaux bénéfiques.

10.5: ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES

10.5.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Dans son EIE, Taseko a utilisé une approche consistant à relever tous les accidents et toutes les défaillances possibles, puis à déterminer s'ils pourraient entraîner le rejet de contaminants dans l'environnement. Taseko a relevé six types d'accidents, de défaillances ou d'incidents qui pourraient survenir pendant la durée de vie du projet : le déversement de carburant; les défaillances et les fuites importantes de l'installation d'entreposage des résidus ou des pipelines de récupération; le déversement de concentrés pendant le transport; les défaillances des ponceaux routiers; l'excès d'eau dans l'installation d'entreposage des résidus; les pannes électriques affectant le système de récupération des eaux d'infiltration de l'installation d'entreposage des résidus. L'EIE présente les interactions possibles entre ces incidents et les composantes valorisées de l'écosystème, puis évalue les effets environnementaux possibles. Taseko n'a pas tenu compte des brèches dans les digues de l'installation d'entreposage des résidus, car elle conclut que de telles brèches entraîneraient le déversement d'eau dans la mine à ciel ouvert et non dans l'environnement récepteur. Néanmoins, cette possibilité est abordée dans la présente section étant donné que des inquiétudes ont été soulevées à cet effet pendant les audiences publiques.

Un déversement dans le sol ou dans l'eau pourrait avoir lieu à la suite du capotage d'un camion de livraison de carburant, entraînant le rejet du carburant dans le sol ou un plan d'eau. Afin de limiter les risques, Taseko s'assurerait de bien construire et de bien entretenir les routes d'accès, de faire respecter les limites de vitesse, de bien former les camionneurs et de toujours établir une bonne communication par radio, de surveiller et de superviser le transport et d'offrir une formation adéquate en matière d'intervention en cas de déversement et en cas d'urgence. En cas de déversement de carburant, Taseko déploierait un protocole d'intervention en cas d'urgence, qui prévoit la communication du problème à tous les organismes et répondants pertinents ainsi que la mise en œuvre de procédures visant à contenir le déversement.

Taseko croit qu'un déversement de carburant dans le sol aurait peu d'effet sur les composantes valorisées de l'écosystème, car les conséquences d'un tel déversement seraient probablement isolées et de courte durée. Cependant, à l'échelle locale, un tel déversement pourrait avoir des conséquences importantes sur l'hydrogéologie et la qualité du sol. Taseko souligne qu'il y aurait possibilité de contamination de l'eau souterraine par l'essence ou le carburant diesel restant pendant longtemps. Taseko est toutefois convaincu qu'avec des mesures d'atténuation et d'intervention en cas d'urgence, l'effet résiduel sur la qualité de l'eau souterraine ne serait pas important. Un déversement de carburant dans le sol pourrait également avoir des effets sur la qualité du sol en raison d'une contamination. L'intervention en cas d'urgence appropriée dans ce cas serait d'extraire le sol contaminé et de le remplacer par un équivalent. Taseko est aussi convaincue que grâce aux mesures d'atténuation et d'intervention en cas d'urgence proposées, les effets résiduels sur la qualité du sol seraient courts, réversibles, sporadiques et isolés.

Dans le cas d'un déversement de carburant dans l'eau, les composantes valorisées de l'écosystème les plus affectées seraient la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques, les poissons et leur habitat, la faune, la santé humaine et écologique, ainsi que l'utilisation traditionnelle des ressources. Un déversement de carburant dans l'eau entraînerait des effets négatifs à court terme importants sur la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques. Cependant, Taseko est convaincu que des mesures d'atténuation et d'intervention en cas d'urgence appropriées permettraient de neutraliser ces effets résiduels. Une conclusion semblable est tirée pour les poissons, leur habitat et la faune. En effet, selon Taseko, les conséquences d'un tel déversement sur ces éléments devraient être temporaires et réversibles. Taseko conclut que les mesures d'atténuation et les plans d'intervention en cas d'urgence proposés permettraient d'atténuer les effets sur la santé des humains et sur l'utilisation traditionnelle des ressources, et réduire le risque écologique.

Une défaillance ou une fuite importante de l'installation d'entreposage des résidus ou des pipelines de récupération pourrait survenir au cours de la durée de vie du projet. Taseko est convaincue que la conception du projet limiterait les risques que cela se produise. Les pipelines seraient placés de façon à ce que tout rejet accidentel soit dirigé vers la mine à ciel ouvert, l'installation d'entreposage des résidus ou les goulottes de reprise des eaux d'infiltration. De plus, Taseko installerait des tranchées de drainage, des bermes et des bassins de confinement des résidus d'urgence, assurerait un entretien et une formation adéquats et procéderait à des inspections régulières. En cas de fuite, Taseko déploierait un protocole d'intervention en cas d'urgence qui permettrait de boucher la source de la fuite, d'aviser les groupes d'intervention en cas d'urgence, de déterminer si les effets sont internes ou externes et d'aviser les autorités responsables. Puisque, selon Taseko, les fuites seraient contenues dans la mine à ciel ouvert, dans l'installation d'entreposage des résidus ou dans les goulottes de reprise, l'effet environnemental sur les composantes valorisées de l'écosystème devrait être minime.

Un déversement de concentrés dans le sol ou dans l'eau pourrait survenir pendant le transport en raison du capotage d'un camion. Afin de limiter les risques, Taseko souligne qu'elle prendrait des précautions semblables à celles pour le déversement de carburant. De plus, dans le cas d'un déversement de concentrés pendant le transport, Taseko déploierait un protocole d'intervention en cas d'urgence semblable à celui proposé pour le déversement de carburant.

Taseko croit qu'un déversement de concentrés dans le sol pendant le transport aurait peu d'effets sur les composantes valorisées de l'écosystème, car les conséquences seraient isolées et de courte durée. En ce qui a trait au déversement de concentrés dans l'eau pendant le transport, Taseko souligne que les concentrés rejetés entraîneraient des effets sur la qualité de l'eau, et par conséquent sur les organismes aquatiques, entraînant peut-être même la disparition d'espèces fragiles. Les effets sur la qualité de l'eau seraient difficiles à atténuer; par conséquent, il se pourrait qu'il y ait des effets à court terme, à l'échelle locale et régionale. Taseko mentionne que les effets sur les écosystèmes aquatiques ne seraient pas importants, car les communautés benthiques pourraient se rétablir rapidement. L'effet immédiat comprendrait l'étouffement localisé (de 0 à 4 ans) de l'habitat benthique. Taseko souligne que les effets de la présence accrue de cuivre et de matières en suspension seraient importants à court terme, mais réversibles grâce à des mesures d'atténuation appropriées pendant le nettoyage du déversement, ainsi qu'à la mise en œuvre d'un programme de suivi et de surveillance. Bien qu'aucune mesure d'atténuation n'ait été proposée pour la faune, Taseko souligne que les programmes de surveillance et de

suivi des poissons et de leur habitat ainsi que de la qualité de l'eau sont jugés adéquats pour dissiper les inquiétudes liées à la faune. En ce qui a trait à la santé humaine et au risque écologique, Taseko a précisé qu'une surveillance aurait lieu en cas d'accident, et qu'une évaluation du risque pourrait être effectuée si l'on trouvait des concentrations élevées de métal dans l'eau ou dans les poissons.

Une défaillance d'un ponceau routier pourrait survenir et entraîner l'érosion de la berge et une sédimentation accrue. Les mesures d'atténuation proposées sont l'entretien régulier des routes, une surveillance hebdomadaire, l'évaluation de l'état des ponceaux pendant et après les tempêtes et la conception de ponceaux pouvant résister à des tempêtes fréquentes. Dans le cas d'une défaillance d'un ponceau routier, Taseko déploierait un protocole d'intervention en cas d'urgence qui comprendrait une intervention initiale et la communication du problème. Les composantes valorisées de l'écosystème qui risqueraient d'être les plus affectées par une telle défaillance sont la stabilité du terrain et le sol. Bien que les effets potentiels soient irréversibles, Taseko souligne que la stabilité du terrain pourrait être rétablie.

En cas de tempête, une quantité excessive d'eau pourrait s'accumuler dans l'installation d'entreposage des résidus. Ce type d'incident pourrait être limité grâce à plusieurs mesures, y compris le maintien d'un plan d'urgence pour le traitement de l'eau et l'examen annuel du modèle hydrologique de l'installation d'entreposage des résidus. Dans le cas d'un tel accident, Taseko mettrait en œuvre son plan d'intervention en cas d'urgence, comprenant une intervention initiale et la communication du problème, la surveillance de l'installation d'entreposage des résidus et le déversement, au besoin. Le déversement se ferait dans le Teztan Yeqox inférieur (ruisseau Creek), si l'eau était de bonne qualité, ou dans la mine à ciel ouvert, si la qualité de l'eau n'était pas adéquate. Taseko affirme que si cela se produisait, aucune des composantes valorisées de l'écosystème ne devrait être affectée.

Le dernier incident évalué par Taseko constitue une panne électrique du système de récupération des eaux d'infiltration de l'installation d'entreposage des résidus. Cette défaillance pourrait entraîner le débordement des puits de collecte des eaux d'infiltration dans les bassins de décantation d'urgence. Afin de limiter les risques, Taseko souligne qu'elle a l'intention d'adopter diverses mesures, y compris effectuer un examen annuel du modèle hydrologique de l'installation d'entreposage des résidus, s'assurer que les bassins de collecte des eaux d'infiltration et de décantation d'urgence ont la capacité nécessaire, s'assurer qu'un accès à une source d'alimentation et à des pompes de secours est disponible et diriger l'excès d'eau de façon contrôlée. Dans le cas d'une telle défaillance, Taseko mettrait en œuvre son plan d'intervention en cas d'urgence, comprenant une intervention initiale et la communication du problème ainsi qu'une évaluation immédiate des effets potentiels sur la santé et la sécurité. Taseko affirme que si cela se produisait, aucune des composantes valorisées de l'écosystème ne devrait être affectée.

En ce qui a trait aux défaillances possibles des digues de terre, Taseko a évalué la stabilité de celles-ci dans des conditions statiques et sismiques qui pourraient se présenter pendant l'exploitation et après la fermeture. L'analyse effectuée par Taseko indique que les digues de l'installation d'entreposage des résidus seraient construites selon les Directives pour la sécurité des barrages de l'Association canadienne des barrages et conclut que le plan proposé serait en mesure d'assurer le maintien de la stabilité à court et à long terme, soit pendant l'exploitation de la mine et après sa fermeture. L'analyse sismique a révélé que toute déformation de la digue pendant une charge sismique serait mineure et n'aurait pas d'effets importants sur la revanche de la digue ou sur son intégrité. Des instruments

géotechniques seraient installés à plusieurs endroits le long de la digue principale et de la digue ouest ainsi que des fondations, et ce, pour toute la durée de vie du projet. Les instruments seraient surveillés pendant la construction et l'exploitation de l'installation d'entreposage des résidus afin d'évaluer le rendement de la digue et de relever toute condition différente de celles établies pendant la conception. Taseko souligne que des modifications aux travaux de conception ou de correction continus pourraient être apportées afin de s'adapter aux changements de conditions, le cas échéant.

10.5.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Les participants ont exprimé peu d'inquiétudes par rapport aux six types d'accidents définis par Taseko. Ils se sont plutôt dits inquiets du risque de défaillance d'une digue et d'augmentation du nombre d'accidents de la route en raison d'un achalandage accru de la route allant de l'autoroute 20 au site minier. Cette dernière inquiétude est davantage liée à la sécurité routière qu'aux déversements causés par des accidents, mais il a été reconnu que de tels accidents pourraient entraîner des déversements de carburant et de concentrés, dans le sol ou dans l'eau.

Bon nombre de membres des Premières nations ont exprimé leurs inquiétudes par rapport à la défaillance d'une digue et le fait que si un tel incident survenait, il aurait de graves conséquences sur la pêche dans le Dasiqox (rivière Taseko), dans le Tsilhqox (rivière Chilco et Chilcotin) et dans le fleuve Fraser. M^{me} Anne Maest, experte engagée par le gouvernement national Tsilhqot'in, a fourni de nombreux exemples de défaillances de digues de mines à divers endroits en l'Amérique du Nord et en Europe. Elle a également souligné que la paroi de la mine à ciel ouvert Berkley Pit, située dans le Montana, aux États-Unis, s'était affaissée après s'être remplie d'eau. D'autres participants se sont dits inquiets du fait que si la durée de vie de la mine était prolongée de 13 ans, l'élévation du barrage de 36 mètres augmenterait les risques de défaillance.

Ressources naturelles Canada, qui possède une expertise dans le domaine des tremblements de terre et des aléas sismiques, a examiné l'analyse de conception proposée par Taseko et conclu que ses inquiétudes initiales soulevées pendant l'examen de l'EIE avaient été dissipées, tel qu'il est précisé à la section 10.3.

10.5.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission a examiné les six types d'accidents et de défaillances définis par Taseko, et elle croit que les plans d'intervention de l'entreprise sont appropriés. La commission souligne également que les engagements de Taseko à l'égard des interventions en cas d'urgence, compris dans le certificat d'évaluation environnementale provinciale (annexe 4, engagement 23), seraient appropriés si jamais de tels incidents survenaient pendant la construction, l'exploitation ou la fermeture de la mine.

La commission conclut que les mesures d'atténuation, les plans d'urgence et les engagements qui tiennent compte des risques d'accidents et de défaillances proposés par Taseko sont adéquats.

En ce qui a trait à la défaillance possible des digues, la commission souligne que si un tel incident se produisait pendant la durée de vie de la mine, l'eau de l'installation

d'entreposage des résidus coulerait dans la mine à ciel ouvert. De plus, les instruments géotechniques installés dans les digues permettraient d'alerter Taseko en cas de modification par rapport aux prévisions initiales et de prendre les mesures correctives nécessaires. À un certain moment pendant la fermeture, alors que la mine à ciel ouvert se remplirait d'eau, un point d'équilibre serait atteint après quoi la mine ne pourrait plus contenir le volume d'eau provenant de l'installation d'entreposage des résidus. Cependant, Taseko prévoit que la qualité de l'eau dans l'installation d'entreposage des résidus s'améliorerait graduellement une fois la mine fermée. Néanmoins, en cas de défaillance après la fermeture de la mine, une fois qu'elle serait remplie d'eau, soit environ 47 ans après le début de l'exploitation, un grand volume d'eau serait déversé dans le Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et, par conséquent, dans le Dasiqox (rivière Taseko). De plus, si la paroi s'écroulait une fois la mine à ciel ouvert remplie, la stabilité du lac minier serait perturbée et l'eau qui se trouverait au fond de la mine, qui contiendrait plus de contaminants, remonterait à la surface et de déverserait dans le Teztan Yeqox et le Dasiqox. Bien que ces incidents semblent improbables, il est nécessaire d'en tenir compte dans les plans d'intervention en cas d'urgence pour le moment où la mine à ciel ouvert commencerait à se remplir d'eau, après sa fermeture.

RECOMMANDATION 21

Si le projet se réalise, la commission recommande à Taseko de vérifier la stabilité de la paroi de la mine avant la fermeture afin de limiter les problèmes de stabilité pouvant survenir après la fermeture.

RECOMMANDATION 22

Si le projet se réalise, la commission recommande à Taseko d'élaborer un plan d'intervention en cas d'urgence révisé avant la fermeture de la mine afin de pouvoir réagir en cas de défaillance d'une digue.

10.6: GESTION ENVIRONNEMENTALE

10.6.1: ÉVALUATION DU PROMOTEUR

Taseko s'est engagée à élaborer un système de gestion de l'environnement. Le certificat d'évaluation environnementale provincial comprend les engagements de Taseko à l'égard de l'élaboration d'un système de gestion de l'environnement permettant d'assurer une amélioration continue de la viabilité, ainsi que de la définition d'objectifs approuvés par les Premières nations, les collectivités et les organismes de réglementation (annexe 4, engagements 4.1 et 4.2). Le système de gestion de l'environnement serait un programme général conçu pour s'assurer que les engagements pris par Taseko concernant la gestion de l'environnement sont respectés.

Voici les principaux objectifs du système de gestion de l'environnement déterminés par Taseko :

- prévenir les changements dans la qualité des eaux de ruissellement et de l'eau souterraine en aval causés par l'exploitation minière;
- mettre en œuvre un plan de compensation efficace pour le poisson et son habitat;
- atteindre ou surpasser les objectifs d'émission dans l'atmosphère;
- en ce qui a trait à la faune et à son habitat, minimiser la perturbation des terres et assurer une remise en état progressive.

Des plans conceptuels de gestion de l'environnement ont été proposés pour toutes les étapes et pour tous les composants du projet, y compris des plans de préparation aux situations d'urgence afin de pouvoir réagir aux accidents et aux défaillances. L'objectif des plans de gestion de l'environnement est de fournir des lignes directrices pour tous les aspects liés à l'environnement pendant les étapes du projet, de mettre en application les mesures d'atténuation et de minimiser ou de neutraliser les effets environnementaux du projet. Taseko a conçu les plans conceptuels ci-dessous et prévoit les élaborer plus en détail pendant l'étape d'octroi de permis :

- un plan pour l'étape de construction;
- un plan d'intervention en cas d'urgence;
- un plan de gestion de la qualité de l'air et du bruit;
- un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation;
- un plan de gestion de la végétation;
- un plan de gestion de la faune;
- un plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson;
- un plan de protection de la culture et du patrimoine;
- un plan de santé et sécurité au travail;
- un plan de gestion du corridor de la ligne de transport d'électricité;
- un plan de gestion de l'accès et des transports;
- un plan de manipulation des matériaux miniers;
- un plan d'exploitation des dépôts de résidus;
- un plan de surveillance de la stabilité géotechnique;
- un plan de gestion des déchargements de concentrés;
- un plan de manipulation des matériaux et de gestion des résidus;
- un plan d'intervention en cas d'urgence;
- un plan de gestion de l'eau;
- un plan de remise en état et de désaffectation.

Taseko s'est engagée à élaborer plus en détail les plans de gestion de l'environnement contenus dans le certificat d'évaluation environnementale provincial (se reporter à l'annexe 4).

Pendant les audiences publiques, Taseko a proposé de placer des contrôleurs environnementaux sur le site afin de s'assurer que les plans de gestion de l'environnement sont mis en œuvre. Le certificat d'évaluation environnementale provincial exige également de Taseko qu'elle s'assure que la surveillance environnementale est effectuée convenablement et qu'une gestion adaptative est utilisée au besoin (annexe 4, engagement 6.3).

10.6.2: POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Certains ministères fédéraux ont donné leur opinion sur les plans de surveillance et de gestion liés à leurs responsabilités et à leurs champs d'expertise. Par exemple, les observations de Pêches et Océans Canada sur le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson se trouvent à la section 6.4 et ceux d'Environnement Canada sur la surveillance et la gestion des effets du projet sur la faune se trouvent à la section 6.7.

Dans ses dernières observations pendant les audiences publiques, M. Bruce Stadfeld, conseiller juridique des Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek), a critiqué le fait que

bon nombre des plans de gestion de l'environnement n'ont pas été présentés dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

En ce qui a trait à la gestion de l'environnement, pendant la séance à Alkali Lake, le chef des Tk'emlups (bande de Kamloops), Shane Gottfriedson, a parlé de la coentreprise détenue par sa bande et New Gold Inc., soit une mine de cuivre qui se trouve sur leur territoire. Le chef Gottfriedson a souligné que cette coentreprise est le résultat de cinq années de discussions entre la Première nation et le promoteur. Cette entente assure à la Première nation un grand rôle dans la gestion de l'environnement, y compris celui de surveillance. M. Gottfriedson a mentionné que l'entente permet à la Première nation d'accéder aux lieux de surveillance situés dans la zone du projet pour évaluer, à partir d'observations, l'état de l'eau, de l'air et du sol, ainsi que pour recueillir des échantillons d'eau, d'air et de sol ou d'autres données liées à l'environnement. Elle a engagé ses propres conseillers en environnement pour effectuer le travail. Le chef Gottfriedson a souligné que les Premières nations affectées par le projet devraient en faire autant, si celui-ci devait se réaliser.

M. Sean Nixon, conseiller juridique du gouvernement national Tsilhqot'in, a mentionné dans sa conclusion que la gestion adaptative ne constitue pas une mesure d'atténuation et que son utilisation ne serait pas appropriée en cas d'incertitude à l'égard des effets environnementaux importants.

10.6.3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission croit que les plans de gestion de l'environnement conceptuels de Taseko sont conformes aux bonnes pratiques de gestion visant à s'assurer que les effets de la construction, de l'exploitation, de la fermeture et de la désaffectation de la mine soient limités et les engagements respectés. Selon la commission, il est raisonnable de présenter des plans de gestion de l'environnement conceptuels pendant l'étape de l'évaluation environnementale et de s'engager par la suite à les élaborer plus en détail pendant l'étape d'octroi de permis, si le projet se réalise.

Taseko s'est engagée à faire appel à un coordonnateur de l'environnement sur le site pendant toute la durée de vie du projet afin de garantir le respect des plans de gestion de l'environnement. La commission souligne que si le projet se réalise, il serait important d'établir une relation de confiance avec les Premières nations et d'agir de façon totalement transparente avec eux. Le fait de faire participer les Premières nations à l'élaboration des plans de gestion de l'environnement serait bénéfique en ce sens. Selon la commission, cela serait réalisable grâce à la mise sur pied d'un comité indépendant de surveillance, aux frais de Taseko. Le comité serait composé d'experts d'organismes fédéraux ou indépendants ainsi que de membres des Premières nations et du public. Le comité serait chargé d'examiner et de surveiller, de façon indépendante, les effets du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

RECOMMANDATION 23

Si le projet se réalise, la commission recommande aux gouvernements fédéral et provincial de mettre sur pied un comité de surveillance indépendant le plus tôt possible afin d'établir une relation de confiance entre Taseko et les Premières nations et de démontrer que Taseko respecte ses engagements tout au long de la durée de vie de la mine; le comité, qui serait financé par Taseko, serait composé d'experts d'organismes fédéraux ou indépendants, de membres des Premières

nations affectées par le projet et de résidents locaux autres que les Premières nations.

RECOMMANDATION 24

Si le projet se réalise, la commission recommande que les responsabilités du comité de surveillance indépendant comprennent les suivantes :

- évaluer et surveiller la qualité des eaux de ruissellement et les concentrations d'arsenic et de mercure contenus dans les tissus de poissons;
- analyser les données hydrogéologiques recueillies, conformément à l'engagement 8.6 de l'annexe 4;
- évaluer et surveiller les données recueillies grâce au programme de suivi et de surveillance à long terme afin de vérifier les taux de suintement prévus et la concentration de contaminants provenant de l'installation d'entreposage des résidus et s'écoulant vers le Jidizay Biny (lac Big Onion), ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation fondamentales proposées;
- évaluer et surveiller les données recueillies sur la mise en œuvre du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson;
- évaluer l'efficacité des mesures de contrôle des plantes envahissantes le long de la ligne de transport d'électricité;
- examiner les informations recueillies sur les collisions entre grizzlys et véhicules découlant du projet, ou sur toute quasi-collision;
- participer à l'élaboration du plan de gestion de l'accès à la ligne de transport d'électricité et à l'examen de sa mise en œuvre;
- participer à l'élaboration du plan de compensation pour l'habitat de la faune et à l'examen de sa mise en œuvre;
- s'occuper de tout autre problème qui pourrait survenir pendant la construction, l'exploitation et la fermeture de la mine en rapport avec les mesures de surveillance et de gestion adaptative.

SECTION 11: SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Dans le cadre de son mandat, la commission doit tenir compte de l'importance des effets environnementaux du projet et fournir des conclusions à ce sujet. La commission croit qu'elle doit également tenir compte de l'importance des effets du projet sur les droits et les titres ancestraux potentiels et établis dans la zone du projet et tirer des conclusions à cet effet. Cependant, elle n'a pas pour fonction de statuer sur la validité ou le bien-fondé des revendications de droits et de titres ancestraux ou la portée de l'obligation de l'État de consulter les Premières nations, ni de déterminer si le Canada a respecté ses obligations de consulter et d'accommoder les Premières nations, conformément aux droits reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Voici un sommaire des conclusions de la commission sur l'importance des effets environnementaux du projet et des effets sur les droits ancestraux potentiels et établis associés à la zone du projet. Ces conclusions sont basées sur l'hypothèse selon laquelle Taseko respecterait tous les engagements compris dans le certificat d'évaluation environnementale provincial (annexe 4) et mettrait en œuvre toutes les mesures d'atténuation et de gestion de l'environnement contenues dans son EIE.

Voici les conclusions de la commission.

RAISON D'ÊTRE ET NÉCESSITÉ DU PROJET

- Taseko a présenté adéquatement la raison d'être et la nécessité du projet aux fins de l'évaluation environnementale.

SOLUTIONS DE RECHANGE

- La conclusion de Taseko, à savoir qu'une mine à ciel ouvert est la seule solution envisageable pour extraire du minerai de cette teneur, est raisonnable.

AUTRES MOYENS DE RÉALISER LE PROJET

- Les arguments apportés par Taseko pour justifier le choix du plan privilégié et son approche pour choisir la ligne centrale de transport d'électricité sont raisonnables aux fins de la présente évaluation environnementale.

EAUX DE RUISSELLEMENT

- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur l'hydrologie des eaux de ruissellement dans la zone du projet.
- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur la qualité des eaux de ruissellement.
- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur la santé des poissons du Dasiqox (rivière Taseko).

EAUX SOUTERRAINES

- Les eaux d'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus n'entraîneraient pas d'effets négatifs importants sur la qualité de l'eau du Jidizay Biny (lac Big Onion).

POISSON ET HABITAT DU POISSON

- Le projet entraînerait des effets négatifs importants sur le poisson et l'habitat du poisson du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish).

TERRAIN ET SOLS

- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur le terrain et les sols.

VÉGÉTATION

- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur les forêts anciennes.
- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur les écosystèmes de prairie.

FAUNE ET HABITAT DE LA FAUNE

- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur le cerf mulet ou l'orignal, ni sur leurs habitats.
- Dans la mesure où un plan de compensation pour l'habitat de la faune est élaboré et mis en œuvre, le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats.

ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE

- Les émissions de matières particulaires découlant du projet n'entraîneraient pas de répercussions négatives importantes.
- Les émissions de gaz à effet de serre découlant du projet n'entraîneraient pas de répercussions négatives importantes.
- La pollution par la lumière découlant du projet n'entraînerait pas de répercussions négatives importantes.

BRUIT

- Le bruit causé par le projet n'entraînerait pas de répercussions négatives importantes.

ARCHÉOLOGIE

- Dans la mesure où la recommandation de la commission est mise en pratique, le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur le patrimoine matériel et les sites détenant une valeur archéologique.

RÉPERCUSSIONS CUMULATIVES

- Le projet n'entraînerait pas de répercussions cumulatives négatives importantes sur la végétation.
- Le projet, combiné aux activités forestières passées, actuelles et raisonnablement prévisibles dans la zone du projet, aurait des répercussions cumulatives négatives importantes sur la population de grizzlys de la région de South Chilcotin, mais pas sur le cerf, l'orignal ou d'autres animaux sauvages.
- Le projet et son prolongement n'entraîneraient pas de répercussions cumulatives négatives importantes sur les eaux de ruissellement et l'eau souterraine.
- Le projet et son prolongement augmenteraient les risques d'échec du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson et, par conséquent, entraîneraient des répercussions négatives cumulatives importantes sur le poisson et son habitat.

UTILISATION DES TERRES ET DES RESSOURCES

- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur l'industrie forestière.
- Le site minier proposé entraînerait des répercussions négatives importantes, à l'échelle locale, sur les utilisateurs des prés de la région du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) en raison de la perte de terres de pâturage.
- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur l'élevage de bétail et le pâturage le long du corridor de la ligne de transport d'électricité.
- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur la chasse dans la région.
- Le projet n'aurait pas d'effets négatifs importants sur le piégeage dans la région, mais il en aurait sur les territoires de piégeage des Xeni Gwet'in (bande Nemiah) et de Sonny Lulua, qui seraient surtout affecté par l'empreinte du site minier.
- Le projet n'aurait pas d'effets négatifs importants sur le tourisme et les loisirs dans la région, mais il en aurait sur les affaires touristiques de Taseko Lake Outfitters.

NAVIGATION

- Le projet entraînerait des effets négatifs importants sur la navigation.

CIRCULATION

- L'augmentation de la circulation en raison du projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants.

SANTÉ HUMAINE

- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur la santé humaine en raison de la consommation de poisson, de viande d'original et d'eau potable.
- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur les services de santé communautaires.

UTILISATION ACTUELLE DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES

- Le projet entraînerait des effets négatifs importants sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Tsilhqot'in et sur leurs ressources patrimoniales et culturelles.
- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Secwepemc et sur leur patrimoine culturel.

DROITS ET TITRES ANCESTRAUX

- Le projet entraînerait des effets négatifs importants sur les droits ancestraux des Tsilhqot'in, tels qu'ils sont établis dans l'affaire *William*.
- Le projet entraînerait des effets négatifs importants sur le droit ancestral potentiel des Tsilhqot'in de pêcher dans le Teztan Biny (lac Fish).
- Le projet entraînerait des effets négatifs importants sur le titre ancestral qui serait peut-être accordé aux Tsilhqot'in.
- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur les droits ancestraux établis et potentiels des Secwepemc si les mesures d'atténuation visant à empêcher la construction dans des zones fragiles sont mises en œuvre avec leur collaboration.
- Selon la superficie des terres visées par un règlement territorial au cours du processus de traités, le projet risque d'entraîner des effets négatifs importants sur tout titre ancestral qui serait accordé aux Esketemc (bande du lac Alkali) et aux Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek).

CAPACITÉ DES RESSOURCES RENOUVELABLES

- Le projet aurait comme effet l'incapacité des ressources halieutiques du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et de la population de grizzlys de la région de South Chilcotin de satisfaire aux besoins des générations actuelles et futures.

BIODIVERSITÉ

- Le projet n'entraînerait pas d'effets négatifs importants sur la biodiversité.

EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET

- Les effets de l'environnement sur le projet ne seraient pas importants.

MESURES VISANT À ACCROÎTRE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX BÉNÉFIQUES

- Les mesures d'atténuation proposées n'entraîneraient pas l'accroissement d'effets environnementaux bénéfiques.

ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES

- Les mesures d'atténuation, les plans d'urgence et les engagements en matière de risques d'accidents et de défaillances proposés par Taseko sont adéquats.

SECTION 12: INFORMATIONS SUR LA JUSTIFICATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX NÉGATIFS IMPORTANTS

Puisque la commission a conclu que le projet entraînerait des répercussions environnementales négatives importantes, elle intègre la présente section à son rapport pour faciliter le travail des décideurs dans l'établissement d'une conclusion sur la justification de celles-ci dans les circonstances.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les autorités responsables peuvent exercer les attributions qui leur permettraient de mettre le projet en œuvre même s'il a été déterminé que celui-ci serait susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, dans la mesure où ces effets peuvent être justifiés dans les circonstances. Cette décision doit être approuvée par le gouverneur en conseil (c.-à-d. le Cabinet). Conformément à son mandat, la commission doit veiller à obtenir toute l'information nécessaire en ce qui a trait à la légitimité de tout effet environnemental négatif important. Selon la commission, ce mandat (présenté à la section 4.3) signifie qu'elle doit se limiter à fournir les qui facilitent le travail des décideurs sur la question de la justification du projet. Par conséquent, la commission n'a pas formulé de conclusion ni de recommandation sur la justification des répercussions environnementales importantes dans les circonstances.

Les enjeux soumis aux décideurs en vue de la prise d'une décision sur la justification du projet sont présentés dans le même ordre qu'ailleurs dans le rapport. La commission présente ses conclusions et ses constatations sur ces enjeux.

La Colombie-Britannique a conclu que le projet entraînerait des effets négatifs importants sur le poisson et son habitat, mais que ces répercussions étaient justifiables. Cependant, puisque la province a complété son examen en décembre 2009, elle n'a pas tenu compte des prises de position définitives et de l'expertise des ministères fédéraux sur les solutions de rechange, la faisabilité du plan de compensation proposé pour le poisson et l'habitat du poisson, la qualité de l'eau de surface et souterraine et leur quantité, les effets du projet sur la santé, ainsi que sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril, ni de l'expertise des diverses organisations qui ont participé aux audiences publiques. De plus, étant donné la faible participation des Premières nations au groupe de travail provincial, la Colombie-Britannique n'a pas pu prendre connaissance des points de vue et des informations détaillées offertes au cours des audiences publiques par celles-ci au sujet des effets du projet sur leur utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, leur patrimoine culturel ainsi que leurs droits et titres ancestraux potentiels et établis.

La commission a déterminé que le projet entraînerait des effets environnementaux négatifs importants sur :

- le poisson et son habitat;
- la navigation;
- l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Tsilhqot'in;
- le patrimoine culturel des Tsilhqot'in;
- les droits et titres ancestraux potentiels et établis suivants :
 - le droit des Tsilhqot'in de chasser et de piéger des oiseaux et des animaux établi par la Cour suprême de la Colombie-Britannique;
 - le droit potentiel des Tsilhqot'in de pêcher dans le Teztan Biny (lac Fish);

- le titre ancestral potentiel des Tsilhqot'in.

De plus, la commission conclut que selon la superficie des terres visées par un règlement territorial au cours du processus de traités, le projet risquerait d'entraîner des effets négatifs importants sur tout titre ancestral qui serait accordé aux Esketemc (bande du lac Alkali) et aux Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek).

Elle conclut également que le projet, combiné aux activités forestières passées, actuelles et raisonnablement prévisibles, entraînerait des répercussions négatives cumulatives importantes sur la population de grizzlys de South Chilcotin. Elle conclut aussi que le projet et son prolongement entraîneraient des répercussions négatives cumulatives importantes sur le poisson et son habitat. Les raisons justifiant ces conclusions se trouvent aux sections précédentes du rapport et ne sont pas reprises ici.

Parallèlement, la commission a conclu que le projet entraînerait des effets environnementaux négatifs importants à l'échelle locale, notamment sur :

- les utilisateurs des prés de la région du bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish), en raison de la perte de terres de pâturage;
- les territoires de piégeage des Xení Gwet'in (bande Nemiah) et de Sonny Lulua, situés sur le site minier;
- l'entreprise de tourisme Taseko Lake Outfitters.

Taseko propose des mesures pour compenser les pertes relatives au poisson, à son habitat et à la navigation, principalement par la création du lac Prosperity et la mise en œuvre de mesures de compensation connexes pour le poisson et son habitat. La commission reconnaît que ce plan compenserait en partie les pertes, mais conclut que les effets résiduels demeuraient importants.

En ce qui a trait à sa conclusion selon laquelle le projet entraînerait des effets négatifs importants sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Tsilhqot'in et sur leur patrimoine culturel, elle souligne qu'aucune mesure n'a été proposée pour compenser ou atténuer ces effets, et qu'elle-même n'a pas formulé de recommandation à ce sujet. Selon la commission, ces enjeux ne peuvent être atténués au moyen des mesures d'atténuation généralement présentées dans une évaluation environnementale, comme la modification des plans du projet, la compensation des pertes ou le remplacement de l'environnement détruit.

Quant à la conclusion concernant les répercussions négatives cumulatives sur la population de grizzlys de South Chilcotin, elle note que cette population est déjà perturbée en raison d'activités passées. De plus, les mesures proposées par Taseko pour atténuer les répercussions négatives du projet sur la population de grizzlys de South Chilcotin ne suffiraient peut-être pas pour prévenir le décès de grizzlys en raison du projet. Ces mesures d'atténuation ne permettraient pas de remplacer la perte d'habitat ni de diminuer la fragmentation du paysage. Au sujet des effets cumulatifs potentiels sur le poisson et son habitat entraînés par le projet et l'éventuel prolongement de la durée de vie de la mine, la commission mentionne que le prolongement réduirait les chances de réussite du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson.

Voici la liste des éléments soumis à l'attention des décideurs en vue d'une prise de décision sur la justification des effets négatifs importants du projet dans les circonstances.

Solutions de recharge et autres moyens de réaliser le projet

- Il n'y a pas de solution de recharge économiquement viable pour le projet, ni d'autre moyen de le réaliser de manière à éviter ou à éliminer les effets environnementaux négatifs importants établis. Même si trois solutions de recharge réalisables sur le plan technique ont été proposées, dont une pouvant éviter la destruction et la contamination du Teztan Biny (lac Fish), Taseko maintient que le plan de mise en valeur de la mine retenu constitue la seule option économiquement viable en raison de la proximité du gisement par rapport au Teztan Biny.

Qualité de l'eau

- Selon les prévisions, le déversement des eaux de ruissellement en provenance de la mine à ciel ouvert ne se produirait qu'à partir de la 44^e année. Afin de répondre aux objectifs de qualité de l'eau, l'eau déversée devrait vraisemblablement être traitée. Selon Taseko, le traitement de l'eau ne constitue qu'une mesure d'urgence, mais la commission conclut qu'il s'agirait d'une mesure vraisemblablement nécessaire à long terme, ce qui pourrait éventuellement constituer un fardeau pour les gouvernements.
- Même si l'infiltration d'eau souterraine en provenance de l'installation d'entreposage des résidus toucherait le Jidizay Biny (lac Big Onion) et le Dasiqox (rivière Taseko), la commission conclut que grâce aux mesures d'atténuation proposées, les effets sur le Jidizay Biny (lac Big Onion) ne seraient pas importants.
- L'éventuel prolongement de la durée de vie de la mine de 20 à 33 années pour permettre l'extraction complète des ressources minérales hausserait la quantité, et possiblement la concentration de contaminants s'écoulant de l'installation d'entreposage des résidus vers le Jidizay Biny (lac Big Onion); toutefois, la commission conclut que la surveillance prévue de l'eau souterraine devrait permettre d'obtenir suffisamment d'informations pour que les organismes de réglementation puissent vérifier les prévisions et approuver ou non le prolongement.

Poisson et habitat du poisson

- Taseko a affirmé que la destruction du Teztan Biny (lac Fish), du Y'anah Biny (lac Little Fish) et de parties du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) afin de permettre la construction d'une zone de gestion des résidus miniers et du lac Prosperity à des fins de compensation pour le poisson entraînerait la perte d'environ 90 000 truites arc-en-ciel.
- Pour compenser la perte d'occasions de pêche dans le Teztan Biny (lac Fish), le Y'anah Biny (lac Little Fish) et le Teztan Yeqox (ruisseau Fish), Taseko a proposé la création du lac Prosperity, de chenaux de frai le long et en aval de l'installation d'entreposage des résidus, et d'un habitat du poisson près du Dasiqox (rivière Taseko), à l'embouchure du Teztan Yeqox.
- Le lac Prosperity pourrait contenir jusqu'à 20 000 poissons, y compris les alevins de l'écloserie de Clearwater, qui seraient introduits dans le lac environ à la septième année d'exploitation de la mine. Le nouveau lieu de pêche compterait un nombre inférieur de truites arc-en-ciel, mais il s'agirait de gros spécimens, des poissons-trophées.
- Le lac Prosperity accueillerait peut-être des amateurs de pêche récréative, mais il ne pourrait offrir une expérience de pêche comparable à celle du Teztan Biny, puisqu'il ne reproduirait pas l'environnement actuel de ce dernier.
- Les pêcheurs des Premières nations perdraient un lieu de pêche sur lequel ils misent lorsque les saumons, qu'ils pêchent en premier lieu pour se nourrir, sont peu

nombreux. Les Premières nations ont affirmé qu'il serait peu probable qu'elles pêchent dans le lac Prosperity par crainte que les poissons soient contaminés.

- Pêches et Océans Canada a mentionné que le plan de compensation proposé pour le poisson et l'habitat du poisson ne répondrait pas à l'exigence d'« aucune perte nette » de sa Politique de gestion de l'habitat du poisson.
- La commission conclut qu'il serait peu probable que le plan de compensation proposé pour le poisson et l'habitat du poisson fonctionne comme prévu et qu'il nécessiterait sans doute le maintien et l'ensemencement constant du lac pour atteindre les objectifs établis par la Colombie-Britannique en matière de population de poissons.
- La commission a appris qu'il n'existe aucun cas où un écosystème en entier a été remplacé avec succès.
- La commission conclut que si le prolongement de la durée de vie de la mine de 20 à 33 années avait lieu pour permettre l'extraction complète des ressources minérales, cela nuirait au plan de compensation proposé pour le poisson et l'habitat du poisson, en plus d'augmenter les risques et les incertitudes liés à ce plan.
- Étant donné l'importance des risques et des incertitudes liés au plan de compensation proposé pour le poisson et l'habitat du poisson, le niveau élevé de méfiance des Premières nations envers Taseko et leur opposition marquée à la destruction du Teztan Biny (lac Fish), la commission ne peut pas recommander de mesures capables d'atténuer les répercussions négatives importantes du projet sur le poisson et son habitat dans le bassin versant du Teztan Yeqox (ruisseau Fish).

Faune

- Le projet entraînerait des effets négatifs sur la faune et sur son habitat, mais grâce aux mesures d'atténuation, ces effets ne seraient pas importants.
- Le projet ajouterait aux effets négatifs engendrés par les projets passés, actuels et raisonnablement prévisibles sur la population de grizzlys de South Chilcotin, une espèce menacée, ce qui pourrait nuire à la viabilité de cette population.

Répercussions socioéconomiques

- La commission a constaté que la collectivité de Williams Lake soutient ardemment le projet en raison de son potentiel de création d'emplois et de diversification de l'économie.
- Taseko et les représentants du milieu des affaires ont affirmé que le projet entraînerait une croissance substantielle de l'économie locale, actuellement au ralenti. Taseko prévoit :
 - la création d'environ 375 emplois directs par année en moyenne pendant la construction et l'exploitation;
 - la création d'environ 600 emplois indirects et induits par année en Colombie-Britannique au cours des 20 années d'exploitation de la mine;
 - une masse salariale de quelque 30 millions de dollars;
 - 200 millions de dollars injectés dans l'économie régionale et provinciale par année;
 - des recettes publiques annuelles de 30 millions de dollars.
- Taseko a affirmé qu'une grande proportion des travailleurs qualifiés proviendrait de l'extérieur de la région et qu'une grande partie des personnes embauchées détiendrait probablement déjà un emploi ailleurs.
- Les activités de la région ne seraient probablement pas beaucoup affectées, mises à part celles de Taseko Lake Outfitters.

Questions liées aux Premières nations

- La commission a constaté une forte opposition au projet de la part des Tsilhqot'in, des Secwepemc et de la Union of British Columbia Indian Chiefs. Les Premières nations ont affirmé qu'elles ne s'opposent pas à l'exploitation minière en soi, mais que l'emplacement du projet est inacceptable à leurs yeux.
- La commission conclut que la zone du Teztan Biny (lac Fish) et du Y'anah Biny (lac Little Fish) revêt une grande valeur culturelle et spirituelle et qu'elle est actuellement utilisée par les Tsilhqot'in à des fins traditionnelles. Le projet entraînerait la perte permanente de ces régions pour les Premières nations.
- Les Premières nations croient que le projet n'entraînerait que des effets négatifs pour elles, qu'elles auraient peu de possibilités d'emploi et peu de chances de recevoir une somme d'argent.
- À la fin des audiences publiques, aucune entente sur les répercussions et les avantages n'était en cours de négociation. Telle qu'elle a été présentée par Taseko, la politique provinciale de partage des recettes ne semble pas permettre de garantir que les Premières nations recevront une somme d'argent.
- Les Premières nations ont déclaré à plusieurs reprises que les avantages financiers ne permettraient pas de compenser la destruction du Teztan Biny (lac Fish), du Y'anah Biny (lac Little Fish) et de parties du Teztan Yeqox (ruisseau Fish) et du Nabas.
- Les Premières nations ont expliqué que si le projet allait de l'avant, l'impossibilité d'utiliser un territoire dont ils revendiquent la propriété accentuerait leur détresse émotionnelle et psychologique, en plus de nuire au processus de guérison qu'ils affirment avoir entamé.
- En raison de la grande valeur des zones du Teztan Biny (lac Fish), du Y'anah Biny (lac Little Fish) et du Nabas pour les Tsilhqot'in, la commission ne peut pas recommander de mesures qui atténueraient les répercussions négatives importantes du projet sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et sur le patrimoine culturel des Tsilhqot'in sur le site minier proposé.
- Le projet porterait atteinte aux droits ancestraux établis dans l'affaire *William* et l'affaire *Alphonse*. Selon la commission, les mesures d'atténuation habituelles ne fourniraient pas d'accommodement pour cette atteinte.

Pour déterminer si le projet entraînerait des effets environnementaux négatifs importants et des effets négatifs importants sur les droits et titres ancestraux, la commission a étudié attentivement les informations fournies par Taseko et d'autres participants, y compris les mesures d'atténuation proposées et les engagements inclus dans le certificat provincial d'évaluation environnementale. Elle conclut que malgré les mesures d'atténuation et les engagements proposés, le projet entraînerait des répercussions négatives importantes. Elle souligne aussi que même si elle a formulé des recommandations à mettre en œuvre si le projet se réalisait, elle ne croit pas que ces recommandations parviendraient à éliminer ou à compenser les lourdes pertes subies par les Premières nations en raison du projet.

SECTION 13: SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

La commission a formulé des recommandations sur les procédures à appliquer pour gérer les effets environnementaux du projet, si la décision était prise d'approuver la délivrance des autorisations, des approbations ou des permis requis pour permettre sa réalisation. Ces recommandations comprennent des mesures pour atténuer les effets potentiels du projet et faciliter la consultation des Premières nations. Elles s'ajoutent aux engagements compris dans le certificat d'évaluation environnementale provincial (annexe 4). Par contre, selon la commission, ces recommandations ne permettraient ni d'éliminer ni de compenser les lourdes pertes subies par les Premières nations en raison du projet.

Si le projet se réalise, la commission recommande ce qui suit.

- 1)** Taseko et les parties concernées devraient réexaminer le choix de corridor pour la ligne de transport d'électricité afin de déterminer si le recours à une seule ligne de transport d'électricité à la fois pour le projet et pour la centrale thermique alimentée à la biomasse du gouvernement national Tsilhqot'in représenterait une solution de rechange appropriée.
- 2)** Taseko devrait surveiller le niveau d'eau dans le Bisqox (ruisseau Beece) et mettre en œuvre des mesures correctives appropriées pour réduire au minimum les risques d'inondation au Taseko Lake Lodge.
- 3)** Un programme de suivi et de surveillance à long terme devrait être conçu et mis en œuvre pour évaluer et surveiller les données recueillies afin de vérifier les taux de suintement prévus et les concentrations de contaminants provenant de l'installation d'entreposage des résidus et s'écoulant vers le Jidizay Biny (lac Big Onion), ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation fondamentales proposées. Si les résultats démontrent que le mouvement et les concentrations des contaminants sont plus importants que prévus, des mesures d'atténuation supplémentaires, comme l'ajout de puits d'interception, devraient être mises en place.
- 4)** Taseko devrait procéder à une cartographie plus détaillée des sols et des risques associés aux terrains jugés dangereux et aux sols fragiles dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité, et ce, dans le but de mieux choisir l'emplacement définitif de la ligne centrale.
- 5)** Taseko devrait procéder à une évaluation supplémentaire des zones de pentes instables sur la route d'accès, au passage du ruisseau Tête Angela.
- 6)** Les zones tenues pour instables devraient faire l'objet d'une évaluation détaillée par un professionnel qualifié afin qu'un plan adéquat soit dressé et que des mesures d'atténuation appropriées soient prises avant le début des activités de construction.
- 7)** Taseko devrait construire l'emprise du corridor de la ligne de transport d'électricité de façon à éviter de longues distances de visibilité en ligne droite pour réduire les répercussions négatives de l'emprise sur les interactions de prédation.
- 8)** Taseko devrait entamer immédiatement des discussions avec le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique et les Premières nations concernées pour élaborer un plan de compensation pour l'habitat du cerf mulet.

9) Taseko devrait faire participer les Premières nations concernées à l'adoption et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation visant à dissiper les inquiétudes liées à l'accès aux terres le long de l'emprise de la ligne de transport d'électricité.

10) Taseko devrait élaborer et mettre en œuvre un plan de compensation pour l'habitat de la faune qui assure la création de terres humides et d'habitats riverains supplémentaires, autres que ceux qu'elle propose sur le site minier, avec la collaboration d'Environnement Canada, du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, des Premières nations concernées et des organisations environnementales pertinentes, comme Canards Illimités.

11) Les Premières nations de la région, la province et Taseko devraient établir une entente sur les mesures d'atténuation pour éviter ou réduire l'endommagement des découvertes archéologiques ainsi que déterminer les modalités de conservation des artefacts trouvés. L'entente devrait tenir compte des valeurs traditionnelles des Premières nations et être conclue avant le début des travaux de construction. La commission recommande notamment que, dans le cadre de cette entente, Taseko envisage d'élaborer et de mettre en œuvre une procédure de traitement des découvertes archéologiques accidentelles en collaboration avec les Premières nations et la province pour tenir compte de tout artefact trouvé pendant la construction de l'infrastructure du site minier et de l'emprise de la ligne de transport d'électricité. Cela comprend la mise en place d'un processus de communication avec les Premières nations concernant les découvertes accidentelles et le recours à un superviseur spécialisé en archéologie afin d'évaluer les effets des activités de construction.

12) Taseko devrait envisager le déplacement de la ligne de transport d'électricité à l'extérieur de la forêt communautaire des Esketemc, ou envisager des options qui conviennent aux deux parties concernées afin de limiter ou de compenser les répercussions sur la forêt communautaire.

13) Taseko devrait rencontrer les propriétaires d'entreprises touristiques affectées afin de discuter de compensation pour la perte de revenus, à titre de mesure d'atténuation.

14) Taseko devrait surveiller la concentration au sol de matières particulaires au Taseko Lake Lodge.

15) Transports Canada devrait tenir d'autres discussions avec Taseko, les Premières nations et les usagers des plans d'eau à des fins récréatives pour déterminer si l'accès temporaire à d'autres lacs est une solution souhaitable et, le cas échéant, établir les mesures nécessaires pour réduire les effets environnementaux de l'accroissement de l'accès à d'autres eaux navigables et aux pêches.

16) Taseko devrait donner accès au lac Prosperity dès la première saison où il serait disponible à titre de lieu de pêche compensatoire, soit approximativement à la septième année de l'étape de l'exploitation.

17) Taseko devrait aménager un accès au lac Prosperity pour permettre la mise à l'eau d'embarcations, le camping et la pêche, et ce, afin que la compensation soit la plus complète possible.

18) Taseko devrait surveiller les concentrations d'arsenic et de mercure dans les tissus de poissons à des fins préventives afin de vérifier ses prévisions, pour ensuite soumettre les résultats de ce processus aux autorités fédérales et provinciales appropriées.

19) Taseko devrait collaborer avec les Secwepemc pour déterminer l'emplacement de la ligne centrale de la ligne de transport d'électricité afin d'atténuer les perturbations causées par le projet dans les zones importantes pour les Esketemc (bande du lac Alkali) et les Stswecem'c/Xgat'tem (bande de Canoe Creek).

20) Taseko devrait s'engager à surveiller la mousse *Schistidium heterophyllum* transplantée et la mise en œuvre des mesures de gestion adaptative adéquates pour garantir sa survie.

21) Taseko devrait vérifier la stabilité de la paroi de la mine avant la fermeture afin de limiter les problèmes de stabilité pouvant survenir après la fermeture.

22) Taseko devrait élaborer un plan d'intervention en cas d'urgence révisé avant la fermeture de la mine afin de pouvoir réagir en cas de défaillance d'une digue.

23) Les gouvernements fédéral et provincial devraient mettre sur pied un comité de surveillance indépendant le plus tôt possible afin d'établir une relation de confiance entre Taseko et les Premières nations et de démontrer que Taseko respecte ses engagements tout au long de la durée de vie de la mine. Le comité, qui serait financé par Taseko, serait composé d'experts d'organismes fédéraux ou indépendants, de membres des Premières nations affectées par le projet et de résidents de la région autres que les Premières nations.

24) Les responsabilités du comité de surveillance indépendant devraient comprendre les suivantes :

- évaluer et surveiller la qualité des eaux de ruissellement et les concentrations d'arsenic et de mercure contenus dans les tissus de poissons;
- analyser les données hydrogéologiques recueillies, conformément à l'engagement 8.6 de l'annexe 4;
- évaluer et surveiller les données recueillies grâce au programme de suivi et de surveillance à long terme afin de vérifier les taux de suintement prévus et la concentration de contaminants provenant de l'installation d'entreposage des résidus et s'écoulant vers le Jidizay Biny (lac Big Onion), ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation fondamentales proposées;
- évaluer et surveiller les données recueillies sur la mise en œuvre du plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson;
- évaluer l'efficacité des mesures de contrôle des plantes envahissantes le long de la ligne de transport d'électricité;
- examiner les informations recueillies sur les collisions entre grizzlys et véhicules découlant du projet, ou sur toute quasi-collision;
- participer à l'élaboration du plan de gestion de l'accès à la ligne de transport d'électricité et à l'examen de sa mise en œuvre;
- participer à l'élaboration du plan de compensation pour l'habitat de la faune et à l'examen de sa mise en œuvre;
- s'occuper de tout autre problème qui peut survenir pendant la construction, l'exploitation et la fermeture de la mine en rapport avec des mesures de surveillance et de gestion adaptative.

Ottawa, Ontario le 2 juillet, 2010



Robert (Bob) Connelly
Président de la commission



William Klassen
Membre de la commission



Nalaine Morin
Membre de la commission

ANNEXE 1 : Mandat de la commission

MANDAT

ÉVALUATION DU PROJET DE LA MINE D'OR ET DE CUIVRE PROSPERITY PAR UNE COMMISSION D'EXAMEN *Article 33 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Introduction

À la suite de la demande du ministre de Pêches et Océans Canada, une commission d'examen fédéral (la commission) a été constituée par le ministre fédéral de l'Environnement, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), pour effectuer un examen des effets environnementaux du projet de mine d'or et de cuivre Prosperity (le Projet) de Taseko Mines Limited. La mine Prosperity est une mine d'or et de cuivre à ciel ouvert située à 125 km au sud-ouest de Williams Lake, en Colombie-Britannique.

Le présent mandat a été lancé par le ministre de l'Environnement et a été élaboré en consultation avec les autorités responsables pour le projet (Pêches et Océans Canada, Transports Canada, Ressources naturelles Canada), en tenant compte des observations reçues des Premières nations, de Taseko Mines Limited (le promoteur) et du public.

Définitions

Les définitions des termes utilisés dans le mandat se trouvent à la suite de la présente annexe.

Fonctions

La commission doit effectuer une évaluation des effets du projet sur l'environnement (y compris de tout effet lié à un changement que le projet peut avoir sur la santé et les conditions socioéconomiques, le patrimoine physique et culturel, l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, ou de toute structure, site ou bien qui a une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale) et de rendre compte au ministre de l'Environnement et aux autorités responsables, conformément à l'article 34 de la LCEE.

La commission doit envisager et formuler des conclusions sur l'importance des effets environnementaux du projet. Lorsque, en prenant en compte la mise en œuvre de mesures d'atténuation, le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, la commission doit également obtenir toute l'information nécessaire en ce qui a trait à la légitimité de tout effet négatif important sur l'environnement.

En outre, le rapport de la commission peut comprendre des recommandations sur les procédures de gestion des effets à court et à long terme du projet sur l'environnement à mettre en œuvre si le projet se réalise.

La commission a également pour fonction d'inviter les Premières nations à l'informer de la nature et de la portée des droits ou des titres ancestraux sur le territoire prévu pour la mise en œuvre du projet, ainsi que de toute information concernant les effets négatifs sur les droits et titres ancestraux ou les violations de ceux-ci que le projet risque d'entraîner.

La commission doit examiner exhaustivement et inclure dans son rapport les éléments suivants :

1. l'information fournie par les Premières nations sur les effets négatifs que le projet est susceptible d'avoir sur les droits ou les titres ancestraux;
2. dans le cas des droits et des titres ancestraux potentiels, l'information fournie par les Premières nations concernant le bien-fondé de la revendication de leurs droits ou titres.

La commission n'a pas à déterminer :

1. la validité des revendications des droits ou des titres ancestraux par les Premières nations ou le bien-fondé de ces revendications;
2. la portée de l'obligation de la Couronne de consulter les Premières nations;
3. si le Canada a respecté son obligation de consultation et d'accommodement en ce qui a trait aux droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

La commission doit veiller à obtenir l'information nécessaire pour effectuer l'évaluation et la rendre accessible au public. En outre, elle tient des audiences afin de donner au public l'occasion de participer à l'évaluation.

À la fin de l'examen, la commission doit préparer un rapport conformément à la section du présent mandat intitulé « Rapport » et le soumettre au ministre de l'Environnement et aux autorités responsables.

Composition de la commission

Après consultation des autorités responsables, le ministre de l'Environnement a nommé les membres de la commission, y compris le président. La commission est composée de trois membres, choisis à l'extérieur de la fonction publique, qui doivent être impartiaux, n'avoir aucun conflit d'intérêts en ce qui a trait au Projet et avoir une connaissance ou une expérience des effets environnementaux prévus du projet.

Dans le cas où un membre de la commission démissionne ou est incapable de poursuivre ses travaux, les membres restants constituent la commission à moins que le ministre n'en décide autrement. Dans de telles circonstances, le ministre peut choisir de remplacer le membre de la commission.

Portée du projet

Le projet de mine de cuivre et d'or serait construit à environ 125 km au sud-ouest de Williams Lake, en Colombie-Britannique. La mine s'étendrait sur un territoire domanial provincial de 35 km² qui est actuellement la propriété de Taseko Mines Ltd., sous forme de 118 concessions minières.

Le projet entraînerait la construction, l'exploitation, la désaffectation et l'abandon d'une grande mine dont la durée d'exploitation serait de vingt (20) ans. De l'équipement d'exploitation à ciel ouvert et des méthodes de transformation par technique conventionnelle de flottation du cuivre porphyrique seraient utilisés. Outre le site minier et les aires

d'entreposage des résidus et des stériles, le projet comprendrait l'exploitation d'une usine de concentration sur place et d'une infrastructure de soutien, une ligne de transport d'électricité d'une longueur de 125 km et des sous-stations connexes, des explosifs et un dépôt, une route d'accès à la mine de 2,8 km la reliant aux chemins et routes forestières existantes et le transport des concentrés au quai de chargement des concentrés de la mine Gibraltar près de Macalister, à 54 km au nord de Williams Lake.

Portée de l'évaluation

L'évaluation par la commission comprendra la prise en compte des éléments suivants figurant aux alinéas 16(1)a) à d) et 16(2) de la LCEE :

1. Les effets environnementaux du projet, conformément à l'article 2 de la LCEE, y compris ceux qui sont causés par des défaillances ou par des accidents dans le cadre du projet, et tous les effets environnementaux cumulatifs susceptibles de résulter de sa réalisation, conjugués à l'existence d'autres ouvrages ou d'autres projets ou activités qui ont été ou seront exécutés;
2. L'importance des effets visés à l'alinéa 1;
3. Les observations du public et des Premières nations reçues à cet égard durant l'examen public;
4. Les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique, des effets environnementaux importants du projet;
5. Les raisons d'être du projet;
6. Les solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique, et leurs effets environnementaux;
7. La nécessité d'un programme de suivi relatif au projet et les exigences d'un tel programme;
8. La capacité des ressources renouvelables, risquant d'être beaucoup affectées par le projet, de répondre aux besoins du présent et des générations futures.

Conformément à l'alinéa 16(1)e) de la LCEE, l'évaluation effectuée par la commission comprendra également l'examen des autres questions suivantes :

9. La description du projet, y compris ses frontières temporelles et spatiales;
10. La nécessité du projet;
11. Les solutions de rechange au projet;
12. La connaissance des communautés et des connaissances traditionnelles des Premières nations;
13. La mesure dans laquelle la diversité biologique (p. ex. diversité des écosystèmes ou des espèces) est affectée par le projet;

14. La description de l'environnement actuel risquant d'être affecté directement ou indirectement d'une façon importante par le projet;
15. Les mesures d'accroissement d'effets environnementaux bénéfiques;
16. La proposition de plans d'urgence visant à résoudre les problèmes de défaillance ou les accidents pouvant survenir en rapport avec le projet;
17. L'étendue de l'application du principe de précaution dans le cadre du projet.

Lignes directrices sur l'étude d'impact environnemental

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) et le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique (BEE CB) ont préparé conjointement des lignes directrices qui aideront le promoteur dans la préparation de l'étude d'impact environnemental (EIE). Ces lignes directrices décrivent la manière et le niveau de détail dans lesquels le promoteur devra aborder les éléments qui suivent.

Lignes directrices provisoires sur l'EIE

Les lignes directrices provisoires sur l'EIE ont été publiées par l'Agence et le BEE CB pour commentaires du public du 3 novembre au 3 décembre 2008. Ces lignes directrices ont été soumises à une période de consultation publique de 30 jours.

Lignes directrices définitives sur l'EIE

Les lignes directrices définitives sur l'EIE ont été publiées par le ministre de l'Environnement et le BEE CB en même temps que l'annonce du renvoi du projet à une commission et de la nomination de ses membres. L'Agence, en consultation avec les autorités responsables et le BEE CB, a examiné les observations reçues et a recommandé au ministre de l'Environnement les modifications nécessaires aux lignes directrices pour la préparation de l'étude d'impact environnemental.

Préparation de l'EIE

La commission demandera au promoteur de préparer l'EIE conformément aux lignes directrices à cette fin. Il est prévu que le promoteur soumettra l'EIE au BEE CB vers le 15 janvier 2009. Le BEE CB réalisera un examen préalable de 30 jours de la conformité de la demande par rapport aux lignes directrices pour l'EIE. Une fois que le BEE CB aura déterminé que l'EIE répond aux exigences de la *British Columbia Environmental Assessment Act*, le promoteur soumettra l'EIE à la commission. Le promoteur avisera la commission de toute dérogation au calendrier écrit au moins 15 jours avant la date prévue de la soumission de l'EIE au BEE CB.

Caractère suffisant de l'EIE

Une fois soumise à la commission, l'EIE sera versée au registre public et soumise à l'examen et aux observations du public pendant une période de 60 jours. Les observations sur la pertinence de l'EIE par rapport aux lignes directrices et sur la qualité de l'information technique sont fournies par écrit à la commission.

Dans les 30 jours suivant l'achèvement de l'examen public de l'EIE, la commission, en tenant compte des observations reçues et de son propre examen de l'EIE, déterminera si celle-ci contient suffisamment d'information pour tenir des audiences publiques.

Si la commission détermine que l'EIE contient suffisamment d'informations pour tenir des audiences publiques, elle en fixera et annoncera la tenue conformément aux procédures décrites dans le présent mandat.

Si, en revanche, la commission détermine que l'EIE comporte d'importantes lacunes et qu'elle n'est pas suffisamment complète pour que l'on tienne des audiences publiques, elle émettra un énoncé des lacunes demandant au promoteur de fournir les informations manquantes. Par la même occasion, la commission versera l'énoncé des lacunes au registre public pour consultation générale.

À la fin de l'examen public des informations supplémentaires, la commission, en tenant compte des observations reçues et de son propre examen des informations supplémentaires, déterminera dans les 30 jours si l'EIE, complétée par les informations supplémentaires, est suffisante pour tenir des audiences publiques. Les procédures décrites précédemment s'appliqueront tant que la commission n'aura pas déterminé que l'EIE contient suffisamment d'informations pour tenir ces audiences.

Annnonce des audiences

Une fois que la commission aura déterminé que l'EIE contient suffisamment d'informations pour tenir des audiences publiques, elle fixera et annoncera la tenue de celles-ci dans les sept jours. Les audiences publiques commenceront au minimum 30 jours après l'annonce du calendrier. La commission émettra des procédures détaillées pour la conduite des audiences publiques. Les audiences publiques donneront au promoteur, aux autorités responsables, aux Premières nations et au public l'occasion de présenter leurs points de vue sur le projet. Leur déroulement permettra d'examiner en détail les questions concernant le mandat de la commission, et notamment les éléments de preuve techniques. Les audiences publiques auront lieu dans les collectivités les plus affectées par le projet. La commission fera tout en son possible pour mener à bien les audiences publiques dans les 30 jours.

Conseillers spécialisés auprès de la commission

La commission peut demander aux autorités fédérales concernées de lui transmettre les informations ou les connaissances spécialisées qu'elles possèdent en ce qui a trait au projet. Elle peut également retenir les services d'experts indépendants pour la conseiller sur certaines questions faisant partie de son mandat.

Les noms des experts retenus et des documents obtenus ou créés par ces derniers et qui sont soumis à la commission seront versés au registre public. Pour des raisons de sécurité, cela exclut l'information visée par le secret professionnel dans les cas où l'expert est un avocat.

La commission peut demander à un expert de se présenter aux audiences publiques et de témoigner sur les documents qu'ils ont créés ou obtenus et qui ont été soumis à la commission et rendus publics conformément au paragraphe précédent.

Rapport

À l'issue de la tenue des audiences publiques, la commission préparera et soumettra au ministre de l'Environnement et aux autorités responsables un rapport qui comprendra notamment une description du processus d'examen par la commission, le bien-fondé, les conclusions et les recommandations de l'évaluation environnementale du projet, y compris

les mesures d'atténuation et les programmes de suivi. La commission doit inclure dans son rapport un résumé des observations reçues du public et des Premières nations.

La commission soumettra son rapport le plus tôt possible dans les 60 jours suivant la tenue des audiences publiques.

Lorsqu'il recevra le rapport soumis par la commission, le ministre de l'Environnement le rendra public et annoncera qu'il est accessible.

ANNEXE 1 DU MANDAT DE LA COMMISSION

DÉFINITIONS

« **BEE CB** » désigne le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique.

« **LCEE** » désigne la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

« **Lignes directrices sur l'EIE** » désigne les directives fournies au promoteur par le ministre de l'Environnement et le BEE CB sur les questions qu'il doit aborder dans son étude d'impact environnemental.

« **Évaluation environnementale** » désigne l'évaluation des effets environnementaux du projet, exécutée conformément au mandat et à la LCEE.

« **Premières nations** » désigne les Premières nations qui ont des droits ou des titres ancestraux potentiels ou établis, ou qui revendiquent des droits ancestraux à proximité de l'emplacement du projet, y compris les membres de la Nation Tsilhqot'in (composée de la bande indienne Alexandria (?Esdilagh), la bande indienne Alexis Creek (Tsi Del Del), la bande indienne Stone (gouvernement Yunesit'in), la bande indienne Anaham (gouvernement des Tl'etinqox-t'in), le gouvernement des Premières nations Xení Gwet'in et la bande indienne Toosey (Tl'esqox)); la bande de Canoe Creek, la bande de Williams Lake, la bande de Soda Creek, la Première nation Esketemc, la bande de Canim Lake et la bande High Bar.

« **Commission** » désigne la commission d'examen constituée par le ministre de l'Environnement conformément à la LCEE, et composée de personnes nommées par le ministre de l'Environnement conformément au paragraphe 33(1) de la LCEE pour effectuer une évaluation environnementale du projet.

« **Principe de précaution** » désigne l'application de conclusions circonspectes, la reconnaissance de l'incertitude et la préconisation de la prudence dans la prise de décisions.

« **Projet** » désigne le projet, tel qu'il est décrit à la section du présent mandat intitulée « Portée du projet ».

« **Promoteur** » désigne Taseko Mines Limited.

« **Registre public** » désigne un registre établi par l'Agence conformément à l'article 55 de la LCEE.

ANNEXE 2 : Biographies des membres de la commission

Robert (Bob) Connelly

Robert Connelly est un consultant ayant fait carrière dans le domaine de l'évaluation environnementale. Il a obtenu un diplôme en génie civil de l'Université de Waterloo en 1970.

M. Connelly a travaillé pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, autrefois connue sous le nom de Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, pendant 27 ans. Il a été président intérimaire de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pendant 17 mois avant de prendre sa retraite en 2005. Auparavant, il avait passé dix ans au poste de vice-président, Élaboration des politiques, en plus d'être chargé de l'élaboration des politiques et de la réglementation aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, de la recherche et du développement, des affaires intergouvernementales, des relations avec les organismes autochtones ainsi que des programmes internationaux. En 2006, l'International Association for Impact Assessment lui a décerné le prix Rose-Hulman en reconnaissance de sa contribution et de son leadership dans le domaine de l'évaluation environnementale.

M. Connelly possède une expérience de la présidence de commissions d'examen fédéral et conjoint d'évaluation environnementale au Canada. Il a présidé les commissions d'examen fédéral qui ont étudié les questions liées à la maladie du bison dans le parc national Wood Buffalo, au projet de chemin de fer à deux volets du CN ainsi qu'à l'examen du corridor Fraser-Thompson, en Colombie-Britannique. Il a également présidé les commissions d'examen des barrages Rafferty-Alameda, en Saskatchewan, et de l'agrandissement de l'Aéroport international Lester-B.-Pearson de Toronto. Il a coprésidé la commission d'examen fédéral-provincial du projet de construction d'une seconde centrale nucléaire à Pointe Lepreau, au Nouveau-Brunswick. Il a récemment présidé la commission d'examen conjoint du projet de forage exploratoire de gaz naturel dans la réserve nationale de faune de la base des Forces canadiennes Suffield, en Alberta. De plus, il a présidé le groupe de travail des Nations Unies chargé de l'élaboration de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Bill Klassen

Bill Klassen est un consultant du secteur privé possédant une grande expérience de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale dans le nord du Canada. Il a obtenu un baccalauréat ès sciences en gestion de la faune de l'Université de l'Alaska, à Fairbanks, et a reçu une maîtrise en sciences forestières de l'École des sciences forestières et de l'environnement de Yale. Il demeure à Whitehorse, au Yukon.

M. Klassen a vécu et travaillé dans le Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et en Alaska depuis les 40 dernières années. Il a occupé les postes de sous-ministre des Ressources renouvelables et de sous-ministre de la Santé et des Ressources humaines au sein du gouvernement du Yukon. Il a été consultant pour le gouvernement, les Premières nations et le secteur privé dans le cadre d'un vaste éventail de projets, en plus d'avoir facilité la participation des collectivités autochtones dans des projets de mise en valeur des ressources, y compris deux mines de diamants. Il a été le représentant fédéral au sein du conseil de financement environnemental (Environmental Fund Board) dans le cadre du projet minier Anvil Range pendant dix ans.

M. Klassen détient une grande expérience dans le domaine de l'évaluation environnementale dans le nord du Canada. Il a été membre des deux commissions du

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales qui ont réalisé l'examen du projet de gazoduc de la route de l'Alaska de Foothills. Il a représenté le gouvernement du Yukon dans les négociations liées à l'élaboration de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*. Il a été nommé, par décret du gouvernement fédéral, président du Comité d'étude des répercussions environnementales ayant pour mandat d'étudier tous les projets de mise en valeur pour la région désignée des Inuvialuit dans l'ouest de l'Arctique. Il a également été membre du Bureau d'examen des répercussions environnementales pour le gouvernement du Yukon dans le cadre de la Convention définitive des Inuvialuit.

Nalaine Morin

M^{me} Morin est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées de l'Université de la Colombie-Britannique, d'un diplôme en technologie du génie mécanique de l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique, et elle étudie actuellement à la maîtrise ès sciences appliquées de l'Université de la Colombie-Britannique. Elle demeure à Sparwood, en Colombie-Britannique.

Elle a fait carrière dans les industries de l'exploitation minière et du développement des ressources, où elle a notamment accumulé de l'expérience dans la collaboration avec le secteur industriel, le gouvernement et les Premières nations. Elle a participé à divers projets partout au Canada, y compris en Alberta, au Manitoba, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans le cadre de son travail au sein de la Compagnie minière et métallurgique de la Baie d'Hudson à Flin Flon, au Manitoba, Mme Morin a acquis de l'expérience en métallurgie, plus précisément dans le broyage, la fusion et l'hydrométallurgie, ainsi qu'à titre de superviseure chargée des programmes de surveillance de la qualité de l'eau et de l'air.

Actuellement, Mme Morin vit et travaille en Colombie-Britannique. Elle a dirigé la Tahltan Heritage Resources Environmental Assessment Team, un groupe de travail spécialisé dans les connaissances traditionnelles créé et mis en place en grande partie grâce à elle. Elle a également joué un rôle important dans l'élaboration des processus pour l'équipe et les Tahltan, veillant à intégrer les connaissances de ces derniers dans l'évaluation environnementale et à permettre l'établissement de processus de développement de projets sur le territoire des Tahltan. Ses compétences et le fait qu'elle soit membre des Premières nations lui ont permis d'allier les connaissances traditionnelles et la science occidentale de manière à faire le pont entre les deux cultures. Pendant son mandat auprès des Tahltan, elle a supervisé l'examen de nombreux volets de l'évaluation environnementale. Mme Morin s'est forgé une réputation partout au pays pour sa gestion efficace des problèmes liés à l'exploitation minière dans un contexte interculturel.

Annexe 3 – Liste des témoins à l’audience publique

Audiences générales

Nom	Organisation
Alexis, Fabian, chef	Bande indienne d'Okanagan
Alleyne, Carl	Santé Canada
Alphonse, J.	Tl'etinqox (bande Anaham)
Baptiste, Marilyn, chef	Xeni Gwet'in, nation Tsilhqot'in
Barley, G.	Association de construction de Williams Lake
Battison, B.	Taseko Mines Limited
Baye, D.	Ranchland Honda
Bedard, B.	Première nation Esketemc
Bell-Irving, R.	Taseko Mines Limited
Birchwater, S.	À titre personnel
Bird, S.	À titre personnel
Burgess, M.	Ressources naturelles Canada
McPherson, K.	Ressources naturelles Canada
Jonstone, R.	Ressources naturelles Canada
Carruthers, B.	Share the Cariboo-Chicotin Resources Society
Charleyboy, Ervin, ancien chef	À titre personnel
Christianson, D.	À titre personnel
Clark, Keith	Taseko Mines Limited
Cook, Kerry, maire	Ville de Williams Lake
Diether, D.	À titre personnel
Doerkson, L.	À titre personnel
Dressler, J.	Conseil des Canadiens, section de Williams Lake

Nom	Organisation
Elkins, Bernie, chef	?Esdilagh (bande d'Alexandria)
Fugge, D.	Famille Fugge
Galipeau, J	À titre personnel
Garland, B.	Famille Garland
Garson, J.	Chambre de commerce de la Colombie-Britannique
Grand chef Phillip	Conseil de la bande indienne de Penticton
Gratton, P.	Mining Association of BC
Grinder, C.	Nation Tsilhqot'in
Grinder, Blaine, conseiller	Tl'etinqox (bande Anaham)
Guichon, Percy, chef	Tsi Del Del (bande de Redstone)
Haines, E.	À titre personnel
Harjap, G.	Conseil des Canadiens
Hart, R.	Mines Alerte Canada
Hennecker, R.	Community Enhancement and Economic Development Society
Hoglund, G.	Lower Bridge Creek Water Stewardship Society
Hooper, B.	À titre personnel
Hornby, C.	À titre personnel
Hurley, Dr. K	Université de Victoria
Jones, C	À titre personnel
Jones, S.	Taseko Mines Limited
Karunanathan, M.	Conseil des Canadiens

Nom	Organisation
Kelly, Stephanie	Université de Victoria
Kohlen, R.	À titre personnel
Kohut, S.	À titre personnel
Lee, G.	À titre personnel
Loewen, R.	À titre personnel
Mackie, J.	Transports Canada
McMechan, F.	Williams Lake Field Naturalists
Meyers, Ivor, chef	Yunesit'in (bande de Stone)
Mingo, Dave, conseiller	District de 100 Mile House
Mumford, R.	Conseil du district régional de Cariboo
Myers, L.	Nation Tsilhqot'in
Myers, T.	Nation Tsilhqot'in
Lulua, R.	Nation Tsilhqot'in
Nelson J.	Gouvernement national Tsilhqot'in
Nixon, S.	Gouvernement national Tsilhqot'in
Nunez, C.	À titre personnel
Oppermann, N.	Tourisme culturel de la nation de Xení Gwet'in
Osorio, F.	À titre personnel
Peterson, W.	À titre personnel
Phillip, Stewart, grand chef	Bande indienne d'Okanagan
Redford, S.	Chambre de commerce du district de Williams Lake
Reuter, S.	Taseko Lake Outfitters
Reuter, K.	Taseko Lake Outfitters

Nom	Organisation
Robbins, Fred, chef	Première nation Esketemc
Samuel Myers Ross, R.	À titre personnel
Sharples, D.	Mining Suppliers of British Columbia
Silverstein, A.	Ministère des Pêches et des Océans
Smith, D.	Pacific Coastal Airlines
Smith, L.	Gouvernement national Tsilhqot'in
Stadfeld, Bruce	Bande indienne de Canoe Creek
Stoddard, A.	Cariboo Chicotin Conservation Society
Sullivan, L.	Transports Canada
Summers, J.	Ministère des Pêches et des Océans
Taylor, E	À titre personnel
Teegee, Terry, vice-chef tribal	Conseil tribal carrier-sekani, par voie de lettre présentée par le chef Percy Guichon
Thompson, A.	Great West Equipment
Tucket, J.	À titre personnel
Tugnum, T.	À titre personnel
Wellburn, J.	À titre personnel
William, Roger, ancien chef	Gouvernement national Tsilhqot'in
Williams, L.	Gouvernement national Tsilhqot'in
Wilson, D.	À titre personnel
Zibeau, M.	À titre personnel

Audiences communautaires

Nom	Organisation
Alexis, Tom, chef	Upper Fraser Fisheries Conservation Alliance
Allen, S. et élèves	À titre personnel
Alphonse, C.	À titre personnel
Alphonse, Joe, chef	Tl'etinqox (bande Anaham)
Alphonse, G.	À titre personnel
Alphonse, M.	À titre personnel
Alphonse, S.	À titre personnel
Alphonse, W.	À titre personnel
Archie, D.	À titre personnel
Archie, S.	À titre personnel
Baptiste, Marilyn, chef	Première nation Xení Gwet'in
Barry, B.	À titre personnel
Battison, B.	Taseko Mines Limited
Bedard, B.	À titre personnel
Belleau, J.	À titre personnel
Bell-Irving, R.	Taseko Mines Limited
Billy, A.	À titre personnel
Billy, D.	À titre personnel
Billy, S.	À titre personnel
Billy, T.	À titre personnel
Billyboy, C.	À titre personnel
Billyboy, D.	À titre personnel
Billyboy, Tommy, ancien chef	À titre personnel
Billyboy, P.	À titre personnel

Nom	Organisation
Billyboy, W.	À titre personnel
Bobby, M.	À titre personnel
Calabrese, K.	Professionnel de la santé Tsi Del Del
Camille, C.	À titre personnel
Camille, Marilyn, chef	Première nation Secwepem'c (bande de Canoe Creek)
Carelson, J.	À titre personnel
Carelson, S.	À titre personnel
Case, G.	À titre personnel
Case, J.	À titre personnel
Case, L.	À titre personnel
Char, A.	À titre personnel
Char, Terry, conseiller	À titre personnel
Char, E.	À titre personnel
Charelyboy, J.C.	Denisiqi Service Society
Charleyboy, B.	À titre personnel
Charleyboy, M.	À titre personnel
Charleyboy, O.	À titre personnel
Chelsea, Patricia, conseillère	À titre personnel
Chelsea, Phyllis	À titre personnel
Chelsea, Andy, ancien chef	À titre personnel
Chelsea, Bill, ancien chef	À titre personnel
Chelsea, Lynn	À titre personnel
Chipman, G.	À titre personnel
Clark, Keith	Taseko Mines Limited

Nom	Organisation
Colgate, G.	À titre personnel
Cooper, B.	À titre personnel
Cooper, C.	À titre personnel
Cooper, G.	À titre personnel
Dan, Troy Sr., conseiller	À titre personnel
Denault, Rick, chef	Première nation Skeetchestn
Diablo, D.	À titre personnel
Diablo, N.	À titre personnel
Dick, Arthur, ancien chef	À titre personnel
Dick, M.	À titre personnel
Dick, Willard	À titre personnel
Dick, Wes	À titre personnel
Duncan, G.	À titre personnel
Elkins, Jerry	À titre personnel
French, D.	À titre personnel
George, N.	À titre personnel
Gilpin, P.	À titre personnel
Gizikoff, K.	Taseko Mines Limited
Gottfriedson, Shane, chef	Première nation Tk'emlups
Grinder, Blaine, conseiller	À titre personnel
Grinder, Cecil, ancien chef	À titre personnel
Grinder, M.	À titre personnel
Guichon, C.	À titre personnel
Guichon, Percy, chef	Tsi Del Del (bande de Redstone)
Guichon, Rocky, conseiller	À titre personnel
Guichon, M.	À titre personnel

Nom	Organisation
Guichon, P.	À titre personnel
Guichon, S.	À titre personnel
Haig-Brown, H.	À titre personnel
Haig-Brown, L.	À titre personnel
Haines, E. Jr.	À titre personnel
Haines, I.F.	À titre personnel
Haines, J.	À titre personnel
Haller, A.	À titre personnel
Haller, C.	À titre personnel
Haller, D.	À titre personnel
Haller, T.	À titre personnel
Hance, J.	À titre personnel
Hance, O.	À titre personnel
Hance, R.	À titre personnel
Hancock, T.	À titre personnel
Harry, A.	À titre personnel
Harry, C.	À titre personnel
Harry, Patrick, conseiller	À titre personnel
Harry, D.	À titre personnel
Harry, H.	À titre personnel
Harry, Larry	À titre personnel
Harry, Louise	À titre personnel
Hink, B.	À titre personnel
Hink, D.	À titre personnel
Hink, Marlene	À titre personnel
Hink, Molly	À titre personnel

Nom	Organisation
Holmes, R.	À titre personnel
Holte, G.	À titre personnel
Hughson, S.	Professionnel de la santé de la Première nation Xení Gwet'in
Hunt, E.	Première nation Esketemc
Inscho, Edith	À titre personnel
Inyallie, M.	À titre personnel
Isnardy, J.	À titre personnel
Isnardy, W.	À titre personnel
Jack, P.	À titre personnel
Jack, R.	À titre personnel
Jeff, H.	À titre personnel
Jensen, R.	À titre personnel
Jim, M.	À titre personnel
Johnny, C.	À titre personnel
Johnny, Georgina, conseillère	À titre personnel
Johnny, D.	À titre personnel
Johnny, Nora	À titre personnel
Johnny, P.	À titre personnel
Johnny, S.	À titre personnel
Johnny, T.	À titre personnel
Johnny, V.	À titre personnel
Johnson, Irvine, conseiller	À titre personnel
Johnson, Joyce, conseillère	À titre personnel
Johnson, Dorothy	À titre personnel
Johnson, Frederick	À titre personnel

Nom	Organisation
Johnson, Francis Jr.	À titre personnel
Johnson, L.	À titre personnel
Kershaw, D. et élèves	École primaire de Naghtaneqed
King, Audrey	À titre personnel
Kooley, R.	À titre personnel
Laceese, Francis, chef	À titre personnel
Laceese, Jarvis	À titre personnel
Leon, Nelson, chef	Première nation Sexqeltqin
Lightning child	À titre personnel
Louis, Charlie	À titre personnel
Louis, Charlize	À titre personnel
Lulua, A.	À titre personnel
Lulua, B.	À titre personnel
Lulua, Dinah	À titre personnel
Lulua, Dave	À titre personnel
Lulua, I.	À titre personnel
Lulua, Juliana	À titre personnel
Lulua, Joyce	À titre personnel
Lulua, James Jr.	À titre personnel
Lulua, James Sr.	À titre personnel
Lulua, K.	À titre personnel
Lulua, M.	À titre personnel
Lulua, P.	À titre personnel
Lulua, R.	À titre personnel
Lulua, S.	À titre personnel
Maryann, C.	À titre personnel

Nom	Organisation
Maryann, J.	À titre personnel
McCroy, W.	À titre personnel
Merritt, A.	À titre personnel
Michel, A.	À titre personnel
Myers, Ivor, chef	Yunesit'in (bande de Stone)
Myers, Lloyd	À titre personnel
Myers, Madaline	À titre personnel
Myers, Maria	À titre personnel
Myers, W.	À titre personnel
Nakada, H.	À titre personnel
Nixon, S.	Gouvernement national Tsilhqot'in
Norris, C.	À titre personnel
Palmantier Gentles, J.	À titre personnel
Palmantier, C.	À titre personnel
Palmantier, Q.	À titre personnel
Palmantier, S.	À titre personnel
Palmer, Andie	À titre personnel
Paul, Neil, conseiller	À titre personnel
Perry, S.	À titre personnel
Peter, J.	À titre personnel
Peters, L.	À titre personnel
Peters, W.	À titre personnel
Phillips, R.	À titre personnel
Pukacz, G.	À titre personnel
Quilt, E.	À titre personnel
Quilt, J.	À titre personnel

Nom	Organisation
Reuter, S.	Taseko Lake Outfitters
Robbins, Fred, chef	Première nation Esketemc
Robbins, Bertha, conseillère	À titre personnel
Robbins, V.	À titre personnel
Robbins, W.	À titre personnel
Rosette, P.	À titre personnel
Runka, G.	À titre personnel
Samson, B.	À titre personnel
Sellars, B.	À titre personnel
Sellars, T.	À titre personnel
Setah, D.	À titre personnel
Setah, M.	À titre personnel
Setah, N.	À titre personnel
Setah, V.	À titre personnel
Seteh, S.	À titre personnel
Shadowhawk	À titre personnel
Sheen, K.	À titre personnel
Simmons, J.	École primaire Naghtaneqed
Smith, J.	À titre personnel
Solomon, A.	À titre personnel
Solomon, G.	À titre personnel
Solomon, Mabel et famille	À titre personnel
Solomon, Marty	À titre personnel
Solomon, N.	À titre personnel
Solomon, R.	À titre personnel
Solomon, T.	À titre personnel

Nom	Organisation
Sort, S.	À titre personnel
Squillian, L.	Denisiqi Service Society
Stadfeld, Bruce	Première nation Secwepemc (bande de Canoe Creek)
Stewart-Harawira, M.	À titre personnel
Stieman, D.	À titre personnel
Stieman, G.	À titre personnel
Students	Classe de l'école secondaire Tsi Del Del
Stump, C.	À titre personnel
Stump, J.	À titre personnel
Stump, Leslie, conseiller	À titre personnel
Stump, Lionel	À titre personnel
Stump, M.	À titre personnel
Stump, Stanley	À titre personnel
Stump, Sherry	À titre personnel
Stump, T.	À titre personnel
Stump, V.	À titre personnel
Stump-William, S.	À titre personnel
Sure, N.	À titre personnel
Tanis, K.	École Naghtaneqed
Terry, Saul, grand chef	Intertribal Treaty Organization
Theodore, D.	À titre personnel
Ward, J.	À titre personnel
Whitey-Hunlin, B.	À titre personnel
William, Agnes	À titre personnel
William, Alice	À titre personnel

Nom	Organisation
William, April	À titre personnel
William, Doreen	À titre personnel
William, Delia	À titre personnel
William, Roger, ancien chef	À titre personnel
William, G.	À titre personnel
William, K.	À titre personnel
William, Maryanne	À titre personnel
William, Marvin	À titre personnel
William, Mary	À titre personnel
William, S.	À titre personnel
William, T.	À titre personnel
Williams, D.	À titre personnel
Williams, L.	À titre personnel
Williams, S.	À titre personnel
Williams, T.	Au nom de sa défunte mère, Maryann, et de son défunt oncle, Tony Myers
Wilson, B.	À titre personnel
Wilson, Judy, chef	Première nation Neskonlith

Audience portant sur un sujet particulier

Nom	Organisation
Battison, B.	Taseko Mines Limited
Bedard, B.	Première nation Esketemc
Bell-Irving, R.	Taseko Mines Limited
Birchwater, S.	À titre personnel
Bird, M.	À titre personnel
Bryden, C.	Au nom de Taseko Mines Limited
Burgess, M.	Ressources naturelles Canada
Carruthers, B.	Share the Cariboo-Chicotin Resources Society
Cathcart, J.	Au nom de Taseko Mines Limited
Cobb, W.	Chambre de commerce du district de Williams Lake
Crook, A.	Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in
Crozier, T.	Au nom de Taseko Mines Limited
Day, S.	Au nom de Taseko Mines Limited
de Shield, C.	Environnement Canada
Desbarats, A.	Ressources naturelles Canada
Dumaresq, C.	Environnement Canada
Hagen, M.	Environnement Canada
Hart, R.	Mines Alerte Canada
Hartman, Gordon	Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in
Holmes, R.	Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in
Hume, J.	Ministère des Pêches et des Océans
Johnstone, R.	Ressources naturelles Canada
Jones, S.	Taseko Mines Limited

Nom	Organisation
Kallio, R.	Environnement Canada
Kunkel, T.	À titre personnel
Kuyek, J.	Mines Alerte Canada
Kwong, J.	Ressources naturelles Canada
Larcombe, P.	Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in
Lalonde, M.	Environnement Canada
Liebe, R.	Au nom de Taseko Mines Limited
MacGregor, D.	Au nom de Taseko Mines Limited
Mackie, J.	Transports Canada
Maest, Anne	Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in
McPherson, K.	Ressources naturelles Canada
Morin, K..	Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in
Morris, Jeff	Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in
Munro, K.	Au nom de Taseko Mines Limited
Nicol, S.	Au nom de Taseko Mines Limited
Osorio, F.	À titre personnel
Paquet, M.	Friends of the Nemaiah Valley
Pearse, T.	Au nom du gouvernement national Tsilhqot'in
Robbins, Fred, chef	Première nation Esketemc
Robinson, A.	Environnement Canada
Rublee, B.	Au nom de Taseko Mines Limited
Ryll, J.	Chambre de commerce du district de Williams Lake
Selbie, Dan	Ministère des Pêches et des Océans
Shaffer, Marvin	Friends of the Nemaiah Valley
Silverstein, A.	Ministère des Pêches et des Océans

Nom	Organisation	
Smyth, G.	Au nom de Taseko Mines Limited	
Sullivan, L.	Transports Canada	
Summers, J.	Ministère des Pêches et des Océans	
Travers, C.	Au nom de Taseko Mines Limited	
Trusler, S.	Au nom de Taseko Mines Limited	
Twohig, K.	Au nom de Taseko Mines Limited	
Verhaeghe, C.	Gouvernement national Tsilhqot'in	
Weinberger, D.	Au nom de Taseko Mines Limited	
Williams, D.	Friends of the Nemaiah Valley	
Wobus, C.	Au nom de Taseko Mines Limited	

Mot de la fin

Nom	Organisation
Alphonse, Joe, chef	Chefs du gouvernement national Tsilhqot'in
Baptiste, Marilyn, chef	Gouvernement national Tsilhqot'in
Hooper, Barbara	À titre personnel
Bedard, B.	Première nation Esketemc
Camille, Marilyn, chef	Bande de Canoe Creek
Carruthers, B.	Share the Cariboo-Chicotin Resources Society
Cook, Kerry, maire	Ville de Williams Lake
Elkins, Bernie, chef (présenté par la chef Marilyn Baptiste)	Chefs du gouvernement national Tsilhqot'in
Osorio, F.	À titre personnel
Guichon, Percy, chef	Chefs du gouvernement national Tsilhqot'in
Harry, Gertrude, conseillère	Bande de Canoe Creek
Hart, R.	Mines Alerte Canada
Nakada, H.	À titre personnel
Hunt, E.	Première nation Esketemc
Laceese, Francis, chef	Chefs du gouvernement national Tsilhqot'in
Myers, Ivor, chef	Chefs du gouvernement national Tsilhqot'in
Nixon, S.	Gouvernement national Tsilhqot'in
Philip, Stewart, grand chef	Gouvernement national Tsilhqot'in
Reuter, S.	Taseko Lake Outfitters
Reuter, K.	Taseko Lake Outfitters
Robbins, Fred, chef	Première nation Esketemc
Birchwater, S.	À titre personnel

Nom	Organisation
Stadfeld, Bruce	Bande de Canoe Creek
Kohut, S.	À titre personnel
Williams, D.	Friends of the Nemaiah Valley

ANNEXE 4 : Certificat d'évaluation environnementale n° M09-02, Tableau B - Liste des engagements du promoteur

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
Gouvernance	
1.0 Politiques	<p>1.1: Élaborer et mettre en œuvre des politiques générales (les « politiques ») qui seront accessibles sur le site Web de Taseko à des fins de référence pendant toutes les étapes du projet. Les politiques en place ou en cours d'élaboration comprennent le cadre de viabilité de la mine Prosperity, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. une politique environnementale (en place); b. une politique en matière de santé et de sécurité (en place); c. un code de déontologie et des restrictions commerciales (en place); d. une stratégie à long terme en matière de consultation et de participation des Premières nations (en place); e. des mesures d'urgence (en cours d'élaboration); f. l'exploitation responsable des ressources (processus continu). <p>L'objectif de Taseko consiste à exploiter les ressources minérales tout en s'assurant que la construction, l'exploitation et la fermeture de la mine Prosperity se font de manière viable, ce qui comprend la responsabilité première de contribuer au maintien en bon état des collectivités, des ressources et des écosystèmes pour les générations présentes et à venir. De plus, Taseko s'engage à veiller à ce que l'ensemble du projet apporte une contribution positive nette à la viabilité à long terme des terres, des collectivités, des ressources et des écosystèmes.</p> <p>1.2: Mettre en œuvre le cadre de viabilité de la mine Prosperity tout au long du projet.</p> <p>1.3: Veiller à ce que la direction responsable du site, les employés et les entrepreneurs soient familiarisés avec les politiques, et à ce qu'ils agissent en tout temps d'une manière conforme à celles-ci, ainsi qu'aux lois, règlements, permis, licences, autorisations et approbations pertinents.</p>
2.0 Consultation/Premières nations	<p>2.1: Maintenir une communication en temps opportun, ouverte et complète avec les Premières nations en ce qui concerne les projets et les programmes de Taseko mis en œuvre dans leurs territoires ancestraux revendiqués.</p> <p>2.2: Reconnaître et prendre en considération la valeur et l'importance qu'attribuent les Premières nations au savoir et aux intérêts traditionnels, culturels et patrimoniaux.</p> <p>2.3: Promouvoir l'établissement de partenariats mutuellement avantageux avec les Premières nations concernées.</p> <p>2.4: Collaborer avec les gouvernements des Premières nations afin de favoriser la création et le développement d'entreprises locales.</p> <p>2.5: Offrir des possibilités d'emploi.</p> <p>2.6: Offrir des possibilités de formation et de perfectionnement professionnel aux employés.</p>

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	<p>2.7: Assurer l'amélioration continue de la protection de la santé humaine et de la gérance responsable du milieu naturel.</p> <p>2.8: Avant ou pendant la construction de la ligne de transport d'électricité, si les Premières nations fournissent des informations sur des habitats, des végétaux ou des caractéristiques d'importance précis dont il n'a pas été question dans l'analyse des contraintes pour le choix de la ligne centrale, Taseko mettra en œuvre des efforts raisonnables afin d'éviter ou d'atténuer les effets sur ces habitats, végétaux ou caractéristiques.</p>
3.0 Consultation/collectivités	<p>3.1: Maintenir une communication en temps opportun, ouverte et complète avec les collectivités locales.</p> <p>3.2: Promouvoir l'établissement de partenariats mutuellement avantageux avec les collectivités locales.</p> <p>3.3: Collaborer avec les collectivités locales afin de favoriser la création et le développement d'entreprises locales.</p> <p>3.4: Offrir des possibilités d'emploi.</p> <p>3.5: Offrir des possibilités de formation et de perfectionnement professionnel aux employés.</p> <p>3.6: Assurer l'amélioration continue de la protection de la santé humaine et de la gérance responsable du milieu naturel.</p>
4.0 Plan de gestion de la viabilité	<p>4.1: Élaborer et mettre en œuvre un système de gestion de l'environnement (SGE) qui comprendra l'amélioration continue de la viabilité, la protection de la santé humaine et la gérance du milieu naturel.</p> <p>4.2: Établir des objectifs et des cibles mesurables en matière de viabilité dans le SGE, y compris les engagements convenus avec les représentants des Premières nations, des collectivités locales et des organismes de réglementation.</p>
5.0 Entrepreneurs et forces extérieures	<p>5.1: Exiger que les entrepreneurs et les consultants qui travaillent sur le projet Prosperity respectent les politiques de Taseko touchant la viabilité, l'environnement, la santé et la sécurité, la formation, l'emploi local et l'approvisionnement.</p>
Gérance de l'environnement	
6.0 Système de gestion de l'environnement	<p>6.1: Établir un SGE qui comprendra des plans de gestion de l'environnement (PGE) comme partie intégrante du projet, et donner des conseils sur tous les aspects environnementaux à toutes les étapes du projet. Les PGE mettront en pratique les mesures d'atténuation et les meilleures pratiques de gestion (MPG) énumérées dans la demande, de même que les engagements futurs en vertu des permis ou du tableau des engagements, et ce, afin de réduire au minimum ou d'éliminer les effets négatifs du projet sur l'environnement. Les PGE présentés dans le volume 3 de la demande seront élaborés de façon plus détaillée et mis au point avant les travaux de construction, le cas échéant, et avant l'exploitation dans tous les cas. Des procédures normales d'exploitation (PNE) seront utilisées pour mettre en œuvre les PGE.</p> <p>6.2: Maintenir de bonnes relations de travail avec les organismes de réglementation compétents dans l'élaboration des PGE.</p> <p>6.3: Des membres qualifiés du personnel environnemental et technique devront se trouver sur les lieux</p>

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	<p>pendant toutes les étapes de la mise en valeur de la mine (c.-à-d. construction, exploitation, fermeture et post-fermeture) et :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. veilleront à ce que tous les employés de la mine Prosperity, les entrepreneurs et leurs employés soient pleinement conscients des exigences environnementales; b. surveilleront la conformité aux PGE et aux procédures d'exploitation particulières; c. signaleront les cas de non-conformité en conformité aux exigences du certificat d'évaluation environnementale (EE) et aux règlements en matière de rapports sur la conformité.
7.0 Prévention de l'exhaure de formations rocheuses acides et contrôle de la lixiviation des métaux	<p>7.1: Mettre en œuvre le plan de manipulation des matériaux miniers décrit à la section 9.2.3 du volume 3 de la demande.</p> <p>7.2: Veiller à ce que les résidus potentiellement acidogènes, les morts-terrains, les basalts tertiaires et les stériles répondant aux critères énoncés au tableau 9.3 de la demande soient séparés et déposés dans le dispositif de confinement subaquatique de l'installation de stockage des résidus potentiellement acidogènes (entreposage des résidus).</p> <p>7.3: Submerger les résidus de roche potentiellement acidogènes avant l'exhaure de formations rocheuses acides et la lixiviation des métaux.</p>
8.0 Gestion de l'eau	<p>8.1: Achever et mettre en œuvre le plan de gestion de l'eau liée à la construction, tel qu'il est décrit à la section 9.2.1 du volume 3 de la demande, afin de veiller, à tout le moins, à ce que les procédures et les politiques soient respectées en ce qui concerne l'accès au site, la stabilité géotechnique, la récupération des sols, le contrôle de l'érosion, la végétation, la faune, les ressources culturelles et patrimoniales et l'intervention d'urgence.</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Élaborer et mettre en œuvre un plan de contrôle de l'érosion et la sédimentation conforme aux MPG de l'industrie, afin d'atténuer les effets environnementaux des sédiments décrits à la section 9.2.11 du volume 3 de la demande. <ol style="list-style-type: none"> i. Désigner au moins un membre qualifié du personnel environnemental sur les lieux pendant les travaux actifs de construction, afin de veiller à ce que le plan de lutte contre l'érosion et la sédimentation soit mis en œuvre d'une manière appropriée. Le membre du personnel qualifié relèvera de l'ingénieur principal sur place. b. Veiller à ce que les mesures nécessaires de contrôle de la sédimentation et de l'érosion soient en place et opérationnelles avant la construction. <p>8.2: Lorsque la mine sera inondée, exploiter un dispositif fermé contenant toutes les eaux d'exhaure sur le site du projet pendant environ 27 ans après la cessation de l'exploitation de la mine. Diriger l'eau de drainage, l'eau provenant de l'installation de traitement des eaux usées, ainsi que l'eau chargée de sédiments et de métaux vers l'installation d'entreposage des résidus pendant les opérations.</p> <p>8.3: Mettre en œuvre les éléments du PGE liés aux opérations de retenue des résidus, décrits à la section 9.2.4 du volume 3 de la demande. Le plan comportera, sans s'y limiter, les mesures suivantes :</p>

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	<ul style="list-style-type: none"> a. Veiller à ce que des dispositifs de réduction de l'infiltration soient en place afin de réduire au minimum l'infiltration provenant de l'installation d'entreposage des résidus; b. Installer des instruments de surveillance dans le terril de résidus et dans les fondations pendant la construction et la durée de vie du projet et assurer une surveillance continue; c. En cas de fermeture prématurée de la mine, les résidus potentiellement acidogènes seraient excavés sous le niveau naturel d'inondation de l'installation d'entreposage des résidus, ou immergés; d. En cas de fermeture temporaire, les mesures énoncées dans le plan de remise en état et de désaffectation du 31 juillet 2009 (IR 2.2) seraient mises en œuvre. <p>8.4: Élaborer et mettre en œuvre le plan d'exploitation, de maintenance et de surveillance (EMS) de la digue des stériles et veiller à ce que la sécurité de la digue soit examinée annuellement, conformément au cours de sécurité des surveillants de mine au titre de la <i>Mines Act (Loi sur les mines)</i> et à ce que des examens de la sécurité de la digue soient menés tel qu'il est stipulé dans les lignes directrices de l'Association canadienne des barrages (ACB).</p> <p>8.5: Continuer de déterminer les zones à risque élevé d'érosion et de sédimentation tout au long de la durée de vie du projet (planification et conception, construction, exploitation, désaffectation et remise en état) et mettre en œuvre les mesures d'atténuation générales décrites en détail à la section 9.2.11 du volume 3 de la demande.</p> <p>8.6: Élaborer et mettre en œuvre un programme approprié de collecte de données hydrologiques et hydrogéologiques aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Satisfaire aux exigences en matière de surveillance de la conformité; b. Accroître la confiance dans l'interprétation des conditions hydrogéologiques présumées pour la zone du projet. En particulier en ce qui concerne la digue ouest, l'élaboration et la mise en œuvre du programme seront conformes aux mesures d'atténuation et aux considérations techniques énoncées dans la note de service du 9 juillet 2009 de Taseko à ce sujet à l'intention du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Taseko s'engage à recueillir des informations supplémentaires en vue d'une évaluation approfondie des questions liées à l'infiltration, et à veiller à ce que ces informations soient accessibles et intégrées aux plans détaillés des mesures de contrôle et d'interception de l'infiltration. Le moment de la présentation des informations supplémentaires sera déterminé à l'étape de l'obtention des permis en vertu de la <i>Mines Act</i>, mais précédera l'étape de la conception détaillée. <p>8.7: Respecter les lignes directrices générales et les lignes directrices propres au site de Fish Creek en matière de qualité de l'eau qui pourraient être élaborées de l'étape de l'obtention de permis à l'étape du traitement, telles que décrites en détail à la section 2 du volume 5 de la demande. Les objectifs en matière de qualité de l'eau de la rivière Taseko stipulent qu'il ne doit y avoir aucun changement de l'étape des opérations minières en amont à l'étape des opérations minières en aval.</p>

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
9.0 Compensation relative au poisson	<p>9.1: Élaborer et mettre en œuvre un plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson qui appuie les objectifs provinciaux de gestion des pêches et l'application de la politique fédérale en matière de protection du poisson et de l'habitat du poisson. Le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson sera conçu et mis en œuvre de manière à réaliser les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le maintien de la lignée génétique de la population de truites du réseau du lac Fish; b. l'élaboration et maintien des milieux lacustres et fluviaux de capacité productive de truites semblable ou supérieure à celle du réseau du lac Fish; c. l'implantation d'une population autosuffisante de truites saines; d. la pêche à la truite, pour les Premières nations et le public, de nature au moins semblable à celle du lac Fish dans les conditions actuelles. <p>Les mesures du rendement énoncées dans la note de service du 4 décembre 2009 de Taseko seront utilisées pour déterminer si le plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson atteint ou non chacun des objectifs. Ces mesures devront être en vigueur pendant la période définie dans la note de service du 4 décembre.</p> <p>9.2: Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance pour vérifier la mise en œuvre appropriée de toutes les mesures du rendement, ainsi qu'un programme de suivi afin de déterminer l'exactitude des conclusions et l'efficacité des mesures décrites à la section 8.4 du volume 3 de la demande. Ce programme devra être élaboré et mis en œuvre en collaboration avec le ministère de l'Environnement et le ministère des Pêches et des Océans (MPO).</p> <p>9.3: Utiliser un processus de gestion adaptative pour intégrer la planification d'urgence, les objectifs de gestion, la surveillance continue et l'engagement à l'égard de la réalisation des objectifs de référence dans les délais prescrits en ce qui a trait au plan de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson.</p>
10.0 Faune	<p>10.1: Mettre en œuvre les mesures d'atténuation touchant la faune en ce qui concerne tous les aspects du projet décrits à la section 6.4.1 du volume 5 et dans les tableaux 6-67 (mine), 6-68 (ligne de transport d'électricité) et 6-69 (route d'accès) de la demande.</p> <p>10.2: Mettre en œuvre des mesures supplémentaires de protection de la faune qui s'appliqueront aux membres du personnel lorsqu'ils se rendront au chantier et en reviendront les jours de travail. Ces mesures comporteront, notamment, mais non exclusivement, les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les armes à feu sont interdites en tout temps, sauf lorsqu'elles sont expressément autorisées (p. ex. à des fins de surveillance de la faune); b. Il est interdit de jeter des détritiques; c. Il est interdit de nourrir ou de déranger les animaux sauvages; d. La chasse et la pêche sont interdites sur le site; e. La circulation liée au projet est restreinte aux routes d'accès et aux sentiers désignés (y compris pour les véhicules tout-terrain et les motoneiges).

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	<p>10.3: S'engager à mettre en place et à surveiller de manière stricte les mesures d'atténuation, de pair avec le ministère de l'Environnement et les autres organismes concernés afin d'éliminer ou de réduire au minimum le risque de mortalité directe de grizzlys (de toutes les sources, se reporter aux sections 6.1.2.1 et 6.3.4.8 de la demande). Taseko et le ministère des Transports et des Infrastructures de la Colombie-Britannique contrôleront la vitesse de la circulation liée à la mine et le long du tronçon de la route Taseko Lake faisant partie du territoire connu des grizzlys.</p> <p>10.4: Consigner par écrit toutes les collisions ou quasi-collisions de véhicules avec des animaux sauvages, tel qu'il est indiqué à la section 6.4.3.1 du volume 5 de la demande. Les collisions de véhicules avec des animaux seront examinées régulièrement par un membre qualifié du personnel environnemental. Si la situation pose problème, des mesures seront prises en conséquence (p. ex. panneaux d'avertissement, limites de vitesse propres au site). De plus, Taseko Mines Ltd. déclarera au responsable régional du ministère de l'Environnement et au ministère des Transports les mortalités d'animaux survenues dans le cadre du projet.</p> <p>10.5: Mettre en œuvre le plan de gestion de la végétation et de la faune (section 9 du volume 3 de la demande), les mesures d'atténuation (section 6.4.1 du volume 5 de la demande) et le plan de manipulation des matières et de gestion des résidus pour traiter les interactions éventuelles entre les humains et les ours.</p> <p>10.6: Mettre en œuvre les dispositions de protection de la faune énoncées dans le plan de gestion des transports et de l'accès, à la section 9.2.2 du volume 3 de la demande.</p> <p>10.7: Concevoir et construire une ligne de transport d'électricité, conformément aux pratiques courantes de la Commission des traités de la Colombie-Britannique (CTCB), de manière à atténuer les risques d'électrocution et de collision pour les oiseaux migrateurs liées à la ligne de transport d'électricité pour les oiseaux migrateurs.</p>
11.0 Compensation relative à l'habitat	<p>11.1: Élaborer et mettre en œuvre un plan de compensation des répercussions négatives sur l'habitat humide, la capacité productive du lac, les valeurs récréatives, la faune, l'habitat faunique et l'habitat essentiel des espèces en péril. Les principes suivants guideront l'élaboration et la mise en œuvre du plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Des mesures d'atténuation visant à éliminer ou réduire au minimum les répercussions du projet sont énoncées dans la demande. L'efficacité de ces mesures sera prise en compte dans le cadre de l'évaluation de la nécessité et de la justification de mesures de compensation particulières. b. Des mesures de compensation seront examinées et mises en œuvre au cas par cas en fonction de la pertinence de chaque mesure proposée. c. Aucune compensation ne sera nécessaire si l'absence de répercussions néfastes est confirmée d'une manière techniquement valable. Les répercussions seront déterminées selon un processus transparent, facilement compris et mis en œuvre en collaboration

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	<p align="center">avec le ministère de l'Environnement, le Service canadien de la faune (SCF) et les Premières nations.</p> <p>11.2: Taseko collaborera, en temps opportun, avec les responsables du ministère de l'Environnement afin d'élaborer un « document de référence » décrivant de façon détaillée les rôles et les responsabilités, le calendrier et les stratégies de mise en œuvre du plan énoncé au point 11.1.</p>
<p>12.0 Végétation, terres humides et habitats riverains</p>	<p>12.1: Mettre en œuvre les MPG et les méthodes de construction et d'amélioration des routes d'accès et de la ligne de transport d'électricité, ainsi que des passages de cours d'eau connexes (section 9.2.1 du volume 3 de la demande).</p> <p>12.2: Mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de réduire au minimum les effets environnementaux liés à la mine sur les écosystèmes de milieux humides. Les mesures d'atténuation viseront principalement à protéger et à conserver les terres humides situées à proximité de l'empreinte de la mine, afin de réduire au minimum les perturbations progressives éventuelles. Les mesures d'atténuation reposeront sur les principes suivants : éviter la perte de végétation, réduire au minimum la perturbation, atténuer l'effet de l'intrusion d'espèces envahissantes et maintenir le régime naturel d'écoulement des eaux (section 5.3.2 du volume 5 de la demande).</p> <p>12.3: Mettre en œuvre les mesures d'atténuation appropriées touchant les écosystèmes de milieux humides situés le long de la ligne de transport d'électricité, y compris, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) planifier les travaux de construction de manière à éviter l'activité jusqu'à ce que le sol soit gelé; b) livrer les poteaux de transmission par hélicoptère dans les zones de terres humides; c) réduire au minimum la superficie d'excavation pour les fondations des poteaux et la superficie de l'empreinte du matériel déchargé latéralement. <p>12.4: Surveiller la construction de la route d'accès et de la ligne de transport d'électricité afin de veiller à ce que les écosystèmes de milieux humides soient évités, dans la mesure du possible, et à ce que les effets environnementaux sur ces écosystèmes soient réduits au minimum grâce à l'application des mesures d'atténuation prescrites. Taseko doit respecter l'énoncé opérationnel <i>Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes</i> de la région du Pacifique du MPO, ainsi que les principes et les pratiques énoncés dans les documents de British Columbia Hydro intitulés <i>Approved Works Practices</i> (pratiques visant les ouvrages approuvés) et <i>Managing Riparian Vegetation</i> (gestion de la végétation riveraine) dans le cadre de l'entretien de l'emprise de la ligne de transport d'électricité. Replanter uniquement des espèces indigènes dans les zones perturbées le long du couloir de transmission qui font partie des zones de prairies.</p> <p>12.5: Mettre en œuvre le plan de gestion des plantes envahissantes, tel que proposé à l'annexe 5-5-K du volume 5, et tel qu'il est présenté à la section 9.2.12 du volume 3 de la demande. Ce plan comprend une stratégie de gestion des herbes pour l'entretien de la ligne de transmission élaboré avec les organismes de réglementation, les propriétaires terriens et les Premières nations.</p>

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	<p>12.6: Mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de réduire ou d'éliminer les déversements de sédiments liés aux travaux de construction dans des habitats qui abritent des poissons et dans des habitats qui n'abritent pas de poissons, comme le décrivent les PGE (section 9 du volume 3 de la demande). Les mesures seront conformes aux <i>Standards and Best Practices for In-stream Works</i> (normes et pratiques exemplaires visant les ouvrages fluviaux) (MWLAP 2004) et aux énoncés opérationnels de Pêches et Océans Canada.</p>
13.0 Remise en état et fermeture	<p>13.1: Mettre en œuvre les plans de remise en état, de fermeture temporaire et de désaffectation, tels qu'ils sont décrits à la section 9.3 du volume 3 de la demande et dans la note de service du 31 juillet 2009 de Taseko, « plan de fermeture temporaire, de remise en état et de désaffectation » (IR 2.2).</p> <p>13.2: Mettre en œuvre le plan de récupération du sol décrit à la section 9.3.3.1 du volume 3 de la demande.</p> <p>13.3: Mettre en œuvre des pratiques de remise en état conformes à la <i>BC Mines Act</i> et son <i>Health, Safety and Reclamation Code</i> (code de santé, de sécurité et de remise en état). Les pratiques conceptuelles de remise en état et le plan de désaffectation décrits dans la demande servent de point de départ aux discussions détaillées de planification et de liaison touchant la remise en état qui auront lieu ultérieurement avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières (MEMRP) de la Colombie-Britannique, au moment de la demande d'obtention de permis.</p> <p>13.4: Élaborer de façon plus précise les plans de remise en état et de désaffectation, y compris la remise en état progressive, en collaboration avec les organismes de réglementation, les Premières nations et les collectivités locales. À la fin de l'exploitation de la mine, terminer la mise en œuvre du plan de fermeture approuvé.</p> <p>13.5: Atténuer les effets résiduels de l'exploitation minière sur les valeurs récréatives, la faune, l'habitat faunique, les communautés végétales à risque et l'habitat des espèces en péril au moyen des méthodes de remise en état décrites dans le plan de désaffectation.</p> <p>13.6: Retirer la ligne de transport d'électricité et remettre en état le corridor de la ligne de transport d'électricité lorsqu'ils ne sont plus requis.</p>
14.0 Protection des valeurs écologiques	<p>14.1: Utiliser les MPG tout au long des étapes et des activités du projet. En particulier, avant le début des travaux de construction, prendre les mesures appropriées afin de veiller à ce que les caractéristiques des habitats fragiles et les valeurs fauniques soient définies et à ce que les mesures d'atténuation appropriées soient mises en œuvre de manière à éviter les effets négatifs.</p> <p>14.2: Définir et mettre en œuvre des mesures supplémentaires adéquates visant à protéger la vie aquatique, telles qu'elles sont décrites en détail au tableau 20-1 du volume 1 de la demande.</p> <p>14.3: Élaborer des politiques et des procédures, tenir des consultations publiques et exécuter la planification de l'accès à l'emprise de la ligne de transport d'électricité.</p>

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	14.4: Déterminer et quantifier les répercussions du projet sur la faune et la végétation à l'échelon local selon une échelle qui permettrait de définir des mesures d'atténuation et de compensation appropriées.
15.0 Mesures d'atténuation propres à la construction de la ligne de transport d'électricité	<p>15.1: Examiner les détails du plan définitif de la ligne de transport d'électricité et l'échéancier de construction proposé, de concert avec la Division de l'intendance environnementale du ministère de l'Environnement, avant le début des travaux de construction.</p> <p>15.2: Pendant la construction, collaborer avec la Division de l'intendance environnementale du ministère de l'Environnement et avec les autres organismes de réglementation pertinents pour mettre en œuvre toutes les stratégies d'atténuation appropriées, telles qu'elles sont décrites dans le document de Taseko intitulé « Transmission Line Corridor Mitigation Strategies » (IR 6.2) (stratégies d'atténuation liées au corridor de la ligne de transport d'électricité). Cela comprend des essais relatifs au corridor définitif de la ligne de transmission pour repérer et atténuer ses effets possibles sur la faune, les plantes rares et d'autres composants importants.</p>
16.0 Surveillance	<p>16.1: Mettre en œuvre le plan de suivi et de surveillance décrit à la section 9 du volume 3 de la demande (y compris un programme de surveillance des effets environnementaux et de suivi visant à vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale au cours des étapes de construction, d'exploitation, de fermeture et postfermeture) et déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation.</p> <p style="padding-left: 20px;">a. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de surveillance de la conformité afin de respecter les conditions des licences, des approbations et des permis provinciaux et fédéraux pertinents et de satisfaire aux exigences de ces permis, licences et approbations en matière de production de rapports.</p> <p>16.2: Exécuter les programmes de suivi et de surveillance résumés au tableau 16-1 du volume 1 de la demande et touchant les neuf domaines énumérés dans le cadre de toutes les étapes de l'exploitation minière.</p> <p>16.3: Évaluer le caractère adéquat des sites remis en état aux fins de leur utilisation par la faune au moyen du contrôle des éléments de la végétation.</p> <p>16.4: Évaluer les résultats de la surveillance courante des divers flux de résidus pendant les opérations afin d'élaborer des dispositifs de traitement des effluents particuliers, au besoin. Déterminer si les résultats de la surveillance révèlent que la qualité des effluents de résidus particuliers est susceptible de contribuer à un excédent après la fermeture.</p> <p>16.5: Poursuivre les discussions avec la Division de l'intendance environnementale du ministère de l'Environnement et entreprendre un échantillonnage hydrologique et hydrogéologique de base supplémentaire.</p>
17.0 Émissions atmosphériques	17.1: Intégrer à la conception du projet des mesures liées aux meilleures technologies disponibles économiquement réalisables, afin de réduire les émissions de principaux contaminants

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	<p>atmosphériques (PCA) et de gaz à effet de serre (GES), dans la mesure du possible.</p> <p>17.2: Utiliser des méthodes efficaces d'élimination des poussières et des mesures d'atténuation des PCA et des GES, y compris, mais sans en exclure d'autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Installer des dispositifs de convoyeurs couverts servant à transporter le minerai et protéger les installations de déchargement sur rail de manière à réduire au minimum les émissions de particules fugaces; b. Installer un système de suppression à l'eau au point de déchargement de minerai grossier afin de réduire les émissions de poussières; c. Mettre en place des mesures de contrôle des poussières au lieu de déversement de camion de l'usine de concentration, afin de contrôler les émissions de poussières; d. Couvrir les camions utilisés pour transporter le concentré de minerai, afin de prévenir les pertes et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de trace de concentré le long de la route menant à l'installation de déchargement de concentré; e. Veiller à ce que tous les équipements et les véhicules liés à la mine respectent les limites de vitesse affichées; f. Assurer l'application de produits chimiques liants ou d'eau sur les routes de chantier et sur les surfaces exposées, au besoin, afin de contrôler les poussières; g. En ce qui concerne les véhicules, la construction hors route et les équipements miniers, il faudra, dans le cadre des pratiques exemplaires, veiller à ce que les équipements soient convenablement réglés et entretenus et à ce que le temps de fonctionnement au ralenti des véhicules soit réduit au minimum; h. Optimiser les déplacements des véhicules afin de réduire au minimum les émissions de GES; i. Réduire au minimum les perturbations et gérer le défrichage de manière à réduire au minimum le brûlage; j. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la qualité de l'air et de lutte contre les poussières, tel qu'il est décrit à la section 9.2.9 du volume 3. <p>17.3: Taseko collaborera avec le ministère de l'Environnement afin d'élaborer un plan de contrôle et de gestion de la qualité de l'air et des émissions atmosphériques (PCGQAEA), tel qu'il est énoncé dans le mémoire du ministère de l'Environnement (datée du 25 mai 2009, de Graham Veale au BEE [Bureau des évaluations environnementales]). Le PCGQAEA sera mis en œuvre dans les meilleurs délais possible après que la décision d'exécuter le projet sera prise, et il sera maintenu pendant toute la durée de vie du projet. Le PCGQAEA garantira le suivi des émissions des installations et la surveillance des contaminants pouvant constituer une préoccupation; permettra de s'assurer que tous les critères, normes, objectifs et lignes directrices du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial sont respectés; constituera un document-cadre regroupant tous les programmes de surveillance et les plans de gestion connexes, y compris les plans d'urgence assortis de mesures et de déclencheurs de mise en œuvre définis.</p>

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	<p>17.4: Assurer une surveillance continue des poussières provenant de la plage de résidus, afin de vérifier les niveaux prévus et de s'assurer que les impacts sont réduits au minimum. La conception du programme de surveillance permettra la contribution des organismes de réglementation.</p> <p>17.5: Limiter les poussières diffuses causées par l'érosion éolienne des résidus en maintenant une couverture aqueuse sur les matières déposées, tel qu'il est stipulé dans le plan opérationnel en matière de dépôt. Le dépôt de poussières diffuses causées par l'érosion éolienne sur les amas de stériles sera atténué au moyen d'une remise en état progressive.</p> <p>17.6: Élaborer et exécuter un plan d'incinération des débris végétatifs conformément à l'Open Burning Smoke Control Regulation (règlement sur le contrôle des poussières causées par le brûlage en plein air) (règlement de la C.-B. 145/93) avant la mise en œuvre des étapes de construction et de mise en service.</p> <p>17.7: Élaborer et maintenir un inventaire annuel des émissions de GES et de PCA afin de répondre aux besoins en matière de gestion interne et d'information publique éventuelle.</p> <p>17.8: Des objectifs de qualité de l'air ambiant (MP_{2,5}) seront intégrés au programme de surveillance de l'air ambiant de la mine Prosperity.</p>
18.0 Gestion adaptative	<p>18.1: Intégrer des processus de gestion adaptative au projet, y compris la planification d'urgence, les objectifs de gestion, la surveillance continue et les engagements du promoteur à l'égard de la réalisation des objectifs de référence dans les délais prescrits.</p> <p>18.2: Mettre en œuvre des mesures correctives en cas d'effets négatifs imprévus pendant la durée de vie du projet. Ces mesures seront prises afin de corriger ces effets et de les empêcher de se produire plus tard. Le SGE sera ensuite mis à jour et les programmes de formation connexes, améliorés afin de rehausser le niveau de protection environnementale en fonction des résultats des programmes.</p>
Contributions économiques	
19.0 Emploi direct	<p>19.1: Mettre en œuvre des pratiques d'embauche conformes aux bonnes décisions d'affaires et aux principes sous-jacents d'obtention d'une valeur économique et d'avantages sociaux maximaux, à l'échelle locale, régionale et provinciale.</p> <p>19.2: Accorder la préférence aux candidats locaux lorsque, à compétences égales, deux candidats postulent un emploi à la mine Prosperity, et qu'un seul poste est offert. Candidat local s'entend d'un résident de la région de Cariboo-Chilcotin.</p> <p>19.3: Accroître les efforts visant à embaucher des candidats des Premières nations locales en veillant à ce que les possibilités d'emploi soient communiquées. Informer les collectivités locales au sujet des postes et des possibilités d'emplois offerts à la mine Prosperity avant d'étendre la recherche d'employés éventuels au-delà de la région de Cariboo-Chilcotin.</p>

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	<p>19.4: Établir des politiques afin d'aider les candidats éventuels à satisfaire aux exigences en matière de normes et de compétences, afin de veiller à ce que la population locale soit admissible à l'embauche et à l'avancement professionnel (voir la section « Formation » ci-dessous).</p> <p>19.5: Inciter les fournisseurs, les entrepreneurs et les consultants de Taseko à accorder la préférence aux candidats locaux.</p>
20.0 Formation	20.1: Promouvoir Mining: <i>Your Future</i> , le programme d'éducation et de formation de Taseko, afin d'offrir des possibilités d'emplois rémunérateurs dans l'industrie minière.
21.0 Occasions d'affaires	<p>21.1: Élaborer des politiques d'approvisionnement en biens et services afin de construire et d'exploiter la mine en fonction de bonnes décisions d'affaires et dans le but d'offrir une valeur économique et des avantages sociaux maximaux à l'échelle locale, régionale et provinciale.</p> <p>21.2: Cultiver un esprit d'entreprise afin d'établir, avec les fournisseurs, des relations durables fondées sur la concurrence des coûts, l'innovation continue, l'amélioration des services et de la productivité, la santé et la sécurité des employés et la protection de l'environnement.</p> <p>21.3: Inciter les Premières nations à constituer et à exploiter des entreprises locales qui fournissent des biens ou des services à la mine Prosperity.</p> <p>21.4: Veiller à ce que les entrepreneurs partagent l'engagement de Taseko à investir dans la réussite de la collectivité locale dans le cadre de leurs pratiques respectives d'achats, d'embauche, d'attribution de contrats et de soutien logistique.</p>
Développement social	
22.0 Santé et sécurité	<p>22.1: Mettre en œuvre un programme complet de santé et de sécurité fondé sur la politique en vigueur de Taseko, qui comprend le leadership en matière de sécurité de la part de la direction de la mine, la réduction des risques et des blessures, les systèmes de gestion de la sécurité, des programmes relatifs à la sécurité au travail et l'amélioration continue.</p> <p>22.2: Au début des travaux de mise en valeur, établir un comité de santé et de sécurité au travail.</p> <p>22.3: Respecter les obligations énoncées dans la <i>BC Mines Act</i> (1996, mise à jour en 2007) et son Règlement, ainsi que dans les articles appropriés du <i>Health, Safety and Reclamation Code</i>, y compris la disposition relative au soutien des entrepreneurs et des gestionnaires de ces derniers afin qu'ils respectent la loi sur place.</p> <p>22.4: Élaborer et mettre en œuvre un plan de transports et de gestion de l'accès pour le projet, tel qu'il est décrit à la section 9.2.2 du volume 3 de la demande, afin de répondre en toute sécurité aux besoins des employés de la mine et du public. Ce plan comportera, sans en exclure d'autres, les mesures suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Nommer le personnel de sécurité avant la construction; b. Assurer le transport aller-retour des travailleurs entre des lieux stratégiques et le site minier pendant toutes les étapes de la durée de vie de la mine;

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	<p>c. Élaborer et mettre en œuvre des protocoles de contrôle d'accès, afin d'assurer la sécurité des employés et des entrepreneurs et de réduire au minimum les effets sociaux et environnementaux, notamment la mortalité d'animaux sauvages liée au projet.</p> <p>22.5: Taseko mettra en œuvre un plan visant à surveiller et à assurer la stabilité de la mine à ciel ouvert afin de protéger la sécurité des travailleurs.</p>
23.0 Intervention d'urgence	<p>23.1: Continuer de mettre en œuvre une approche de gestion des risques à l'égard de la conception, de la construction, de l'exploitation et de la fermeture du projet.</p> <p>a. Mettre en œuvre des procédures et des mesures en cas d'accidents, de défaillance et d'imprévus. Le tableau 17-1 du volume 1 de la demande résume ces mesures, et le volume 9 de la demande décrit en détail les procédures.</p> <p>23.2: Élaborer un plan complet d'intervention en cas d'urgence propre au projet visant les risques importants définis avant le début de l'exploitation.</p> <p>23.3: Suivre les procédures de manipulation, d'entreposage et d'élimination des produits chimiques dangereux utilisés de la construction à la fermeture de la mine, exigées dans le plan de manipulation des matières et de gestion des résidus.</p> <p>a. Gérer les matières dangereuses conformément à leur fiche signalétique (FS) et fournir aux employés qui manipulent ce type de produits chimiques une formation sur le Système d'information relatif aux matières dangereuses utilisées au travail.</p> <p>23.4: Instituer des mesures afin de veiller à ce que le carburant et les lubrifiants ne s'échappent pas dans les zones avoisinantes, notamment :</p> <p>a. Doter les systèmes d'alimentation en carburant de valves de protection contre les incendies et d'électrovalves antisiphonnages dans les réservoirs;</p> <p>b. Installer des dalles de béton inclinées de manière à renvoyer les déversements accidentels dans le bassin de rétention;</p> <p>c. Les précipitations ou les gouttelettes qui tomberont dans le bassin de rétention passeront par un séparateur huile-eau avant d'être déversées dans l'environnement;</p> <p>d. Mettre en œuvre un plan de prévention des déversements et d'intervention en cas de déversement afin de promouvoir la prévention du rejet accidentel de substances nocives dans le milieu récepteur;</p> <p>e. En cas de déversement, fournir des informations appropriées à l'équipe d'intervention afin qu'elle intervienne et qu'elle nettoie le déversement d'une manière sécuritaire et efficace.</p>
24.0 Ressources culturelles et patrimoniales	<p>24.1: Les plans et les dessins du projet doivent préciser les zones d'importance sur les plans archéologique et culturel qui doivent être protégées ou surveillées.</p> <p>24.2: Mettre en œuvre des mesures de gestion des ressources archéologiques dans la zone du projet, afin d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs sur les ressources trouvées et sur les zones importantes sur le plan culturel décrites dans la lettre du 22 mai 2009 du ministère du Tourisme, de</p>

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL

Domaine/Composante de viabilité	Engagement
	<p>la Culture et des Arts. Le programme de mesures d'atténuation, dont les détails seront précisés dans les demandes subséquentes de permis, comportera, sans en exclure d'autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. excavation systématique de 16 des 79 sites archéologiques définis dans l'empreinte de la mine, dont six doivent faire l'objet d'une enquête intensive;b. relevé du bassin lacustre après l'évacuation et collecte et analyse de données paléo-environnementales provenant du bassin lacustre;c. localisation des sources lithiques. <p>24.3: Achever l'étude d'impact archéologique de la ligne de transport d'électricité et élaborer un plan de gestion selon les exigences de la Direction générale de l'archéologie avant le début des travaux de construction.</p> <p>24.4: Terminer l'étude d'impact archéologique de la route de 2,8 km prévue et évaluer d'une manière plus poussée la caractéristique semblable à un cairn définie dans la version 7 du rapport sur les impacts environnementaux (RIE) du site.</p>